

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la catégorie A, Agriculture.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la catégorie B, Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la catégorie C, Services publics.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 1, Services d'enseignement, de la catégorie D, Services gouvernementaux et connexes.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 2, Administration publique, de la catégorie D, Services gouvernementaux et connexes.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 3, Hôpitaux, de la catégorie D, Services gouvernementaux et connexes.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 1, Alimentation, textiles et fabrication connexe, de la catégorie E, Fabrication.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 2, Fabrication de produits minéraux non métalliques, de la catégorie E, Fabrication.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 3, Impression et fabrication de produits pétroliers et chimiques, de la catégorie E, Fabrication.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 4, Fabrication de produits métalliques, de matériel de transport, et de meubles, de la catégorie E, Fabrication.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 5, Machines, matériel électrique et activités diverses de fabrication, de la catégorie E, Fabrication.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 6, Fabrication de produits informatiques et électroniques, de la catégorie E, Fabrication.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 1, Transports ferroviaire, par eau, par camion et services postaux, de la catégorie F, Transport et entreposage.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 2, Transport aérien, d'agrément et par pipeline, transport en commun et terrestre de voyageurs, services de messagerie et entreposage, de la catégorie F, Transport et entreposage.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 1, Construction de bâtiments, de la catégorie G, Construction.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 2, Construction d'infrastructures, de la catégorie G, Construction.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 3, Travaux de fondations, de structure et d'extérieur de bâtiment, construction, de la catégorie G, Construction.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 4, Équipements techniques, construction, de la catégorie G, Construction.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 5, Métiers spécialisés, construction, de la catégorie G, Construction.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 1, Produits pétroliers et alimentaires, véhicules automobiles et produits divers, gros, de la catégorie H, Commerce de gros.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 2, Articles personnels et ménagers, matériaux de construction et machines, gros, de la catégorie H, Commerce de gros.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 1, Véhicules automobiles, matériaux de construction et alimentation, détail, de la catégorie I, Commerce de détail.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 2, Meubles, accessoires de maison, vêtements et accessoires vestimentaires, détail, de la catégorie I, Commerce de détail.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 3, Produits électroniques, appareils et produits de santé et de soins personnels, détail, de la catégorie I, Commerce de détail.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 4, Magasins de vente au détail et magasins à rayons spécialisés, de la catégorie I, Commerce de détail.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la catégorie J, Industrie de l'information et industrie culturelle.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la catégorie K, Finances, gestion et location.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la catégorie L, Services professionnels, scientifiques et techniques.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la catégorie M, Services administratifs et de soutien reliés aux bâtiments, habitations et terrains récréatifs.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 1, Soins de santé ambulatoires, de la catégorie N, Soins de santé et assistance sociale non hospitaliers.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 2, Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes, de la catégorie N, Soins de santé et assistance sociale non hospitaliers. santé et assistance sociale non hospitaliers.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 3, Assistance sociale, de la catégorie N, Soins de santé et assistance sociale non hospitaliers.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la catégorie O, Loisirs et hôtellerie.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la catégorie P, Autres services.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Cette classification est limitée aux dirigeants et aux associés de la construction non exemptés qui n'effectuent aucun travail de construction et dont les employeurs obtiennent des contrats pour effectuer des travaux de construction relevant de la sous-catégorie G1, Construction de bâtiments, de la catégorie G, Construction.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- La conclusion de contrats comprend les travaux effectués par l'employeur et ceux qui sont envoyés en sous-traitance.
- Par « travaux de construction », on entend tout travail manuel de nature spécialisée ou non spécialisée, l'opération d'un équipement ou de machinerie, ou la supervision directe de travailleurs sur place. Les visites périodiques sur place sont permises, à condition que l'associé ou le dirigeant n'effectue pas de travaux de construction dans le chantier.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Cette classification est limitée aux dirigeants et aux associés de la construction non exemptés qui n'effectuent aucun travail de construction et dont les employeurs obtiennent des contrats pour effectuer des travaux de construction relevant de la sous-catégorie G2, Construction d'infrastructures, de la catégorie G, Construction.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- La conclusion de contrats comprend les travaux effectués par l'employeur et ceux qui sont envoyés en sous-traitance.
- Par « travaux de construction », on entend tout travail manuel de nature spécialisée ou non spécialisée, l'opération d'un équipement ou de machinerie, ou la supervision directe de travailleurs sur place. Les visites périodiques sur place sont permises, à condition que l'associé ou le dirigeant n'effectue pas de travaux de construction dans le chantier.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Cette classification est limitée aux dirigeants et aux associés de la construction non exemptés qui n'effectuent aucun travail de construction et dont les employeurs obtiennent des contrats pour effectuer des travaux de construction relevant de la sous-catégorie G3, Travaux de fondations, de structure et d'extérieur de bâtiment, construction, de la catégorie G, Construction.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- La conclusion de contrats comprend les travaux effectués par l'employeur et ceux qui sont envoyés en sous-traitance.
- Par « travaux de construction », on entend tout travail manuel de nature spécialisée ou non spécialisée, l'opération d'un équipement ou de machinerie, ou la supervision directe de travailleurs sur place. Les visites périodiques sur place sont permises, à condition que l'associé ou le dirigeant n'effectue pas de travaux de construction dans le chantier.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Cette classification est limitée aux dirigeants et aux associés de la construction non exemptés qui n'effectuent aucun travail de construction et dont les employeurs obtiennent des contrats pour effectuer des travaux de construction relevant de la sous-catégorie G4, Équipements techniques, construction, de la catégorie G, Construction.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- La conclusion de contrats comprend les travaux effectués par l'employeur et ceux qui sont envoyés en sous-traitance.
- Par « travaux de construction », on entend tout travail manuel de nature spécialisée ou non spécialisée, l'opération d'un équipement ou de machinerie, ou la supervision directe de travailleurs sur place. Les visites périodiques sur place sont permises, à condition que l'associé ou le dirigeant n'effectue pas de travaux de construction dans le chantier.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire :**

Cette classification est limitée aux dirigeants et aux associés de la construction non exemptés qui n'effectuent aucun travail de construction et dont les employeurs obtiennent des contrats pour effectuer des travaux de construction relevant de la sous-catégorie G5, Métiers spécialisés, construction, de la catégorie G, Construction.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- La conclusion de contrats comprend les travaux effectués par l'employeur et ceux qui sont envoyés en sous-traitance.
- Par « travaux de construction », on entend tout travail manuel de nature spécialisée ou non spécialisée, l'opération d'un équipement ou de machinerie, ou la supervision directe de travailleurs sur place. Les visites périodiques sur place sont permises, à condition que l'associé ou le dirigeant n'effectue pas de travaux de construction dans le chantier.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture du soja.

Exemples inclus :

- culture de soja, y compris la production de semences et la culture en pleine-terre
- production de soja

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture de plantes fibreuses qui produisent des graines oléagineuses.

Exemples inclus :

- culture de graines (sauf soja) oléagineuses, y compris la production de semences et la culture en pleine-terre
- culture de la graine de lin
- culture de la graine de moutarde
- culture de plantes oléagineuses mélangées (sauf soja)
- culture du canola (colza)
- culture du carthame et tournesol

Exclusions :

- fermes de soja (voir 111110 Culture du soja)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture de lentilles, de pois secs et de haricots secs.

Exemples inclus :

- culture de dolique sec
- culture de féveroles
- culture de haricots de Lima secs, y compris la production de semences et la culture en pleine-terre
- culture de haricots secs, y compris la production de semences et la culture en pleine-terre
- culture de légumineuses (fourragers)
- culture de légumineuses à grains (p. ex., pois, haricots, lentilles)
- culture de pois chiches secs, y compris la production de semences et la culture en pleine-terre
- culture de pois et haricots secs
- culture de pois secs, y compris la production de semences et la culture en pleine-terre
- haricots ou pois secs (grande culture)

Exclusions :

- culture de haricots et de pois verts (voir 111219 Autres cultures de légumes et de melons (sauf de pommes de terre))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture du blé.

Exemples inclus :

- culture de blé (c.-à-d., de printemps, d'hiver et dur)
- culture de grains de céréales de blé
- culture du blé, y compris la production de semences et la culture en pleine-terre

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture du maïs.

Exemples inclus :

- culture de maïs-fourrage ou d'ensilage
- culture du maïs (sauf maïs sucré), y compris la production de semences et la culture en pleine-terre
- culture du maïs à éclater
- culture du maïs grain (sauf maïs sucré)

Exclusions :

- culture du maïs sucré (voir 111219 Autres cultures de légumes et de melons (sauf de pommes de terre))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture du riz, sauf le riz sauvage.

Exemples inclus :

- culture de riz (sauf riz sauvage)
- culture du riz (sauf riz sauvage), y compris la production de semences et la culture en pleine-terre

Exclusions :

- culture du riz sauvage (voir 111190 Autres cultures céréalières)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la culture de céréales.

Exemples inclus :

- autres cultures céréalières pour le fourrage
- culture d'avoine, y compris la production de semences et la culture en pleine-terre
- culture de céréales (sauf riz, blé et maïs)
- culture de céréales et de graines oléagineuses, mixte
- culture de l'orge, y compris la production de semences et la culture en pleine-terre
- culture de milo
- culture de petites céréales incluant mélangées (sauf blé)
- culture de semences fourragères
- culture de sorghos à balais
- culture du riz sauvage
- culture du sarrasin
- culture du seigle, y compris la production de semences et la culture en pleine-terre
- culture du sorgho, y compris la production de semences et la culture en pleine-terre
- culture mixte de plantes oléagineuses et de céréales
- culture mixte de plantes oléagineuses et de céréales, y compris la production de semences et la culture en pleine-terre
- fermes pour culture de grains (sauf blé, riz, maïs et soya)

Exclusions :

- culture du blé (voir 111140 Culture du blé)
- culture du maïs (voir 111150 Culture du maïs)

- culture du maïs sucré (voir 111219 Autres cultures de légumes et de melons (sauf de pommes de terre))
- culture du riz, sauf le riz sauvage (voir 111160 Culture du riz)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture de pommes de terre, ignames et de pommes de terre de semence.

Exemples inclus :

- cultiver des légumes et melons et les vendre sur le bord de la route (si les pommes de terre sont plus de 50%)
- culture de la patate douce, y compris la production de semences de patates et la culture en pleine-terre
- culture de pommes de terre (p. ex., pommes de terre de semence ou pommes de terre de consommation)
- culture d'ignames et patate douce

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la culture de légumes et de melons.

Exemples inclus :

- cultiver des légumes et melons et les vendre sur le bord de la route (si les pommes de terre sont moins de 50%)
- culture de betteraves de tables (sauf betteraves à sucre)
- culture de betteraves fourragères
- culture de cantaloup, y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre
- culture de cantaloups, melons et melons d'eau
- culture de céleri, y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre
- culture de chou fourrager, y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre
- culture de chou, y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre
- culture de concombre (sauf en serre), y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre
- culture de feuilles de chou vert, y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre
- culture de haricot à oeil noir (sauf sec), y compris la production de semences et la culture en pleine-terre
- culture de haricot vert de Lima, y compris la production de semences et la culture en pleine-terre
- culture de haricots (sauf haricots secs)
- culture de haricots (sauf sec), y compris la production de semences et la culture en pleine-terre
- culture de la ciboulette, y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre

- culture de la courge, y compris la production de semences, les plantes à massif et de la culture en pleine-terre
- culture de l'ail (sauf en serre), y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre
- culture de l'artichaut, y compris la production de semences, les plantes à massif et de la culture en pleine-terre
- culture de l'asperge, y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre
- culture de l'aubergine (sauf en serre), y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre
- culture de légumes (asperge, pak choï, citrouille, rhubarbe, courges)
- culture de légumes (p. ex., brocoli, chou de Bruxelles, chou, carotte, chou-fleur)
- culture de légumes (p. ex., épinard, tomate, navet de table)
- culture de légumes variés
- culture de légumes, autres que les pommes de terre (sauf les grandes cultures)
- culture de l'endive (sauf en serre), y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre
- culture de l'épinard, y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre
- culture de l'escarole (sauf en serre), y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre
- culture de l'haricot vert, y compris la production de semences et la culture en pleine-terre
- culture de l'okra, y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre
- culture de maïs sucré
- culture de melon, y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre
- culture de piments et poivrons (p. ex., d'Amérique, du chili, vert, fort, rouge, doux)
- culture de plants de légumes à repiquer
- culture de pois mange-tout, y compris la production de semences et la culture en pleine-terre

- culture de pois vert, y compris la production de semences et la culture en pleine-terre
- culture de semences de légumes
- culture de tomates
- culture des haricots mange-tout (jaunes et verts)
- culture d'oignons (p. ex., vert ou échalote, rouge, espagnol)
- culture du gingembre (sauf en serre), y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre
- culture du panais, y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre
- culture du persil, y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre
- culture du poireau, y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre
- culture du taro, y compris la production de semences et la culture en pleine-terre
- culture du zucchini, y compris la production de semences, les plantes à massif et la culture en pleine-terre
- culture maraîchère champêtre
- culture maraîchère intensive
- fermes de légumes (p. ex., céleri, concombre, laitue, radis, chou-navet)
- production de semences potagères et de semences de melons, sauf les pommes de terres de semence, ainsi que de légumes et de melons à repiquer

Exclusions :

- culture de légumes et de melons en serre ou sous abri (voir 111419 Autres cultures vivrières en serre)
- culture du maïs (voir 111150 Culture du maïs)
- fermes de betteraves à sucre (voir 111999 Toutes les autres cultures agricoles diverses)
- fermes de haricots secs (voir 111130 Culture de pois et de haricots secs)
- grandes cultures de légumes (voir 111999 Toutes les autres cultures agricoles diverses)

- production de pommes de terre de semence (voir 111211 Culture de pommes de terre)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture d'oranges.

Exemples inclus :

- orangeries

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture d'agrumes, sauf les oranges.

Exemples inclus :

- plantation de citrons
- plantation de limes
- plantation de pamplemousses

Exclusions :

- culture d'oranges (voir 111310 Culture d'oranges)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture des noix et des fruits, sauf les agrumes.

Exemples inclus :

- atocatières ou culture de canneberges (gaulthérie)
- culture de bananes et plantains
- culture de fraises
- culture de fruits (p. ex., fruits à pépins et à noyaux)
- culture de fruits (sauf les agrumes)
- culture de fruits de verger
- culture de fruits tropicaux
- culture de noix (nuciculture) utilisée principalement pour l'extraction d'huile
- culture de noix et de fruits (sauf les agrumes)
- culture de noix servant principalement d'aliment
- culture de petits fruits (p. ex., mûres, bleuets, groseilles, ronces, mûres de Logan, framboises)
- culture du café
- culture mixte de fruits et de noix
- cultures et plantations d'arbres à noix (p. ex., amandes, avelines, noisettes, macadamia, pacanes, pistaches, noix de tung, noix de Grenoble)
- exploitation de champs de bleuets, commercial
- plantation ou culture d'ananas
- vergers de pommes
- vergers et cultures d'avocatiers (avocats)
- vergers et cultures de cerises
- vergers et cultures de cognassiers (coings)
- vergers et cultures de fruits, autres que les agrumes (p. ex., abricots, nectarines, pêches)

- vergers et cultures de grenades
- vergers et cultures de poires, pruneaux ou prunes
- vergers et cultures kakis
- vergers ou cultures de dattiers et figuiers
- vignobles

Exclusions :

- récolte de petits fruits et de noix poussant sur des plantes indigènes non cultivées (voir 113210 Pépinières forestières et récolte de produits forestiers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture sous-abri de champignons.

Exemples inclus :

- champignonnières ou caves à champignons
- culture de mycélium (blanc de champignon)
- myciculture

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture vivrière en serre ou sous abri du cannabis.

Exemples inclus :

- cannabis en culture hydroponique
- culture de cannabis cultivé dans des conteneurs climatisés
- culture de cannabis cultivé sous abri
- culture de la marijuana cultivée sous abri
- culture des graines et semences de cannabis cultivées sous abri
- récolte, effeuillage, fanage et séchage du cannabis cultivé sous abri
- transformation pour marchés primaires du cannabis cultivé sous abri

Exclusions :

- culture de cannabis cultivé en plein champ (voir 111995 Culture de cannabis cultivé en plein champ)
- culture du chanvre (voir 111999 Toutes les autres cultures agricoles diverses)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la culture vivrière en serre ou sous abri.

Exemples inclus :

- cultivées sous abri de varech
- culture de fruits (baies), sous abri
- culture de légumes en serre
- culture de légumes sous abri
- culture en serre de fines herbes (p. ex., ginseng, échinacée, etc.)
- culture vivrière d'épices et de fines herbes sous abri
- culture vivrière hydroponique sous abri
- cultures maraîchères intensives en serre

Exclusions :

- culture de cannabis cultivé sous abri (voir 111412 Culture de cannabis cultivé sous abri)
- culture de légumes et de melons à repiquer, en plein champs (voir 111219 Autres cultures de légumes et de melons (sauf de pommes de terre))
- culture de plantes et élevage d'animaux aquatiques dans des opérations de culture intégrées, connues sous le nom d'aquaponie (voir 112510 Aquaculture)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture, sous abri ou en plein champ, de produits de pépinière et d'arbres, et les plantes ligneuses à courte rotation destinées à la production de pâte et d'arbres à replanter qui, normalement, ont un cycle de croissance de moins de dix ans.

Exemples inclus :

- centre de jardin
- culture d'arbres de Noël
- culture d'arbres fruitiers (p. ex., plants, semis, arbres)
- culture d'arbustes et d'arbres (sauf forestière), récolte et rotation courtes
- culture de bandes de gazon préensemencées
- culture de gazons
- culture de produits de pépinière
- culture de rosiers
- culture en pépinière de plantes, arbustes et arbres ornementaux
- culture en pépinières
- pépinière d'arbres
- pépinières temporaires (p. ex., culture de plantes, arbustes et arbres ornementaux)

Exclusions :

- culture de produits de pépinière et d'arbres en forêt (voir 113110 Exploitation de terres à bois)
- exploitation de terres à bois qui ont un cycle de croissance de dix ans ou plus (voir 113110 Exploitation de terres à bois)
- vente au détail de produits de pépinière, d'arbres à replanter et de produits de floriculture principalement achetés dans d'autres établissements (voir 444220 Pépinières et centres de jardinage)

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

111421 Culture en pépinière et arboriculture

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie A Agriculture

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture protégée ou en plein champ de produits de floriculture et la production de matériel de propagation.

Exemples inclus :

- culture de fleurs
- culture de produits floraux en serres
- culture du houx
- culture en pépinière de fleurs
- culture en serre de fleurs (c.-à-d., coupées ou en pot) et plantes
- culture en serre de fleurs, plantes et bulbes
- culture en serre de plantes tropicales et plantes vertes
- production de semences de fleurs

Exclusions :

- vente au détail de produits de floriculture principalement achetés dans d'autres établissements (voir 444220 Pépinières et centres de jardinage)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture du tabac.

Exemples inclus :

- culture du tabac

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture du coton.

Exemples inclus :

- culture du coton

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture de la canne à sucre.

Exemples inclus :

- canne à sucre, culture de la

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture du foin, de graminées et de mélanges de foin.

Exemples inclus :

- culture de luzerne, trèfle, foin ou phléole des prés
- culture du foin
- culture fourragère (sauf le maïs grain)

Exclusions :

- culture de céréales de foin ou de plantes fourragères ou d'ensilage (voir 1111 Culture de plantes oléagineuses et de céréales)
- culture de semences de foin et de graminées (voir 111999 Toutes les autres cultures agricoles diverses)
- culture du maïs pour le maïs-grain (voir 111150 Culture du maïs)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture mixte de fruits et de légumes.

Exemples inclus :

- culture mixte de fruits et de légumes

Exclusions :

- culture de légumes et de melons (voir 11121 Culture de légumes et de melons)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à recueillir la sève de l'érable et à fabriquer des produits de l'érable.

Exemples inclus :

- culture d'érables pour la récolte de sève d'érable
- exploitation d'érablière
- fabrication de produits de l'érable en usine
- production de sucres et sirops d'érable dans une entreprise centralisée indépendante

Exclusions :

- fabrication de produits du sirop d'érable à arôme artificiel (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la culture du cannabis en plein champ.

Exemples inclus :

- culture de cannabis cultivé en plein champ
- culture de la marijuana cultivée en plein champ
- culture des graines et semences de cannabis cultivées en plein champ
- récolte, effeuillage, fanage et séchage du cannabis cultivé en plein champ
- transformation pour marchés primaires du cannabis cultivé en plein champ

Exclusions :

- culture de cannabis cultivé sous abri (voir 111412 Culture de cannabis cultivé sous abri)
- culture du chanvre (voir 111999 Toutes les autres cultures agricoles diverses)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la culture d'autres produits agricoles.

Exemples inclus :

- chanvre, et culture de graines et de semis de chanvre
- culture agricole générale
- culture agricole générale ou la culture mixte (sauf la culture mixte de fruits et de légumes)
- culture agricole variée
- culture d'arachides
- culture de céréales et betteraves à sucre
- culture de céréales et fourrage
- culture de chanvre
- culture de la betterave à sucre
- culture de plantes et racines de chicorée
- culture de semences de gazon, de trèfle et de luzerne
- culture de thé
- culture d'épices (sauf culture en serre)
- culture d'osier
- culture du houblon
- culture mixte de houblon et céréales
- culture mixte de pommes de terre et céréales
- culture mixte de pommes de terre et chou-fleur
- culture mixte de pommes de terre et houx
- culture mixte de pommes de terre et navets
- cultures agricoles et élevage de bétail, ferme mixte de (principalement cultures agricoles)

- ferme de culture mixte (sauf de plantes oléagineuses et de céréales; ou de fruits et légumes)
- fines herbes (sauf culture en serre)
- ginseng et échinacée, fines herbes (sauf culture en serre)
- production de cultures, de foin et de céréales

Exclusions :

- culture de la canne à sucre (voir 111930 Culture de la canne à sucre)
- culture de noix et de fruits (voir 1113 Culture de fruits et de noix)
- culture des produits de serre, de pépinière et de floriculture (voir 1114 Culture en serre et en pépinière, et floriculture)
- culture du blé, du maïs, du riz, du soja et d'autres céréales et plantes oléagineuses (voir 1111 Culture de plantes oléagineuses et de céréales)
- culture du coton (voir 111920 Culture du coton)
- culture du foin (voir 111940 Culture du foin)
- culture du tabac (voir 111910 Culture du tabac)
- culture mixte de fruits et de légumes (voir 111993 Culture mixte de fruits et de légumes)
- culture mixte de plantes oléagineuses et de céréales (voir 111190 Autres cultures céréalières)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage et l'engraissement de bovins.

Exemples inclus :

- élevage de bétail, production laitière
- élevage de boeufs
- élevage de bovins de boucherie
- élevage de bovins en vue du renouvellement du troupeau laitier
- élevage de génisses de remplacement de troupeau laitier
- élevage de vaches laitières de reproduction
- parc d'engraissement, boeufs d'embouche
- parcs (exclusivement pour l'engraissement des bovins)

Exclusions :

- traite de bovins laitiers (voir 112120 Élevage de bovins laitiers et production laitière)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la traite de bovins laitiers.

Exemples inclus :

- élevage de bovins laitiers (vaches) et production laitière
- élevage de bovins laitiers à la fois pour la traite et la production de viande combinées
- élevage de bovins laitiers et production laitière
- production de lait de consommation ou crème liquide crue

Exclusions :

- élevage de bovins laitiers de remplacement (voir 112110 Élevage de bovins de boucherie, y compris l'exploitation de parcs d'engraissement)
- élevage, alimentation et engraissement de bovins (voir 112110 Élevage de bovins de boucherie, y compris l'exploitation de parcs d'engraissement)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage de porcs.

Exemples inclus :

- élevage de cochons (c.-à-d., porcs, pourceaux, truies, porcelets, verrats domestiques)
- élevage de porcs
- élevage de porcs, porcins et cochons (incluant reproduction, cochonnage, porcherie et activités d'engraissement)
- exploitation de porcelets sevrés
- parc d'engraissement de porcs

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage de poules en vue de la production d'oeufs, y compris les oeufs d'incubation.

Exemples inclus :

- élevage de poulette prête à pondre (démarrée)
- production d'oeufs de poules

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage de poulets destinés à l'abattage.

Exemples inclus :

- élevage de chapons, poulets ou poulets de Cornouailles
- élevage de poulets à griller, à frire et à rôtir

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage de dindons.

Exemples inclus :

- élevage de dindons
- production de dindes et d'oeufs de dindes
- production mixte de dindons, viande et oeufs

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'incubation d'oeufs de volailles de toutes sortes.

Exemples inclus :

- couvoirs d'oeufs de volaille
- services de couvoirs (p. ex., poussins, volailles, faisans, dindonneaux)

Exclusions :

- élevage d'oiseaux de volière comme les perruches, les canaris et les perruches inséparables (voir 112999 Tous les autres types d'élevage divers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage mixte de volailles pour l'abattage et la production d'oeufs, lorsqu'aucune activité ne prédomine.

Exemples inclus :

- ferme de volailles d'abattage et oeufs

Exclusions :

- élevage de dindons (voir 112330 Élevage de dindons)
- élevage de poules en vue de la production d'oeufs (voir 112310 Production d'oeufs de poules)
- élevage de poulets à griller et d'autres poulets d'abattage (voir 112320 Élevage de poulets à griller et d'autres volailles d'abattage)
- élevage de toutes autres volailles (voir 112399 Élevage de toutes autres volailles)
- élevage d'oiseaux de volière comme les perruches, les canaris et les perruches inséparables (voir 112999 Tous les autres types d'élevage divers)
- incubation d'oeufs de volailles de toutes sortes (voir 112340 Couvoirs)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements, qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne, et dont l'activité principale est l'élevage d'autres volailles.

Exemples inclus :

- élevage d'autruches ou émeus
- élevage de faisans, oies, canards, cailles ou pintades
- élevage de perdrix
- élevage de perdrix choukar
- élevage de perdrix de Hongrie
- élevage de pigeons ou pigeonneaux
- production d'oeufs de volaille (sauf de poules, de canards ou de dindes)

Exclusions :

- élevage de dindons (voir 112330 Élevage de dindons)
- élevage de poules en vue de la production d'oeufs (voir 112310 Production d'oeufs de poules)
- élevage de poulets à griller et d'autres poulets d'abattage (voir 112320 Élevage de poulets à griller et d'autres volailles d'abattage)
- élevage de volailles combiné à la production d'oeufs (voir 112391 Élevage de volailles combiné à la production d'oeufs)
- élevage d'oiseaux de volière comme les perruches, les canaris et les perruches inséparables (voir 112999 Tous les autres types d'élevage divers)
- incubation d'oeufs de volailles de toutes sortes (voir 112340 Couvoirs)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage de moutons et d'agneaux ainsi que l'alimentation ou l'engraissement des agneaux.

Exemples inclus :

- élevage d'agneaux ou de moutons
- parc d'engraissement d'agneaux
- production de laine

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage de chèvres.

Exemples inclus :

- élevage de chèvres
- production de laine angora (mohair)
- production de lait de chèvre

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage d'animaux et la culture de plantes aquatiques.

Exemples inclus :

- alevinières en eau*
- aquaculture animale, eau salée
- aquaponie
- culture de plantes marines et d'algues
- culture en eau douce de plantes marines et d'algues
- culture en serre de plantes ornementales (non comestibles) pour l'aquaculture
- culture intégrée d'animaux et de plantes aquatiques, activité appelée culture aquaponique; l'activité peut avoir lieu tant dans des plans d'eau naturels que dans des bassins artificiels
- élevage de grenouilles
- élevage de mollusques et crustacés
- élevage de poissons tropicaux pour aquarium en eau douce
- élevage de tortues et autres animaux aquatiques d'eau douce
- élevage de tortues et autres animaux aquatiques d'eau salée
- élevage de vairons (menés) et de truites en eau douce
- élevage en eau douce de poissons rouges
- élevage en eau douce de silure (poisson-chat)
- élevage en eau douce ou salée d'alevins d'un an*
- élevage en eau salée de mollusques et crustacés, incluant la production de perles de culture
- ostréiculture et service de reproduction d'huîtres*

- pisciculture et service de reproduction de poissons en eau douce*
- pisciculture et service de reproduction de poissons en eau salée*
- production d'alligators, ferme d'élevage
- service d'alevinage en eau douce*
- service d'alevinage en eau salée*
- services de gestion, secteur de l'aquaculture en eau douce
- services de gestion, secteur de l'aquaculture en eau salée
- utilisation d'une forme donnée d'intervention dans le processus d'aquaculture dont l'objet est de rehausser la production

Exclusions :

- culture hydroponique en serre (voir 111419 Autres cultures vivrières en serre)
- prise ou capture de poissons et d'autres animaux aquatiques dans leur habitat naturel (voir 11411 Pêche)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage d'abeilles, la récolte du miel et d'autres travaux d'apiculture.

Exemples inclus :

- élevage d'abeilles coupeuses de feuilles
- production de miel et cire d'abeille
- récolte de pollen d'abeilles
- ruchers

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage de chevaux, de mules, d'ânes et d'autres équidés.

Exemples inclus :

- élevage d'ânes, bourricots ou mules
- élevage de chevaux et d'autres équidés
- élevage d'équidés (c.-à-d., chevaux)
- production d'urine de jument gravide*

Exclusions :

- hébergement des chevaux (voir 115210 Activités de soutien à l'élevage)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage d'animaux à fourrure, y compris les lapins.

Exemples inclus :

- élevage d'animaux à fourrure (p. ex., chinchillas, renards, rats musqués, lapins, visons)
- ferme à gibier (animaux à fourrure)

Exclusions :

- piégeage ou la chasse d'animaux à fourrure sauvages (voir 114210 Chasse et piégeage)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'élevage mixte d'animaux sans qu'aucun type d'animal ne prédomine.

Exemples inclus :

- bovins de boucherie, porcs, moutons et chèvres, ferme mixte
- cultures agricoles et d'élevage de bétail, ferme mixte de (principalement l'élevage du bétail)
- élevage d'agneaux, porcs, poulets, chèvres et chevaux
- élevage de bétail et volailles
- élevage de boeuf et agneaux
- élevage de boeuf et porc
- élevage de bovins de boucherie, de vaches laitières et de porcs
- élevage de bovins et porcs
- élevage de bovins laitiers, boeufs et porcs
- élevage de bovins, veaux, porcs et poulets
- élevage de chevaux et bétail
- élevage de faisans (saisonnier) et moutons
- élevage de moutons et vaches laitières
- élevage de porcins et bovins,
- élevage de porceaux et fermes laitières
- élevage de volaille et de bovins
- élevage général de bétail et spécialités animales
- élevage mixte d'animaux
- ferme laitière et élevage de bétail et de porcs
- fermes de porcs, bétail et chevaux
- fermes d'élevage mixte
- fermes mixtes de spécialités animales
- oeufs, bovins, production

- parc d'engraissement, polyélevage
- polyélevage
- polyélevage de bétail et de volaille
- polyélevage de porcs et volaille
- production de lait, boeufs et porcs
- production de lait, porcs et bétail

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est l'élevage d'animaux.

Exemples inclus :

- chenils, reproduction et élevage (c.-à-d., chiens et chats) pour la vente*
- élevage d'animaux de laboratoire (p. ex., rats, souris, cobayes)*
- élevage d'animaux domestiques*
- élevage de bisons
- élevage de buffles
- élevage de cobayes (cochons d'Inde) et hamsters*
- élevage de crotales (serpents à sonnette)*
- élevage de lamas, dromadaires et chameaux
- élevage de rennes (caribous), wapitis et cerfs
- élevage de rongeurs (domestiques et de laboratoire)*
- élevage de sangliers
- élevage de vers de terre (lombrics)*
- élevage d'oiseaux (chanteurs et domestiques)*
- production de soie (brute) et vers à soie*
- volières (p. ex., élevage de perruches, serins, inséparables)*

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

112999 Tous les autres types d'élevage divers

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie A Agriculture

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de terres à bois en vue de la vente de bois debout.

Exemples inclus :

- exploitation de terres à bois en vue de la vente de bois debout
- fermes forestières

Exclusions :

- coupe du bois (voir 11331 Exploitation forestière)
- culture de plantes ligneuses à courte rotation, comme les arbres de Noël et les peupliers deltoïdes destinés à la production de pâte à papier qui, normalement, ont un cycle de croissance et de récolte de moins de dix ans (voir 11142 Culture en pépinière et floriculture)
- possession de terres boisées à titre de biens immobiliers et non en vue de la vente du bois (voir 531190 Bailleurs d'autres biens immobiliers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements faisant appel à deux procédés de production distincts, ceux dont l'activité principale est la culture des arbres pour des fins de reforestation et ceux dont l'activité principale est la récolte de produits forestiers.

Exemples inclus :

- collecte de feuilles
- cueillette de baies en forêt
- cueillette de baies sauvages
- cueillette de feuillage d'airelles myrtille
- cueillette de fleurs sauvages
- cueillette de mousses (p. ex., Espagnole, sphaigne)
- cueillette de riz sauvage
- cueillette de semences d'arbres
- pépinières forestières pour reforestation, culture d'arbres*
- ramassage de champignons sauvages et de truffes
- récolte de gommés en forêt (p. ex., marron, pruche, cerisier, pin et épinette)
- récolte de petits fruits sauvages non cultivés
- récolte de produit forestier autre que le bois
- récolte de produits forestiers (p. ex., aiguilles de sapin, écorces, cônes)

Exclusions :

- récolte de l'eau d'érable (voir 111994 Production de sirop d'érable et d'autres produits de l'érable)

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

113210 Pépinières forestières et récolte de produits forestiers

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie A Agriculture

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la coupe du bois, la production de bois brut, de bois rond d'œuvre, de bois équarri ou de bois fendu de première transformation, de même que la production de copeaux de bois en forêt, pour leur propre compte.

Exemples inclus :

- abattage, tronçonnage et coupe d'arbres
- barrage flottant, groupage, boutage, flottage de billes
- billes de placage, exploitation forestière
- billes et billes courtes, exploitation forestière
- billes, classement, cubage, triage
- bois d'œuvre (produit de chantiers d'exploitation forestière)
- camps d'exploitation de bois de pâte
- chantier d'exploitation forestière (camp de bûcherons)
- copeaux de bois produits en forêt
- coupe d'arbres de Noël
- coupe de billes (arbres forestiers)
- coupe de billes courtes de bois (p. ex., pour manches d'outils, fonçailles, bardeaux, douves)
- coupe de billes de bois à pâte
- coupe de billes de déroulage
- coupe de billes de sciage
- coupe de bois de chauffage
- coupe de bois de corde en forêt
- coupe de bois de mine
- coupe de bois de mine rond
- coupe de bois pour poteaux (p. ex., poteaux téléphoniques)
- coupe de broussins de bois

- coupe de pieux et lattes, ronds ou fendus
- coupe de piquets (poteaux) de clôture
- coupe de poteaux et pilotis de bois non traité
- coupe de traverses de chemin de fer
- coupe de traverses de chemin de fer équarries
- coupe de traverses de clôture, rondes ou fendues
- coupe de troncs de bardage
- coupe d'étais de mine de bois non traité
- coupe et transport du bois, pour leur propre compte
- écorçage et déroulage de billes à contrat
- empilage de grumes
- exploitation forestière (sauf à forfait)
- exploitation forestière, billes de bois à pâte
- exploitation forestière, billes de bois d'oeuvre
- fabrication de poteaux de bois équarri, ronds ou fendus
- flottage des billes
- production de bois de mine équarri
- production de copeaux à partir de billes (en forêt)
- production de traverses de chemin de fer équarries
- production de traverses équarries

Exclusions :

- exploitation forestière à contrat (voir 113312 Exploitation forestière à forfait)
- transport du bois par camion sur de longues distances (voir 484233 Transport par camion de produits forestiers sur de longues distances)
- transport local du bois par camion (voir 484223 Transport local par camion de produits forestiers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

113311 Exploitation forestière (sauf à forfait)

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie A Agriculture

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la coupe du bois, la production de bois brut, de bois rond d'œuvre, de bois équarri ou de bois fendu de première transformation, de même que la production de copeaux de bois en forêt, en vertu d'ententes contractuelles ou contre rémunération.

Exemples inclus :

- abattage d'arbres, entrepreneur bûcheron
- classement, cubage et triage de billes (billots) à forfait
- coupe à contrat de bois de pâte et bois d'œuvre
- coupe et débusquage de bois à forfait
- coupe et transport du bois, à base contractuelle ou d'honoraire
- entrepreneur en exploitation forestière (abattage, coupe, tronçonnage)
- entrepreneur en transport de billes entre lieu de coupe et grumier
- exploitation forestière à forfait, entrepreneur
- flottage, tronçonnage, récupération, débusquage et débardage de billes à contrat
- récupérateurs de grumes (récupération de billes perdues)
- services d'enlèvement de bois d'œuvre sous l'eau
- transport de billes dans la forêt avec exploitation forestière

Exclusions :

- transport du bois par camion sur de longues distances (voir 484233 Transport par camion de produits forestiers sur de longues distances)
- transport local du bois par camion (voir 484223 Transport local par camion de produits forestiers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la prise ou la capture de poissons, de mollusques et de crustacés d'eau salée de même que la récolte d'autres produits de la mer.

Exemples inclus :

- capture d'anguilles en eau salée
- capture d'oursins et de crevettes
- capture ou prise d'appât en eau salée
- chasse aux phoques
- cueillette d'éponges et d'algues marines ou la capture de tortues et grenouilles dans la nature, eau salée
- exploitation de viviers à homards
- mollusques et crustacés, pêche en eau salée de
- pêche à la ligne à main et à la palangre en eau salée
- pêche au chalut de la loutre
- pêche au chalut et à la traîne, poisson de mer
- pêche au merlan
- pêche au poisson de fond
- pêche au poisson pélagique
- pêche aux crabes, écrevisses et homards
- pêche aux palourdes, moules et huîtres
- pêche aux poissons plats et aux saumons
- pêche côtière de poissons à nageoires, eau salée
- pêche de crustacés et mollusques (p. ex., palourdes, crabes, huîtres, crevettes)
- pêche de poissons de mer (p. ex., limande, saumon, truite)
- pêche en eau salée
- pêche en eau salée (c.-à-d., pêche aux filets maillants, à la dandinette, à la senne coulissante ou danoise, au verveux ou à la bordigue)

- pêche en eau salée (goberges, requins, calmars, thons)
- pêche en eau salée (p. ex., poissons bleus, morues, aiglefin, harengs, maquereaux, menhadens, sardines)
- pêche en eau salée de poissons à nageoires
- pêche en haute mer de poissons à nageoires
- prise de vers marins d'appât
- ramassage de dulce, mousse d'Irlande et porphyre (varech comestible)

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la prise ou la capture de poissons, de mollusques et de crustacés d'eau douce de même que la récolte d'autres produits d'eau douce.

Exemples inclus :

- cueillette d'éponges et d'algues marines ou la capture de tortues et grenouilles dans la nature, eau douce
- pêche à la ligne à main et à la palangre en eau douce
- pêche dans les eaux intérieures (c.-à-d., au filet maillant, au filet-trappe, au jig, au verveux, à la traîne), poisson d'eau douce
- pêche de mollusques et crustacés d'eau douce
- pêche de poissons à nageoires en eau douce
- pêche en eau douce d'anguilles
- poissons à nageoires, pêche dans les eaux intérieures (p. ex., limandes, saumons, truites), eau douce
- prise d'appât en eau douce

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la chasse et le piégeage à des fins commerciales de même que l'exploitation et la gestion de parcs commerciaux à gibier.

Exemples inclus :

- chasse et piégeage d'animaux sauvages pour la fourrure (sauf les phoques)
- entreprise indépendante de chasse
- pelleteries ou peaux non apprêtées d'animaux sauvages (sauf les peaux de phoques), écharnage
- piégeage commercial
- ramassage de vers de terre
- réserves de chasse ou parcs à gibiers

Exclusions :

- chasse et piégeage de phoques (voir 114113 Pêche en eau salée)
- écharnage de peaux de phoques non apprêtées (voir 114113 Pêche en eau salée)
- élevage de lapins et d'autres animaux à fourrure sur des fermes (voir 112930 Élevage d'animaux à fourrure et de lapins)
- exploitation de réserves naturelles (voir 712190 Parcs naturels et autres institutions similaires)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services de soutien aux cultures agricoles.

Exemples inclus :

- activités de soutien aux cultures agricole
- chirurgie d'arbres fruitiers et de vignes*
- cueillette manuelle de fruits de vergers
- décorticage et égrenage d'amandes, d'avelines, de noix, d'arachides et de pacanes
- éclaircissage mécanique ou chimique des cultures
- égrenage du coton
- entrepreneurs en main-d'oeuvre agricole
- exploitation agricole à forfait (ensemencement et travail des sols)
- fauchage, raclage, mise en balles et hachage du foin
- gestion de ferme, services de (cultures agricoles)*
- gestion et entretien de vergers d'agrumes et de vignobles (avec ou sans services de récolte)
- hachage et mise en silo de fourrages
- inspection et classement de produits agricoles (récoltes)
- irradiation de fruits et légumes
- mise en balles du coton et d'autres plantes, à forfait
- nucléation artificielle (ensemencement de nuages)
- plantation d'arbres (sauf services forestiers)
- préparation du sol (p. ex., binage, labourage, motoculture, sarclage), services agricoles

- prérefroidissement de fruits ou légumes
- récoltes mécaniques de cultures, incluant céréales, fruits et légumes
- renforcement et élagage d'arbres de vergers et de vignes*
- séchage du maïs, riz, foin, fruits et légumes
- service agricole d'ensemencement en ligne
- service agricole d'épandage de chaux
- service de battage des récoltes
- service de classement du tabac
- service de contrôle chimique des mauvaises herbes, agriculture
- service de contrôle des maladies de cultures
- service de cueillette de céréales
- service de cueillette du tabac
- service de cueillette manuelle de fruits (p. ex., pommes, fraises, bleuets, cerises)
- service de culture de récoltes, vergers et vignobles
- service de décortication et rouissage du lin
- service de destruction chimique de broussailles
- service de fumigation de céréales
- service de moissonnage-battage des récoltes
- service de nettoyage des semences agricoles
- service de nettoyage du grain
- service de poudrage et de pulvérisation chimique des cultures
- service de préparation de planches de semis
- service de préstockage des pommes de terre
- service de pulvérisation d'insecticide et de vaporisation des mauvaises herbes, récoltes et plantes
- service de pulvérisation et de poudrage de cultures, avec ou sans engrais
- service de pulvérisation et de poudrage de vergers
- service de récoltes
- service de refroidissement sous vide de fruits et légumes

- service de séchage de céréales
- service de traitement des semences, chimique
- service de triage, classement ou emballage de produits agricoles (récoltes) pour le producteur
- service d'écimage du maïs
- service d'égrenage de mousses
- service d'égrenage du maïs
- service d'emballage de fruits et légumes séchés, frais ou de la ferme
- service d'emballage de produits agricoles (p. ex., fruits, légumes)
- service d'ensemencement de cultures
- service d'épandage d'engrais
- service d'épandage et poudrage des récoltes au moyen d'aéronefs spécialisés
- service entomologique, agriculture
- services de culture de vergers (p. ex., renforcement, plantation, élagage, enlèvement, épandage, chirurgie)
- services de pollinisation
- services de séchage de fruits et légumes
- stérilisation de produits agricoles, service de
- traitement des semences pour la propagation ou la multiplication
- traitements chimiques du sol et des semences pour les récoltes
- triage de produits agricoles (pour le producteur)

Exclusions :

- achat de produits agricoles comme les fruits et légumes en vue de leur revente, et préparation de ces produits en vue d'une transformation ultérieure ou de leur vente sur le marché (voir 413150 Grossistes-marchands de fruits et légumes frais)
- activités de soutien à la foresterie (voir 115310 Activités de soutien à la foresterie)
- approvisionnement en eau pour des fins d'irrigation (voir 221310 Réseaux d'aqueduc et systèmes d'irrigation)

- centre de main-d'œuvre agricole (aide aux agriculteurs) (Voir 561320 Location de personnel suppléant)
- écôtage et resséchage des feuilles de tabac (voir 312210 Écôtage et resséchage des feuilles de tabac)
- séchage et la déshydratation artificiels des fruits et légumes (voir 311420 Mise en conserve, marinage et séchage de fruits et de légumes)
- services horticoles et d'aménagement paysager, notamment les services d'entretien des pelouses et les services relatifs aux arbustes et arbres d'ornement (voir 561730 Services d'aménagement paysager)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services de soutien à l'élevage.

Exemples inclus :

- analyse du lait, pour mesurer les matières grasses du beurre
- associations d'amélioration des troupeaux laitiers
- dressage de chevaux (sauf chevaux de course)
- filtrage de miel par producteurs*
- maréchal-ferrant (ferrage de chevaux)
- nettoyage de poulaillers*
- pension pour chevaux (sauf chevaux de course)
- poste de classement d'oeufs, à base d'honoraire*
- prise de volaille, sans transport
- service de chaponnage
- service de classement de la laine*
- service de collecte, de production et d'entreposage de sperme animal
- service de généalogie animale
- service de nettoyage de corrals (enclos) et parcs d'engraissement*
- service de pulvérisation (avec insecticide) du bétail*
- service de reproduction de petits animaux et d'animaux domestiques
- service de reproduction de volailles
- service de reproduction du bétail
- service de reproduction pour bovins
- service de reproduction pour spécialités animales agricoles

- service de sexage de poussins
- service de transplantation d'embryons, agricole
- service d'écorchage d'animaux à fourrure*
- service d'élevage d'animaux
- service d'enregistrement des bovins
- service d'enregistrement du bétail
- service d'étalonnerie (animaux d'élevage)
- service d'expertise pour animaux
- service d'insémination artificielle pour spécialités animales et bovins
- services connexes de soutien liés à l'élevage d'animaux de compagnie
- services de généalogie pour animaux
- services de gestion agricole (élevage)
- services de tonte et de bain parasiticide pour moutons
- services d'écornage et parage des onglons (pieds) de bovins
- vaccination d'animaux domestiques et autres spécialités animales (sauf par un vétérinaire)
- vaccination de bétail (sauf par un vétérinaire)

Exclusions :

- pension et dressage de chevaux de course (voir 711213 Hippodromes)
- services de vaccination vétérinaires (voir 541940 Services vétérinaires)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services de soutien particuliers relatifs à la récolte du bois.

Exemples inclus :

- entretien forestier (p. ex., espacement et éclaircissement des arbres, reboisement, dendrométrie, mesure d'arbres)
- estimation d'un peuplement (forestier)*
- gestion des forêts
- inventaire forestier et évaluation de la productivité forestière*
- lutte contre les incendies de forêt au moyen de bombardiers à eau spécialisés
- mesure des arbres*
- patrouille forestière
- plantation d'arbres (services forestiers)
- service d'arrosage aérien
- service de conservation de la forêt*
- services de contrôle des insectes et animaux nuisibles en forêt
- services de lutte contre les incendies de forêt (p. ex., inspection, prévention, protection)
- sylviculture
- transport de billes en forêt, sans exploitation forestière

Exclusions :

- dans le cas de services d'entretien des forêts exécutés individuellement, l'activité commerciale est classée ailleurs (Voir 113312 Exploitation forestière à forfait)

Remarques :

- Les services de dendrométrie ou de mesure d'arbres font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1 lorsqu'ils sont effectués en conjonction avec d'autres services forestiers faisant l'objet de la protection obligatoire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploration et/ou la production pétrolière ou gazière à partir de puits dans lesquels les hydrocarbures seront amenés où pourront être produits à l'aide des techniques habituelles de pompage.

Exemples inclus :

- exploitation de batterie de réservoir à base contractuelle dans l'industrie pétrolière
- exploration de gaz et de pétrole (sauf à base contractuelle ou d'honoraires)
- exploration pétrolière et gazière; le forage, l'achèvement et l'équipement des puits; mise en service des séparateurs, des agents de rupture d'émulsion, du matériel de désenvasement et du réseau de collecte du pétrole brut, et toutes les autres activités de préparation du pétrole ou du gaz naturel jusqu'au moment de son expédition du gisement exploité
- extraction de condensat en tête de puits (liquides de gaz naturel)
- extraction de gaz à partir des dépôts de schiste
- extraction de méthane
- extraction de pentanes plus
- extraction de schiste bitumineux
- extraction de soufre à partir de gaz naturel
- forage de puits de pétrole, compagnie pétrolière (sauf à forfait)
- fractionnement de liquides de gaz naturel
- fracturation hydraulique pour le gaz naturel et le pétrole
- gaz naturel, installation d'absorption de
- gazéification et pyrolyse du charbon au site minier
- lavage de gaz naturel
- opérateurs de batteries (industrie du pétrole)
- pétrole brut classique, récupération secondaire et par injection d'eau
- pompage de gaz naturel, au site d'extraction

-
- production de butane, éthane, isobutane et propane (naturels)
 - production de condensat de gaz naturel de recyclage
 - production de condensats de pétrole
 - production de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à partir de gaz naturel
 - production de gaz naturel
 - production de pétrole brut selon des méthodes classiques d'extraction
 - production de pétrole, extraction de pétrole de gisements de schiste et production de gaz naturel et d'hydrocarbures liquides par les procédés de gazéification, de liquéfaction et de pyrolyse du charbon effectués à la mine
 - production d'essence naturelle
 - récupération de naphta à partir de gaz naturel
 - récupération d'hélium à partir du gaz naturel
 - récupération et extraction de liquides de gaz naturel
 - stations d'épuration et de préparation de gaz naturel
 - traitement de pétrole brut (brut lourd à brut)
 - traitement du gaz naturel acide
 - traitement du kérogène
 - usine de traitement du gaz naturel par combustion

Exclusions :

- extraction de pétrole de sables bitumineux (voir 21114 Extraction de sables bitumineux)
- forage à forfait de puits de pétrole et de gaz (voir 213111 Forage à forfait de puits de pétrole et de gaz)
- prestation de services relatifs aux champs de pétrole pour le compte des opérateurs, en vertu d'ententes contractuelles ou contre rémunération (voir 213118 Services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz)
- production de pétrole brut à partir de sables bitumineux ou de réservoirs contenant des hydrocarbures semi-solides inexploitable par des méthodes de production classiques (voir 21114 Extraction de sables bitumineux)
- récupération de gaz de pétrole liquéfiés provenant du raffinage du pétrole (voir 324110 Raffineries de pétrole)

-
- récupération de l'hélium provenant du gaz naturel (voir 325120 Fabrication de gaz industriels)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la production de pétrole brut à partir de sables bitumineux ou de réservoirs contenant des hydrocarbures semi-solides, au moyen de techniques de forage in situ.

Exemples inclus :

- extraction in situ de bitume
- extraction in situ de pétrole brut (sables bitumineux)
- extraction thermique in situ de pétrole lourd
- pétrole brut synthétique, production minière in situ de
- production in situ de pétrole à partir de sables
- récupération par drainage par expansion de gaz dissous pétrole lourd en place

Exclusions :

- exploration et/ou production pétrolières ou gazières à partir de puits dans lesquelles les hydrocarbures seront amenés ou pourront être produits à l'aide des techniques habituelles de pompage (voir 211110 Extraction de pétrole et de gaz (à l'exception des sables bitumineux))
- prestation de services relatifs aux champs de pétrole pour le compte des opérateurs, en vertu d'ententes contractuelles ou contre rémunération (voir 213118 Services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz)
- récupération de gaz de pétrole liquéfiés provenant du raffinage du pétrole (voir 324110 Raffineries de pétrole)
- schiste bitumineux, extraction de (voir 211110 Extraction de pétrole et de gaz (à l'exception des sables bitumineux))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la production de pétrole brut à partir de sables bitumineux ou de réservoirs contenant des hydrocarbures semi-solides, au moyen de techniques d'exploitation à ciel ouvert.

Exemples inclus :

- excavation de sables bitumineux
- exploitation minière pour l'extraction de pétrole des sables bitumineux
- extraction de bitume
- extraction de pétrole brut (sables bitumineux), par exploitation minière
- production minière de pétrole brut synthétique

Exclusions :

- exploration et/ou production pétrolières ou gazières à partir de puits dans lesquelles les hydrocarbures seront amenés ou pourront être produits à l'aide des techniques habituelles de pompage (voir 211110 Extraction de pétrole et de gaz (à l'exception des sables bitumineux))
- prestation de services relatifs aux champs de pétrole pour le compte des opérateurs, en vertu d'ententes contractuelles ou contre rémunération (voir 213118 Services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz)
- récupération de gaz de pétrole liquéfiés provenant du raffinage du pétrole (voir 324110 Raffineries de pétrole)
- schiste bitumineux, extraction de (voir 211110 Extraction de pétrole et de gaz (à l'exception des sables bitumineux))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction de charbon bitumineux. Sont comprises les opérations minières et les installations de préparation (également appelées installations de nettoyage et lavoirs), que ces installations soient exploitées de pair avec une mine ou non.

Exemples inclus :

- charbonnage, charbon bitumineux
- dragage d'antracite
- exploitation à ciel ouvert de charbon bitumineux (sauf à forfait)
- exploitation de surface de semi-anthracite
- exploitation hydraulique de charbon bitumineux
- exploitation minière d'antracite
- exploitation souterraine d'antracite
- lavoirs d'antracite
- lavoirs de charbon bitumineux
- mine de charbon à coke (bitumineux)
- mine de charbon thermique bitumineux
- mine de semi-anthracite
- récupération (sauf à forfait) de poussier d'antracite
- usines pour la préparation de la houille bitumineuse

Exclusions :

- fabrication de briquettes de charbon et de combustible conditionné (voir 324190 Fabrication d'autres produits du pétrole et du charbon)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction de charbon subbitumineux. Sont comprises les opérations minières et les installations de préparation (également appelées installations de nettoyage et lavoirs), que ces installations soient exploitées de pair avec une mine ou non.

Exemples inclus :

- charbonnage, charbon subbitumineux
- extraction de charbon subbitumineux
- extraction de charbon thermique subbitumineux
- fragmentation, lavage et calibrage de charbon subbitumineux
- usines pour la préparation du charbon subbitumineux

Exclusions :

- fabrication de briquettes de charbon et de combustible conditionné (voir 324190 Fabrication d'autres produits du pétrole et du charbon)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction de charbon de lignite. Sont comprises les opérations minières et les installations de préparation (également appelées installations de nettoyage et lavoirs), que ces installations soient exploitées de pair avec une mine ou non.

Exemples inclus :

- charbonnerie, charbon de lignite
- extraction de houille brune
- extraction de lignite
- usines de préparation de houille ligniteuse

Exclusions :

- fabrication de briquettes de charbon et de combustible conditionné (voir 324190 Fabrication d'autres produits du pétrole et du charbon)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction, l'enrichissement ou toute autre préparation de minerais de fer et de minerais manganésifères recherchés principalement pour leur teneur en fer.

Exemples inclus :

- exploitation minière de concentrés d'hématite spéculaire
- exploitation minière de magnétite
- extraction de concentrés de fer
- extraction de magnoferrite et de minerai manganésifère (apprécié surtout pour sa teneur en fer)
- extraction de minerais de fer
- extraction de minerais de limonite, sidérite, taconite et hématite brune
- extraction de minerais de magnétite
- installation de traitement (enrichissement) de minerais de fer
- production d'agglomérats et de boulettes de minerais de fer
- production de minerai aggloméré par sintérisation et d'autres agglomérats
- production de sinter et autres agglomérats (sauf ceux qui sont associés aux opérations de hauts fourneaux)
- sintérisation de minerais de fer à la mine

Exclusions :

- exploitation de hauts fourneaux servant à la production de fonte brute à partir du minerai de fer (voir 331110 Sidérurgie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction, l'enrichissement ou toute autre préparation de minerais recherchés principalement pour leur teneur en or ou en argent.

Exemples inclus :

- concentrés d'argent
- dragage et lavage d'or à la batée
- exploitation minière de calavérite
- exploitation minière de placer aurifère
- exploitation minière de sylvanite
- extraction de concentrés d'or
- extraction de minerais de quartz aurifère
- extraction de minerais d'or
- extraction de minerais d'or et d'argent
- extraction d'or par procédé hydraulique ou gravimétrique
- extraction et broyage de minerais d'argent
- gisement de mine d'or
- mine d'or alluvionnaire (tellurure)
- production à la mine d'argent brut
- production à la mine d'or brut

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction, l'enrichissement ou toute autre préparation de minerais de plomb, de zinc ou de plomb-zinc.

Exemples inclus :

- concentration de minerais de plomb
- concentrés de plomb
- enrichissement et extraction de minerais de plomb, zinc et plomb-zinc
- extraction concentrés de zinc
- extraction de cérusite
- extraction de minerais de calamine, galène, smithsonite, sphalérite et willémité
- extraction de minerais de plomb-zinc
- extraction de zincite et galène (sphalérite)

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction, l'enrichissement ou toute autre préparation de minerais de nickel ou de nickel-cuivre.

Exemples inclus :

- concentrés de nickel-cuivre
- extraction de minerais de nickel-cuivre
- extraction, traitement, enrichissement et broyage du minerai de nickel

Exclusions :

- extraction de minerais de cuivre combiné à du zinc ou à tout autre minéral autre que le nickel (voir 212233 Extraction de minerais de cuivre-zinc)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction, l'enrichissement ou toute autre préparation des minerais de cuivre ou de cuivre-zinc.

Exemples inclus :

- broyage de minerai de cuivre
- concentrés de cuivre
- exploitation minière de cuprite
- extraction (mine) de minerais de cuivre
- extraction de minerais de chalcocite, chalcopyrite et cuprite
- extraction de minerais de cuivre-zinc
- mine de minerais de cuivre
- récupération de concentrés de cuivre par la précipitation et la lixiviation du minerai de cuivre
- traitement et enrichissement du minerai de cuivre

Exclusions :

- extraction de minerais de nickel-cuivre (voir 212232 Extraction de minerais de nickel-cuivre)
- récupération de cuivre affiné par la lixiviation de concentrés de cuivre (voir 331410 Fonte et affinage de métaux non ferreux (sauf l'aluminium))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction, l'enrichissement ou toute autre préparation de minerais d'uranium-radium-vanadium.

Exemples inclus :

- concentration du minerai contenant du radium
- concentration du minerai d'uranium
- extraction de carnotite, pechblende, radium, tyuyamunite, uraninite, uranium
- extraction de minerai radioactif
- extraction de minerais de radium, uranium et yttrium
- extraction de minerais de vanadium
- lixiviation (lessivage) du minerai d'uranium ou de radium, sur le site minier

Exclusions :

- extraction, enrichissement ou toute autre préparation des minerais de molybdène, d'antimoine, de columbium, d'ilménite, de magnésium, de tantale et de tungstène (voir 212299 Extraction de tous les autres minerais métalliques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est l'extraction, l'enrichissement ou toute autre préparation de minerais métalliques.

Exemples inclus :

- broyage du minerai de chromite ou cobalt
- exploitation minière chromite, cinabre ou columbite
- exploitation minière de magnétite titanifère (appréciée surtout pour sa teneur en titane)
- exploitation minière de minerai du groupe des platineux
- exploitation minière de molybdénite, molybdite ou wulfénite
- exploitation minière de terres rares
- exploitation minière d'osmium, psilomélane, pyrolusite, rhodium ou rhodochrosite
- exploitation minière du bastnasite, du bauxite ou du béryl
- extraction concentrés de magnésium, pyrochlore ou titane
- extraction de ferberite, hubnérite, manganite ou microlite
- extraction de minerais (p. ex., antimoine, béryllium, cérium, chromite, chrome, cobalt)
- extraction de minerais (p. ex., colombium (niobium), ilménite, iridium, magnésium, manganèse, palladium, roscoélite)
- extraction de minerais (p. ex., ruthénium, scheelite, tantale, étain, titane, tungstène, mercure, zirconium)
- extraction de minerais de molybdène
- extraction de minerais de terres rares
- extraction de minerais de thorium
- extraction de monazite
- extraction de rutile, scheelite, tantalite ou wolframite

- traitement et enrichissement du minerai (p. ex., cobalt, manganèse, tantale, tungstène)

Exclusions :

- extraction, enrichissement ou toute autre préparation de minerais d'uranium-radium-vanadium (voir 212291 Extraction de minerais d'uranium)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction minière ou l'extraction en carrière de granite de taille, de blocs dégrossis ou de dalles de granite, de granite concassé, et les roches connexes.

Exemples inclus :

- concassage de granite, à forfait
- extraction de granite, pierre chimique et métallurgique brute
- extraction de gros blocs de syénite (sauf néphéline)
- extraction en carrière de diorite ou gneiss
- extraction en carrière de pierres de taille de roche verte
- extraction en carrière de syénite (sauf néphéline)
- extraction en carrière de syénite (sauf néphéline) et granite, pierre concassée et broyée
- extraction minière de granite de taille, blocs dégrossis
- extraction minière de granite, pierre de construction en blocs dégrossis
- extraction minière ou en carrière granite

Exclusions :

- extraction en carrière de syénite néphélinique (voir 212326 Extraction de schiste, d'argile et de minerais réfractaires)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction minière ou l'extraction en carrière de calcaire de taille, de blocs dégrossis ou de dalles de calcaire, de calcaire concassé, et les roches connexes.

Exemples inclus :

- broyage ou la pulvérisation du calcaire
- carrière de calcaire bitumineux
- carrière de dolomie
- carrière de pierres, calcaire
- carrière de roche sédimentaire
- concassage de calcaire, à forfait
- coupe de calcaire (exploitation en carrière)
- exploitation en carrière dolomite broyée et brisée
- exploitation minière calcaire de magnésium, brut
- exploitation minière de lait de chaux, broyé et brisé en carrière
- extraction de pierre à chaux agricole moulue (sauf fertilisant)
- extraction de tuf calcaire (concassé et broyé)
- extraction en carrière de calcaire à ciment
- extraction en carrière de dolomite (calcaire) brute
- extraction en carrière de travertin
- extraction en carrière de tuf calcaire de taille
- extraction minière de calcaire de calcium brut
- extraction minière de calcaire, pierre de construction en blocs dégrossis
- extraction minière de castine, calcaire, brute
- extraction minière de craie, moulue ou traitée autrement
- extraction minière de pierre à chaux chimique et métallurgique (calcaire)
- marne, gîte ou trémie
- mine ou carrière de craie

- pierre à chaux moulue

Exclusions :

- chaux agricole produite dans une usine fabriquant des matières fertilisantes azotées et phosphoriques (voir 325313 Fabrication d'engrais chimiques (sauf la potasse))
- fabrication de chaux à partir d'un mélange de matériaux achetés (voir 325314 Fabrication d'engrais mixtes)
- production de chaux (voir 327410 Fabrication de chaux)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction minière ou l'extraction en carrière de marbre de taille, de blocs dégrossis ou de dalles de marbre et de marbre concassé.

Exemples inclus :

- carrière de marbre
- concassage de marbre, à forfait
- coupage de marbre (extraction en carrière)
- exploitation en carrière de pierres volcaniques
- exploitation en carrière de roche trappéenne
- extraction de diabase
- extraction de gabbro
- extraction de gros blocs de marbre vert antique
- extraction de gros blocs de micaschiste
- extraction de gros blocs de serpentine
- extraction en carrière d'ardoise
- extraction en carrière de argilite de taille
- extraction en carrière de basalte concassé
- extraction en carrière de basalte de taille
- extraction en carrière de chalcantite de taille
- extraction en carrière de diabase concassée
- extraction en carrière de gabbro concassé
- extraction en carrière de marbre dolomitique concassé
- extraction en carrière de marbre onyx concassé
- extraction en carrière de marbre onyx de taille
- extraction en carrière de marbre vert antique, pierre concassée et broyée
- extraction en carrière de micaschiste, pierre concassée et broyée
- extraction en carrière de roche volcanique,

-
- extraction en carrière de roches volcaniques, pierres concassées et broyées
 - extraction en carrière de serpentine, pierre concassée et broyée
 - extraction en carrière de trapp, pierre concassée et broyée
 - extraction en carrière d'enrochement (sauf calcaire ou granite)
 - extraction minière de marbre brut pour pierre tombale et ornementale
 - extraction minière de marbre chimique et métallurgique, brut
 - marbre, pierre monumentale et de construction

Exclusions :

- extraction en carrière de calcaire (voir 212315 Extraction de calcaire)
- extraction en carrière de granite (voir 212314 Extraction de granite)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction minière ou l'extraction en carrière de grès de taille, de blocs dégrossis ou de dalles de grès et de grès concassé.

Exemples inclus :

- concassage de grès, à forfait
- exploitation minière de grès grossier concassé
- exploitation minière ou extraction en carrière de grès
- extraction de grès bitumineux
- extraction de grès, pierre monumentale et ornementale, brute
- extraction en carrière de ganister
- extraction en carrière de quartzite
- extraction en carrière de quartzite concassé

Exclusions :

- forage de puits de pétrole et de gaz à forfait (voir 213111 Forage à forfait de puits de pétrole et de gaz)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de carrières de sable et de gravier, y compris le dragage de sable et de gravier, ainsi que le lavage, le criblage ou toute autre préparation de sable et de gravier.

Exemples inclus :

- broyage et criblage du gravier et du sable
- carrière de gravier
- carrière de remblai
- carrières de sable et gravier
- concassage mobile de sable et gravier
- exploitation minière de galets
- exploitation minière de sable commun
- exploitation minière de sable de moulage
- exploitation minière de sable de verrerie
- exploitation minière de sable émaillé
- exploitation minière de sable par jet
- exploitation minière de sable poli
- extraction de sable et de gravier
- extraction de sables à mortier
- extraction de sables de construction, brut
- extraction minière de sable à usage industriel
- extraction minière de sable abrasif
- extraction minière de sable de filtration
- extraction minière de sable de fonderie
- extraction minière de sable de silice
- extraction sables filtrants, bruts
- fabrication de sable naturel, autres que matière métallifère
- sablière

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction minière ou l'extraction en carrière de schiste argileux et l'extraction, l'enrichissement ou toute autre préparation de kaolin ou d'argile figuline et d'autres types d'argile et de minerais réfractaires.

Exemples inclus :

- exploitation de mines de feldspath écrasé, moulu ou pulvérisé
- exploitation de mines de syénite néphélinique
- exploitation minière de pegmatite (feldspath)
- exploitation minière de schiste
- exploitation minière d'olivine (non précieuse)
- extraction d'argile
- extraction de terre à porcelaine
- extraction du kaolin
- extraction en carrière de syénite néphélinique
- extraction minière d'andalousite
- extraction minière d'aplite
- extraction minière d'argile à glaçure
- extraction minière d'argile à grès-céramique
- extraction minière d'argile figuline
- extraction minière d'argile noduleuse
- extraction minière d'argile réfractaire
- extraction minière d'argile réfractaire plastique
- extraction minière de bentonite
- extraction minière de brucite
- extraction minière de cyanite
- extraction minière de diaspore
- extraction minière de dumortiérite

-
- extraction minière de feldspath
 - extraction minière de kyanite
 - extraction minière de magnésite
 - extraction minière de pierre de Cornouailles (Cornwall stone)
 - extraction minière de pinite
 - extraction minière de sillimanite
 - extraction minière de terre à foulon
 - extraction minière de topaze (non précieuse)
 - mine ou carrière de conglomérat
 - opérations de pair avec des usines de fabrication de ciment, de briques ou d'autres matériaux céramiques de même que de poteries ou de produits connexes, lorsque des rapports distincts ne sont pas disponibles

Exclusions :

- broyage, pulvérisation ou tout autre traitement d'argile et de minéraux réfractaires, sauf si ces activités sont menées de pair avec des opérations d'extraction minière ou d'extraction en carrière (voir 327120 Fabrication de matériaux de construction en argile et de produits réfractaires)
- broyage, pulvérisation ou tout autre traitement de minéraux céramiques, sauf si ces activités sont menées de pair avec des opérations d'extraction minière ou d'extraction en carrière (voir 327110 Fabrication de poteries, d'articles en céramique et d'appareils sanitaires)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction, l'enrichissement ou toute autre préparation de diamant.

Exemples inclus :

- extraction de diamant

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction de sel gemme ou la récupération de sel à partir de puits salants.

Exemples inclus :

- extraction de sel
- extraction de sel courant
- extraction de sel gemme
- puits d'extraction de saumure
- sel gemme, traitement sur le site minier
- sel, extraction par voie de solution
- sel, raffinage sur le site minier
- sel, traitement sur le site minier

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction, l'enrichissement ou toute autre préparation de l'amiante.

Exemples inclus :

- broyage de fibres de chrysotile
- exploitation du minerai de chrysotile
- extraction d'amiante
- extraction d'amosite, fibres broyées
- extraction de crocidolite, fibre broyée

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction, l'enrichissement ou toute autre préparation du gypse.

Exemples inclus :

- extraction d'albâtre (gypseux)
- extraction d'anhydrite
- extraction de sélénite
- extraction de sulfate de calcium hydraté (gypse)

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction, l'enrichissement ou toute autre préparation de la potasse.

Exemples inclus :

- criblage et pulvérisation de la potasse
- extraction de muriate de potasse
- extraction de potasse
- extraction et/ou enrichissement de chlorure de potassium (c.-à-d., potasse)

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction et le traitement de la tourbe.

Exemples inclus :

- criblage de tourbe
- extraction de la tourbe
- extraction de tourbe
- extraction de tourbe broyée
- extraction de tourbe combustible
- extraction de tourbe laîche
- extraction ou récolte de sphaigne,
- récolte, extraction ou coupe de sphaigne
- tourbe agglomérée, mines
- tourbière

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est l'extraction, l'enrichissement ou toute autre préparation de minerais non métalliques.

Exemples inclus :

- carrière de pierres à aiguiser
- carrière de strontium minéral
- diverses mines non métalliques
- exploitation de pyrrhotite
- exploitation de stéatite, mines
- exploitation minière d'abrasifs naturels (sauf sable)
- exploitation minière d'alun
- exploitation minière d'arsenic minéral
- exploitation minière de barytine
- exploitation minière de bore minéral
- exploitation minière de calcite
- exploitation minière de catlinite
- exploitation minière de cendre volcanique
- exploitation minière de composés de borate (naturel)
- exploitation minière de coquillages
- exploitation minière de cryolite
- exploitation minière de fluorite
- exploitation minière de grahamite
- exploitation minière de graphite
- exploitation minière de grenat
- exploitation minière de guano
- exploitation minière de jade
- exploitation minière de marcasite

-
- exploitation minière de phlogopite
 - exploitation minière de pigment minéral
 - exploitation minière de rubis
 - exploitation minière de saphir
 - exploitation minière de soufre à l'état natif
 - exploitation minière de spodumène
 - exploitation minière de tripoli
 - exploitation minière d'émeri
 - extraction d'actinolite
 - extraction d'agates
 - extraction d'alunite
 - extraction d'amblygonite
 - extraction d'améthystes
 - extraction d'apatite
 - extraction de borax
 - extraction de cendre de soude
 - extraction de colémanite
 - extraction de composés de sodium naturel (sauf sel courant)
 - extraction de concentré de célestite
 - extraction de corindon
 - extraction de cristal de roche (pur)
 - extraction de diatomite
 - extraction de gilsonite
 - extraction de graphite
 - extraction de kernite
 - extraction de lépidolite
 - extraction de lithium minéral
 - extraction de mica
 - extraction de minerais de baryum

-
- extraction de muscovite
 - extraction de perlite
 - extraction de pierre ponce
 - extraction de pierres gemmes
 - extraction de pierres précieuses
 - extraction de pierres semi-précieuses
 - extraction de pouzzolane (cendre volcanique)
 - extraction de probertite
 - extraction de pyrite
 - extraction de pyrophyllite
 - extraction de roche phosphatée
 - extraction de sables verts
 - extraction de scorie volcanique
 - extraction de sel de Glauber
 - extraction de soufre
 - extraction de soufre, moulu ou autrement traité
 - extraction de spath d'Islande (c.-à-d., calcite de qualité optique)
 - extraction de spath-fluor (fluorine)
 - extraction de strontianite
 - extraction de sulfate de sodium hydraté (sel de Glauber)
 - extraction de talc
 - extraction de terre de diatomées
 - extraction de terre de Sienne
 - extraction de terre d'ombre
 - extraction de trona
 - extraction de turquoises
 - extraction de vermiculite
 - extraction de wurtzilite
 - extraction d'epsomite

- extraction d'ocre
- extraction d'ozokérite
- extraction d'ulexite
- extraction minière ou en carrière de magnésite
- extraction minière ou en carrière de withrite
- mine de barytine
- mine de salin (sauf sel de table)
- mine de sulfate de magnésie
- mine de sulfate de magnésium
- mine de terres colorées
- mine d'orpiment
- mines de sulfate de soude

Exclusions :

- exploitation de carrières de sable et de gravier et dragage de sable et de gravier (voir 212323 Extraction de sable et de gravier)
- extraction et traitement de tourbe (voir 212397 Extraction de tourbe)
- extraction minière ou extraction en carrière de pierres de taille (voir 21231 Extraction de pierre)
- extraction minière ou extraction en carrière de schiste argileux et extraction, enrichissement ou toute autre préparation d'argile et de minéraux réfractaires (voir 212326 Extraction de schiste, d'argile et de minerais réfractaires)
- extraction ou récupération de sel à partir de puits salants (voir 212393 Extraction de sel)
- extraction, enrichissement ou toute autre préparation d'amiante (voir 212394 Extraction d'amiante)
- extraction, enrichissement ou toute autre préparation de diamant (voir 212392 Extraction de diamant)
- extraction, enrichissement ou toute autre préparation de gypse (voir 212395 Extraction de gypse)
- extraction, enrichissement ou toute autre préparation de potasse (voir 212396 Extraction de potasse)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est le forage de puits de pétrole ou de gaz, pour le compte d'autrui et en vertu d'ententes contractuelles ou contre rémunération.

Exemples inclus :

- diagnostic d'anomalies pour les puits de gaz naturel et de pétrole, à forfait
- forage dirigé de puits de pétrole et de gaz, à forfait
- forage et descente de puits au large, pétrole, à forfait
- forage ou reforage de puits de gaz ou de pétrole, à forfait
- renforcement de puits d'huile et de gaz, à forfait

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est le sondage au diamant, le sondage d'essai, le sondage de prospection et d'autres types de forage visant les minéraux, autres que le pétrole et le gaz, pour le compte d'autrui et en vertu d'ententes contractuelles ou contre rémunération.

Exemples inclus :

- forage au diamant à forfait d'une mine de minerais de fer
- forage au diamant de minéraux métalliques, à forfait
- forage de prospection à forfait pour l'extraction de métaux
- forage de prospection pour extraction de métaux, à forfait
- forage de prospection pour minéraux non métalliques (sauf combustibles), à forfait
- forage d'essai pour minéraux non métalliques (sauf combustibles), à forfait
- forage pour charbon (sauf anthracite) à contrat
- forage pour exploitation minière d'anthracite, à contrat
- forage pour l'extraction de minéraux non métalliques (sauf combustibles), à forfait
- sondage à forfait pour extraction de métaux
- sondage à forfait pour extraction de minéraux non métalliques (sauf combustibles)

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la prestation, pour le compte d'autrui et en vertu d'ententes contractuelles ou contre rémunération, de services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz, sauf le forage à forfait.

Exemples inclus :

- acidification de puits, à forfait
- bouchage et abandon de puits de pétrole et de gaz, à forfait
- bouchage et abandon de puits, à forfait
- cimentation de cuvelages de puits de pétrole et de gaz, à forfait
- compression de gaz naturel sur le chantier, à forfait
- construction à forfait de fondations de puits de pétrole et de gaz
- construction, réparation et démontage d'une tour de forage, à forfait
- coupe de cuvelages, de tubages et de tiges dans des champs pétrolifères
- curage de puits, à forfait
- déglçage et nettoyage de têtes de puits de champs pétrolifères
- démontage de plates-formes de puits de pétrole, à forfait
- diagraphie de puits de pétrole, à forfait
- élimination de gazoline légère du réseau de collecte, à contrat
- entretien de puits de pétrole et de gaz, à forfait
- études sismiques de puits de gaz, à forfait (sauf sismographique), en combinaison avec l'exploration
- excavation à forfait de bassins à boue et de caves avant-puits
- excavation de bassins à boue et de caves avant-puits, à forfait
- exploration de gaz et de pétrole à contrat ou à forfait
- exploration sismographique (sauf levés), pour le secteur du pétrole et du gaz, à forfait
- explosion à l'entrée de puits, à forfait
- forage de puits de prise d'eau, à forfait

-
- inspection de puits d'huile, à contrat de (sauf séismographique)
 - montage de réservoirs de production, champs pétrolifères et de gaz, à forfait
 - nettoyage (p. ex., curage, vapeur et pistonnage) de puits de pétrole et de gaz, à forfait
 - nettoyage des réservoirs de production d'un champ pétrolifère, à forfait
 - nettoyage, curage, pistonnage de puits de champs pétrolifères
 - opérateurs à forfait de batteries dans des champs pétrolifères
 - perforation de cuvelages de puits, à forfait
 - pistonnage de puits, à forfait
 - pompage à forfait de puits de pétrole et de gaz
 - prospection pétrolière et gazière, à forfait (sauf géophysique)
 - repêchage des outils des champs d'huile et gaz, à forfait
 - réservoirs d'eau salée en connexion avec le pétrole
 - service à forfait de forage de trous de mine, champs pétrolifères et de gaz
 - service de contremaître de production, à forfait
 - service d'enlèvement des débris des locations de champs d'huile
 - services de maîtrise d'incendie de puits de pétrole
 - services d'incendie dans les champs de pétrole et de gaz
 - services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz
 - services spécialisés pour foreurs à forfait de puits de pétrole et de gaz
 - traitement chimique de puits, à forfait
 - transport de plate-forme pétrolière incluant le montage et le démontage
 - tuyaux, service de test pour, champs de pétrole et de gaz, à forfait

Exclusions :

- exploration pétrolière et gazière autre que géophysique (voir 21111 Extraction de pétrole et de gaz (à l'exception des sables bitumineux))
- exploration pétrolière et gazière, géophysique (voir 541360 Services de prospection et de levé géophysiques)
- forage à forfait de puits de gaz et de pétrole (voir 213111 Forage à forfait de puits de pétrole et de gaz)

- relevés séismographiques de champs de pétrole et de gaz (voir 541360 Services de prospection et de levé géophysiques)
- services de relevés séismographiques (voir 541360 Services de prospection et de levé géophysiques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la prestation, pour le compte d'autrui et en vertu d'ententes contractuelles ou contre rémunération, de services relatifs à l'extraction minière, sauf le forage à forfait.

Exemples inclus :

- développement de mine de diamant, à forfait
- développement minier de mine métallique, à forfait
- développement minier, à forfait
- drainage ou pompage de mines de minerais non métalliques (sauf combustibles), à forfait
- drainage ou pompage de mines métalliques, à forfait
- drainage ou pompage minier, à forfait
- enlèvement de morts-terrains des mines, à forfait
- enlèvement des morts-terrains du charbon bitumineux, anthracite et houille brune, à forfait
- enlèvement des morts-terrains, incluant les minéraux de fer, à forfait
- exploitation à ciel ouvert de métaux, à forfait
- exploration minière
- exploration minière de ce type est souvent effectué par le biais de services acquis par des entreprises de services spécialisés tels les services de forage à forfait permettant d'obtenir des carottes de sondage
- exploration minière de métal, à contrat
- exploration minière de minerais non métallique (sauf combustibles), à forfait
- extraction de tourbe, services de soutien
- fonçage de puits pour exploitation minière, à forfait
- fonçage des puits pour minéraux de fer, à contrat
- lavage de pierre à forfait
- percement de tunnels dans les mines d'anthracite, à forfait

-
- prospection de charbon, à forfait (sauf géophysique)
 - récupération de bancs de culm, charbon bitumineux, anthracite et lignite, à forfait
 - service de débouillage pour minerais non métalliques (sauf combustibles), à forfait
 - service de dynamitage-mines et carrières seulement
 - services à forfait ou à contrat pour l'exploitation minière d'anthracite, incluant l'exploitation à la tarière, au pompage, au drainage ou au creusement de tunnels
 - services à forfait ou à contrat pour l'exploitation minière de charbon bitumineux ou de lignite, incluant l'exploitation à la tarière, au pompage, au drainage ou au creusement de tunnels
 - services de fonçage de puits de mine pour matière minérale non métallique (sauf combustibles), à forfait
 - services de forages géotechniques
 - services de soutien à l'extraction minière (sauf pétrole et gaz)
 - services de soutien pour l'extraction de lignite
 - services de soutien pour l'extraction de métal (uranium ou thorium)
 - services de soutien pour l'extraction de minerais de fer
 - services de soutien pour l'extraction de sel
 - services de soutien pour l'extraction des autres minerais non ferreux métalliques (à l'exception d'uranium et thorium)
 - services d'exploitation minière d'anthracite, à forfait
 - services d'exploration minière de métaux, à forfait

Exclusions :

- prestation, en vertu d'ententes contractuelles ou contre rémunération, de services de levé géophysique (voir 541360 Services de prospection et de levé géophysiques)
- services de champs de pétrole et de gaz (voir 213118 Services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz)

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

213119 Autres activités de soutien à l'extraction minière

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie B Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de
pétrole et de gaz

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire de l'électricité à partir de l'énergie hydraulique.

Exemples inclus :

- production d'électricité à partir d'une réserve pompée
- production d'hydroélectricité

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire de l'électricité au moyen de combustibles fossiles (charbon, gaz, pétrole) par combustion interne ou dans des systèmes classiques de turbines à vapeur.

Exemples inclus :

- production d'électricité à partir de combustibles fossiles

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire de l'électricité à partir d'énergie nucléaire.

Exemples inclus :

- production d'énergie électronucléaire

Exclusions :

- exploitation de réacteurs pour la recherche nucléaire (voir 541710 Recherche et développement en sciences physiques, en génie et en sciences de la vie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à produire de l'électricité en se servant, par exemple, de l'énergie éolienne, solaire ou marémotrice.

Exemples inclus :

- fermes solaires
- production d'énergie de biomasse
- production d'énergie électrique (p. ex., géothermique, solaire, marémotrice, éolienne)
- production d'énergie électrique (sauf hydro, combustibles fossiles ou nucléaire)
- production d'énergie électrique par air comprimé
- production d'énergie géothermique
- production d'énergie, biomasse

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à transporter de l'électricité entre une source de production et un centre de distribution, ou à transporter et distribuer de l'électricité.

Exemples inclus :

- gestion d'électricité (p. ex., organisation du transport entre services)
- transport d'électricité
- transport effectué par des lignes et par les transformateurs qui font partie intégrante du système

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à distribuer de l'électricité aux usagers ou consommateurs individuels.

Exemples inclus :

- agents et les courtiers en électricité qui négocient la vente d'électricité par l'entremise de réseaux de distribution d'énergie exploités par d'autres*
- centrales spécialisées
- distribution effectuée par des lignes et par des transformateurs qui font partie intégrante du système

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à distribuer du gaz naturel ou synthétique aux consommateurs au moyen d'un réseau de canalisations.

Exemples inclus :

- activités de courtiers, d'agents ou spécialistes du marketing en gaz naturel, organisant la vente de gaz naturel par réseaux de distribution de gaz opérés par d'autres gens*
- distribution de gaz naturel
- distribution et vente de gaz naturel à l'utilisateur par conduites principales
- fabrication ou altération (purification ou mélange) de gaz naturel
- marchands et courtiers qui négocient la vente de gaz naturel par l'entremise de réseaux de distribution du gaz exploités par d'autres

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 2. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des systèmes de captage, de traitement et de distribution de l'eau à des fins domestiques et industrielles.

Exemples inclus :

- canalisations d'alimentation d'eau, longue distance
- commission des eaux, gouvernement local*
- coopératives d'eau
- distribution d'eau pour l'irrigation
- exploitation de système de réseau d'aqueduc
- exploitation de système d'irrigation
- exploitation du service d'eau municipal*
- exploitation d'usine de filtration d'eau
- réseaux d'aqueduc et systèmes d'irrigation
- systèmes de captage, de traitement et de distribution d'eau
- usine de filtration d'eau, municipale*

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par un conseil public, une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter les réseaux d'égouts et les usines de traitement des eaux usées qui font la collecte, le traitement et l'élimination des eaux usées.

Exemples inclus :

- exploitation d'installations de traitement ou d'évacuation d'eaux usées
- installations d'épuration des eaux usées

Exclusions :

- exploitation d'installations de traitement ou d'élimination des déchets, autres que les eaux usées (voir 56221 Traitement et élimination des déchets)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire ou à distribuer de la vapeur et de l'air chauffé ou refroidi.

Exemples inclus :

- distribution d'air refroidi
- distribution d'eau fraîche
- production de vapeur et conditionnement de l'air
- production et distribution de vapeur
- système de chauffage à la vapeur (c.-à-d., fournisseur de chaleur)
- système de réserve de vapeur (y compris géothermique)
- usine de production de vapeur

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire ou remodeler et rénover des constructions résidentielles unifamiliales et multifamiliales.

Exemples inclus :

- ajout de solariums, bâtiments résidentiels
- ajouts aux résidences, entrepreneurs généraux
- ajouts, transformations et rénovations de bâtiments résidentiels
- ajouts, transformations et rénovations de bâtiments résidentiels, par des constructeurs exploitants
- ajouts, transformations et rénovations de logements multifamiliaux, par des constructeurs exploitants
- ajouts, transformations et rénovations de logements unifamiliaux, par des constructeurs exploitants
- ajouts, transformations et rénovations, logements multifamiliaux
- ajouts, transformations et rénovations, logements unifamiliaux
- améliorations de maisons (p. ex., ajouts, remodelage, rénovations), logements multifamiliaux, par des constructeurs exploitants
- améliorations de maisons unifamiliales (p. ex., ajouts, remodelage, rénovations)
- améliorations de résidences unifamiliales, entrepreneurs généraux
- appartement-jardin, construction par des constructeurs exploitants
- appartement-jardin, construction, par des entrepreneurs généraux
- appartements pour personnes âgées, construction
- bâtiments préfabriqués de logements collectifs, assemblés sur le site par des entrepreneurs généraux
- bâtiments résidentiels, ajouts, transformations et rénovations
- conception et réalisation de maisons unifamiliales, entrepreneurs généraux
- condominiums en multipropriété, construction par des constructeurs exploitants de

- condominiums multifamiliaux, construction par des entrepreneurs généraux
- condominiums, résidences unifamiliales, construction par entrepreneurs généraux
- constructeur de maison, résidentielle, unifamiliale
- constructeur de maisons, résidentielles multiples
- constructeurs exploitants (c.-à-d., construction sur leurs propres terrains, pour la vente), logements unifamiliaux
- constructeurs résidentiels, entrepreneurs exploitants
- constructeurs résidentiels, logements unifamiliaux, entrepreneurs généraux
- constructeurs spéculateurs, unifamiliale
- constructeurs sur plans particuliers, logements multifamiliaux, par des entrepreneurs généraux
- constructeurs sur plans particuliers, logements unifamiliaux, par des entrepreneurs généraux
- construction condominiums
- construction de bâtiments résidentiels, logements unifamiliaux, par des entrepreneurs généraux
- construction de chalets
- construction de chalets, par des constructeurs exploitants
- construction de condominiums par des constructeurs exploitants
- construction de duplex unifamilial
- construction de logements multifamiliaux par des entrepreneurs généraux
- construction de logements unifamiliaux par des constructeurs exploitants
- construction de maisonnettes par des constructeurs exploitants
- construction de maisons en bois rond
- construction de maisons en bois rond par des constructeurs exploitants
- construction de maisons en rangée par des constructeurs exploitants
- construction de maisons fabriquées sur demande
- construction de maisons individuelles attenantes
- construction de maisons modulaires, assemblage et installation sur place

- construction de maisons résidentielles
- construction de maisons unifamiliales isolées, entrepreneurs généraux
- construction de maisons, par des constructeurs exploitants
- construction de maisons, par des constructeurs marchands
- construction d'immeubles à appartements par des constructeurs exploitants
- construction d'immeubles résidentiels
- construction par des entrepreneurs généraux de tours d'habitation
- construction résidentielle
- construction résidentielle (p. ex., cabines, chalets, résidences secondaires), entrepreneurs généraux
- constructions résidentielles, construction en série
- constructions résidentielles, construction personnalisable
- constructions résidentielles, construction personnalisée
- constructions sur mesure, entrepreneurs généraux de maisons unifamiliales
- coopératives d'habitation, construction
- coopératives d'habitation, construction par des constructeurs exploitants
- coopératives d'habitation, construction, par des entrepreneurs généraux
- duplex (c.-à-d., côte à côte), construction, par des entrepreneurs généraux
- duplex (c.-à-d., une unité au-dessus de l'autre), construction, par des entrepreneurs généraux
- duplex en rangée, construction
- duplex jumelé, construction
- duplex, construction, par des constructeurs exploitants
- édifice à logements multiples, construction
- entrepreneur en amélioration résidentielle
- gestion de travaux de construction, constructeurs exploitants de bâtiments résidentiels neufs
- gestion de travaux de construction, logements multifamiliaux
- gestion de travaux de construction, logements unifamiliaux

- habitations (préfabriquées) en panneaux, assemblées sur place par des constructeurs exploitants
- habitations (préfabriquées) en panneaux, logements multifamiliaux, assemblées sur place par des entrepreneurs généraux
- habitations basses, construction, par des entrepreneurs généraux
- habitations pré-manufacturées unifamiliales, assemblées sur le site, entrepreneurs généraux
- immeubles d'habitations préfabriqués, assemblés sur le site par des constructeurs spéculateurs
- immeubles résidentiels, construction par des entrepreneurs généraux
- logements à loyer modique, construction par des constructeurs exploitants
- logements unifamiliaux, construits sur les terrains d'autrui, par des entrepreneurs généraux
- logements unifamiliaux, construits sur leurs propres terrains en vue de la vente, par des constructeurs exploitants
- maison individuelle, construction
- maison mobile, réparation sur les lieux, entrepreneurs
- maisons de ville et en rangée (c.-à-d., de type unifamilial) construction par des entrepreneurs généraux
- maisons de ville, construction, entrepreneurs généraux
- maisons de villégiature, construction par des constructeurs exploitants
- maisons jumelées, construction
- maisons modulaires assemblées sur place, par des constructeurs exploitants
- maisons modulaires, industrialisées ou préfabriquées, assemblées sur place par des entrepreneurs généraux
- maisons, construction de, entrepreneurs généraux
- maisons, logements multifamiliaux, construction
- projets à revenu modique, résidence unifamiliale
- projets de logements à prix modique, résidentiel multiple
- quadruplex, construction

- remodelage et rénovation de bâtiments résidentiels, par des constructeurs exploitants
- remodelage et rénovation de bâtiments résidentiels, par des entrepreneurs généraux
- remodelage et rénovation de maisons unifamiliales
- rénovation de bâtiments résidentiels (sauf unifamiliales), entrepreneurs généraux
- rénovation résidentielle, entrepreneur général
- rénovation résidentielle, entrepreneurs
- rénovations de maison
- rénovations d'unifamiliales, entrepreneurs généraux
- réparations de bâtiments résidentiels (sauf unifamiliales), entrepreneurs généraux
- réparations d'édifice, unifamiliale, entrepreneurs généraux
- réparations et améliorations de maison, entrepreneur général
- réparations et entretien général technique d'immeubles résidentiels
- réparations et modifications d'édifices résidentiels, entrepreneur général
- résidentiels, réparations d'édifices (sauf maisons unifamiliales), entrepreneurs généraux
- restauration de logements multifamiliaux, après incendie et inondation, par des entrepreneurs généraux
- restauration de résidences après incendie et inondation par des entrepreneurs généraux
- restauration des dommages causés par incendies et inondations, services résidentiels
- restauration résidentielle, unifamiliale, entrepreneurs généraux
- services de construction résidentielle par personne à tout faire
- tours d'habitation, construction par des constructeurs exploitants
- triplex, construction

Exclusions :

- mise en place de maisons fabriquées (mobiles) et travaux de fixation (voir

238990 Tous les autres entrepreneurs spécialisés)

- réalisation de travaux de construction spécialisés sur des maisons et autres bâtiments résidentiels, habituellement en sous-traitance (voir 238 Entrepreneurs spécialisés)

Remarques :

- L'exploitation de centres de décoration et de design par le promoteur ou le constructeur relève de ce code du SCIAN.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire (y compris les ouvrages neufs, les ajouts et les transformations importantes) des bâtiments à usage industriel (sauf les entrepôts).

Exemples inclus :

- aciéries, construction
- ajouts, transformations et rénovations de bâtiments industriels, par des constructeurs exploitants
- ajouts, transformations et rénovations, bâtiments à usage industriel
- bâtiments industriels légers en métal, prêt-à-monter ou préfabriqués, montage
- bâtiments ou installations à usage industriel, construction par entrepreneurs généraux
- conception et réalisation industrielles, entrepreneurs généraux
- constructeurs exploitants (c.-à-d., construction sur leurs propres terrains, pour la vente), bâtiments à usage industriel
- constructeurs spéculateurs (c.-à-d., construction sur leurs propres terrains, pour la vente), bâtiments industriels
- constructeurs sur plans particuliers, édifices industriels
- construction de bâtiments industriels, par des constructeurs exploitants
- construction de certaines structures additionnelles, dont les processus de production sont similaires à ceux que l'on retrouve dans les bâtiments industriels
- construction de cimenteries
- construction de fonderies
- construction de four à coke, entrepreneurs généraux
- construction de four pour bâtiments industriels, entrepreneurs généraux
- construction de lavoirs miniers, entrepreneurs généraux
- construction de quai de chargement et de déchargement de minerais
- construction de quai de chargement, mine, entrepreneurs généraux

- construction de quai de déchargement, mine, entrepreneurs généraux
- construction de salle blanche, entrepreneurs généraux
- construction d'imprimeries
- construction d'installations de récupération de matériaux
- construction d'installations minières, entrepreneurs généraux
- construction d'usine de fabrication pharmaceutique, entrepreneurs généraux
- construction d'usine de nettoyage à sec, entrepreneurs généraux
- construction d'usines de broyage de minerai et de transformation de métaux
- construction d'usines de montage (p. ex., automobiles et camions)
- construction par entrepreneurs généraux d'alumineries (usines d'aluminium)
- dépendances de complexe industriel, construction de, entrepreneurs généraux
- établissements industriels (p. ex., conserveries/usines de mise en conserve, usines de textile ou de caoutchouc), construction
- fonderies, construction
- gestion de travaux de construction, bâtiments à usage industriel
- incinérateurs, fournaies, hauts fourneaux et fours industriels, entrepreneurs généraux, construction d'
- remaniement de bâtiments industriels, entrepreneurs généraux
- usines chimiques, industrielles ou lourdes, construction
- usines d'acide, construction
- usines d'affinages de métaux (affineries), construction
- usines d'ammonium, construction
- usines de fabrication ou édifices industriels légers, construction
- usines de traitement (p. ex., déchets, ordures), construction
- usines de transformation (p. ex., aliments, poissons), construction

Exclusions :

- construction de centrales électriques (sauf les centrales hydroélectriques) (voir 237130 Construction de lignes de transmission d'énergie électrique et de télécommunication et structures connexes)

- construction de raffineries de pétrole et d'usines pétrochimiques (voir 237120 Construction d'oléoducs et de gazoducs et structures connexes)
- construction de stations de traitement de l'eau, de stations d'épuration des eaux usées, et de stations de pompage pour les systèmes d'eau et d'égouts (voir 237110 Construction d'aqueducs et d'égouts et structures connexes)
- construction d'entrepôts (voir 236220 Construction de bâtiments à usage commercial et institutionnel)
- réalisation de travaux de construction spécialisés sur des bâtiments à usage industriel, généralement en sous-traitance (voir 238 Entrepreneurs spécialisés)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire (y compris les ouvrages neufs, les ajouts et les transformations importantes) des bâtiments à usage commercial et institutionnel et des structures connexes, comme des stades, des silos à grains, des piscines intérieures.

Exemples inclus :

- ajouts, transformations et rénovations d'entrepôts commerciaux, par des constructeurs exploitants
- ajouts, transformations et rénovations d'entrepôts industriels, par des constructeurs exploitants
- ajouts, transformations et rénovations d'hôtels et de motels, par des constructeurs exploitants
- ajouts, transformations et rénovations, entrepôts à usage industriel
- ajouts, transformations et rénovations, entrepôts commerciaux
- ajouts, transformations et rénovations, entrepôts commerciaux, par des entrepreneurs généraux
- ajouts, transformations et rénovations, entrepôts industriels, par des entrepreneurs généraux
- ajouts, transformations et rénovations, hôtels et motels
- ajouts, transformations et rénovations, hôtels et motels, par des entrepreneurs généraux
- baraquements, casernes, pavillons-dortoirs, dortoirs, construction
- caches ou magasins de chantier, construction
- complexes pénitentiaires (p. ex., pénitenciers, prisons), construction
- construction de bâtiment de ferme (sauf résidentiel), entrepreneurs généraux
- construction de bâtiments à usage institutionnel (p. ex., bâtiments scolaires, bibliothèques, hôpitaux)
- construction de bâtiments commerciaux (p. ex., cafétérias, cinémas, stations-services et garages)

- construction de bâtiments commerciaux (p. ex., restaurants, centres d'achats, théâtres, casinos), entrepreneurs généraux
- construction de bâtiments commerciaux par des constructeurs exploitants
- construction de bâtiments institutionnels par des constructeurs exploitants
- construction de bâtiments pour le réseau des transports (p. ex., abribus, terminaux, gares, hangars, stations)
- construction de cliniques vétérinaires et d'abris pour animaux
- construction de clubs athlétiques et de santé
- construction de dépôts et camps forestiers
- construction de piscines intérieures
- construction de stades, entrepreneurs généraux
- construction de studios ou stations de radiodiffusion et de télédiffusion
- construction d'édifices religieux (p. ex., églises, synagogues, temples, mausolées)
- construction d'entrepôt (p. ex., à usage commercial, industriel, manufacturier, public ou privé)
- construction d'entrepôts publics
- construction d'hôtels et de motels
- construction d'immeubles et de complexes de bureaux
- construction d'installations sportives, récréatives (p. ex., arénas, gymnases couverts et courts de tennis intérieurs)
- construction d'usine de conservation frigorifique, entrepreneurs généraux
- édifices commerciaux, construction (p. ex., boutique de coiffeur (barbier), salon de beauté)
- édifices publics, construction (p. ex., postes de central téléphonique, bureau de poste, caserne, dôme, centre municipal/civique, banque, auditorium), entrepreneurs généraux
- élévateurs d'entreposage ou de silo à grains, construction
- entreprises de conception-réalisation de bâtiments à usage commercial et institutionnel
- établissements chargés de l'assemblage sur place de bâtiments commerciaux et institutionnels industrialisés ou préfabriqués

- établissements de santé (p. ex., cliniques médicales, hôpitaux, poste de premiers soins, sanatoriums), construction
- garages de stationnement, construction
- gestion de travaux de construction, bâtiments à usage commercial et institutionnel
- monuments (c.-à-d., bâtiments), construction
- rénovation et transformation d'édifice, commercial et institutionnel, construction
- restauration d'édifices commerciaux et institutionnels après incendie ou inondation
- services de construction par personne à tout faire, bâtiments commerciaux et institutionnels

Exclusions :

- construction de structures qui font partie intégrante des systèmes de services publics (p. ex., réservoirs, stations de pompage) ou qui sont utilisées pour fabriquer des produits pour ces systèmes (p. ex., centrales, raffineries) (Voir 2371 Construction d'installations de services publics)
- réalisation de travaux de construction spécialisés sur les bâtiments commerciaux et institutionnels, généralement en sous-traitance (voir 238 Entrepreneurs spécialisés)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire des conduites d'eau et des canalisations d'égout, des stations de pompage, des usines de traitement et des réservoirs. Ces types de travaux peuvent comprendre la construction d'ouvrages neufs, la reconstruction, la réfection et les réparations.

Exemples inclus :

- activités spécialisées associées aux conduites d'eau, aux canalisations d'égout et aux structures connexes
- conduits d'égout, tuyaux et raccordements, construction
- construction d'égouts sanitaires
- construction d'aqueducs et d'égouts et structures connexes
- construction d'aqueducs, entrepreneurs généraux
- construction de bouches d'incendie et conduites principales d'eau
- construction de canalisations de collecte et d'évacuation des eaux usées
- construction de conduites de services publics (c.-à-d., égouts, aqueducs)
- construction de conduites d'eau et d'égouts
- construction de conduites principales d'eau, entrepreneurs généraux
- construction de lagunes pour le traitement d'eaux usées
- construction de plaque d'égout, entrepreneurs
- construction de réservoirs
- construction de stations de pompage d'eau
- construction de stations de traitement de l'eau
- construction d'égouts pluviaux
- construction des structures (y compris les bâtiments) qui font partie intégrante des réseaux d'eau et d'égout
- construction d'usine de filtration
- construction d'usines de dessalement
- forage de puits d'eau

- forage de puits, eau (sauf les puits de prise d'eau des champs pétrolifères et gaziers)
- forage géothermique, entrepreneurs
- gestion de travaux de construction, conduites d'eau et canalisations d'eaux usées
- gestion de travaux de construction, conduites d'eau et canalisations d'égouts et structures connexes
- installation de borne-fontaine
- installation de bornes-fontaines et de bouches de vidange
- installation de pompes et de tuyauterie pour puits
- installation de stations d'échantillonnage d'eau
- obturation de puits
- pipeline (p. ex., gaz, huile, égout, eau), construction
- projet d'irrigation, construction
- puits artésiens, construction
- puits d'eau profonds
- réservoirs et tour de stockage d'eau, construction
- stations de traitement d'eaux usées, gestion de travaux de construction
- usines de traitement et d'épuration des eaux usées, construction

Exclusions :

- construction de puits de prise d'eau dans les champs de pétrole et de gaz (voir 213118 Services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz)
- construction d'ouvrages maritimes (p. ex., ports), de structures de régulation des crues, de barrages ou d'installations hydroélectriques (voir 237990 Autres travaux de génie civil)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire des conduites et canalisations de pétrole et de gaz, des raffineries et des réservoirs. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, la reconstruction, la réfection et les réparations.

Exemples inclus :

- activités spécialisées associées à la construction des gazoducs, des oléoducs et des structures connexes
- complexes et installations de produits chimiques, entrepreneurs généraux
- construction de canalisations de distribution dans les champs pétrolifères et gaziers
- construction de pipelines, pétrole et gaz naturel
- construction de raffineries de pétrole
- construction de réservoirs de stockage de gaz naturel ou de pétrole
- construction des structures (y compris les bâtiments) qui font partie intégrante des réseaux d'oléoducs et de gazoducs
- construction d'usines de traitement du gaz naturel
- construction d'usines pétrochimiques
- entrepreneurs en enveloppage de pipeline
- entrepreneurs en réfection de pipelines
- gestion de travaux de construction, oléoducs et gazoducs
- gestion de travaux de construction, oléoducs et gazoducs et structures connexes
- gestion de travaux de construction, raffineries de pétrole et complexes pétrochimiques
- lignes de distribution, pétrole et gaz, construction
- lignes de service, gaz naturel et pétrole, construction
- pipelines de gaz naturel, construction
- protection contre la corrosion, de pipelines souterrains et réservoirs de stockage de produits pétroliers

- revêtement intérieur de tuyaux (sauf isolation thermique), entrepreneurs
- stations de compression, de comptage et de pompage, conduites de pétrole et de gaz naturel, construction
- systèmes de collecte et de distribution, pipeline de pétrole et de gaz naturel

Exclusions :

- construction d'usines chimiques (sauf les usines pétrochimiques) et d'installations de traitement ou de procédés similaires (voir 236210 Construction de bâtiments et de structures à usage industriel)
- entrepreneurs en isolation thermique pour le revêtement intérieur de tuyaux (voir 237990 Autres travaux de génie civil)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire des lignes et des tours de transmission, des centrales (sauf les centrales hydroélectriques) et des tours d'émission et réception pour la radio, la télévision et les télécommunications. Les types de travaux réalisés peuvent comprendre de nouveaux ouvrages, la reconstruction, la réfection et les réparations.

Exemples inclus :

- activités spécialisées associées aux lignes de transmission et de communications et aux structures connexes
- antennes (tours), construction
- centrales (sauf hydro-électrique), construction
- centrales électriques (sauf hydro-électrique), construction
- centrales nucléaires, construction
- centrales thermiques, construction
- construction de centrales de cogénération
- construction de ligne de télévision par câble, entrepreneurs
- construction de ligne de transmission sur poteaux, entrepreneurs généraux
- construction de lignes de services publics (p. ex., communications, électricité)
- construction de lignes de transmission de câbles à fibres optiques
- construction de lignes de transmission d'énergie électrique et de télécommunication et structures connexes
- construction de lignes et tours de transmission d'énergie électrique
- construction de lignes télégraphiques, entrepreneurs généraux
- construction de lignes téléphoniques, entrepreneurs généraux
- construction de matériel de conversion d'énergie éolienne en électricité
- construction de stations et sous-stations de commutation
- construction de stations et sous-stations de transformation, énergie électrique
- construction de tours de communication

- construction de tours de transmission pour la radio et télévision, entrepreneurs généraux
- construction de tours hertziennes
- construction des structures (y compris les bâtiments) qui font partie intégrante des réseaux d'alimentation de communication
- construction d'infrastructures de confinement de réacteur nucléaire, entrepreneurs généraux
- construction, poste de transformateurs
- déroulage de ligne téléphonique
- énergies de remplacement (p. ex., géothermique, marémotrice, solaire et éolienne), construction de structures
- entrepreneurs, lignes téléphonique et télégraphique
- gestion de travaux de construction, lignes de transmission d'électricité et de communications et structures connexes
- installation de câbles (hydro-électrique, téléphonique, télégraphique, souterrain et marin)
- lignes de transmission de télécommunication, construction
- pose de câbles souterrains (p. ex., câblodistribution, électricité, téléphone)
- stations de réception de signaux par satellite, construction
- structure de réception de centrale solaire, construction
- tours de téléphonie cellulaire, construction
- tours, distribution électrique et télécommunications, construction

Exclusions :

- construction de centrales hydroélectriques (voir 237990 Autres travaux de génie civil)
- construction de studios de radiodiffusion/télédiffusion et de bâtiments non résidentiels similaires (voir 236220 Construction de bâtiments à usage commercial et institutionnel)
- déboisement ou débroussaillage par bandes (sauf entretien) (voir 238910 Entrepreneurs en préparation de terrains)
- élagage des arbres et débroussaillage autour des lignes aériennes des services publics (voir 561730 Services d'aménagement paysager)

- installation et entretien des lignes de télécommunications par les compagnies de télécommunications (voir 517 Télécommunications)
- localisation des lignes souterraines de services publics avant les travaux de creusement (voir 561990 Tous les autres services de soutien)
- réalisation de travaux électriques dans les bâtiments (voir 238210 Entrepreneurs en travaux d'électricité et en installation de câblage)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à viabiliser et diviser les terrains pour ensuite les vendre à des constructeurs. Le lotissement des terrains précède les activités de construction et peut créer des terrains résidentiels, commerciaux ou des parcs industriels. La viabilisation des terrains peut inclure le déboisement ou des travaux d'excavation pour la construction de routes et d'infrastructures de services publics. L'ampleur des travaux varie d'un projet à l'autre et les établissements peuvent effectuer tout le travail eux-mêmes ou donner en sous-traitance le travail à d'autres. Ne sont pas inclus les établissements qui effectuent uniquement la subdivision légale des terrains.

Exemples inclus :

- achat, viabilisation, division et lotissement de terrains
- lotissement de lots à bâtir, aménagement de terrains
- lotissement de terrains (sauf les cimetières)
- lotissement et viabilisation de terrains appartenant à autrui
- lotisseur de terrains résidentiels
- lotisseurs (sauf les cimetières)
- promoteurs immobiliers
- viabilisation de terrains pour vente ultérieure
- viabilisation des terrains (hydro, égouts et aqueduc) et lotissement de terrains

Exclusions :

- construction de bâtiments destinés à la vente, sur des terrains qu'ils lotissent (voir 236 Construction de bâtiments)
- construction de routes en sous-traitance pour des entreprises de lotissement (voir 237310 Construction de routes, de rues et de ponts)
- installation de services publics en sous-traitance, pour des entreprises de lotissement (voir 2371 Construction d'installations de services publics)
- le lotissement légal de terrains sans la préparation des terrains est classé selon l'activité principale de l'établissement
- préparation de terrains appartenant à d'autres, en vue de la construction de bâtiments (voir 238910 Entrepreneurs en préparation de terrains)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire des routes (y compris les voies surélevées), des rues, des pistes d'aéroport, des trottoirs et des ponts. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, de la reconstruction, de la réfection et des réparations.

Exemples inclus :

- activités spécialisées associées à la construction des routes, rues et ponts
- approche du pont, construction
- bordures et caniveaux en béton, pour zones pavées résidentielles et commerciales, construction
- bordures et caniveaux, voies publiques, routes et rues, construction
- construction de culées
- construction de garde-fous pour voies publiques
- construction de ponceaux, voies publiques, routes et rues
- construction de ponts
- construction de souterrain, entrepreneurs généraux
- construction de tabliers de ponts
- construction de tréteaux (chevalets) de pont, entrepreneurs généraux
- entrepreneurs en installation de signalisation routière et de feux de circulation (seulement s'ils sont spécialisés dans ce domaine)
- goudronnage de routes
- nivelage de voies publiques, routes, rues ou pistes d'aéroport
- panneaux de signalisation routière (p. ex., voies publiques, rues, routes, ponts), entrepreneurs en montage de
- pavage de routes, de rues et de ponts, entrepreneurs
- pavage de voies publiques, routes, rues, ponts ou pistes et aires d'aéroports
- rechargement et revêtement de voies publiques, routes, rues, ponts ou pistes d'aéroport
- réparation de voies publiques, routes, rues, ou pistes d'aéroport

- revêtement d'asphalte ou de béton (c.-à-d., voies publiques, routes, rues et trottoirs)
- route aménagée, construction de, entrepreneurs généraux
- traçage ou marquage de lignes (p. ex., aire de stationnement, lignes de circulation sur autoroutes, bandes de guidage)
- voies publiques, routes, rues et ponts, gestion de travaux de construction

Exclusions :

- construction de terrains de stationnement, d'entrées privées et de trottoirs, ou la pose de panneaux d'affichage (voir 238990 Tous les autres entrepreneurs spécialisés)
- construction de tunnels (voir 237990 Autres travaux de génie civil)
- éclairage des routes et installation de signalisation routière (voir 238210 Entrepreneurs en travaux d'électricité et en installation de câblage)
- peinture des ponts (voir 238320 Entrepreneurs en peinture et tapisserie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne sont rangés dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à réaliser des travaux de génie civil. Les types de travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, de la reconstruction, de la réfection et des réparations.

Exemples inclus :

- activités spécialisées associées à ces projets d'ouvrage de génie civil
- autres travaux de génie civil pour des projets d'eau (p. ex., dragage de canaux, chenaux, voies navigables, fossés)
- batardeaux, construction
- canaux et tranchées de drainage et d'évacuation, construction
- centrales énergétiques, hydro-électriques, construction
- chemin de fer (voies ferrées, plates-formes, chevalets, signaux, appareils enclencheurs), construction de
- chenaux maritimes, construction
- ciné-parcs, construction
- construction de ballast pour chemin de fer
- construction de barrage
- construction de bassins, entrepreneurs généraux
- construction de caissons (c.-à-d., structures maritimes ou pneumatiques)
- construction de centrales hydro-électriques
- construction de chemin de fer
- construction de débarcadères maritimes
- construction de gabion
- construction de levées et jetées, entrepreneurs généraux
- construction de métros (voies souterraines), entrepreneurs généraux
- construction de monorails
- construction de parcs aquatiques
- construction de ports et d'installations portuaires

- construction de quais et jetées
- construction de rideau d'étanchéité pour canal, entrepreneurs généraux
- construction de sentiers, entrepreneurs généraux
- construction de sites de stockage de déchets radioactifs
- construction de systèmes de transport sur rails légers
- construction de terrains de caravaning
- construction de tunnels
- construction de voies souterraines de métros
- construction de zones récréatives (espaces verts)
- construction d'ouvrages de contrôle des crues
- construction d'ouvrages de drainage
- construction d'ouvrages de soutènement
- construction et/ou entretien d'installations pour missiles, entrepreneurs généraux
- construction maritime, entrepreneurs généraux
- creusement de tranchées sous l'eau
- digues et autres structures de lutte contre l'inondation, construction
- digues, construction
- drainage des terres, entrepreneurs
- écluses et voies navigables, entrepreneurs généraux, construction
- encoffrement (protection des rivages) et encoffrement (protection des rivages), construction
- enfoncement de pieux pour ouvrages marins
- enlèvement de billes de bois sous l'eau, entrepreneurs généraux
- enlèvement de pierres sous-marines, entrepreneurs
- enlèvement de roche sous-marine, entrepreneurs généraux
- entrepreneurs en microtunnelage
- entrepreneurs généraux en construction de jetées
- fonçage horizontal, entrepreneurs
- forage horizontal (p. ex., pour la pose de câbles, pipelines, égouts)

- gestion de travaux de construction, barrages
- gestion de travaux de construction, installations de loisirs en plein air
- gestion de travaux de construction, ouvrages maritimes
- gestion de travaux de construction, transport en commun
- gestion de travaux de construction, tunnels
- installation de géomembrane pour confinement de site d'enfouissement
- installation de remonte-pente, entrepreneurs généraux
- installation de tuyaux d'argile en milieu agricole
- installation d'empierrement, montage de maçonnerie
- installation hydro-électrique, construction
- lignes de tramway, construction
- murs de soutènement ancrés (p. ex., avec pieux, clous de sol, tirants d'ancrage), construction
- murs de soutènement, construction
- ouvrages de soutènement ancrés, entrepreneurs
- passes-déversoirs pour les eaux d'inondation, construction
- projets de construction portant sur les ressources en eau, l'aménagement des installations maritimes et les projets de construction récréatifs en plein air
- protection contre les avalanches, construction
- systèmes de réduction des sédiments, construction
- terrain d'athlétisme (sauf stades), construction
- travaux de génie civil (récréatifs), construction de (p. ex., patinoires intérieures, courts de tennis extérieurs)
- travaux de génie civil (récréatifs), construction de (p. ex., terrains de golf, terrains de jeux, terrains et installations sportifs, parcs et sentiers)
- travaux divers de construction lourde et de génie civil, gestion de travaux de construction

Exclusions :

- construction de conduites d'eau, de canalisations d'égout et des structures connexes (voir 237110 Construction d'aqueducs et d'égouts et structures connexes)

- construction de lignes de transmission électrique, de communications et de structures connexes (voir 237130 Construction de lignes de transmission d'énergie électrique et de télécommunication et structures connexes)
- construction de routes, de rues et de ponts (voir 237310 Construction de routes, de rues et de ponts)
- construction de stades, entrepreneurs généraux (voir 236220 Construction de bâtiments à usage commercial et institutionnel)
- construction d'oléoducs, de gazoducs et de structures connexes (voir 237120 Construction d'oléoducs et de gazoducs et structures connexes)
- creusement de tranchées (sauf les tranchées sous-marines) (voir 238910 Entrepreneurs en préparation de terrains)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à couler et finir les fondations et les éléments structuraux en béton. Sont aussi inclus les établissements effectuant l'injection de coulis et des travaux de gunitage. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations.

Exemples inclus :

- béton projeté (gunité), entrepreneurs
- cheminées en béton, construction
- construction de murs de soutènement en béton coulé
- coulage de mortier liquide pour fondation, entrepreneurs
- coulage du béton
- finition de béton, entrepreneurs
- finition de ciment
- finition et surfacage de plancher de béton
- fondations de bâtiments en béton coulé, entrepreneurs
- gunitage de béton
- gunitage, opérations de construction
- injection de boue, entrepreneurs
- injection de coulis et travaux de gunitage
- pompage (mise en place) du béton
- réparations de béton
- resurfacage, béton
- revêtement en béton d'entrées privées et commerciales et aires de stationnement
- semelles et fondations de béton, entrepreneurs
- travaux de ciment

Exclusions :

- construction ou pavage des rues, routes et trottoirs (voir 237310 Construction de routes, de rues et de ponts)
- jointoiement, recouvrement et imperméabilisation du béton (voir 238390 Entrepreneurs en autres travaux de finition de bâtiment)
- montage et démontage de coffrages pour le coulage du béton (voir 238190 Entrepreneurs en autres travaux de fondations, de structure, et d'extérieur de bâtiment)
- pavage d'entrées résidentielles, de terrains de stationnement commerciaux et autres terrains de stationnement privés (voir 238990 Tous les autres entrepreneurs spécialisés)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à ériger et assembler les éléments structuraux faits d'acier ou de béton préfabriqué et/ou assembler et installer d'autres produits de construction en acier afin de renforcer le béton coulé. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations.

Exemples inclus :

- acier d'armature, entrepreneurs
- béton précontraint, installation de poutres, dalles ou autres composants de
- béton, installation de produits et structures préfabriqués ou précontraintes
- charpente pour bétonnage
- entrepreneurs de mise en place de béton armé
- entrepreneurs en montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué
- escaliers en béton préfabriqué, installation
- installation de balcons en béton préfabriqué
- installation de murs-rideaux en béton préfabriqué
- installation de tiges, barres, treillis et cages pour béton armé
- liage et ficelage de tiges à armer le béton, construction
- montage de charpentes en acier, entrepreneurs
- montages de charpentes d'acier
- panneaux en béton préfabriqué, plaques ou formes, installation
- parements en béton préfabriqué, installation
- réservoirs de stockage en métal, installation
- ronds d'armature (tiges déformées pour armer le béton), installation
- structures de ferronnerie, entrepreneurs

Exclusions :

- coulage du béton en chantier pour les fondations de bâtiments ou les éléments de structures (voir 238110 Entrepreneurs en travaux de fondations et de



Code et titre SCIAN

238120 Entrepreneurs en montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie G Construction

Manuel de la classification
des employeurs

Sous-catégorie G3 Travaux de fondations, de structure et d'extérieur de bâtiment, construction

structure en béton coulé)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à ériger la structure des bâtiments et mettre le revêtement en place, à l'aide de matériaux autres que l'acier ou le béton. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations.

Exemples inclus :

- armatures de poutre (bois seulement), entrepreneurs
- assemblage et montage de pièces composantes préfabriquées de bâtiments sur place
- charpente à poteaux, entrepreneurs
- charpente de maisons, entrepreneurs
- charpenterie, entrepreneurs
- charpentes métalliques (sauf acier de construction), entrepreneurs
- composantes de charpente en bois (p. ex., poutres) fabriquées sur place
- construction de revêtement en bois (maison, bâtiment, structure)
- fondations de bâtiments en bois, entrepreneurs
- fondations permanentes en bois, installation
- installation de charpentes de bâtiments (sauf acier de construction)
- installation de colombages en bois ou en acier
- installation de composantes de charpente en bois (p. ex., fermes)
- menuiserie, charpenterie
- poutres de plafond (en bois), gros oeuvre, installation

Exclusions :

- construction de fondation en brique, en bloc, ou en pierre (voir 238140 Entrepreneurs en travaux de maçonnerie)
- installation de charpentes en acier ou en béton préfabriqué (voir 238120 Entrepreneurs en montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué)
- menuiserie de finition (voir 238350 Entrepreneurs en petite menuiserie)



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

238130 Entrepreneurs en charpenterie

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie G Construction

Sous-catégorie G3 Travaux de fondations, de structure et d'extérieur de
bâtiment, construction

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à effectuer des travaux de maçonnerie, poser des revêtements en pierre ou en brique et autres travaux connexes. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations.

Exemples inclus :

- ardoise (c.-à-d., travail extérieur), entrepreneurs
- briquetage, entrepreneurs
- construction avec briques réfractaires, entrepreneurs
- construction de murs de soutènement en blocs de pierre ou de brique, entrepreneurs
- construction et réparation de cheminée
- entrepreneurs de travaux extérieurs en granite
- fondations d'édifice en bloc, pierre d'assise ou brique, entrepreneurs
- installation de cheminées, maçonnerie
- installation de granit (travail d'extérieur)
- installation de marbre (travail d'extérieur)
- installation de marbre extérieur, travaux de granit ou d'ardoise
- installation de parpaing
- installation de pierre des champs
- installation de pierres ornementales
- installation de placage à surface de brique
- jointoiement en saillie, entrepreneurs
- jointoiement, nettoyage et calfeutrage de maçonnerie
- maçonnerie de briques de verre
- maçonnerie, entrepreneurs
- montage de maçonnerie, entrepreneurs
- pierre, coupe et mise en place de, construction

-
- pose de bloc en béton
 - pose de blocs en béton
 - pose de briques de verre
 - stucco, pose de, entrepreneurs

Exclusions :

- montage de la structure de base des bâtiments, par coulage de béton (voir 238110 Entrepreneurs en travaux de fondations et de structure en béton coulé)
- pose de pierre préfabriquée ou de brique pour les patios, les trottoirs et les entrées; pavage d'entrées résidentielles, de terrains de stationnement commerciaux et autres terrains de stationnement privés (voir 238990 Tous les autres entrepreneurs spécialisés)
- travaux intérieurs en marbre, granite et ardoise (voir 238340 Entrepreneurs en pose de carreaux et coulage de terrazzo)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à installer des panneaux en verre, à préparer des ouvertures (c.-à-d., travaux de vitrerie) et autres travaux connexes dans les bâtiments. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations.

Exemples inclus :

- entrepreneurs en travaux de vitrage et de vitrerie
- installation de carreaux ou fenêtres à vitres
- installation de cloisons en verre
- installation de miroirs
- installation de murs-rideaux en verre
- installation de revêtement en verre
- installation de vitrail
- installation de vitres (sauf automobile), entrepreneurs
- installation de vitres de construction hermétique pour fenêtres
- pose de fenêtres de construction hermétique, de type commercial
- travaux de vitrerie, entrepreneurs
- verre, coloration, construction

Exclusions :

- installation de fenêtres préfabriquées (voir 238350 Entrepreneurs en petite menuiserie)
- remplacement, réparation ou teinte de vitres d'automobile (voir 811122 Ateliers de remplacement de vitres de véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à effectuer des travaux de toiture. Sont inclus les établissements spécialisés dans le traitement des toitures (c.-à-d., pulvérisation, peinture ou revêtement) et l'installation de puits de lumière. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations.

Exemples inclus :

- ferblantier, travaux de toitures, construction
- installation de bardeaux bitumés pour toits
- installation de membranes de toit
- installation de papier toiture en rouleaux
- installation de toits
- installation de toiture de cuivre
- installation de toiture en fer galvanisé
- installation de toiture en tôles ondulées métalliques
- installation de toiture-terrasse plate (appliquée à chaud ou froid)
- peinture, pulvérisation ou enduction des toits
- puits de lumière, installation de
- revêtements réfléchissant le soleil, application sur les toits de
- toit à pente raide, installation
- toits, traitement par pulvérisation, peinture ou enduction
- toiture métallique en feuilles, installation de
- traitement des toitures et installation de puits de lumière
- vaporisation, peinture ou revêtement de toitures, entrepreneurs

Exclusions :

- installation de fermes de toit et fixation de revêtements aux fermes (voir 238130 Entrepreneurs en charpenterie)
- installation de tuyaux de descente d'eaux pluviales, de gouttières, de bordures de toit et de soffites (voir 238170 Entrepreneurs en travaux de parements)



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

238160 Entrepreneurs en travaux de toiture

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie G Construction

Sous-catégorie G3 Travaux de fondations, de structure et d'extérieur de
bâtiment, construction

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à installer des parements en bois, aluminium, vinyle ou autre matériau de finition extérieure (exception faite de la brique, de la pierre, du stuc ou des murs-rideaux). Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations.

Exemples inclus :

- bande d'étanchéité (solin), entrepreneurs en installation
- bordure de toit et soffite, métallique et plastique, installation de
- brise-glace de toiture, installation de
- descente d'eaux pluviales et gouttières, entrepreneurs, installation de
- gouttières sans soudure, formées et installées sur place
- gouttières, entrepreneurs
- installation de gouttières et de tuyaux de descente des eaux pluviales
- parement (aluminium, acier, amiante, ciment, plastique, panneau de fibres dur), installation de
- parement (installation et réparation), entrepreneurs
- parement d'aluminium, installation
- parement métallique, installation de
- parements de vinyle, soffite, bordure de toit, installation de
- parements en bois, installation de
- revêtement (sauf en verre), installation de

Exclusions :

- installation de conduites et canalisations en tôle (voir 238220 Entrepreneurs en plomberie, chauffage et climatisation)
- installation de matériaux de finition extérieure pour bâtiments en brique, pierre ou stuc (voir 238140 Entrepreneurs en travaux de maçonnerie)
- installation de murs-rideaux (voir 238190 Entrepreneurs en autres travaux de fondations, de structure, et d'extérieur de bâtiment)

- installation de revêtement en verre (voir 238150 Entrepreneurs en travaux de vitrage et de vitrerie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à effectuer des travaux de fondation, de structure et de finition extérieure des bâtiments. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations.

Exemples inclus :

- autres activités faisant parties des travaux de charpente qui peut inclure les caissons
- auvents, installation d'
- balcons en métal, installation de
- coffrages pour béton coulé, montage et démontage
- coffrages pour béton, entrepreneurs
- combles et grilles métalliques, installation de (sauf toiture)
- décoration en fer et en acier, installation de
- entrepreneur de coffrages
- entrepreneurs en injection d'uréthane
- entrepreneurs en stabilisation du sol avec de l'uréthane
- escaliers d'évacuation, installation d'
- escaliers métalliques, installation d'
- ferblanterie architecturale, entrepreneurs
- métallerie ornementale, entrepreneurs, installation de
- murs-rideaux (sauf verre et béton préfabriqué), entrepreneurs, installation
- protection cathodique, installation de
- soudage, entrepreneurs sur les chantiers de construction
- tasseau en métal, entrepreneurs
- vitrines de magasin en métal ou cadre métallique, installation de
- volets, installation

Exclusions :

-
- charpenterie (voir 238130 Entrepreneurs en charpenterie)
 - ignifugation de bâtiments, entrepreneurs (voir 238310 Entrepreneurs en installation de cloisons sèches et travaux d'isolation)
 - installation de parements (voir 238170 Entrepreneurs en travaux de parements)
 - installation ou réparation des toits (voir 238160 Entrepreneurs en travaux de toiture)
 - montage et démontage des éléments de structures en acier ou en béton préfabriqué (voir 238120 Entrepreneurs en montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué)
 - travaux de maçonnerie (voir 238140 Entrepreneurs en travaux de maçonnerie)
 - travaux de structure et de fondation en béton coulé (voir 238110 Entrepreneurs en travaux de fondations et de structure en béton coulé)
 - travaux de vitrerie (voir 238150 Entrepreneurs en travaux de vitrage et de vitrerie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à installer ou entretenir l'équipement et le câblage électrique.

Exemples inclus :

- câblage électrique, entrepreneurs
- câbles à fibres optiques (sauf les lignes de transmission), installation
- câbles de chauffage électrique à ciel ouvert pour la fonte de neige, installation de
- câbles d'ordinateur et de réseau, installation de
- cinéma maison, installation de
- clôtures électroniques pour animaux domestiques, installation
- communication, installation d'équipements de, entrepreneurs en
- éclairage de pistes d'aéroports, entrepreneurs
- éclairage de tunnels, entrepreneurs
- éclairage d'entrées privées ou de stationnements, entrepreneurs
- éclairage électrique, installation de systèmes d'
- éclairage et signalisation électriques routiers, entrepreneurs
- électricien
- électricité, entrepreneurs
- électricité, travaux d', construction et entretien
- entrepreneurs en électricité
- équipement de signalisation ferroviaire, installation d'
- feux de signalisation routière, installation de
- inspection électrique d'édifices commerciaux
- installation de clôture invisible pour animaux domestiques
- installation de panneaux photovoltaïques
- installation électrique de détecteurs de fumée

- installations électriques de système de régulation d'ambiance pour le contrôle de la température et de l'humidité
- intercommunications, installation de systèmes d'
- jonction de câbles électriques par épissure, entrepreneurs
- matériel de sonorisation, installation
- panneaux de contrôle et prises électriques, installation de
- réparation des installations électriques d'un bâtiment
- services de vérification électrique
- sonorisation, installation de systèmes de
- système d'alarme antivol, câblage électrique, installation de
- système de câblage pour audiovisuels, installation seulement de
- système d'éclairage et de signalisation électriques pour voies publiques, rues et ponts, installation de
- système domotique, installation de
- systèmes d'alarme électriques (feu, vol), installation seulement
- systèmes d'alarme incendie, installation de
- systèmes de contrôle automatique de bâtiments, entrepreneurs
- systèmes de sécurité et de vol-incendie, installation seulement
- systèmes de surveillance, installation seulement
- télécommunications, installation d'équipement de, entrepreneurs
- télédistribution, raccordement, entrepreneurs,
- téléphone et matériel téléphonique, entrepreneurs, installation de
- travaux électriques à basse tension

Exclusions :

- construction de lignes de transmission d'électricité et de communication (voir 237130 Construction de lignes de transmission d'énergie électrique et de télécommunication et structures connexes)
- installation d'avertisseurs antivol et d'avertisseurs d'incendie, avec services de vente, de maintenance ou de surveillance (voir 561621 Services de systèmes de sécurité (sauf les serruriers))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à installer ou entretenir les équipements de plomberie, de chauffage et de climatisation. Les entrepreneurs classés dans ce secteur peuvent fournir les pièces et la main-d'oeuvre dans la réalisation de ces travaux. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations.

Exemples inclus :

- abreuvoirs, installation d'
- adoucisseur d'eau, installation d'
- alimentation en eau fraîche, installation de systèmes d'
- appareils de chauffage, installation, entretien et réparation
- appareils sanitaires et de plomberie pour salle de bains, installation d'
- appareils sanitaires, installation de
- asperseur de pelouse et jardin, installation de systèmes d'
- branchements de conduite de gaz, entrepreneurs
- brûleur à mazout, installation
- canalisations d'eau (sauf puits d'eau), installation de
- canalisations et branchements d'égout pour bâtiments, entrepreneurs
- chaudières de chauffage (c.-à-d., domestiques), installation et réparation
- chaudières de chauffage, installation et réparation
- chaudières, écaillage, nettoyage et détartrage
- chauffage à chaleur sèche (sauf les plinthes électriques), installation de matériel et de dispositifs de régulation de systèmes de
- chauffage de surfaces à ciel ouvert (eau chaude ou glycol), installation de systèmes de
- chauffage par eau chaude, installation de système de
- chauffage par rayonnement (plancher), installation de système de
- chauffage solaire, usine de, installation d'
- chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA), entrepreneurs

- chauffe-eau, installation de
- compteurs d'eau, installation de
- conduites de gaz naturel, installation de
- contrôle de brûleur à pétrole ou fournaise, installation
- conversion d'appareil de chauffage d'un combustible à un autre
- dépoussiérage, entrepreneurs, installation d'équipement de
- diffuseurs, grilles, registres, installation de
- doublage de cheminée en métal, installation, pour transformation de l'huile au gaz, de foyer encastrable (bois)
- drainage, déchets et ventilation, installation de systèmes de
- eau potable, système d' (sauf les puits d'eau), installation de
- entrepôts réfrigérés, installation d'
- entrepreneurs en plomberie (plombier)
- éviers et accessoires de cuisine, installation d'
- ferblantier, système de conduites, construction
- fournaises à air pulsé, installation
- foyers au gaz naturel, installation
- foyers, installation de (sauf maçonnerie)
- humidificateurs de systèmes de chauffage, installation
- installation de tours de refroidissement et autre équipement de refroidissement industriel ou commercial
- installation d'épurateurs (pour la purification de l'air)
- installation d'équipement de chauffage, entrepreneurs
- matériel de climatisation centrale, installation de
- mécanique, entrepreneurs
- montage d'installations à la vapeur, entrepreneurs
- montage d'installations au gaz, entrepreneurs
- plomberie et système de chauffage, entrepreneurs
- pompe à chaleur, installation de
- pompe à eau, installation et service, entrepreneurs

- pompes de puisard, installation et entretien, entrepreneurs
- raccords de tuyauterie, plomberie et systèmes de chauffage, entrepreneur
- réseau de gaines (p. ex., chauffage, réfrigération, ventilation, dépoussiérage), installation de
- réservoirs de stockage d'huile domestique, installation de
- souffleurs et ventilateurs, refroidissement et chauffage à air chaud, installation
- système central de refroidissement, installation de matériel et de conduits de
- système d'admission d'air, équilibrage et analyse de
- système d'aqueduc, équilibrage et analyse, entrepreneurs
- système d'asperseur de pelouse, entrepreneurs, installation de
- système de chauffage à eau chaude, installation de
- systèmes de chauffage à air chaud, installation de
- systèmes de climatisation, installation ou réparation de
- systèmes de réfrigération commerciale, installation de
- systèmes de ventilation, entrepreneur en (p. ex., cuisines, aire de travail industriel)
- systèmes d'extincteurs automatiques à eau (gicleurs), installation de
- travaux de ventilation, entrepreneurs
- trou d'aération, installation
- tuyauterie industrielle, installation de

Exclusions :

- installation de commandes électriques pour les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (voir 238210 Entrepreneurs en travaux d'électricité et en installation de câblage)
- installation de foyers en maçonnerie (voir 238140 Entrepreneurs en travaux de maçonnerie)
- installation de pompes et de tuyauterie pour puits (voir 237110 Construction d'aqueducs et d'égouts et structures connexes)
- nettoyage des conduites en tôle (voir 561791 Services de nettoyage de conduits et de cheminées)



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

238220 Entrepreneurs en plomberie, chauffage et climatisation

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie G Construction

Sous-catégorie G4 Équipements techniques, construction

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à installer et réparer des ascenseurs, des escaliers roulants, des trottoirs roulants et autres dispositifs de transport semblables dans les bâtiments. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations.

Exemples inclus :

- ascenseurs, escaliers roulants et trottoirs mécaniques, installation, conversion et réparation d', entrepreneurs

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à installer ou réparer de l'équipement de construction. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations. Les travaux réalisés par ces établissements comprennent l'installation de chaudières et de tubulures, le démantèlement de machinerie et d'équipement lourd, et l'installation de systèmes d'aspirateur central.

Exemples inclus :

- antenne parabolique (résidentielle), installation et service
- antennes de type domestique, installation d'
- aspirateur central, entrepreneurs en systèmes d'
- assemblage et installation de machinerie pour chaînes de production
- barrières automatiques (p. ex., garages, stationnements), installation de
- chaudières achetées, montage de
- chaudières électriques, installation
- convoyeur pneumatique, installation de systèmes de
- distributeurs automatiques, installation
- équipement commercial de restaurant, installation et réparation (équipement lourd)
- équipement de communication industrielle, installation d'
- équipement de manutention de matériaux, installation d'
- équipement de pistes de quilles, installation
- équipement de protection contre la foudre, entrepreneur
- équipement mécanique pour garages automobiles et stations-service (p. ex., monte-voitures), installation d'
- équipement pour la manutention de matériel dans des édifices, installation
- équipement pour la métallurgie, installation d'
- équipement spécialisé médical, installation d'
- guichets automatiques bancaires (GAB), installation

- installation de dispositifs de changement de vitesse dans des stations de pompage
- installation de moteurs et turbines dans les bâtiments, entrepreneurs
- installation de pompes à essence, entrepreneurs
- installation d'équipement d'imagerie médicale
- installation d'équipement pour la production d'énergie, entrepreneurs
- installation d'équipement, mécanicien en chantier
- isolation d'équipement mécanique (p. ex., revêtement de tuyau thermique, enveloppe de chaudière de chauffage)
- isolation et installation de chaudières, tuyau, ou gaine
- machine pour textiles, installation de
- machinerie agricole, installation de
- machines de bureau, installation
- machines-outils, installation de
- montage de machines, entrepreneurs
- montage d'équipement lourd
- monte-plats, installation de
- paratonnerres et conducteurs de paratonnerre, installation de
- portes de type commercial et industriel, installation de (p. ex., à déplacement vertical, de garage, en acier ou caoutchouc, automatiques ou tournantes)
- station-service, entretien et réparation d'équipement
- station-service, installation d'équipements, entrepreneurs
- tuyauterie pour l'industrie pétrochimique, installation de
- tuyaux d'eau, isolation de
- voûtes, coffres-forts et guichets automatiques, entrepreneur en installation

Exclusions :

- fabrication d'équipement industriel et son installation (voir 31-33 Fabrication)
- réparation et entretien d'équipement commercial de réfrigération (voir 811310 Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à installer des cloisons sèches, à effectuer le jointoiment et à poser l'isolation du bâtiment. Les travaux de plâtrage peuvent comprendre l'application d'un plâtre ordinaire ou décoratif et la pose de lattes servant d'appui au plâtre. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations.

Exemples inclus :

- application de plâtre ordinaire ou décoratif et la pose de lattes servant d'appui au plâtre
- cloisons sèches (ponçage, rebouchage, pointillage), finition de
- cloisons sèches, installation incluant la pose de murs secs, panneaux de gyproc, de plâtre, de gypse et finition ultérieure
- entrepreneurs en coup-feu
- fresques (c.-à-d., finition de plâtre décoratif), entrepreneurs
- ignifugation de bâtiments
- ignifugation de bâtiments, entrepreneurs
- insonorisation, entrepreneurs en
- installation de panneaux isolants rigides (c.-à-d., polystyrène ou autres matériaux de mousse ou alvéolaire pour isolation)
- installation d'isolant (p. ex., mousse, fibre de verre, fibre cellulosique, laine)
- isolant soufflé (p. ex., vermiculite, cellulose), installation d'
- isolants, installation d' (p.ex., mousse de polystyrène, polystyrène, uréthane)
- isolation des vides intérieurs des murs et du comble
- mousse isolante acoustique, mur de son, installation de
- murs de soutènement en géotextiles, insonorisants, installation
- panneaux et carreaux acoustiques pour plafond, installation
- pellicule réfléchissante solaire, entrepreneurs
- plafonds suspendus (faux plafond), installation sur structures métalliques, incluant l'installation de carreaux de plafond

- planchers ignifuges, entrepreneurs en construction
- plâtrage (p. ex., ordinaire, décoratif), entrepreneurs
- systèmes de finition et d'isolation extérieure, installation de
- travaux d'isolation (p. ex., bâtiments, toit), entrepreneurs

Exclusions :

- pose d'isolant autour des tuyaux et chaudières (voir 238299 Entrepreneurs en installation de tout autre équipement technique)
- pose du stuc (voir 238140 Entrepreneurs en travaux de maçonnerie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à peindre, poser du papier peint et décorer des bâtiments, ou à peindre de gros ouvrages (ouvrages de génie). Les types de travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations.

Exemples inclus :

- décapage de peinture ou de papier peint, y compris le sablage lorsque c'est relié à la préparation de la surface par les entrepreneurs en peinture et en recouvrement de murs
- entrepreneurs de blanchiment à la chaux
- machinerie lourde, peinture de
- peinture de résidences, incluant l'intérieur ou l'extérieur
- peinture et tapisserie, entrepreneurs, décapage de
- peinture, colorisation électrostatique sur place (y compris armoires et installations fixes), entrepreneurs
- peinture, entrepreneurs en
- ponts, peinture de
- revêtements muraux, entrepreneurs en
- traitement antirouille, bâtiments et structures (sauf automobiles), entrepreneurs

Exclusions :

- peinture de lignes de démarcation sur les routes, rues et terrains de stationnement (voir 237310 Construction de routes, de rues et de ponts)
- peinture de toitures (voir 238160 Entrepreneurs en travaux de toiture)
- pose de panneaux en bois (voir 238350 Entrepreneurs en petite menuiserie)
- sabler au jet les façades de bâtiments (voir 238990 Tous les autres entrepreneurs spécialisés)
- services de traitement antirouille pour automobiles (voir 811199 Tous les autres services de réparation et d'entretien de véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à installer et réparer des revêtements de sol résilients, du carrelage, des tapis, du linoléum et du bois dur. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations.

Exemples inclus :

- carreaux en asphalte, installation seulement
- carreaux et feuilles de parquet, installation seulement
- carreaux ou feuilles de revêtement de sol souples (p. ex., vinyle, caoutchouc, linoléum), installation seulement
- linoléum, installation
- parquets ou planchers en carreaux de bois, installation de
- plancher surélevé pour salle d'ordinateur, installation
- planchers de bois, fini, installation de
- planchers en bois (p. ex., sablage, application), finition de
- planchers en bois franc, installation de
- planchers en bois franc, réfection de
- planchers, pose, décapage, finition et restauration, incluant peinture, entrepreneurs
- revêtements de sol pour salles d'informatique, installation de
- tapis, installation seulement
- vinyle, entrepreneurs, installation de carreaux et feuilles de revêtement de sol en

Exclusions :

- planchers ignifuges, entrepreneurs en construction (voir 238310 Entrepreneurs en installation de cloisons sèches et travaux d'isolation)
- pose de carrelages en céramique ou en pierre (voir 238340 Entrepreneurs en pose de carreaux et coulage de terrazzo)

- pose de planchers en béton (voir 238110 Entrepreneurs en travaux de fondations et de structure en béton coulé)
- vente au détail et l'installation de tapis et autres revêtements de sol, sauf le carrelage en pierre ou en céramique (voir 442210 Magasins de revêtements de sol)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à mettre en place et à installer de la tuile en céramique, de la pierre (à l'intérieur seulement), de la mosaïque et/ou à mélanger des particules de marbre et de ciment pour faire du terrazzo sur place. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations.

Exemples inclus :

- carreaux de céramique, installation de
- finition (p. ex., meulage, polissage, jointoiement) de terrazzo ou de carreaux
- granit (travail d'intérieur), installation de
- manteaux de cheminée en marbre ou pierre, installation de
- manteaux de cheminée en pierre, installation de
- marbre, granite et ardoise pour l'intérieur, entrepreneurs
- mosaïque, travail de, entrepreneurs
- pose de carreaux en céramique
- revêtements de sol en pierre, installation de
- terrazzo, coulage, mise en place et finition de
- terrazzo, travail de, entrepreneurs

Exclusions :

- fabrication de produits en terrazzo (voir 327390 Fabrication d'autres produits en béton)
- travaux extérieurs en marbre, granite ou ardoise (voir 238140 Entrepreneurs en travaux de maçonnerie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire de la menuiserie de finition. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations.

Exemples inclus :

- armoires de cuisine et de salle de bains préfabriquées, de type résidentiel, installation de
- armoires de cuisine, installation
- armoires encastrées en bois fabriquées sur place
- armoires et comptoirs de cuisine en bois, préfabriqués, installation seulement
- armoires et comptoirs de cuisine, travaux effectués sur place
- charpentier en bois de bâtiments, finition
- comptoirs pour résidence, installation de
- encastrées, armoires, construction
- escaliers en bois, installation d'
- étagères en bois construites sur place
- finition, menuiserie
- garnitures et finition, entrepreneurs
- installation de fenêtres en bois
- installation de portes et fenêtres en aluminium
- lambris, installation de
- menuiserie (sauf charpente), travaux de
- menuiserie navale, entrepreneurs
- menuiserie préfabriquée, installation de
- menuiserie, installation et finition en
- moulures et boiseries en bois ou en plastique, installation de
- portes à déplacement vertical résidentielles, installation de
- portes de garage de type résidentiel, installation de

- portes de garage en bois, installation de
- portes et fenêtres préfabriquées, installation de
- terrasse en bois, construction

Exclusions :

- construction en atelier d'armoires de cuisine et de salles de bains sur mesure (sauf les armoires autoportantes) (voir 337110 Fabrication d'armoires et de comptoirs de cuisine en bois)
- pose de puits de lumière (voir 238160 Entrepreneurs en travaux de toiture)
- travaux de charpente (voir 238130 Entrepreneurs en charpenterie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à effectuer des travaux de finition de bâtiments. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations.

Exemples inclus :

- accessoires de bâtiments (sauf les équipements mécaniques), installation d'
- amortissement de vibrations, entrepreneur
- baignoires, entrepreneurs, remise à neuf
- béton (hydrofugation, traitement contre l'humidité et les intempéries et imperméabilisation)
- cloisons métalliques (p. ex., bureau, salle de bains), installation de
- cloisons, mobiles et/ou démontables, installation de
- cuisines, armoires et comptoirs de métal taillés, installation de
- doublage de plomb pour murs de salle de radiographie, entrepreneur
- entrepreneurs en hydrofugation
- étagères en métal, construites sur place
- étagères ventilées en treillis (c.-à-d., type rangement pour placards), installation d'
- gradins, installation de
- hydrofugation de fondations (y compris l'installation de panneau d'isolant-mousse)
- imperméabilisation, entrepreneurs
- installation de coupe-froid
- matériel et meuble de laboratoire, installation
- meuble de bureau, système modulaire, installation
- meubles modulaires, montage et installation de
- montage et installation de meubles modulaires, installation de cloisons, installation de matériel et de meubles de laboratoire

- panneaux métalliques, installation de
- remise à neuf de baignoires, sur place
- revêtement de structures de béton avec du plastique, entrepreneurs
- revêtement, émaillage ou hydrofugation du béton
- revêtements de comptoir de métal, fabriqués sur le site de la construction
- scellement ou revêtement de fondation
- services de calfeutrage de fenêtres
- sièges de spectateurs, entrepreneurs, installation de
- stand d'exposition, installation et démontage de
- stores pour fenêtre, entrepreneurs, installation de
- systèmes de rangement pour placards, installation de
- tringles à rideau, installation de supports de fixation de

Exclusions :

- application et décapage de peinture et de revêtements muraux (voir 238320 Entrepreneurs en peinture et tapisserie)
- installation d'accessoires mécaniques pour bâtiments (voir 238299 Entrepreneurs en installation de tout autre équipement technique)
- menuiserie de finition (voir 238350 Entrepreneurs en petite menuiserie)
- pose de carrelage ou coulage de terrazzo (voir 238340 Entrepreneurs en pose de carreaux et coulage de terrazzo)
- pose de cloisons sèches, de plâtre ou d'isolant (voir 238310 Entrepreneurs en installation de cloisons sèches et travaux d'isolation)
- pose et réparation de planchers en bois, de revêtements de sol résilients et de tapis (voir 238330 Entrepreneurs en travaux de revêtements de sol)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à effectuer des activités de préparation du terrain, comme l'excavation et le nivellement, la démolition de bâtiments et d'autres ouvrages, et l'installation de fosses septiques.

Exemples inclus :

- assèchement, entrepreneurs
- barrière de son (remblai de terre), construction
- bâtiments, démolition de
- béton, bris et coupe pour la démolition
- bulldozer, non spécifié, location avec opérateur
- camion élévateur et camion-nacelle, location avec opérateur (utilisés par le service d'électricité ou pour l'élagage des arbres)
- carottage et forage d'essai pour la construction
- compactage de terrains, service, entrepreneurs
- coupes de droits de passage (sauf les travaux d'entretien)
- creusage de tombes, entrepreneurs
- déboisement ou débroussaillage par bandes (sauf entretien)
- défrichage, entrepreneurs en
- dégel du sol pour le creusage d'un site de construction, services de
- démantèlement d'ouvrages de génie civil (p. ex., réservoirs pour stockage de pétrole)
- démolition de bâtiments et de structures
- démolition de maisons, entrepreneurs
- destruction de bâtiments et autres structures, entrepreneurs
- destruction de broussailles ou débroussaillage
- dynamitage et excavation de tranchées, chantiers de construction
- dynamitage, démolition de bâtiment
- emprises, entrepreneurs en coupe d'

- enfouissement de palées, entrepreneurs généraux
- enfouissement des pieux, entrepreneurs en
- entrepreneur en démolition
- équipement de construction (sauf grues), location avec conducteur
- équipement excavateur, travaux de, construction, location avec opérateur
- excavation, entrepreneurs en
- excavation, terrassement ou défrichage, entrepreneurs
- excavation, terrassement ou défrichage, travaux agricoles
- excavation, terrassement ou défrichage, travaux miniers (sauf l'enlèvement de morts-terrains miniers)
- fondation, creusage de (c.-à-d., excavation)
- fondations, excavation de
- forage au diamant pour la construction d'édifices, entrepreneurs
- forage de fondation, entrepreneurs
- forage d'essai pour la terre (pour la construction de bâtiments)
- forage pour la construction de bâtiments
- fosses septiques et tuiles de drain, installation de
- fosses septiques, remplacement et réparation de
- hydrodémolition (c.-à-d., démolition à eau sous pression), entrepreneurs
- installation de systèmes de drainage (p. ex., fosse septique, fosse d'aisance), entrepreneurs
- lignes de transmission d'énergie et de communications et pipelines, dégagement des emprises (sauf les travaux d'entretien)
- location de matériel, travail de chenillard (excavation, location), avec opérateur
- location d'équipement avec opérateur (sauf grues)
- nivellement de chantiers de construction
- nivellement de terrains (irrigation), entrepreneurs
- opérations de machineries lourdes (construction), location avec opérateur
- pelles mécaniques, location avec opérateur

- pieux (c.-à-d., forés, coulés sur place) pour les fondations de bâtiments, entrepreneurs
- puits de fondation (c.-à-d., fondations d'immeuble forées), construction
- puits de soutien (c.-à-d., pour fondations de bâtiments), entrepreneurs
- puits forés (c.-à-d., fondations de bâtiments forées), construction de
- puits sec (puisards), construction, entrepreneurs
- remblai, construction
- réservoirs souterrains (sauf matières dangereuses), enlèvement de
- terrassement, pour la construction
- tracteur à chenilles, travaux de, location avec opérateur
- transport de la terre, entrepreneurs
- trous de dynamitage (sauf les trous de mine), forage de

Exclusions :

- dégagement (entretien) de lignes (voir 561730 Services d'aménagement paysager)
- démontage de réservoirs dans les puits de pétrole (voir 213118 Services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz)
- élagage des arbres et débroussaillage autour des lignes aériennes des services publics (voir 561730 Services d'aménagement paysager)
- enlèvement de réservoirs souterrains contenant des matières dangereuses (voir 562910 Services d'assainissement)
- enlèvement des morts-terrains (voir 213119 Autres activités de soutien à l'extraction minière)
- entretien d'emprises routières (voir 561730 Services d'aménagement paysager)
- forage de puits d'eau dans les champs de pétrole et de gaz (voir 213118 Services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz)
- forage de trou de mine (voir 213117 Forage à forfait (sauf de puits de pétrole et de gaz))
- location de grues avec conducteur (voir 238990 Tous les autres entrepreneurs spécialisés)

- location d'équipement de construction sans conducteur (voir 532410 Location et location à bail de machines et matériel pour la construction, le transport, l'extraction minière et la foresterie)
- mise hors service de centrales nucléaires et travaux d'assainissement de l'environnement, comme l'enlèvement des réservoirs souterrains en acier contenant les substances dangereuses (voir 562910 Services d'assainissement)
- rétention de la terre ou creusement de tranchées souterraines (voir 237990 Autres travaux de génie civil)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à effectuer des travaux de construction spécialisés. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations.

Exemples inclus :

- ascenseur à bateau, installation d'
- ascenseur de chantier, montage et démontage
- barrières de son (clôtures), construction
- chemisage intérieur de réservoirs, entrepreneurs en
- clôtures et enceintes de n'importe quel matériau, installation, montage et réparation
- clôtures industrielles et résidentielles, montage de
- clôtures pour voies publiques, installation de
- déplacement de maisons (c.-à-d., travaux consistant à soulever une maison sur ses fondations existantes, la transporter et la placer sur de nouvelles fondations)
- échafaudage, montage et démontage d'
- enceintes grillagées pour piscines, construction d'
- enseignes/panneaux sur édifice, montage et entretien d'
- équipement de terrain de jeu, installation
- étaielement, construction
- forage de trous de pieux, entrepreneurs
- gazon artificiel, installation de
- hauts échafaudages, travaux sur
- installation de briques imbriquées pour rues et voies de passage
- installation de pierre à emboîtement, voies de passage
- jonction de câbles non électriques par épissure, entrepreneurs, services de
- location de grues avec conducteur

- maison mobile, entrepreneurs en aménagement de site et en mise en place de
- mâts pour drapeaux, installation de
- montage de boîtes postales verrouillées (résidentielles - extérieures)
- montage de panneaux-réclames
- nettoyage d'intérieur de bâtiments pendant et immédiatement après la construction
- pavés en terre cuite (p. ex., entrées, terrasses et trottoirs), installation de
- piscines de surface, résidentielles, installation de
- piscines extérieures non résidentielles, construction
- piscines résidentielles creusées extérieures, construction
- radon, entrepreneurs en travaux de réduction de la concentration de
- reprise en sous-oeuvre, construction
- revêtement, scellement, resurfaçage et pavage d'asphalte, d'entrées privées et d'aires de stationnement résidentielles et commerciales
- sablage au jet de l'extérieur de bâtiments
- statues, érection de
- système de murs végétaux, installation
- système de toit vert, installation
- systèmes de filets de sécurité, montage et démontage de
- terrasse de béton, construction de
- travaux de revêtement bitumineux et d'asphalte, d'entrées privées et d'aires de stationnement résidentielle et commerciales

Exclusions :

- finition de bâtiments (voir 2383 Entrepreneurs en travaux de finition de bâtiments)
- installation, réparation ou entretien de systèmes mécaniques de bâtiments (voir 2382 Entrepreneurs en installation d'équipements techniques)
- lavage sous pression et autres travaux de nettoyage de l'extérieur des bâtiments (exception faite du sablage) (voir 561799 Tous les autres services relatifs aux bâtiments et aux logements)

- location d'équipement de construction avec conducteur (sauf les grues), ou préparation des terrains pour la construction de bâtiments (voir 238910 Entrepreneurs en préparation de terrains)
- location d'équipement de construction sans conducteur (voir 532410 Location et location à bail de machines et matériel pour la construction, le transport, l'extraction minière et la foresterie)
- pavage de routes et de rues (voir 237310 Construction de routes, de rues et de ponts)
- tests visant à mesurer la concentration de radon (voir 541380 Laboratoires d'essai)
- travaux d'assainissement de l'environnement, comme l'enlèvement de l'amiante (voir 562910 Services d'assainissement)
- travaux de fondation, de structure et d'extérieur de bâtiment (voir 2381 Entrepreneurs en travaux de fondations, de structure, et d'extérieur de bâtiment)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'aliments pour chats et chiens.

Exemples inclus :

- conditionnement de la viande chevaline, pour nourriture de chat et chien
- fabrication d'aliments pour chiens et chats à partir de viande et volaille achetées
- fabrication de nourriture pour animaux domestiques, chiens et chats
- fabrication de suppléments alimentaires pour chiens et chats
- mise en conserve de produits à base de viande, pour chiens, chats et animaux domestiques, fabriqués de carcasses achetées

Exclusions :

- abattage d'animaux pour la fabrication d'aliments pour animaux (voir 311611 Abattage d'animaux (sauf les volailles))
- abattage de volailles pour la fabrication d'aliments pour chats et chiens (voir 311615 Transformation de la volaille)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la fabrication d'aliments pour animaux.

Exemples inclus :

- aliments pour animaux de ferme à fourrure, fabrication
- aliments pour poissons (pour nourrir les poissons), fabrication
- aliments pour spécialités animales (p. ex., souris, cobayes, visons, vers de terre, lapins), fabrication
- aliments préparés pour animaux de ferme, incluant dindes et volailles (sauf animaux domestiques), fabrication
- aliments préparés pour animaux, en laboratoire, fabrication
- broyage et moulage de coquilles pour alimentation animale
- fabrication d'aliments complets pour bétail
- fabrication d'aliments préparés pour oiseaux
- fabrication d'aliments, suppléments et concentrés pour animaux
- fabrication de nourriture pour animaux domestiques (sauf chiens et chats)
- fabrication d'aliments préparés pour animaux (sauf chiens et chats)
- farine de foin de luzerne, déshydratée, préparée, ou en cubes pour les animaux, fabrication
- farine d'os, préparée comme nourriture animale et pour les oiseaux, fabrication
- farine et granulés de varechs, aliments pour animaux, fabrication
- hachage, broyage ou moulage d'aliments à base d'orge pour animaux, fabrication
- mélange d'aliments pour animaux (sauf chiens et chats)
- micro et macro prémélanges d'aliments pour animaux (sauf chiens et chats), fabrication
- moulage de grains pour fabriquer des aliments pour le bétail
- pulpe d'agrumes, aliments pour bétail, fabrication

Exclusions :

- fabrication d'aliments pour les chiens et les chats (voir 311111 Fabrication d'aliments pour chiens et chats)
- fabrication d'hormones et d'autres produits pharmaceutiques utilisés dans la fabrication d'aliments pour animaux (voir 325410 Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la mouture de grains céréaliers, de fruits ou de légumes (sauf le riz).

Exemples inclus :

- établissements intégrés qui assurent la mouture et la transformation de grains céréaliers
- fabrication de farine, semoule et poudre de fruits
- farina (sauf aliments à déjeuner), fabriquée dans une meunerie
- farine (p. ex., de légumes, de sarrasin, de maïs, de blé dur, de durum, de blé entier, d'orge), fabrication
- farine de pommes de terre, fabrication
- farine de seigle, de grains de sorgho et de semoule, fabrication
- farine mélangée (composée) dans une meunerie
- flocons et broyage de brasserie et de distillerie, maïs, fabrication
- flocons et grosse semoule de maïs pour usage de brasserie, fabrication
- gruau de maïs (sauf aliments de déjeuner), fabrication
- mélanges de farine (p. ex., crêpes, gâteaux, biscuits, beignes), fabriqués dans une minoterie
- mélanges de farine préparée, fabriqués dans une meunerie
- minoterie
- minoteries, céréales en grain, en germe ou farine de céréales (sauf riz, céréales de petit déjeuner et provenderies)
- moulins à grain (sauf riz, céréales de petit déjeuner et aliments pour animaux)
- pâte à frire préparée, fabriquée dans une meunerie
- pâtes préparées, fabriquées dans une minoterie
- semoule de maïs pour alimentation humaine, fabriquée dans une meunerie
- son, remoulages bis et autres produits issus de la mouture du grain (sauf le riz)
- traitement de farine par impulsion

Exclusions :

- broyage des graines oléagineuses (voir 311224 Transformation de graines oléagineuses)
- fabrication de mélanges de farine ou de pâte préparés à partir de farine achetée (voir 311824 Fabrication de pâtes alimentaires sèches, de pâte et de mélanges de farine à partir de farine achetée)
- mouture de grains céréaliers pour faire des céréales de petit déjeuner (voir 311230 Fabrication de céréales pour petit déjeuner)
- mouture de grains céréaliers pour la fabrication d'aliments pour animaux (voir 31111 Fabrication d'aliments pour animaux)
- mouture humide du maïs et d'autres légumes (voir 311221 Mouture humide du maïs)
- usinage du riz (voir 311214 Usinage du riz et malterie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'usinage du riz; le nettoyage et le glaçage du riz; la fabrication de farine ou de tourteaux de riz; la fabrication du malt à base d'orge, de seigle ou d'autres grains céréaliers.

Exemples inclus :

- brisures de riz pour brasserie, fabrication
- farine de malt, fabrication
- farine, son et semoule de riz, fabrication
- malt (p. ex., de riz, de brasserie, de distillerie, d'orge), fabrication
- maltage (germination et séchage)
- mélanges de riz, fabriqués dans une rizerie
- moulins à grains, riz brun et riz entier
- usinage du riz
- usinage du riz et malterie

Exclusions :

- brassage de boissons à base de malt (voir 312120 Brasseries)
- fabrication d'extrait de malt (voir 311940 Fabrication d'assaisonnements et de vinaigrettes)
- mélange de riz et d'autres ingrédients en poudre (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la mouture humide du maïs et d'autres légumes.

Exemples inclus :

- amidons (c.-à-d., féculés de racines, de riz, de pommes de terre, de céréales, de maïs ou de légumes) (sauf empois), fabrication
- concentré d'eau de trempage, fabrication
- dextrine fabriquée d'extraction de l'amidon du maïs par voie humide
- édulcorants à base de maïs (p. ex., dextrose, fructose, glucose), fabriqués par mouture humide du maïs
- fabrication d'aliments et semoule de gluten de maïs
- fabrication d'amidon
- fabrication de maltodextrines et gluten
- gluten, aliment, farine et semoule, fabriqués par mouture humide du maïs
- huile de maïs brute et raffinée, fabriquée par mouture humide du maïs
- huile de maïs brute, fabrication
- huile de maïs, usine d'
- huiles de cuisson, fabriquées par mouture humide du maïs
- huiles végétales non raffinées et raffinées, fabriquées par mouture humide
- margarine et autres huiles de maïs, fabriquées par mouture humide du maïs
- mouture humide du maïs
- sirop de maïs enrichi en fructose (HFCS), fabrication
- sirop de maïs, fabriqué à partir de l'extraction de l'amidon du maïs par voie humide
- sucre, fabriqué d'extraction de l'amidon du maïs par voie humide
- tapioca, fabrication
- tourteau de germes dégraissés, fabrication

Exclusions :

- fabrication d'alcool éthylique par un procédé de mouture humide (voir 325190 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base)
- fabrication de sirops de table à partir de sirop de maïs et de mélanges à dessert en poudre à base d'amidon (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)
- fabrication d'empois pour lessive (voir 325610 Fabrication de savons et d'autres produits nettoyants)
- mouture à sec du maïs (voir 311211 Minoterie)
- transformation de l'eau d'érable en sirop d'érable (voir 111994 Production de sirop d'érable et d'autres produits de l'érable)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est le broyage de graines oléagineuses et de noix et l'extraction des huiles.

Exemples inclus :

- concentrés de protéines du soya, fabriqués dans une usine de trituration
- corps gras, fabriqués dans une usine de trituration
- huile d'arbres à noix (p. ex., tung, noix), fabriquée dans une usine de trituration
- huile de soya brute, fabrication
- huile de soya raffiné, fabriquée dans une usine de trituration
- huile de soya, désodorisée, fabriquée dans usine de trituration
- huile et tourteau (p. ex., canola, palmiste, arachides, coton, tournesol, graines de lin), fabriqués dans une usine de trituration
- huile et tourteau de soya, fabriqués dans une usine de trituration
- huiles (p. ex., canola (colza), tournesol, lin, noix de coco, ricin, olive, coton, lécithine, soya), fabriquées dans une usine de trituration
- isolats de protéine de soya, fabriqués dans une usine de trituration
- margarine, huile à friture et matières grasses semblables, fabriquées dans une usine de trituration
- produits comestibles et non comestibles de graines oléagineuses
- shortening, huiles végétales et à friture fabriqués dans une usine de trituration
- transformation de graines oléagineuses
- usine d'huile de soya
- usines de trituration
- usines de trituration de soya

Exclusions :

- fabrication d'huile de maïs par la mouture humide du maïs (voir 311221 Mouture humide du maïs)
- transformation d'huiles végétales achetées (voir 311225 Raffinage et mélange de graisses et d'huiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de graisses et d'huiles par la transformation d'huiles brutes ou partiellement raffinées, par exemple pour les désodoriser; ou le mélange de graisses et d'huiles achetées.

Exemples inclus :

- graisses et huiles animales comestibles, raffinage et mélange
- graisses et huiles, fabriquées à partir de graisses et d'huiles achetées
- huile à friture, fabriquée à partir de graisses et d'huiles achetées
- huile d'arbres à noix (p. ex., tung, noix), fabriquée à partir d'huile achetée
- huile de maïs, faite d'huiles achetées
- huile, stéarine végétale, fabriquée d'huile achetée
- huiles (p. ex., colza (canola), coton, soya, olive arachides, graine de lin, palmiste, tournesol), fabriquées d'huiles achetées
- huiles végétales à friture ou de table, fabriquées à partir d'huiles achetées
- hydrogénation d'huiles achetées
- lécithine, fabriquée à partir d'huiles achetées
- margarine (y compris imitation), fabriquée à partir de graisses et d'huiles achetées
- mélanges de graisses et d'huiles achetées
- mélanges de margarine et de beurre, fabriqué à partir de graisses et d'huiles achetées
- produits comestibles et non comestibles de graisse et d'huile animale et végétale
- raffinage d'huiles et graisses d'animaux, à partir de graisses et d'huiles achetées
- régénération de graisses et d'huiles achetées
- services de filtration d'huile de cuisson
- shortening, fabriqué à partir de graisses et d'huiles achetées

Exclusions :

- fabrication de beurre (voir 311515 Fabrication de beurre, de fromage et de produits laitiers secs et concentrés)
- fabrication de graisses et d'huiles végétales par le broyage de graines oléagineuses (voir 311224 Transformation de graines oléagineuses)
- fabrication de saindoux à partir de graisses achetées (voir 311614 Fonte de graisses animales et transformation de la viande provenant de carcasses)
- fabrication d'huile de maïs par la mouture humide du maïs (voir 311221 Mouture humide du maïs)
- saindoux et suif fabriqués en abattoir (voir 311611 Abattage d'animaux (sauf les volailles))
- transformation de graisses et d'huiles d'animaux marins (voir 311710 Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de céréales pour petit déjeuner.

Exemples inclus :

- aliments ou céréales pour petit déjeuner (p. ex., au maïs, en grains, au riz, à base de blé, farina, sèche pour enfants), fabrication
- céréales pour le déjeuner (p. ex., avoine, maïs, gruau de maïs, blé, riz), fabrication
- fabrication de breuvage instantané, céréale
- fabrication de céréale pour déjeuner à base de granola (sauf barres et grappes)
- fabrication de céréales chaudes instantanées et pour petit déjeuner prêtes à servir

Exclusions :

- fabrication de barres granolas et de barres pour petit déjeuner enrobées de chocolat (voir 311352 Fabrication de confiseries à partir de chocolat acheté)
- fabrication de barres granolas et de barres pour petit déjeuner, sauf les barres enrobées de chocolat (voir 311340 Fabrication de confiseries non chocolatées)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de sucre brut, de sirop de sucre et de sucre raffiné à partir de la canne à sucre, du sucre de canne brut ou de la betterave à sucre.

Exemples inclus :

- cassonade, fabrication
- fabrication de mélasse
- fabrication de sucre (cristallisé, liquide, à glacer)
- fabrication de sucre à glacer
- fabrication de sucre inversé
- mélasses épuisées, fabrication
- pulpe séchée de betterave, fabrication
- raffinage de sucre de canne ou de betterave
- sucre de canne, clarifié, granulé ou brut, fait dans un moulin de canne à sucre
- sucre de canne, fabriqué de sucre de canne brut acheté
- sucre, fabrication

Exclusions :

- fabrication d'édulcorants artificiels comme l'aspartame et la saccharine (voir 325190 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de confiseries non chocolatées.

Exemples inclus :

- bar d'aliments énergétiques, fabrication
- barres de déjeuner (sauf enrobées de chocolat), fabrication
- barres granolas et rochers (sauf enrobés de chocolat), fabrication
- bonbons de réglisse, fabrication
- bonbons durs, fabrication
- chocolat artificiel, massepain ou tire, fabrication
- confiseries à base de maïs (p. ex., boules de maïs éclaté, produits de maïs éclaté enrobé), fabrication
- confiseries non-chocolatées, fabrication
- dattes sucrées et fourrées, fabrication
- décors de gâteau en confiserie, fabrication
- fabrication de bonbons (sauf chocolatés)
- fabrication de gomme à mâcher
- fruits confits et produits de zeste de fruits (p. ex., confits, glacés et cristallisés), fabrication
- fudge (sauf chocolat), fabrication
- gelée, bonbons de, fabrication
- guimauves, fabrication
- halva, fabrication
- magasins de bonbons (sauf chocolat), bonbons faits sur les lieux (sauf pour consommation immédiate)
- noix enrobées (sauf enrobées de chocolat), fabrication
- pastilles contre la toux (sauf médicamenteuses), fabrication

Exclusions :

- barres granolas, noix ou barres de déjeuner enrobées de chocolat, fabriquées à partir de chocolat acheté (voir 311352 Fabrication de confiseries à partir de chocolat acheté)
- bonbons chocolatés fabriqués à partir de chocolat acheté (voir 311352 Fabrication de confiseries à partir de chocolat acheté)
- bonbons chocolatés fabriqués sur les lieux pour consommation immédiate (voir 722512 Établissements de restauration à service restreint)
- fabrication de pastilles médicamenteuses contre la toux (voir 325410 Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments)
- fudge au chocolat fabriqué de chocolat acheté (voir 311352 Fabrication de confiseries à partir de chocolat acheté)
- grillage, salage, séchage, cuisson ou mise en conserve des noix et des graines (voir 31191 Fabrication d'aliments à grignoter)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à décortiquer, à torrifier et à moulinner des fèves de cacao pour en fabriquer des produits de chocolaterie et des confiseries chocolatées.

Exemples inclus :

- beurre de cacao, fabriqué de fèves de cacao
- breuvage de cacao en poudre, fabriqué de fèves de cacao
- cacao (p. ex., instantané, mélange, poudre), fabriqué à partir de fèves de cacao
- chocolat (p. ex., enrobages, instantanés, liqueurs, sirops, de cuisson), fabriqué à partir de fèves de cacao
- confiseries chocolatées (p. ex., barres ou tablettes, fudge, sirops), fabriquées à partir de fèves de cacao
- fabrication de chocolat et de confiseries chocolatées à partir de fèves de cacao
- friandises chocolatées (y compris enrobées de chocolat), fabriquées à partir de fèves de cacao
- noix enrobées de chocolat, fabriquées à partir de fèves de cacao
- tablettes de chocolat (y compris enrobées de chocolat), fabriquées à partir de fèves de cacao
- tablettes de chocolat, fabriquées à partir de fèves de cacao

Exclusions :

- fabrication de chocolat et de confiseries chocolatées à partir de chocolat acheté (voir 311352 Fabrication de confiseries à partir de chocolat acheté)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de confiseries à partir de chocolat acheté.

Exemples inclus :

- barres granolas enrobées de chocolat, fabriquées à partir de chocolat acheté
- boissons instantanées au chocolat ou à la poudre de cacao, fabriquées à partir de chocolat acheté
- bonbons chocolatés, fabriqués à partir de chocolat acheté
- cacao en poudre, mélangé avec d'autres substances, fabriqué de chocolat acheté
- chocolat (p. ex., enrobages, liqueur, sirop, de cuisson), fabriqué à partir de chocolat acheté
- confiseries chocolatées, fabriquées à partir de chocolat acheté
- fudge au chocolat, fabriqué à partir de chocolat acheté
- magasins de bonbons, bonbons chocolatés faits sur les lieux (sauf pour consommation immédiate)
- noix enrobées de chocolat, fabriquées à partir de chocolat acheté
- tablettes de chocolat, fabriquées à partir de chocolat acheté

Exclusions :

- bonbons chocolatés fabriqués sur les lieux pour consommation immédiate (voir 722512 Établissements de restauration à service restreint)
- fabrication de confiseries chocolatées à partir de fèves de cacao (voir 311351 Fabrication de chocolat et de confiseries chocolatées à partir de fèves de cacao)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la congélation de fruits et de légumes; la fabrication de plats principaux et de plats d'accompagnement congelés à partir de divers ingrédients sauf les fruits de mer.

Exemples inclus :

- aliments de nationalité, congelés, fabrication
- aliments spécialisés congelés, diététiques et faible en sel, fabrication
- aliments spécialisés congelés, diététiques et faibles en sel
- concentrés de jus de fruits et légumes, congelés, fabrication
- congélation par air pulsé à forfait
- fabrication de pérogies congelés
- fruits et légumes congelés, fabrication
- fruits, jus de fruits et de légumes, congelés, fabrication
- fruits, jus ou légumes congelés diététiques homogénéisés, fabrication
- mélanges congelés pour boissons et cocktails, fabrication
- nappage fouetté, congelé, fabrication
- pain doré, gaufres et crêpes, congelés, fabrication
- pâtes congelées combinées avec autres ingrédients pour la préparation d'un repas, fabrication
- pâtés et pizzas congelées, fabrication
- plats congelés (sauf à base de fruits de mer), fabrication
- plats de pâte, congelés (nature), fabrication
- plats prêt-à-servir de viande congelées, fabrication
- plats spécialisés à base de fruits ou de légumes
- pommes de terre frites congelées, précuites, fabrication
- repas congelés et plats d'accompagnement congelés (sauf à base de fruits de mer), fabrication
- soupes congelées (sauf fruits de mer), fabrication

Exclusions :

- congélation d'oeufs (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)
- fabrication de pâtes congelées, faites à partir de farine achetée (voir 311824 Fabrication de pâtes alimentaires sèches, de pâte et de mélanges de farine à partir de farine achetée)
- fabrication de produits de boulangerie congelés (voir 31181 Fabrication de pain et de produits de boulangerie)
- fabrication de produits de poissons et de fruits de mer congelés (voir 311710 Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer)
- fabrication de produits de viande congelés (voir 31161 Abattage et transformation d'animaux)
- fabrication de produits laitiers congelés (voir 311520 Fabrication de crème glacée et de desserts congelés)
- lyophilisation de fruits et de légumes (voir 311420 Mise en conserve, marinage et séchage de fruits et de légumes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la conservation de fruits et de légumes par des procédés de mise en conserve, de marinage, de saumurage et de déshydratation. La mise en conserve se fonde sur la stérilisation par la chaleur, le marinage se fait à l'aide de solutions de vinaigre et le saumurage nécessite des solutions salées.

Exemples inclus :

- beurres de fruits, fabrication
- bouillon fabriqué dans une sécherie
- choucroute, fabrication
- cornichons, fabrication
- déshydratation (sauf séché au soleil) de fruits et légumes (p. ex., dattes, olives, prunes, raisins)
- fabrication de mélanges d'ingrédients secs tels que les bouillons et les sauces à salade pourvu qu'ils procèdent à la déshydratation d'au moins un des ingrédients
- fruits et légumes traités à l'anhydride sulfureux, fabrication
- fruits traités à l'anhydride sulfureux, fabrication
- garnitures aux fruits pour tartes, conserverie de
- gelées et confitures en conserve, fabrication
- jus de fruits ou de légumes en conserve (diététiques ou homogénéisés), fabrication
- jus de fruits ou de légumes en conserve (frais ou concentrés), fabrication
- jus frais, fruits ou légumes, fabrication
- ketchup et sauces aux tomates similaires, fabrication
- ketchup, fabrication
- lyophilisation de fruits et légumes
- maïs lessivé (hominy) en conserve, fabrication
- marmelade, fabrication

- mélange à nouilles, fabriqué dans une usine de déshydratation
- mélanges à soupe, fabriqués dans une sécherie
- mélanges pour tarte aux fruits, fabriqués dans une sécherie
- mise en conserve d'aliments diététiques
- mise en conserve d'aliments pour bébés (y compris viandes)
- mise en conserve d'aliments pour nourrisson (bébé) et enfant en bas âge
- mise en conserve de boeuf au chili
- mise en conserve de bouillon
- mise en conserve de bouillon (sauf fruit de mer)
- mise en conserve de légumes (p. ex., maïs, betteraves, asperges, artichauts, carottes, pois, tomates, champignons, patates)
- mise en conserve de mets chinois
- mise en conserve de pâtes alimentaires (nature)
- mise en conserve de raifort (sauf sauce)
- mise en conserve de relish
- mise en conserve de sauce
- mise en conserve de sauces (p. ex., chili, salsa, barbecue, à base de tomates)
- mise en conserve de soupes (sauf aux fruits de mer)
- mise en conserve de spécialités alimentaires par nationalité
- mise en conserve d'haricots et de lard
- oignons, marinés, fabrication
- olives saumurées, fabrication
- pâte de tomates, fabrication
- pâtes alimentaires préparées en conserve, tel que spaghetti en conserve, incluant d'autres ingrédients pour la préparation de plat
- pâtes de fruits ou de légumes, conserverie de
- préparation de conserve (p. ex., imitation), conserverie
- produits de la pomme de terre (p. ex., flocons, granulés), déshydratés
- salade de fruits, en boîte, fabrication
- sauce à salade, mélanges secs, fabriqués dans une sécherie

- sauce, mélanges secs, fabriqués dans une sécherie
- saumurage et marinage de fruits et de légumes
- spécialités en conserve basées sur des fruits ou des légumes, incluant les fèves au lard, des fèves germées, de la cuisine chinoise et de mince-meat, fabrication
- transformation des aliments, fruits et légumes lyophilisés

Exclusions :

- fabrication de boissons aromatisées aux fruits (voir 312110 Fabrication de boissons gazeuses et de glace)
- fabrication de sauce au raifort (voir 311940 Fabrication d'assaisonnements et de vinaigrettes)
- mélange de pommes de terre déshydratées, de riz ou de pâtes alimentaires avec d'autres ingrédients; mise en conserve ou déshydratation d'oeufs ou mise en conserve de crèmes-desserts (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)
- mise en conserve de soupes au fruits de mer (voir 311710 Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer)
- mise en conserve et traitement de bouillon de fruits de mer (voir 311710 Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer)
- séchage naturel de fruits et légumes (p.ex., dattes, olives, pruneaux, raisins) (voir 115110 Activités de soutien aux cultures agricoles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de lait et de produits de lait transformé.

Exemples inclus :

- breuvages à base de lait (p. ex., chocolat, acidophile, babeurre) (sauf diététiques), fabrication
- colorants à café liquide, fabrication
- crème à fouetter, fabrication
- crème sure, fabrication
- crème, fabrication
- fromage cottage, fabrication
- garniture de crème fouettée (sauf congelée ou mélange sec), fabrication
- lait de consommation (sauf en conserve), fabrication
- lait de consommation, traitement
- lait de poule frais, sans alcool, fabrication
- laiterie, lait de consommation
- substituts de crème sure, fabrication
- succédané de lait de consommation, fabrication
- succédanés de lait de consommation, fabrication
- succédanés de lait, fabrication
- transformation du lait (p. ex., embouteillage, homogénéisation, pasteurisation, vitaminisation)
- trempettes à base de crème sure, fabrication
- yogourt (sauf glacé), fabrication

Exclusions :

- fabrication de crème glacée, de yogourt glacé et d'autres desserts laitiers glacés (voir 311520 Fabrication de crème glacée et de desserts congelés)

- fabrication de lait liquide en conserve ou de breuvages diététiques à base de lait (voir 311515 Fabrication de beurre, de fromage et de produits laitiers secs et concentrés)
- fabrication de mélanges secs de garniture de crème fouettée et fabrication de lait en conserve (voir 311515 Fabrication de beurre, de fromage et de produits laitiers secs et concentrés)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de beurre, de fromage et de produits laitiers secs et concentrés.

Exemples inclus :

- aliments pour animaux, produits laitiers en poudre, fabrication
- beurre de fabrique et de lactosérum, fabrication
- beurre, fabrication
- breuvages diététiques à base de lait ou non, fabrication
- breuvages diététiques à base de lait, fabrication
- caséine sèche et liquide, fabrication
- colorant à café en poudre, fabrication
- crème, séchée et en poudre, fabrication
- fabrication de boissons au soya
- fabrication de matière grasse anhydre du beurre
- fromage (sauf fromage cottage), fabrication
- fromage à tartiner, fabrication
- fromage en grains, fabrication
- fromage fondu, fabrication
- fromage naturel (sauf fromage cottage), fabrication
- fromage, imitation, substitut ou simili, fabrication
- garniture de crème fouettée en poudre, fabrication
- lactose, fabrication
- lactosérum brut liquide, fabrication
- lactosérum concentré, évaporé ou en poudre, fabrication
- lait concentré, concentré sucré, évaporé ou en poudre, fabrication
- lait de poule, en conserve, sans alcool, fabrication
- lait déshydraté, fabrication
- lait malté, fabrication

- lait maternisé frais, transformé et embouteillé, fabrication
- lait sec dégraissé, fabrication
- lait UHT (ultra haute température), fabrication
- petit lait concentré, sec, évaporé et en poudre, fabrication
- préparation à yogourt, fabrication
- préparation de lait frappé, fabrication
- préparation pour lait glacé, fabrication
- préparations lactées pour nourrissons (bébés), fabrication
- produits de lait sec pour alimentation animale, fabrication
- produits de lait sec pour l'alimentation des animaux, fabrication
- succédané de beurre, de fromage et de produits laitiers secs et concentrés, fabrication
- succédanés de breuvages (c.-à-d., soya et amandes), fabrication
- trempettes à base de fromage, fabrication

Exclusions :

- fabrication de fromage cottage (voir 311511 Fabrication de lait de consommation)
- fabrication de margarine ou de mélanges de margarine et de beurre (voir 311225 Raffinage et mélange de graisses et d'huiles)
- fabrication de vinaigrettes à base de fromage (voir 311940 Fabrication d'assaisonnements et de vinaigrettes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de crème glacée et d'autres desserts congelés.

Exemples inclus :

- crème et lait glacés, produits spéciaux de, fabrication
- crème glacée, fabrication
- desserts congelés au tofu, fabrication
- desserts glacés (sauf boulangerie), fabrication
- glaces aux oeufs, fabrication
- sorbets, fabrication
- sucettes glacées au jus, fabrication
- sucettes glacées, dessert (c.-à-d., glace aromatisée, fruit, crèmes-dessert et gélatine), fabrication
- yogourts glacés, fabrication

Exclusions :

- fabrication de produits de boulangerie congelés (voir 31181 Fabrication de pain et de produits de boulangerie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'abattage d'animaux, sauf la volaille et le petit gibier.

Exemples inclus :

- abats comestibles produits dans un abattoir
- abattage d'animaux et préparation des produits de viande
- abattage d'animaux pour aliments pour animaux (sauf volaille et petit gibier)
- abattage sur commande (sauf volaille et petit gibier)
- abattoirs
- bacon, flèche et tranché, produit dans un abattoir
- boyaux à saucisses, naturels, produits dans un abattoir
- carcasses et demi-carcasses de boeuf, porc, agneau ou veau, coupes primaires et secondaires, produites dans un abattoir
- extraits de viande (sauf volaille et petits gibiers), produits dans un abattoir
- graisse animale (sauf volaille et petit gibier), produite dans un abattoir
- produits non comestibles (p. ex., cuirs et peaux bruts, laines de peaux, suint), produits dans un abattoir
- saindoux et suif fabriqués en abattoir
- saucisses et produits similaires, produits dans un abattoir
- saucisses, viandes froides et autres produits de viande préparée (sauf volaille), produits dans un abattoir
- viande en caisse et en conserve (sauf volaille et petit gibier), produite dans un abattoir
- viande et produits de viande congelés (sauf volaille et petit gibier), produits dans un abattoir
- viande fraîche, réfrigérée ou congelée (sauf volaille et petit gibier), produite dans un abattoir
- viande, salaisonnée ou fumée (sauf volaille et petit gibier), produite dans un abattoir

Exclusions :

- fonte de graisses animales, d'os et de déchets de viande ou transformation de la viande provenant de carcasses achetées (voir 311614 Fonte de graisses animales et transformation de la viande provenant de carcasses)
- saucisses, viandes froides et autres produits de viande préparée de volaille, produits dans un abattoir (voir 311615 Transformation de la volaille)
- viande de volaille et petit gibier en caisse et en conserve, produite dans des abattoirs (voir 311615 Transformation de la volaille)
- viande et produits de viande congelés de volaille et petit gibier, produits dans des abattoirs (voir 311615 Transformation de la volaille)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fonte de graisses animales, d'os et de déchets de viande; la préparation de la viande et des sous-produits de la viande provenant de carcasses.

Exemples inclus :

- bacon, flèche et tranché, produit à partir de viande achetée
- boeuf, agneau, porc et veau, coupes primaires et secondaires, produites à partir de viande achetée
- bologne (mortadelle), fabriqué de viande achetée (sauf volaille et petits gibiers)
- boyaux à saucisses, collagène, fabriqués de cuir acheté
- extraits de viande (sauf volaille et petits gibiers), fabriqués de viande achetée
- farine de plumes, fabrication
- farine de viande, d'os et de déchets d'abattage, produite dans une usine d'équarrissage
- fonte de graisses et d'huiles animales
- graisse de volaille, fonte
- graisse des os, extraction de la
- huiles animales, extraction d'
- installation de traitement de la viande en caisse comprenant la coupe et l'emballage en série de carcasses achetées
- jambon en conserve, produit à partir de viande achetée
- pâté à la viande, congelé, pure viande (c.-à-d., tourtières), fabriqué de viande achetée
- pâté de viande à tartiner, sandwiches, fabriqué de viande achetée
- pâtés de viande (sauf volaille, petits gibiers et aliments pour nourrisson), fabriqués de viande achetée
- pieds de cochon cuits et marinés, fabriqués de viande achetée
- produits de viande, en conserves (sauf volaille, petits gibiers, aliments pour animaux domestiques et aliments pour nourrissons), fabriqués de viande achetée

- ragoût de boeuf, fabriqué de viande achetée
- saindoux, fabriqué de graisse achetée
- saucisses et produits similaires, produits à partir de viande achetée
- saucisses, viandes froides et autres produits de viande préparée (sauf volaille et petit gibier), produits à partir de viande achetée
- stéarine animale, fonte
- suif, produit dans une usine d'équarrissage
- transformation d'animaux morts ou de charogne pour aliments d'animaux
- usines d'équarrissage (sauf volaille)
- viande en caisse (sauf volaille), découpée et emballée en série à partir de viande achetée
- viande en conserve (sauf volaille, petit gibier, nourriture pour animaux domestiques et aliments pour bébés), produite à partir de viande achetée
- viande froide (sauf volaille), produite à partir de viande achetée (c.-à-d., pastrami, salami, viande fumée, bologne)
- viande, salaison, séchage, saumurage, fumage ou marinage, à partir de viande achetée
- viandes congelées (sauf volaille, petit gibier, nourriture pour animaux domestiques et aliments pour bébés), produites à partir de viande achetée
- viandes cuites (sauf volailles, petits gibiers, aliments pour animaux domestiques et bébés), fabriquées de viandes achetées
- viandes fraîches, réfrigérées ou congelées (sauf volaille, petits gibiers, aliments pour animaux domestiques, aliments pour nourrissons) fabriquées de viande achetée
- viandes salaisonnées (p. ex., saumurées, séchées, salées), produites à partir de viande achetée
- viandes salées, produites à partir de viande achetée
- viandes séchées (sauf volaille, petits gibiers, aliment pour animaux domestiques, aliment pour nourrisson) fabriquées de viande achetée
- viandes transformées (sauf volailles, petits gibiers, aliments pour animaux domestiques et aliments pour nourrissons), fabriquées de viande achetée

Exclusions :

- débitage et emballage de viandes achetées, sauf la viande en caisse débitée selon les principes du travail à la chaîne (voir 413160 Grossistes-marchands de viandes rouges et de produits de viande)
- fabrication de préparations congelées de viandes et d'autres ingrédients, comme les plats cuisinés congelés (voir 311410 Fabrication d'aliments congelés)
- fabrication de préparations de viandes et d'autres ingrédients, sauf les préparations congelées ou fraîches, comme les aliments pour bébés et les fèves au lard (voir 311420 Mise en conserve, marinage et séchage de fruits et de légumes)
- fabrication de préparations fraîches de viandes, de volailles et d'autres ingrédients, comme les pizzas et les pâtés impériaux (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)
- production d'aliments pour animaux, sauf les aliments pour chats et chiens, à partir de produits de viande achetés (voir 311119 Fabrication d'aliments pour autres animaux)
- production d'aliments pour chats et chiens à partir de produits de viande achetés (voir 311111 Fabrication d'aliments pour chiens et chats)
- saucisses, viandes froides et autres produits de viande préparée de volaille et petit gibier, fabriqués de viande achetée (voir 311615 Transformation de la volaille)
- transformation ou mélange de graisses et d'huiles animales achetées (voir 311225 Raffinage et mélange de graisses et d'huiles)
- usines d'équarrissage de volaille (voir 311615 Transformation de la volaille)
- viande de volaille en caisse, coupée et emballée en série à partir de viande achetée (voir 311615 Transformation de la volaille)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'abattage de la volaille et du petit gibier ou la préparation de la viande transformée et de sous-produits de la viande de volaille et de petit gibier.

Exemples inclus :

- abattage, habillage et emballage de petits gibiers
- abattage, habillage et transformation du lapin (c.-à-d., frais, congelé, en conserve ou cuit)
- petit gibier, transformation, frais, congelé, en conserve ou cuit
- produits de volaille (p. ex., saucisses, viandes froides, saucissons), fabrication
- volaille (p. ex., en conserve, cuite, fraîche, congelée), transformation (sauf aliments pour bébés ou nourriture pour animaux domestiques)
- volaille (p. ex., poulets, canards, oies, dindes), abattage et habillage

Exclusions :

- fabrication de préparations congelées de volaille et d'autres ingrédients, comme les plats cuisinés congelés (voir 311410 Fabrication d'aliments congelés)
- fabrication de préparations de volaille et d'autres ingrédients, sauf les préparations congelées ou fraîches, comme les aliments pour bébés (voir 311420 Mise en conserve, marinage et séchage de fruits et de légumes)
- fabrication de préparations fraîches de volaille et d'autres ingrédients, comme les pâtés à la viande et aux légumes frais (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)
- production d'aliments pour chats et chiens à partir de produits de volaille (voir 311111 Fabrication d'aliments pour chiens et chats)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la mise en conserve du poisson et des fruits de mer, y compris les soupes; le fumage, le salage et le séchage du poisson et des fruits de mer; la préparation du poisson frais par l'enlèvement des têtes, des nageoires, des écailles, des arêtes et des entrailles; le décoquillage et le conditionnement des crustacés et des coquillages frais; la transformation des graisses et des huiles d'animaux marins; la congélation du poisson et des fruits de mer.

Exemples inclus :

- abattage de baleines
- algues marines, transformation (p. ex., dulce)
- caviar en conserve, fabrication
- crustacés et coquillages frais préparés ou congelés, fabrication
- cueillette et transformation de fruits de mer en conserves, en navire-usine (qui servent aussi à la pêche)
- cueillette et transformation de fruits de mer, frais ou congelés sur les navires-usines (c.-à-d., navires-usines qui font la pêche)
- décoquillage et conditionnement de crustacés et de coquillages frais
- extraction de la chair de crabe
- farine de poisson, fabrication
- fruits de mer en conserve pour fabriquer du ragoût
- fruits de mer et produits de la mer frais préparés ou congelés, fabrication
- fruits de mer et produits de la mer, mise en conserve ou salaison
- fruits de mer frais, réfrigérés ou congelés, fabrication
- huile de poissons et d'animaux marins, fabrication
- huiles de poisson congelées, fabrication
- mise en conserve d'appâts d'oeufs de poisson
- mise en conserve de homards, poissons, saumons, mollusques et crustacés
- mise en conserve de poissons, crustacés et mollusques (p. ex., coquillages, homards, saumons)

- mise en conserve de soupe et chaudière de poisson et de fruits de mer
- poisson, frais ou congelé, fabrication
- poissons et fruits de mer, congelés (p. ex., blocs, filets, produits prêts à servir), fabrication
- poissons et fruits de mer, saurissage, séchage, marinage, salage, fumage et mise en conserve
- préparation et nettoyage de mollusques pour le commerce, à forfait
- production de viande de baleine (bateau usine)
- ragoût, poissons et fruits de mer, fabrication
- repas préparés de fruits de mer (p. ex., poisson-frites), congelés, fabrication
- soupes de fruits de mer, chaudières de poisson et bouillons congelés et frais, fabrication
- usines flottantes qui transforment à leur bord le poisson et les fruits de mer

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits de boulangerie destinés à la vente au détail mais non à la consommation immédiate. Les établissements de cette catégorie fabriquent des produits de boulangerie à partir de farines et non de mélanges de pâte.

Exemples inclus :

- boulangeries, cuisson à partir de farine sur les lieux, destinées à la vente au détail (sauf pour consommation immédiate)

Exclusions :

- fabrication de produits de boulangerie qui ne sont pas destinés à la vente au détail (voir 311814 Boulangeries commerciales et fabrication de produits de boulangerie congelés)
- vente de produits de boulangerie destinés à la consommation immédiate (p. ex., les espaces-restauration, restaurants-minute) (voir 722512 Établissements de restauration à service restreint)
- vente de produits de boulangerie qui ne sont pas fabriqués sur place et qui ne sont pas destinés à la consommation immédiate ou qui ont été préparés à partir de mélanges de pâtes en vue de la vente au détail (voir 445291 Boulangeries-pâtisseries)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits de boulangerie non destinés à la vente au détail. Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits de boulangerie congelés.

Exemples inclus :

- bagels, pains, gâteaux, croissants, beignets, pâtisseries, fabriqués dans une boulangerie commerciale
- boulangerie commerciale
- bretzels tendres, fabriqués dans une boulangerie commerciale
- croûtons et chapelure, fabriqués dans une boulangerie commerciale
- desserts, produits de boulangerie congelés, fabrication
- hosties de communion, fabrication
- levain, produits de, fabriqués dans une boulangerie commerciale
- pain pita fabriqué dans une boulangerie commerciale
- pain sans levain, fabriqué dans une boulangerie commerciale
- pains, petits pains ou petits pains-mollets et biscuits de type pain (y compris congelés), fabriqués dans une boulangerie commerciale
- pâtisseries (p. ex., danoises, françaises), fabriquées dans une boulangerie commerciale
- pâtisseries, congelées (p. ex., danoises, françaises), fabrication
- petits pains (p. ex., à hamburger, à hot dog), fabriqués dans une boulangerie commerciale
- produits de boulangerie, congelés, fabriqués dans une boulangerie commerciale
- produits de boulangerie, frais, fabriqués dans une boulangerie commerciale
- tartes de type dessert (sauf à la crème glacée), fabrication

Exclusions :

- fabrication de produits de boulangerie, pour la vente au détail, qui ne sont pas destinés à la consommation immédiate (voir 311811 Boulangeries de détail)

- fabrication de tartes à la crème glacée (voir 311520 Fabrication de crème glacée et de desserts congelés)
- vente de produits de boulangerie destinés à la consommation immédiate (p. ex., les espaces-restauration, restaurants-minute) (voir 722512 Établissements de restauration à service restreint)
- vente de produits de boulangerie qui ne sont pas fabriqués sur place et qui ne sont pas destinés à la consommation immédiate ou qui ont été préparés à partir de mélanges de pâtes en vue de la vente au détail (voir 445291 Boulangeries-pâtisseries)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de biscuits, de craquelins, de biscottes et de produits similaires.

Exemples inclus :

- biscottes et biscuits secs, fabrication
- biscuits secs, fabrication
- cornets et gaufrettes de crème glacée, fabrication
- craquelins et biscuits (p. ex., grahams, biscotins salés, soda), fabrication
- miettes et panure de craquelin, fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de pâtes alimentaires sèches; ou la fabrication de mélanges de farine ou de pâte à partir de farine préparée.

Exemples inclus :

- croûtes de tarte et pâtisseries, non cuites, fabriquées à partir de farine achetée
- emballage de pâtes alimentaires sèches qui sont fabriquées avec d'autres ingrédients
- farine, mélangée ou auto-levante, fabriquée à partir de farine achetée
- mélanges (p. ex., crêpes, gâteaux, pâte, biscuits, pains, petits pains), fabriqués à partir de farine achetée
- mélanges à pâtisseries, préparés, fabrication à partir de farine achetée
- mélanges à pâtes alimentaires et à nouilles, fabriqués dans une usine de pâtes alimentaires sèches
- mélanges préparés à base de farine (p. ex., biscuits, gâteaux, beignes, crêpes), fabriqués à partir de farine achetée
- pâte (p. ex., biscuits, pizza), fabriquée à partir de farine achetée
- pâte à frire, préparée, fabriquée à partir de farine achetée
- pâte réfrigérée, faite de farine achetée
- pâte, réfrigérée ou congelée, fabriquée à partir de farine achetée
- pâtes alimentaires sèches (p. ex., nouilles, spaghetti, macaroni), fabrication
- pâtes alimentaires sèches, fabrication

Exclusions :

- fabrication de pâtes alimentaires en conserve (voir 311420 Mise en conserve, marinage et séchage de fruits et de légumes)
- fabrication de pâtes alimentaires fraîches, ou le mélange d'ingrédients secs et/ou déshydratés achetés et de pâtes alimentaires sèches achetées (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)
- fabrication de plats de pâtes alimentaires congelés (voir 311410 Fabrication d'aliments congelés)

- mouture de farines et préparation de mélanges de farine ou de pâte (voir 311211 Minoterie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de tortillas.

Exemples inclus :

- nixtamal, mouture de
- tortilla, fabrication

Exclusions :

- fabrication de croustilles au maïs (voir 31191 Fabrication d'aliments à grignoter)
- fabrication de tortillas congelées (voir 311410 Fabrication d'aliments congelés)
- fabrication de tortillas en conserve (voir 311420 Mise en conserve, marinage et séchage de fruits et de légumes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est le salage, le grillage, le séchage, la cuisson ou la mise en conserve de noix; la transformation de grains céréaliers ou de graines en aliments à grignoter; la fabrication de beurre d'arachides.

Exemples inclus :

- beurre d'arachides, fabrication
- graines et noix à grignoter (p. ex., en conserve, cuites, rôties, salées), fabrication
- noix, grains et graines, grillage et transformation

Exclusions :

- fabrication de noix enrobées de chocolat à partir de chocolat acheté (voir 311352 Fabrication de confiseries à partir de chocolat acheté)
- fabrication de noix enrobées de chocolat à partir de fèves de cacao (voir 311351 Fabrication de chocolat et de confiseries chocolatées à partir de fèves de cacao)
- fabrication de noix enrobées de sucre (voir 311340 Fabrication de confiseries non chocolatées)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la fabrication d'aliments à grignoter.

Exemples inclus :

- croustilles et bâtonnets de pommes de terre, fabrication
- grignotines (p. ex., boucles et soufflés au fromage, couennes de porc), fabrication
- grignotines cuites au four (p. ex., croustilles de maïs, tortillas, bretzels), fabrication
- grignotines non cuites au four (p. ex., croustilles de maïs, chips tortilla, bretzels), fabrication
- maïs éclaté (sauf enrobé), fabrication
- sandwiches croquantes faites de biscottes achetées

Exclusions :

- fabrication de biscuits et de craquelins (voir 311821 Fabrication de biscuits et de craquelins)
- fabrication de maïs à éclater (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)
- fabrication de maïs éclaté sucré (voir 311340 Fabrication de confiseries non chocolatées)
- salage, grillage, séchage, cuisson ou mise en conserve de noix et de graines (voir 311911 Fabrication de noix grillées et de beurre d'arachides)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la torréfaction du café; la fabrication d'extraits de café et de thé, y compris les produits lyophilisés et instantanés; le mélange de thé; la fabrication de tisanes.

Exemples inclus :

- café instantané et lyophilisé, fabrication
- café, aromatisants et sirops (c.-à-d., fabriqués à partir de café), fabrication
- concentrés de café (c.-à-d., café instantané), fabrication
- extraits de café, fabrication
- extraits, essences et préparations de café ou de thé, fabrication
- fabrication de café et de thé
- fabrication de succédanés de café et de thé
- mélanges de café ou de thé, fabrication
- succédanés de café, fabrication
- thés instantanés et tisanes, fabrication
- torréfaction et décaféination du café

Exclusions :

- embouteillage et mise en conserve de thé glacé (voir 312110 Fabrication de boissons gazeuses et de glace)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de sirops et de concentrés pour boissons gazeuses et de produits similaires pour distributrices de boissons gazeuses ou pour la préparation de boissons gazeuses.

Exemples inclus :

- aromatisants et sirops pour boissons (sauf à base de café), fabrication
- bases de boissons, fabrication
- concentrés (c.-à-d., sirops pour distributrices) pour boissons gazeuses, fabrication
- concentrés et sirops aromatisants (sauf à base de café), fabrication
- concentrés pour boissons (sauf jus de fruit congelés), fabrication
- pâtes, poudres et sirops aromatisants pour boissons gazeuses, fabrication
- sirops de fruits aromatisants, fabrication

Exclusions :

- fabrication d'aromatisants et de sirops de café (voir 311920 Fabrication de café et de thé)
- fabrication de boissons gazeuses (voir 312110 Fabrication de boissons gazeuses et de glace)
- fabrication de concentrés de jus de fruits congelés (voir 311410 Fabrication d'aliments congelés)
- fabrication de concentrés et sirops aromatisants à base de café (voir 311920 Fabrication de café et de thé)
- fabrication de mélanges à boissons en poudre (sauf le café, le thé et le chocolat); et de sirop de table à partir de sirop de maïs (voir 311990 Fabrication de tous les autres aliments)
- fabrication de sirop de chocolat à partir de chocolat acheté (voir 311352 Fabrication de confiseries à partir de chocolat acheté)
- fabrication de sirop de chocolat à partir de fèves de cacao (voir 311351 Fabrication de chocolat et de confiseries chocolatées à partir de fèves de cacao)

- fabrication d'extraits aromatisants (voir 311940 Fabrication d'assaisonnements et de vinaigrettes)
- transformation de l'eau d'érable en sirop d'érable (voir 111994 Production de sirop d'érable et d'autres produits de l'érable)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de vinaigrettes et d'épices.

Exemples inclus :

- cidre, sans alcool, fabrication
- colorants alimentaires naturels, fabrication
- épices et mélanges d'épices, fabrication
- épices, mouture et mélange
- extraction et fabrication de sel de table
- extrait de houblon, fabrication
- extrait de malt, fabrication
- extraits aromatisants de fruits (sauf café et viande), fabrication
- mayonnaise et moutarde préparée, fabrication
- mélanges secs (p. ex., sauce, vinaigrette à salade, sauce), fabrication
- pectine, fabrication
- poudre ou poivre de cayenne, fabrication
- raifort, sauce préparée, fabrication
- sauce worcestershire, fabrication
- sauces (p. ex., raifort, soya et tartar), fabrication
- sauces pour les viandes, les fruits de mer et les légumes (sauf à base de tomate, sauce), fabrication
- sauces préparées (sauf à base de tomate et sauces-jus), fabrication
- sel avec assaisonnements, fabrication
- succédané de sel, fabrication
- tartinade à sandwich, fabrication
- transformation de sel acheté en sel de table, fabrication
- trempettes (sauf à base de fromage et de crème sure), fabrication
- vinaigre et vinaigre de cidre, fabrication

- vinaigrette à salade, fabrication
- vinaigrettes pour salade à base de fromage, fabrication

Exclusions :

- extraits de viande (sauf volaille et petits gibiers), fabriqués de viande achetée (voir 311614 Fonte de graisses animales et transformation de la viande provenant de carcasses)
- extraits de viande (sauf volaille et petits gibiers), produits dans un abattoir (voir 311611 Abattage d'animaux (sauf les volailles))
- fabrication de ketchup et d'autres sauces à base de tomates; mise en conserve de sauce; fabrication de mélanges secs pour vinaigrettes et pour bouillons en déshydratant des ingrédients (voir 311420 Mise en conserve, marinage et séchage de fruits et de légumes)
- fabrication de sels industriels (voir 325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers)
- fabrication de sirops aromatisants (voir 311930 Fabrication de sirops et de concentrés aromatisants)
- fabrication de trempettes à base de crème sure (voir 311511 Fabrication de lait de consommation)
- fabrication de trempettes à de fromage (voir 311515 Fabrication de beurre, de fromage et de produits laitiers secs et concentrés)
- fabrication d'extraits aromatisants de café (voir 311920 Fabrication de café et de thé)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la fabrication d'aliments.

Exemples inclus :

- boîtes-repas (vente à l'extérieur), fabrication
- croûtons et chapelure (sauf fabriqués en boulangerie), fabrication
- desserts instantanés, fabrication
- fabrication de pérogies frais
- fabrication et conditionnement en vue de la revente à l'unité d'aliments préparés périssables comme les salades, les pizzas fraîches, les pâtes alimentaires fraîches et les légumes pelés ou coupés
- fruits et légumes frais, coupés ou pelés, fabrication
- garnitures à gâteaux ou à tartes (sauf fruits, légumes et viandes), fabrication
- gélatine pour cuisson, fabrication
- gelées en poudre, fabrication
- glaçages pour gâteau, fabrication
- légumes frais (c.-à-d., coupés, pelés, polis ou tranchés), fabrication
- levures composées, fabrication
- maïs à éclater, fabrication
- maïs soufflé (sauf éclaté), fabrication
- mélanges à nouilles, fabriqués d'ingrédients secs achetés (p. ex., mélange de nouilles pad thai)
- mélanges à soupe secs, fabriqués à partir d'ingrédients achetés
- mélanges de pâtes alimentaires, fabriqués à partir d'ingrédients secs achetés (p. ex., linguini avec mélange de brocoli sec)
- mélanges de pommes de terre ou de riz, fabriqués à partir d'ingrédients secs achetés
- mélanges pour breuvage en poudre (sauf à base de chocolat, lait, café ou thé), fabrication

- miel, conditionnement
- noix de coco, déshydratée et râpée, fabrication
- nouilles frites, emballées avec d'autres ingrédients secs achetés (p. ex., soupe aux nouilles chinoises), fabrication
- oeufs transformés, fabrication
- pâte d'amandes, fabrication
- pâtes fraîches, fabrication
- pizzas fraîches, fabrication
- pommes de terre déshydratées, emballées avec d'autres ingrédients, fabrication
- pouding, desserts, fabrication
- poudre à pâte et levure, fabrication
- préparation pour cocktail, sèche, fabrication
- préparations pour desserts à la gélatine, fabrication
- repas préparés périssables, emballés pour revente individuelle
- salades et salades de chou fraîches ou réfrigérées, fabrication
- sandwichs frais (c.-à-d., assemblés et emballés pour le commerce de gros), fabrication
- sauce (sauf mélangé sec), fabrication
- sirop à crêpes (sauf d'érable pur), fabrication
- sirop de maïs (sauf mouture humide), fabrication
- sirops de maïs, fabriqués à partir d'édulcorants
- sirops de table aromatisés artificiellement, fabrication
- sirops édulcorants (sauf d'érable pur), fabriqués à partir d'édulcorants achetés
- succédanés d'oeuf, fabrication
- tofu (sauf desserts congelés), fabrication
- vente au détail de sushis

Exclusions :

- croutons et chapelure fabriqués dans une boulangerie commerciale (voir 311814 Boulangeries commerciales et fabrication de produits de boulangerie)

congelés)

- fabrication de concentrés de café ou thé (c.-à-d., café instantané) (voir 311920 Fabrication de café et de thé)
- fabrication de confiseries à base de maïs (p. ex., boules de maïs éclaté, produits de maïs éclaté enrobé) (voir 311340 Fabrication de confiseries non chocolatées)
- fabrication de desserts congelés au tofu (voir 311520 Fabrication de crème glacée et de desserts congelés)
- fabrication de garniture pour pâté à la viande (voir 311614 Fonte de graisses animales et transformation de la viande provenant de carcasses)
- fabrication de garniture pour pâté au poulet (voir 311615 Transformation de la volaille)
- fabrication de garniture pour pâté aux fruits de mer (voir 311710 Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer)
- fabrication de maïs soufflé éclaté (sauf enrobé) (voir 311919 Fabrication d'autres aliments à grignoter)
- fabrication de mélanges de poudres pour breuvage au chocolat et à base de lait (voir 311515 Fabrication de beurre, de fromage et de produits laitiers secs et concentrés)
- fabrication de mélanges secs (p.ex., sauce, vinaigrette à salade) (voir 311940 Fabrication d'assaisonnements et de vinaigrettes)
- mise en conserve de fruits et légumes marinés et déshydratés pour garnitures de tartes (voir 311420 Mise en conserve, marinage et séchage de fruits et de légumes)
- production de sirops d'érable et produits de l'érable (voir 111994 Production de sirop d'érable et d'autres produits de l'érable)
- sirop de maïs, fabriqué à partir de l'extraction de l'amidon du maïs par voie humide (voir 311221 Mouture humide du maïs)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des boissons gazeuses, de la glace ou de l'eau en bouteille. Les établissements de cette catégorie qui mettent de l'eau en bouteille la purifient préalablement.

Exemples inclus :

- bières non brassées (p. ex., soda au bouleau, de gingembre ou de racinette), fabrication
- boissons aux fruits (sauf jus), fabrication
- boissons gazéifiées, non alcoolisées, fabrication
- boissons gazeuses ou rafraîchissantes, fabrication
- boissons rafraîchissantes gazéifiées, fabrication
- eau aromatisée, embouteillage
- eau de source, purification et embouteillage
- eau gazéifiée artificiellement, fabrication
- eau minérale, purification et embouteillage
- eau naturellement gazeuse, purification et embouteillage
- eau, purification et embouteillage
- eaux minérales gazeuses, fabrication
- fabrication de glace pour les besoins non alimentaires
- fabrication de l'eau gazeuse naturelle en bouteille
- glace pour fins alimentaires, fabrication
- thé ou café glacés, fabrication

Exclusions :

- embouteillage d'eau sans la purifier (voir 413210 Grossistes-marchands de boissons non alcoolisées)
- fabrication de bases de boissons gazeuses ou de sirops de fruits aromatisants (voir 311930 Fabrication de sirops et de concentrés aromatisants)
- fabrication de bière sans alcool (voir 312120 Brasseries)

- fabrication de boissons à base de lait (voir 311511 Fabrication de lait de consommation)
- fabrication de cidre sans alcool (voir 311940 Fabrication d'assaisonnements et de vinaigrettes)
- fabrication de glace carbonique (voir 325120 Fabrication de gaz industriels)
- fabrication de jus de fruits et de légumes congelés (voir 311410 Fabrication d'aliments congelés)
- fabrication de vin sans alcool (voir 312130 Vineries)
- mise en conserve de jus de fruits et de légumes (voir 311420 Mise en conserve, marinage et séchage de fruits et de légumes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer de la bière brune ou blonde, des liqueurs de malt et de la bière sans alcool.

Exemples inclus :

- bière non alcoolisée (p. ex., bière à faible teneur en alcool), brassage
- bières brassées, fabrication
- brasseries de bière
- drèches de brasserie, fabrication
- lager, bière brune, stout, ale, brassage
- liqueur de malt, brassage

Exclusions :

- embouteillage de boissons maltées achetées ailleurs (voir 413220 Grossistes-marchands de boissons alcoolisées)
- fabrication de malt (voir 31121 Minoterie et malterie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du vin ou de l'eau-de-vie à partir de raisins ou d'autres fruits.

Exemples inclus :

- brandy (eau-de-vie de vin), distillation
- cidre alcoolisé, fabrication
- concentré de vin, fabriqué dans une vinerie
- culture du raisin et fabrication de vin, fabrication de vin à partir du raisin ou d'autres fruits achetés, mélanger des vins et distiller de l'eau-de-vie
- culture du raisin et fabrication du vin
- eau-de-vie de fruit, distillation
- eau-de-vie de pomme, distillation
- mélange de brandy
- spiritueux aux fruits et cognac neutre, fabrication
- vins (p. ex., de glace, vermouth, fortifiés, non alcoolisés, mousseux, panachés), fabrication
- vins (raisins, baies ou autres fruits), fabrication
- vins médécins
- vins mousseux (champagnisation), fabrication

Exclusions :

- embouteiller du vin acheté ailleurs (voir 413220 Grossistes-marchands de boissons alcoolisées)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à distiller des alcools, sauf des eaux-de-vie; à mélanger des alcools; à mélanger des alcools en y ajoutant d'autres ingrédients. Parmi les principaux produits de ces établissements, notons le whisky, le gin, les boissons toniques, la vodka et le rhum.

Exemples inclus :

- alcool de bouche, distillation (sauf brandy)
- alcool éthylique pour boissons, fabrication
- alcool éthylique, potable, fabrication
- alcools, distillation et mélange (sauf brandy)
- boissons alcooliques (rhum, vodka, whisky), fabrication
- boissons alcoolisées (sauf brandy), distillation
- boissons distillées (sauf brandy), mélange
- cocktails alcoolisés, fabrication
- cordiaux (alcoolisés), fabrication
- eau-de-vie trois-six (sauf fruit), fabrication
- lait de poule alcoolisé, fabrication
- liqueurs, fabrication
- panachés à base de boisson alcoolisée, fabrication

Exclusions :

- embouteillage d'alcools achetés ailleurs (voir 413220 Grossistes-marchands de boissons alcoolisées)
- fabrication de breuvage aux fruits, alcool neutre (voir 312130 Vineries)
- fabrication d'eau-de-vie (voir 312130 Vineries)
- fabrication d'éthanol non potable (alcool éthylique) (voir 325190 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base)

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN
312140 Distilleries

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E1 Alimentation, textiles et fabrication connexe

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à écôter ou ressécher du tabac. Ces établissements effectuent le dernier tri, le calibrage, le resséchage, le traitement et l'emballage des feuilles de tabac, et ils vieillissent habituellement le tabac.

Exemples inclus :

- tabac en feuilles, traitement et vieillissement
- tabac, écôtage et resséchage

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des cigarettes et autres produits du tabac.

Exemples inclus :

- cigares, fabrication
- cigarettes tabac, fabrication
- cigarettes, imitation de tabac, fabrication
- mise en feuilles du tabac, service de
- produits du tabac (p. ex., à mâcher, à fumer, à priser), fabrication
- reconstitution du tabac
- tabac à cigarettes et à pipe, préparé, fabrication

Exclusions :

- écôter et ressécher du tabac (voir 312210 Écôtage et resséchage des feuilles de tabac)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Ce catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits à partir des plants de cannabis ayant une teneur en tétrahydrocannabinol (THC) supérieure ou égale à 0.3%. et d'huile de cannabis.

Exemples inclus :

- aliments et boissons contenant du cannabis, fabrication
- cigarettes de cannabis, fabrication
- comestibles à base de cannabis, fabrication
- fabrication de produits du cannabis pour usage médical
- huile de cannabis, fabrication
- liquides à vapoter et concentrés au de cannabis, fabrication
- produits de cannabis pour usage récréatif, fabrication
- produits de cannabis, fabrication
- produits de la marijuana, fabrication
- transformation de cannabis pour marchés secondaires
- transformation du cannabis

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à filer des fibres; à texturer ou mouliner des filaments de fibre de fabrication humaine ou des filés achetés; à fabriquer du fil pour la couture, le crochet, la broderie, le chiffonage et d'autres usages comparables.

Exemples inclus :

- chanvre, sacs et cordes, fabriqués dans une filature
- fil à coudre de n'importe quel matériau textile (p. ex., coton, nylon, polyester, rayonne, soie), fabrication
- fil à tricoter et à crocheter, fabrication
- fil continu de soie (p. ex., polyester, polypropylène, nylon, rayonne, acrylique, modacrylique, etc.), moulinage, retordage, garnissage ou bobinage de fil acheté
- fil de fibre artificielle, fabrication
- fil de fibre naturelle (p. ex., chanvre, lin, ramie), fabrication
- fil de mohair et de laine, retordage ou bobinage de fil acheté
- fil de soie, canetage, moulinage, retordage ou bobinage de fil acheté
- filés de fibres animales, enroulage, retordage ou bobinage de filés achetés
- filés de fibres de coton fabriqués de fibres achetées
- fils à repriser ou à broder (p. ex., coton, fibres chimiques, soie, laine), fabrication
- fils continus artificiels ou synthétiques, moulinage, retordage, renvidage ou bobinage de fil acheté
- fils de coton fabriqués de fils achetés, fabrication
- fils de fibre dure naturelle (p. ex., lin, chanvre, jute, ramie, papier), fabriqués de fibres achetées
- fils de fibres dures fabriqués de fils achetés (p. ex., ramie, jute, papier, etc.)
- fils de fibres peignés fabriqués de fils achetés
- fils de laine cardée fabriqués de fils achetés, fabrication
- fils de laine fabriqués de fibres achetées

- fils de lin fabriqués de fibres achetées
- fils de lin fabriqués de fils achetés, fabrication
- fils de soie fabriqués de fibres achetées (p. ex., acétate, acrylique, modacrylique, nylon, polyester, polypropylène, rayonne)
- fils de soie fabriqués de fibres artificielles ou synthétiques achetées
- fils de soie fabriqués de fils achetés, fabrication de fils continus synthétiques ou artificiels
- fils peignés, avec laine ou fibres artificielles ou synthétiques, fabrication
- laine à tapis, mohair ou fibre animale similaire, filature
- texturation de fil monofilament acheté
- usines de fil

Exclusions :

- fabrication de fibre de verre (voir 32721 Fabrication de verre et de produits en verre)
- fabrication de fibres et filaments artificiels et synthétiques (voir 325220 Fabrication de fibres et de filaments artificiels et synthétiques)
- finissage de filés ou de fils (voir 313310 Finissage de textiles et de tissus)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à tisser des tissus larges.

Exemples inclus :

- articles de textile, confectionnés dans des usines de tissus larges, tissage comme activité primaire
- brocart, tissage
- canevas (largeur de plus 30cm/12 po.), tissage
- couvertures, couvre-lits, draps et taies d'oreiller, confectionnés dans des usines de tissage
- doublures (sauf de laine et fibre animale similaire), fabriquées dans une usine de tissage large
- doublures en laine, fabriquées en usine de tissage large
- douillettes fabriquées dans une usine de tissage large
- entredoublures de laine ou poil, tissés large, tissage
- entredoublures, tissés large (sauf laine, poil ou fibre animale similaire), tissage
- étoffes de fibres synthétiques, tissés large, tissage
- fabrication de produits à partir de tissus larges faits sur place
- feutres de laine, tissus larges, tissage
- feutres de papeterie, tissés large, en laine et fibre animal similaire, tissage
- feutres, tissés larges (sauf laine et fibres animales similaires), tissage
- fibre synthétique, tissus larges, tissage
- fibres de verre, tissus en, tissés large, tissage
- filets et nappe de filets, tissés large, tissage
- finissage des tissus qu'ils tissent dans le même établissement
- fourrures artificielles sur une base tissée
- gaze, tissage
- lin, tissus larges, tissage

- mèches de coton, tissés large, tissage
- tissage à la main de tissus larges (plus de 30 cm/12 po. de largeur)
- tissage de feutres larges
- tissage de tissus (sauf laine et fibre animale similaire), plus de 30 cm (12 pouces)
- tissu de coton tubulaire sans couture, tissé large, tissage
- tissus (p. ex., flanelle, ratine, éponge), coton, tissés large, tissage
- tissus à doublure (sauf de laine et fibre animale similaire), tissés large, tissage
- tissus à doublure, de laine et fibre animale similaire, tissés large, tissage
- tissus croisés, en coton ou fibre artificiel, tissés large, tissage
- tissus de chanvre, tissés large, tissage
- tissus de chenilles ou de chintz, tissés large, tissage
- tissus de coton, tissés large, tissage
- tissus de coutil, tissés large, tissage
- tissus de crêpes, tissés large, tissage
- tissus de damas, tissés large, tissage
- tissus de failles, tissés large, tissage
- tissus de fibres artificielles (p. ex., acétate, rayonne), tissés large
- tissus de flanelle de laine, tissés large, tissage
- tissus de gabardine, tissés large, tissage
- tissus de gaze de tour, tissés large, tissage
- tissus de jute, tissés large, tissage
- tissus de laine larges, tissage
- tissus de laine peignée, tissés large, tissage
- tissus de mohair, tissés large, tissage
- tissus de nylon, tissés large, tissage
- tissus de papier, tissés large, tissage
- tissus de percale, tissés large, tissage
- tissus de polyester, tissés large, tissage

- tissus de polyéthylène, tissés large, tissage
- tissus de polypropylène, tissés large, tissage
- tissus de popeline, tissés large, tissage
- tissus de rayonne, tissés large, tissage
- tissus de shantung, tissés large, tissage
- tissus de soie, tissés large, tissage
- tissus de spandex, tissés large, tissage
- tissus de taffetas, tissés large, tissage
- tissus de verre larges, tissage
- tissus élastiques larges, tissage
- tissus en denims, tissés large, tissage
- tissus en jacquard, tissés large, tissage
- tissus gaze, tissés large, tissage
- tissus large (plus de 30cm/12po. de large), de coton (sauf tapis, tissus de pneu), tissage
- tissus large (plus de 30cm/12po. de large), de fibres artificielles (sauf tapis, tissus de pneu), tissage
- tissus large (plus de 30cm/12po. de large), de lin, de jute, de chanvre ou de ramie (sauf tapis, tissus de pneu), tissage
- tissus larges à poil, tissage
- tissus larges de fibres synthétiques (p. ex., nylon, polyester), tissage
- tissus larges, de fibres cellulosiques (p. ex., acétate, rayonne, tri-acétate), tissage
- tissus larges, fibres naturelles cellulosiques (p. ex., lin, jute, chanvre, ramie), tissage
- tissus pour parachutes, tissés large, tissage
- tissus velours coton, de fibres artificielles ou soie, tissés large, tissage
- tissus, tissés large, de laine, de mohair ou de fibres similaires, tissage
- toile de jute, tissée large, tissage
- toiles à patrons, tissés large, tissage

- velours côtelés, tissés large, tissage
- voiles de coton, de fibres artificielles ou soie, tissés large, tissage

Exclusions :

- fabrication de tissus pour tapis (voir 313110 Usines de fibres, de filés et de fils)
- fabrication de toile à pneu (voir 314990 Usines de tous les autres produits textiles)
- tissage de tissus en laine et fibre animale similaire, plus de 30 cm (12 pouces) de largeur (voir 313110 Usines de fibres, de filés et de fils)
- tricotage de tissus (voir 313240 Usines de tricots)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à tisser ou tresser des tissus étroits; à faire mécaniquement de la broderie Schiffli.

Exemples inclus :

- attaches, tissées étroites, fabrication
- bande de ruban pour fermeture éclair, tissage
- bordures en biais, tissées étroites, tissage
- cordes et tresses, tissus étroits, fabrication
- cordon élastique, recouvert de tissus, fabrication
- courroies, tissées étroites, tissage
- crochets et tissus d'agrafe, fabrication
- étiquettes, tissage
- fabrication des fils, des filés et de corde élastique gainés de tissu
- fils élastiques, gainés de tissu, fabrication
- fils et filés de caoutchouc, gainés de tissu, fabrication
- fils, filés et cordes élastiques, gainés de tissu, fabrication
- finition des tissus fabriqués dans les mêmes usines de tissus étroits et de broderies Schiffli
- franges tissées
- galons, tissage
- garnitures, fabriquées dans une usine de tissus étroits
- lacets (p. ex., souliers), textile, fabrication
- machines à broder à navettes (broderie Schiffli), fabrication
- mèches, fabrication
- produits textiles (sauf vêtements), fabriqués dans une usine de tissus étroits
- rubans à fermeture éclair, tissage
- rubans, fabriqués dans une usine de tissus étroits
- sangles pour habillement, fabrication

- sangles tissées étroites, tissage
- tissage à la main de tissus étroits (c.-à-d., 30 cm/12 po. de largeur ou moins)
- tissage de tissus (p. ex., fibre de verre, soie, fibre synthétique), étroits (c.-à-d., 30 cm/12 po. de largeur ou moins)
- tissage de tissus étroits
- tissage et apprêtage de tissus étroits
- tissus (p. ex., papier, verre, laine, coton), étroits (c.-à-d., 30 cm/12 po. de largeur ou moins), tissage
- tissus de fibres naturels durs, tissés étroits (p. ex., de lin, de jute, de chanvre ou de ramie), tissage
- tissus étroits élastiques, tissage
- tissus taillés (c.-à-d., bordure avec lisière), tissage
- tissus tubulaires pour bas, tissage
- tressage de tissus étroits
- usines de tissus étroits

Exclusions :

- broder des produits en textile (voir 314990 Usines de tous les autres produits textiles)
- fabrication de vêtements (voir 315 Fabrication de vêtements)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des non-tissés, en liant et/ou en entrecroisant des fibres. Ils utilisent, seuls ou combinés, des procédés mécaniques, chimiques, thermiques et des solvants. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des feutres aiguilletés.

Exemples inclus :

- couvertures, tissu non tissé, fabrication
- feutres aiguilletés, fabrication
- feutres non tissés (p. ex., de poil, de jute, de laine, pressé, aéré), fabrication
- filés, non-tissés, fabrication
- finition des tissus fabriqués dans les mêmes usines de non-tissés
- galons de tissu non tissé, fabrication
- procédé voie fondue de tissus non tissé, fabrication
- rembourrage et ouatine non tissés, fabrication
- rubans, fabriqués dans une usine de non-tissés
- sous-tapis, non tissés, fabrication
- tissus cardés non tissé, fabrication
- tissus fibreux non-tissés, fabrication
- tissus non tissés, fabrication
- tissus non-tissés de fusion-soufflage, fabrication
- tissus non-tissés obtenus par voie humide, fabrication
- tissus non-tissés par voies aéroliques, fabrication
- torchons, tissus non-tissés, fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

313230 Usines de non-tissés

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E1 Alimentation, textiles et fabrication connexe

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à tricoter des tissus, sur des métiers circulaires (trame) ou à plateau (chaîne).

Exemples inclus :

- articles en dentelle (sauf vêtement), fabriqués en usine de dentelle
- couvre-lit et ensembles de literie, fabriqués dans une usine de dentelle
- dentelle à tricoter ou produits de tissus unis (tricotage chaîne)
- dentelle, fabrication
- dentelle, fabriquée dans une usine de dentelle
- fabrication des tricots à maille double ou simple, des tricots interlock; la fabrication des tissus de composition spéciale à l'aide des procédés Malimo, Arachné ou d'autres procédés semblables, la fabrication du tissu maillé et la fabrication des produits textiles dans des usines de tricotage
- filet fabriqué dans une usine de tricotage à mailles jetées
- finissage des tissus qu'ils tissent sur place
- fourrure artificielle sur une base de tricot
- jersey bouclette fabriqué dans une usine de tricotage
- maillage fabriqué sur de la machinerie à dentelle ou à filet
- nappes de table, fabriquées dans une usine de dentelle
- produits textiles (sauf habillement), fabriqués dans une usine de dentelle ou de tricotage à mailles jetées
- rideaux et tissus pour rideaux, en dentelle, fabrication
- sacs et toiles à sac, fabriqués dans une usine de tricotage à mailles jetées
- tissus circulaires (c.-à-d., trame), tricotage de
- tricotage de produits textiles (p. ex., couvre-lits, rideaux, linges de maison), fabriqués ailleurs
- tricotage de produits textiles (sauf habillement), fabriqués ailleurs
- tricotage de tissus unis (tricotage chaîne)
- tricotage et apprêtage de tissus unis (tricotage chaîne)

- tricots fabriqués dans une usine de tricots à mailles jetées

Exclusions :

- fabrication de vêtements à partir de tissus fabriqués dans d'autres établissements (voir 3152 Fabrication de vêtements coupés-cousus)
- tricotage d'article d'habillement (voir 3151 Usines de tricotage de vêtements)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire la préparation et le finissage de filés et de fils, de tissus en textile, de produits en textile (à l'exception des tapis et carpettes) et de vêtements, non fabriqués dans le même établissement. Cela comprend les opérations suivantes : blanchiment; teinture; impression sur des tissus (rouleau, trame, flocage, plissé); application d'une substance chimique pour imperméabiliser, ignifuger ou imputrescibiliser; finissage mécanique (rétrécissage, calandrage, nappage et délavage).

Exemples inclus :

- application d'une substance chimique sur des tissus (p. ex., pour imperméabiliser, ignifuger ou résister à la moisissure), pour le commerce
- application d'une substance chimique sur des tissus et des produits textiles pour ignifuger, pour le commerce
- application d'une substance chimique sur des tissus et des produits textiles pour imperméabiliser, pour le commerce
- application d'une substance chimique sur des tissus et des produits textiles pour résister à la moisissure, pour le commerce
- apprêt antifeu de tissus et de produits de textile, pour le commerce
- apprêt anti-moisissure de tissus et de produits de textile, pour le commerce
- apprêt d'infroissabilité sur les étoffes, pour le commerce
- apprêt spongieux de tissus de textile, à forfait
- apprêtage de fil ou filé achetés (sauf laine ou fibre animale similaire)
- apprêtage de filé ou fil achetés, laine ou de fibre animale similaire
- apprêtage de tissus à armatures larges achetés, en laine ou de fibre animal similaire
- apprêtage de tissus à armatures larges achetés, fibre artificiel et soie
- apprêtage de tissus à armatures larges de coton achetés
- apprêtage de tissus à tricot trame acheté
- apprêtage de tissus tissés étroits achetés
- apprêtage de tissus tricotés, pour le commerce

- apprêtage de tissus, pour le commerce
- apprêtage du chanvre
- apprêtage hydrofuge de tissus et produits de textile, pour le commerce
- batik (peinture à la main sur tissus)
- blanchiment à l'autoclave en continu, à forfait
- bourres de laine et de fibre animale similaire, fabrication
- calandrage de tissus ou de produits de textile (incluant vêtement), pour le commerce
- carbonisage de fibres textiles
- cardage de fibres textiles
- crin de cheval, préparation de (p. ex., apprêtage, peignage, crêpage, effilochage)
- décatissage et rétrécissement de tissus pour tailleurs et couturiers
- dégraissage de laine
- désensimage et peignage de fibres textiles
- encollage du tissu, travail à forfait
- enduit ininflammable de tissus et produits de textile, pour le commerce
- épincetage et raccourage de tissus, pour le commerce
- étiquettes de coton imprimées, à forfait
- étoffe de feutre, apprêtage d'
- fabricants transformateurs achetant des tissus écrus et des entrepreneurs en font la finition
- fils, blanchiment, teinture et finissage
- finissage mécanique de vêtement pour dames et fillettes, pour le commerce
- finissage mécanique de vêtement pour hommes et garçons, pour le commerce
- finition de produit brut, de fil et filé, pour le commerce
- gaufrage de tissus à armatures larges, pour le commerce
- gaufrage de tissus achetés (sauf de laine et fibre animale similaire)
- gaufrage de tissus achetés, de laine ou fibre animale similaire
- gaufrage de tissus, pour le commerce

- grattage de chardon de tissus de textile, pour le commerce
- grattage de tissus de textile, pour le commerce
- grillage de fil (c.-à-d., flambage)
- impression par flocage (flocage) de tissus de textile, pour le commerce
- impression sur des tissus à armatures larges achetés (sauf de laine et fibre animale similaire)
- impression sur des tissus à armatures larges achetés, laine et fibre animale similaire
- impression sur tissus de textile, pour le commerce
- impression sur tissus étroits achetés
- impression sur tissus étroits, pour le commerce
- lavage abrasif de pantalons et jeans achetés pour dames et fillettes
- lavage abrasif de pantalons et jeans achetés pour hommes et garçons
- mercerisage de tissus et de fibres, pour le commerce
- peignage de fibres textiles
- peignage et transformation au ruban de laine peignée
- préparation des fibres textiles pour la filature
- raccommodage de tissus de laine (pour le commerce), fabrication
- raccommodage de toiles (sauf toiles de laine), pour le commerce, fabrication
- rétrécissement de tissus à armatures larges achetés (sauf de laine et fibre animale similaire)
- rétrécissement de tissus à armatures larges achetés en laine ou de fibre animale similaire
- rétrécissement de tissus à armatures larges, pour le commerce
- rétrécissement de tissus et produits de textile (incluant vêtement), pour le commerce
- rétrécissement de tissus étroits achetés
- ruban de peigné et bourre de laine, fabrication
- rubans de rayonne, peignage et transformation de
- sanforisage, à forfait

- soie cardée
- suédage de tissus de textile, pour le commerce
- teinture de bourre, filés et tissus étroits (sauf tricot et laine), pour le commerce
- teinture de fibres, fils ou tissus (sauf de laine ou fibres animales similaires)
- teinture de gants, tissés ou tricotés, pour le commerce
- teinture de produits textiles, pour le commerce
- teinture de tissus achetés filés ou tissés (sauf de laine et fibre animale similaire)
- teinture de tissus tricotés, pour le commerce
- teinture de tricot de trame, pour le commerce
- teinture de tricots achetés
- teinture et apprêtage de tissus étroits, pour le commerce
- teinture et autres finitions de produits bruts, pour le commerce
- teinture et finissage d'articles chaussants, pour le commerce
- teintures de filé ou tissus achetés, de laine et de fibres animales similaires
- tissus à mailles jetées achetées, apprêtage de
- tissus achetés prérétrécis (sauf laine et fibre animale similaire)
- tissus achetés prérétrécis, laine et fibre animale similaire achetés
- tissus de lin, teinture et finissage, à contrat
- tissus étroits achetés, teinture et apprêtage
- tissus imprimés, fabriqués à partir de tissus achetés
- tissus larges et vêtements prérétrécis, pour le commerce
- transformation de tissus de textile étroits (c.-à-d., acheter le tissu à l'état naturel (écru) et l'apprêtage fait par un entrepreneur)
- transformation de tissus de textile large (c.-à-d., acheter le tissu à l'état naturel (écru) et l'apprêtage fait par un entrepreneur)
- usine de blanchissage de textile, fibres, filés ou de fils, pour le commerce

Exclusions :

- apprêtage et teinture de fourrure (voir 316110 Tannage et finissage du cuir et des peaux)

- brodage de produits textiles et de vêtements (voir 314990 Usines de tous les autres produits textiles)
- confection et finissage d'autres vêtements coupés-cousus dans le même établissement (voir 315289 Fabrication de tous les autres vêtements coupés-cousus)
- confection et finissage de vêtements coupés-cousus pour femmes et filles dans le même établissement (voir 315249 Fabrication de vêtements coupés-cousus pour dames et filles)
- confection et finissage de vêtements coupés-cousus pour hommes et garçons dans le même établissement (voir 315220 Fabrication de vêtements coupés-cousus pour hommes et garçons)
- imprégnation, caoutchoutage, vernissage ou cirage de tissus (voir 313320 Revêtement de tissus)
- impression en sérigraphie de vêtements (voir 323113 Sérigraphie commerciale)
- tricotage et finissage de bas et de chaussettes dans le même établissement (voir 315110 Usines de bas et de chaussettes)
- tricotage et finissage de vêtements, sauf les bas et les chaussettes, dans le même établissement (voir 315190 Usines de tricotage d'autres vêtements)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des tissus enduits, imprégnés ou laminés, et à soumettre des textiles ou des vêtements à des procédés de finition spéciaux, tels que le revêtement, le laminage, le caoutchoutage, le vernissage, le cirage et d'autres procédés semblables.

Exemples inclus :

- bougran, fabrication
- caoutchoutage de tissus et de vêtements
- huilage (c.-à-d., imperméabilisation) de tissus de textile achetés
- huilage (c.-à-d., imperméabilisation) de vêtements achetés
- imperméabilisation de tissus, pour le commerce
- imperméabilisation de vêtements
- imperméabilisation du textile, contrat
- imperméabilisation, revêtement, imprégnation, etc. de produits d'habillement pour d'autres
- imperméables, huilage (c.-à-d., imperméabilisation)
- imprégnation et revêtement de tissus
- laminage de tissus achetés
- métallisation de tissus
- plastisation de tissus et vêtement, propre compte
- revêtement, imprégnation ou caoutchoutage de vêtements achetés
- rubans, vernis et enduits (sauf magnétiques), fabriqués à partir de tissu acheté
- similicuir, fabriqué à partir de tissu acheté
- stratification de tissus de textile, pour le commerce
- tissus recouverts de vinyle, fabrication
- toile cirée, fabrication
- vêtements, huilage de (c.-à-d., imperméabilisation)

Exclusions :

- ruban magnétique pour enregistrement (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des tapis et des carpettes, y compris des tapis et des carpettes tuftés, tissés et aiguilletés et à en faire la finition. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des paillassons ou des produits semblables.

Exemples inclus :

- essuie-pieds de n'importe quel matériau (sauf entièrement de caoutchouc ou plastique), fabrication
- finition (p. ex., teinture) de tapis et carpettes
- finition (p. ex., teinture) de tapis et carpettes achetés
- revêtements de sol (p. ex., tapis, carpettes, paillassons) fabriqués de textile, tissage ou tricotage
- tapis et ensembles de bains, fabriqués dans une usine de tapis

Exclusions :

- fabrication de paillassons et de revêtements en caoutchouc, tels que tapis de bain et essuie-pieds (voir 326290 Fabrication d'autres produits en caoutchouc)
- fabrication de tapis à partir de matériaux de carpettes achetés; galonnage de tapis (voir 314990 Usines de tous les autres produits textiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer rideaux, tentures, linge de maison et autres accessoires de maison tels que couvertures, courtepointes, draps, nappes, serviettes et rideaux de douche, à partir de matériaux achetés.

Exemples inclus :

- courtepointes, fabriquées à partir de matériaux achetés
- coussins (sauf coussinage à ressorts), fabriqués à partir de tissus achetés
- couvertures (sauf électriques), fabriquées à partir de tissus ou de feutres achetés
- couvertures de laine pour chevaux, fabriquées de tissu de laine acheté
- couvertures de laine, fabriquées de tissus achetés
- couvertures pour cheval, fabriquées de tissus achetés
- couvertures pour cheval, fabriquées de tissus achetés (sauf laine)
- couvre-lit et ensembles de literie, fabriqués à partir de tissu acheté
- débarbouillettes, fabriquées de tissus achetés
- dessous de planche à repasser, fabriqués de tissus achetés ou feutres
- draps et taies d'oreillers, fabriqués à partir de tissus achetés
- édredons plats, fabriqués à partir de tissu acheté
- fabrication et vente au détail de tentures et stores dans un magasin de vente au détail
- housses de n'importe quel matériau, fabriquées de matériaux achetés
- housses pour meubles, en tissus, fabrication
- housses, protecteurs et coussins protecteurs (p. ex., housse de planche à repasser, couvre-matelas, protège-table), fabriqués à partir de tissus ou de feutres achetés
- lingerie fabriquée de tissus achetés
- napperons de n'importe quel matériau, fabriqués de tissus achetés
- nappes (sauf en papier), fabriquées à partir de matériaux achetés

- oreillers de lit, fabriqués de tissus achetés
- rideaux de douche et nappes en plastique, fabriqués à partir de matériaux achetés
- rideaux de douche, serviettes de table et linges de maison, fabriqués à partir de matériaux achetés (sauf plastique)
- rideaux et tentures, fabriqués à partir de tissus achetés
- serviettes et débarbouillettes, fabriquées à partir de tissus achetés
- tentures, fabriquées à partir de tissus ou de matériaux en feuilles achetés
- torchons fabriqués de tissus achetés

Exclusions :

- fabrication de coussins à ressort (voir 337121 Fabrication de meubles de maison rembourrés)
- fabrication de couvertures électriques (voir 335210 Fabrication de petits appareils électroménagers)
- fabrication de persiennes et stores (voir 337920 Fabrication de stores et de persiennes)
- fabrication de stores et d'auvents extérieurs en grosse toile (voir 314910 Usines de sacs en textile et de grosse toile)
- nappes en papier fabriquées à partir de papier acheté (voir 322291 Fabrication de produits hygiéniques en papier)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des sacs en textile, comme les sacs de transport et d'autres sacs à usage industriel; ou des produits à base de grosse toile ou de substituts de la toile, comme les bâches et les tentes.

Exemples inclus :

- abris temporaires (p. ex., garages), tissus tissés, fabrication
- auvents extérieurs, fabriqués à partir de tissus achetés
- bâches, fabriquées à partir de tissus achetés
- couvertures (p. ex., bateau, piscine, camion), fabriquées de tissus achetés
- couvertures de piscines fabriquées de toile achetée
- produits en toile, fabriqués à partir de toile ou de substituts de toile achetés
- sacs (p. ex., à graines, à farine), fabriqués à partir de matériaux tissés ou tricotés achetés
- sacs à dos en toile (p. ex., sac à dos, sac d'écoles), fabrication
- sacs à lessive, fabriqués à partir de matériaux tissés ou tricotés achetés
- sacs couvertures de matière plastique - joints par chaleur, fabrication
- sacs de chanvre, fabriqués de fibre achetée
- sacs de transport, fabriqués à partir de matériaux tissés ou tricotés achetés
- sacs de voyage en toile, fabrication
- sacs d'entreposage de vêtements, fabrication
- sacs en grosse toile, fabrication
- sacs en plastique, fabriqués à partir de matériaux plastiques tissés achetés (p. ex., sacs à provisions en toile plastique)
- sacs en tissu, fabrication
- sacs en tissu, fabriqués à partir de matériaux tissés ou tricotés achetés
- sacs en tissus caoutchoutés, fabrication
- sacs en toile fabriqués de matériel acheté
- sacs pour couverture (matière plastique coupée-cousue), fabrication

- stores à enroulement automatique pour l'extérieur, fabriqués à partir de tissus achetés
- tentes, fabriquées à partir de tissus achetés
- toiles de protection en toile, fabriquées à partir de tissu acheté
- voiles fabriquées de tissus achetés

Exclusions :

- fabrication de sacs de chanvre dans des usines de produits de chanvre intégrés (voir 313110 Usines de fibres, de filés et de fils)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits textiles.

Exemples inclus :

- armature d'élément à carburant, corde et tissus, fabrication
- articles au crochet, fabriqués de matériaux achetés
- assemblage de sangles pour aéronefs (sauf cuir), fabrication
- bannières, fabriquées à partir de tissu acheté
- blasons de tissus, fabrication
- bordure en biais, fabriquée de tissu acheté
- bordures en biais, fabriquées à partir de tissu acheté
- boucles, fabriquées à partir de tissus achetés
- boutons de fibres (coupe de fibres pour tweeds), fabrication
- boyau d'incendie en tissus, fabriqué de matériaux achetés
- broderie de perles sur produits textiles (sauf vêtement), pour le commerce
- broderie de publicité sur vêtement appartenant à d'autres
- broderie sur produits textiles pour le commerce
- broderie sur vêtements appartenant à d'autres, à forfait
- câble, cordage, corde et ficelle (sauf fil), fabrication
- câbles de renforcement pour pneus de caoutchouc, courroies industrielles et éléments à carburant, fabrication
- chiffons à essuyer, fabrication
- chiffons à polir unis, fabrication
- chiffons à poussière, fabriqués à partir de tissus achetés
- cordage (sauf fils), fabrication
- corde (sauf métallique), fabrication
- couches (sauf couches jetables), fabriquées à partir de tissus achetés
- coupage et galonnage de tapis

- coupe-bise fabriqué à partir de tissus achetés
- courroies de sécurité pour cargaison, fabrication
- courroies industrielles renforcées, cordon et tissus, fabrication
- courroies, fabriquées à partir de tissu acheté
- couture décorative et de fantaisie, sur vêtement appartenant à d'autres
- dentelle chimique, fabrication
- doublures pour sac à main, portefeuille, bagage, soulier et cercueil, matière textile, fabrication
- drapeaux en tissu (p. ex., bannières, étamine, blasons, fanions), fabriqués à partir de tissus achetés
- écussons en textile (y compris insignes), fabrication
- effilochage de déchets textiles et de chiffons
- effiloche des déchets textiles ou recycler des textiles d'autres façons; broder des produits textiles, y compris des vêtements, que ce soit ou non aux termes d'un contrat
- fibres recouvertes, transformation
- ficelle (sauf en papier), fabrication
- ficelle agricole, fabrication
- ficelle de papier, fabrication
- ficelle, fabrication
- filets de blanchisserie, fabriqués de matériaux achetés
- filets de pêche (sauf pour pêche sportive), fabriqués de matériel acheté
- filets et sennes de pêche, fabriqués dans une usine de cordage ou de ficelle
- flocage (fibres textiles recouvertes), préparation
- fournitures d'animaux domestiques (c.-à-d., laisses, couvertures, bottes), tissus de textile, fabrication
- galonnage de tapis et carpettes pour le commerce
- garnitures d'ameublement en tissu, fabriquées de tissu acheté
- garnitures et fournitures de vêtements, coupées-cousues à partir de matériaux appartenant à d'autres
- glands, textile, fabrication

- hamacs de tissus, fabrication
- houppes et mitaines à poudrer, fabrication
- insignes en tissu, fabrication
- insignes militaires en textile, fabrication
- laine en bourre et nappes pour ouatinage (sauf non-tissées), fabrication
- laine récupérée, transformation
- ligne de pêche, fibres naturelles ou synthétiques, fabrication
- manches à vent (sauf indicateurs de direction du vent), fabrication
- matelassage de textiles
- matelassé et ouatine (sauf non-tissé), fabrication
- ouate de coton (sauf non-tissée), fabrication
- parachutes, fabrication
- pare-éclats, corde, fabrication
- piquage décoratif sur articles de tissus (sauf vêtement), pour le commerce
- piquage décoratif sur vêtements appartenant à d'autres
- plissage et ajourage d'ourlets d'articles textiles façonnés (sauf vêtements)
- produits de corde (p. ex., filet, bretelle), fabriqués en usine de corde ou de ficelle
- raccommodeur d'atelier, contrat, tissus large
- rembourrage d'ameublement, textile (sauf non-tissé), fabrication
- rembourrage de vêtements (p. ex., bourre de coton, kapok), fabrication
- rubans fabriqués de tissus achetés
- sacs de couchage, fabrication
- tapis de selle, fabrication
- tapis de souris (matière textile laminée à une sous-couche mousse), fabrication
- tapis et ensembles de bains, fabriqués à partir de tapis acheté
- toile de renforcement pour pneus de caoutchouc, courroies industrielles et éléments à carburant, fabrication
- toile et câbles à pneus, fibre de verre, fabrication
- toiles et câbles à pneus de n'importe quel matériau, fabrication

- transformation de déchets textiles et de laine
- travail d'appliqué sur produits textiles (sauf vêtements)
- travail d'appliqué sur vêtements appartenant à d'autres
- travail de fantaisie à l'aiguille, sur vêtements, pour le commerce
- travaux d'art à l'aiguille sur vêtement appartenant à d'autres
- usine de la transformation des déchets textiles et de fibres recouvrées

Exclusions :

- couches jetables fabriquées dans une usine de papier (voir 322121 Usines de papier (sauf le papier journal))
- fabrication de broderies à l'aide de machines de broderies Schiffli (voir 313220 Usines de tissus étroits et de broderies Schiffli)
- fabrication de câbles et de cordages métalliques (voir 332619 Fabrication d'autres produits en fil métallique)
- fabrication de filets pour la pêche sportive (voir 339920 Fabrication d'articles de sport et d'athlétisme)
- fabrication de laine en bourre et nappes ouatées à partir de tissus non-tissés (voir 313230 Usines de non-tissés)
- fabrication de matelassure et ouatine non-tissées (voir 313230 Usines de non-tissés)
- fabrication de ouate de coton non-tissée (voir 313230 Usines de non-tissés)
- fabrication de tissus non tissés (voir 313230 Usines de non-tissés)
- fabrication d'indicateurs de direction du vent (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)
- perlage sur vêtement pour le commerce (voir 315 Fabrication de vêtements)
- plissage et ajourage d'ourlets de vêtements (voir 315 Fabrication de vêtements)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est le tricotage de bas et de chaussettes pour hommes, femmes et enfants.

Exemples inclus :

- articles chaussants, fabrication
- bas d'athlétisme, tricotage
- bas de réchauffement, fabrication
- bas diaphanes pleine longueur ou mi-bas, pour dames, jeunes filles et filles, tricotage
- bas, fabrication
- bas-culottes, fabrication
- chaussettes pour hommes et garçons, tricotage
- chaussons, articles chaussants ou chaussettes, tricotage
- collants, tricotage
- finition des tissus fabriqués dans les mêmes usines de bas et de chaussettes
- guêtres, tricotage
- pantoufles-chaussettes, fabriquées dans une usine de tricot
- tricotage de bonneterie, à forfait
- usine de bas et chaussettes
- usines de bas et de chaussettes

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie et dont l'activité principale est le tricotage de vêtements, autres que les bas et les chaussettes.

Exemples inclus :

- blouses fabriquées dans une usine de tricot
- bracelets fabriqués dans une usine de tricot
- caleçons, bobettes et sous-vêtements, fabriqués dans une usine de tricot
- camisoles et caleçons, sous-vêtements, fabriqués dans une usine de tricotage
- cardigans fabriqués dans une usine de tricot
- casquettes, fabriquées dans une usine de tricotage
- châles de prière, fabriqués dans une usine de tricot
- châles, fabriqués dans une usine de tricotage
- chandails, fabriqués dans une usine de tricotage
- chandails, tricotage à forfait
- chandails-manteaux fabriqués dans une usine de tricot
- chapeaux, fabriqués dans une usine de tricotage
- chemises de plein air, pour dames et jeunes filles, fabriquées dans une usine de tricot
- chemisettes pour hommes et garçons, fabriquées dans une usine de tricotage
- combinaison ou caleçon-combinaison (habits de dessous) pour hommes, adolescents et garçons, fabriqués dans une usine de tricot
- combinaison-culotte fabriquée dans une usine de tricot
- combinaisons de danse, fabriquées dans une usine de tricotage
- complets et vestes fabriqués dans usine de tricot
- complets et vestons pour hommes et garçons, fabriqués dans une usine de tricotage
- complets pour hommes et garçons, fabriqués dans une usine de tricot
- costumes de bain, fabriqués dans une usine de tricotage

- cravates et foulards, fabriqués dans une usine de tricot
- cravates, fabriquées dans une usine de tricotage
- culottes courtes pour dames et filles, fabriquées dans une usine de tricot
- culottes courtes, vêtement d'extérieur, pour hommes et garçons, fabriqués dans une usine de tricot
- culottes, fabriquées dans une usine de tricotage
- débardeurs pour dames et filles, fabriqués dans une usine de tricotage
- débardeurs pour hommes et garçons, fabriqués dans une usine de tricotage
- écharpes, fabriquées dans une usine de tricotage
- ensemble col et manchettes, fabriqués dans une usine de tricot
- finition des tissus fabriqués dans d'autres usines de tricotage
- gaines ou corsets et autres sous-vêtements de maintien, fabriqués dans une usine de tricotage
- gants de toilette et semi-toilette, fabriqués dans une usine de tricot
- gants de tricot, fabriqués dans une usine de tricotage
- gilets de laine fabriqués dans une usine de tricot
- jupes fabriquées dans une usine de tricot
- jupettes (jupes) de tennis, fabriquées dans une usine de tricot
- léotards (vêtement une pièce, ajusté et qui couvre le torse comme ceux portés par des danseurs), fabriqués dans une usine de tricotage
- maillots, fabriqués dans une usine de tricotage
- manteaux pour dames et jeunes filles, fabriqués dans une usine de tricot
- manteaux pour enfants, fabriqués dans une usine de tricot
- manteaux pour hommes et garçons, fabriqués dans une usine de tricot
- mitaines et gants de travail, fabriqués dans une usine de tricot
- mitaines, fabriquées dans une usine de tricot
- moufles fabriquées dans une usine de tricot
- négligés ou jupons fabriqués dans une usine de tricot
- pantalons et costumes de ski pour dames et jeunes filles, fabriqués dans une usine de tricot

- pantalons et costumes de ski pour hommes, adolescents et garçons, fabriqués dans une usine de tricot
- pantalons ou pantalons tout-aller pour hommes et garçons, fabriqués dans une usine de tricot
- pantalons ou pantalons tout-aller, dames et filles, fabriqués dans une usine de tricot
- polos, fabriqués dans une usine de tricotage
- robes d'intérieur, fabriquées dans une usine de tricotage
- robes longues d'intérieur, robes de chambre et peignoirs, fabriqués dans une usine de tricot
- robes tricotées à la main, fabrication
- robes, jupes et pantalons fabriqués dans une usine de tricotage
- sous-vêtements fabriqués dans une usine de tricotage
- sous-vêtements pour enfants, fabriqués dans une usine de tricot
- tee-shirts fabriqués dans une usine de tricotage
- tee-shirts pour dames et filles, fabriqués dans une usine de tricotage
- tenues de sport, pour dames et jeunes filles, fabriquées dans une usine de tricot
- tricotage de vêtements pour dames et filles (sauf bonneterie), à forfait
- tricots fabriqués dans une usine de tricot
- tuques, fabriquées dans une usine de tricotage
- uniformes non confectionnés sur mesure pour hommes et garçons, fabriqués dans une usine de tricot
- uniformes non confectionnés sur mesure, pour dames et fillettes, fabriqués dans une usine de tricot
- vestes pour dames et filles, fabriquées en usine de tricot
- vestons, hommes et garçons, fabriqués dans une usine de tricot
- vêtements de nuit fabriqués dans une usine de tricot
- vêtements de plage fabriqués dans une usine de tricotage
- vêtements de sport (d'athlétisme) fabriqués dans une usine de tricotage

- vêtements de sport (d'athlétisme) pour hommes et garçons, fabriqués dans une usine de tricotage
- vêtements de sport pour hommes et garçons, fabriqués dans une usine de tricot
- vêtements d'extérieur fabriqués dans une usine de tricotage
- vêtements d'extérieur pour enfants, fabriqués dans une usine de tricot
- vêtements ecclésiastiques, fabriqués dans une usine de tricot
- vêtements pour hommes et garçons (sauf bonneterie et bas), tricotage à forfait
- vêtements pour nourrissons (bébés), fabriqués dans une usine de tricot
- vêtements professionnels, fabriqués en usine de tricot

Exclusions :

- tricotage de bas et de chaussettes (voir 315110 Usines de bas et de chaussettes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de vêtements à partir de fournitures appartenant à d'autres. Ces établissements sont généralement désignés par le terme entrepreneurs. Cette catégorie ne comprend que les établissements de fabrication à forfait qui effectuent des opérations de coupe et de couture, comme l'assemblage des manches de chemises.

Exemples inclus :

- accessoires et garnitures de fourrure, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- articles de fourrure (p. ex., capes, manteaux, chapeaux, vestes, ornements de cou), pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus, de matériaux appartenant à d'autres
- blouses pour dames, jeunes filles et fillettes, coupées-cousues à partir de matériaux appartenant à d'autres
- bonnets et toques (sauf de fourrure), coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- bonnets et toques de fourrure, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- ceintures, accessoires (p. ex., tissu, cuir, vinyle), coupées-cousues à partir de tissus appartenant à d'autres
- chandails pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- chandails pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- chemises pour dames, jeunes filles et fillettes, coupées-cousues à partir de matériaux appartenant à d'autres
- chemises pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de matériaux appartenant à d'autres
- complets pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- confection de vêtements pour dames, filles et bébés, à forfait
- confection de vêtements pour enfants, à forfait

- confection de vêtements pour hommes et garçons, à forfait
- confectionneurs à forfait de blouses et de chemises pour dames, fillettes et nourrissons (bébés)
- confectionneurs à forfait de chemises pour hommes et garçons
- confectionneurs à forfait de pantalons, pantalons tout-aller et jeans pour hommes et garçons
- confectionneurs à forfait de robes pour dames, fillettes et nourrissons (bébés)
- confectionneurs à forfait de sous-vêtements et chemises de nuit pour hommes et garçons
- confectionneurs à forfait de sous-vêtements et de vêtements de nuits pour dames, fillettes et nourrissons (bébés)
- confectionneurs à forfait de vestes et jupes sur mesure, manteaux, et ensembles pour dames, fillettes et nourrissons (bébés)
- confectionneurs à forfait de vêtements de travail pour hommes et garçons
- confectionneurs à forfait de vêtements pour dames, jeunes filles et fillettes
- confectionneurs à forfait de vêtements pour hommes et garçons
- confectionneurs à forfait de vêtements, opérations de coupe et couture
- confectionneurs à forfait, de manteaux d'habits et de pardessus, pour hommes et garçons
- costumes de bain pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- costumes de bain pour hommes et garçons, coupés-cousus, à partir de matériaux appartenant à d'autres
- coupe de panneaux de tissu appartenant à d'autres, pour vêtements de dames, jeunes filles et fillettes
- cravates et foulards, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- fabrication à forfait de manteaux en fourrure artificielle, coupés-cousus
- finisseurs de vêtement de fourrure, confectionneurs de bouttonnières et de doublures, sur vêtement appartenant à d'autres
- fourrure et articles de fourrure artificielle (p. ex., manteaux, chapeaux), pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres

- gants et mitaines (sauf athlétique), coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- garnitures de complets et manteaux (p ex., devants de manteau, poches), dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- garnitures de complets et manteaux (p. ex., devants de manteau, poches), hommes et garçons, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- habillement pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- habillement pour hommes et garçons, coupé-cousus, à partir de matériaux appartenant à d'autres
- jeans pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés et cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- jeans pour hommes et garçons, coupés et cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- jupes pour dames, jeunes filles et fillettes, coupées-cousues à partir de matériaux appartenant à d'autres
- manteaux pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- manteaux pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- morceaux et bordures de fourrure, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- pantalons pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés et cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- pantalons pour hommes et garçons, coupés et cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- pantalons tout-aller pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- pantalons tout-aller pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres

- robes (p. ex., toge académique, de choriste, ecclésiastique), pour dames, jeunes filles et fillettes, coupées-cousues à partir de matériaux appartenant à d'autres
- robes (p. ex., toge académique, de choriste, ecclésiastique), pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de matériaux appartenant à d'autres
- robes de chambre et robes longues d'intérieur, dames, jeunes filles et fillettes, coupées-cousues à partir de matériaux appartenant à d'autres
- robes longues d'intérieur et robes de chambre pour hommes et garçons, coupées et cousues à partir de matériaux appartenant à d'autres
- robes pour dames, jeunes filles et fillettes, coupées-cousues à partir de matériaux appartenant à d'autres
- sous-vêtement et vêtement de nuit pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- sous-vêtements de maintien, coupés et cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- sous-vêtements et vêtements de nuit, pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- soutien-gorge, coupés-cousue à partir de matériaux appartenant à d'autres
- tabliers et bavettes, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- tailleurs de vêtements faits sur mesure (plissage, couture de boutons, ourlet, festonnage, entredoublures), pour hommes et garçons
- tailleurs pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- tee-shirts pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- tee-shirts pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- uniformes de club athlétique pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- uniformes de club athlétique pour hommes et garçons, coupés-cousus, à partir de matériaux appartenant à d'autres
- vestes pour dames, jeunes filles et fillettes, coupées et cousues à partir de matériaux appartenant à d'autres

- vestes pour hommes et garçons, coupées et cousues à partir de matériaux appartenant à d'autres
- vêtement de cuir pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés et cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- vêtement de cuir pour hommes et garçons, coupés et cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- vêtement de travail lavable pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- vêtement de travail lavable pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- vêtements en fourrure, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- vêtements industriels pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- vêtements industriels, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- vêtements pour dames et fillettes, coupés-cousus de matériaux appartenant à d'autres
- vêtements pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres
- vêtements pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de matériaux appartenant à d'autres

Exclusions :

- broderie de vêtements à forfait (voir 314990 Usines de tous les autres produits textiles)
- fabrication de gants et mitaines pour le sport (p. ex., boxe, baseball, racquetball, handball, hockey) (voir 339920 Fabrication d'articles de sport et d'athlétisme)
- finissage de vêtements à forfait (voir 313310 Finissage de textiles et de tissus)
- impression sur vêtements à forfait (voir 32311 Impression)
- tricotage de bas et de chaussettes à forfait (voir 315110 Usines de bas et de chaussettes)

- tricotage de vêtements à forfait, sauf le tricotage de bas et de chaussettes (voir 315190 Usines de tricotage d'autres vêtements)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de vêtements pour hommes et garçons à partir de tissus achetés.

Exemples inclus :

- blazers, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- cafetans, hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- caleçons, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- caleçons, sous-vêtements, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- chandails, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- chandails, pull-overs, gilets et autres vêtements similaires pour hommes et garçons, faits de tricot acheté
- chandails-vestons pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- chemises confectionnées sur mesure pour hommes et garçons
- chemises de nuit, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- chemises de tennis, hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- chemises de travail, pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- chemises d'uniforme, vêtement de travail lavable, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- chemises d'uniformes (sauf d'équipe sportive, de travail lavable), pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- chemises en flanelle pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- chemises et tee-shirts pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté

- chemises polos pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- chemises sports pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- chemises, vêtement de dessus (sauf de travail lavable), unisexes (c.-à-d., grandeur sans prédominance de sexe), coupées-cousues à partir de tissu acheté
- chemisettes, sous-vêtements, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- combinaisons de travail pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- combinaisons-salopettes (bleu de travail), pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- complets pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- costumes de réchauffement (survêtements), hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- costumes non confectionnés sur mesure (p. ex., jogging, de neige, de ski, survêtement), pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- coupe-vent (sauf en cuir), pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- culottes courtes, vêtement de dessus pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- débardeurs, sous-vêtement, pour hommes et garçons, coupés-cousus de tissu acheté
- débardeurs, vêtement de dessus, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- entrepreneurs à forfait qui assument des fonctions d'entreprise dans le domaine de la fabrication de vêtements coupés-cousus pour hommes et garçons, comme l'achat des matières premières, la conception et la préparation des échantillons, l'organisation de la fabrication des vêtements à partir de leurs fournitures et la commercialisation des vêtements finis
- fabrication de chemises coupées-cousues pour hommes et garçons
- fabrication de complets, de manteaux et de pardessus coupés-cousus pour hommes et garçons

- fabrication de pantalons et de jeans coupés-cousus pour hommes et garçons
- fabrication de sous-vêtements et de vêtements de nuit coupés-cousus pour hommes et garçons
- gilets non confectionnés sur mesure, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- gilets pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- gilets sur mesure pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- habits de dessous pour hommes et garçons, coupés-cousus de tissu acheté
- jeans pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- mackinaws pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- maillots de bain pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- maillots de bain, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- maillots pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux de laboratoire pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux de pluie non confectionnés sur mesure, hydrofuges, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux de pluie non confectionnés sur mesure, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux de pluie sur mesure, hydrofuges, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux de pluie sur mesure, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux de travail non confectionnés sur mesure (p. ex., laboratoire, mécanicien, médical), hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux et vestes de chasse, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux et vestons non ajustés, pour hommes et garçons (p. ex., tenues de ski, coupe-vent), fabrication

- manteaux sur mesure (sauf en fourrure, cuir), pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons (sauf vêtement de travail), pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons d'athlétisme (p. ex., gymnastique, ski), pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons de ski, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons de survêtement pour hommes, garçons et unisexes (c.-à-d., grandeur sans prédominance de sexe), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons de survêtement, hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons de survêtement, unisexes (c.-à-d., grandeur sans prédominance de sexe), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons de travail (sauf jeans et combinaisons-salopettes-bleu de travail), pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons de travail lavables, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons golf courts, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons habillés (séparés), pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons tout-aller en jeans, hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons tout-aller, hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pardessus ajustés, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pardessus, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- parkas pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pulls d'entraînement pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté

- pulls d'entraînement, unisexes (c.-à-d., grandeur sans prédominance de sexe), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pyjamas, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- salopettes pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- sarrau (couvre-tout) pour garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- shorts (p. ex., bermuda, jamaïque, de gymnastique), pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- smokings, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- sorties-de-bain, pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- sous-vêtements, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- survêtement pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- tailleurs et manteaux sports, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- tee-shirts, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- tee-shirts, sous-vêtements, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- tee-shirts, vêtement de dessus, unisexes (c.-à-d., grandeur sans prédominance de sexe), coupées-cousues à partir de tissu acheté
- tenues de motoneige, pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- tenues de neige, pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- tenues de ski, pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- uniformes (p. ex., pompier, militaire, policier), pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- uniformes de grande tenue d'agents de police pour hommes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- uniformes de grande tenue de militaire, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté

- uniformes de grande tenue de pompiers, hommes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- uniformes de travail lavables non ajustés, pour hommes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- uniformes non confectionnés sur mesure, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vestes de bûcheron pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- vestes de jeans pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- vestes de melton pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- vestes de ski pour hommes, et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- vestes de travail (p. ex., médical, laboratoire), hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- vestes d'équipe et club pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- vestes d'exercice militaires pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- vestes, non confectionnées sur mesure, hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vestons ajustés (sauf en fourrure, cuir, doublé de mouton), pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vestons habillés, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vestons sports et manteaux courts sur mesure (sauf en fourrure, cuir), pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissus achetés
- vêtement de plage pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements d'athlétisme (sauf uniformes et maillots d'équipes sportives), pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté

- vêtements d'athlétisme (sauf uniformes et maillots d'équipes sportives), unisexes (c.-à-d., grandeur sans prédominance de sexe), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de détente et robes de chambre, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de gymnastique pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de monte pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de nuit, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de sport (sauf uniformes d'équipes sportives), non ajustés, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de travail lavables (p. ex., barbier, hôpital, professionnel), pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de travail lavables pour barbiers, coupe et couture de tissu acheté
- vêtements de travail lavables pour boulanger-pâtissier, pour hommes et garçons, coupe et couture de tissu acheté
- vêtements de travail lavables pour hommes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de travail lavables pour hôpital, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de travail lavables pour professionnel, hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de travail pour docteurs, hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements doublés de duvet, hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements doublés de plumes, hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements industriels de travail, lavables, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté

Exclusions :

- chemises d'uniforme d'équipe sportive, pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté (voir 315289 Fabrication de tous les autres vêtements coupés-cousus)
- chemises d'uniformes lavables d'équipe sportive, pour hommes et garçons, coupées-cousues à partir de tissu acheté (voir 315289 Fabrication de tous les autres vêtements coupés-cousus)
- fabrication de vêtements en fourrure et en cuir pour hommes et garçons (voir 315281 Fabrication de vêtements en fourrure et en cuir)
- uniformes de club athlétique pour hommes et garçons, coupés-cousus, à partir de matériaux appartenant à d'autres (voir 315210 Fabrication à forfait de vêtements coupés-cousus)
- uniformes et maillots d'équipes sportives, unisexes (c.-à-d., grandeur sans prédominance de sexe), coupés-cousus à partir de tissu acheté (voir 315289 Fabrication de tous les autres vêtements coupés-cousus)
- uniformes non ajustés d'équipes sportives, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté (voir 315210 Fabrication à forfait de vêtements coupés-cousus)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de vêtements pour bébés à partir de tissus achetés. Pour les besoins de la classification, le terme vêtements pour bébés désigne les articles pour les jeunes enfants dont la taille n'excède pas 86 centimètres ou les articles de taille inférieure à la désignation canadienne 2X.

Exemples inclus :

- barboteuses pour nourrissons (bébés), coupées-cousues à partir de tissu acheté
- camisoles pour nourrissons (bébés), coupées-cousues à partir de tissu acheté
- chandails imperméables pour nourrissons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- chemises de nuit pour nourrissons (bébés), coupées-cousues à partir de tissu acheté
- chemises pour nourrissons (bébés), coupées-cousues à partir de tissu acheté
- chemises, vêtement de dessus pour nourrissons (bébés), coupées-cousues à partir de tissu acheté
- chemisiers pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- coiffures pour nourrissons (bébés), coupées-cousues à partir de tissu acheté
- combinaisons de neige pour nourrissons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- combinées pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- costumes d'été pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- costumes pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- couvre-couches imperméables, pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- culottes de propreté (c.-à-d., sous-vêtements) pour nourrissons (bébés), coupées-cousues à partir de tissu acheté

- entrepreneurs à forfait qui assument des fonctions d'entreprise dans le domaine de la fabrication de vêtements coupés-cousus pour bébés, comme l'achat des matières premières, la conception et la préparation des échantillons, l'organisation de la fabrication des vêtements à partir de leurs fournitures et la commercialisation des vêtements finis
- jambières pour nourrissons, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- jeans pour nourrissons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- jupes pour nourrissons (bébés), coupées-cousues à partir de tissu acheté
- manteaux de pluie (c.-à-d., imperméables, non confectionnés sur mesure), pour nourrissons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux de pluie pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux de pluie, hydrofuges, pour nourrissons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- marinières pour nourrissons (bébés), coupées-cousues à partir de tissu acheté
- nid d'ange pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons imperméables pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pyjamas pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- robes de nourrissons (bébés), coupées-cousues à partir de tissu acheté
- robes longues d'intérieur pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- salopettes pour nourrissons (bébés), coupées-cousues à partir de tissu acheté
- sortie-de-bain pour nourrissons (bébés), coupées-cousues à partir de tissu acheté
- sous-vêtements (p. ex., jupons, petites culottes) pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- survêtement pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- survêtements de loisir pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de tissu acheté

- tee-shirts, sous-vêtements, pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- t-shirts, vêtement de dessus pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de nuit pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de plage et maillots de bain pour nourrissons (bébés), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements pour bébés, coupés-cousus à partir de tissu acheté

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de vêtements pour femmes et filles à partir de tissus achetés.

Exemples inclus :

- blazers sur mesure pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- blouses pour femmes et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- blouses pour fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- boutiques de couturiers de confection sur mesure
- brassières et corsets de maternité, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- brassières étroites (c.-à-d., soutien-gorge) pour dames, jeunes filles et fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- caftans pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- caleçons, sous-vêtements pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- camisoles pour dames et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- capes (sauf fourrure, cuir et imperméable), pour femmes et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- capes (sauf fourrure, cuir, imperméable) pour fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- chandails, pour dames, jeunes filles et filles, coupés-cousus de tissu acheté
- chandails, pull-overs, gilets et autres vêtements semblables pour femmes et filles, faits de tricot acheté
- chemises (blouses) de flanelle pour dames et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- chemises (blouses), vêtement de dessus pour fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté

- chemises (blouses), vêtements de dessus pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- chemises de nuit pour dames et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- chemises de nuit pour fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- chemises d'uniforme (sauf d'équipe sportive), pour dames et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- chemises polos pour dames et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- chemises pour dames et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- chemises pour fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- combinaison de danse pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- combinaisons de travail pour dames, jeunes filles et filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- combinaisons-culottes pour dames, jeunes filles et fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- combinaisons-pantalons pour femmes et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- combinaisons-pantalons pour fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- combinaisons-salopettes (bleu de travail) pour dames et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- combinés pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- combinés-culottes pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- corsets et vêtements connexes (sauf chirurgical), pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- corsets pour dames, jeunes filles et fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- costumes confectionnés sur mesure, pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- costumes de bain pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté

- costumes de bain pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- costumes de motoneige pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- costumes de réchauffement (survêtements) pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- costumes de réchauffement (survêtements) pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- costumes de ski pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- costumes de ski pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- costumes non confectionnés sur mesure (p. ex., jogging, de neige, de réchauffement), pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- costumes pour dames faits sur mesure
- costumes, manteaux, vestes sur mesure et jupes pour femmes et filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- coupe-vent (sauf en cuir) pour femmes et jeunes filles, coupé-cousu à partir de tissu acheté
- coupe-vents (sauf cuir) pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- débardeurs, sous-vêtement pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- débardeurs, vêtements de dessus pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- débardeurs, vêtements de dessus, pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- déshabillés pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- ensemble-pantalon pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- ensembles robes pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté

- entrepreneurs à forfait qui assument des fonctions d'entreprise dans le domaine de la fabrication de vêtements coupés-cousus pour dames et filles, comme l'achat des matières premières, la conception et la préparation des échantillons, l'organisation de la fabrication des vêtements à partir de leurs fournitures et la commercialisation des vêtements finis
- fabrication de blouses et de chemises coupées-cousues pour femmes et filles
- fabrication de lingerie, de vêtements de détente et de vêtements de nuit coupés-cousus pour femmes et filles
- fabrication de robes coupées-cousues pour femmes et filles
- fabrication de tailleurs, de manteaux, de vestons ajustés et de jupes coupés-cousus pour femmes et filles
- gaines, pour dames, jeunes filles et filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- gaines-culottes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- gilets non confectionnés sur mesure pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- gilets sur mesure pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- gilets-vestes pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- jambières pour dames, jeunes filles et fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- jarretières pour dames, jeunes filles et fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- jeans pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- jeans pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- jupe-culottes pour femmes et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- jupe-culottes pour fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- jupes (sauf cuir, tennis), pour femmes et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- jupes (sauf cuir, tennis), pour fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté

- jupes de tennis pour femmes et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- jupons pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- jupons pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- léotards pour dames, jeunes filles et filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- lingerie, tenues de détente et vêtements de nuit pour dames et filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- liseuses pour dames, jeunes filles et fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- mackinaws pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- maillots de bain pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- maillots de bain pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- maillots pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux confectionnés sur mesure, en fourrure artificielle, pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux de laboratoire pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux de pluie résistants à l'eau, non confectionnés sur mesure, pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux de pluie résistants à l'eau, pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux de pluie, hydrofuges, non confectionnés sur mesure, pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux sur mesure (sauf fourrure, cuir), pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux sur mesure (sauf fourrure, cuir), pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux, vestes et gilets doublés de duvet, pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux, vestes et gilets doublés de plumes, pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté

- marinières pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- marinières pour fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- modesties pour femmes et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- pantalons de ski pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons de sport pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons de survêtement pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons golf courts, pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons pour dames et filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons tout-aller en jeans pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons tout-aller pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons tout-aller pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pardessus (sauf de fourrure, cuir), pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pardessus (sauf fourrure, cuir) pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pardessus résistants à l'eau ou hydrofuges (sauf fourrure, cuir), pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- peignoirs (c.-à-d., vêtement) pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- peignoirs de fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- peignoirs pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- petites culottes (slips) pour fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- petites culottes (slips), pour dames et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- porte-jarretelles, coupés-cousus à partir de tissu acheté

- pulls d'entraînement pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pulls d'entraînement pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pyjamas pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pyjamas pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- robes de chambre pour dames et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- robes de mariage pour femmes et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- robes de ménage pour femmes et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- robes de papier pour dames, jeunes filles et fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- robes de soirée pour femmes et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- robes d'intérieur pour dames et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- robes d'intérieur pour fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- robes longues d'intérieur pour fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- robes pour femmes et filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- robes pour fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- robe-tabliers pour dames et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- salopettes pour dames et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- sarraus de travail non ajustés (p. ex., laboratoire, mécanicien, médical), pour dames, jeunes filles et filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- saut-de-lit pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- shorts, vêtement de dessus (p. ex., bermudas, de gymnastique), pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- shorts, vêtement de dessus (p. ex., bermudas, de gymnastique), pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté

- sorties de bain pour fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- sous-vêtements de maintien, pour dames, jeunes filles et filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- sous-vêtements pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- sous-vêtements pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- soutiens-gorge, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- survêtements de loisir pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- survêtements de loisir pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- survêtements et pantalons de survêtement pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- survêtements et pantalons de survêtement pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- survêtements pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- survêtements pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- tabliers-blouses pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- tailleurs confectionnés sur mesure pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- tailleurs-pantalons pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- tailleurs-pantalons pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- tee-shirts, sous-vêtements pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- tee-shirts, sous-vêtements pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- tee-shirts, vêtements de dessus pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- tee-shirts, vêtements de dessus pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- tenues de neige pour femmes et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté

- tenues de neige pour fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- toilettes ou robes de mariée confectionnées sur mesure
- toilettes ou robes de mariée, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- uniformes (p. ex., préposée, infirmière, militaire, policier, serveuse), pour dames, jeunes filles et filles, fabriqués à partir de tissu acheté
- uniformes d'apparat ajustés (p. ex., pompier, militaire, policier), pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- uniformes de femmes de chambre, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- uniformes de grande tenue de militaire, confectionnés sur mesure pour dames et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- uniformes de grande tenue de police, confectionnés sur mesure pour dames et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- uniformes d'infirmières, dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- uniformes non confectionnés sur mesure, pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vestes de molleton (melton) pour dames et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- vestes de ski pour femmes et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- vestes d'équipe et club pour femmes et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- vestes et pantalons de ski pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vestes et pantalons de ski pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vestes non confectionnées sur mesure pour femmes et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- vestes pour fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- vestes sur mesure (sauf fourrure, cuir, doublée de mouton), pour fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- vestes, vêtement de travail (p. ex., laboratoire, médical), pour dames, jeunes filles et fillettes, coupées-cousues à partir de tissu acheté

- vestons sur mesure (sauf fourrure, cuir, doublés de mouton), pour femmes et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté
- vêtement de travail médical, pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements d'athlétisme (sauf uniformes et maillots d'équipes sportives), pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de monte pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de nuit pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de plage pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de plage pour fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de sport (sauf uniformes d'équipe), pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de travail lavables (p. ex., préposée, infirmière, serveuse), pour dames, jeunes filles et filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de travail lavables, professionnels, pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de travail pour boulanger-pâtissier, lavables, pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de travail pour hôpitaux, lavables, pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de travail, lavables (p. ex., femmes de chambre, infirmières, serveuses), pour dames, jeunes filles et fillettes, fabriqués de tissu acheté
- vêtements industriels, lavables, pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de tissus achetés
- vêtements professionnels pour dames, jeunes filles et filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté

Exclusions :

- capes imperméables (p. ex., plastique, caoutchouc, matériaux similaires), coupées-cousues à partir de tissu acheté (voir 315289 Fabrication de tous les autres vêtements coupés-cousus)

- chemises d'uniforme d'équipe sportive, pour dames et jeunes filles, coupées-cousues à partir de tissu acheté (voir 315289 Fabrication de tous les autres vêtements coupés-cousus)
- fabrication de capes en fourrure et en cuir (voir 315281 Fabrication de vêtements en fourrure et en cuir)
- fabrication de corsets chirurgicaux et vêtements connexes (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)
- fabrication de manteaux de cuir ou de fourrure, doublés de mouton (voir 315281 Fabrication de vêtements en fourrure et en cuir)
- fabrication de vêtements en fourrure et en cuir pour femmes et filles (voir 315281 Fabrication de vêtements en fourrure et en cuir)
- fabrication de vêtements pour femmes et filles à partir de fournitures appartenant à d'autres (voir 315210 Fabrication à forfait de vêtements coupés-cousus)
- tricotage de bas et de chaussettes pour femmes et filles à partir de filés (voir 315110 Usines de bas et de chaussettes)
- tricotage de vêtements pour femmes et filles à partir de filés, sauf le tricotage de bas et de chaussettes (voir 315190 Usines de tricotage d'autres vêtements)
- uniformes de club athlétique pour dames, jeunes filles et fillettes, coupés-cousus à partir de tissu acheté (voir 315210 Fabrication à forfait de vêtements coupés-cousus)
- uniformes et chemises d'équipe de sport, coupés-cousus à partir de tissu acheté (voir 315289 Fabrication de tous les autres vêtements coupés-cousus)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de vêtements en fourrure et en cuir.

Exemples inclus :

- casquettes et chapeaux en cuir, fabrication
- chapeaux de fourrure pour dames, fabrication
- chapeaux de fourrure pour hommes, fabrication
- coupe-vent, en cuir, pour dames et filles, fabrication
- doublures de mouton retourné, fabrication
- fabrication de vêtements en fourrure et en cuir
- fourrures et garnitures en fourrure artificielle (c.-à-d., cols, manchettes, doublures de manteau ou de gant), fabrication
- habillements ou vêtements de fourrure et de fourrure artificielle (p. ex., capes, manteaux, chapeaux, vestes, ornements de cou, pantalons, boléros, étoles), fabrication
- jupes de cuir pour dames et jeunes filles, fabrication
- manteaux de cuir pour dames et jeunes filles, fabrication
- manteaux de cuir pour hommes et garçons, fabrication
- pantalon, cuir, hommes et garçons, fabrication
- pantalons de cuir pour dames et jeunes filles, fabrication
- robes de cuir pour dames et jeunes filles, fabrication
- vestes de cuir (sauf pour soudeurs), ou doublées de moutons, pour hommes et garçons, fabrication
- vestons en cuir ou doublés de mouton, pour dames et jeunes filles, fabrication
- vêtements en cuir (p. ex., capes, manteaux, chapeaux, vestes), pour enfants, fabrication

Exclusions :

- fabrication de gants en cuir (voir 315990 Fabrication d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements)

- fabrication de vestes en cuir pour soudeur (voir 316990 Fabrication d'autres produits en cuir et produits analogues)
- fabrication de vêtements de sécurité et de protection en cuir (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la fabrication de vêtements à partir de tissus achetés.

Exemples inclus :

- bonnets et chemises, coupés-cousus à partir de tissu acheté ou de papier
- capes imperméables (p. ex., plastique, caoutchouc et matériaux semblables), coupées-cousues à partir de tissu acheté
- châles de prière, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- costumes (p. ex., mascarade, théâtre, Halloween), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- costumes de déguisement (p. ex., Halloween) pour enfants, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- maillots d'uniforme, équipe sportive, pour dames et jeunes filles, arçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- maillots d'uniforme, équipe sportive, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux de pluie en caoutchouc ou tissu caoutchouté, fabrication
- manteaux de pluie, imperméables pour enfants, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux de pluie, imperméables, pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- manteaux de pluie, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons en caoutchouc ou tissu caoutchouté, fabrication
- pantalons imperméables pour dames et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- pantalons imperméables, pour hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- ponchos et autres imperméables semblables, coupés-cousus à partir de tissu acheté

- robes académiques (p. ex., de chorale, clergé), coupées-cousues à partir de tissu acheté
- togas et coiffes pour les diplômés, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- uniformes athlétiques (p. ex., baseball, basket-ball), pour dames, jeunes filles et filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- uniformes de musiciens, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- uniformes de sport, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements (p. ex., académiques, liturgiques ou religieux), coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de pluie en plastique, femmes et jeunes filles, couture thermocollée, fabrication
- vêtements de pluie en plastique, hommes et garçons, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements de pluie en plastique, hommes et garçons, couture thermocollée, fabrication
- vêtements de pluie en plastique, pour femmes et jeunes filles, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements ou linceuls mortuaires, coupés-cousus à partir de tissu acheté
- vêtements protecteurs pour pêcheuses et pêcheurs, coupés-cousus à partir de tissu acheté

Exclusions :

- fabrication de vêtements pour bébés à partir de fournitures appartenant à d'autres (voir 315210 Fabrication à forfait de vêtements coupés-cousus)
- vêtements pour bébés, coupés-cousus à partir de tissu acheté (voir 315241 Fabrication de vêtements coupés-cousus pour bébés)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la fabrication de vêtements ou d'accessoires vestimentaires.

Exemples inclus :

- ascots (foulards) pour hommes et garçons, fabriqués de tissu acheté
- bandeaux antisudation de chapeau et casquette, fabriqués de tissu acheté
- bandeaux, fabriqués de tissu acheté
- bavettes et tabliers imperméables (p. ex., plastique, tissu caoutchouté), fabriqués de tissu acheté
- bonnets de bain en caoutchouc, fabrication
- bordages de casquettes et chapeaux, fabriqués de tissu acheté
- brassards élastiques, fabriqués de tissu acheté
- bretelles et jarretelles, fabriquées de tissu acheté
- bretelles, fabriquées à partir de tissu acheté
- cache-nez, pour dames et jeunes filles, fabriqués de tissu acheté
- cache-nez, pour hommes et garçons, fabriqués de tissu acheté
- casquettes de baseball, fabrication
- casquettes en tissus, paille, feutre de poil et feutre de laine, fabriquées de tissu acheté
- casquettes et chapeaux (sauf fourrure, cuir), fabriqués à partir de tissu acheté
- casquettes et chapeaux de police (sauf casque protecteur), fabriqués de tissu acheté
- ceintures de smoking, fabriquées de tissu acheté
- ceintures d'habillement (p. ex., tissu, cuir, vinyle), fabriquées à partir de tissu acheté
- ceintures montées de pantalon, fabriquées de tissu acheté
- châles, fabriqués à partir de tissu acheté
- chapeaux avec bordure, fabriqués de tissu acheté

- chapeaux de paille, fabrication
- chapeaux de tissu, fabriqués de tissu acheté
- chapeaux en fourrure-feutre, paille et laine-feutre, fabriqués de tissu acheté
- chapeaux et casquettes d'uniforme (sauf casques protecteurs), fabriqués à partir de tissu acheté
- chapeaux ou casquettes de tissu, fabrication
- chapeaux pour la récolte en paille, fabrication
- chapellerie, fabriquée à partir de tissu acheté
- cloches à chapeaux (p. ex., fourrure-feutre, paille, laine-feutre), fabriquées de tissu acheté
- collets et manchettes, fabriqués de tissu acheté
- cols et triplures de col, fabriqués de tissu acheté
- couvre-chefs et casquettes de chauffeur, fabriqués de tissu acheté
- cravates et autres accessoires de cou, fabriqués à partir de tissu acheté
- cravates pour dames, jeunes filles et fillettes, fabriquées de tissu acheté
- cravates pour hommes et garçons, cousues à la main
- cravates, pour hommes et garçons, fabriquées de tissu acheté
- dessous-de-bras, fabriqués de tissu acheté
- doublures (p. ex., manteaux, robes, chapeaux, cravates, complets), fabriquées à partir de tissu acheté
- doublures de gants (sauf en fourrure), fabrication
- doublures, devants et épaulettes, fabriqués de tissu acheté
- écharpes pour dames, jeunes filles et fillettes, fabriquées de tissu acheté
- écharpes, foulards et cache-cou, fabriqués à partir de tissu acheté
- entredoublures, fabriquées de tissu acheté
- épaulières (p. ex., manteaux, complets, tailleurs), fabriquées à partir de tissu acheté
- foulards pour hommes et garçons, fabriqués de tissu acheté
- foulards, pour dames, jeunes filles et fillettes, fabriqués de tissu acheté
- fournitures de chapeaux, fabriquées de tissu acheté

- fournitures de costumes et manteaux (p. ex., devants de manteau, poches), fabriquées de tissu acheté
- fournitures et garnitures de vêtements, fabriquées à partir de tissu acheté
- gants de conduite, fabriqués de tissu acheté
- gants de cuir, fabrication
- gants de tenue de sortie et de soirée, fabriqués de tissu ou cuir acheté
- gants de travail en cuir, fabrication
- gants et mitaines (sauf d'athlétisme, en métal, en caoutchouc), fabriqués à partir de tissu acheté
- gants et mitaines de cuir (sauf d'athlétisme), fabrication
- gants tricotés, fabriqués de tissu acheté
- garnitures de costumes, fabriquées de tissu acheté
- garnitures de modiste, fabriquées de tissu acheté
- garnitures de robes, fabriquées de tissu acheté
- garnitures et doublures de chapeaux, fabriquées de tissu acheté
- garnitures et fournitures pour vêtement, fabriquées de tissu acheté
- hauts-de-forme fabriqués de tissu acheté
- lingerie chauffée électriquement, fabrication
- mitaines en fourrure, fabrication
- mouchoirs (sauf papier), fabriqués à partir de tissu acheté
- noeuds papillon, hommes et garçons, fabriqués de tissu acheté
- panamas fabriqués de tissu acheté
- poches (p. ex., manteaux, costumes), fabriquées de tissu acheté
- tabliers (sauf en plastique et enduits de caoutchouc), fabriqués à partir de tissu acheté
- tabliers domestiques, fabriqués à partir de tissu acheté
- tabliers en caoutchouc vulcanisé et en tissu caoutchouté, fabrication
- tabliers pour dames, jeunes filles et filles (sauf en plastique et enduits de caoutchouc), fabriqués à partir de tissu acheté

- tabliers, imperméables (p. ex., plastique, tissu de caoutchouc), fabriqués de tissu acheté
- tissu pour garnitures de manteau, fabriqué de tissu acheté
- tuques, fabriquées à partir de tissu acheté

Exclusions :

- fabrication de casques protecteurs pour policiers (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)
- fabrication de gants de sécurité (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)
- fabrication de gants de sport (voir 33992 Fabrication d'articles de sport et d'athlétisme)
- fabrication de gants tricotés dans des usines de tricotage (voir 315190 Usines de tricotage d'autres vêtements)
- fabrication de mouchoirs à partir de tissu acheté (voir 322291 Fabrication de produits hygiéniques en papier)
- fabrication de toques et de bonnets en fourrure et en cuir (voir 315281 Fabrication de vêtements en fourrure et en cuir)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à tanner, à corroyer, à teinter et à apprêter les peaux d'animaux pour en obtenir du cuir.

Exemples inclus :

- apprêtage et teinte et fourrures
- apprêtage, corroyage et tannage de peaux
- apprêter et à teinture de fourrure
- tannage, corroyage et apprêtage du cuir
- tanneries, cuir, fabrication
- traitement de fourrures et peaux (c.-à-d., blanchiment, coloration, corroyage, taillage, gaufrage, vernissage)
- transformateurs de cuir qui achètent des peaux et confient leur transformation en cuir à des sous-traitants

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des chaussures en matériaux de toutes sortes.

Exemples inclus :

- bottes de patins, sans lames ou roues, fabrication
- bottes d'hiver, chaussures de sécurité en plastique et caoutchouc, fabrication
- bottes en caoutchouc, fabrication
- bottes pour hommes, incluant bottes de randonnée et chaussures d'escalade, fabrication
- bottines avec semelle en caoutchouc ou plastique, avec dessus en tissu, fabrication
- chaussons de ballet, fabrication
- chaussures à semelles de caoutchouc antidérapantes et détachables, fabrication
- chaussures d'athlétisme, fabrication
- chaussures de course, fabrication
- chaussures de golf pour femmes, fabrication
- chaussures de golf pour hommes, fabrication
- chaussures de ville (habillées) pour dames, fabrication
- chaussures de ville (habillées) pour enfants et nourrissons, fabrication
- chaussures en cuir pour femmes, fabrication
- chaussures en cuir, fabrication
- chaussures et bottes de travail pour femmes, fabrication
- chaussures et bottes de travail, fabrication
- chaussures orthopédiques (sauf chaussures à semelle surélevée), fabrication
- chaussures pour bébés ou enfants (sauf chaussures orthopédiques à semelle augmentée), fabrication
- chaussures pour dames (sauf chaussures orthopédiques à semelle augmentée), fabrication

- chaussures pour hommes (sauf chaussures orthopédiques à semelle augmentée), fabrication
- escarpins (c.-à-d., souliers de sortie), fabrication
- galoches et couvre-chaussures avec semelle de caoutchouc ou plastique, avec dessus en tissu, fabrication
- mocassins, fabrication
- pantoufles, fabrication
- pantoufles-chaussettes fabriquées de chaussettes achetées
- sabot unisexe, fabrication
- sandales de plage en caoutchouc ou plastique, fabrication
- sandales pour la douche ou pantoufles, en caoutchouc et plastiques, fabrication
- souliers de bois, fabrication
- souliers de tennis avec semelle de caoutchouc ou plastique, avec dessus en tissu, fabrication
- souliers de théâtre, fabrication
- souliers de toile avec semelle de caoutchouc ou plastique, avec dessus en tissu, fabrication
- souliers d'inhumation, fabrication
- souliers pour hommes (sauf chaussures à semelle surélevée), fabrication
- souliers, pointes ou crampons de n'importe quel matériau, fabrication

Exclusions :

- fabrication de chaussures orthopédiques à semelle surélevée (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)
- fabrication de patins à glace ou à roues alignées, de bottes équipées de lames ou de roues (voir 339920 Fabrication d'articles de sport et d'athlétisme)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits en cuir et des produits analogues. Parmi les principaux produits de cette catégorie sont les petits articles qu'une personne transporte habituellement sur elle ou dans un sac à main comme les porte-billets, les porte-clés et les porte-monnaie en cuir ou en d'autres matériaux, sauf en métal précieux.

Exemples inclus :

- accessoires de bureau en cuir, fabrication
- articles d'artisanat en cuir, fabrication
- articles de nouveautés en cuir (p. ex., couvre-briquets, porte-clés), fabrication
- articles en cuir vulcanisé, fabrication
- bagages de n'importe quel matériau, fabrication
- bande de cuir pour affiler la lame du rasoir à main, fabrication
- blagues à tabac (sauf métal), fabrication
- boîtes à chapeaux (sauf boîtes de papier ou de carton), fabrication
- boîtes de cuir, fabrication
- boîtier (sauf cuir et métal précieux), fabrication
- bonbouts et pièces de talon en cuir, bottes et chaussures, fabrication
- bottines de chevaux et muselières, fabrication
- bouts durs (c.-à-d., divers morceaux coupés pour chaussures), fabrication
- bracelets de montre (sauf en métal), fabrication
- ceinture de sécurité (siège) en cuir, fabrication
- ceinture de sécurité en cuir, fabrication
- ceintures porte-billets de n'importe quel matériau, fabriquées de tissu acheté
- chevilles de chaussures en cuir, fabrication
- claques en cuir, fabrication
- contreforts et empeignes en cuir (c.-à-d., morceaux coupés pour soulier), fabrication

- courroies de cuir pour machinerie, fabrication
- courroies de cuir pour usines textiles, fabrication
- courroies de cuir, fabrication
- courroies de harnais pour le travail, fabrication
- courroies de transmission en cuir, fabrication
- cravaches (fouets), fabrication
- crépins pour chaussures et bottes de n'importe quel matériau, fabrication
- cuir, petits articles personnels (p. ex., porte-monnaie, étuis à lunettes, étuis porte-clés), fabrication
- décorations pour souliers de cuir, fabrication
- doublures et semelles en cuir pour bottes et souliers, fabrication
- embouts de talon et orteils, en cuir, fabrication
- étuis à cigares (sauf métal), fabrication
- étuis à cigarettes (sauf métal), fabrication
- étuis à lunettes de n'importe quel matériau, fabrication
- étuis et trousse de toilette (sauf en métal), fabrication
- étuis porte-clés (sauf métal), fabrication
- étuis pour chèques (sauf métal), fabrication
- étuis pour instrument de n'importe quel matériau, fabrication
- étuis pour instruments de musique de n'importe quel matériau, fabrication
- étuis pour lunettes d'approche, fabrication
- étuis pour revolver en cuir, fabrication
- étuis, valises, fabrication
- fausses trépointes et quartiers en cuir (c.-à-d., morceaux coupés pour chaussures), fabrication
- fouets pour chevaux, fabrication
- fouets, fabrication
- fourre-tout, fabrication
- gaufrage d'articles de cuir, pour le commerce
- guêtres en cuir, fabrication

- harnais et pièces de harnais en cuir, fabrication
- housses à vêtements (c.-à-d., bagages), fabrication
- lacets en cuir (p. ex., souliers), fabrication
- lacets pour ceinture en cuir, fabrication
- laisses ou colliers pour chien, fabrication
- langues de cuir pour bottes et chaussures, fabrication
- lanières (c.-à-d., fouets), fabrication
- malles (c.-à-d., bagage) de n'importe quel matériau, fabrication
- mallettes de n'importe quel matériau, fabrication
- mallettes de toilette en cuir, fabrication
- manches et jambières de cuir pour soudeurs, fabrication
- nécessaires à chaussures (c.-à-d., étuis) de n'importe quel matériau, fabrication
- ornements, chaussures, fabrication
- panneaux de cuir pour chaussures et bottes, fabrication
- poignées en cuir (p. ex., bagages, fouets), fabrication
- porte-billets de n'importe quel matériau, fabrication
- porte-documents (serviettes) de n'importe quel matériau, fabrication
- porte-documents de n'importe quel matériau, fabrication
- portefeuilles (sauf en métal), fabrication
- portefeuilles d'artistes, fabrication
- portefeuilles de n'importe quel matériau (sauf métal précieux), fabrication
- portefeuilles de n'importe quel matériau, pour hommes, fabrication
- porte-monnaie (sauf métal), fabrication
- porte-monnaie, personnel (sauf en métal), fabrication
- portes-cartes (sauf métal), fabrication
- poudriers en cuir rigide, fabrication
- sac pour appareil photo de n'importe quel matériau, fabrication
- sacs (c.-à-d., bagages) de n'importe quel matériau, fabrication
- sacs à main et bourse en cuir, fabrication

- sacs à main et bourses (sauf métal précieux), fabrication
- sacs à maquillage (sauf métal), fabrication
- sacs de voyage de n'importe quel matériau, fabrication
- sacs d'écoles de n'importe quel matériau, fabrication
- sacs sport, fabrication
- selles et pièces de selles, cuir, fabrication
- semelles intérieures en cuir, fabrication
- tabliers de cuir pour équipement textile, fabrication
- tabliers de forgerons, en cuir, fabrication
- tabliers de soudeurs, en cuir, fabrication
- tabliers en cuir (p. ex., courroies de cuir), fabrication
- talons, boucles, renforts et décorations de soulier en cuir, fabrication
- trépointes en cuir (c.-à-d., morceaux coupés pour chaussures), fabrication
- trépointes en cuir, fabrication
- trousse de couture (sauf en métal), fabrication
- trousse de toilette (sauf cuir et métal précieux), fabrication
- valises de cuir, fabrication
- valises de n'importe quel matériau, fabrication
- valises pour échantillons de n'importe quel matériau, fabrication
- valises, coins en cuir pour, fabrication
- vestons de soudeurs, en cuir, fabrication

Exclusions :

- fabrication de gants et de ceintures en cuir (voir 315990 Fabrication d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements)
- fabrication de petits articles en métal précieux qu'une personne transporte habituellement sur elle ou dans un sac à main, comme des porte-billets, des porte-clés et des porte-monnaie (voir 339910 Fabrication de bijoux et de pièces d'argenterie)
- fabrication de vêtements en cuir (voir 315281 Fabrication de vêtements en fourrure et en cuir)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des planches, du bois d'échantillon, du bois d'oeuvre, des poteaux et des traverses ainsi que des bardages à partir de billes et de billons. Ces établissements produisent du bois de charpente qui peut être brut, ou que l'on a raboté à la dégauchisseuse pour en adoucir la surface et pour obtenir des dimensions uniformes, mais ces produits (exception faite des bardages) ne subissent habituellement aucune autre opération de transformation ni de façonnage.

Exemples inclus :

- bois aplani pour plafonds, à partir de billots ou billes
- bois de charpente (c.-à-d., brut, raboté), fabriqué à partir de billes ou billons
- bois de chauffage, fabriqué à partir de billes ou billots
- bois d'échantillon (p. ex., 2x4), fabriqué à partir de billes ou billons
- bois d'échantillon de bois mou (p. ex., 2x4), fabriqué à partir de billes ou billons
- bois d'oeuvre, fabriqué à partir de billes et billons
- bois dur dimensionné (p. ex., 2x4), fabriqué à partir de billes ou billons
- bois imprégné sous pression, à partir de billots ou billes
- copeaux de bois, produits dans une scierie
- installations pour sciage, à la demande
- lattes de barrières à neige, fabriquées à partir de billes ou billons
- lattes fabriquées à partir de billes ou billons
- parements, bois raboté, fabrication
- poutres et poteaux en bois, à partir de billots ou billes
- production de copeaux à partir de billes (sauf en forêt)
- quartelles (c.-à-d., pile de placage), fabriquées de billes ou billots
- scieries
- sciures et copeaux de bois, fabriqués à partir de billes ou billons
- traverses de chemin de fer, fabriquées à partir de billes ou billons
- usine de poteaux

- usines de déchetage (sauf portative)
- usines de parement en bois

Exclusions :

- fabrication de déchiqueteuses commerciales portatives (p. ex., broussaille, branche et bille) (voir 333120 Fabrication de machines pour la construction)
- production de copeaux à partir de billes en forêt (voir 113311 Exploitation forestière (sauf à forfait))
- usines de bardeaux de fente et de bardeaux (voir 321112 Usines de bardeaux et de bardeaux de fente)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à scier ou à fendre des pièces de bois pour fabriquer des bardeaux.

Exemples inclus :

- bardeaux de fente, fabrication
- usine de bardeaux de bois

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à traiter le bois de charpente, le contreplaqué, les poteaux et autres produits semblables fabriqués ailleurs, à l'aide de substances qui les protègent contre la pourriture, le feu et les insectes. Le traitement sous pression est la méthode la plus couramment employée.

Exemples inclus :

- bois de charpente et contre-plaqué, traitement à la créosote ou autres préservatifs
- bois d'oeuvre de charpente et de construction, imprégnation
- bois imprégné sous pression, à partir de bois acheté
- couper en dimensions et traiter des poteaux, pieux, piquets et produits semblables en bois rond
- menuiserie, imprégnation de
- pièces de clôture en bois (c.-à-d., piquets, poteaux, traverses), imprégnation
- pieux et pilotis pour fondations et constructions marines, préservation
- ponts et tréteaux de bois, imprégnation
- poteaux de bois, coupe et imprégnation de
- préservation de bois et de produit de bois acheté
- préservation des produits du bois à la créosote ou autres préservatifs
- traitement de produits en bois avec composés organiques comme la créosote et les composés inorganiques aqueux, comme l'arséniate de cuivre chromaté
- traitement du bois à la créosote
- traverses de chemin de fer en bois (c.-à-d., pont, traverse, aiguillage), préservation
- traverses et étais de mine en bois, imprégnation

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

321114 Préservation du bois

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E2 Fabrication de produits minéraux non métalliques

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des placages et des contreplaqués de bois dur.

Exemples inclus :

- composés de contreplaqué de bois dur, fabrication
- contreplaqué de bois dur, revêtu avec matériaux non ligneux, fabrication
- panneaux de contreplaqué de bois dur, fabrication
- placage de bois dur, fabrication
- placage de dimension, bois dur, fabrication
- préfini de contreplaqué de bois dur, fabrication
- usines de contreplaqués, bois dur
- usines de placages, bois dur

Exclusions :

- assurer la préservation de contreplaqués achetés (voir 321114 Préservation du bois)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des placages et des contreplaqués de bois mou.

Exemples inclus :

- contreplaqué de bois mou, fabrication
- contreplaqué revêtu de bois mou, fabrication
- contreplaqué revêtu de matériaux non ligneux, bois mou, fabrication
- contreplaqués de bois mou, fabrication
- panneaux de contreplaqué de bois mou, fabrication
- panneaux de contreplaqué de bois mou, préfini, fabrication
- placage de dimension, de bois mou, fabrication
- placage ou contreplaqués en bois mou, fabrication
- usines de contreplaqués, bois mou
- usines de placages, bois mou

Exclusions :

- assurer la préservation de contreplaqués achetés (voir 321114 Préservation du bois)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des éléments de charpente en bois, autres qu'en bois massif.

Exemples inclus :

- arcs et poutres en bois, lamellés-collés ou préfabriqués, fabrication
- armature en bois, lamellée-collée ou conçue à l'avance, fabrication
- bois de charpente lamellé-collé, fabrication
- bois de charpente, lamellé-collé ou préfabriqué, fabrication
- bois de copeaux parallèles (PSL), fabrication
- bois d'oeuvre joint par entures multiples, fabrication
- bois en placage stratifié (LVL), fabrication
- éléments de charpente en bois préfabriqués (p. ex., arcs, fermes, solives en I, structures de plafonds à membrures parallèles), fabrication
- fermes en bois préfabriquées, fabrication
- fermes en bois, fabrication
- pièces de charpente en bois, lamellé-collée ou conçue à l'avance, fabrication
- poutrelles en I, fabrication
- poutres de bois d'oeuvre lamellé-cloué, fabrication
- poutres de bois rattachées avec plaques métalliques, fabrication
- poutres de plancher triangulées ou fermes, en bois, fabrication
- poutres en bois, lamellées-collées ou préfabriquées, fabrication
- produits de charpente en bois, fabrication
- solives en i, bois, fabrication

Exclusions :

- fabrication d'éléments de charpente en bois massif, comme le bois d'échantillon et le bois d'oeuvre (voir 321111 Scieries (sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente))

- fabrication d'éléments de charpente en bois sur le chantier (voir 23 Construction)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des panneaux de particules et de fibres. Les premiers sont constitués de particules de bois, souvent les résidus d'autres opérations de traitement du bois, retenus ensemble à chaud et par pression avec un liant imperméable. Les seconds sont constitués de fibres de bois, maintenus ensemble complètement ou partiellement par la lignine du bois.

Exemples inclus :

- agglomérés de fibres de bois, fabrication
- bois amélioré, compression de, fabrication
- bois densifié, fabrication
- feuilles, panneaux et planches de bois reconstitué (sauf panneaux de grandes particules), fabrication
- Masonite (MC) (panneaux durs), fabrication
- panneau de bagasse, fabrication
- panneau de fibre, fabrication
- panneau mou, fibres cellulaires ou bois fortement compressé, fabrication
- panneau mural, fibres cellulaires ou bois fortement compressé, fabrication
- panneaux de fibres à densité moyenne (MDF), fabrication
- panneaux de fibres durs, fabrication
- panneaux de fibres, fabrication
- panneaux de particules agglomérées, fabrication
- panneaux de particules laminés (sauf contreplaqué), fabrication
- panneaux isolants, fibres cellulaires ou bois densifié, fabrication
- plinthes de fibres à densité moyenne (MDF), fabrication

Exclusions :

- usine de panneaux de copeaux (voir 321217 Usines de panneaux de copeaux)

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

321216 Usines de panneaux de particules et de fibres

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E2 Fabrication de produits minéraux non métalliques

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des panneaux de copeaux et des panneaux de particules orientées. Ces produits sont faits de copeaux ou de brins de bois comme le tremble, le peuplier ou le pin des marais, ajoutés à un liant imperméable et maintenus ensemble à chaud et par pression.

Exemples inclus :

- Aspenite (MC) (panneau de grandes particules), fabrication
- panneaux de particules orientées (OSB), fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des portes, cadres de porte, fenêtres et cadres de fenêtre en bois.

Exemples inclus :

- blocs-fenêtres en bois et en bois recouvert, fabrication
- blocs-portes en bois et en bois recouvert, fabrication
- cadres de porte et de fenêtre, en bois, fabrication
- cadres et châssis de fenêtres et de portes en bois, fabrication
- cadres et châssis de fenêtres et de portes, en bois et en bois recouvert, fabrication
- contre-fenêtres et contre-portes, cadre de bois, fabrication
- contre-portes à moustiquaire en bois, fabrication
- fenêtres à persiennes en bois, fabrication
- fenêtres grillagées à cadre de bois, fabrication
- jalousies, cadres en bois, fabrication
- moulures de portes et de fenêtres, en bois et en bois recouvert, fabrication
- portes de garage en bois, fabrication
- portes et fenêtres avec persiennes, cadre de bois, fabriquées de verre acheté
- portes et fenêtres en bois et en bois recouvert, fabrication
- portes pliantes en bois, fabrication
- portes, fenêtres et cadres de fenêtre en bois, qui peuvent ensuite être recouverts de métal ou de plastique
- volets, portes et fenêtres en bois et en bois recouvert, fabrication

Exclusions :

- installer des fenêtres et des portes préfabriquées dans des bâtiments (voir 23 Construction)

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

321911 Fabrication de fenêtres et de portes en bois

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E2 Fabrication de produits minéraux non métalliques

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fabriquer des ouvrages de menuiserie. De façon générale, ces établissements utilisent des machines, telles que dresseuses, dégauchisseuses, tours et toupies, pour travailler le bois.

Exemples inclus :

- barreaux d'échelle (échelons) en bois dur, fabrication
- barrière à neige, fabriquée par recoupage de bois acheté
- blocs servant à la fabrication de pipes de fumeur
- bois de chaise, bois dur brut, fabrication
- bois débité, fabrication
- bois d'échantillon (bois de construction, pièces de charpente en bois massif), fabriqué par coupage, sciage ou rabotage de bois brut
- bois d'échantillon brut pour la fabrication de meubles, fabrication
- bois d'échantillon, fabriqué de bois acheté refendu
- bois d'échantillonnage pour véhicules, bois dur, fabrication
- bois dressé pour plafond, à partir de bois acheté refendu
- bois embouveté fabriqué de bois acheté refendu
- bois pour manches scié ou raboté, fabrication
- boiserie de fenêtres, moulures en bois et en bois recouvert, fabrication
- boiserie intérieures et décoratives (p. ex., fenêtres, portes, châssis, corniches, manteaux), fabrication
- boiserie ou garnitures en bois et en bois recouvert, fabrication
- carreaux de bois dur pour couverture de sol, fabrication
- construction de porches (p. ex., colonnes, poteaux d'escaliers, rampes, piquets), en bois, fabrication
- douves à silo en bois, fabrication
- ébauches de crosses de fusil, fabrication

- ébauches en bois (p. ex., quilles, manches, accessoires de machines textiles), fabrication
- ébauches et blocs de bois pour bobines, fabrication
- équarris carrés pour mobilier, bois dur brut, fabrication
- équarris, refendu (en bois), fabrication
- équerres de bois, fabrication
- escaliers en bois (p. ex., pilastres, rampes, cages, escaliers), fabrication
- escaliers en bois préfabriqués, fabrication
- garnitures de portières, moulure en bois, fabrication
- goujons, fabriqués par recoupage de bois acheté
- lambris, bois, fabrication
- lambrissage de bois, fabrication
- lames de bois dur pour couvertures de sol, fabrication
- lames de store vénitien, en bois, fabrication
- latte en bois fabriquée de matériel acheté refendu
- menuiserie préfabriquée revêtue d'un autre matériau, par exemple de plastique
- montures de brosse en bois, tournés et équarris
- moulures en bois et en bois recouvert, fabrication
- moulures en bois net ou assemblé par entures multiples, fabrication
- panneaux de bois, à partir de bois acheté refendu
- parquets de bois dur, fabrication
- parquets en bois dur (assemblé), fabrication
- pièces de meubles tournées, en bois brut, fabrication
- placage, de bois dur, fabrication
- plinthe en bois, fabrication
- plinthes en bois, fabrication
- refente de bois acheté
- revêtement de sol en bois mou, fabrication
- rondins ou barreaux de meubles, bois dur, fabrication

- sécher et dégauchir du bois acheté
- treillis de bois, fabrication
- usines de rabotage de bois brut acheté
- volets (sauf porte et fenêtre) en bois, fabrication

Exclusions :

- fabrication d'armoires et comptoirs de cuisine et d'armoires de salle de bain en bois (voir 337110 Fabrication d'armoires et de comptoirs de cuisine en bois)
- fabrication de volets de portes et fenêtres, en bois ou recouvert de bois (voir 321911 Fabrication de fenêtres et de portes en bois)
- fabrication d'enseignes et de cercueils en bois (voir 339990 Toutes les autres activités diverses de fabrication)
- production de bois de charpente raboté à partir de billes (voir 321111 Scieries (sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente))
- travail de menuiserie, y compris l'installation d'escaliers préfabriqués dans des bâtiments (voir 23 Construction)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des contenants en bois, des éléments de contenant (planchages) prêts à monter, des produits de tonnelier et leurs pièces, et des palettes.

Exemples inclus :

- bac pour tonnellerie, fabrication
- baignoires à remous, tonnellerie, fabrication
- bois de tonnellerie (p. ex., fonçailles, cercles, douves), fabrication
- boîtes à bijoux, en bois ou partiellement en bois, fabrication
- cages à poules (c.-à-d., caisses), en bois et encerclées de fil métallique, pour expédition de volailles, fabrication
- caisses en bois pour fruits et légumes, cerclées de fil métallique, fabrication
- caisses en bois pour munitions ou obus, fabrication
- caisses et fûts d'expédition en bois, cerclés de fil métallique, fabrication
- caisses ou cageots d'emballage ou d'expédition en bois, fabrication
- cercles de futailles, bois scié ou fendu, pour tonnellerie lâche ou étanche, fabrication
- chaudières en bois, tonnellerie, fabrication
- clayettes en bois (p. ex., rondes, de placage), fabrication
- coffres à outillage, en bois, fabrication
- contenants (p. ex., paniers et caisses à fruits), fabriqués à partir de placages
- contenants à fruits et légumes en bois (p. ex., paniers, boîtes, caisses, boisseaux), fabrication
- conteneurs d'expédition et d'emballage en bois, fabrication
- éléments de contenant (panneaux) prêts à monter, fabrication
- fond de baril en bois de tonnellerie, scié ou fendu, fabrication
- fonds de barils (c.-à-d., bois de tonnellerie), bois, fabrication
- foudres en bois, tonnellerie, fabrication
- futailles en bois, fabrication

- palettes et plates-formes (palettes à patin) en bois, réparées et recyclées par le fabricant
- paniers ronds (p. ex., pour fruits et légumes), fabrication
- panneaux de caisse, fabrication
- pièces de palettes en bois, fabrication
- placages, fabrication et transformation en contenants (p. ex., paniers pour fruits et légumes, caisses, boisseaux)
- plateaux de culture en bois (pour serre), fabrication
- plateaux, porteur, bois, fabrication
- plates-formes, palettes et conteneurs palette, en bois ou combinaison de bois et de métal, fabrication
- réservoirs en bois, tonnellerie, fabrication
- sceaux en bois, tonnellerie, fabrication
- seaux en bois, fabrication
- tasseaux de bois, fabrication
- tonneaux à tabac, fabrication
- tonneaux en bois, fabrication
- tonneaux en bois, tonnellerie, fabrication
- tonnelets en bois, tonnellerie, fabrication
- tonnelets et ensemble en bois, fabrication
- tonnellerie, fabrication
- usines de tonnellerie

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des maisons mobiles et des bâtiments mobiles d'usage non résidentiel. Ces structures transportables sont posées sur un châssis muni de roues, mais ne sont pas faites pour les déplacements multiples ou constants; on peut les raccorder aux services d'eau et d'égouts.

Exemples inclus :

- baraques mobiles, fabrication
- bâtiments non résidentiels, fabrication
- fabrication de structures en bois transportables et posées sur un châssis muni de roues
- fabrication de structures portables en bois sur roues
- maisons mobiles préfabriquées, fabrication

Exclusions :

- fabrication d'autocaravanes ou de caravanes (voir 336215 Fabrication de maisons mobiles, roulottes de tourisme et campeuses)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire des bâtiments préfabriqués ou précoupés en bois, et des parties et des panneaux en bois pour ce genre de bâtiments.

Exemples inclus :

- bâtiments de ferme, préfabriqués, à charpente de bois, fabrication
- bâtiments modulaires préfabriqués à ossature de bois, fabrication
- bâtiments préfabriqués ou prédécoupés à ossature de bois, fabrication
- bâtiments qui sont fabriqués à l'extérieur des chantiers de construction, en parties, complets ou des éléments à monter sur place
- cabanes en bois rond préfabriquées, fabrication
- chalets préfabriqués à ossature de bois, fabrication
- coffres à maïs, préfabriqués, en bois, fabrication
- combles géodésiques préfabriqués, en bois, fabrication
- éléments de bois pour constructions préfabriquées, fabrication
- fabrication de cabanes et maisons en rondins
- fabrication de structures en bois transportables et posées sur un châssis sans roues
- fabrication de structures portables en bois, sans roues
- garages préfabriqués à charpente de bois, fabrication
- maisons préfabriquées (sauf maisons mobiles) à ossature de bois, fabrication
- panneaux de bois pour bâtiments préfabriqués, fabrication
- poussinières préfabriquées, en bois, fabrication
- préfabrication de bâtiments en bois
- remises de jardin, préfabriquées, en bois, fabrication
- salles de sauna préfabriquées en bois, fabrication

Exclusions :

- construire des bâtiments sur place (sur pilotis) (voir 23 Construction)

- fabrication de maison mobiles préfabriquées (voir 321991 Préfabrication de maisons (mobiles))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits en bois.

Exemples inclus :

- applicateurs en bois, fabrication
- arçons en bois, fabrication
- articles de bois cintré à la vapeur (sauf meubles), fabrication
- articles de fantaisie en fibre de bois, fabrication
- articles de maison en bois, fabrication
- articles en bois pour la maison et la cuisine, fabrication
- articles en bois pyrogravé, fabrication
- artisanats sur bois (p. ex., sculptures), fabrication
- assiettes en bois, fabrication
- avirons en bois, fabrication
- bâtonnets de bois pour mélanger la peinture, fabrication
- billes d'agglomérés de sciure et d'autres particules de bois, liant non dérivé du pétrole, fabrication
- blocs à repasser en bois pour tailleurs, fabrication
- bobines (sauf machines à textile), en bois, fabrication
- bobines de bois (sauf bobines pour machines textiles), fabrication
- bobines en bois, fabrication
- bois de chauffage contenant du liant pétrolier, fabrication
- bois de chauffage, fabriqué à partir de déchet de scierie acheté
- bols en bois tourné et façonné, fabrication
- bondons (tampons) en bois, fabrication
- bondons en bois, fabrication
- bouchons de bois, fabrication
- bouchons de liège, fabrication

- bouées de liège, fabrication
- boutons en bois, fabrication
- brochettes en bois, fabrication
- cabinets domestiques en bois (p. ex., radio, télévision, stéréo, machines à coudre), fabrication
- cage à homards en bois, fabrication
- cale de support en bois, pour rails, fabrication
- cannelles de bois, fabrication
- capsules de bouteilles en liège, fabrication
- carreaux de liège, fabrication
- chevilles de chaussures, en bois, fabrication
- cintres ou porte-vêtements en bois, fabrication
- claie de séchage en bois pour le linge, fabrication
- clôture de perche en bois (sauf brut), fabrication
- clôtures à neige (pare-neige), par sections ou rouleaux, fils et lattes de bois, fabrication
- clôtures en bois (sauf piquets, poteaux et traverses bruts), fabrication
- clôtures en bois, sections préfabriquées, fabrication
- couvre-bouteilles, osier, rotin et roseau, fabrication
- couvres-sièges en rotin, fabrication
- cuillères en bois, fabrication
- cure-dents en bois, fabrication
- défibrage d'écorce pour paillis
- dévidoir pour tissus, fabrication
- disques de valve en bois, fabrication
- échelle d'extension en bois, fabrication
- échelles en bois, fabrication
- embauchoirs, fabrication
- épingles à linge en bois, fabrication
- escabeau en bois, fabrication

- étendoirs à rideaux, en bois, fabrication
- étireurs pour souliers, fabrication
- excelsior en bois (p. ex., bourrelets, emballage), fabrication
- fabrication de bûches écologiques
- fabrication de toiture en bambou
- farine ou poudre de bois, fabrication
- fiches de bois, fabrication
- formes à chaussures en plastique, fabrication
- formes de souliers et bottes de n'importe quel matériau, fabrication
- formes d'étalage à chaussures de n'importe quel matériau, fabrication
- goujons en bois, fabrication
- granules de bois, briquettes et bûches fabriquées de sciures (bran de scie) ou rabotures comprimées
- jalons d'arpenteur, en bois, fabrication
- maillets et massues de bois, utilisés pour la chasse ou la pêche, fabrication
- manches à balai, fabrication
- manches de hache, fabrication
- manches d'outils en bois tourné et façonné, fabrication
- manches en bois (p. ex., balai, brosse, vadrouille, outil à main), fabrication
- marqueterie, bois, fabrication
- marteaux de juge, en bois, fabrication
- marteaux en bois, fabrication
- matériaux d'isolation en liège, fabrication
- matraques de police en bois, fabrication
- mâts de tente en bois, fabrication
- mâts en bois, fabrication
- mâts porte-drapeaux en bois, fabrication
- mesures à grains en bois (tournées ou façonnées), fabrication
- meubles et cabinets à radio en bois, fabrication

- meubles et cabinets de machines à coudre, en bois, fabrication
- meubles pour micro-ondes, amovibles, en bois, fabrication
- meubles-stéréophonie en bois, fabrication
- meubles-télévision en bois, fabrication
- motif à incruster pour meubles, fabrication
- moulles (poules) en bois, fabrication
- moyeux en bois, fabrication
- nouveautés en bois, fabrication
- osier, articles en (sauf meuble), fabrication
- pagaies en bois, fabrication
- paniers de paille, fabrication
- patère en bois pour chapeaux, fabrication
- pâtisseries en bois, fabrication
- perches de bois, fabrication
- pilons à pommes de terre en bois, fabrication
- piquets d'arpenteur en bois, fabrication
- planches à griffes pour chats, fabrication
- planches à laver, en bois et pièce en bois, fabrication
- planches à repasser en bois, fabrication
- planches d'extension, en bois, fabrication
- planches d'information en bois et liège, fabrication
- planches en bois (p. ex., à pince, à repasser, à découper, à pâtisserie), fabrication
- planchettes à crayons, en bois, fabrication
- plateaux en bois, osier et bagasse, fabrication
- portants en bois, fabrication
- portemanteau et patères muraux, fabrication
- poteaux en bois (p. ex., cordes à linge, tentes, drapeaux), fabrication
- potence d'échelle en bois, fabrication

- poulies en bois, fabrication
- produits en liège (sauf joints d'étanchéité), fabrication
- rayons de roue (en bois), fabrication
- règles et mètres en bois (sauf curseur), fabrication
- robinets de bois, fabrication
- roseau, articles en (sauf meubles), fabrication
- rotin, articles en (sauf meubles), fabrication
- rouleaux à pâtisserie, en bois, fabrication
- roulettes en bois, fabrication
- sangles, jonc, roseau et rotin, fabrication
- sciure retraitée
- séchage au four de bois de charpente
- séchoirs à linge en bois (type chevalet articulé), fabrication
- séchoirs verticaux en bois, pour la viande, fabrication
- séparateurs de batteries en bois, fabrication
- sièges de toilette en bois, fabrication
- socles de trophées en bois, fabrication
- talons de botte et soulier en bois fini, fabrication
- talons en bois fini, fabrication
- talons en bois, fabrication
- tapis de liège, fabrication
- travaux de placage incrustés, fabrication
- ustensiles de cuisine en bois (p. ex., ustensiles, rouleaux à pâtisserie), fabrication
- ustensiles en bois, fabrication
- vaissellerie en bois, fabrication
- verge à mesurer en bois, fabrication

Exclusions :

- fabrication de joints d'étanchéité en liège (voir 339990 Toutes les autres activités diverses de fabrication)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer de la pâte à partir de n'importe quel matériau, par des méthodes mécaniques ou mi-chimiques. Parmi les principaux produits de cette catégorie canadienne, notons la pâte mécanique (provenant de défibreur), la pâte thermomécanique (PTM) et la pâte mi-chimique.

Exemples inclus :

- pâte de bois (p. ex., mécanique, thermomécanique (PTM), mi-chimique), fabrication
- pâte de bois mi-chimique, fabrication
- usines de pâte mécanique
- usines de pâte mécanique ou mi-chimique (sauf celles qui fabriquent du papier ou du carton)

Exclusions :

- fabriquer de la pâte et du carton (voir 322130 Usines de carton)
- fabriquer de la pâte et du papier journal (voir 322122 Usines de papier journal)
- fabriquer de la pâte et du papier, à l'exception du papier journal (voir 322121 Usines de papier (sauf le papier journal))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer de la pâte à partir de n'importe quel matériau, par des moyens chimiques. La pâte kraft est une pâte chimique obtenue après traitement au sulfate ou à la soude.

Exemples inclus :

- désencrage de papier recyclé
- pâte chimique de bois, fabrication
- pâte chimique, fabrication
- pâte de bois, au sulfate et à la soude, fabrication
- pâte de bois, au sulfite, fabrication
- pâte de fibre, fabriquée des chiffons ou linters de coton
- pâte, kraft, fabrication
- recyclage de papier (c.-à-d., transformation des déchets de papier en pâte)
- transformation de déchets de papier en pâte
- usines de désencrage
- usines de pâte chimique (sauf celles qui fabriquent du papier ou du carton)

Exclusions :

- fabriquer de la pâte et du carton (voir 322130 Usines de carton)
- fabriquer de la pâte et du papier journal (voir 322122 Usines de papier journal)
- fabriquer de la pâte et du papier, à l'exception du papier journal (voir 322121 Usines de papier (sauf le papier journal))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du papier autre que du papier journal et du carton.

Exemples inclus :

- articles de papeterie en papier, fabriqués dans une usine à papier
- blocs-notes fabriqués dans une usine de papier
- bristol (papier), fabrication
- couches jetables, fabriquées dans une usine de papier
- fabrication de papier (sauf le papier journal) en combinaison avec la fabrication de pâte ou la transformation de papier
- feuilles mobiles, fabriquées dans une usine de papier
- feutre bitumineux, fabriqué dans une usine à papier
- feutre imprégné, fabriqué dans une usine à papier
- fibres de papier cotonné, fabrication
- mouchoirs de papier, fabriqués dans une usine à papier
- papeterie de bureau (p. ex., imprimante d'ordinateur, photocopieuse, papier ordinaire), fabriquée dans une usine de papier
- papier (sauf papier journal et papier de pâte mécanique non couché) pour transformation en produits du papier, fabrication
- papier (sauf papier journal et papier de pâte mécanique non couché), fabrication
- papier à cigarettes, fabriqué dans une usine à papier
- papier absorbant pilé, fabrication
- papier asphalté, fabriqué dans une usine à papier
- papier bond, fabriqué dans une usine à papier
- papier couché, contrecollé ou traité (sauf papier journal et papier de pâte mécanique non couché), fabriqué dans une usine de papier
- papier couché, fabriqué dans une usine de papier
- papier cristal pour envelopper, fabriqué dans une usine à papier

- papier de bricolage, pour école et artiste, fabriqué dans une usine à papier
- papier de construction, fabrication
- papier de pâte mécanique, couché, fabriqué dans une usine de papier
- papier d'édition, couché, fabriqué en usine à papier
- papier fin, fabrication
- papier goudronné, construction et couverture, fabriqués dans une usine à papier
- papier goudronné, fabriqué dans une usine à papier
- papier hygiénique (p. ex., matériel pour fabrication de serviettes, de tampons), fabrication
- papier hygiénique, fabriqué dans une usine de papier
- papier kraft, fabrication
- papier mince, fabrication
- papier pour tablettes (p. ex., pour blocs note, mémo, écriture), fabriqué dans une usine à papier
- papier traité et couché, fabriqué dans une usine de papier
- papier, carton ou contenants cannelés, fabriqués dans une usine à papier
- pâte et papier (sauf papier journal et papier de pâte mécanique non couché), opérations intégrées, fabrication
- produits du papier (sauf papier journal et papier de pâte mécanique non couché), fabriqués dans une usine de papier
- produits hygiéniques en papier, fabriqués dans une usine de papier
- recouvrement de papier, fabriqué dans une usine à papier
- serviettes en papier, fabriquées dans une usine de papier
- serviettes et tampons hygiéniques, fabriqués dans une usine de papier
- usines combinées de pâte et papier
- usines de papier (sauf le papier journal)
- usines de papier (sauf papier journal et papier de pâte mécanique non couché)

Exclusions :

- fabrication de pâte et papier journal (y compris le papier de pâte mécanique non couché), opérations intégrées (voir 322122 Usines de papier journal)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du papier journal.

Exemples inclus :

- fabrication de papier journal en combinaison avec la fabrication de pâte à papier
- papier de pâte mécanique, non couché, fabriqué dans une usine de papier
- papier d'impression de pâte mécanique
- papier journal, fabrication
- pâte et papier journal (y compris le papier de pâte mécanique non couché), opérations intégrées, fabrication
- usines de papier journal

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du carton.

Exemples inclus :

- articles de papeterie, fabriqués dans une usine de carton
- boîtes de lait en carton, fabriquées dans une usine de carton
- boîtes en carton ondulé, fabriquées dans une usine de carton
- boîtes pliantes, fabriquées dans une cartonnerie
- carton à chaussures, fabrication
- carton à couverture, fabrication
- carton bristol, fabrication
- carton couché, contrecollé ou traité, fabriqué dans une usine de carton
- carton de presse-pâte, usines de
- carton gris (c.-à-d., carton), fabrication
- carton ou contenants cannelés, fabriqués dans une cartonnerie
- carton pour boîtes, fabrication
- carton pour reliure, fabrication
- carton, fabrication
- carton-cuir (c.-à-d., à base de carton), fabrication
- cartonneries (sauf usines de fabrication de cartons de construction), fabrication
- cartons pour boîtes pliantes, fabrication
- contenants (p. ex., caisses), fabriqués dans une usine de carton
- conteneurs en carton, fabrication
- fabrication de carton en combinaison avec la fabrication de pâte ou la transformation de carton
- montage de boîte de carton, fabrication
- papier à canneler pour carton ondulé, fabrication
- pâte à papier et carton, opérations intégrées, fabrication

- produits en carton (p. ex., contenants), fabriqués dans une usine de carton
- produits hygiéniques en papier, fabriqués dans une cartonnerie

Exclusions :

- fabrication de contreplaqué (voir 32121 Fabrication de placages, de contreplaqués et de produits en bois reconstitué)
- fabrication de panneaux de particules agglomérées (voir 321216 Usines de panneaux de particules et de fibres)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer, à partir de carton acheté, des boîtes en carton ondulé et en carton compact, et d'autres produits semblables, comme les feuilles de carton ondulé.

Exemples inclus :

- boîtes de carton ondulé, fabriquées de papier ou carton acheté
- boîtes d'expédition contrecollées, fabriquées à partir de papier ou de carton acheté
- boîtes pliantes en carton ondulé, fabriquées à partir de papier ou de carton acheté
- caisses en carton compact, fabriquées à partir de papier ou de carton acheté
- caisses en carton ondulé, fabriquées à partir de papier ou de carton acheté
- cales en carton ondulé et en carton compact, fabriquées à partir de papier ou de carton acheté
- contenants d'expédition, fabriqués à partir de carton acheté
- contenants en carton ondulé et en carton compact, fabriqués à partir de papier ou de carton acheté
- fabrication de boîtes en carton ondulé et en carton compact
- palettes (feuilles) en carton ondulé et en carton compact, fabriquées à partir de papier ou de carton acheté
- papier ondulé, fabriqué à partir de papier ou de carton acheté
- séparateurs en carton ondulé et en carton compact, fabriqués à partir de papier ou de carton acheté

Exclusions :

- fabriquer du carton et le transformer pour en faire des boîtes en carton ondulé ou non (voir 322130 Usines de carton)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

322211 Fabrication de boîtes en carton ondulé et en carton compact

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E2 Fabrication de produits minéraux non métalliques

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des boîtes pliantes en carton à partir de carton acheté.

Exemples inclus :

- boîtes pliantes (sauf en carton ondulé), fabriquées à partir de carton acheté
- cartons pliants (sauf cartons pour le lait), fabriqués à partir de carton acheté
- contenants pliants (sauf en carton ondulé), fabriqués à partir de carton acheté

Exclusions :

- fabriquer des cartons pour le lait (voir 322219 Fabrication d'autres contenants en carton)
- fabriquer du carton et le transformer en boîtes pliantes (voir 322130 Usines de carton)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fabriquer, à partir de carton acheté, des contenants en carton tels que des boîtes montées, boîtes de conserve, fûts et récipients alimentaires hygiéniques.

Exemples inclus :

- assiettes en papier, fabriquées à partir de papier ou de carton acheté
- bobines en fibre, faites de carton acheté
- bobines en fibres, fabriquées à partir de carton acheté
- bobines et canettes en fibres, pour opérations textiles, fabriquées à partir de carton acheté
- bobines, fusettes, et blocs en fibres, fabriqués à partir de carton acheté
- boîtes à souliers montées, fabriquées à partir de carton acheté
- boîtes alimentaires hygiéniques (sauf pliantes), fabriquées à partir de papier ou de carton acheté
- boîtes de conserve en fibres (c.-à-d., corps en fibres, bouts de de n'importe quel matériau), fabriquées à partir de carton acheté
- boîtes de conserve et fûts en fibres (c.-à-d., corps en fibres, extrémités en n'importe quel matériau), fabriqués à partir de carton acheté
- boîtes mixtes (c.-à-d., aluminium et fibres, et autres combinaisons), fabriquées à partir de carton acheté
- cartons pour le lait, fabriqués à partir de papier ou de carton acheté
- cônes en fibres (p. ex., pour bobinage de fil, de ficelle, de rubans, de tissu), fabriqués à partir de carton acheté
- contenants alimentaires hygiéniques (sauf pliants), fabriqués à partir de papier ou de carton acheté
- corbeilles à papier en fibres, fabriquées à partir de carton acheté
- cylindres en papier pour bobines électriques et transformateurs, fabriqués de carton acheté

- fûts en fibres (c.-à-d., corps en fibres, bouts de n'importe quel matériau), fabriqués à partir de carton acheté
- manchons en fibres, fabriqués à partir de carton acheté
- mandrins de fibres (c.-à-d., corps en fibres, bouts de n'importe quel matériau), fabriqués à partir de carton acheté
- pailles à boire, fabriquées à partir de papier ou de carton acheté
- produits en fibres vulcanisées, fabriqués à partir de carton acheté
- récipients en résine phénolique stratifiée ou en fibre vulcanisée, faits de carton acheté
- tubes et boîtes d'expédition en fibres de papier (c.-à-d., corps en fibres, bouts de n'importe quel matériau), fabriqués à partir de carton acheté
- tubes pour lampadaire, faits de carton acheté
- vaisselle en papier (p. ex., gobelets, assiettes), fabriquée à partir de papier ou de carton acheté
- vaisselle en papier, fabriquée à partir de papier ou de carton acheté

Exclusions :

- fabriquer du carton et le transformer en contenants autres qu'en boîtes de carton ondulé, de carton compact ou pliantes (voir 322130 Usines de carton)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des sacs en papier, des produits en papier couché et traité ainsi que des produits en carton à partir de papier et d'autres matériaux souples achetés.

Exemples inclus :

- articles de papier gommé (p. ex., étiquettes, feuilles, rubans), fabriqués à partir de papier acheté
- articles de papier traité et couché, fabriqués à partir de papier acheté
- carton contrecollé ou couché une ou deux faces, fabriqué à partir de carton acheté
- carton contrecollé, doublé ou couché une ou deux faces, fabriqué à partir de carton acheté
- carton couché, fabriqué à partir de carton acheté
- carton gris, contrecollé ou couché une ou deux faces, fabriqué à partir de carton acheté
- carton pour la fabrication de cartons de lait, fabriqué à partir de carton acheté
- complexes laminés de feuilles d'or et d'argent, fabriqués à partir de feuilles métalliques achetées
- contrecollage de carton acheté
- contrecollage de papier acheté à des fins d'emballage
- contrecollage de papier acheté pour usages autres que l'emballage
- couchage de papier acheté à des fins d'emballage
- couchage de papier acheté pour usages autres que l'emballage (sauf papier photosensible)
- étiquettes gommées, fabriquées à partir de papier acheté
- fabrication de feuilles laminées de métal précieux à partir de feuilles achetées, pour usages autres que l'emballage
- feuilles de cuivre laminées, fabriquées de feuilles achetées
- feuilles d'emballage souples (sauf complexes laminés d'aluminium), fabriquées par couchage ou contrecollage de papier acheté

- feuilles d'emballage souples, fabriquées par le contrecollage de feuilles d'aluminium achetées
- papier ciré pour usage autre que l'emballage, fait de papier acheté
- papier ciré pour utilisation d'emballage, fait de papier acheté
- papier composé d'une seule couche ou de plusieurs couches collées ensemble
- papier contrecollé, fabriqué à partir de papier acheté
- papier couché (sauf photographique et carbone), fabriqué à partir de papier acheté
- papier de pâte mécanique de défibreur, couché, fait de papier acheté
- papier d'emballage contrecollé pour cadeaux, fabriqué à partir de papier acheté
- papier d'emballage pour boulangeries, ciré ou contrecollé, fait de papier acheté
- papier édition couché, fabriqué à partir de papier acheté
- papier et carton enduit de vernis
- papier et ruban autoadhésifs (sauf médical), fabriqués à partir de papier acheté
- papier peint, fabriqué à partir de papier ou d'autres matériaux achetés
- papier renforcé, fait de papier acheté
- papier sensible (sauf photographique), fabriqué à partir de papier acheté
- papier tournesol, fait de papier acheté
- pellicules doublées d'aluminium, fabriquées de feuilles métalliques achetées
- produits contrecollés contenant uniquement des matériaux autres que le papier, comme des feuilles de plastique ou d'aluminium
- ruban adhésif (sauf médical), fabriqué à partir de matériaux achetés
- ruban adhésif de cellophane, fabriqué à partir de matériaux achetés
- ruban adhésif entoilé, fabriqué à partir de matériaux achetés
- ruban-cache, fabriqué à partir de papier acheté
- rubans gommés (p. ex., cellophane, ruban-cache, autoadhésif), fabriqués à partir de papier ou d'autres matériaux achetés
- sacs à ciment, faits de papier acheté
- sacs à épicerie, fabriqués à partir de papier non couché acheté
- sacs à parois multiples, fabriqués à partir de papier non couché acheté

- sacs de grande contenance à parois multiples, fabriqués à partir de papier non couché acheté
- sacs d'envoi à parois multiples, fabriqués à partir de papier non couché acheté
- sacs en aluminium, fabriqués à partir de feuilles d'aluminium achetées
- sacs en papier couché, fabriqués à partir de papier acheté
- sacs en papier non couché, fabriqués à partir de papier acheté
- sacs fabriqués par le couchage ou le contrecollage de papier, de feuilles métalliques et de plastique
- stratification d'aluminium et de papier acheté, à des fins d'emballage, l'aluminium étant le principal élément
- synderme (carton-cuir) (c.-à-d., à base de carton), fabriqué à partir de carton acheté

Exclusions :

- fabriquer des contenants en papier métallique comme des moules à tarte en aluminium (voir 332999 Fabrication de tous les autres produits métalliques divers)
- fabriquer des sacs en textile (voir 314910 Usines de sacs en textile et de grosse toile)
- fabriquer des sacs entièrement en plastique (voir 326111 Fabrication de sacs et de sachets en plastique)
- fabriquer du papier carbone (voir 339940 Fabrication de fournitures de bureau (sauf la papeterie))
- fabriquer du papier d'aluminium (voir 331317 Laminage, étirage, extrusion et alliage de l'aluminium)
- fabriquer du papier et le transformer pour en faire des sacs en papier et des articles en papier couché et traité (voir 322121 Usines de papier (sauf le papier journal))
- fabriquer du papier sensibilisé pour la photographie et les bleus (voir 325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers)
- fabriquer du ruban adhésif et des plâtres pour usage médical (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des articles de papeterie dont on se sert pour écrire, pour faire du classement et pour d'autres usages semblables.

Exemples inclus :

- articles en papier pour le bureau découpés à la forme, fabriqués à partir de papier ou de carton acheté
- articles pour le bureau, découpés à la forme, fabriqués à partir de papier ou de carton acheté
- blocs-notes (y compris ceux reliés mécaniquement par des fils ou par le plastique), faits de papier acheté
- blocs-notes, fabriqués à partir de papier journal acheté
- cahiers et blocs d'exercices, fabriqués à partir de papier acheté
- cartes pour le bureau découpées à la forme (p. ex., fiches, bibliothèque, horodateur), fabriquées à partir de papier ou de carton acheté
- chemises de classement (p. ex., accordéon, extensible, à dossier suspendu, carton bulle), fabriquées à partir de papier ou de carton acheté
- chemises de classement en carton bulle, formes découpées, fabriquées de papier ou carton acheté
- enveloppe coussinée, fabrication
- enveloppes (p. ex., postales, de bureau), fabriquées à partir de n'importe quel matériau
- feuilles mobiles, fabriquées à partir de papier acheté
- fiches et autres cartes découpées à la forme, fabriquées à partir de carton acheté
- fournitures de bureau en papier, fabriquées à partir de papier acheté
- lettres découpées à la forme, fabriquées à partir de carton acheté
- papeterie, fabriquée à partir de papier acheté
- papier à écrire et enveloppes, classés en boîte, faits de papier acheté
- papier de bricolage, école et art, fait de papier acheté

- papier d'écriture en feuilles, fabriqué à partir de papier acheté
- papier pour le bureau (p. ex., imprimante d'ordinateur, photocopieur, papier ordinaire), en feuilles, fabriqué à partir de papier acheté
- papier pour machines de bureau, en feuilles, fabriqué à partir de papier acheté
- papier pour valeurs, fait de papier acheté
- paquets de graines, faits de papier acheté
- pochettes fabriquées de papier ou carton acheté
- protège-documents, faits de papier ou carton acheté
- rouleaux ou rubans de papier (p. ex., pour machines à additionner, caisses enregistreuses), fabriqués de papier acheté
- rubans de caisses enregistreuses, fabriqués à partir de papier acheté
- séparateurs et intercalaires de dossiers, découpés, faits de papier ou carton acheté
- sous-main, fabriqués à partir de papier acheté
- tablettes (p. ex., mémo, note, pour écrire), faites de papier acheté

Exclusions :

- fabriquer du carton et le transformer en articles de papeterie (voir 322130 Usines de carton)
- fabriquer du papier carbone et d'autres fournitures de bureau qui ne sont pas en papier (voir 339940 Fabrication de fournitures de bureau (sauf la papeterie))
- fabriquer du papier et le transformer en articles de papeterie (voir 322121 Usines de papier (sauf le papier journal))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits hygiéniques en papier transformé à partir de papier acheté.

Exemples inclus :

- essuie-tout, fabriqués à partir de papier acheté
- fabrication de produits hygiéniques jetables en matière textile, tels que les tampons hygiéniques
- mouchoirs de papier, fabriqués à partir de papier acheté
- napperons individuels, fabriqués de papier acheté
- nappes en papier, fabriquées à partir de papier acheté
- papier à démaquiller, fabriqué de papier acheté
- papier hygiénique, fabriqué à partir de papier acheté
- produits sanitaires de papier (p. ex., couches, tampons, serviettes), fabriqués à partir de fibres textiles achetées
- produits sanitaires, fabriqués à partir de papier hygiénique acheté
- serviettes de table en papier, fabriquées à partir de papier acheté
- serviettes et tampons hygiéniques, fabriqués à partir de papier acheté

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits en papier transformé à partir de papier acheté.

Exemples inclus :

- articles en cellulose moulée, fabrication
- articles en cellulose moulés (p. ex., boîtes à oeufs, contenants alimentaires, barquettes), fabrication
- articles en papier découpés à la forme (sauf pour le bureau), fabriqués à partir de papier ou de carton acheté
- articles en papier maché, fabrication
- capsules et couverts de bouteilles, découpage à l'emporte-pièce de papier ou carton acheté
- cartes découpées à la forme (sauf pour le bureau), fabriquées à partir de papier ou de carton acheté
- chemises, passe-partout et montures pour photos, fabrication
- confettis (petites rondelles), fabriqués à partir de papier acheté
- fabrication de produits moulés en pâte, tels que les boîtes d'oeufs
- fantaisies en papier, fabrication
- filtres à café, fabriqués de papier acheté
- filtres en papier, fabriqués à partir de papier acheté
- litière pour animaux domestiques (à base de papier), fabrication
- napperons en papier, fabriqués à partir de papier acheté
- panneaux isolants semi-rigides, remplissage ou garniture calorifuge, fabriqués à partir de papier acheté
- papier à cigarettes, en livrets, fabriqué de papier acheté
- papier à cigarettes, fabriqué à partir de papier acheté
- papier crêpé, fabriqué à partir de papier acheté
- papier cristal d'emballage, fabriqué de papier acheté

- pinata, fabrication
- plaques et casiers à oeufs, découpage à l'emporte-pièce à partir de papier ou carton acheté
- pots à fleurs en cellulose moulée, fabrication
- produits sanitaires en cellulose moulée (p. ex., tasses, assiettes, plateaux), fabrication
- supports en carton pour emballage-coque ou pelliculage, fabriqués à partir de papier ou de carton acheté
- vaisselle, fabriquée à partir de cellulose moulée

Exclusions :

- articles en papier pour le bureau découpés à la forme, fabriqués à partir de papier ou de carton acheté (voir 322230 Fabrication d'articles de papeterie)
- cartes pour le bureau découpées à la forme (p. ex., fiches, bibliothèque, horodateur), fabriquées à partir de papier ou de carton acheté (voir 322230 Fabrication d'articles de papeterie)
- fabriquer du carton et le transformer en divers produits (voir 322130 Usines de carton)
- fabriquer du papier, sauf du papier journal, et le transformer en divers produits (voir 322121 Usines de papier (sauf le papier journal))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire de l'impression commerciale en se servant de trames de soie. Les établissements de cette catégorie canadienne sont habituellement équipés pour effectuer les tâches préalables à l'impression, par exemple pour couper les stencils. Généralement, ces établissements impriment sur des vêtements; ou produisent des documents sur papier à caractère graphique, comme les images et les lettres d'enseigne grand format.

Exemples inclus :

- affiches imprimées par sérigraphie, sans édition
- atelier d'imprimerie, sérigraphie (sauf sur tissus), service rapide
- cartes (p. ex., d'affaires, de souhaits, à jouer, postales, à collectionner), sérigraphie sans édition
- étiquettes imprimées par sérigraphie
- illustrations imprimées par sérigraphie, sans édition
- impression sur articles en tissu (p. ex., serviettes de table, napperons, serviettes)
- produits de textile, étiquettes et journaux, sérigraphie
- sérigraphie de documents papier (p. ex., images, bannières grands formats), sans édition
- sérigraphie de journaux
- sérigraphie sans édition (sauf produits de textile, étiquettes et journaux)
- sérigraphie sur articles de textile confectionnés, incluant fournitures de vêtements
- sérigraphie sur métal
- sérigraphie sur monture de lunettes, pour le commerce
- sérigraphie sur verre, pour le commerce
- sérigraphie sur vêtements (p. ex., casquettes, tee-shirts)

Exclusions :

- impression par sérigraphie de matières textiles (voir 313310 Finissage de textiles et de tissus)



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

323113 Sérigraphie commerciale

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E3 Impression et fabrication de produits pétroliers et
chimiques

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire de l'impression commerciale en utilisant de petites presses offset et/ou des imprimantes sans percussion. Les établissements de cette catégorie canadienne sont habituellement équipés pour effectuer les tâches préalables à l'impression.

Exemples inclus :

- atelier d'imprimerie instantané
- impression instantanée (c.-à-d., impression-minute)
- impression instantanée, combinée à des services de photocopie
- impression-minute (sauf service de photocopie)

Exclusions :

- imprimer en utilisant des machines électrostatiques simples, comme des photocopieuses de bureau (voir 561430 Centres de services aux entreprises)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services d'impression numérique. Ces établissements utilisent des machines sans percussion (électrostatiques, à jet d'encre ou à pulvérisation) commandées par ordinateur. L'image à imprimer est introduite dans la machine comme un fichier informatique (et non simplement balayée puis numérisée par l'imprimante même). Les établissements de cette catégorie canadienne sont habituellement très bien équipés pour effectuer les tâches préalables à l'impression, par exemple en scanners spécialisés et en machines de séparation des couleurs. De façon générale, les principaux produits de ces établissements sont l'impression de documents à haute résolution à caractère graphique.

Exemples inclus :

- ateliers d'impression numérique (p. ex., panneaux publicitaires, documents graphiques grands formats et de hautes résolutions)

Exclusions :

- imprimer en utilisant des machines électrostatiques simples, comme des photocopieuses de bureau (voir 561430 Centres de services aux entreprises)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à imprimer des formulaires commerciaux en liasses.

Exemples inclus :

- formulaires pour ordinateur, impression en liasses ou en continu
- impression de formulaires en liasses (p. ex., bordereaux de cartes de crédit)
- impression en liasses de carnets (p. ex., factures, chèques) et recharges

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services d'impression.

Exemples inclus :

- affiches, impression (sauf instantanée, numérique) sans édition
- annuaires téléphoniques, impression sans édition
- annuaires, impression sans édition
- armatures de reliures à feuillets mobiles, fabrication
- atelier d'imprimerie commercial (utilisant impressions multiples)
- atelier d'imprimerie typographique
- atlas, impression sans édition
- autres types d'imprimerie, sur étiquettes achetées
- bandes dessinées, impression sans édition
- billets de banque, impression
- bulletin d'information, impression sans édition
- calendriers, impression sans édition
- cartes (p. ex., d'affaires, de voeux, à jouer, postales, à collectionner), impression sans édition
- cartes à jouer, impression sans édition
- cartes de bingo, impression
- cartes de voeux (p. ex., anniversaires, fêtes, condoléances), impression sans édition
- cartes géographiques, impression sans édition
- cartes postales, impression sans édition
- catalogues de collections (p. ex., musée), impression sans édition
- catalogues, impression sans édition
- certificats (p. ex., obligations, actions), impression
- étiquettes, impression sur commande

-
- feuilles de musique, impression sans édition
 - flexographie, impression (sauf formulaires commerciaux en liasses, tissus), sans édition
 - flexographie, sur étiquettes achetées
 - formulaires commerciaux (sauf à liasses), impression sans édition
 - gravure sur papier (p. ex., d'invitation, de voeux, d'affaires)
 - guides itinéraires de voyage, impression sans édition
 - guides routiers, impression sans édition
 - héliogravure (sauf formulaires commerciaux en liasses, tissus), sans édition
 - héliogravure sur métal
 - héliogravure, sur étiquettes achetées
 - horaires (p. ex., radio, télévision, transport), impression sans édition
 - illustrations, impression (sauf sérigraphie), sans édition
 - impression (sauf instantanée, numérique) sans édition d'enseignes et avis en papier
 - impression de feuilles mobiles (p. ex., recharge pour livres en blanc, albums de photos, albums de découpures, agendas, etc.)
 - impression de jeux de table, impression sans édition
 - impression de journal personnel, de carnets, d'agendas et d'albums
 - impression en creux
 - impression lithographique sur métal
 - impression offset (sauf formulaires commerciaux en liasses, instantanés, tissus), sans édition
 - impression offset flexographique (sauf livres, liasses, formes d'affaires, impressions sur textiles bruts, impression instantanée)
 - impression sans édition d'almanachs, dictionnaires et encyclopédies
 - impression sans édition de brochures et manuels
 - impression sans édition de manuels et livres techniques
 - impression sans édition de patrons et plans
 - impression sans édition de périodiques et revues

-
- journaux, impression par le procédé de la lithographie, la flexographie ou l'héliogravure
 - listes d'adresses, impression sans édition
 - lithographie sur étiquettes achetées
 - lithographie, impression (sauf formulaires commerciaux en liasses, instantanés, tissus), sans édition
 - livres de bons de réduction, impression sans édition
 - livres de musique, impression sans édition
 - livres et brochures, impression et reliure sans édition
 - livres, impression sans édition
 - matériel publicitaire (p. ex., coupons, circulaires), impression sans édition
 - musique en cahier, impression et reliure sans édition
 - papeterie, impression sur commande (sauf instantanée)
 - programmes de courses, impression sans édition
 - programmes d'événements sportifs, impression sans édition
 - registre maritime, impression sans édition
 - reliures à anneaux et à feuilles mobiles, et produits connexes, fabrication
 - reliures à feuilles mobiles et accessoires, fabrication
 - répertoires, impression sans édition
 - repiquage, bosselage et codage de cartes de crédit et d'identité
 - revues érudites, impression sans édition
 - revues spécialisées, impression sans édition
 - rotogravure
 - timbres-poste, impression sans édition
 - travaux de ville, lithographie et offset (sauf instantanée)
 - typographie
 - typographie (sauf formulaires commerciaux en liasses, tissus)

Exclusions :

- illustrations imprimées par sérigraphie, sans édition (voir 323113 Sérigraphie commerciale)

- impression d'étoffe (voir 313310 Finissage de textiles et de tissus)
- impression sur produits de tissu brut (voir 313310 Finissage de textiles et de tissus)
- services d'impression instantanée (voir 323114 Impression instantanée)
- services d'impression numérique (voir 323115 Impression numérique)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de soutien à des imprimeurs commerciaux, comme des services de préparation de l'impression ou de reliure.

Exemples inclus :

- activités diverses liées à l'imprimerie, telles que découpage, perforage, pliage et gaufrage
- ateliers de reliure
- brochures et revues, reliure sans impression
- clichés de photogravure, services de préparation de
- clichés d'imprimerie, fabrication
- clichés d'imprimerie, services de préparation de
- clichés et cylindres de rotogravure, services de préparation de
- clichés galvanotypes, services de préparation de
- composition (c.-à-d., par ordinateur, manuelle, mécanique), pour le commerce de l'imprimerie
- estampage à l'or de livre, pour le commerce
- gravure de clichés d'imprimerie, pour le commerce
- livres, dorure sur tranche, bronzage, bordage, rognage, gaufrage et estampage à l'or, pour le commerce
- montage d'échantillons et de prélèvements, pour le commerce
- photocomposition, services de
- préparation pour l'imprimerie, services de (p. ex., sélection des couleurs, composition, photocomposition)
- produits imprimés à bords barbés (p. ex., livres, cartes à jouer), pour le commerce
- reliure (à nouveau) de livres, revues ou brochures
- reliure, sans impression
- sélection des couleurs, pour le commerce de l'imprimerie

-
- services de composition en préparation à l'impression
 - services de finition pour l'imprimerie (p. ex., biseautage, reliure, bronzage, bordage, gaufrage sur feuille métallique)
 - services de finition pour l'imprimerie (p. ex., biseautage, reliure, bronzage, bordage, gaufrage sur feuille métallique), sur articles imprimés
 - services de photocomposition pour le commerce de l'imprimerie
 - services de préparation de cliché offset
 - services de préparation de clichés de typographie
 - services de préparation de clichés et cylindres d'héliogravure
 - services de préparation de clichés flexographiques
 - services de préparation de plaques à gaufrer
 - services de préparation de plaques offset
 - services de pré-presse pour les imprimeurs
 - services de reliure incluant la réparation de livres
 - services de reliure industrielle
 - services électroniques de préparation pour le commerce de l'imprimerie
 - trames pour impression, services de préparation de

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est le raffinage du pétrole brut. Le raffinage du pétrole consiste à transformer le pétrole brut au moyen de procédés comme le craquage et la distillation.

Exemples inclus :

- abat-poussière, produit dans les raffineries de pétrole
- acides naphéniques produits dans les raffineries de pétrole
- additifs d'huile, fabriqués dans une raffinerie de pétrole
- alkylat, produit dans une raffinerie de pétrole
- asphalte et matériaux bitumineux, produits dans une raffinerie de pétrole
- benzène, produit dans une raffinerie de pétrole
- butadiène, produit dans une raffinerie de pétrole
- butylène (c.-à-d., butène), produit dans les raffineries de pétrole
- carburant aviation, produit dans une raffinerie de pétrole
- carburant diesel, produit dans une raffinerie de pétrole
- carburéacteurs, produits dans une raffinerie de pétrole
- charges d'alimentation pétrochimiques, produites dans une raffinerie de pétrole
- cire de pétrole, produite dans une raffinerie de pétrole
- coke de pétrole, produit dans les raffineries de pétrole
- craquage et reformage du pétrole
- cumène, fait dans une raffinerie de pétrole
- distillation du pétrole
- essence, produite dans une raffinerie de pétrole
- éthylène, produit dans une raffinerie de pétrole
- fluides hydrauliques, produits dans une raffinerie de pétrole
- gaz de distillation, produit dans les raffineries de pétrole
- gaz de pétrole liquéfié (GPL), produit dans une raffinerie de pétrole
- gaz propane, produit dans une raffinerie de pétrole

-
- goudron produit dans une raffinerie de pétrole
 - huile d'acide, produite dans les raffineries de pétrole
 - huile de chauffage, produite dans une raffinerie de pétrole
 - huiles (p. ex., mazout, lubrifiant et pétrole lampant), produites dans une raffinerie de pétrole
 - huiles et graisses lubrifiantes, produites dans une raffinerie de pétrole
 - hydrocarbures cycliques aromatiques, produits dans une raffinerie de pétrole
 - kérosène, produit dans une raffinerie de pétrole
 - mazout, produit dans une raffinerie de pétrole
 - mélanges d'asphaltage, produits dans une raffinerie de pétrole
 - naphtha, produit dans une raffinerie de pétrole
 - naphthalène, fabriqué dans une raffinerie de pétrole
 - pétrolatum, produit dans une raffinerie de pétrole
 - pétrole brut, raffinage
 - produits chimiques aliphatiques (c.-à-d., acycliques), produits dans une raffinerie de pétrole
 - produits pétrochimiques, produits dans une raffinerie de pétrole
 - propylène (c.-à-d., propène), produit dans les raffineries de pétrole
 - solvants produits dans les raffineries de pétrole
 - styrène, fait dans une raffinerie de pétrole
 - toluène, produit dans une raffinerie de pétrole
 - xylène, produit dans une raffinerie de pétrole

Exclusions :

- fabrication de matériaux asphaltiques pour pavage et pour toiture à partir de produits raffinés du pétrole (voir 32412 Fabrication d'asphaltage, de papier-toiture asphalté et de matériaux imprégnés d'asphalte)
- fabrication de produits pétrochimiques à partir de charges d'alimentation de pétrole (voir 325110 Fabrication de produits pétrochimiques)
- mélange et compoundage d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes à partir de produits raffinés du pétrole (voir 324190 Fabrication d'autres produits du pétrole et du charbon)

- production d'essence naturelle à partir de gaz naturel (voir 21111 Extraction de pétrole et de gaz (à l'exception des sables bitumineux))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de mélanges d'asphalte et blocs pour pavage, à partir d'asphalte, de goudron ou de matériaux bitumineux.

Exemples inclus :

- composés d'asphalte et de goudron, fabriqués à partir de matériaux asphaltiques achetés
- matériaux de goudron pour pavage, fabriqué à partir de goudron acheté

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de rouleaux, feuilles et bardeaux à partir de papier et de feutre imprégnés d'asphalte ou de matériaux bitumineux achetés; et la fabrication de bitume de collage et de revêtements.

Exemples inclus :

- bardeaux d'asphalte, fabriqués à partir de matériaux asphaltiques achetés
- bitume de collage et revêtements goudronnés pour toiture, fabriqués à partir de produits asphaltiques achetés
- bitume de collage pour toiture, fabriqué à partir de produits asphaltiques achetés
- enduits pour automobiles, fabriqués à partir de matériaux asphaltiques achetés
- goudron pour toiture, fait de matériaux asphaltiques achetés
- panneaux bitumés saturés, faits de matériaux asphaltiques achetés
- papier et feutre imprégnés d'asphalte, fabriqués à partir de matériaux asphaltiques et de papier acheté
- papier imprégné de goudron pour édifices et toitures, fabriqué à partir de produits asphaltiques et de papier acheté
- parements d'asphalte, fabriqués à partir de matériaux asphaltiques achetés
- revêtement en asphalte saturé, fabriqué de pétrole raffiné
- revêtements de toiture en asphalte, fabriqués à partir de matériaux asphaltiques achetés

Exclusions :

- fabrication de bardeaux d'asphalte et de papier imprégnés à partir de papier fabriqué dans le même établissement (voir 32212 Usines de papier)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la fabrication de produits du pétrole et du charbon.

Exemples inclus :

- additifs à base d'huile, faits de pétrole raffiné
- briquettes de charbon (anthracite), fabrication
- briquettes de lignite, fabrication
- briquettes de pétrole, fabriquées à partir de pétrole raffiné
- briquettes ou boulettes combustibles, fabriquées à partir de pétrole raffiné
- bûches de foyer, fabriquées à partir de pétrole ou de charbon raffinés
- calcination de coke de pétrole à partir de pétrole raffiné
- cires de pétrole, produites à partir de pétrole raffiné
- coke et goudron produits dans des fours à coke
- composés pétroliers contre la rouille, faits de pétrole raffiné
- fabrication de d'huile brute à partir de plastique
- fours à coke
- huiles à moteur, fluides hydrauliques de frein et liquides pour transmission, fabriqués à partir de pétrole raffiné
- huiles de pétrole d'éclairage fabriquées avec du pétrole raffiné
- huiles et graisses lubrifiantes, de coupe, à roder ou pénétrantes, fabriquées à partir de pétrole raffiné
- huiles pour routes, faites de pétrole raffiné
- pétrolatum, produit à partir de pétrole raffiné
- produits bruts de goudron, produits dans des fours à coke
- produits de fours à coke (p. ex., coke, gaz, goudron), fabriqués dans des fours à coke
- raffinage des produits de pétrole et de charbon usés
- recyclage (c.-à-d., raffinage) d'huiles usagées à moteur et pour graissage



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

324190 Fabrication d'autres produits du pétrole et du charbon

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E3 Impression et fabrication de produits pétroliers et chimiques

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la transformation des charges d'alimentation dérivées du pétrole ou des liquides du pétrole et gaz naturel en produits pétrochimiques. Parmi les principaux procédés utilisés dans la fabrication de produits pétrochimiques, notons le craquage à la vapeur et le reformage à la vapeur. Pour les fins de la définition de cette classe, les produits pétrochimiques sont constitués d'hydrocarbures acycliques (aliphatiques) et d'hydrocarbures cycliques aromatiques. Parmi les principaux produits de cette classe, notons l'éthylène, le propène (propylène), le benzène, le toluène, le xylène et le styrène.

Exemples inclus :

- benzène, fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
- butadiène, fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
- butane, fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
- butylène (butène), fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
- cumène, fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
- éthane, fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
- éthylbenzène, fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
- éthylène (éthène), fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
- heptane, fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
- heptène, fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
- hexane, fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
- hydrocarbure aliphatique (sauf acétylène), fabriqué d'une charge d'alimentation de liquides du gaz naturel ou du pétrole
- hydrocarbures acycliques (sauf acétylène), fabriqués à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
- hydrocarbures cycliques aromatiques, fabriqués à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
- isobutène, fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
- isoprène, fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
- naphthalène, fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel

-
- nonène, fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
 - oléfine (alcène), fabriquée à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
 - paraffine (alcane), fabriquée à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
 - pentane, fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
 - pentène, fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
 - produits pétrochimiques, fabriqués à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
 - propylène (propène), fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
 - styrène, fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
 - toluène, fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel
 - xylène, fabriqué à partir de liquides de pétrole ou de gaz naturel

Exclusions :

- fabrication d'acétylène (voir 325120 Fabrication de gaz industriels)
- fabrication de résines plastiques et de caoutchouc synthétique (voir 325210 Fabrication de résines et de caoutchouc synthétique)
- raffinage du pétrole brut en produits pétrochimiques (voir 324110 Raffineries de pétrole)
- transformation de produits pétrochimiques en d'autres produits chimiques de base (voir 325190 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de gaz industriels organiques et inorganiques sous forme comprimée, liquide et solide.

Exemples inclus :

- acétylène, fabrication
- air liquide, fabrication
- argon, fabrication
- azote, fabrication
- dioxyde de carbone, fabrication
- fabrication de gaz industriels
- gaz de fluorocarbure, fabrication
- gaz d'hydrocarbures fluorisés, fabrication
- gaz Fréon (MC), fabrication
- gaz industriel (c.-à-d., comprimé, liquéfié, solide), fabrication
- glace sèche (c.-à-d., glace carbonique), fabrication
- hélium, fabrication
- hydrocarbure chlorofluoré, fabrication
- hydrogène, fabrication
- néon, fabrication
- oxyde nitreux, fabrication
- oxygène, fabrication

Exclusions :**Remarques :**

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

325120 Fabrication de gaz industriels

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E3 Impression et fabrication de produits pétroliers et
chimiques

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de teintures, de pigments, de laqués et de toners organiques et inorganiques de synthèse.

Exemples inclus :

- acide phosphomolybdique, laques et tonifiants, fabrication
- acide phosphotungstique, laques et tonifiants, fabrication
- blanc d'Espagne ou de Meudon, fabrication
- blanc fixe (c.-à-d., sulfate de baryum, précipité), fabrication
- blanc satin, pigment, fabrication
- colorant à l'éosine, fabrication
- colorant à mordant, fabrication
- colorant alimentaire de synthèse, fabrication
- colorant anthraquinonique, fabrication
- colorant azinique, fabrication
- colorant azoïque, fabrication
- colorant de cuve, synthétique, fabrication
- colorant de stilbène, fabrication
- colorant nitrosé, fabrication
- colorant pararosaniline, fabrication
- colorant pour bain de solvant, fabrication
- colorant synthétique organique, fabrication
- colorants acides, synthétiques organiques, fabrication
- colorants biologiques, fabrication
- colorants directs, fabrication
- colorants dispersés, fabrication
- colorants fluorescents, fabrication
- colorants inorganiques et organiques de synthèse, fabrication

-
- colorants inorganiques, fabrication
 - couleurs céramiques, fabrication
 - couleurs et pigments minéraux, fabrication
 - laque à scarlet écarlate, fabrication
 - laque de bleu paon, fabrication
 - laque écarlate 2 r, fabrication
 - laque orange persan, fabrication
 - litharge, fabrication
 - lithopone, fabrication
 - matière de charge blanche (p. ex., barytine, blanc fixe, blanc de craie), fabrication
 - nacre synthétique, fabrication
 - ocre, pigments d', fabrication
 - phtalocyanine, pigment de, fabrication
 - pigment bleu d'outremer, fabrication
 - pigments à base d'antimoine, fabrication
 - pigments à base d'arsenic, fabrication
 - pigments à base de cuivre, fabrication
 - pigments à base de fer, fabrication
 - pigments bleus prussiens, fabrication
 - pigments de chrome (c.-à-d., vert de chrome, orange de chrome, jaune de chrome), fabrication
 - pigments de couleur, inorganiques (sauf noir d'os, de carbone et de fumée), fabrication
 - pigments de plomb, fabrication
 - pigments de sulfate de baryum, fabrication
 - pigments de titane, fabrication
 - pigments d'oxyde ferrique, fabrication
 - pigments inorganiques (sauf noir de carbone, d'os et de fumée), fabrication
 - pigments inorganiques (sauf noir d'os, de carbone et de fumée), fabrication

- pigments laqués (c.-à-d., organiques), fabrication
- pigments laqués et toners de couleur (c.-à-d., pigments organiques), fabrication
- pigments métalliques inorganiques, fabrication
- pigments organiques (sauf noir animal, noir d'os), fabrication
- pigments zincifères, fabrication
- pigments, colorants, pigments laqués et toners, organiques, fabrication
- plomb, pigment au, fabrication
- terre de Sienne, fabrication
- terre d'ombre, fabrication
- toners (sauf électrostatiques, photographiques), fabrication
- tonifiant de violet de méthyle, fabrication
- vermillon, pigments, fabrication

Exclusions :

- fabrication de peintures (voir 325510 Fabrication de peintures et de revêtements)
- fabrication de pigments noirs d'animal, de carbone, d'os et de fumée (voir 325189 Fabrication de tous les autres produits chimiques inorganiques de base)
- fabrication de produits de la distillation du bois et du goudron servant de matières de teinture (voir 325190 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base)
- fabrication de toners pour les photocopieurs, les imprimantes au laser et les dispositifs similaires d'impression électrostatique (voir 32599 Fabrication de tous les autres produits chimiques)
- fabrication d'encre d'imprimerie (voir 325910 Fabrication d'encre d'imprimerie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'alcalis et de chlore, généralement à l'aide d'un procédé d'électrolyse.

Exemples inclus :

- alcalis, fabrication
- bicarbonate de sodium (c.-à-d., bicarbonate de soude), fabrication
- carbonate de potassium, fabrication
- carbonate de sodium (c.-à-d., soude du commerce), fabrication
- cendre de soude (c.-à-d., bicarbonate de sodium), fabrication
- chlore, fabrication
- hydroxyde de potassium (c.-à-d., potasse caustique), fabrication
- hydroxyde de sodium (c.-à-d., soude caustique), fabrication
- potasse caustique (c.-à-d., hydroxyde de potassium), fabrication
- sel de soude (c.-à-d., cristaux de soude), fabrication
- soude caustique (c.-à-d., hydroxyde de sodium), fabrication

Exclusions :

- extraction et préparation d'alcalis (voir 212396 Extraction de potasse)
- fabrication d'agents de blanchiment domestiques (voir 325610 Fabrication de savons et d'autres produits nettoyants)
- fabrication d'agents de blanchiment industriels (voir 325189 Fabrication de tous les autres produits chimiques inorganiques de base)
- fabrication de préparations au chlore pour les piscines (voir 325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques inorganiques.

Exemples inclus :

- acide borique, fabrication
- acide carbonique, fabrication
- acide chlorosulfonique, fabrication
- acide chromique, fabrication
- acide fluoborique, fabrication
- acide fluorhydrique, fabrication
- acide hydrochlorique, fabrication
- acide hydrocyanique, fabrication
- acide hydrofluosilicique, fabrication
- acide perchlorique, fabrication
- acide sulfurique, fabrication
- agents de blanchiment inorganiques, fabrication
- agents de tannage, inorganiques, fabrication
- aluminate de sodium, fabrication
- alun de potassium et d'aluminium, fabrication
- aluns (p. ex., sulfate double d'aluminium et d'ammonium, sulfate double d'aluminium et de potassium), fabrication
- anhydride sulfureux, fabrication
- antimoniate de sodium, fabrication
- arséniates, fabrication
- arsénite de sodium, fabrication
- arsénite, fabrication
- bichromate et chromate de sodium, fabrication

-
- bichromates et chromates de potassium, fabrication
 - bichromates et chromates, fabrication
 - bichromates, fabrication
 - bioxydes de sélénium, fabrication
 - bisulfure carbonique, fabrication
 - borate de sodium, fabrication
 - borax (c.-à-d., borate de sodium), fabrication
 - borohydrure de sodium, fabrication
 - borosilicate, fabrication
 - brome, fabrication
 - bromure d'argent, fabrication
 - bromure de potassium, fabrication
 - bromure de sodium, fabrication
 - calcium, carbure, chlorure et hypochlorure, fabrication
 - carbonate de magnésium, fabrication
 - carbonate de nickel, fabrication
 - carbonate de strontium, fabrication
 - carbures (p. ex., bore, calcium, silicone, tungstène), fabrication
 - chlorate de potassium, fabrication
 - chlorate de sodium, fabrication
 - chlorure d'aluminium, fabrication
 - chlorure d'ammonium, fabrication
 - chlorure d'argent, fabrication
 - chlorure de chaux, fabrication
 - chlorure de cobalt, fabrication
 - chlorure de cuivre, fabrication
 - chlorure de magnésium, fabrication
 - chlorure de potassium, fabrication
 - chlorure de radium, fabrication

-
- chlorure de soufre, fabrication
 - chlorure de zinc ammoniacal, fabrication
 - chlorure de zinc, fabrication
 - chlorure d'étain, fabrication
 - chlorure d'indium, fabrication
 - chlorure ferrique, fabrication
 - chlorure stannique et stanneux, fabrication
 - chlorures de mercure, fabrication
 - chrome, sels de, fabrication
 - cobalt 60 (radioactif), fabrication
 - combustibles nucléaires inorganiques, fabrication
 - composés lumineux de radium, fabrication
 - cyanures, fabrication
 - déchets de combustibles nucléaires, retraitement
 - dioxyde de chlore, fabrication
 - dioxyde de manganèse, fabrication
 - dioxyde de titane, fabrication
 - eau lourde (c.-à-d., oxyde de deutérium), fabrication
 - éléments chimiques radioactifs, fabrication
 - ferrocyanures, fabrication
 - fluor, fabrication
 - gel de silice, fabrication
 - hexafluorure de soufre, gaz, fabrication
 - hydrazine, fabrication
 - hydrogène sulfuré, fabrication
 - hydrosulfite de sodium, fabrication
 - hydrosulfite de zinc (c.-à-d., dithionite de zinc), fabrication
 - hydrosulfites, fabrication
 - hydroxyde d'aluminium (c.-à-d., alumine hydratée), fabrication

-
- hydroxyde d'ammonium, fabrication
 - hydroxyde de baryum, fabrication
 - hypochlorate de potassium, fabrication
 - hypochlorite de calcium, fabrication
 - hypochlorite de sodium, fabrication
 - hypochlorites, fabrication
 - hypophosphites, fabrication
 - iode, brut ou bisublimé, fabrication
 - iodure de cuivre, fabrication
 - iodure de potassium, fabrication
 - iodures, fabrication
 - isotopes radioactifs, fabrication
 - mélange de produits chimiques bruts achetés
 - molybdate d'ammonium, fabrication
 - molybdate de sodium, fabrication
 - nitrate d'argent, fabrication
 - nitrate de potassium, fabrication
 - nitrate de strontium, fabrication
 - noir animal, fabrication
 - noir au tunnel, fabrication
 - noir de fournaise, fabrication
 - noir de fumée, fabrication
 - noir d'os, fabrication
 - oléum (c.-à-d., acide sulfurique fumant), fabrication
 - oxychlorure de phosphore, fabrication
 - oxyde d'antimoine (sauf pigments), fabrication
 - oxyde de béryllium, fabrication
 - oxyde de chrome, fabrication
 - oxyde de zinc, fabrication

-
- oxyde d'étain, fabrication
 - oxyde d'uranium, fabrication
 - oxyde ferrique (sauf pigments), fabrication
 - oxydes de mercure, fabrication
 - oxydes de plomb (sauf pigments), fabrication
 - pastillage de soufre liquide
 - perborate de sodium, fabrication
 - perchlorate d'ammonium, fabrication
 - permanganate de potassium, fabrication
 - peroxyde de sodium, fabrication
 - peroxyde d'hydrogène, fabrication
 - peroxydes inorganiques, fabrication
 - phosphate de sodium, fabrication
 - pigments noirs de carbone, d'os et de fumée, fabrication
 - polyphosphate de sodium, fabrication
 - sels de cérium, fabrication
 - sels de Glauber, fabrication
 - sels de potassium, fabrication
 - sels de terre rare, fabrication
 - sels d'étain, fabrication
 - silicate de plomb, fabrication
 - silicate de sodium, fabrication
 - silice, amorphe, fabrication
 - silicofluorure de sodium, fabrication
 - silicofluorures, fabrication
 - soufre, récupération ou raffinage (sauf à partir de gaz naturel acide)
 - stannate de sodium, fabrication
 - sulfate d'aluminium, fabrication
 - sulfate d'ammonium et de nickel, fabrication

-
- sulfate de cobalt, fabrication
 - sulfate de cuivre, fabrication
 - sulfate de fer, fabrication
 - sulfate de nickel, fabrication
 - sulfate de potassium, fabrication
 - sulfate de sodium, fabrication
 - sulfate double d'aluminium et de sodium, fabrication
 - sulfocyanures, fabrication
 - sulfure de zinc, fabrication
 - sulfures et sulfites, fabrication
 - tetraborate de sodium, fabrication
 - thiocyanates, fabrication
 - thiosulfate d'ammonium, fabrication
 - thiosulfate de sodium, fabrication
 - tungstate (p. ex., tungstate d'ammonium, tungstate de sodium), fabrication
 - tungstate de sodium, fabrication
 - uranate de sodium, fabrication
 - uranium enrichi, fabrication

Exclusions :

- extraction de soufre à partir de gaz naturel acide (voir 211110 Extraction de pétrole et de gaz (à l'exception des sables bitumineux))
- fabrication de pigments à base d'antimoine (voir 325130 Fabrication de teintures et de pigments synthétiques)
- fabrication de pigments d'oxyde de plomb ou ferrique (voir 325130 Fabrication de teintures et de pigments synthétiques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques organiques de base.

Exemples inclus :

- acacia, extrait d', fabrication
- accélérateurs (c.-à-d., produits chimiques synthétiques de base), fabrication
- acétaldéhyde, fabrication
- acétate d'amyle, fabrication
- acétate de butyle, fabrication
- acétate de cellulose, non recouvert de plastique, fabrication
- acétate de chaux, naturel, fabriqué par la distillation du bois
- acétate de sodium, fabrication
- acétate de vinyle (sauf résines), fabrication
- acétate d'éthyle naturel, fabrication
- acétate d'éthyle synthétique, fabrication
- acétone méthylique, fabrication
- acétone naturelle, fabrication
- acétone synthétique, fabrication
- acétylène diméthyl divinylque (acétylène diisopropénylacétylène), fabrication
- acide acétique, fabrication
- acide adipique, fabrication
- acide alginique, fabrication
- acide benzoïque, fabrication
- acide carbolique (phénol), fabrication
- acide chloroacétique, fabrication
- acide citrique, fabrication
- acide crésylique, produit à partir de pétrole ou de gaz naturel raffinés

-
- acide formique, fabrication
 - acide lactique, fabrication
 - acide oxalique, fabrication
 - acide phtalique, fabrication
 - acide pyroligneux, fabrication
 - acide salicylique (sauf médicinal), fabrication
 - acide sébacique, fabrication
 - acide tannique (c.-à-d., tanins), fabrication
 - acide tartrique, fabrication
 - acide thioglycolique, fabrication
 - acide trichlorophénoxyacétique, fabrication
 - acides gras (p. ex., margariques, oléiques (huile rouge), stéariques), fabrication
 - acides naphténiques, faits de pétrole ou de gaz naturel raffinés
 - acides naphthol-sulfoniques, fabrication
 - acroléine, fabrication
 - acrylonitrile, fabrication
 - adiponitrile, fabrication
 - agents de blanchiment organiques, fabrication
 - agents de tannage, synthétiques, organiques, fabrication
 - alcool allylique, fabrication
 - alcool butylique, fabrication
 - alcool cétylique, fabrication
 - alcool de bois naturel, fabrication
 - alcool de bois, synthétique, fabrication
 - alcool de grain, non comestible, fabrication
 - alcool dénaturé, fabrication
 - alcool éthylique (éthanol), non comestible, fabrication
 - alcool isopropylique, fabrication
 - alcool méthylique (méthanol), fabrication

-
- alcool méthylique synthétique (méthanol), fabrication
 - alcool monohydrique, fabrication
 - alcool polyhydrique, esters et amines, fabrication
 - alcool tridécyclique, fabrication
 - alcools gras, fabrication
 - alcools polyhydriques et leurs dérivés, fabrication
 - alcools propyliques, fabrication
 - aldéhydes, fabrication
 - alginate de sodium, fabrication
 - alginates (p. ex., calcium, potassium, sodium), fabrication
 - aminoanthraquinone, fabrication
 - aminoazobenzène, fabrication
 - aminoazotoluène, fabrication
 - aminophénol, fabrication
 - anhydride maléique, fabrication
 - anhydride phtalique, fabrication
 - anhydrides acétiques, fabrication
 - aniline, fabrication
 - anthracène, fabrication
 - azobenzène, fabrication
 - benzaldéhyde, fabrication
 - benzoate de sodium, fabrication
 - bio-huile ou biodiésel pour la fabrication de combustibles
 - bis (p-phénoxyphényl'éther) tert-butylé liquide, fabrication
 - bitartrate de sodium, fabrication
 - brai, produit par distillation de goudron de houille
 - briquettes de charbon, fabrication
 - bromochlorométhane, fabrication
 - bruts cycliques, produits par distillation du goudron de houille

-
- butadiène, fait d'alcool
 - butyrate d'éthyle, fabrication
 - campêche, extrait de, fabrication
 - camphre naturel, fabrication
 - camphre synthétique, fabrication
 - caprolactame, fabrication
 - carbinol (méthanol et dérivés), fabrication
 - charbon (sauf actif), fabrication
 - charbon de bois, briquettes de, fabrication
 - chêne, extrait de, fabrication
 - chloral, fabrication
 - chlorobenzène, fabrication
 - chloroforme, fabrication
 - chloronaphthalène, fabrication
 - chlorophénol, fabrication
 - chloropicrine, fabrication
 - chlorotoluène, fabrication
 - chlorure de méthyle, fabrication
 - chlorure de méthylène, fabrication
 - chlorure de vinyle (chloroéthylène), fabrication
 - chlorure d'éthyle, fabrication
 - ciguë, extrait de, fabrication
 - citral, fabrication
 - citrate de calcium, fabrication
 - citronellal, fabrication
 - colophane, produite par distillation de la gomme ou du bois de pin
 - colorants naturels, fabrication
 - composés organo-inorganiques, fabrication
 - condensat d'acide naphthalène-sulfonique, fabrication

-
- coumarine, fabrication
 - crème de tartar, fabrication
 - créosote, produit par distillation du goudron de bois
 - créosote, produit par distillation du goudron de houille
 - crésols, produits par distillation du goudron de houille
 - cyclohexane, fabrication
 - cyclopentane, fait de pétrole ou de gaz naturel raffinés
 - cyclopropane, fabriqué de pétrole ou de gaz naturel raffinés
 - cycloterpènes, fabrication
 - cymène, fabrication
 - DDT, usage technique (dichlorodiphényltrichloréthane), fabrication
 - décahydronaphthalène, fabrication
 - dérivés d'hydrocarbure aromatique halogéné, fabrication
 - dérivés halogénés d'hydrocarbures (sauf aromatiques), fabrication
 - dérivés nitrés d'hydrocarbures, fabrication
 - dérivés nitrosés d'hydrocarbures, fabrication
 - dérivés sulfonés, fabrication
 - dichlorure d'éthylène (dichloroéthane), fabrication
 - diéthylcyclohexane, fabrication
 - diéthylène-glycol, fabrication
 - diméthylhydrazine, fabrication
 - diphénylamine, fabrication
 - distillation de bois ou de gemmes en produits, tels que le tallöl et les distillats de bois
 - distillation du goudron de houille des produits du bois ou la fabrication d'éthanol (alcool éthylique) non destiné à la consommation
 - distillats de bois dur, fabrication
 - distillats de bois mou, fabrication
 - distillats de bois, fabrication
 - distillats de goudron de houille, fabrication

-
- édulcorants synthétiques (c.-à-d., produits sucrants), fabrication
 - ester d'acide adipique ou amines, fabrication
 - esters d'acide laurique, fabrication
 - esters d'acide oléique, fabrication
 - esters d'acide phosphorique, fabrication
 - esters d'acide sébacique, fabrication
 - esters d'acide stéarique, fabrication
 - esters et amines d'acide linoléique, fabrication
 - esters et amines d'acide palmitique, fabrication
 - esters et amines d'acides gras, fabrication
 - éthanol (alcool éthylique) non comestible, fabrication
 - éthanol (alcool éthylique), non comestible, produit par mouture humide
 - éther d'azote, fabrication
 - éther d'éthyle, fabrication
 - éther d'éthylèneglycol, fabrication
 - éthyl cellulose, non recouvert de plastique, fabrication
 - éthylèneglycol, fabrication
 - extrait de bois du Brésil, fabrication
 - extrait de bois jaune, fabrication
 - extrait de marron, fabrication
 - extrait de myrobolans, fabrication
 - extrait de quercitron, fabrication
 - extrait de rocou (annatto), fabrication
 - extraits tinctoriaux et de tannage, naturels, fabrication
 - formaldéhyde sulfoxylate de sodium, fabrication
 - formaldéhyde, fabrication
 - formaline, fabrication
 - formiate d'éthyle, fabrication
 - gambier, extrait de, fabrication

-
- gaz lacrymogène, fabrication
 - gemmes ou substances chimiques des arbres, fabrication
 - géranol, fabrication
 - glutamate de sodium, fabrication
 - glutamate monosodique, fabrication
 - glycérine synthétique (c.-à-d., glycérol), fabrication
 - goudron et huiles de goudron, produits par distillation du bois
 - goudron, produit de la distillation du goudron de houille, fabrication
 - hamamélis, extrait d', fabrication
 - hénadécanole, fabrication
 - hexaméthylène diamine, fabrication
 - hexaméthylène tétramine, fabrication
 - hénanole, fabrication
 - hexyléneglycol, fabrication
 - huile de pin, fabrication
 - huiles de bois, fabrication
 - huiles de bois, produites par distillation du bois
 - huiles essentielles synthétiques, fabrication
 - huiles, produites par distillation du goudron de houille
 - hydrocarbure acyclique, fabrication
 - hydroquinone, fabrication
 - ionone, fabrication
 - isocyanates, fabrication
 - malononitrile, fabrication
 - mangrove, extrait de, fabrication
 - méthanol naturel (alcool méthylique), fabrication
 - méthylamine, fabrication
 - monoacétine, fabrication
 - naphtalène, produit par distillation de goudron de houille

-
- naphte, produit par distillation du goudron de houille
 - naphтол, alpha et bêta, fabrication
 - nitrite d'éthyle, fabrication
 - nitroaniline, fabrication
 - nitrobenzène, fabrication
 - nitrophénol, fabrication
 - orthodichlorobenzène, fabrication
 - oxalate de calcium, fabrication
 - oxalates (p. ex., oxalate d'ammonium, oxalate d'éthyle, oxalate de sodium), fabrication
 - oxyde d'éthylène, fabrication
 - pentachlorophénate de sodium, fabrication
 - pentachlorophénol, fabrication
 - pentaérythritol, fabrication
 - perchloroéthylène, fabrication
 - perhydrofluor de méthyle, fabrication
 - perhydrophénanthrène d'éthyle, fabrication
 - peroxydes organiques, fabrication
 - phénol, fabrication
 - phosgène, fabrication
 - phosphate de triphényle et tricrésyle, fabrication
 - pigments à l'eau utilisés à la finition du cuir, fabrication
 - pinène, fabrication
 - plastifiants (c.-à-d., produits chimiques synthétiques de base), fabrication
 - plomb-tétraéthyle, fabrication
 - poix de brasserie, produits de distillation du bois
 - poix végétale, fabrication
 - présure, fabrication
 - produits aromatiques (c.-à-d., produits chimiques synthétiques de base, telle la coumarine), fabrication

-
- produits de parfumerie (c.-à-d., produits chimiques synthétiques de base, tel le terpinéol), fabrication
 - propylcarbinol, fabrication
 - propylèneglycol, fabrication
 - protéines enzymatiques (c.-à-d., produits chimiques synthétiques de base) (sauf pour usage pharmaceutique), fabrication
 - quebracho, extrait de, fabrication
 - résorcine, fabrication
 - saccharine, fabrication
 - salicylate de méthyle, fabrication
 - sang de dragon, fabrication
 - savon d'acide naphénique, fabrication
 - savon métallique, fabrication
 - sels d'acide stéarique, fabrication
 - silicone (sauf résines), fabrication
 - sorbitol, fabrication
 - sulfate de monoéthylparaminophénol, fabrication
 - sumac, extrait de, fabrication
 - tallöl (sauf écrémage), fabrication
 - tannage, extraits et produits naturels, fabrication
 - térébenthine, produite par distillation de la gomme ou du bois de pin
 - terpinéol, fabrication
 - tétrachloroéthylène, fabrication
 - tétrachlorure de carbone, fabrication
 - toluidines, fabrication
 - transformation de méthane en diésel ou autres produits raffinés
 - trichloroéthylène, fabrication
 - vallonée, extrait de, fabrication
 - vanilline synthétique, fabrication

Exclusions :

- fabrication d'acide salicylique médical, non composite (voir 325410 Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments)
- fabrication de caoutchouc synthétique (voir 325210 Fabrication de résines et de caoutchouc synthétique)
- fabrication de charbon actif (voir 325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers)
- fabrication de colorants alimentaires naturels (voir 311940 Fabrication d'assaisonnements et de vinaigrettes)
- fabrication de gaz industriels organiques (voir 325120 Fabrication de gaz industriels)
- fabrication de glycérine naturelle (voir 325610 Fabrication de savons et d'autres produits nettoyants)
- fabrication de produits bruts de goudron de houille dans des fours à coke (voir 324190 Fabrication d'autres produits du pétrole et du charbon)
- fabrication de protéines enzymatiques (c.-à-d., produits chimiques synthétiques de base), pour usage pharmaceutique (voir 325410 Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments)
- fabrication de résines d'acétate d'éthylène-vinyle (voir 325210 Fabrication de résines et de caoutchouc synthétique)
- fabrication de résines de silicone (voir 325210 Fabrication de résines et de caoutchouc synthétique)
- fabrication d'huile de cannabis (voir 312310 Fabrication de produits du cannabis)
- fabrication d'insecticides, d'herbicides, de fongicides et de pesticides organiques (voir 325320 Fabrication de pesticides et d'autres produits chimiques agricoles)
- fabrication d'urée (voir 32531 Fabrication d'engrais)
- raffinage de pétrole brut (voir 324110 Raffineries de pétrole)
- transformation de charges d'alimentation du pétrole ou de liquides du gaz naturel en produits pétrochimiques (voir 325110 Fabrication de produits pétrochimiques)

Remarques :



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

325190 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E3 Impression et fabrication de produits pétroliers et
chimiques

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de résines synthétiques, de matières plastiques et de caoutchouc synthétique à partir de produits chimiques organiques de base.

Exemples inclus :

- acétate de cellulose, résines d', fabrication
- acétate d'éthylène-vinyle, résines d', fabrication
- acide de goudron, résines d', fabrication
- acrylate de méthyle, résine d', fabrication
- acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS), résines d', fabrication
- alkyde phtalique, résines d', fabrication
- amino-aldéhyde, résines à base d', fabrication
- anhydride phtalique, résines d', fabrication
- bisphénol et diphénol d'épichlorohydrine, fabrication
- caoutchouc acrylate, fabrication
- caoutchouc acrylate-butadiène, fabrication
- caoutchouc acrylique, fabrication
- caoutchouc butadiène (c.-à-d., polybutadiène), fabrication
- caoutchouc butylique, fabrication
- caoutchouc cyclisé, synthétique, fabrication
- caoutchouc de chloroprène, fabrication
- caoutchouc de polyméthylène, fabrication
- caoutchouc de styrène-butadiène, contenant moins de 50% de styrène, fabrication
- caoutchouc de styrène-chloroprène, fabrication
- caoutchouc de styrène-isoprène, fabrication
- caoutchouc de thiol, fabrication
- caoutchouc de type isocyanate, fabrication

-
- caoutchouc de type n, fabrication
 - caoutchouc de type s, fabrication
 - caoutchouc dérivé de fluorochlorures, fabrication
 - caoutchouc d'éthylène-propylène, fabrication
 - caoutchouc d'uréthane, fabrication
 - caoutchouc éthylène-propylène-diène non-conjugué (EPDM), fabrication
 - caoutchouc fluoro, fabrication
 - caoutchouc isoprène, fabrication
 - caoutchouc nitrile, fabrication
 - caoutchouc nitrile-butadiène, fabrication
 - caoutchouc nitrile-chloroprène, fabrication
 - caoutchouc polyéthylène, fabrication
 - caoutchouc polyisobutylène-isoprène, fabrication
 - caoutchouc polysulfide, fabrication
 - caoutchouc synthétique (c.-à-d., élastomères vulcanisables), fabrication
 - caoutchouc synthétique chloré, fabrication
 - caoutchouc synthétique, fabrication
 - colophane (c.-à-d., résines modifiées), fabrication
 - colophane estérifiée, fabrication
 - copolymères de butadiène de styrène, contenant moins de 50% de butadiène, fabrication
 - copolymères de butadiène et de styrène (plus de 50% de butadiène), fabrication
 - copolymères de butadiène et de styrène, fabrication
 - coumarone-indène, résines de, fabrication
 - élastomère d'épichlorohydrine, fabrication
 - élastomères stéréospécifique, fabrication
 - élastomères vulcanisables thermodurcissables, fabrication
 - élastomères, fabrication

-
- fabrication de caoutchouc de styrène-butadiène, contenant plus de 50% de styrène
 - fabrication de résines et de caoutchouc synthétique
 - goudron de houille, résines de, fabrication
 - huiles vulcanisées, fabrication
 - hydroxyéthylcellulose, fabrication
 - ionomère, résines d', fabrication
 - latex synthétique, fabrication
 - matières plastiques protéinées, fabrication
 - mélamine, résines de, fabrication
 - méthacrylate de méthyle, résine de, fabrication
 - méthyl cellulose, résines de, fabrication
 - néoprène, fabrication
 - nitrate de cellulose, résines de, fabrication
 - nitrocellulose (c.-à-d., pyroxyline), résines de, fabrication
 - nylon, résines de, fabrication
 - phénol-formaldéhyde, résines à base de, fabrication
 - phénol-furfural, résines à base de, fabrication
 - plastique à base de caséine, fabrication
 - plastique à base de lignine, fabrication
 - plastique d'éthylcellulose, fabrication
 - plastique thermodurcissable, résines de, fabrication
 - plastiques d'hydrocarbures, fabrication
 - polyacrylonitrile, résines de, fabrication
 - polyamides, résines de, fabrication
 - polycarbonate, résines de, fabrication
 - polychlorure de vinyle (PVC), résines de, fabrication
 - polyester, résines de, fabrication
 - polyéthylène chlorosulfoné, fabrication

-
- polyéthylène téréphtalate (PET), résines de, fabrication
 - polyéthylène, résines de, fabrication
 - polyhexaméthylènediamine adipamide, résines de, fabrication
 - polyisobutylène, caoutchouc de, fabrication
 - polyisobutylène, résines de, fabrication
 - polymères de pétrole, résines de, fabrication
 - polymères fluorés, résines de, fabrication
 - polyméthacrylate, résines de, fabrication
 - polypropylène, résines de, fabrication
 - polystyrène, résines de, fabrication
 - polytétrafluoroéthylène, résines de, fabrication
 - polyuréthane, résines de, fabrication
 - polyvinyle, résines de, fabrication
 - propionate de cellulose (plastique), fabrication
 - propylène, résines de, fabrication
 - protéines durcies, résines de, fabrication
 - pyroxyline (c.-à-d., nitrocellulose), résines de, fabrication
 - régénération, précipitation et coagulation de résines synthétiques et de matières plastiques
 - résines acétaliques, fabrication
 - résines acryliques, fabrication
 - résines alkydes, fabrication
 - résines allyliques, fabrication
 - résines aminiques, fabrication
 - résines cellulosiques, fabrication
 - résines de crésol, fabrication
 - résines de crésol-furfural, fabrication
 - résines de polyalcool de vinyle, fabrication
 - résines dicyandiamines, fabrication

-
- résines diisocyanates, fabrication
 - résines d'isobutylène, fabrication
 - résines échangeuses d'ions, fabrication
 - résines époxydes, fabrication
 - résines fluorohydrocarbonées, fabrication
 - résines phénoliques, fabrication
 - résines phénoxy, fabrication
 - résines plastiques (sauf compoundage sur commande de résines produites ailleurs), fabrication
 - résines thermoplastiques et matières plastiques, fabrication
 - résines urée-formol, fabrication
 - résines vinyldéniques, fabrication
 - silicone, caoutchouc de, fabrication
 - silicone, résines de, fabrication
 - soya, plastique à base de, fabrication
 - styrène, résines de, fabrication
 - styrène-acrylonitrile, résines de, fabrication
 - vinyle, résines de, fabrication
 - xanthate de cellulose (viscose), fabrication

Exclusions :

- fabrication d'adhésifs plastiques (voir 325520 Fabrication d'adhésifs)
- fabrication de produits chimiques pour le traitement du caoutchouc et de plastifiants, à partir d'éléments chimiques distincts ou de composés (voir 325190 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base)
- fabrication de produits chimiques pour le traitement du caoutchouc et de plastifiants, sauf d'éléments chimiques distincts ou de composés; compoundage sur commande de résines produites ailleurs (voir 32599 Fabrication de tous les autres produits chimiques)
- transformation du caoutchouc en produits intermédiaires ou finaux (voir 3262 Fabrication de produits en caoutchouc)



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

325210 Fabrication de résines et de caoutchouc synthétique

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E3 Impression et fabrication de produits pétroliers et chimiques

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de fibres et de filaments artificiels et synthétiques prenant la forme de monofilament, de fil continu, de brin ou d'étoupe. Les fibres artificielles sont fabriquées à partir de polymères organiques dérivés de matières premières naturelles, principalement la cellulose. Les fibres synthétiques sont généralement dérivées des produits pétrochimiques.

Exemples inclus :

- cellophane, pellicule ou feuille de, fabrication
- élastofibres et filaments, fabrication
- fabrication de fibres et de filaments artificiels et synthétiques
- fabrication et texturation des fibres
- fibre viscosse, bandes, débouffures de carde et fil, fabrication
- fibres cellulosiques coupées, fabrication
- fibres cellulosiques et mélange de fibres provenant de déchets, fabrication
- fibres courtes et filaments non cellulosiques, fabrication
- fibres d'alginate, fabrication
- fibres de nitrocellulose, fabrication
- fibres et filaments acryliques, fabrication
- fibres et filaments artificiels, fabrication
- fibres et filaments cellulosiques, fabrication et texturation
- fibres et filaments chimiques, fabrication
- fibres et filaments d'acétate de cellulose, fabrication
- fibres et filaments d'acrylonitrile, fabrication
- fibres et filaments d'anidex, fabrication
- fibres et filaments de caséine, fabrication
- fibres et filaments de chlorure de polyvinylidène (c.-à-d., saran), fabrication
- fibres et filaments de chlorure de vinylidène, fabrication
- fibres et filaments de polyamide (p. ex., nylon), fabrication

-
- fibres et filaments de polypropylène, fabrication
 - fibres et filaments de polyuréthane, fabrication
 - fibres et filaments de rayonne viscosse, fabrication
 - fibres et filaments de soya, fabrication
 - fibres et filaments de vinyle, fabrication
 - fibres et filaments de zéine, fabrication
 - fibres et filaments d'ester polyvinylique, fabrication
 - fibres et filaments d'esters linéaires, fabrication
 - fibres et filaments d'oléfine, fabrication
 - fibres et filaments fluorocarbonés, fabrication
 - fibres et filaments non cellulosiques, fabrication
 - fibres et filaments protéiniques, fabrication
 - fibres et filaments synthétiques, fabrication
 - fibres et filaments, non cellulosiques, fabrication et texturation
 - fibres, fils et filaments de spandex, fabrication
 - fil continu de cellulosique, fabrication
 - fil continu non cellulosique, fabrication
 - fil continu synthétique, fabrication
 - fil monofilament synthétique, fabrication
 - fil monofilament synthétique, fabrication et texturation
 - fil, fibres et filaments non-cellulosiques, fabrication
 - fil, filament cellulosique, fabrication
 - filasse pour cigarettes, fibres de cellulose, fabrication
 - fils élastiques (y compris le caoutchouc, le spandex et autres élastomères synthétiques), fabrication
 - fils et fibres de triacétate, fabrication
 - fils, fibres et filaments non cellulosiques, fabrication et texturation
 - moulinage de fil cellulosique, fabriqué au même endroit
 - moulinage de fil non cellulosique, fabriqué au même endroit

-
- nylon, fibres et filaments de, fabrication
 - polyester, fibres et filaments de, fabrication
 - polyéthylène téréphtalate (PET), fibres et filaments de, fabrication
 - polyoléfine, fibres et filaments de, fabrication
 - rayonne cupro-ammoniacale (cupro), filaments, fabrication
 - rayonne, fibre et filaments de, fabrication
 - régénération de fibres de celluloses, fabrication
 - texturation de fil de cellulose, fabriqué dans le même établissement
 - texturation de filé non cellulosique, fabriquée en même établissement

Exclusions :

- fabrication de fibres de verre (voir 32721 Fabrication de verre et de produits en verre)
- texturation des fibres et des filaments artificiels et synthétiques fabriqués ailleurs (voir 313110 Usines de fibres, de filés et de fils)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de matières fertilisantes azotées et phosphoriques et le mélange de ces matières à d'autres pour produire des fertilisants.

Exemples inclus :

- acide nitrique, fabrication
- acide phosphorique, fabrication
- ammoniac (c.-à-d., anhydre ou hydroxyde d'ammonium), fabrication
- ammoniac anhydre, fabrication
- engrais mixte, produit dans une usine d'engrais azotés
- engrais mixte, produit dans une usine d'engrais phosphates
- engrais mixtes, produits dans une usine fabriquant des matières fertilisantes azotées et phosphoriques
- engrais organique naturel (sauf compost), fabrication
- engrais, fabriqués à partir de déchets animaux, fabrication
- engrais, fabriqués à partir d'eaux d'égout, fabrication
- fabrication d'acide phosphorique, d'urée, d'ammoniac et d'acide nitrique, utilisés comme matières fertilisantes
- matières fertilisantes azotées, fabrication
- matières fertilisantes phosphoriques, fabrication
- matières fertilisantes, azotées et phosphoriques, fabrication
- nitrate d'ammonium, fabrication
- phosphate d'ammonium et diammonique, fabrication
- phosphate défluoriné, fabrication
- plantes, nourriture mélangée pour, produit dans une usine de matières d'engrais azotés, fabrication
- plantes, nourriture mélangée pour, produit dans une usine de matières d'engrais phosphatés, fabrication
- production de fertilisants organiques naturels et de mélanges (sauf compost)

- sulfates d'ammonium, fabrication
- superphosphates, fabrication
- urée (sauf engrais), fabrication
- urée, fabrication

Exclusions :

- extraction de potasse (voir 212396 Extraction de potasse)
- fabrication de compost (voir 325314 Fabrication d'engrais mixtes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est le mélange de matières produites ailleurs en vue de fabriquer des fertilisants.

Exemples inclus :

- engrais azotés, phosphoriques et potassiques, fabriqués en mélangeant des matières achetées
- mélanges de matières fertilisantes achetées
- production de compost à partir de débris ou déchets organiques
- terreau, fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques agricoles, sauf les fertilisants.

Exemples inclus :

- antimite, fabrication
- arséniate de cuivre, insecticide, fabrication
- arséniate de plomb, insecticides d', fabrication
- arséniate, insecticide, fabrication
- arsénite de sodium, insecticides, fabrication
- arsénites, insecticide, fabrication
- bain (c.-à-d., parasiticide), pour boeuf et mouton, fabrication
- bouillie bordelaise, insecticide, fabrication
- conditionneurs de sol, fabrication
- DDT (dichloro-diphényl-trichloréthane), insecticides, fabrication
- défoliants, fabrication
- fabrication de produits antiparasitaires domestiques
- fongicides, fabrication
- herbicides, fabrication
- hexachlorure de benzène (BHC), insecticides, fabrication
- insecticides à base d'organophosphates, fabrication
- insecticides à la nicotine, fabrication
- insecticides botaniques, fabrication
- insecticides d'arséniate de calcium, fabrication
- insecticides de chlordane, fabrication
- insecticides de maison, fabrication
- insecticides de malathion, fabrication
- insecticides de méthoxychlore, fabrication
- insecticides de parathion, fabrication

-
- insecticides de roténone, fabrication
 - insecticides d'endrine, fabrication
 - insecticides, fabrication
 - pesticides de lindane, fabrication
 - pesticides, fabrication
 - poisons pour le contrôle de la vermine (p. ex., fourmi, rat, coquerelle, rongeur, termite), fabrication
 - produits chimiques pour l'extermination (p. ex., fongicides, insecticides, pesticides), fabrication
 - pulvérisateur à mouche, fabrication
 - pyréthrine, insecticides, fabrication
 - racines, produits chimiques pour éliminer les, fabrication
 - régulateurs de croissance des plantes, fabrication
 - rodenticides, fabrication
 - soufre, insecticide, fabrication
 - sulfure de calcium, fongicides, fabrication
 - tiques ou puces, pulvérisateurs ou poudres pour, fabrication
 - traitements des semences, préparations, fabrication
 - vert de Paris, insecticide, fabrication
 - xanthone, insecticides, fabrication

Exclusions :

- fabrication de fertilisants (voir 32531 Fabrication d'engrais)
- fabrication de produits agricoles à base de chaux (voir 327410 Fabrication de chaux)
- fabrication de produits chimiques de base nécessitant une transformation ou une formulation ultérieure avant d'être utilisés comme produits chimiques agricoles (voir 3251 Fabrication de produits chimiques de base)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

325320 Fabrication de pesticides et d'autres produits chimiques agricoles

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E3 Impression et fabrication de produits pétroliers et
chimiques

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de médicaments et de produits connexes destinés à l'homme ou aux animaux.

Exemples inclus :

- acide acétylsalicylique, fabrication
- acide ascorbique (c.-à-d., vitamine c), non composite, fabrication
- acide salicylique médical, non composite, fabrication
- agar-agar pour science médicale et biologique, fabrication
- agents diagnostiques angiographiques, préparations de, fabrication
- agents ophtalmiques, non composites, fabrication
- agressives (sauf in vitro et in vivo), fabrication
- alcaloïdes de l'ergot de seigle (c.-à-d., produits chimiques de base), fabrication
- alcaloïdes végétaux (c.-à-d., caféine, codéine, morphine, nicotine et dérivés), produits chimiques de base, fabrication
- allergènes et extraits allergéniques (sauf in vitro et in vivo), fabrication
- amphétamines, non composites, fabrication
- anatoxines (p. ex., diphtérie, tétanos), fabrication
- anesthésique (général et local), fabrication
- anesthésiques, non composites, fabrication
- antibactériennes, préparations, fabrication
- antibiotiques (tétracycline, sulfamide, pénicilline), fabrication
- anticholinergiques, non composites, fabrication
- anticonvulsifs, non composites, fabrication
- antigènes, fabrication
- antihistaminiques, fabrication
- antipyrétiques, préparations d', fabrication
- antisérums, fabrication
- antitoxines, fabrication

-
- antivenins, fabrication
 - atropines et ses dérivés (c.-à-d., produits chimiques de base), fabrication
 - bactérines (c.-à-d., vaccins bactériens), fabrication
 - barbituriques, non composites, fabrication
 - belladone, préparations de, fabrication
 - broyage d'agar-agar, fabrication
 - brucines, fabrication
 - cardiaques, préparations, fabrication
 - cathartiques, préparations de, fabrication
 - céphalosporine, non composite, fabrication
 - chlorure de sodium, préparations pharmaceutiques, fabrication
 - coagulation, réactifs diagnostics, fabrication
 - cocaïne et ses dérivés (c.-à-d., produits chimiques de base), fabrication
 - comprimés de décontamination ou de purification de l'eau, fabrication
 - cortisone, non composite, fabrication
 - cyclopropane pour usage anesthésique, emballé, fabrication
 - cytologie et histologie, produite de diagnostic, fabrication
 - dérivé du sang, réactifs diagnostics, fabrication
 - dérivé surrénal, non composite, fabrication
 - dérivés du sang, fabrication
 - dérivés glandulaires, incluant la glande pituitaire, fabrication
 - diagnostic in vitro, substances de, fabrication
 - diagnostic in vivo, substances de, fabrication
 - digitaline, préparation pharmaceutique de, fabrication
 - digitoxine, non composite, fabrication
 - électrolytes, réactifs diagnostics, fabrication
 - endocrines, produits non composites, fabrication
 - enzyme et isoenzyme, réactifs diagnostics, fabrication
 - éphédrines et ses dérivées (c.-à-d., produits chimiques de base), fabrication

-
- euphorisants, non composés, fabrication
 - extraits botaniques, préparations d' (sauf pour diagnostics in vitro), fabrication
 - fièvre, remèdes pour la, fabrication
 - fractions de sang, fabrication
 - glycosides, non composites, fabrication
 - hématologie, produits d' (sauf substances pour diagnostic), fabrication
 - herbes médicinales, broyage et mouture (c.-à-d., pour usage médical)
 - hormones et ses dérivés, non composites, fabrication
 - hormones, préparations d' (sauf diagnostiques), fabrication
 - huiles de poisson et de foie de morue, médicinales et non composites, fabrication
 - huiles végétales et animales médicales, non composites, fabrication
 - insuline, fabrication
 - isotopes radioactifs, médecine nucléaire, fabrication
 - laxatifs, fabrication
 - magnésie, médicale, non composite, fabrication
 - médecine vétérinaire, préparations pour, fabrication
 - médicaments brevetés, fabrication
 - médicaments topiques pharmaceutiques (c.-à-d., onguents, baumes pour les lèvres et crèmes d'oxyde de zinc), fabrication
 - médicaments topiques pharmaceutiques (p. ex., antiseptiques, antiprurigineux tels que corticostéroïdes et émoullissants), fabrication
 - médicaments vétérinaires, non composites, fabrication
 - métabolite, réactifs diagnostics de, fabrication
 - microbiologie, virologie et sérologie, produits diagnostiques, fabrication
 - milieux de culture agar, fabrication
 - morphine et ses dérivés (c.-à-d., produits chimiques de base), fabrication
 - n-méthyl pipérazine, fabrication
 - nutraceutiques botaniques, fabrication
 - opium et ses dérivés (c.-à-d., produits chimiques de base), fabrication

-
- physostigmine et ses dérivées (c.-à-d., produits chimiques de base), fabrication
 - pilules anticonceptionnelles et préparations contraceptives, fabrication
 - pilules pour réduire le cholestérol (p. ex., anti-hyperlipidémie), fabrication
 - plasmas, fabrication
 - préparations de produits pharmaceutiques sans ordonnance, fabrication
 - préparations dermatologiques, fabrication
 - préparations médicinales (c.-à-d., analgésiques, anti-migraineux, anti-convulsions, psychorégulateurs), fabrication
 - préparations médicinales (p. ex., antirrhumatique, relaxants musculaires et bisphosphonates), fabrication
 - préparations médicinales (p. ex., stéroïdes anabolisants, anti-inflammatoires (AINS)), fabrication
 - préparations médicinales anticancéreux (c.-à-d., antimétabolites, alcoylants, poisons fusoriaux, antinéoplasiques, inhibiteurs topoisomérases), fabrication
 - préparations médicinales pour infections ou infestations (c.-à-d., antibiotiques, antifongiques, antiviraux, vaccins), fabrication
 - préparations médicinales pour infections ou infestations (c.-à-d., antiparasitaires, antiprotozoaires et anthelminthiques), fabrication
 - préparations médicinales pour le coeur (p. ex., antiangoreux, antihypertenseurs, vasodilatateurs, bêta-bloquants), fabrication
 - préparations médicinales pour le coeur (p. ex., inhibiteurs calciques, rénine-angiotensine (inhibiteurs ECA et antihyperlipidémie)), fabrication
 - préparations médicinales pour les voies respiratoires (c.-à-d., décongestionnants, bronchodilatateurs, agents antitussifs et h1-bloquants), fabrication
 - préparations médicinales telles que psychoanaleptiques (p. ex., antidépresseurs, psychostimulants), fabrication
 - préparations médicinales telles que psycholeptiques (p. ex., anxiolytiques, antipsychotiques, hypnotiques, sédatifs), fabrication
 - préparations pharmaceutiques (c.-à-d., antispasmodiques, barbituriques, sédatifs), fabrication
 - préparations pharmaceutiques (c.-à-d., émétiques, cathartiques, diaphorétiques, diurétiques, emménagogues), fabrication

-
- préparations pharmaceutiques (c.-à-d., hématiniques, agents hématologiques, anti-acides, altératifs), fabrication
 - préparations pharmaceutiques (c.-à-d., narcotiques, analgésiques, astringents, anesthésiques), fabrication
 - préparations pharmaceutiques liquides (p. ex., pilules, gélules, comprimés, suppositoires, extraits, poudres), fabrication
 - préparations pour les yeux et les oreilles, fabrication
 - préparations vitaminées, fabrication
 - procaine et ses dérivés (c.-à-d., produits chimiques de base), fabrication
 - produit chimique médicinal concentré, non composé, fabrication
 - produits chimiques médicaux, non composites, fabrication
 - produits médicaux pour le système endocrinien (c.-à-d., hormones thyroïdiennes, hormones hypothalamo-hypophyso, corticostéroïdes), fabrication
 - produits pharmaceutiques liquides (p. ex., décoctions, onguents, solutions, sirops, infusions), fabrication
 - produits pharmaceutiques liquides (p. ex., miel, teintures, élixirs, extraits fluides), fabrication
 - protéines enzymatiques (c.-à-d., produits chimiques synthétiques de base), pour usage pharmaceutique, fabrication
 - quinquina (p. ex., quinoléine alkaloïde quinine, quinidine, cinchonine, cinchonidine) et ses dérivés (c.-à-d., produits chimiques de base), fabrication
 - réactifs de diagnostic, fabrication
 - réactifs radioactifs in vivo, fabrication
 - réserpines (c.-à-d., produits chimiques de base), fabrication
 - rince-bouche médicamenteux, fabrication
 - salicylate de sodium, préparations de, fabrication
 - sels effervescents, fabrication
 - sérum pour le choléra, fabrication
 - sérums (sauf in vitro et in vivo), fabrication
 - solutions intraveineuses (iv), préparations de, fabrication
 - solutions pour lentilles cornéennes, fabrication

-
- soporifique, non composite, fabrication
 - stéroïdes, non composites, fabrication
 - stimulants pour le système nerveux central, préparations de, fabrication
 - strychnine et ses dérivés (c.-à-d., produits chimiques de base), fabrication
 - substance de contraste, produits de diagnostic (p. ex., iode, baryum), fabrication
 - substances de diagnostic d'hématologie in vitro, fabrication
 - substances de diagnostic in vivo pour hématologie, fabrication
 - substances de diagnostic pour coagulation in vitro, fabrication
 - substances diagnostiques hormonales in vitro, fabrication
 - substances diagnostiques radioactives in vivo, fabrication
 - sulfamidés, non composites, fabrication
 - surrénal, préparations médicinales, fabrication
 - systèmes digestifs, préparations pour, fabrication
 - technétium, préparations médicinales de, fabrication
 - teintures pharmaceutiques, fabrication
 - test viral, réactifs diagnostics pour, fabrication
 - tests de grossesse, fabrication
 - théobromine et ses dérivés (c.-à-d., produits chimiques de base), fabrication
 - tranquillisants, fabrication
 - trousse d'analyse de glucose sanguin, fabrication
 - trousse de dépistage du VIH, fabrication
 - tuberculines (c.-à-d., dérivé tuberculo-protéine), fabrication
 - utiliser un ou plusieurs procédés, notamment des procédés de base comme la synthèse chimique, la fermentation, la distillation et l'extraction par solvant; le classement, le concassage et le broyage; le conditionnement sous des formes adaptées à l'usage interne et externe comme les comprimés, les flacons, les ampoules et les pommades
 - vaccin antiviral, fabrication
 - vaccins (c.-à-d., bactériens, antiviraux), fabrication

-
- varech, usine de transformation du (c.-à-d., pour usage médical)
 - vermifuges, préparations de, fabrication
 - vitamines, non composites, fabrication

Exclusions :

- fabrication de compléments et de succédanés pour aliments et boissons (sont classés selon le produit ou le procédé précis)
- fabrication de produits du cannabis pour usage médical (Voir 312310 Fabrication de produits du cannabis)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est le mélange de pigments, de solvants et de liants pour produire des peintures, des teintures, d'autres revêtements; de même que la fabrication de produits connexes.

Exemples inclus :

- apprêts pour peinture, fabrication
- bouche-pores (p. ex., sec, liquide, pâte), fabrication
- bouche-pores plastique, fabrication
- bouche-pores pour le bois, fabrication
- calcimines, fabrication
- décapants pour peinture et vernis, fabrication
- diluants pour peinture, fabrication
- dispersions, pigments, fabrication
- enduits de polyuréthane, fabrication
- enduits hydrofuges pour bois, béton et maçonnerie, fabrication
- enduits pour bâtiments (c.-à-d., peinture), fabrication
- enduits, peintures et vernis-laques, fabrication
- époxy, revêtement d', fabrication
- fritte de verre, fabrication
- fritte, fabrication
- laque à l'asphalte, fabrication
- mastic de vitrerie, fabrication
- nettoie-pinceau, fabrication
- peinture (sauf pour artistes), fabrication
- peinture au latex (c.-à-d., à base d'eau), fabrication
- peinture émulsion (c.-à-d., peinture au latex), fabrication
- peinture ou teinture à l'huile, fabrication
- peinture pour les véhicules automobiles, fabrication

- peinture, à l'huile et alkyde, fabrication
- peinture-émail, fabrication
- peintures marines, fabrication
- plastisol, matière de revêtement, fabrication
- produits industriels pour la finition et le revêtement (c.-à-d., peinture), fabrication
- revêtement en poudre, fabrication
- siccatifs, peinture et vernis, fabrication
- teinture pour le bois, fabrication
- teintures (sauf biologiques), fabrication
- vernis à la gomme laque, fabrication
- vernis, fabrication

Exclusions :

- fabrication de mastic pâteux (voir 325520 Fabrication d'adhésifs)
- fabrication de peintures pour artistes (voir 339940 Fabrication de fournitures de bureau (sauf la papeterie))
- fabrication de teintures biologiques (voir 325130 Fabrication de teintures et de pigments synthétiques)
- fabrication de teintures, de pigments, de laques et de toners organiques et inorganiques de synthèse (voir 325130 Fabrication de teintures et de pigments synthétiques)
- fabrication de térébenthine (voir 325190 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de colles, d'adhésifs et de produits connexes.

Exemples inclus :

- adhésifs (sauf pour asphalte, dentaire, à base de gypse), fabrication
- adhésifs à base de plastique, fabrication
- adhésifs de construction (sauf pour asphalte, à base de gypse), fabrication
- ciment pour carreaux, fabrication
- colle (sauf dentaire), fabrication
- colle d'amidon, fabrication
- colle de caoutchouc, fabrication
- colle dextrine, fabrication
- colle époxyde, fabrication
- mastic de jointement pour filetage et joints, fabrication
- mastic de jointement pour tuyaux, fabrication
- mastic pour plombiers, fabrication
- mucilage, fabrication
- pâtes à joints (sauf à base de gypse), fabrication
- pâtes adhésives, fabrication
- produits de calfeutrage (sauf à base de gypse), fabrication

Exclusions :

- fabrication de bitume de collage (voir 324122 Fabrication de bardeaux et de matériaux de revêtement en asphalte)
- fabrication de ciment pour prothèse dentaire (voir 325620 Fabrication de produits de toilette)
- fabrication de matériaux d'étanchéité, de pâtes à joints et plâtre de colmatage pour gypse (voir 327420 Fabrication de produits en gypse)

- fabrication de produits dentaires (p. ex., pâte thermoplastique, ciment, colles, plâtre, cire) (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de savons et d'autres produits nettoyants.

Exemples inclus :

- abat-poussière, absorbant, fabrication
- abat-poussière, fabrication
- adjuvant d'apprêtage pour tissus et cuir, fabrication
- adjuvants d'apprêtage pour cuir, fabrication
- adjuvants d'apprêtage pour tissus, fabrication
- agents d'apprêtage pour tissus et cuir, fabrication
- agents de blanchiment pour lessive domestique, fabrication
- agents de blanchiment pour usage domestique, fabrication
- agents de polissage pour laiton ou argent, fabrication
- agents de polissage, fabrication
- agents de récurage pour tissus, fabrication
- agents de surface, fabrication
- agents mouillants, fabrication
- ammoniaque domestique, fabrication
- assainisseurs d'air, fabrication
- assouplissants pour tissus, fabrication
- assouplissants, cuir ou textile, fabrication
- azurant, fabrication
- chiffons à lustrer et à poussière, traités chimiquement, fabrication
- chiffons à poussière, traités chimiquement, fabrication
- cires de polissage (p. ex., parquets, meubles), fabrication
- décapants à cire, fabrication
- décapants pour la rouille, fabrication
- dentifrices, fabrication

-
- dentifrices, gels et poudres, fabrication
 - désinfectants domestiques et industriels, fabrication
 - désodorisants (sauf personnels), fabrication
 - détachants (sauf produits de trempage pour lessive), fabrication
 - détergents (p. ex., à vaisselle, industriels, à lessive), fabrication
 - empois pour lessive, fabrication
 - émulsifiants (c.-à-d., agents de surface), fabrication
 - émulsifiants et liquides d'imprégnation, fabrication
 - encaustiques pour métaux (c.-à-d., décapants), fabrication
 - encrivore, fabrication
 - fabrication d'agents blanchissants pour les dents (p. ex., pâtes, gels)
 - fabrication de savons et de détachants
 - glycérine (c.-à-d., glycérol), naturelle, fabrication
 - huiles solubles (c.-à-d., adjuvants d'apprêtage pour tissus), fabrication
 - lessive domestique, fabrication
 - mordants, fabrication
 - mouillants, fabrication
 - nettoie-vitres, fabrication
 - nettoyage à sec, produits de, fabrication
 - nettoyants à récurer (p. ex., pâtes, poudres), fabrication
 - nettoyants pour cuvettes de toilette, fabrication
 - nettoyants pour drains, fabrication
 - nettoyants pour le cuivre, fabrication
 - nettoyants pour tapis, fabrication
 - nettoyeurs à main, fabrication
 - nettoyeurs à vitres et de tuiles, préparations de, fabrication
 - nettoyeurs de papier peint, fabrication
 - pains de savon, fabrication
 - préparations de nettoyage et de dégraissage pour la cuisine, fabrication

-
- préparations dégraissantes, domestiques, fabrication
 - produits de cirage et de polissage, fabrication
 - produits de nettoyage pour le bain et les carreaux, fabrication
 - produits de trempage, fabrication
 - produits d'entretien ménager (p. ex., four, fenêtre, cuvette de toilette), fabrication
 - produits nettoyants pour le four, fabrication
 - produits nettoyants, cires et encaustiques (p. ex., meubles, automobiles, métaux, chaussures, planchers), fabrication
 - produits nettoyants, de cirage et de polissage, fabrication
 - recyclage de produits de nettoyage à sec
 - rouge turc, huile de, fabrication
 - savon à lessive en copeaux et en poudre, fabrication
 - savons (p. ex., pains, copeaux, poudre), fabrication
 - savons à sec pour les mains, fabrication
 - savons et pâtes à main pour mécaniciens, fabrication
 - savons pour cuir, fabrication
 - savons pour les mains (p. ex., solides, liquides, mous), fabrication
 - suie, produits chimiques pour enlever la, fabrication
 - vernis et cire d'abeille, fabrication

Exclusions :

- fabrication d'agents de blanchiment industriels (voir 325189 Fabrication de tous les autres produits chimiques inorganiques de base)
- fabrication de shampooings et de produits de rasage (voir 325620 Fabrication de produits de toilette)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la préparation, le mélange et la compoundage des produits de toilette.

Exemples inclus :

- antisudorifiques personnels, fabrication
- bain moussant, préparations pour le, fabrication
- colorant à cheveu, préparations de, fabrication
- colorants à cheveux, fabrication
- crèmes de beauté (p. ex., nettoyantes, hydratantes), fabrication
- crèmes, lotions et huiles cosmétiques, fabrication
- dentiers, fixatifs, fabrication
- dentiers, nettoyeur pour, effervescent, fabrication
- déodorants personnels, fabrication
- dissolvants pour vernis à ongles, fabrication
- eau de toilette, fabrication
- eaux de Cologne, fabrication
- écran solaire et bronzage, lotions et huiles, fabrication
- essuie-doigts, humidifiés, fabrication
- fard à joues, fabrication
- fonds de teint (c.-à-d., maquillage), fabrication
- laques pour cheveux, fabrication
- lotions (p. ex., corps, figure, mains), fabrication
- lotions après-rasage, fabrication
- maquillage (c.-à-d., cosmétiques), fabrication
- maquillage pour les yeux (p. ex., ombres à paupières, crayons à sourcils, mascaras), fabrication
- mélange et composé de base de parfum, fabrication
- parfums, fabrication

-
- poudre (p. ex., pour bébés, pour le corps), fabrication
 - poudres et huiles pour bébés, fabrication
 - préparations pour permanentes, fabrication
 - produits capillaires (p. ex., revitalisants, colorants, produits de rinçage, shampooings), fabrication
 - produits de manucure, fabrication
 - produits de toilette (p. ex., cosmétiques, désodorisants, parfums), fabrication
 - produits dépilatoires, fabrication
 - produits pour le rasage (p. ex., crèmes, gels, lotions, poudres), fabrication
 - rince-bouche (sauf médicamenteux), fabrication
 - rouge à lèvres, fabrication
 - sachet parfumé, fabrication
 - sels de bain, fabrication
 - soie dentaire, fabrication
 - teintures, colorants et produits de rinçage pour cheveux, fabrication
 - vernis à ongles, fabrication

Exclusions :

- fabrication de dentifrice (voir 325610 Fabrication de savons et d'autres produits nettoyants)
- rince-bouche médicamenteux, fabrication (voir 325410 Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'encre d'imprimerie et d'encre à jet, noire ou de couleur.

Exemples inclus :

- cartouches pour imprimantes à jet d'encre, fabrication
- encre à pocher, fabrication
- encre d'imprimerie (p. ex., communicative, offset, flexographique, typographique), fabrication
- encre d'imprimerie (p. ex., offset, gravure, à jet), fabrication
- encre d'or et de bronze d'imprimerie, fabrication
- encre pour sérigraphie, fabrication
- encres pour impression sur étoffes, fabrication
- fabrication de cartouches d'encre à jet
- fabrication d'encre d'imprimerie

Exclusions :

- fabrication de toners pour les photocopieurs, les imprimantes au laser et les dispositifs similaires d'impression électrostatique (voir 325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers)
- fabrication d'encre à écrire, à dessiner et à graver (voir 325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers)
- recyclage de cartouches d'encre à jet (voir 811210 Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits explosifs, de détonateurs pour explosifs et de dispositifs explosifs, sauf les munitions.

Exemples inclus :

- accessoires de dynamitage (p. ex., détonateurs, mèches, allumeurs, amorces), fabrication
- amatol, fabrication
- amorces et détonateurs, fabrication
- azides, matières explosives, fabrication
- détonateurs (sauf munitions), fabrication
- dynamite, fabrication
- explosifs, fabrication
- fusées de sécurité, dynamitage, fabrication
- mèches de sûreté pour explosifs, fabrication
- nitroglycérine, matière explosive, fabrication
- opercules explosifs et fusibles, fabrication
- poudre de mine (c.-à-d., explosif), fabrication
- poudre noire (c.-à-d., explosif), fabrication
- trinitrotoluène (TNT), fabrication

Exclusions :

- fabrication de munitions et de détonateurs pour munitions (voir 332999 Fabrication de tous les autres produits métalliques divers)
- fabrication de pièces pyrotechniques (voir 325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

325920 Fabrication d'explosifs

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E3 Impression et fabrication de produits pétroliers et
chimiques

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est le mélange et la préparation sur commande de résines plastiques produites ailleurs et le compoundage des résines plastiques à partir de produits plastiques recyclés.

Exemples inclus :

- composés sur mesure de résines plastiques achetées (c.-à-d., mélange)
- compoundage de résines plastiques à partir de matières recyclées
- résines de plastique reformulées à partir de produits de plastique recyclé

Exclusions :

- fabrication de résines synthétiques à partir de produits chimiques organiques de base (voir 325210 Fabrication de résines et de caoutchouc synthétique)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques.

Exemples inclus :

- additifs et agents antimousses, fabrication
- additifs pour carters, fabrication
- additifs pour essence (p. ex., antidétonants, détergents, additifs peptisants), fabrication
- additifs pour huiles, fabrication
- additifs pour radiateurs, fabrication
- adjuvants du béton (p. ex., pour cure, durcissement), fabrication
- adoucisseurs d'eau, fabrication
- allume-barbecue liquide, fabrication
- allumettes et pochettes d'allumettes, fabrication
- antigel, fabrication
- antigivrants, préparations, fabrication
- anti-incrustants, fabrication
- antirouilles, préparations, fabrication
- argiles, terres et autres produits minéraux activés, fabrication
- artifices (p. ex., fusées éclairantes, bombes lumineuses, signaux), fabrication
- boue de forage, composés, conditionneurs et additifs (sauf bentonites), fabrication
- caoutchouc, produits de traitement du (p. ex., accélérateurs, stabilisateurs), fabrication
- capsules de gélatine vides, fabrication
- cartouche de toner pour photocopieuse, fabrication
- cartouches de toner pour imprimantes d'ordinateur, fabrication
- cartouches de toner, fabrication

-
- cartouches de toner, fabrication ou remise à neuf
 - charbon actif, fabrication
 - colorants pour vêtements, pour la maison, fabrication
 - contenant réfrigérant, fabrication
 - dégraissants pour moteur, fabrication
 - dessalement, ensemble pour le, fabrication
 - diazo (c.-à-d., imprimé blanc), papier et tissu sensitif, fabrication
 - eau distillée, fabrication
 - encens, fabrication
 - encre d'Inde, fabrication
 - encre indélébile, fabrication
 - encres (p. ex., pour dessiner, pour écriture, pour gravure), fabrication
 - essence de citronnelle, fabrication
 - essence de wintergreen (gaulthéria), fabrication
 - essence pour briquets (p. ex., allume-feu, cigarette), fabrication
 - fabrication de produits chimiques liquides pour aquarium
 - feux d'artifice, fabrication
 - film cinématographique, fabrication
 - film sensible (p. ex., photo, cinéma, radiographie), fabrication
 - film, tissu, papier et plaque photographique sensible, fabrication
 - fixateurs photographiques préparés, fabrication
 - fluide pour obturation par packer, fabrication
 - fluides d'embaumement, fabrication
 - fluides hydrauliques synthétiques, fabrication
 - fluides synthétiques pour transmission, fabrication
 - flux (p. ex., brasage, galvanisation, soudure), fabrication
 - fusées éclairantes, fabrication
 - huile à la menthe, fabrication
 - huile d'anis, fabrication

-
- huile de bay, fabrication
 - huile de cèdre, fabrication
 - huile de citron, fabrication
 - huile de coupe, synthétique, fabrication
 - huile de limette, fabrication
 - huile de menthe, fabrication
 - huile de pamplemousse, fabrication
 - huile de trèfle, fabrication
 - huile d'eucalyptus, fabrication
 - huile d'iris, fabrication
 - huile d'orange, fabrication
 - huiles essentielles naturelles, fabrication
 - huiles et graisses lubrifiantes synthétiques, fabrication
 - huiles isolantes, fabrication
 - huiles synthétiques (p. ex., de coupe, lubrifiantes), fabrication
 - huiles synthétiques pour moteurs, fabrication
 - huiles, nettoyeurs et cires pour noyaux de fonderie, fabrication
 - ignifuges, produits chimiques, fabrication
 - inhibiteurs (p. ex., de corrosion, d'oxydation, de polymérisation), fabrication
 - liquide d'imprégnation, synthétique, fabrication
 - liquides d'allumage de moteur, fabrication
 - liquides pour frein, synthétique, fabrication
 - litière pour chat (à base d'argile), fabrication
 - masques photographiques, fabrication
 - napalm, fabrication
 - nettoyeurs de carburateurs, fabrication
 - osséine, fabrication
 - papier photographique sensible, fabrication
 - papier photosensible, fabrication

-
- papier sensibilisé au ferrocyanure et à diazotypie, fabrication
 - papier sensible à la chaleur (c.-à-d., thermal), fabriqué de papier acheté
 - plaques d'arts graphiques, sensitifs, fabrication
 - plaques et films radiographiques sensibles, fabrication
 - plastifiants, fabrication
 - pompe de bicyclette en aérosol, fabrication
 - préparation chimique pour le traitement de déchet (engrais) animal
 - préparations de teintures et colorants domestiques (sauf cheveux), fabrication
 - produits chimiques pour extincteurs, fabrication
 - produits chimiques pour la photographie, fabrication
 - produits chimiques pour piscines, fabrication
 - produits dégraissants pour pièces de machinerie, fabrication
 - projectiles pour fusil-jouet, fabrication
 - recyclage d'antigel
 - remise à neuf de cartouches de toner pour imprimantes d'ordinateur
 - remplissage de bombes aérosol, sur commande ou à base contractuelle
 - retardateurs (p. ex., ignifugeants, contre la moisissure), fabrication
 - révélateurs, préparation photographique, fabrication
 - sel industriel, fabrication
 - sels (sauf sel de table), fabrication
 - siccatifs, produits chimiques pour photographie, fabrication
 - solvants de dégraissage (p. ex., pour moteur, pièces de machinerie), recyclage de
 - solvants, services de récupération à base contractuelle ou d'honoraires
 - sorbants pour déversement de pétrole, fabrication
 - stabilisants, produits chimiques, fabrication
 - succédanés de sucre (c.-à-d., édulcorants synthétiques mélangés à d'autres ingrédients), fabriqués à partir d'édulcorants synthétiques achetés
 - toners photographiques, fabrication

- toners pour photocopieurs, imprimantes au laser et dispositifs d'impression électrostatique semblables, fabrication
- trousse pour test du sol, fabrication
- vernis correcteur (c.-à-d., machine à écrire), fabrication

Exclusions :

- extraction et transformation de sel de table et transformation de sel acheté en sel de table (voir 311940 Fabrication d'assaisonnements et de vinaigrettes)
- fabrication de teintures et colorants pour cheveux (voir 325620 Fabrication de produits de toilette)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la transformation de résines plastiques en sacs non renforcés en plastique ainsi que ceux dont la seule activité consiste à former, enduire ou stratifier des pellicules et feuilles de matière plastique ou de cellulose pour en faire des sacs non renforcés en plastique.

Exemples inclus :

- fabrication de sacs et de sachets en plastique
- fabrication de sacs et impression sur ceux-ci
- sacs de plastique pour marchandises ou épicerie, non renforcés ou à parois multiples, fabrication
- sacs en plastique (p. ex., stockage des aliments, aliments congelés, déchets), à parois uniques ou multiples, fabrication
- sacs en plastique, à parois uniques ou multiples, fabriqués et imprimés dans le même établissement

Exclusions :

- fabrication de sacs en plastique enduit ou stratifié avec d'autres produits (voir 322220 Fabrication de sacs en papier et de papier couché et traité)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la transformation de résines plastiques en pellicules et en feuilles non renforcées en plastique.

Exemples inclus :

- feuilles et pellicules en plastique pour photographie, micrographie et radiographie (sauf sensibles), fabrication
- feuilles non stratifiées en plastique pour fenêtres, fabrication
- feuilles non stratifiées en plastique, fabrication
- film de plastique cellulosique et feuille non laminée, fabrication
- pellicule de polyvinyle et feuilles non laminées, fabrication
- pellicule plastique (sauf emballage), fabrication
- pellicules en plastique pour emballage, bandes continues simples ou multiples, fabrication
- pellicules et feuilles non stratifiées en acrylique, fabrication
- pellicules et feuilles non stratifiées en plastique, fabrication
- pellicules et feuilles non stratifiées en polyester, fabrication
- pellicules et feuilles non stratifiées en polyéthylène, fabrication
- pellicules et feuilles non stratifiées en polypropylène, fabrication
- pellicules et feuilles non stratifiées en vinyle et en copolymère de vinyle, fabrication
- plastique, pellicules pour emballage, fabrication
- plastique, pellicules, fabrication
- plexiglas (MC) (c.-à-d., feuille acrylique), fabrication
- support de pellicule photographique (sauf sensibilisée), fabrication

Exclusions :

- fabrication de feuilles de plastique stratifiées (voir 326130 Fabrication de plaques, de feuilles (sauf d'emballage) et de formes stratifiées en plastique)
- fabrication de film sensible (p. ex., photo, cinéma, radiographie) (voir 325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers)

- fabrication de pellicules ou de feuilles en plastique enduit ou stratifié avec d'autres produits (voir 322220 Fabrication de sacs en papier et de papier couché et traité)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la transformation de résines plastiques en profilés non renforcés en plastique, sauf les pellicules, les feuilles et les sacs.

Exemples inclus :

- boyaux à saucisses en plastique, fabrication
- profilés (p. ex., tiges, tubes), plastique non rigide, fabrication
- tiges en plastique, non rigide, fabrication
- tubes en plastique non rigide, fabrication
- tubes flasques en plastique, fabrication

Exclusions :

- fabrication de pellicules et de feuilles non renforcées en plastique (voir 326114 Fabrication de pellicules et de feuilles en plastique)
- fabrication de sacs non renforcés en plastique (voir 326111 Fabrication de sacs et de sachets en plastique)
- fabrication de tuyaux et de tubes rigides en plastique (voir 326122 Fabrication de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la transformation de résines plastiques en tuyaux et raccords de tuyauterie en plastique.

Exemples inclus :

- accessoires et appareils fixes de plomberie en plastique, fabrication
- raccords et raccords unions de tuyauterie, en plastique rigide, fabrication
- tuyaux en acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) et en chlorure de polyvinyle (CPV), fabrication
- tuyaux en plastique rigide, fabrication

Exclusions :

- fabrication d'appareils sanitaires en plastique (voir 326191 Fabrication d'appareils sanitaires en plastique)
- fabrication de canalisations plastiques non porteuses de courant (voir 335930 Fabrication de dispositifs de câblage)
- fabrication de tubes non renforcés en plastique (voir 326121 Fabrication de profilés non stratifiés en plastique)
- fabrication de tuyaux souples en plastique (voir 326220 Fabrication de tuyaux souples et de courroies en caoutchouc et en plastique)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la stratification de formes profilées en plastique comme les plaques, les feuilles et les tiges. Le procédé de stratification consiste généralement à coller ou à imprégner des profilés avec des résines plastiques et à les comprimer à chaud.

Exemples inclus :

- feuilles stratifiées en plastique pour fenêtres, fabrication
- formes profilées (p. ex., plaques, tiges, feuilles), stratifiées en plastique, fabrication

Exclusions :

- fabrication de plaques, feuilles et planches en plastique stratifié pour l'emballage (voir 32611 Fabrication de matériel d'emballage et de pellicules et feuilles non stratifiées en plastique)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la transformation de résines de polystyrène en produits à base de mousse.

Exemples inclus :

- emballages en mousse de polystyrène, fabrication
- fabrication de récipients alimentaires en mousse de polystyrène
- feuilles (c.-à-d., panneaux), isolation en mousse de polystyrène, fabrication
- formes profilées, mousse de polystyrène, fabrication
- glacières en mousse de polystyrène, fabrication
- isolant thermique, mousse de polystyrène, fabrication
- produits de calage en mousse de polystyrène, fabrication
- produits de mousse de polystyrène, fabrication
- vaisselle en mousse de polystyrène, fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la transformation de résines de matière plastique, autre que le polystyrène, en produits à base de mousse.

Exemples inclus :

- couverture de mousse pour porte-vêtements, fabrication
- glacières en mousse plastique (sauf polystyrène), fabrication
- isolants et calages en mousse plastique (sauf polystyrène), fabrication
- produits de calage en mousse plastique (sauf polystyrène), fabrication
- produits de mousse d'uréthane, fabrication
- produits en mousse de polyuréthane, fabrication
- produits en mousse plastique (sauf polystyrène) (p. ex., blocs pour coussins, cruches isolantes, coussins de siège), fabrication
- produits en mousse plastique (sauf polystyrène) (p. ex., emballages, contenants alimentaires, seaux à glace), fabrication
- produits en mousse plastique (sauf polystyrène), fabrication
- thibaude pour tapis en mousse plastique (sauf polystyrène), fabrication

Exclusions :

- fabrication de glacières en mousse de polystyrène (voir 326140 Fabrication de produits en mousse de polystyrène)
- fabrication de produits de calage en mousse de polystyrène (voir 326140 Fabrication de produits en mousse de polystyrène)
- fabrication de produits en mousse de polystyrène (voir 326140 Fabrication de produits en mousse de polystyrène)
- fabrication de thibaudes en polystyrène (voir 326140 Fabrication de produits en mousse de polystyrène)
- fabrication d'isolant thermique en mousse de polystyrène (voir 326140 Fabrication de produits en mousse de polystyrène)

Remarques :



Code et titre SCIAN

326150 Fabrication de produits en mousse d'uréthane et en d'autres mousses plastiques (sauf de polystyrène)

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E2 Fabrication de produits minéraux non métalliques

Manuel de la classification
des employeurs

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à souffler ou à couler des bouteilles en plastique.

Exemples inclus :

- bouteilles en plastique, fabrication
- fabrication de bouteilles en plastique

Exclusions :

- fabrication de contenants de plastique, autres que des bouteilles (voir 326198 Fabrication de tous les autres produits en plastique)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'appareils sanitaires en plastique.

Exemples inclus :

- appareils de salles de bains en plastique, fabrication
- appareils sanitaires (p. ex., cabines de douches, cuvettes, urinoirs) en plastique ou en fibre de verre, fabrication
- appareils sanitaires en similimarbre, fabrication
- bacs à laver en plastique, fabrication
- baignoires en plastique, fabrication
- cabines de douches en fibre de verre ou en plastique, fabrication
- cuves thermales (spas) en plastique ou en fibre de verre, fabrication
- cuvettes de cabinet d'aisance en plastique, fabrication
- éviers en plastique, fabrication
- fabrication d'appareils sanitaires en plastique
- fabrication de bains et douches en acrylique
- fontaines en plastique (sauf fontaines réfrigérées mécaniquement), fabrication
- réservoirs de chasse d'eau en plastique, fabrication
- toilettes chimiques en plastique, fabrication
- toilettes portatives en plastique, fabrication

Exclusions :

- fabrication de fontaines à boire réfrigérées (voir 333416 Fabrication d'appareils de chauffage et de réfrigération commerciale)
- fabrication de tuyaux et raccords de tuyauterie en plastique (voir 326122 Fabrication de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

326191 Fabrication d'appareils sanitaires en plastique

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E2 Fabrication de produits minéraux non métalliques

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de pièces en plastique pour véhicules automobiles. Ces pièces sont fabriquées de plastique par des procédés de fabrication de base comme le moulage et l'extrusion sans autres étapes de fabrication ou d'assemblage.

Exemples inclus :

- carrosserie d'automobile en fibre de verre, fabrication
- garnitures en plastique pour véhicules automobiles, intérieur et extérieur, obtenues par moulage et extrusion, fabrication
- matériaux en plastique pour véhicules automobiles, fabrication
- moulages et extrusions de plastique pour pièces de véhicules automobiles, fabrication
- pièces en plastique pour véhicules automobiles (p. ex., composantes pour pare-chocs, lentilles, garde-boue), fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de portes et de fenêtres en plastique.

Exemples inclus :

- fabrication de portes de garage en polycarbonate
- fenêtres et cadres de fenêtres en plastique, fabrication
- portes et cadres de portes en plastique, fabrication
- portes et fenêtres en fibre de verre, fabrication
- portes et fenêtres en vinyle, fabrication

Exclusions :

- fabrication de portes et fenêtres en bois recouvertes de plastique (voir 321911 Fabrication de fenêtres et de portes en bois)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la fabrication de produits en plastique.

Exemples inclus :

- abat-jour en plastique, fabrication
- accessoires de salles de bains en plastique, fabrication
- arrosoirs en plastique, fabrication
- articles pour micro-ondes, en plastique, fabrication
- assiettes en plastique (sauf de mousse), fabrication
- auvents en plastique rigide ou en fibre de verre, fabrication
- badges en plastique, fabrication
- ballons en plastique, fabrication
- bâtons à peinture, plastiques, fabrication
- becs, pulvérisateur en aérosols, plastiques, fabrication
- bobine en plastique, fabrication
- boîtes et caisses en plastique, fabrication
- boîtiers de radio en plastique, fabrication
- boîtiers de télévision en plastique, fabrication
- boîtiers et séparateurs d'accumulateurs, en plastique, fabrication
- bols et couvercles de bols en plastique, fabrication
- boulons, écrous et rivets en plastique, fabrication
- bouteilles isolantes en plastique, fabrication
- cabinets en plastique pour radio et télévision, fabrication
- canots pneumatiques en plastique à coque non rigide, fabrication
- carrelages pour plancher (c.-à-d., linoléum, caoutchouc, vinyle), fabrication
- cartes de crédit et d'identification vierges en plastique, fabrication
- cintres en plastique pour vêtements, fabrication
- contenants à déchets en plastique (sauf sacs), fabrication

- contenants à utilités (p. ex., paniers, caisses, boîtes, seaux, cuvettes à vaisselle, chaudières), plastique, fabrication
- contenants en plastique (sauf en mousse plastique; bouteilles et sacs), fabrication
- conteneurs à camelotes, en plastique, fabrication
- conteneurs de fret en plastique pour le transport aérien, fabrication
- couvercles et bouchons de bouteille en plastique, fabrication
- cruches en plastique, fabrication
- cruches pour pique-nique, fabrication
- dessus de comptoirs en plastique (sur le site), fabrication
- dessus de comptoirs, plastiques, non fabriqués sur le site, fabrication
- dispositifs isolants en plastique, fabrication
- échelles de plastique, fabrication
- emballages en plastique (p. ex., à bulles, emballage-coque), fabrication
- embarcations pneumatiques en plastique à coque non rigide, fabrication
- embouts de plastique pour cigarette et cigare, fabrication
- épingles à linge en plastique, fabrication
- éponges en plastique, fabrication
- fenêtres grillagées en plastiques, fabrication
- fermetures en plastique, fabrication
- filets de plastique, fabrication
- fosses septiques, en fibre de verre ou matière plastique, fabrication
- fruits et légumes en plastiques, fabrication
- fûts en plastique (c.-à-d., contenants), fabrication
- garnitures d'appareils en plastique, fabrication
- glacières en plastique (sauf mousse), fabrication
- gobelets de plastique, fabrication
- gobelets en plastique (sauf mousse), fabrication
- gouttières et descentes d'eaux pluviales en plastique, fabrication
- lentilles optiques et ophtalmiques semi-finies en plastique, fabrication

- machine à papier formant le tissu, plastique, fabrication
- manches (p. ex., brosses, d'outils, parapluie), en plastique, fabrication
- matelas pneumatiques en plastique, fabrication
- matériaux de construction en plastique (p. ex., bordures de toit, panneaux, parements, soffites), fabrication
- matériaux d'emballage à bulles, plastique, fabrication
- morceaux de plastique coupés pour chaussures, fabrication
- obturateurs de plastique, fabrication
- organisateur pour cabinets, tiroirs et tablettes en plastique, fabrication
- ouvrage en pierre cultivé (sauf accessoires de plomberie), fabrication
- paillasons en plastique, fabrication
- palettes de plastique, fabrication
- panier à linge en plastique, fabrication
- panneaux de construction, rugueux et plat, en plastique, fabrication
- pare-brise en plastique, fabrication
- parements en plastique, fabrication
- peignes en plastique, fabrication
- pièces de chaussures ou de souliers en plastique (p. ex., talons, semelles), fabrication
- pneus, plastique, fabrication
- pots à fleurs en plastique, fabrication
- produits en similimarbre (sauf appareils sanitaires), fabrication
- quincaillerie en plastique (sauf pour véhicules automobiles), fabrication
- règles en plastique, fabrication
- réservoirs d'entreposage en plastique ou en fibre de verre, fabrication
- revêtement de sol en linoléum, fabrication
- revêtement de sol souple (p. ex., feuille, carreau), fabrication
- revêtements de plancher en caoutchouc, fabrication
- revêtements de plancher en vinyle, fabrication
- rideau-portière en lanières plastiques, fabrication

- sceau à glace en plastique (sauf en mousse), fabrication
- seaux, en plastique, fabrication
- tables plates en plastique, fabrication
- toiles et couvertures de piscines en plastique, fabrication
- ustensiles de cuisine en plastique, fabrication
- vaisselle en plastique (sauf mousse), fabrication
- vaissellerie en plastique (sauf mousse), fabrication
- verres de montre en plastique, fabrication

Exclusions :

- fabrication d'accessoires de plomberie en pierre cultivée ou similimarbre (voir 326191 Fabrication d'appareils sanitaires en plastique)
- fabrication de bouteilles en matière plastique (voir 326160 Fabrication de bouteilles en plastique)
- fabrication de bouteilles et sacs en mousse de polystyrène (voir 326140 Fabrication de produits en mousse de polystyrène)
- fabrication de contenants en mousse de polystyrène (voir 326140 Fabrication de produits en mousse de polystyrène)
- fabrication de contenants en mousse plastique (voir 326150 Fabrication de produits en mousse d'uréthane et en d'autres mousses plastiques (sauf de polystyrène))
- fabrication de glacières en mousse plastique (sauf polystyrène) (voir 326150 Fabrication de produits en mousse d'uréthane et en d'autres mousses plastiques (sauf de polystyrène))
- fabrication de gobelets en mousse (voir 326140 Fabrication de produits en mousse de polystyrène)
- fabrication de produits en mousse plastique (sauf polystyrène) (p. ex., emballages, contenants alimentaires, seaux à glace) (voir 326150 Fabrication de produits en mousse d'uréthane et en d'autres mousses plastiques (sauf de polystyrène))
- fabrication de quincaillerie en plastique pour véhicules automobiles (voir 326193 Fabrication de pièces en plastique pour véhicules automobiles)

- fabrication de sacs en plastique (p. ex., stockage des aliments, aliments congelés, déchets), à parois uniques ou multiples (voir 326111 Fabrication de sacs et de sachets en plastique)
- fabrication de sacs en plastique (voir 326111 Fabrication de sacs et de sachets en plastique)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est le rechapage ou la remise à neuf de pneus et la fabrication de pneus et de chambres à air à partir de caoutchouc naturel ou synthétique.

Exemples inclus :

- bande de rechapage (p. ex., mélange km), fabrication
- chambres à air, fabrication
- croissants de rechapage (c.-à-d., mélange km), fabrication
- matériel pour le rechapage des pneus, fabrication
- pneus de véhicules automobiles, fabrication
- pneus pleins, tout caoutchouc, fabrication
- pneus pour aéronefs, fabrication
- pneus, rechapage
- produits de rechapage de pneus, fabrication
- rechapage de pneus

Exclusions :

- fabrication de caoutchouc synthétique (voir 325210 Fabrication de résines et de caoutchouc synthétique)
- réparation de pneus (voir 811199 Tous les autres services de réparation et d'entretien de véhicules automobiles)
- vente au détail et réparation de pneus (voir 441320 Marchands de pneus)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de tuyaux souples (renforcés) et de courroies en caoutchouc et en plastique à partir de caoutchouc naturel ou synthétique et/ou de résines plastiques.

Exemples inclus :

- boyaux d'eau, en caoutchouc, fabrication
- boyaux d'eau, en plastique, fabrication
- courroie de réglage en caoutchouc, fabrication
- courroie de réglage en plastique, fabrication
- courroie de ventilateur en caoutchouc ou plastique, fabrication
- courroie de ventilateur en plastique, fabrication
- courroies de convoyeur en plastique, fabrication
- courroies de tapis roulant en caoutchouc, fabrication
- courroies de transmission en caoutchouc, fabrication
- courroies en caoutchouc (p ex., tapis roulant, ascenseur, transmission), fabrication
- courroies en V en caoutchouc, fabrication
- courroies en V en plastique, fabrication
- courroies et tuyaux d'aspirateurs en caoutchouc, fabrication
- courroies et tuyaux d'aspirateurs en plastique, fabrication
- courroies et tuyaux en caoutchouc (sans raccords), fabrication
- courroies et tuyaux en plastique (sans raccords), fabrication
- durites de radiateurs et d'appareils de chauffage en caoutchouc, fabrication
- gaine hydraulique (sans raccords), caoutchouc, fabrication
- gaine hydraulique (sans raccords), plastiques, fabrication
- tuyaux d'arrosage en plastique, fabrication
- tuyaux de plastique pour véhicules automobiles, fabrication
- tuyaux de radiateur et de chauffage, plastiques, fabrication

- tuyaux et courroies de caoutchouc pour véhicules automobiles, fabrication
- tuyaux souples en tissu caoutchouté, fabrication
- tuyaux souples pneumatiques, sans raccords, en caoutchouc ou en plastique, fabrication
- tuyaux souples renforcés, fabriqués à partir de caoutchouc acheté
- tuyaux souples renforcés, fabriqués à partir de plastique acheté

Exclusions :

- fabrication de raccords en acier pour courroies et tuyaux (voir 331511 Fonderies de fer)
- fabrication de raccords en acier pour tuyaux souples hydrauliques (voir 331511 Fonderies de fer)
- fabrication de raccords en plastique pour courroies et tuyaux (voir 326122 Fabrication de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique)
- fabrication de raccords en plastique pour tuyaux souples hydrauliques (voir 326122 Fabrication de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique)
- fabrication de raccords métalliques pour courroies et tuyaux (voir 332910 Fabrication de soupapes en métal)
- fabrication de raccords métalliques pour tuyaux souples hydrauliques (voir 332910 Fabrication de soupapes en métal)
- fabrication de tubes en caoutchouc (voir 326290 Fabrication d'autres produits en caoutchouc)
- fabrication de tubes et tuyaux en plastique (voir 32612 Fabrication de tuyaux, de raccords de tuyauterie et de profilés non stratifiés en plastique)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne dont l'activité principale est la fabrication de produits en caoutchouc.

Exemples inclus :

- articles de caoutchouc, extrudés, tréfilés ou joints carré, fabrication
- bagues de caoutchouc, fabrication
- bagues de fixation pour moteurs en caoutchouc, fabrication
- bagues en caoutchouc pour bocal, fabrication
- ballons en caoutchouc, fabrication
- bandes à semelles de souliers, en caoutchouc, fabrication
- bandes élastiques en caoutchouc, fabrication
- blanchets d'imprimante en caoutchouc, fabrication
- bouchons de caoutchouc, fabrication
- bouillottes en caoutchouc, fabrication
- bouteilles en caoutchouc, fabrication
- brosses en caoutchouc, fabrication
- canots pneumatiques en caoutchouc à coque non rigide, fabrication
- caoutchouc durci, fabrication
- caoutchouc industriel (c.-à-d., extrudé, à joint carré, moulé), fabrication
- caoutchouc mousse, fabrication
- carpettes en caoutchouc (p. ex., salle de bains, entrée), fabrication
- contenants pour batteries, séparateurs et pièces, caoutchouc, fabrication
- coupe-bise en caoutchouc, fabrication
- cylindres et garnitures de cylindres en caoutchouc (p. ex., moulin de papier, industriel, sidérurgique, imprimante), fabrication
- dispositifs isolants en caoutchouc, fabrication
- embarcations en caoutchouc à coque non rigide, fabrication
- épingles à cheveux en caoutchouc, fabrication

- éponges de caoutchouc, fabrication
- fil de caoutchouc (sauf recouvert de tissu), fabrication
- girones d'escaliers en caoutchouc, fabrication
- gommes à effacer en caoutchouc, combiné ou non avec un abrasif, fabrication
- goulottes de déversement et manettes, en caoutchouc, fabrication
- manches de caoutchouc, fabrication
- matelas pneumatiques en caoutchouc, fabrication
- matelas-amortisseurs d'explosifs, en caoutchouc, fabrication
- paillassons de caoutchouc, fabrication
- paillassons et carpettes en caoutchouc, fabrication
- parties de souliers et de bottes (p. ex., talons, semelles et bandes à semelles), caoutchouc, fabrication
- pièces de chaussures en caoutchouc (p. ex., talons, semelles, bandes pour semelles), fabrication
- préservatifs (c.-à-d., condoms) en caoutchouc, fabrication
- produits de contrôle des naissances en caoutchouc (p. ex., diaphragmes), fabrication
- produits pour soins des cheveux (p. ex., peignes, bigoudis) caoutchouc, fabrication
- radeaux pneumatiques en caoutchouc pour piscines (jouet), fabrication
- régénération du caoutchouc à partir de matières récupérées
- réservoirs souples en caoutchouc, fabrication
- revêtement, caoutchouc, fabrication
- revêtements de toiture (c.-à-d., membranes d'étanchéité monopli en caoutchouc), fabrication
- rouleaux encreurs en caoutchouc, fabrication
- spatules de caoutchouc, fabrication
- sucres en caoutchouc, fabrication
- talons de chaussures en caoutchouc, fabrication
- tapis de bain en caoutchouc, fabrication

- tétines et anneaux de dentition en caoutchouc, fabrication
- thibaudes, tapis et carpettes, caoutchouc-mousse, fabrication
- tiges en caoutchouc durci, fabrication
- tubes en caoutchouc (sauf extrudés, joints carrés, moulés), fabrication
- tubes en caoutchouc, fabrication
- tuyaux en caoutchouc rigide, fabrication
- tuyaux et bouts de pipe, à tabac, en caoutchouc durci, fabrication

Exclusions :

- fabrication de tissus enduits de caoutchouc (voir 313320 Revêtement de tissus)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à façonner, mouler, émailler et cuire des poteries, des articles en céramique et des appareils sanitaires.

Exemples inclus :

- accessoires de salles de bains en porcelaine vitrifiée et en terre cuite, fabrication
- aimants permanents en céramique ou en ferrite, fabrication
- appareils fixes de plomberie en porcelaine vitrifiée, fabrication
- appareils sanitaires en porcelaine vitrifiée, fabrication
- articles d'art et ornementaux, poterie, fabrication
- articles de bureau, poterie, fabrication
- articles de cuisine en faïence commune, fabrication
- articles de cuisine en porcelaine, fabrication
- articles de cuisine et de table domestique, porcelaine vitrifiée, fabrication
- articles de cuisine et de table pour hôtel, porcelaine vitrifiée, fabrication
- articles de cuisine, poterie semi-vitrifiée, fabrication
- articles de fleuristes (c.-à-d., pots à fleurs), argile rouge, fabrication
- articles de table en faïence commune, fabrication
- articles de table en porcelaine vitrifiée, fabrication
- articles de table en terre cuite, fabrication
- articles de table et cuisine en poterie d'argile brute, fabrication
- articles sanitaires, porcelaine vitrifiée, fabrication
- bases de lampe, poterie, fabrication
- bassine de cabinets, porcelaine vitrifiée, fabrication
- cendriers, poterie, fabrication
- cônes pyrométriques, terre cuite, fabrication
- cuisson de porcelaine pour le commerce

-
- cuisson et décoration de porcelaine grand public (vaisselle en porcelaine blanche)
 - décalcomanie sur porcelaine et verre, pour le commerce
 - décoration de porcelaine (p. ex., incrustation d'or, d'argent ou autres métaux sur porcelaine), pour le commerce
 - éviers en porcelaine vitrifiée, fabrication
 - fabrication de produits en céramique technique
 - fontaines à boire en porcelaine vitrifiée, non réfrigérée, fabrication
 - formes pour produits plongés dans le caoutchouc, fabrication
 - grès cérame pour laboratoire (c.-à-d., produits de poterie), fabrication
 - guides pour textile en porcelaine, fabrication
 - isolants en porcelaine pour bougies d'allumage, fabrication
 - isolateur en céramique, fabrication
 - isolateurs en alumine et porcelaine, fabrication
 - isolateurs en bérylline et porcelaine, fabrication
 - isolateurs en porcelaine et anhydride titanique, fabrication
 - isolateurs en stéatite et porcelaines, fabrication
 - isolateurs pour électricité en porcelaine, fabrication
 - lavabos en porcelaine vitrifiée, fabrication
 - milieu filtrant, poterie, fabrication
 - pièces moulées en porcelaine pour dispositifs électriques et électroniques, fabrication
 - poignées de robinet, porcelaine et poterie vitrifiée, fabrication
 - porcelaine culinaire (p. ex., porcelaine, grès, faïence fine, argile brute, poterie), fabrication
 - porcelaine de laboratoire, fabrication
 - porcelaine hybride, fabrication
 - poterie de jardin, fabrication
 - poterie, fabrication
 - poterie, produits en, fabrication

- poteries, articles en céramique et appareils sanitaires fabriqués à partir d'argile ou de produits possédant des propriétés semblables.
- réservoirs de chasse d'eau en porcelaine vitrifiée, fabrication
- savonniers, porcelaine et poterie vitrifiée, fabrication
- sculptures architecturales en argile, fabrication
- statues ecclésiastiques en argile, fabrication
- statues en argile et en céramique, fabrication
- support (barre) pour serviette, porcelaine vitrifiée et terre cuite, fabrication
- terre cuite domestique, semivitrifiée, fabrication
- terre cuite, commerciale et domestique, semi-vitrifiée, fabrication
- tubes pyrométriques, fabrication
- urinoirs en porcelaine vitrifiée, fabrication
- ustensiles de cuisine en porcelaine, terre cuite, poterie ou grès-céramique, fabrication
- ustensiles de cuisine, commercial et domestique, porcelaine vitrifiée, fabrication
- vaisselle, poterie, fabrication
- vaissellerie en porcelaine vitrifiée, fabrication
- vases, poterie (p. ex., porcelaine, terre cuite et grès-céramique), fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à façonner, mouler, cuire et durcir des matériaux de construction et des produits réfractaires.

Exemples inclus :

- accessoires d'enfournement en argile, fabrication
- argile réfractaire (p. ex., mortier, brique, bloc, tuile), fabrication
- argile réfractaire, creusets d', fabrication
- blocs creux en terre cuite, fabrication
- boisseaux de terre cuite, fabrication
- brique adobe, fabrication
- brique de bauxite, fabrication
- brique de carbone, fabrication
- brique de chrome, fabrication
- briques (c.-à-d., parement ordinaire, vernissées, vitrifiées et creuses) en argile, fabrication
- briques à feu et formes isolées, en argile, fabrication
- briques d'argile réfractaires, fabrication
- briques d'argile, fabrication
- briques de pavage en argile, fabrication
- briques et plaques de chemisage en argile vitrifiée, fabrication
- briques réfractaires en argile, fabrication
- briques réfractaires sans argile (p. ex., chrome, magnésite, silice), fabrication
- canalisations en argile vitrifiée, fabrication
- carreau de grès cérame, argile, fabrication
- carreaux en céramique pour sol et mur, fabrication
- chaperons en terre cuite, fabrication
- cheminée, tuyau de, argile, fabrication
- chemise de poêle en terre cuite, fabrication

- ciment alumineux réfractaire, fabrication
- ciment et mortier réfractaires, fabrication
- ciment magnésien réfractaire, fabrication
- ciment réfractaire, non argileux, fabrication
- creusets, graphite, chrome, silicate, ou autres produits non argileux, fabrication
- éléments en céramique pour travaux de mosaïque, fabrication
- fonderie d'alumine fondue, fabrication
- matériaux de construction et des produits réfractaires fabriqués à partir d'argile ou de produits possédant des propriétés semblable
- matériaux réfractaires (p. ex., blocs, briques, mortier), fabrication
- mélange réfractaire d'argile, fabrication
- mélange réfractaire non argileux, fabrication
- mortier, argile réfractaire, fabrication
- mortier, réfractaire non argileux, fabrication
- pierres à feu, blocs de, fabrication
- pots, serres, argile réfractaire, fabrication
- produits réfractaires de silicate, fabrication
- réfractaire de magnésie, fabrication
- réfractaire de verrerie, fabrication
- réfractaire en graphite, fabrication
- réfractaire non argileux (p. ex., mortier, brique, bloc, tuile), fabrication
- terre cuite architecturale, fabrication
- tuile de construction en argile, fabrication
- tuiles de couverture et drains en argile, fabrication
- tuiles et tuyaux d'égout en argile, fabrication
- tuyaux et raccords de tuyauterie d'égouts en argile, fabrication
- vitrerie, flotteurs de, en argile, fabrication

Exclusions :

- aucunes



Code et titre SCIAN

327120 Fabrication de matériaux de construction en argile et de produits réfractaires

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E2 Fabrication de produits minéraux non métalliques

Manuel de la classification
des employeurs

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du verre à partir de sable et de groisil.

Exemples inclus :

- abat-jour ou garde-vue en verre, fabriqués dans une verrerie
- articles de cuisson (p. ex., chaudrons, casseroles), fabriqués dans une verrerie
- articles de table (p. ex., gobelets, assiettes), fabriqués en verrerie
- bouteilles de boissons gazeuses ou de bières, fabriquées dans une verrerie
- briques en verre, fabriquées dans une verrerie
- câbles de verre pour renforcer les pneus en caoutchouc, fabriqués en verrerie
- contenants d'emballage en verre, fabriqués dans une verrerie
- contenants pour emballage alimentaire, fabriqués dans une verrerie
- contenants pour emballage, embouteillage et mise en conserve, fabriqués dans une verrerie
- ébauches de tube à vide en verre, fabriquées en verrerie
- ébauches de verre pour ampoules électriques, fabriquées en verrerie
- fabrication de fibres optiques non gainées, des faisceaux de câble et des câbles faits de fibres non gainées
- fabrication de produits en verre
- fibres de verre dégainées, fabriquées dans une verrerie
- fibres de verre textiles, fabriquées dans une verrerie
- fibres, torons, faisceaux et câbles optiques non gainés, fabriqués dans une verrerie
- fil de fibre de verre, fabriqué dans une verrerie
- filés de verre, fabriqués dans une verrerie
- isolateurs électriques en verre, fabriqués en verrerie
- lentilles (palets) semi-finies, optiques et ophtalmiques, fabriquées dans une verrerie
- objets d'art en verre, décoratifs et nouveautés, fabriqués en verrerie

- ornements d'arbre de Noël en verre, fabriqués dans une verrerie
- pièces de tubes électroniques, ébauches de verre, fabriquées dans une verrerie
- plaques pour photomasque en verre, fabriquées en verrerie
- produits en verre (p. ex., cendriers, vaisselle allant au four, verres à pied, vases), fabriqués dans une verrerie
- produits en verre (sauf contenants d'emballage en verre), fabriqués dans une verrerie
- récipients à boisson, fabriqués dans une verrerie
- théière en verre et céramique, fabriquée en verrerie
- ustensiles de cuisine en verre et vitrocérame, fabriqués en verrerie
- verre de sécurité (y compris pour véhicules automobiles), fabriqué dans une verrerie
- verre industriel, technique et scientifique et produits de verre, pressé ou soufflé, fabriqués en verrerie
- verre laminé, fabriqué en verrerie
- verre plat (p. ex., flotté, plaques), fabriqué dans une verrerie
- verre pour ampoules électriques, fabriqué dans une verrerie
- verre teinté et produits en verre teinté, fabriqués dans une verrerie
- verre trempé, fabriqué en verrerie
- verrerie de laboratoire (p. ex., béchers, tube à essai, fioles), fabriqué en verrerie
- verrerie décorative, fabriquée en verrerie
- verrerie médicale, fabriquée en verrerie
- verrerie pour luminaires, fabriquée dans une verrerie
- verrerie pour usage industriel, scientifique et technique, fabriquée dans une verrerie
- vitrage isolant, unités hermétiques, fabriqué dans une verrerie
- vitres de véhicules automobiles, fabriquées dans une verrerie

Exclusions :

- fabriquer des câbles composés de fibres optiques enveloppées chacune d'une gaine (voir 335920 Fabrication de fils et de câbles électriques et de

communication)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fondre, comprimer, souffler ou façonner d'une autre façon du verre qu'ils achètent.

Exemples inclus :

- abat-jour en verre, fabriqués à partir de verre acheté
- appareils scientifiques en verre, faits de verre acheté
- aquariums, fabriqués à partir de verre acheté
- articles de table (p. ex., gobelets, assiettes), fabriqués de verre acheté
- biseautage et polissage de glace de montage acheté
- bouteilles (c.-à-d., embouteillage, mise en conserve, emballage), fabriquées de verre acheté
- cendriers fabriqués de verre acheté
- contenants d'emballage en verre, fabriqués à partir de verre acheté
- contenants d'emballage, embouteillage et mise en conserve, fabriqués à partir de verre acheté
- coupage, gravure à l'acide, peinture ou polissage de verre acheté
- dessus de meuble en verre (p. ex., biseauté, taillé, poli), fabriqués à partir de verre acheté
- fibres, torons, faisceaux et câbles optiques non gainés, fabriqués à partir de verre acheté
- fruit artificiel, fait de verre acheté
- isolateur électrique fabriqué de verre acheté
- lentilles (palets) semi-finies, optiques et ophtalmiques, fabriquées à partir de verre acheté
- miroirs, encadrés ou non, fabriqués à partir de verre acheté
- objets d'art en verre, décoratifs et nouveautés, fabriqués de verre acheté
- ornements d'arbre de Noël, fabriqués de verre acheté
- pièces de tubes électroniques, ébauches de verre, fabriquées de verre acheté

- porcelaine à feu à usage culinaire (p. ex., pots, plat de cuisson), fabriquée de verre acheté
- portes sur châssis en verre, fabriquées à partir de verre acheté
- produits en verre (sauf récipients), fabriqués à partir de verre acheté
- services de verres à pied, fabriqués de verre acheté
- soufflage à la main de verre acheté
- tube à vide, en verre, fabriqué de verre acheté
- vases fabriqués de verre acheté
- verre de laboratoire (p. ex., éprouvettes d'essai, fioles, bécher), fait de verre acheté
- verre de montre, fabriqué à partir de verre acheté
- verre de sécurité (y compris pour véhicules automobiles), fabriqué à partir de verre acheté
- verre feuilleté, fabriqué à partir de verre acheté
- verre pour ampoules électriques, fabriqué à partir de verre acheté
- verre teinté et produits en verre teinté, fabriqués à partir de verre acheté
- verre trempé, fait de verre acheté
- verrerie de fourneau, fabriquée de verre acheté
- verrerie décorative, fabriquée de verre acheté
- verrerie médicale, fabriquée de verre acheté
- verrerie pour luminaires, fabriqués à partir de verre acheté
- verrerie pour usage industriel, scientifique et technique, fabriquée à partir de verre acheté
- verrerie taillée et gravée, fabriquée à partir de verre acheté
- vitrage isolant, unités hermétiques, fabriqué à partir de verre acheté
- vitres de véhicules automobiles, fabriquées à partir de verre acheté

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

327215 Fabrication de produits en verre à partir de verre acheté

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E2 Fabrication de produits minéraux non métalliques

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire du ciment de mâchefer puis à le broyer à sec ou par voie humide.

Exemples inclus :

- ciment (p. ex., hydraulique, de maçonnerie, portland, pouzzolanique), fabrication
- ciment naturel (c.-à-d., terres calcinées), fabrication
- gâcher à sec du béton prêt à l'emploi

Exclusions :

- fabriquer des ciments réfractaires (voir 32712 Fabrication de matériaux de construction en argile et de produits réfractaires)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à mélanger de l'eau, du ciment, du sable, du gravier ou de la pierre concassée pour fabriquer du béton, et à le livrer sous une forme malléable ou non compacte.

Exemples inclus :

- béton en agitation (c.-à-d., de centrale, prêt à l'emploi, malaxé durant le transport, bétonnière), fabrication
- centrales à béton (y compris temporaires)
- fabrication et distribution de béton préparé

Exclusions :

- gâcher à sec du béton prêt à l'emploi (voir 327310 Fabrication de ciment)
- préparer du béton, ou couler du béton prêt à l'emploi, sur le chantier (voir 238110 Entrepreneurs en travaux de fondations et de structure en béton coulé)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer tuyaux, briques et blocs en béton avec un mélange de ciment, d'eau et d'agrégats.

Exemples inclus :

- blocs architecturaux, béton (p. ex., cannelés, claustrés, minces, en pointe), fabrication
- blocs de pavage en béton, fabrication
- blocs en béton et en béton de mâchefer (c.-à-d., de scorie), fabrication
- blocs, briques et tuyaux en béton manufacturé, fabrication
- blocs, briques et tuyaux en béton précontraint, fabrication
- brique en pointe, fabrication
- briques en béton, fabrication
- conduites (tuyaux) d'égout en béton, fabrication
- conduits en béton, fabrication
- dalles de patio en béton, fabrication
- fabrication de tuyaux, briques et blocs en béton
- socles de plinthe, terrazzo prémoulé, fabrication
- tuyau cylindrique, béton précontraint, fabrication
- tuyau d'irrigation en béton, fabrication
- tuyau pression, béton armé, fabrication
- tuyaux de ponceau en béton, fabrication
- tuyaux en béton manufacturé, fabrication
- tuyaux en béton, fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

327330 Fabrication de tuyaux, briques et blocs en béton

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E2 Fabrication de produits minéraux non métalliques

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits en béton.

Exemples inclus :

- abat-vent de cheminée, béton, fabrication
- barrières de béton, portatifs, fabrication
- béton, armatures et couvert de trou d'homme, fabrication
- caveaux de sépulture, béton et terrazzo précoulé, fabrication
- dalles de plancher en béton manufacturé, fabrication
- décorations de jardin en béton, fabrication
- escaliers, marches et paliers en béton manufacturé, fabrication
- fosse septique, béton préfabriqué, fabrication
- incinérateur, béton préfabriqué, fabrication
- incinérateurs à déchets, béton préfabriqué, fabrication
- lavage, cuve de, béton, fabrication
- linteaux en béton, fabrication
- mobilier de jardin, béton préfabriqué, fabrication
- mobilier en béton (p. ex., bancs, tables), fabrication
- murs de couronnement en béton (chaperon), fabrication
- panneaux modulaires préfabriqués composés de béton, métal et polyester
- panneaux muraux architecturaux en béton manufacturé, fabrication
- perches en béton, fabrication
- poteaux en béton, fabrication
- produits en béton manufacturé (sauf blocs, briques et tuyaux), fabrication
- produits en béton précontraint (sauf blocs, briques et tuyaux), fabrication
- réservoirs de stockage en béton, fabrication
- réservoirs en béton, fabrication
- seuil en béton, fabrication

- silos, béton préfabriqué, fabrication
- socle pour piliers et palplanches, béton préfabriqué, fabrication
- solives et poutres en béton précontraint, fabrication
- tampon de puisard en béton, fabrication
- terrazzo prémoulé (granito), produits de (sauf blocs, briques et tuyaux), fabrication
- traverses de chemin de fer en béton, fabrication
- tuiles de toiture en béton, fabrication

Exclusions :

- fabrication de blocs, briques et tuyaux en béton manufacturé et précontraint (voir 327330 Fabrication de tuyaux, briques et blocs en béton)
- fabrication de blocs, briques et tuyaux en terrazzo prémoulé (granito) (voir 327330 Fabrication de tuyaux, briques et blocs en béton)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer de la chaux vive, de la chaux hydratée et de la dolomie calcinée à mort par le broyage, le criblage et le grillage de calcaire, d'éclats de dolomie ou d'autres sources de carbonate de calcium.

Exemples inclus :

- chaux (p. ex., agricole, hydroxyde de calcium, oxyde de calcium, dolomitique), fabrication
- dolomie calcinée à mort, fabrication
- fabrication de chaux

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits entièrement ou principalement composés de gypse.

Exemples inclus :

- boîtes pour fleur, en gros plâtre (Paris), fabrication
- cloisons sèches et pâte à joints à base de gypse, fabrication
- colonne, travail de plâtre architectural ou décoratif, fabrication
- enduit de gypse (calciné), fabrication
- enduit de plâtre, fabrication
- fabrication de produits en gypse
- figurine en gypse, fabrication
- fontaines en gros plâtre (Paris), fabrication
- fournitures d'artistes (p. ex., gypse, plâtre de Paris), fabrication
- gypse, panneau de, fabrication
- matériaux de construction en gypse, fabrication
- oeuvres décoratives et architecturales en plâtre (p. ex., manteaux de cheminée, colonnes, moulures), fabrication
- panneaux de gypse, fabrication
- panneaux de placoplâtre, fabrication
- pâte à joints à base de gypse, fabrication
- placoplâtre, fabrication
- plaques de plâtre à enduire, fabrication
- plâtre aluné (c.-à-d., plâtre à carrelage), fabrication
- plâtre boraté, fabrication
- plâtre de Paris, fabrication
- plâtre orthopédique, gypse, fabrication
- produits de gypse (p. ex., bloc, planche, plâtre, latte, roche, tuile), fabrication
- produits de plâtre de Paris (p. ex., colonnes, statues, urnes), fabrication

- sculptures (p. ex., gypse, plâtre de Paris), fabrication
- statues (p. ex., gypse, plâtre de Paris), fabrication
- statues liturgiques en gypse, fabrication
- vases ou urnes (p. ex., en gypse, plâtre de Paris), fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meules abrasives, des matériaux revêtus d'abrasif et d'autres produits abrasifs.

Exemples inclus :

- abrasifs d'oxyde d'aluminium (fondue), fabrication
- abrasifs en carbures de silicone, fabrication
- abrasifs en grenailles d'acier, fabrication
- boulets de broyage en céramique, fabrication
- buffles, abrasifs et non abrasifs, fabrication
- corindon artificiel, fabrication
- étoffe ou papier d'émeri, fabrication
- fabrication de produits abrasifs
- grains abrasifs, naturels ou artificiels, fabrication
- meules abrasives, fabrication
- meules diamant, fabrication
- meules pour polissage et affûtage, fabrication
- papier de verre, fabrication
- pierre ponce et abrasifs pour poncer, fabrication
- pierres à aiguiser, fabrication
- pierres de dépolissage, fabrication
- produits recouverts d'abrasif, fabrication
- tissus ou papiers abrasifs (p. ex., oxyde d'aluminium, émeri, grenat, carbure de silicium), fabrication

Exclusions :

- fabriquer des éponges métalliques et des tampons à récurer imprégnés de savon (voir 332999 Fabrication de tous les autres produits métalliques divers)

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

327910 Fabrication de produits abrasifs

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E2 Fabrication de produits minéraux non métalliques

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits minéraux non métalliques.

Exemples inclus :

- agrégats de perlite, fabrication
- ardoise, non encadrée pour tableaux, fabrication
- autels (en pierre), fabrication
- bases de bureaux en pierre taillée (p. ex., accessoires de bureau, piédestaux, lampes, plaques, petits articles similaires), fabrication
- blocs de pavage, pierre taillée, fabrication
- briques et blocs silico-calcaires, fabrication
- cadre, granite et pierre, fabrication
- carreaux insonorisants en laine minérale, fabrication
- céramique, fibres de, fabrication
- chaires, en pierre, fabrication
- coffret de sépulture en pierre, fabrication
- dalles, coupe de
- déshydratant, actif, argile, fabrication
- dessus de comptoir en pierre, fabrication
- dessus de vanité en marbre, fabrication
- fabrication de produits en amiante (sauf sabots de frein et embrayages)
- fonts baptismaux, pierre taillée, fabrication
- graphite naturel (p. ex., broyé, pulvérisé, raffiné, mélangé), fabrication
- laitier granulé de haut fourneau, traitement
- magnésite brut (p. ex., broyé, calciné ou cuit à mort), fabrication
- mélanges secs pour béton, fabrication
- meubles de jardin en pierre, fabrication

- meubles en pierre taillée (c.-à-d., bancs, tables, mobilier d'église), fabrication
- mica aggloméré, fabrication
- mica, produits en, fabrication
- monuments et pierres tombales en pierre taillée (sauf finition ou lettrage sur commande seulement), fabrication
- nouveautés et articles de fantaisies (en pierre), fabrication
- panneaux semi-rigides, rembourrage ou matelas isolants en fibre de verre, fabrication
- perlite expansée, fabrication
- pierre de taille pour bâtiments, fabrication
- pierre de taille, fabrication et taille
- pierre ponce (sauf abrasif), post-traitement d'enrichissement de la
- pierres synthétiques précieuses et semi-précieuses pour utilisation en bijouterie, fabrication et taille (sauf monture)
- pierres synthétiques, pour usage industriel et de joaillerie, fabrication
- plomb noir (c.-à-d., graphite naturel), broyé, raffiné, ou mélangé, fabrication
- pots de tourbe, fabrication
- produits d'ardoise, fabrication
- produits de sable-chaux (p. ex., briques, blocs), fabrication
- produits en laine minérale (p. ex., tuiles, panneaux, isolants), fabrication
- produits en pierre taillée (p. ex., blocs, statues), fabrication
- produits isolants en fibre de verre, fabrication
- produits minéraux non métalliques (p. ex., barytine, silex, pyrophyllite, talc), post-traitement d'enrichissement
- produits minéraux non métalliques (p. ex., kaolin, barium, mica, feldspath), post-traitement d'enrichissement
- schiste expansé, fabrication
- sculptures architecturales en pierre, fabrication
- statues en marbre, fabrication
- statues liturgiques en pierre, fabrication

- stucco et produits de stucco, fabrication
- terre à diatomées et à foulon, post-traitement d'enrichissement
- toiture, ardoise de, fabrication
- vermiculite exfoliée, fabrication

Exclusions :

- fabrication de pierre ponce et abrasifs pour poncer (voir 327910 Fabrication de produits abrasifs)
- fabrication, taillage et montage de pierres synthétiques précieuses et semi-précieuses pour utilisation en bijouterie (voir 339910 Fabrication de bijoux et de pièces d'argenterie)
- fabriquer des garnitures de freins et d'embrayage en amiante (voir 336340 Fabrication de systèmes de freinage pour véhicules automobiles)
- fabriquer des joints et des produits pour les joints en amiante (voir 33999 Toutes les autres activités diverses de fabrication)
- finition et lettrage de monuments et pierres tombales (voir 453999 Tous les autres magasins de détail divers (sauf les magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fondre du minerai de fer et des débris d'acier pour produire du fer en gueuse sous forme liquide ou solide; à transformer du fer de première fonte en acier après avoir retiré le carbone qu'il contient par combustion dans des fours.

Exemples inclus :

- acier à outil, fabriqué en aciéries
- acier chromé-chromaté, fabriqué en aciéries
- acier inoxydable, fabriqué en aciéries
- acier, fabrication
- aciéries
- aciéries dotées de fours électriques à arc
- aggloméré de fer fabriqué en aciéries
- bande, fer ou acier, fabriquée en aciéries
- barres en fer ou en acier, fabriquées dans une aciérie
- barres renforcées avec du béton, fabriquées en aciéries
- billettes d'acier, fabriquées en aciéries
- boulets d'acier, fabriqués en aciéries
- brames d'acier, fabriquées en aciéries
- coeurs de croisement, fer ou acier, fabriqués en aciéries
- couler des lingots ou produire des formes simples de fer et d'acier telles que plaques, feuilles, rubans, tiges et barres; et d'autres produits ouvrés
- cylindres, fabriqués en aciéries
- éléments additifs de ferro-alliages de grande pureté, fabrication
- éléments d'alliages non ferreux à haut pourcentage (c.-à-d., ferro-alliages), fabrication
- essieux, laminés ou forgés, fabriqués en aciéries
- exploitation de mini-aciéries dotées de fours électriques à arc
- fer blanc, fabriqué en aciéries

- fer d'éponge, fabrication
- fer en gueuse, fabrication
- fer forgé ou canalisation et tuyau d'acier, fabriqués en aciérie
- fer noir, fabriqué en aciéries
- fer rond, fer ou acier, fabriqué en aciéries
- ferro-alliages de manganèse métallique, fabrication
- ferro-alliages de silicium de molybdène, fabrication
- ferro-alliages de silicomanganèse, fabrication
- ferro-alliages de spiegel, fabrication
- ferro-alliages électrométallurgiques, fabrication
- ferrochrome, fabrication
- ferromanganèse, fabrication
- ferro-molybdène, fabrication
- ferronickel, fabrication
- ferro-niobium, fabrication
- ferro-phosphore, fabrication
- ferrosilicium, fabrication
- ferro-titane, fabrication
- ferro-tungstène, fabrication
- ferro-vanadium, fabrication
- feuillards, fabriqués en aciéries
- fluages, fer ou acier, fabriqués en aciéries
- hauts fourneaux
- joints et attaches de rails, fabriqués en aciéries
- laminoir à tôle
- lingots, fabriqués dans une aciérie
- lopins d'acier, fabriqués en aciéries
- métaux et produits moulés galvanisés, fabriqués en aciéries
- miniaciéries d'acier

-
- morceaux d'acier pour obus, fabriqués en aciéries
 - paillettes en fer ou acier, fabriquées dans une aciérie
 - palplanches, fer ou acier, fabriquées en aciéries
 - passages à niveau, fer ou acier, fabriqués en aciéries
 - pâte, fer ou acier, fabriquée en aciéries
 - pièces forgées de fusils, fabriquées en aciéries
 - pièces forgées en fer ou en acier, fabriquées dans une aciérie
 - poteaux de clôture, fer ou acier, fabriqués en aciéries
 - poudre, fer ou acier, fabriquée en aciéries
 - production d'alliages de fer
 - produits de cokerie, fabriqués en aciéries
 - produits en acier (p. ex., barres, plaques, tiges, feuilles, profilés), fabriqués dans une aciérie
 - produits en fer et en acier laminé à chaud, fabriqués dans une aciérie
 - produits tréfilés en fer ou en acier, fabriqués dans une aciérie
 - profilés de charpente, fer ou acier, fabriqués en aciéries
 - profilés en acier laminé à froid (p. ex., barres, plaques, tiges, feuilles, rubans), fabriqués dans une aciérie
 - rails, fer ou acier, fabriqués en aciéries
 - rails, relaminés ou refaits en aciéries
 - récupération de minerai de fer à partir de scories de fours à sole
 - récupération des déchets de fer et d'acier à partir de scories
 - réduction directe du minerai de fer
 - rideaux de palplanches, unis, fer ou acier, fabriqués en aciéries
 - roues d'automobiles et locomotives, fer ou acier, fabriquées en aciéries
 - rubans en fer ou en acier galvanisés, fabriqués dans une aciérie
 - rubans en fer ou en acier, fabriqués dans une aciérie
 - selles, fer ou acier, fabriquées en aciéries
 - superalliages en fer ou en acier, fabriqués dans une aciérie
 - tiges de fer ou d'acier à écrous, fabriquées en aciérie

- tiges, fer ou acier, fabriquées en aciéries
- tôle blindée, fabriquée en aciéries
- tôle d'acier, fabrication
- tôle d'acier, fabriquée en aciéries
- tôle plombée, fabriquée en aciéries
- tôles plombées en fer ou en acier, longues ou courtes fabriquées en aciéries
- tréfilage de fils de fer ou d'acier dans une aciérie
- treillis métalliques, fabriqués en aciérie
- tubages, fer ou acier, fabriqués en aciéries
- tubes en acier sans soudure, fabriqués en aciéries
- tubes en fer ou en acier, fabriqués dans une aciérie
- tuyaux en fer ou en acier, fabriqués dans une aciérie
- tuyaux, acier ou fer forgé, fabriqués en aciéries

Exclusions :

- exploitation de fours à coke (voir 324190 Fabrication d'autres produits du pétrole et du charbon)
- fabriquer des formes simples en fer ou en acier en laminant à froid du métal acheté, ou fabriquer par étirage du fil métallique à partir de barres, tiges ou fil achetés (voir 33122 Laminage et étirage d'acier acheté)
- fabriquer des tuyaux et des tubes en fer et en acier à partir de métaux achetés (voir 331210 Fabrication de tubes et de tuyaux en fer et en acier à partir d'acier acheté)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire des tuyaux et des tubes en fer ou en acier, soudés ou non, et de gros tuyaux d'acier rivetés, à partir d'acier acheté.

Exemples inclus :

- canalisation et tube pour pétrole (p. ex., coffrage, tubage et tige de forage), fabriqués de fer ou d'acier achetés
- tubages de puits (p. ex., rivetés, roulés agrafés, soudés, forgés), fabriqués à partir de fer ou d'acier acheté
- tubes de canalisation pour pétrole ou gaz, fabriqués à partir d'acier acheté
- tubes de chaudières, fabriqués d'acier acheté
- tubes et tuyaux en acier, fabriqués à partir d'acier acheté
- tubes, tuyaux ou canalisations (p. ex., rivetés, roulés agrafés, sans soudure, soudés), fabriqués à partir de fer ou d'acier acheté

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à laminier à froid des barres, feuilles et rubans d'acier ainsi que d'autres produits en acier, à partir d'acier acheté.

Exemples inclus :

- angles formés à froid (H, I, T, U, etc.) (sauf membrures d'acier profilé)
- bande d'acier fabriquée à partir d'acier acheté
- bande d'acier pour lame de rasoir, fabriquée à partir d'acier acheté
- barres d'acier fabriquées d'acier acheté
- feuillard d'acier brillant, fabriqué à partir d'acier acheté
- fil plat en rouleau, fabriqué à partir de fer ou d'acier acheté
- formage d'ondulations de fer ou d'acier acheté
- formes en acier laminé à froid (p. ex., barres, plaques, tiges, feuilles, rubans), fabriquées à partir d'acier acheté
- formes simples en acier (sauf tuyaux, tubes ou fils), fabriquées à partir d'acier acheté
- formes simples en fer (sauf tuyaux, tubes ou fils), fabriquées à partir de fer acheté
- laminage à chaud d'acier acheté
- paillettes, fabriquées de fer ou d'acier achetés
- pâte, fabriquée de fer ou d'acier achetés
- poudre, fabriquée de fer ou d'acier achetés
- produits en acier laminé, fabriqués à partir d'acier acheté
- réchauffer l'acier et les formes en acier laminées à chaud
- tige, fabriquée de fer ou d'acier acheté
- tôle d'acier, fabriquée d'acier acheté

Exclusions :

- fabrication de charpentes d'acier travaillé (voir 332319 Fabrication d'autres tôles fortes et éléments de charpentes)

- fabriquer des formes en acier à partir d'acier fabriqué dans le même établissement (voir 331110 Sidérurgie)
- tubes, tuyaux et formes simples en acier et en fer, fabriqués à partir d'acier et fer achetés (voir 331210 Fabrication de tubes et de tuyaux en fer et en acier à partir d'acier acheté)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à étirer au travers d'une filière en carbure métallique des tiges, barres ou câbles en fer ou en acier pour produire du fil métallique.

Exemples inclus :

- agrafes, brochettes et crampons en fer ou en acier, fabriqués dans une tréfilerie
- câble isolé d'acier, capable d'être utilisé comme conducteur, fabriqué en tréfilerie
- câbles isolés ou armés en fer ou en acier, fabriqués dans une tréfilerie
- câbles, en acier ou en fer, électriques, fabriqués en tréfilerie
- cages en treillis métalliques, fer ou acier, fabriquées en tréfileries
- chaîne d'acier, fabriquée en tréfilerie
- chariots en fil (p. ex., domestique, d'épicerie, industriel), fabriqués en usine de filetage, fabrication
- cintres en fil de fer ou d'acier, fabriqués dans une tréfilerie
- clous à tête perdue, fer ou acier, fil ou coupé, fabriqués en tréfileries
- clous de fers à cheval, fabriqués en tréfilerie
- clous et mailles en fer ou en acier, fabriqués dans une tréfilerie
- étirage de fils à partir de fer ou d'acier acheté et fabrication de produits tréfilés
- étirage de fils, à partir de fer ou d'acier acheté
- étirer des câbles en acier et fabriquer des produits tréfilés
- fil barbelé et torsadé, fabriqué dans une tréfilerie
- fil électrique en fer ou en acier, fabriqué dans une tréfilerie
- fils de fer ou d'acier (p. ex., armés, nus ou isolés), fabriqués dans une tréfilerie
- fils de ligature, de fer ou d'acier, fabriqués en tréfilerie
- grillage à simple torsion en fer ou en acier, fabriqué dans une tréfilerie
- paniers, fer ou acier, fabriqués en tréfileries
- poteaux, barrières et fournitures de clôture, fer ou acier, fabriqués en tréfileries

-
- tirants de coffrage, fabriqués en usine de tréfilage, fabrication
 - toiles métalliques, fer ou acier, fabriquées en tréfileries
 - treillis métalliques, fer ou acier, fabriqués en tréfileries
 - trombones (attache-feuilles) en fer ou en acier, fabriqués dans une tréfilerie

Exclusions :

- fabriquer des produits en fil métallique non isolé à partir de fil étiré dans d'autres établissements (voir 332619 Fabrication d'autres produits en fil métallique)
- fabriquer du fil en métaux ferreux à partir de fer ou d'acier produit dans le même établissement (voir 331110 Sidérurgie)
- fabriquer par étirage du fil d'aluminium (voir 331317 Laminage, étirage, extrusion et alliage de l'aluminium)
- fabriquer par étirage du fil de cuivre (voir 331420 Laminage, étirage, extrusion et alliage du cuivre)
- fabriquer par étirage du fil non ferreux, sauf en cuivre et en aluminium (voir 331490 Laminage, étirage, extrusion et alliage de métaux non ferreux (sauf le cuivre et l'aluminium))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à extraire de l'alumine, généralement de bauxite, ou à produire de l'aluminium à partir d'alumine.

Exemples inclus :

- affinage primaire d'aluminium
- alliages d'aluminium, fabriqués en usines d'aluminium de première transformation
- alumine (oxyde d'aluminium), raffinage à partir de bauxite
- aluminium, fonderies de première fusion
- aluminium, production à partir d'alumine ou de bauxite
- brames d'aluminium de première fusion, fabrication
- extrusion de lingot, fabriqué en usines d'aluminium de première fusion
- fonte d'alumine en aluminium
- fonte de la bauxite
- formes simples en aluminium (p. ex., barres, lingots, tiges, feuilles), fabriquées dans une usine d'aluminium de production primaire
- laminier, étirer, couler ou extruder des formes simples à partir de l'aluminium produit dans le même établissement
- lingots en aluminium de production primaire, fabrication
- lingots et autres formes en aluminium de production primaire, fabriqués dans une usine d'aluminium de production primaire
- oxyde d'aluminium, raffinage
- production première d'aluminium et fabrication d'alliages en aluminium
- production première d'aluminium et fabrication de formes en aluminium (p. ex., barre, lingot, tige, feuille)

Exclusions :

- laminier, étirer, extruder ou allier de l'aluminium acheté (voir 331317 Laminage, étirage, extrusion et alliage de l'aluminium)

Remarques :



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

331313 Production primaire d'alumine et d'aluminium

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E4 Fabrication de produits métalliques, de matériel de transport, et de meubles

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à laminier des lingots d'aluminium achetés; à laminier davantage pour produire des feuilles ou des plaques par laminage à chaud ou à froid; à transformer par étirage des alliages d'aluminium en diverses formes, telles que fils métalliques; à fabriquer par extrusion des formes simples; à fabriquer des alliages d'aluminium.

Exemples inclus :

- alliages, billettes et lingots d'aluminium, fabriqués à partir de métaux achetés
- aluminium fondu, fabriqué à partir d'aluminium acheté
- aluminium, récupération à partir de débris ou d'écume
- autres laminages ou étirages d'aluminium acheté
- barres, fabriquées à partir d'aluminium acheté
- barres, lingots ou tiges fabriqués par laminage d'aluminium acheté
- barres, tiges et blooms pour tubes en aluminium, fabriqués par l'extrusion d'aluminium acheté
- câbles et fils en aluminium, fabriqués à partir d'aluminium acheté
- câbles et fils isolés pour automobiles et avions, fabriqués en tréfilerie d'aluminium
- cordons amovibles, isolés et flexibles, fabriqués en tréfilerie d'aluminium
- écume et débris d'aluminium, raffinage en lingots
- extraire de l'aluminium de débris
- feuillard d'aluminium, fabrication
- fil en aluminium, fabriqué dans une tréfilerie
- fils d'aluminium isolés (p. ex., appareillage, électrique, coaxial, communication), fabriqués dans une tréfilerie d'aluminium
- fils et câbles d'aluminium, nus et non isolés, fabriqués en tréfileries
- fils, câbles et fils de bobinage isolés, fabriqués en tréfilerie d'aluminium
- formes simples en aluminium (p. ex., barres, lingots, tiges, feuilles), fabriquées à partir d'aluminium acheté

-
- paillettes, pâtes et poudres d'aluminium, fabriquées d'aluminium acheté
 - papier et feuilles d'aluminium, fabriqués par laminage d'aluminium acheté
 - produire de fil d'aluminium, qu'ils lui fassent ensuite subir ou non d'autres opérations, par exemple pour l'isoler
 - produits de fil d'aluminium (p. ex., grillages, clous, toiles ou treillis métalliques), fabriqués dans des tréfileries
 - profilés, fabriqués à partir d'aluminium acheté
 - rails fabriqués à partir d'aluminium acheté
 - tiges, fabriquées à partir d'aluminium acheté
 - tôle d'aluminium, fabriquée d'aluminium acheté
 - tubes d'aluminium soudés
 - tuyaux en aluminium, fabriqués à partir d'aluminium acheté

Exclusions :

- laminier, étirer, extruder ou allier de l'aluminium produit dans le même établissement (voir 331313 Production primaire d'alumine et d'aluminium)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fondre à partir de minerais des métaux non ferreux autres que l'aluminium; à raffiner ces métaux par des procédés électrolytiques ou autres.

Exemples inclus :

- affinage de concentrés de cuivre
- affinage primaire de métaux non ferreux (sauf l'aluminium)
- alliages à base d'étain, fabriqués en usines de fonte et d'affinage primaire (sauf aluminium)
- alliages de cuivre, fabriqués dans une usine de fonte et d'affinage primaire de cuivre
- alliages non-ferreux, fabriqués dans une usine de fonte et d'affinage primaire (sauf l'aluminium)
- anodes de cuivre pour électroraffinage, fabrication
- antimoine, fonte et affinage primaire
- argent, fonte et affinage primaire
- barres, fabriquées en usines de fonte et affinage primaire du cuivre
- béryllium, fonte et affinage primaire
- bismuth, fonte et affinage primaire
- cadmium, fonte et affinage primaire
- chrome, fonte et affinage primaire
- cobalt, fonte et affinage primaire
- cuivre à soufflures (cuivre brut), fabrication
- cuivre, fonte et affinage primaire
- étain, affinage et fonte primaire
- fonte de métaux non ferreux (sauf aluminium)
- fonte et affinage de métaux non ferreux (sauf l'aluminium)
- fonte primaire de métaux non ferreux (sauf l'aluminium)
- fonte primaire de métaux non-ferreux (sauf aluminium)

-
- formes simples en cuivre (p. ex., barres, billettes, lingots, plaques, feuilles), fabriquées dans une usine de fonte et d'affinage primaire de cuivre
 - germanium, affinage et fonte primaire
 - iridium, fonte et affinage primaire
 - laminier ou extraire des formes simples à partir des métaux produits dans le même établissement
 - lingot d'or ou argent aurifère, produit en usines de fonte et d'affinage primaire
 - magnésium, fonte et affinage primaire
 - métaux non ferreux (sauf aluminium), affinage primaire
 - métaux non ferreux (sauf l'aluminium), fonte et affinage primaire
 - métaux précieux, fonte et affinage primaire
 - nickel, fonte et affinage primaire
 - niobium, affinage et fonte primaire
 - or, fonte et affinage primaire
 - platine, fonte et affinage primaire
 - plomb, fonte et affinage primaire
 - rhénium, affinage et fonte primaire
 - sélénium, affinage et fonte primaire
 - tantale, affinage et fonte primaire
 - tellure, affinage et fonte primaire
 - titane, fonte et affinage primaire
 - tungstène, fonte et affinage primaire
 - uranium, fonte et affinage primaire
 - zinc, fonte et affinage primaire
 - zirconium, fonte et affinage primaire

Exclusions :

- exploitation de mine d'or ou d'argent (voir 212220 Extraction de minerais d'or et d'argent)
- fondre et raffiner de l'aluminium (voir 33131 Production et transformation d'alumine et d'aluminium)

- laminier, étirer, extruder des métaux non ferreux achetés autres que l'aluminium et le cuivre, et en faire des alliages (voir 331490 Laminage, étirage, extrusion et alliage de métaux non ferreux (sauf le cuivre et l'aluminium))
- laminier, étirer, extruder du cuivre acheté et en faire des alliages (voir 331420 Laminage, étirage, extrusion et alliage du cuivre)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à laminier, étirer, extruder et ré-allier du cuivre, du laiton, du bronze et d'autres alliages du cuivre, pour en faire des produits tels que plaques, feuilles, rubans, barres, fils et tubes ainsi que des alliages spécialisés.

Exemples inclus :

- alliage de cuivre acheté
- alliages de cuivre (p. ex., laiton, bronze), fabriqués à partir de métaux achetés et d'alliages à base de cuivre
- anodes de cuivre pour galvanoplastie, fabriquées de métaux achetés
- barre de cuivre ou en alliage de cuivre, fabriquée de métal acheté
- câble mécanique de cuivre et en alliage de cuivre, fabriqué en tréfilerie
- câble mécanique de cuivre, fabriqué en tréfilerie
- câbles armés isolés, fabriqués en tréfilerie de cuivre
- câbles coaxiaux isolés, fabriqués dans une tréfilerie de cuivre
- câbles et fils électriques en cuivre isolé, fabriqués dans une tréfilerie
- cordes et câbles d'appareils, isolés, fabriqués dans une tréfilerie de cuivre
- cordons amovibles flexibles isolés, fabriqués dans une tréfilerie de cuivre
- cuivre, affinage secondaire (c.-à-d., à partir de métal acheté ou de déchets)
- cuivre, laminage, étirage et extrusion
- étirage de fils de cuivre à partir de fils achetés
- fabriquer par étirage du fil de cuivre, qu'ils lui fassent ensuite subir ou non d'autres opérations, par exemple pour l'isoler
- feuille de cuivre, fabriquée par étirage de ferraille ou métal achetés
- feuilles de cuivre et en alliage de cuivre, fabriquées à partir de métal ou ferraille achetés
- feuilles en cuivre et en alliage de cuivre, fabriquées par laminage de métal acheté ou de déchets
- fil de bobinage isolé, fabriqué en tréfilerie de cuivre

- fil de cuivre et d'alliage de cuivre, fabriqué dans une tréfilerie
- fil non isolé de cuivre et en alliage de cuivre, fabriqué en tréfileries
- fils et câbles isolés pour automobile et aéronef, fabriqués en tréfilerie de cuivre
- fils ou câbles d'énergie isolés, fabriqués en tréfilerie de cuivre
- formes simples en cuivre et en alliage de cuivre (p. ex., lingots, barres, tiges, feuilles), fabriquées à partir de métal acheté ou de déchets
- laiton et bronze fabriqués d'affinage de rebut
- pâte fabriquée de cuivre acheté
- plaque de cuivre et en alliage de cuivre, fabriquée à partir de métal ou ferraille achetés
- porte-amorces et culots de cartouches de cuivre ou en alliage de cuivre, fabriqués par étirage, extrusion, laminage ou alliage de métal acheté
- poudre, fabriquée à partir de cuivre acheté
- poudre, pâte et flocons de cuivre, fabriqués à partir de cuivre acheté
- produits en bronze, fabriqués par laminage, étirage, extrusion ou alliage de métal acheté
- produits en cuivre, fabriqués par laminage, étirage, extrusion ou alliage de métal acheté
- produits en fils de cuivre (p. ex., treillis, toiles), fabriqués dans une tréfilerie de cuivre
- produits en laiton, fabriqués par laminage, étirage, extrusion ou alliage de métal acheté
- rubans en cuivre et en alliage de cuivre, fabriqués à partir de métal acheté ou de déchets
- tige de cuivre et en alliage de cuivre, fabriquée à partir de métal ou ferraille achetés
- tubes en cuivre et en alliage de cuivre, fabriqués à partir de métal acheté ou de déchets
- tuyaux en cuivre et en alliage de cuivre, fabriqués à partir de métal acheté ou de déchets

Exclusions :

- fabriquer des produits en cuivre et en alliage du cuivre dans un four de fusion

ou d'affinage (voir 331410 Fonte et affinage de métaux non ferreux (sauf l'aluminium))

- isoler des fils et câbles de cuivre achetés ailleurs (voir 335920 Fabrication de fils et de câbles électriques et de communication)
- mouler du cuivre (voir 33152 Fonderies de métaux non ferreux)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à laminier, étirer, extruder et ré-allier des métaux non ferreux et à en faire des produits tels que plaques, feuilles, rubans, barres, fils et tubes ainsi que des alliages spécialisés.

Exemples inclus :

- affinage secondaire (c.-à-d., à partir de métal acheté et de déchets), métaux précieux
- affinage secondaire (c.-à-d., de ferraille et métal achetés), métal non-ferreux (sauf aluminium, cuivre)
- alliage de métaux non ferreux achetés (sauf aluminium et cuivre)
- alliage de métaux précieux achetés
- alliages non ferreux (sauf aluminium et cuivre), fabriqués à partir de métaux achetés
- anodes de métaux non-ferreux pour galvanoplastie (sauf aluminium, cuivre), fabriquées de métaux achetés
- anodes de métaux précieux pour galvanoplastie, fabriquées de métaux achetés
- argent, laminage, étirage ou extrusion, à partir de métal acheté ou de déchets
- bande de métal non ferreux (sauf aluminium, cuivre), fabriquée à partir de métal ou ferraille achetés
- barre fabriquée à partir de ferraille ou métal non ferreux (sauf aluminium, cuivre) achetés
- barre fabriquée de métal non-ferreux acheté (sauf aluminium, cuivre)
- barre, feuille, bande et tube de magnésium et en alliage de magnésium, fabriqués à partir de métal ou ferraille achetés
- barre, feuille, bande et tube de molybdène et en alliage de molybdène, fabriqués de métal ou ferraille achetés
- barre, feuille, bande et tube de platine et en alliage de platine, fabriqués à partir de métal ou ferraille achetés
- barre, feuille, bande et tube de titane et en alliage de titane, fabriqués à partir de métal ou ferraille achetés

-
- barre, feuille, bande et tube de zinc et en alliage de zinc, fabriqués à partir de métal ou ferraille achetés
 - barre, feuille, bande et tube de zirconium et en alliage de zirconium, fabriqués de métal ou ferraille achetés
 - barre, feuille, bande et tube d'étain et en alliage d'étain, fabriqués à partir de métal ou ferraille achetés
 - barre, feuille, bande et tube en argent et en alliage d'argent, fabriqués à partir de métal ou ferraille achetés
 - barre, feuille, bande et tube en or et en alliage d'or, fabriqués à partir de métal ou ferraille achetés
 - barre, feuille, bande et tube en tungstène, fabriqués à partir de métal ou ferraille achetés
 - barre, feuille, bande et tuyau de métal précieux, fabriqués de métal ou ferraille achetés
 - barre, feuille, bande et tuyau de sélénium, fabriqués de métal ou ferraille achetés
 - barre, feuille, bande et tuyau d'iridium, fabriqués de ferraille ou métal achetés
 - barre, feuille, bande, et tube de plomb et en alliage de plomb, fabriqués à partir de métal ou ferraille achetés
 - câble coaxial, fabriqué dans une tréfilerie de non-ferreux (sauf aluminium, cuivre)
 - clous, fabriqués dans une tréfilerie de métaux non ferreux (sauf aluminium et cuivre)
 - corde et câble d'appareils, fabriqués dans une tréfilerie de non-ferreux (sauf aluminium, cuivre)
 - cordon amovible, flexible, fabriqué dans une tréfilerie de non-ferreux (sauf aluminium, cuivre)
 - désétamage de rebuts (p. ex., canettes)
 - étain, laminage, étirage ou extrusion, à partir de métal acheté ou de déchets
 - étain, récupération à partir de ferraille et/ou alliage de métaux achetés
 - fabriquer par étirage du fil à partir de métaux non-ferreux (sauf cuivre et aluminium), qu'ils lui fassent ensuite subir ou non d'autres opérations, par exemple pour l'isoler

-
- feuille de magnésium, faite par laminage de métal ou ferraille achetés
 - feuille de nickel, faite par laminage de métal ou ferraille achetés
 - feuilles d'aluminium nues fabriquées par laminage de métal ou de ferraille achetés
 - feuilles d'or, fabriquées par laminage de métal acheté ou de déchets
 - fil de bobinage isolé, fabriqué en tréfilerie non-ferreux (sauf aluminium, cuivre)
 - fil de métal non ferreux (sauf aluminium et cuivre), fabriqué dans une tréfilerie
 - fil de soudure, métal non-ferreux (sauf aluminium, cuivre), fabriqué de métal ou ferraille achetés
 - fil et câble pour automobile et aéronef, fabriqués dans une tréfilerie de non-ferreux (sauf aluminium, cuivre)
 - fil et câble pour communications, fabriqués dans une tréfilerie de non-ferreux (sauf aluminium, cuivre)
 - fil ou câble d'énergie, fabriqués dans une tréfilerie de non-ferreux (sauf aluminium, cuivre)
 - formes en métal non-ferreux (sauf aluminium, cuivre), faites par laminage, tréfilerie ou extrusion de métal acheté
 - germanium, récupération à partir de ferraille et/ou alliage de métaux achetés
 - laminage, étirage ou extrusion de métal précieux, à partir de métal ou ferraille achetés
 - laminage, étirage ou extrusion de platine et en alliage de platine, à partir de métal ou ferraille achetés
 - laminage, tréfilage ou extrusion de molybdène, à partir de métal ou ferraille achetés
 - laminage, tréfilage ou extrusion de titane, métal ou ferraille achetés
 - laminage, tréfilage ou extrusion de zirconium, métal ou ferraille achetés
 - magnésium, laminage, étirage et extrusion, à partir de métal acheté ou de déchets
 - magnésium, récupération à partir de ferraille et/ou alliage de métaux achetés
 - métaux non ferreux achetés, laminage, étirage et extrusion (sauf aluminium et cuivre)

-
- nickel et alliages de nickel, barres, feuilles, rubans et tubes, fabriqués à partir de métal acheté ou de déchets
 - nickel, laminage, étirage et extrusion, à partir de métal acheté ou de déchets
 - nickel, récupération à partir de ferraille et/ou alliage de métaux achetés
 - or, laminage et étirage, à partir de métal acheté ou de déchets
 - pâte de métaux non ferreux (sauf aluminium et cuivre), fabriquée à partir de métaux achetés
 - plaque fabriquée à partir de ferraille ou métal non ferreux (sauf aluminium, cuivre), achetés
 - plomb, laminage, étirage et extrusion, à partir de métal acheté ou de déchets
 - poudre de carbure de tungstène, obtenue par procédé électrométallurgique
 - poudre de métaux non ferreux (sauf aluminium et cuivre), fabriquée à partir de métaux achetés
 - poudre, pâte et flocons de métaux non ferreux (sauf aluminium et cuivre), fabriqués à partir de métaux achetés
 - poussière de zinc, récupération
 - récupération d'argent à partir de pellicules photographiques exposées ou plaques pour rayons x
 - récupération d'argent et d'or, à partir de ferraille et/ou alliage de métaux achetés
 - récupération de métal non-ferreux (sauf aluminium, cuivre), à partir de ferraille
 - récupération de platine, à partir de ferraille ou/et alliage de métaux achetés
 - récupération des métaux précieux, à partir de ferraille et/ou alliage de métaux achetés
 - récupération d'iridium, à partir de ferraille et/ou alliage de métaux achetés
 - récupération du plomb, à partir de ferraille et/ou alliage de métaux achetés
 - récupération et affinage de métaux non ferreux (sauf aluminium, cuivre), à partir de ferraille
 - sélénium, récupération à partir de ferraille et/ou alliage de métaux achetés
 - superalliages à base de métaux non ferreux, fabriqués à partir de métaux achetés ou de déchets

-
- tamis filaire, métal non-ferreux (sauf aluminium, cuivre), fabriqué à partir de métal ou ferraille achetés
 - tige nue de soudure, métal non-ferreux (sauf aluminium, cuivre), fabriquée à partir de métal ou ferraille achetés
 - toile métallique, métal non-ferreux (sauf aluminium, cuivre), fabriquée à partir de métal ou ferraille achetés
 - treillis métallique, fabriqué en tréfilerie non-ferreux (sauf aluminium, cuivre)
 - tubes, fabriqués à partir de métaux non ferreux achetés ou de déchets (sauf aluminium et cuivre)
 - tuyaux fabriqués à partir de ferraille ou métal non ferreux (sauf aluminium, cuivre) achetés
 - zinc, laminage, étirage et extrusion, à partir de métal acheté ou de déchets
 - zinc, récupération à partir de ferraille et/ou alliage de métaux achetés

Exclusions :

- alliage, étirage, extrusion et laminage de l'aluminium (voir 331317 Laminage, étirage, extrusion et alliage de l'aluminium)
- alliage, étirage, extrusion et laminage du cuivre (voir 331420 Laminage, étirage, extrusion et alliage du cuivre)
- fabriquer des produits en métaux non ferreux (sauf l'aluminium) dans un four d'affinage ou de fusion (voir 331410 Fonte et affinage de métaux non ferreux (sauf l'aluminium))
- isoler des fils et câbles achetés (voir 335920 Fabrication de fils et de câbles électriques et de communication)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à couler de la gueuse de fer ou des alliages de fer fondus dans des moules pour fabriquer des pièces.

Exemples inclus :

- blocs-cylindres bruts en fonte moulée, fabrication
- bornes-fontaines brutes en fonte moulée, fabrication
- boulets de broyeur en fonte, fabrication
- conduites (tuyaux) d'égout en fonte, fabrication
- cylindres de laminoirs en fonte, fabrication
- descente ou pression tuyaux et raccords en fonte, fabrication
- fonderies de fonte (c.-à-d., ductile, grise, malléable, aciérée)
- manchons filetés de tuyau (en fonte, pour conduite forcée ou tuyau d'égout), fabrication
- moulage de graphite compacté, qualité brute, fabrication
- moulages bruts en fonte (p. ex., ductile, grise, malléable, aciérée), fabrication
- moulages de fer, qualité brute, fabrication
- moulages de voirie municipale (couverts de trous d'homme, treillis d'égouts), en fonte grise, fabrication
- moulages perlitiques, en fonte malléable, qualité brute, fabrication
- moules industriels pour le coulage d'acier en lingots, fabrication
- plaques d'égout en fonte, fabrication
- prises d'eau en fonte, fabrication
- raccord de tuyauteries, en fonte, fabrication
- roues de wagons de chemin de fer en fonte, fabrication
- sabots de frein, pour chemin de fer, en fonte, fabrication
- tuyaux de renvoi en fonte, fabrication
- tuyaux et raccords de tuyaux, en fonte, fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à utiliser des moules creux ou pleins pour fabriquer des pièces à partir d'acier fondu.

Exemples inclus :

- cylindres de laminoirs en acier, fabrication
- fonderies d'acier
- fonderies de moulage de l'acier
- moulages de précision à la cire perdue en acier brut, fabrication
- raccords de tube en acier, faits d'acier acheté

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à introduire sous forte pression des métaux non ferreux fondus (aluminium, cuivre, zinc, etc.) dans un moule ou une matrice métallique pour fabriquer des pièces.

Exemples inclus :

- aluminium, moulages bruts sous pression, fabrication
- coulage de bronze sous pression, qualité brute, fabrication
- coulage de cuivre sous pression, qualité brute, fabrication
- fonderie d'aluminium
- fonderies de cuivre, moulage sous pression
- moulage sous pression de l'aluminium, qualité brute, fabrication
- moulages bruts sous pression de métaux non ferreux, fabrication
- moulages en alliage de nickel, qualité brute, fabrication
- moulages sous pression du béryllium, qualité brute, fabrication
- moulages sous pression du laiton, qualité brute, fabrication
- moulages sous pression du magnésium, qualité brute, fabrication
- moulages sous pression du plomb, qualité brute, fabrication
- moulages sous pression du titane, qualité brute, fabrication
- moulages sous pression du zinc, qualité brute, fabrication
- nickel, moulages bruts sous pression, fabrication

Exclusions :

- fabriquer des pièces en métal non ferreux autrement que sous pression (voir 331529 Fonderies de métaux non ferreux (sauf moulage sous pression))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à couler des métaux non ferreux fondus (aluminium, cuivre, zinc, etc.) dans des moules, autrement que sous pression, pour fabriquer des pièces.

Exemples inclus :

- fonderie pour métal non ferreux (sauf aluminium, cuivre et coulé sous pression), fabrication
- fonderies d'aluminium (sauf sous pression)
- fonderies de bronze ou de laiton (sauf sous pression)
- fonderies, cuivre et alliage de cuivre (sauf sous pression)
- moulage (sauf sous pression) de métal non ferreux (sauf aluminium, cuivre), fabrication
- moulage de magnésium (sauf sous pression), qualité brute, fabrication
- moulages (sauf sous pression) de métaux non ferreux (sauf aluminium, cuivre), qualité brute, fabrication
- moulages au sable, d'aluminium, qualité brute, fabrication
- moulages au sable, de métaux non-ferreux (sauf aluminium, cuivre), qualité brute, fabrication
- moulages au sable, du cuivre, qualité brute, fabrication
- moulages bruts (sauf sous pression) d'aluminium, fabrication
- moulages bruts (sauf sous pression) de cuivre, fabrication
- moulages bruts (sauf sous pression) de nickel, fabrication
- moulages d'aluminium (sauf moulées), qualité brute, fabrication
- moulages de beryllium (sauf sous pression), qualité brute, fabrication
- moulages de cuivre et en alliage de cuivre (sauf sous pression), qualité brute, fabrication
- moulages de précision à la cire perdue en aluminium brut, fabrication
- moulages de précision à la cire perdue en cuivre brut, fabrication

-
- moulages de précision à la cire perdue en métaux non-ferreux bruts (sauf aluminium, cuivre), fabrication
 - moulages de titane (sauf sous pression), qualité brute, fabrication
 - moulages de zinc (sauf sous pression), qualité brute, fabrication
 - moulages du plomb (sauf sous pression), qualité brute, fabrication
 - moulages en coquille, d'aluminium, qualité brute, fabrication
 - moulages en coquille, de métaux non-ferreux (sauf aluminium, cuivre), qualité brute, fabrication
 - moulages en coquille, du cuivre, qualité brute, fabrication
 - pièces de fonte en métal blanc (sauf moulage sous pression), qualité brute, fabrication

Exclusions :

- fabriquer des pièces en métal non ferreux sous pression (voir 331523 Fonderies de métaux non ferreux, moulage sous pression)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à façonner à chaud un métal au moyen de marteaux ou de presses pour forger des pièces. Le forgeage comprend l'utilisation de matrices pour allonger une pièce, l'écrasement de la pièce pour en réduire la longueur et en augmenter la section transversale, ou le perçage de la pièce. Les techniques employées comprennent le travail au marteau, au marteau-pilon, à la presse, au cylindre et à la forge hydraulique, et le refouillage.

Exemples inclus :

- accessoires forgés de plomberie, bruts, fabriqués à partir de fer ou d'acier acheté
- acier, pièces forgées brutes, fabriquées à partir d'acier acheté
- aluminium, pièces forgées brutes, fabriquées à partir d'aluminium acheté
- butoirs d'attelage forgés et bruts pour chemin de fer, fabriqués de fer ou d'acier achetés
- collet, valve et pièces d'ajustement forgés, bruts, fabriqués de fer ou d'acier acheté
- cuivre, pièces forgées brutes, fabriquées à partir de cuivre acheté
- enclumes forgées, brutes, fabriquées de fer et d'acier achetés
- fer, pièces forgées brutes, fabriquées à partir de fer acheté
- finition de pièces forgées, notamment en les rectifiant ou en les ébavurant, mais sans les transformer davantage
- forgeages à chaud, bruts, fabriqués à partir de métal acheté
- forgeages à froid, bruts, fabriqués à partir de fer ou d'acier acheté
- forgeages au marteau-pilon, bruts, fabriqués de métal acheté
- forgeages de laiton, bruts, fabriqués de métal non-ferreux acheté
- forgeages de presse, bruts, fabriqués de fer ou d'acier acheté
- forgeages non-ferreux (sauf cuivre et aluminium), bruts, fabriqués à partir de métaux non-ferreux achetés
- installations fixes forgées de plomberie, brutes, faites de métal non-ferreux acheté

-
- pièces forgées de fusil, brutes, fabriquées de fer ou d'acier acheté
 - pièces forgées de machinerie, brutes, fabriquées de fer ou d'acier acheté
 - pièces forgées de moteur et de turbine, brutes, fabriquées de fer acheté
 - pièces forgées ferreuses, brutes, fabriquées à partir de fer ou d'acier acheté
 - pièces forgées ferreuses, brutes, fabriquées à partir de métal non-ferreux acheté
 - pièces forgées pour automobiles, brutes, fabriquées de fer ou d'acier acheté
 - pièces forgées pour avion, brutes, fabriquées de fer ou d'acier acheté
 - produits estampés, bruts, fabriqués de fer ou d'acier acheté
 - profilages semi-finis de fer ou d'acier, fabrication
 - refoulements, bruts, fabriqués de fer ou d'acier acheté
 - titane, pièces forgées brutes, fabriquées à partir de titane acheté
 - vilebrequins forgés, bruts, en acier, fabriqués de fer et d'acier achetés

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à façonner et découper des feuilles de métal en une ou plusieurs opérations. Ce travail peut s'effectuer en un seul pressage avec une matrice accouplée à la machine, ou en plusieurs pressages avec plusieurs matrices. Des trous, fentes, encoches ou dessins peuvent être aménagés dans la pièce avant son découpage aux dimensions voulues et son ébavurage, ou bien l'opération se limite à un estampage proprement dit. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à façonner sur mesure des feuilles métalliques à l'aide de cylindres rotatifs de différentes formes et dimensions.

Exemples inclus :

- boîtiers électroniques, métal non ouvré, fabrication
- bouchons et capsules de bouteilles en métal, estampage
- capsules en métal (p. ex., bouteilles, canettes), estampage
- châssis d'appareil radio et de télévision en métal non fini, fabrication
- couvercles de bocaux en métal, estampage
- estampages bruts (sauf véhicules automobiles, canettes et pièces de monnaie), métal, fabrication
- estampages bruts de métaux (sauf pour véhicules automobiles, canettes et pièces de monnaie), fabrication
- extrémités de réservoir d'essence, métal non ouvré, fabrication
- fermetures métalliques, estampage
- gouttières et descentes d'eaux pluviales en tôle, profilage à l'aide de cylindres rotatifs
- loge en métal pour machine de bureau, métal non ouvré, fabrication
- pressage du métal (c.-à-d., estampage) (sauf véhicule automobile, contenant et pièces de monnaie), fabrication
- produits de la métallurgie des poudres, fabriqués sur mesure
- profilage à l'aide de cylindres rotatifs de produits métalliques
- profilage sur mesure à l'aide de cylindres rotatifs de produits métalliques
- repoussage de produits métalliques bruts

Exclusions :

- emboutir des pièces pour automobiles (voir 336370 Emboutissage de pièces en métal pour véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer de la coutellerie et des couverts plaqués de métal précieux et non précieux.

Exemples inclus :

- alènes, fabrication
- arrache-coussinets (outils à main), fabrication
- articles pour la cuisine (p. ex., boîtes à pain, pots à ingrédients, plateaux à gâteaux), produits métalliques, fabrication
- autocuiseurs domestiques, fabrication
- batteries de cuisine en métal émaillé, fabrication
- batteries de cuisine en métal, fabrication
- bêches et pelles, outil à main, fabrication
- binettes à main pour jardiniers et maçons, fabrication
- boîtes à ongles, fabrication
- bouilloires et cafetières, produits métalliques (sauf électriques, verre), fabrication
- cale étalon, outils de précision d'ajusteur, fabrication
- canifs, fabrication
- casseroles, produits métalliques, fabrication
- chaînes pour scies à chaîne, fabrication
- chalumeaux, fabrication
- cisailles à haies et taille-haies, non électriques, fabrication
- cisailles de ferblantier, fabrication
- cisailles non électriques, fabrication
- ciseaux à bois, fabrication
- ciseaux de coiffeur, fabrication
- ciseaux de couturier, non électriques, fabrication
- ciseaux de tailleur, fabrication

-
- ciseaux non électriques, fabrication
 - clés à main, non motorisées, fabrication
 - clés à rochets, non motorisées, fabrication
 - comparateur à cadran, outils de précision d'ajusteur, fabrication
 - coordonnées et traceur de niveau, appareils de mesure, outils de précision d'ajusteur, fabrication
 - coupe-ongles, fabrication
 - couperets, fabrication
 - coupe-verre, fabrication
 - couteaux à mastiquer, fabrication
 - couteaux de boucher, fabrication
 - couteaux de chasse ou de pêche, fabrication
 - couteaux mécaniques (sauf pour le découpage du métal), fabrication
 - couteaux pour sculpture, fabrication
 - couvert ou coutellerie (fourchettes, cuillères, couteaux), métal de base, plaqué de métaux précieux, fabrication
 - couvert ou coutellerie (p. ex., fourchettes, cuillères, couteaux), métaux non précieux, fabrication
 - crics (à vis et à crémaillère), pour véhicules automobiles, fabrication
 - crics (sauf hydrauliques et pneumatiques), fabrication
 - cuillères à crème glacée, fabrication
 - décapsuleurs en métal, fabrication
 - douilles et jeux de douilles, fabrication
 - ébauches de couteaux, fabrication
 - emporte-pièces (sauf matrices à découper le métal), fabrication
 - enlève-roue, outil manuel, fabrication
 - épandeurs manuels (p. ex., grain, engrais, chaux), fabrication
 - épées en métal non précieux et plaquées de métal précieux, fabrication
 - épisseur de câbles, outil à main, fabrication
 - épilateurs de pommes de terre, non électriques, fabrication

-
- épaisseuses ramasse-feuilles de surface et de profondeur (pour piscines), non motorisées, fabrication
 - équerres de menuisier, en métal, fabrication
 - équipement de cuisine pour cafétérias, restaurants, fabrication
 - étaux (sauf accessoires de machines), fabrication
 - extracteurs de pignons à main, fabrication
 - fabrication de limes et d'autres outils à main ou tranchants, utilisés pour le travail des métaux et du bois et pour des travaux généraux d'entretien
 - faucilles, fabrication
 - faux, fabrication
 - fers et pistolets à souder à main (y compris électriques), fabrication
 - forets pour la menuiserie, fabrication
 - fouets (c.-à-d., ustensiles de cuisine), produits métalliques, fabrication
 - fourches à foin, fabrication
 - fourches à main (p. ex., jardin, foin, fumier, pierre), fabrication
 - gouges, travail du bois, fabrication
 - haches, fabrication
 - hachettes, fabrication
 - instruments de mesure pour machinistes (sauf optique), fabrication
 - jauges (sauf optiques), outils de précision d'ajusteur, fabrication
 - jauges en métal, fabrication
 - lames de cisailles (travail des métaux), fabrication
 - lames de couteaux et de rasoirs, fabrication
 - lames de scie à couper le bois, fabrication
 - lames de scie à découper la pierre, fabrication
 - lames de scie à découper le métal, fabrication
 - lames de scie à métaux, fabrication
 - lames de scie à ruban, tous genres, fabrication
 - lames de scie de tous genres, fabrication
 - lames de scies circulaires, tous genres, fabrication

-
- leviers (outils à main), fabrication
 - limes et râpes à main, fabrication
 - machettes, fabrication
 - maillets (p. ex., caoutchouc, bois), ménage, fabrication
 - marteaux à main, fabrication
 - masses, fabrication
 - massues de métal, fabrication
 - matrices de découpage (p. ex., cuir, papier, textile), fabrication
 - mèches d'outils à chanfreiner et à lamer le bois, fabrication
 - micromètres, outils de précision d'ajusteur, fabrication
 - niveaux pour menuisiers, fabrication
 - outils à main à lame métallique (p. ex., couteau à mastiquer, grattoirs, tournevis), non motorisés, fabrication
 - outils à main non motorisés (sauf de cuisine), fabrication
 - outils à main pour bijoutiers, non motorisés, fabrication
 - outils à main pour jardiniers, non motorisés, fabrication
 - outils à main pour jardins et pelouses, non motorisés, fabrication
 - outils à main pour maçons, fabrication
 - outils à main pour mécaniciens, non motorisés, fabrication
 - outils à main pour menuisiers (sauf scies), non motorisés, fabrication
 - outils à main, crochet (p. ex., serpe, faucille, croc à balles, écosage), fabrication
 - outils agricoles à main (p. ex., fourches à foin, binettes, râpeaux, bêches), non motorisés, fabrication
 - outils coupants pour la menuiserie (p. ex., tarières, forets, vrilles, fraises coniques), non motorisés, fabrication
 - outils de plombier à main, fabrication
 - outils tranchants manuels, non motorisés, fabrication
 - ouvre-boîtes (sauf mécaniques), fabrication
 - pelles à main en métal (sauf pour cuisine), fabrication

-
- perceuses à main, non motorisées, fabrication
 - pics ou pioches (c.-à-d., outils à main), fabrication
 - pilons à pommes de terre, fabrication
 - pinces à huîtres, fabrication
 - pinces, outils à main, fabrication
 - pistolets à calfeutrer non motorisés, fabrication
 - planes, fabrication
 - poinçons (sauf pour papier), fabrication
 - pointes et petites pointes de fer à souder, fabrication
 - pointes sèches et compas, outils de précision d'ajusteur, fabrication
 - rabots à main, non motorisés, fabrication
 - râpes, outils à main, fabrication
 - rasoirs (sauf électriques), fabrication
 - râpeaux, outils à main non motorisés, fabrication
 - règles en métal, fabrication
 - rubans à mesurer en métal, fabrication
 - rubans de tirage (c.-à-d., outil de filage électrique), fabrication
 - scies à main de tous genres non motorisées, fabrication
 - scies à main, non motorisées, fabrication
 - séparateurs, outils de précision d'ajusteur, fabrication
 - serre-joints, fabrication
 - tailleurs de pierre, outils à main de, non motorisés, fabrication
 - tamis à main, fabrication
 - tarières, non motorisées, fabrication
 - terrassiers pour poteaux, non motorisés, fabrication
 - tondeuses à cheveux, pour humain, non motorisées, fabrication
 - tondeuses à gazon manuelles, fabrication
 - tondeuses pour animaux non motorisées, fabrication
 - tournevis, non motorisés, fabrication

-
- traceurs à main, non motorisés, fabrication
 - truelles, fabrication
 - ustensiles de cuisine en métal (p. ex., passoires, presse-ail, cuillères à crème glacée, spatules), fabrication
 - ustensiles de cuisine en métal (sauf coupants), fabrication
 - vis à vérin, fabrication
 - vrilles (c.-à-d., outils coupants), fabrication

Exclusions :

- fabrication de jauges optiques, outils de précision d'ajusteur (voir 333310 Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services)
- fabrication d'ouvre-boîtes électriques domestiques (voir 335210 Fabrication de petits appareils électroménagers)
- fabriquer de la coutellerie en métal précieux (voir 339910 Fabrication de bijoux et de pièces d'argenterie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à préfabriquer des bâtiments métalliques.

Exemples inclus :

- abris d'auto préfabriqués en métal, fabrication
- bâtiments de ferme préfabriqués en métal, fabrication
- bâtiments de services préfabriqués en métal, fabrication
- bâtiments mobiles préfabriqués en métal, fabrication
- bâtiments préfabriqués en métal, fabrication
- cadre de métal pour abris d'autobus, fabrication
- édifices de bureau et d'usine, préfabriqués en métal, fabrication
- édifices préfabriqués en métal (sauf mobiles), fabrication
- entrepôts préfabriqués en métal, fabrication
- fabrication de structures portables en métal
- garages préfabriqués, en métal, fabrication
- gloriottes (gazebos), cadres en métal, fabrication
- habitations préfabriquées en métal, fabrication
- hangars préfabriqués pour avions, en métal, fabrication
- maisons préfabriquées en métal, fabrication
- panneaux de bâtiments préfabriqués en métal, fabrication
- préfabrication de bâtiments en métal et de leurs composants
- remises de jardin préfabriquées en métal, fabrication
- sections de bâtiments préfabriqués en métal (sauf mobiles), fabrication
- sections pour bâtiments préfabriqués, en métal, portatives, fabrication
- serres préfabriquées en métal, fabrication
- silos de stockage de grains en métal, fabrication
- silos préfabriqués en métal, fabrication
- silos préfabriqués en métal, fabrication et installation

- solariums préfabriqués en métal, fabrication

Exclusions :

- préfabriquer des bâtiments à ossature de bois (voir 321992 Préfabrication de bâtiments en bois)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des assemblages et autres ouvrages de barres d'armature pour le béton, par coupage, pliage et façonnage de barres d'armature à haute adhérence achetées.

Exemples inclus :

- barres d'armature à haute adhérence (barres nervurées à béton armé), fabrication
- barres d'armature pour le béton (c.-à-d., barres à béton armé), fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne dont l'activité principale consiste à découper, percer, plier, façonner et souder des plaques d'acier achetées pour en faire des tôles épaisses et des éléments de charpente.

Exemples inclus :

- acier de construction ouvrée, fabrication
- agrès de la poche, en plaque métallique ouvrée, fabrication
- assemblages soudés, fabrication
- auges industrielles, plaque métallique ouvrée, fabrication
- bacs, en plaque métallique ouvrée, fabrication
- barrières en tôle pour barrage, fabrication
- bâti de chargement de wagons de chemin de fer (c.-à-d., pour le transport des véhicules automobiles), fabrication
- boucliers nucléaires en tôle forte ouvrée, fabrication
- bouées, en plaque métallique ouvrée, fabrication
- buses, en plaque métallique ouvrée, fabrication
- canaux en plaque métallique ouvrée, fabrication
- chambres d'apesanteur, en plaque métallique ouvrée, fabrication
- chambres de fumigation ou stérilisation, plaque métallique ouvrée, fabrication
- charpentes de métal, fabrication
- charpentes ouvrées (p. ex., de ponts, d'édifices), fabrication
- cheminées industrielles, plaque métallique ouvrée de chaudière, fabrication
- chevalet de boîte à ordures, en plaque métallique ouvrée, fabrication
- conduites forcées, en plaque métallique ouvrée, fabrication
- conduits, en plaque métallique ouvrée, fabrication
- couvertes industrielles, en plaque métallique ouvrée, fabrication
- couverts flottants, en plaque métallique ouvrée, fabrication

-
- couverts recuits, en plaque métallique ouvrée, fabrication
 - crics roulants en métal, fabrication
 - cubilots en plaque métallique ouvrée, fabrication
 - cyclones industriels, en plaque métallique ouvrée, fabrication
 - déflecteurs, en plaque métallique ouvrée, fabrication
 - écran en palplanches, en plaque métallique, fabrication
 - enceinte de confinement de cuves, plaque métallique ouvrée, fabrication
 - enveloppe de ventilateur centrifuge, en plaque métallique ouvrée, fabrication
 - fabrication d'aire d'atterrissage d'hélicoptères en aluminium
 - fabrication et installation d'autres tôles fortes et éléments de charpentes
 - fabrication sur mesure ou à la chaîne de produits de tôle en acier pour un montage en usine ou sur place
 - fours à métaux, en plaque métallique ouvrée, fabrication
 - goulottes, en plaque métallique ouvrée, fabrication
 - grilles d'atterrissage en métal pour avions, fabrication
 - grue élévatrice, en plaque métallique laminée, fabrication
 - hottes industrielles, en plaque métallique ouvrée, fabrication
 - joints de dilatation, fabrication
 - plaques métalliques de connexion, ouvrées, fabrication
 - plates-formes pour forage, plaque métallique ouvrée, fabrication
 - poches de coulées, en plaque métallique ouvrée, fabrication
 - pontons en acier, fabrication
 - ponts préfabriqués, fabrication
 - poteaux ajustables pour plancher en métal, fabrication
 - poutrelles à treillis en acier, grande portée, fabrication
 - poutrelles en acier, fabrication
 - poutrelles ouvrées, fabrication
 - poutres maîtresses pour ponts et bâtiments, produits métalliques, fabrication
 - recouvrement de pilotis, plaque métallique ouvrée, fabrication

- revêtement industriel, plaque métallique ouvrée, fabrication
- revêtements de tunnels en tôle forte ouvrée, fabrication
- sas en plaque métallique ouvrée, fabrication
- sections de barges préfabriquées en métal, fabrication
- sections de bateaux préfabriquées en métal, fabrication
- sections de navires en métal préfabriqué, fabrication
- sections de ponts de chemin de fer ou de voie publique, en métal préfabriqué, fabrication
- sections de ponts préfabriquées en métal, fabrication
- sections de tour de télévision, structure métallique préfabriquée, fabrication
- sections de tour de transmission, structure métallique préfabriquée, fabrication
- sections de tours de radio et de télévision (c.-à-d., charpente), produits métalliques, fabrication
- supports (p. ex., ordures), en plaque métallique ouvrée, fabrication
- tôleries épaisses (p. ex., fléchissement, coupage, poinçonnage, façonnage, soudage), produits métalliques, fabrication
- tôles fortes ouvrées, fabrication
- tours et pylônes de transmission préfabriqués, fabrication
- trémies, en plaque métallique ouvrée, fabrication
- tubage de missile, en plaque métallique ouvrée, fabrication
- tunnels aérodynamiques, plaque métallique ouvrée, fabrication
- tuyaux, en plaque métallique ouvrée, fabrication
- vannes d'écluses en plaque de métal, fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer portes et fenêtres, seuils, cadres de portes et fenêtres, moustiquaires, moulures et garnitures métalliques (habituellement en acier ou en aluminium).

Exemples inclus :

- assemblages de porte et jambage, en métal, fabrication
- blocs-fenêtres de construction hermétique, cadre de métal, fabrication
- cadres de portes et de fenêtres en métal, fabrication
- cadres et châssis de portes en métal, fabrication
- châssis de métal, fabrication
- châssis, porte et fenêtre en métal, fabrication
- contre-portes et contre-fenêtres en métal, fabrication
- coupe-bise en métal, fabrication
- devantures de magasin préfabriquées, en métal, fabrication
- enceintes de baignoire, cadre métallique, fabrication
- fenêtres à persiennes, métal, fabrication
- fenêtres isolées de construction hermétique, cadre de métal, fabrication
- garnitures métalliques pour portes et fenêtres, fabrication
- jalousies, en métal, fabrication
- moulures et garnitures métalliques de fenêtres (sauf pour véhicules automobiles), fabrication
- moustiquaires de portes, cadre en métal, fabrication
- moustiquaires, cadre en métal, fabrication
- plinthe en métal, fabrication
- portes coupe-feu en métal, fabrication
- portes de garage en métal, fabrication
- portes de hangar en métal, fabrication
- portes roulantes en métal pour bâtiments et entrepôts industriels, fabrication

-
- puits de lumière, cadre de métal, fabrication
 - volets pour portes et fenêtres en métal, fabrication

Exclusions :

- fabrication de pièces de carrosserie matricées pour véhicules automobiles (p. ex., pare-boue (ailes), enjoliveurs de roue, toits, garnitures, pièces moulées, pare-chocs) (voir 336370 Emboutissage de pièces en métal pour véhicules automobiles)
- fabrication de portes et fenêtres en bois, recouvertes de métal (voir 321911 Fabrication de fenêtres et de portes en bois)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits métalliques d'ornement et d'architecture.

Exemples inclus :

- auvents de porte, en tôle, fabrication
- auvents, en tôle, fabrication
- balustres métalliques, fabrication
- barrières en tôle, fabrication
- boucliers et enceintes de radiateurs (en tôle), fabrication
- cage d'élévateur, en tôle, fabrication
- cages d'escaliers, en métal, fabrication
- canalisation d'irrigation en tôle, fabrication
- canaux de jaugeage en tôle, fabrication
- candélabres en métal, fabrication
- chapeau, en tôle, fabrication
- cheminées, en tôle, fabrication
- chutes à déchets, en tôle, fabrication
- cloisons, décoratives en métal, fabrication
- clôtures et portillons (sauf en fil métallique) en métal, fabrication
- coffrage en tôle pour le béton, fabrication
- coffrages pour béton en tôle, fabrication
- conduits de chaudière (en tôle), fabrication
- conduits de poêle ou de chaudière (en tôle), fabrication
- conduits en tôle, fabrication
- conduits souterrains, en tôle, fabrication
- contour de fournaise, en tôle, fabrication
- corniches en tôle, fabrication

-
- coudes (pour tube conducteur, conduits d'air chaud, tuyau de poêle), en tôle, fabrication
 - couvre tuyaux en métal, fabrication
 - descentes de courrier en tôle, fabrication
 - dispositifs de protection pour machines (en tôle), fabrication
 - échafaudages métalliques, fabrication
 - échelles de secours en chaîne, métal, fabrication
 - échelles, installation permanente, métallique, fabrication
 - égout de toit en tôle, fabrication
 - enclos, box et stalles pour bétail, fabrication
 - enveloppes de pilotis en tôle, fabrication
 - enveloppes, en tôle, fabrication
 - escaliers de secours en métal, fabrication
 - étable à stabulation entravée, en métal, fabrication
 - garde-corps tubulaires en métal, fabrication
 - garde-fous en tôle pour voies publiques, fabrication
 - garde-fous pour balustrades et rampes, en tôle, fabrication
 - goulottes, tôle, fabrication
 - gouttières en tôle, fabrication
 - gouttières, en tôle (sauf formée à galet sur mesure), fabrication
 - grilles décoratives en métal, fabrication
 - grilles et grillage en tôle, fabrication
 - hottes de cuisinière (sauf domestique), en tôle, fabrication
 - installations fixes de banque en métal décoratif, fabrication
 - lampadaires en métal, fabrication
 - latte en métal expansible, fabrication
 - manche à charbon, en tôle, fabrication
 - marches d'escalier, en métal, fabrication
 - marches en métal, fabrication

-
- marquises en tôle, fabrication
 - métal pour mâts de drapeaux, fabrication
 - montants en tôle, fabrication
 - motifs de cuivre, ornementation, fabrication
 - mouilleurs, en tôle, fabrication
 - murs-rideaux, fabrication
 - ouvrages en tôle (sauf estampés), fabrication
 - ouvrages métalliques d'architecture, fabrication
 - panneau de poêle, en tôle, fabrication
 - panneaux d'acier à plancher ajourés (c.-à-d., grilles), fabrication
 - pannes de métal, fabrication
 - parements en tôle, fabrication
 - pavillons d'aération, en tôle, fabrication
 - persiennes, en tôle, fabrication
 - pièces décoratives en métal, fabrication
 - plafonds suspendus, métal, fabrication
 - plates-formes de toit, tôle, fabrication
 - porte-ski métallique, extérieur, fabrication
 - portillons en métal (sauf en fil métallique), fabrication
 - poteaux de signalisation en métal, fabrication
 - poutrelles en tôle, fabrication
 - profilés de fourrure, tôle, fabrication
 - puits de fenêtre, en tôle, fabrication
 - puits de lumière en tôle, fabrication
 - rambardes d'escalier en métal, fabrication
 - rampe d'élévateurs, en métal, fabrication
 - rampes en métal, fabrication
 - rampes pour balcons, en métal, fabrication
 - registres à air, métal, fabrication

-
- revêtements de comptoir de métal, non fabriqués sur le site de la construction
 - revêtements de sol en tôle, fabrication
 - stalles métalliques, fabrication
 - systèmes de suspension acoustique en métal, fabrication
 - toitures en tôle, fabrication
 - tuyau de balustres, en métal, fabrication
 - tuyau et conduits de poêle (en tôle), fabrication
 - tuyaux de descente pluviale en tôle, fabrication
 - tuyaux en tôle, fabrication
 - ventilateurs en tôle, fabrication

Exclusions :

- fabrication de gouttières et descentes d'eaux pluviales en tôle, façonner sur mesure à l'aide de cylindres rotatifs (voir 332118 Estampage)
- fabrication de hottes de cuisine en tôle, résidentielles (voir 335210 Fabrication de petits appareils électroménagers)
- fabriquer des clôtures et barrières avec du fil métallique acheté (voir 332619 Fabrication d'autres produits en fil métallique)
- préfabriquer des bâtiments en métal (voir 332311 Préfabrication de bâtiments en métal et de leurs composants)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à découper, façonner et souder des plaques, barres ou feuilles de métal, des tuyaux et des tubes, sur mesure ou à la chaîne, pour fabriquer des chaudières et leurs pièces (y compris celles des centrales nucléaires) montées en usine ou sur place. Ces établissements peuvent à la fois fabriquer et installer.

Exemples inclus :

- boîtes de condenseurs, en métal, fabrication
- chaudières marines, fabrication
- chaudières nucléaires, fabrication
- chaudières, fabrication
- condenseurs barométriques, fabrication
- condenseurs de vapeur ou de buée, fabrication
- échangeurs thermiques (de chaleur), fabrication
- économiseurs (c.-à-d., appareils de chaudières à pression), fabrication
- enveloppes extérieures d'échangeurs thermiques intermédiaires, fabrication
- fabrication de chaudières et d'échangeurs de chaleur
- fabrication et installation de chaudières et d'échangeurs de chaleur
- faisceaux nucléaires et barres de commandes, fabriqués de pétrole acheté
- mécanismes d'entraînement de barres de commande de réacteurs nucléaires, fabrication
- réacteurs nucléaires, fabrication
- réchauffeurs d'air pour chaudières, fabrication
- refroidisseurs (c.-à-d., échangeurs de chaleur), fabrication
- surchauffeurs de chaudières, fabrication
- tambour de chaufferie, fabrication

Exclusions :

- fabriquer des chaudières sectionnelles en fonte (voir 333416 Fabrication d'appareils de chauffage et de réfrigération commerciale)

- monter des chaudières achetées ailleurs (voir 238220 Entrepreneurs en plomberie, chauffage et climatisation)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à découper, façonner et souder des pièces en acier épais pour fabriquer des réservoirs.

Exemples inclus :

- absorbeurs de gaz, fabrication
- accumulateurs (c.-à-d., vaisseaux sous-pression industriels), fabrication
- autoclaves, types industriels, fabrication
- bouteilles d'acétylène, fabrication
- bouteilles de gaz propane, fabrication
- caisses à recuire, parois épaisses métalliques, fabrication
- caissons, pour travail sous-marin, en métal, fabrication
- châteaux de transport pour déchets nucléaires en métal épais, fabrication
- chaudières, parois épaisses métalliques, fabrication
- colonne de fractionnement, fabrication
- conteneurs à parois métalliques épaisses conçus spécialement pour être utilisés par un ou plusieurs modes de transportation, incluant les réservoirs pour camion-citerne, fabrication
- cornues, parois épaisses métalliques, fabrication
- cuves de fermentation (p. ex., digesteurs anaérobies) en métal épais, fabrication
- cuves en métal épais, fabrication
- cylindres de compression, fabrication
- cylindres de gaz de pétrole liquéfiés (GPL), fabrication
- digesteurs, types industriels, fabrication
- fabrication et installation de gros réservoirs, qui doivent être montés sur place
- fosses septiques en métal épais, fabrication
- pots (p. ex., à recuire, de fusion) en métal épais, fabrication
- pots et cornues de fusion, fabrication

-
- réservoirs à air, parois épaisses métalliques, fabrication
 - réservoirs à eau en métal épais, fabrication
 - réservoirs à vide en métal épais, fabrication
 - réservoirs cryogéniques, fabrication
 - réservoirs de stockage agricole en métal épais, fabrication
 - réservoirs de stockage de mazout et de carburant en métal épais, fabrication
 - réservoirs de stockage d'essence, parois épaisses métalliques, fabrication
 - réservoirs de stockage en métal épais, fabrication
 - réservoirs de stockage en vrac en acier épais, fabrication
 - réservoirs d'oxygène liquide, fabrication
 - réservoirs en acier inoxydable pour la fabrication de produits alimentaires
 - réservoirs en métal épais, fabrication
 - vaisseaux, parois épaisses métalliques, fabrication

Exclusions :

- fabriquer des citernes pour les camions-citernes (voir 33621 Fabrication de carrosseries et de remorques de véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des canettes, des couvercles et des fonds en métal.

Exemples inclus :

- bidons de peinture en métal, fabrication
- boîtes de conserve en métal (p. ex., alimentaires, boissons), en métal, fabrication
- boîtes en fer-blanc, fabrication
- bombes aérosol, fabrication
- canettes de bière, fabrication
- canettes de breuvages, métalliques, fabrication
- canettes en acier, fabrication
- canettes en aluminium, fabrication
- contenants à soupe, fabrication
- couvercles et fonds de canettes, fabrication

Exclusions :

- fabriquer des conteneurs d'expédition, en métal léger (voir 332439 Fabrication d'autres contenants en métal)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des contenants métalliques (sauf les canettes) en métal léger.

Exemples inclus :

- barillets, métal de faible épaisseur, fabrication
- barils, fûts, tonneaux et seaux de transport en métal léger, fabrication
- boîtes à lunch, métal à faible épaisseur, fabrication
- boîtes à monnaie et à timbres, métal à faible épaisseur, fabrication
- boîtes aux lettres, métal à faible épaisseur, fabrication
- boîtes de munitions, métal de faible épaisseur, fabrication
- boîtes en métal léger, fabrication
- bouteilles isolantes en métal léger, fabrication
- coffres à outils en métal léger, fabrication
- conteneurs (sauf boîtes) métal de faible épaisseur, fabrication
- conteneurs de fret aérien en métal léger, fabrication
- cuves en métal léger, fabrication
- fûts en métal léger, fabrication
- glacières (sauf en mousse plastique), fabrication
- lait liquide, conteneur d'expédition, métal de faible épaisseur, fabrication
- panier à linge en tôle, fabrication
- paniers à linge, métal à faible épaisseur, fabrication
- poubelles en métal léger, fabrication
- silos en métal léger (p. ex., entreposage de grains et moulée), fabrication
- tonneaux, métal de faible épaisseur, fabrication
- tonnelets de bière, métal à faible épaisseur, fabrication
- trémies, métal à faible épaisseur, fabrication
- tubes souples en métal léger (p. ex., dentifrice, colle), fabrication

Exclusions :

- fabrication de glacières en mousse plastique (sauf polystyrène) (voir 326150 Fabrication de produits en mousse d'uréthane et en d'autres mousses plastiques (sauf de polystyrène))
- fabriquer des canettes métalliques (voir 332431 Fabrication de canettes)
- remettre à neuf des tonneaux et des conteneurs d'expédition (voir 811310 Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer de la quincaillerie métallique.

Exemples inclus :

- cadenas, fabrication
- charnières métalliques, fabrication
- clés brutes (c.-à-d., non taillées), fabrication
- dispositifs d'ouverture et de fermeture de portes (sauf électriques), fabrication
- matériel de piano, fabrication
- pièces de montage pour télévisions, caméras et moniteurs de sécurité, fabrication
- quincaillerie (ferrure) métallique d'armoire, fabrication
- quincaillerie de matériel roulant de chemin de fer, fabrication
- quincaillerie métallique d'ameublement, fabrication
- quincaillerie métallique de cercueils, fabrication
- quincaillerie métallique de valise, fabrication
- quincaillerie métallique pour avions, fabrication
- quincaillerie métallique pour appareils, fabrication
- quincaillerie métallique pour bagages, fabrication
- quincaillerie métallique pour bateaux, fabrication
- quincaillerie métallique pour la construction, fabrication
- quincaillerie métallique pour véhicules automobiles, fabrication
- roulettes de manutention, fabrication
- roulettes de meubles, fabrication
- serrures (sauf fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie et à minuterie), fabrication
- serrures à pêne dormant, fabrication
- serrures de portes, fabrication

-
- supports métalliques, quincaillerie pour le bâtiment, fabrication
 - verrous pour déclencheur d'armes, fabrication
 - verrous, sûreté, coffrets de (sauf temps), fabrication

Exclusions :

- fabrication de dispositifs électriques pour l'ouverture et la fermeture de porte (voir 335990 Fabrication de tous les autres types de matériel et composants électriques)
- fabrication de serrures à minuterie (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)
- fabrication de serrures fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie (voir 333310 Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des ressorts en métal épais. Ces ressorts sont généralement utilisés pour des machines, des véhicules automobiles et d'autres matériels de transport.

Exemples inclus :

- ressorts (p. ex., suspension, à lames) ou barres de torsion pour véhicules automobiles, fabrication
- ressorts (sauf véhicules moteurs et chemin de fer), parois épaisses, fabrication
- ressorts à boudin de fort échantillonnage, fabrication
- ressorts hélicoïdaux de fort échantillonnage, fabrication
- ressorts plats en métal épais, fabrication
- ressorts, véhicules moteurs et chemin de fer, parois épaisses, fabrication

Exclusions :

- fabriquer des ressorts de précision tels que les spiraux, ressorts d'horlogerie et de divers instruments (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)
- fabriquer des ressorts de rappel pour des moteurs à combustion interne (voir 336310 Fabrication de moteurs et de pièces de moteurs à essence pour véhicules automobiles)
- fabriquer des ressorts en fil métallique, tels que des ressorts de rembourrage (voir 332619 Fabrication d'autres produits en fil métallique)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits faits de fil métallique acheté.

Exemples inclus :

- agrafes, fabriquées à partir de fil métallique acheté
- attache-feuilles, fabriquée à partir de fil métallique acheté
- attaches de coffrage, fabriquées de fils métalliques achetés
- attaches pour ballots, fabriquées de fil commercial
- attaches, pour sacs de légumes, fabrication
- autres tamis à main, fabrication
- barbelé, fabriqué à partir de fil acheté
- brochettes en métal, fabriquées avec du fil commercial
- câbles métalliques, fabriqués à partir de fil métallique acheté
- cadres de lampes fabriqués à partir de fil acheté
- cages, fabriquées à partir de fils métalliques achetés
- caisses de livraison en fil commercial
- chaînes à mailles soudées, fabriquées à partir de fil métallique acheté
- chaînes antidérapantes pour automobile, faites de fil commercial
- chaînes d'adhérence (c.-à-d., pour pneus), fabriquées à partir de fil métallique acheté
- chaînes, fabriquées à partir de fil métallique acheté
- cintres, fabriqués à partir de fil métallique acheté
- clés de boîtes, faites de fil commercial
- cloisons et grillage en fil commercial
- cloisons, fabriquées à partir de fil métallique acheté
- clôtures et portillons, fabriqués à partir de fil métallique acheté
- clous à tête perdue en métal, fabriqués à partir de fil acheté

-
- clous, crampillons et clous à tête perdue, fabriqués à partir de fil métallique acheté
 - cordon métallique, fabriqué de fil commercial
 - courroies de transport, faites de fil commercial
 - élingues pour levage, faites de fil commercial
 - étagères en treillis, fabriquées à partir de fil métallique acheté
 - fil métallique multibrin, non isolé, fabriqué à partir de fil métallique acheté
 - fil métallique, non isolé, fabriqué à partir de fil métallique acheté
 - fils protecteurs, faits de fil commercial
 - grillage à simple torsion et portillons de clôtures, fabriqués à partir de fil métallique acheté
 - grillages métalliques pour béton armé, fabriqués à partir de fil acheté
 - habilleur du papier, fait de fil commercial
 - maillage pour poulailler en fil commercial
 - moustiquaires, fabriqués à partir de fil métallique acheté
 - moustiquaires, faits avec du fil commercial
 - paillasons et carpettes, fabriqués à partir de fil métallique acheté
 - paniers de types domestiques, fabriqués à partir de fil métallique acheté
 - paniers en métal, fabriqués à partir de fil métallique acheté
 - pièges à animaux et à poissons, fabriqués à partir de fil acheté
 - plateaux en fil métallique, fabriqués de fil commercial
 - pointes fabriquées avec du fil commercial
 - porte-clés en fil commercial
 - porte-vêtements, fabriqués à partir de fil métallique acheté
 - ressorts de précision (sauf pour horloges et montres), fabrication
 - ressorts de précision d'armes à feu, fabrication
 - ressorts d'instruments de précision (sauf horloge et montre), fabrication
 - ressorts et blocs-ressorts de capitonnage, fabriqués à partir de fil métallique acheté
 - ressorts et blocs-ressorts de matelas, fabriqués à partir de fil métallique acheté

- ressorts et blocs-ressorts en métal léger (sauf pour horloges et montres), fabriqués à partir de fil métallique acheté
- ressorts hélicoïdaux de faible échantillonnage, fabriqués à partir de fil acheté
- ressorts plats de faible échantillonnage ou à boudins (sauf pour horloges et montres), fabriqués à partir de fil acheté
- ressorts pour meubles, non assemblés, fabriqués à partir de fil métallique acheté
- ressorts spirals (sauf horloge et montre), fabrication
- séchoirs à courroies, en fil commercial
- supports métalliques, fabriqués à partir de fil métallique acheté
- tissu à losanges en fil commercial
- tissu cylindrique en fil commercial
- tissu de fil métallique pour quincaillerie, fait avec du fil commercial
- tissus en spirale en fil commercial
- toile en fils fourdrinier, fabriquée à partir de fil métallique acheté
- toile métallique tissée, fabriquée à partir de fil métallique acheté
- treillis à armer le béton, fabriqués à partir de fil acheté
- treillis d'armature pour béton, fabriqués à partir de fil acheté
- treillis de métal entrelacé, fabriqué à partir de fil acheté
- treillis en fil métallique, fabriqué à partir de fil métallique acheté
- treillis, fabriqué à partir de fil métallique acheté

Exclusions :

- fabriquer du fil électrique en isolant du fil acheté (voir 335920 Fabrication de fils et de câbles électriques et de communication)
- fabriquer par étirage du fil d'aluminium (voir 331317 Laminage, étirage, extrusion et alliage de l'aluminium)
- fabriquer par étirage du fil de cuivre (voir 331420 Laminage, étirage, extrusion et alliage du cuivre)
- fabriquer par étirage du fil de fer ou d'acier (voir 331110 Sidérurgie)

-
- fabriquer par étirage du fil non ferreux, sauf en cuivre et en aluminium (voir 331490 Laminage, étirage, extrusion et alliage de métaux non ferreux (sauf le cuivre et l'aluminium))
 - ressorts de précision pour horloge ou montre, fabriqués de fil acheté (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)
 - ressorts pour horloge et montre, fabriqués de fil acheté (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des machines-outils, telles que tours (incluant ceux à commande numérique), visseuses automatiques, aléseuses, polisseuses, fraiseuses et autres machines servant à travailler le métal, et des machines pour la fabrication additive afin de produire des pièces et des équipements, autres que des machines complètes, destinés à être vendus.

Exemples inclus :

- ateliers d'usinage par procédé chimique, sur mesure
- fabrication de moyeux pour impression 3D
- offrant des services de réparation et fabrication sur mesure
- produits écroûtés galetés de précision, fabrication (utilisant une tour à décolleter automatique, à transfert rotatif, à commande numérique par ordinateur (CNC))
- usinage de pièces en plastique et en matériau composite
- usinage de pièces métalliques sur mesure

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à tourner, dresser, façonner, fendre, aléser, fileter et moleter du métal sur des machines-outils ou des tours équipées d'un outil coupant pour fabriquer des produits de précision.

Exemples inclus :

- boulons à ailettes en métal, fabrication
- boulons en métal, fabrication
- clavettes de machines, fabrication
- crochet, porte métallique, fabrication
- crochets en métal (c.-à-d., attaches d'usage général), fabrication
- crochets et oeillets, fabrication
- écrous en métal, fabrication
- épingles à ressort en métal, fabrication
- étrangleurs en métal pour tuyaux souples, fabrication
- goujons de métal, fabrication
- goupilles fendues en métal, fabrication
- pitons à vis, en métal, fabrication
- ridoirs, fabrication
- rivets en métal, fabrication
- rondelles à ressort en métal, fabrication
- rondelles de blocage métallique, fabrication
- rondelles en métal, fabrication
- vis en métal, fabrication

Exclusions :

- fabriquer des rondelles plates (voir 33211 Forgeage et estampage)

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

332720 Fabrication de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E4 Fabrication de produits métalliques, de matériel de transport, et de meubles

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à recouvrir, graver, travailler à chaud ou traiter le métal d'autres façons semblables. Ces activités consistent souvent à chauffer le métal, en général pour le durcir.

Exemples inclus :

- aluminage de produits métalliques, pour le commerce
- anodisation des métaux et des produits métalliques, pour le commerce
- bondérisation de métaux et de produits métalliques, pour le commerce
- brasage (c.-à-d., durcissement) de métaux et de produits métalliques
- brasquage des métaux et de produits métalliques, pour le commerce
- brûlage de métaux et de produits métalliques, pour le commerce
- chromage de métaux et de produits métalliques, pour le commerce
- ciselure de métaux et de produits métalliques (sauf plaques d'imprimerie), pour le commerce
- coloration de métaux et de produits métalliques
- décapage des métaux et des produits métalliques, pour le commerce
- dépolissage de métaux et de produits métalliques
- dessablage (c.-à-d., nettoyage et polissage) de métaux et de produits métalliques, pour le commerce
- durcissement du métal
- électrodéposition, pour le commerce
- émaillage de métaux et de produits métalliques
- flocage des métaux et de produits métalliques, pour le commerce
- galvanisation à chaud de métaux et de produits métalliques, pour le commerce
- galvanisation de métaux et de produits métalliques
- galvanoplastie de métaux et de produits métalliques, pour le commerce
- gravure à l'eau-forte de métaux et de produits métalliques (sauf plaques d'imprimerie, bijoux en métaux précieux et coutellerie), pour le commerce

-
- gravure de métaux et de produits métalliques (sauf plaques d'imprimerie, bijoux en métaux précieux et coutellerie), pour le commerce
 - grenailage d'écrouissage des métaux et de produits métalliques, pour le commerce
 - laquage de métaux et de produits métalliques
 - métal de trempe (c.-à-d., traitement thermique) des métaux et de produits métalliques, pour le commerce
 - métallisation sous vide des métaux et des produits métalliques, pour le commerce
 - métaux et produits métalliques, vernissage pour le commerce
 - meulage de cuivre et pièces coulées en alliage de cuivre, pour le commerce
 - meulage de pièces coulées d'aluminium, pour le commerce
 - meulage de pièces coulées non ferreuses (sauf aluminium et cuivre), pour le commerce
 - meulage de pièces coulées, pour le commerce
 - nettoyage et décapage de métaux et de produits métalliques, pour le commerce
 - opérations sur d'autres matières, telles que le plastique, en plus des métaux, ainsi qu'appliquer des placages en métaux précieux sur des produits destinés à être vendus
 - parkérisation des métaux et de produits métalliques, pour le commerce
 - peinture de métaux et de produits métalliques, pour le commerce
 - placage de métaux et de produits métalliques, pour le commerce
 - placage d'or et d'argent des métaux et de produits métalliques, pour le commerce
 - placage en métal précieux de métaux et de produits métalliques, pour le commerce
 - polissage au disque d'étoffe de métaux et de produits métalliques
 - polissage d'acier inoxydable à forfait
 - polissage de métaux et de produits métalliques, pour le commerce
 - poudrage de métaux et de produits métalliques
 - recuit de métal, pour le commerce

-
- revêtement de métaux et de produits métalliques avec du plastique, pour le commerce
 - revêtement de métaux et de produits métalliques, pour le commerce
 - revêtement de produits métalliques, combinés à d'autres matériaux
 - revêtement en téflon de métaux et de produits métalliques
 - sablage au jet de métaux et de produits métalliques, pour le commerce
 - services de projection de particules de plastique, verre ou autre matériau
 - shérardisation des métaux et de produits métalliques, pour le commerce
 - traitement antirouille de métaux et de produits métalliques, pour le commerce
 - traitement cryogénique des métaux, pour le commerce
 - traitement par le froid des métaux, pour le commerce
 - traitement thermique de métaux et de produits métalliques
 - trempage de métaux et de produits métalliques, pour le commerce
 - vernissage de métaux et de produits métalliques

Exclusions :

- fabriquer, recouvrir et graver des produits (activité classée au secteur de la fabrication selon le produit fabriqué)
- graver à l'eau-forte ou autrement des bijoux et des articles en métaux précieux (voir 339910 Fabrication de bijoux et de pièces d'argenterie)
- gravure et gravure à l'eau-forte de métaux (voir 339910 Fabrication de bijoux et de pièces d'argenterie)
- services de préparation de clichés d'imprimerie (voir 323120 Activités de soutien à l'impression)
- tourner du métal (voir 332710 Ateliers d'usinage)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à couler et usiner des soupapes en métal utilisées pour régler le débit de liquides et de gaz, et des appareils et accessoires connexes.

Exemples inclus :

- accessoires, réservoir de toilette, fabrication
- ajutages (c.-à-d., jet ou lance) de boyaux d'arrosage, fabrication
- ajutages (c.-à-d., jet ou lance) de pompier, fabrication
- arrosoirs de pelouse, fabrication
- assemblages de lignes d'alimentation, plomberie (c.-à-d., tuyauterie souple avec raccordements), fabrication
- bornes-fontaines, complétées, fabrication
- brides et raccords à brides pour tuyaux, en métal, fabrication
- brise-vide (plomberie), fabrication
- dispositif mitigeur, fabrication
- dispositifs anti-refoulement, plomberie, fabrication
- fabrication de bouches de vidange
- fabrication de tuyauteries hydrauliques et pneumatiques
- laiton, articles de plombiers en, fabrication
- lances d'arrosage et raccords de tuyaux souples, fabrication
- purgeurs automatiques de vapeur d'eau, type industriel, fabrication
- purgeurs thermostatiques, type industriel, fabrication
- raccords de boyau, énergie fluidique, fabrication
- raccords de conduits de cuivre (tels que coudes, unions et raccords de compression), fabrication
- raccords de tuyau flexible hydraulique ferreux, fait de matériaux ferreux achetés
- raccords de tuyauterie en métal (sauf fabriqués de tuyauterie achetée), fabrication
- raccords de tuyaux à énergie hydraulique, fabrication

-
- raccords de tuyaux souples hydrauliques, énergie hydraulique, fabrication
 - raccords de tuyaux souples pneumatiques, énergie hydraulique, fabrication
 - raccords et accessoires de plomberie (p. ex., raccords à compression, raccords unions, coudes en métal), fabrication
 - raccords et raccordements de tuyaux (sauf énergie fluide), métalliques, fabrication
 - raccords non-ferreux de boyau et tuyau, énergie hydraulique, fabrication
 - raccords réducteurs de retours de tuyaux, fabrication
 - robinets d'arrêt pour tuyau d'évacuation, plomberie, fabrication
 - robinets de chasse, plomberie, fabrication
 - robinets de jauge pour chaudières, types industriels, fabrication
 - robinets de plomberie, fabrication
 - robinets de purge (vidange), plomberie, fabrication
 - robinets et soupapes sur canalisations de plomberie et chauffage (p. ex., non-retour, arrêt), fabrication
 - Robinetterie domestique et raccords de plomberie, tous matériaux, fabrication
 - servodistributeurs électrohydrauliques, énergie fluide, fabrication
 - siphons d'égout, fabrication
 - soupapes de cylindre pour gaz comprimé, types industriels, fabrication
 - soupapes de gaz, type industriel, fabrication
 - soupapes de type industriel (p. ex., robinets d'équerre, vannage de contrôle, clapets à bille, robinets à papillon, d'arrêt, à tournant et en croix), fabrication
 - soupapes de type industriel (p. ex., robinets-vannes, clapets à bille, de sûreté à ressort, de décharge), fabrication
 - soupapes et raccords de tuyauterie à énergie hydraulique, fabrication
 - soupapes hydrauliques et pneumatiques, énergie hydraulique, fabrication
 - soupapes hydrauliques, énergie hydraulique, fabrication
 - soupapes pneumatiques, énergie hydraulique, fabrication
 - soupapes pour applications nucléaires, fabrication
 - soupapes pour bornes-fontaines, fabrication

-
- soupapes pour systèmes d'aqueducs et services municipaux d'adduction d'eau, fabrication
 - soupapes pour usage nucléaire, fabrication
 - soupapes régulatrices de pression (sauf énergie hydraulique), type industriel, fabrication
 - soupapes régulatrices de pression, énergie hydraulique, fabrication
 - sous-ensemble d'énergie fluide (hydraulique ou pneumatique), aéronautique, fabrication
 - sous-ensembles hydrauliques pour avions, fabrication
 - spécialités et garnitures à vapeur en métal, fabrication
 - têtes de douche, plomberie, fabrication
 - tuyauteries à énergie hydraulique, fabrication
 - tuyauteries, énergie hydraulique (c.-à-d., hydraulique et pneumatique), fabrication
 - tuyaux de raccordement et d'écoulement de chaudières, pour plomberie et chauffage, fabrication
 - tuyaux en coude métalliques, fabrication
 - valves à passage direct (c.-à-d., type y), type industriel, fabrication
 - valves automatiques (c.-à-d., régulateur, contrôleur), de type industriel, fabrication
 - valves de pneus et accessoires connexes (p. ex., obus de valve de pneu), fabrication
 - valves hydrauliques de contrôle, fabrication
 - valves métalliques pour bombes aérosol, fabrication
 - vannes électromagnétiques (sauf énergie hydraulique), type industriel, fabrication
 - vannes électromagnétiques, énergie hydraulique, fabrication

Exclusions :

- fabriquer des valves pour les moteurs à essence (voir 336310 Fabrication de moteurs et de pièces de moteurs à essence pour véhicules automobiles)

- fabriquer des valves pour les moteurs diesel (voir 333619 Fabrication d'autres moteurs et types de matériel de transmission de puissance)
- raccords de tuyauterie en métal, fabriqués de tuyauterie achetée (voir 332999 Fabrication de tous les autres produits métalliques divers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des roulements à billes et à rouleaux, avec leurs pièces, par exemple des chemins de roulement.

Exemples inclus :

- couronnes de roulements à billes ou à rouleaux, fabrication
- fabrication de roulements à billes et à rouleaux
- paliers de battement, avec roulements à billes ou à rouleaux, fabrication
- roulements à billes annulaires ou linéaires, fabrication
- roulements à billes et pièces (y compris montés), fabrication
- roulements à rouleaux (p. ex., aiguille, linéaire, cylindrique, butée, conique), fabrication
- unités de bride pour roulements à billes ou à rouleaux, fabrication

Exclusions :

- fabriquer des paliers lisses (voir 333619 Fabrication d'autres moteurs et types de matériel de transmission de puissance)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits métalliques.

Exemples inclus :

- accessoires d'aquarium en métal, fabrication
- accessoires de cordages, fabrication
- accessoires et ustensiles de foyer, fabrication
- adaptateurs, bombe de saturation, fabrication
- aimants permanents (métalliques), fabrication
- amorces et capsules à percussion pour armes légères, munitions (c.-à-d., plus de 30 mm; plus de 1,18 pouce), fabrication
- aplatissage de l'argent (c.-à-d., fabrication de feuilles et papiers)
- aplatissage de l'or (c.-à-d., fabrication de feuilles et papiers d'or)
- appareils sanitaires (p. ex., baignoires, cabinets de toilette, éviers), en métal, fabrication
- appareils sanitaires en métal, fabrication
- armature de fer pour abat-jour (sauf fil de fer), fabrication
- armatures et poignées en métal, pour bagage et sac à main, fabrication
- armes à feu semi-automatiques, fabrication
- armes légères (p. ex., revolvers), fabrication
- armes légères portatives (p. ex., pistolets (sauf jouet), fusils, mitrailleuses, fusils de tranquillisant, fusils de chasse, revolver), fabrication
- article en plaqué (p. ex., articles liturgiques, plats de service, articles de toilette), fabrication
- articles de toilette, plaqués de métal précieux, fabrication
- articles liturgiques plaqués de métal précieux, fabrication
- artillerie, fabrication

-
- autres pièces d'artillerie et d'armement (p. ex., artillerie d'aéronefs, canons, lance-fusées et lance-grenades, artillerie antichar, torpilles, lance-flammes), fabrication
 - avertisseurs de marine (à air comprimé ou à vapeur), métallique, fabrication
 - bandes de mitrailleuse, fabrication
 - bardeaux de métal, fabrication
 - barres stabilisatrices (cargo), en métal, fabrication
 - barricades, métal, fabrication
 - bâton en métal pour peinture, fabrication
 - bigoudis, en métal, fabrication
 - bobines en métal, fabrication
 - boîtes à mitraille, fabrication
 - bombe de saturation, adaptateurs, fabrication
 - bombes, fabrication
 - bouchons de vidanges magnétiques, en métal, fabrication
 - boucles de chaussures en métal, fabrication
 - bourre, munitions, fabrication
 - bouts de métal pour talon et orteil, fabrication
 - cabinets de toilette, en métal, fabrication
 - canons bofors, fabrication
 - canons de fusil, fabrication
 - capuchons, opercules de bombe, fabrication
 - carabines, fabrication
 - casse-noix et pique-noix en métal, fabrication
 - catapultes fusil, fabrication
 - cercles métalliques (sauf fil), fabriqués à partir de métal acheté
 - chambres fortes (sauf coffres de sépulture), en métal, fabrication
 - chargement et assemblage de bombes
 - chargeurs de fusils, fabrication
 - chenets, fabrication

-
- coffres bancaires en métal, fabrication
 - coffres intérieurs (coffre-fort) ou coffres de banque en métal, fabrication
 - coffres-forts en métal, fabrication
 - coffrets, ignifuges ou résistants au cambriolage, en métal, fabrication
 - contenants en aluminium (sauf sacs), fabriqués à partir de feuilles métalliques achetées
 - cornières de fer, fabrication
 - cosses-câbles, fabrication
 - courroies en métal, fabrication
 - cuves, blanchisseries et bains, en métal, fabrication
 - cylindres et lames-chargeurs d'armes (c.-à-d., 30 mm ou moins; 1,18 pouce ou moins), fabrication
 - dispositifs et matériel de gaz lacrymogène, fabrication
 - distributeurs de savon, en métal, fabrication
 - douches en métal, fabrication
 - douilles pour munitions (c.-à-d., 30 mm ou moins; 1,18 pouce ou moins), fabrication
 - douilles pour munitions, fabrication
 - échelles en aluminium, fabrication
 - échelles portatives en métal, fabrication
 - embases de machines (en métal), fabrication
 - empennages de mortiers, fabrication
 - empennages de torpilles et de bombes, fabrication
 - escabeaux en métal, fabrication
 - fer forgé ou tuyau en fer, fabriqués à partir de métal acheté
 - ferblantier (c.-à-d., artisans)
 - fers (entraves), fabrication
 - feuille d'aluminium nue, fabriquée à partir d'aluminium acheté
 - feuilles d'aluminium pour congélateur, fabriquées à partir de feuilles métalliques achetées

-
- feuilles de cuivre, fabriquées à partir de feuille achetée
 - feuilles de magnésium, fabriquées de feuilles achetées
 - feuilles de nickel, fabriquées de feuilles achetées
 - feuilles de platine fabriquées à partir de feuilles achetées
 - feuilles de plomb, fabriquées de feuilles achetées
 - feuilles de zinc, fabriquées de feuilles achetées
 - feuilles d'étain, fabriquées de feuilles achetées
 - feuilles d'or, fabriquées à partir de feuilles métalliques achetées
 - fontaines (sauf réfrigérées mécaniquement), métal, fabrication
 - fumigènes, fabrication
 - fusées, détonateurs et amorces de munitions (c.-à-d., plus de 30 mm; plus de 1,18 pouce), fabrication
 - fusil sans recul, fabrication
 - fusils à injection-dard (sauf jouets), fabrication
 - gabarits de fonderie, confection de
 - gabarits industriels (sauf formes à chaussures), fabrication
 - garnitures de chaîne, en métal, fabrication
 - générateur de fumée (c.-à-d., pièce d'artillerie), fabrication
 - grenades sous-marines, mines et bombes, fabrication
 - grenailles, boulettes, fabrication
 - hélices pour bateaux et navires, fabrication
 - insignes métalliques, fabrication
 - insignes militaires, en métal, fabrication
 - installations fixes de toilette, en métal, fabrication
 - installations fixes émaillées pour salle de bain, fabrication
 - installations fixes pour salles de bain, en métal, fabrication
 - jets d'eau en métal (sauf fontaines), fabrication
 - joints métalliques de voiture, fabrication
 - laine d'acier, fabrication

-
- laine d'acier, imprégnée de savon, fabrication
 - lampadaires et chandeliers, en métal (sauf en métal précieux), fabrication
 - lance-bombes anti-sous-marins, fabrication
 - lance-flammes, fabrication
 - lance-fusées, fabrication
 - lance-grenades, fabrication
 - lanceurs de grenades sous-marines, fabrication
 - mécanisme de boîte d'amorce et de fusion pour missiles, fabrication
 - mécanismes de recul de canons (c.-à-d., plus de 30 mm; plus de 1,18 pouce), fabrication
 - mécanismes de recul pour canons (c.-à-d., 30 mm ou moins; 1,18 pouce ou moins), fabrication
 - menottes, fabrication
 - mors (de cheval), fabrication
 - mortier, fabrication
 - munitions à faible tonnage (c.-à-d., 30 mm ou moins; 1,18 pouce ou moins) (p. ex., enveloppe et noyau de balle, cartouches à blanc, à carabine, à fusil), fabrication
 - munitions de large calibre (c.-à-d., plus de 30 mm.; plus de 1,18 pouce) (p. ex., obus d'artillerie, traceurs, grenades, mines, fusées, ogives de missiles, bombes), fabrication
 - munitions, bombes et obus, usines d'assemblage et de chargement
 - nourrices de tuyau, fabriquées de tuyau métallique acheté
 - nouveautés et spécialités, en métal non précieux, fabrication
 - nouveautés et spécialités, plaquées de métal précieux, fabrication
 - noyaux en sable de fonderie, fabrication
 - obusiers, fabrication
 - palettes et pièces de palettes en métal, fabrication
 - patins métalliques, fabrication
 - peignes métalliques, fabrication
 - pièces de sellerie, en métal, fabrication

-
- pièces en métal pour harnais, fabrication
 - pieds de vrilles, en métal, fabrication
 - pièges d'animaux en métal (sauf fil métallique), fabrication
 - pistolets de lancement de grenades anti-sous-marines, fabrication
 - pistolets lance-fusées et projecteurs, fabrication
 - planches à repasser en métal, fabrication
 - plaques d'identification en métal, fabrication
 - plaques nominatives non gravées, métal, fabrication
 - plomb, fabrication
 - poignées en métal (p. ex., parasol, parapluie), fabrication
 - portes de coffres-forts et chambres fortes, en métal, fabrication
 - portes et revêtements intérieurs de chambres fortes, fabrication
 - projecteurs (p. ex., anti-sous-marins, lanceurs de grenades anti-sous-marines, Livens, roquette), fabrication
 - projectiles à propulsion par réaction (sauf missiles guidés), fabrication
 - propulseur et charge d'éclatement, artillerie, fabrication
 - raccords de tuyauterie préfabriqués, fabriqués de tuyaux d'acier achetés
 - raccords de tuyauterie préfabriqués, fabriqués de tuyaux d'aluminium achetés
 - raccords de tuyauterie préfabriqués, fabriqués de tuyaux de plomb, de zinc ou d'étain achetés
 - raccords de tuyauterie, fabriqués à partir de tuyaux métalliques achetés
 - raccords filetés en métal, fabriqués de tuyau acheté
 - récepteurs de douche en métal, fabrication
 - réservoirs de chasse d'eau (en métal), fabrication
 - revêtement de coffres forts et de chambres fortes, en métal, fabrication
 - revêtements et portes de coffres-forts en métal, fabrication
 - seaux en métal (sauf joints métalloplastiques), fabrication
 - serpentins fabriqués de tuyau métallique acheté
 - serre-livres en métal, fabrication
 - soufflets à main, fabrication

- supports d'échafaudage léger à échelles, en métal, fabrication
- supports et colliers de suspension, métallique, fabrication
- tablettes en métal, fabrication
- tampons à récurer, imprégnés de savon, fabrication
- tampons métalliques à récurer, fabrication
- toilettes chimiques portatives, en métal, fabrication
- toilettes, en métal, fabrication
- tringles à rideaux de douche, en métal, fabrication
- trophées en métal non précieux, fabrication
- trophées et articles creux plaqués de métal précieux, fabrication
- tubes et tuyaux métalliques souples, fabrication
- tubes lance-torpilles, fabrication
- tubes, fabriqués à partir de tuyaux métalliques achetés
- tuyauterie (p. ex., cintrage, tronçonnage, filetage), fabrication à partir de tuyaux métalliques achetés
- tuyauterie et raccords préfabriqués, fabriqués de tuyau métallique acheté
- tuyaux d'expansion, fabriqués de tuyau métallique acheté
- tuyaux et raccords de tuyauterie, fabriqués à partir de tuyaux métalliques achetés
- tuyaux et raccords de tuyauterie, fabriqués de tuyaux de métaux non-ferreux achetés
- urinoirs, en métal, fabrication
- usines de chargement de sacs, munitions, fabrication
- viseurs d'artillerie (sauf optique), fabrication

Exclusions :

- cadres de lampe fabriqués de fil acheté (voir 332619 Fabrication d'autres produits en fil métallique)
- fabrication d'armes jouets (voir 339930 Fabrication de poupées, de jouets et de jeux)

-
- fabrication de caveaux métalliques (voir 339990 Toutes les autres activités diverses de fabrication)
 - fabrication de fontaines à boire réfrigérées (voir 333416 Fabrication d'appareils de chauffage et de réfrigération commerciale)
 - fabrication de formes à chaussures (voir 339990 Toutes les autres activités diverses de fabrication)
 - fabrication de lampadaires et chandeliers en métal précieux (voir 339910 Fabrication de bijoux et de pièces d'argenterie)
 - fabrication de viseurs optiques (voir 333310 Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services)
 - fabrication d'ensemble de propulsion et pièces pour missiles guidés et véhicules spatiaux (voir 336410 Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces)
 - fabriquer des explosifs et des détonateurs pour explosifs (voir 325920 Fabrication d'explosifs)
 - pièges pour animaux ou poissons fabriqués de fil acheté (voir 332619 Fabrication d'autres produits en fil métallique)
 - sacs en aluminium fabriqués d'aluminium acheté (voir 322220 Fabrication de sacs en papier et de papier couché et traité)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines servant aux travaux agricoles (préparation et entretien du sol; plantations; moisson et battage; arrosage des champs; préparation des récoltes pour leur commercialisation) ou aux travaux horticoles et d'entretien des pelouses résidentielles.

Exemples inclus :

- abatteuses-façonneuses et autre matériel de récolte, fabrication
- arracheuses et planteuses de pommes de terre, fabrication
- aspirateurs à pelouse, fabrication
- bandes transporteuses à foin, fabrication
- batteuses, agricoles, fabrication
- becs cueilleurs à maïs pour moissonneuses-batteuses, fabrication
- binettes rotatives, fabrication
- botteleuses mécaniques (p. ex., foin, paille, coton), fabrication
- cabines de machinerie agricole, fabrication
- chariots et remorques pour pelouse et jardin, fabrication
- charrues agricoles, fabrication
- couveuses à volaille, fabrication
- cultivateurs (équipement de tracteur de jardin), fabrication
- cultivateurs, agricoles, fabrication
- déchiqueteuses, agricoles, fabrication
- décortiqueurs de noix (machinerie agricole), fabrication
- découpeuses (c.-à-d., déchiqueteuses), pour pelouse et jardins, fabrication
- écrémeuses agricoles, fabrication
- empileurs de céréales fabrication
- ensileuse-souffleuses, fabrication
- éoliennes agricoles, fabrication
- épanduses, agricoles, fabrication

-
- équipement agricole de préparation d'aliments de bétail, fabrication
 - équipement agricoles pour l'irrigation, agricole, fabrication
 - extirpateurs, agricoles, fabrication
 - faucheuses à gazon agricoles, fabrication
 - fraises rotatives, agricoles, fabrication
 - hacheuses de tiges (c.-à-d., déchiqueteuses), fabrication
 - herses (p. ex., à disques, à ressorts et à pointes), fabrication
 - lance-balles, fabrication
 - machinerie agricole, assemblage
 - machinerie pour pelouse et jardin (p. ex., semoirs, épandeuses, sarcleuses), fabrication
 - machineries agricoles pour la préparation de la terre, fabrication
 - machineries agricoles pour le décorticage, fabrication
 - machineries pour la récolte de fruits, fabrication
 - machines à égrener le coton, fabrication
 - machines à récolter le tabac, fabrication
 - machines à récolter les tomates, fabrication
 - machines de classement, nettoyage et triage de récoltes agricoles, fabrication
 - machines de fenaison, fabrication
 - machines de fertilisation, agricoles, fabrication
 - matériel d'alimentation et d'abreuvement du bétail, fabrication
 - moissonneuse-batteuse pour les arachides (c.-à-d., excavatrices, rouleaux compacteurs, batteuses), fabrication
 - moissonneuses-batteuses, fabrication
 - moulin-broyeur à marteaux pour aliments d'animaux (c.-à-d., broyeurs et mélangeurs), agricoles, fabrication
 - nourrisseurs et abreuvoirs pour porcs, fabrication
 - organes auxiliaires pour matériel à moteur de pelouses et jardins, fabrication
 - outils à main mécaniques pour pelouse et jardin (c.-à-d., taille-bordure et taille-haie), fabrication

- planteuses agricoles, fabrication
- poussinières, fabrication
- poussinières, nourrisseurs et abreuvoirs à volaille, fabrication
- presses et botteleuses mécaniques, agricoles, fabrication
- pulvérisateurs et poudreuses agricoles, fabrication
- ramasseuses et égreneuses de maïs, fabrication
- râteaux à foin, fabrication
- récolteuses et écapsuleuses de coton, fabrication
- remorques agricoles (p. ex., remorques à foin), fabrication
- repiqueurs, agricoles, fabrication
- rouleaux brise-mottes, agricoles, fabrication
- rouleaux rayonneurs pour jardin et pelouse, fabrication
- séchoirs agricoles (p. ex., grains, foin et semences), fabrication
- séchoirs agricoles, fabrication
- séchoirs de tabac, fabrication
- secoueurs d'arbres (p. ex., noix, fruits tendres, agrumes), fabrication
- semoirs à grains, fabrication
- semoirs, agricoles, fabrication
- séparateurs agricoles pour grains et baies, fabrication
- souffleuses à feuilles, fabrication
- souffleuses et hacheuses d'ensilage, fabrication
- souffleuses résidentielles, fabrication
- tondeuses à moutons, à moteur, fabrication
- tracteurs agricoles et organes auxiliaires, fabrication
- tracteurs et organes auxiliaires, pelouse et jardin, fabrication
- tracteurs et tondeuses motorisés pour pelouse et jardin, fabrication
- trayeuses mécaniques, fabrication

Exclusions :

- fabriquer des enclos, stalles et barrières métalliques pour le bétail (voir 332329)

Fabrication d'autres produits métalliques d'ornement et d'architecture)

- fabriquer des machines qui transforment les produits alimentaires, tels que du matériel de transformation du lait (voir 333248 Fabrication de toutes les autres machines industrielles)
- fabriquer des outils à main pour l'agriculture, tels que cisailles et tondeuses non motorisées (voir 332210 Fabrication de coutellerie et d'outils à main)
- fabriquer des systèmes transporteurs et des monte-charge pour l'agriculture (voir 333920 Fabrication de matériel de manutention)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines et du matériel lourds, qui servent principalement à l'industrie de la construction: tracteurs à chenilles ou à pneus munis de lames ou de dents défonceuses, camions à chargement frontal, grues, bétonneuses, pelles mécaniques et épanduses. Les machines qui peuvent être utilisées à la fois dans l'industrie de la construction et dans l'industrie de l'extraction minière sont traitées comme des machines pour la construction.

Exemples inclus :

- accessoires de chasse-neige (sauf de pelouses et jardins), fabrication
- bûches motorisées pour trou de poteaux, fabrication
- bennes-piocheuses (p. ex., preneuses, à béton, à traction, à raclette, de pelle mécanique), fabrication
- bulldozers, fabrication
- bourroir avec moteur, fabrication
- broyeurs à marteaux (c.-à-d., concasseurs de pierres et de minerai), fabrication
- cabines pour machinerie de construction, fabrication
- camions hors route, fabrication
- canons à béton, fabrication
- chargeuses à culbutage vers l'arrière, fabrication
- charrues pour la construction (p. ex., excavation et niveleuse), fabrication
- chenillards, fabrication
- concasseurs de roche portatifs, fabrication
- concasseurs, pulvérisateurs et machines de tamisage, portatifs, fabrication
- crics à boue, fabrication
- déchiqueteuses commerciales portatives (p. ex., rémanents, branches et billes), fabrication
- dents de scarificateurs et de godets, fabrication
- épandeurs pour camions de sable et de sel, fabrication
- épanduses d'agrégats, fabrication

-
- équipement de pilotage, fabrication
 - excavateurs de tranchées, fabrication
 - excavatrices (p. ex., pelles mécaniques), fabrication
 - extracteurs de pilots, fabrication
 - fabrication de machinerie lourde forestière
 - fabrication de machines pour la construction
 - fabrication de machines pour les travaux forestiers tels que la coupe et la manutention des arbres
 - fendeurs de bûches, portatifs, fabrication
 - fleurets de perforatrices de construction et d'exploitation minière à ciel ouvert, fabrication
 - grues de construction, fabrication
 - guides et machines pour guider le plâtre, fabrication
 - lames pour niveleuses, racleuses, bulldozers et chasse-neige, fabrication
 - machinerie de construction de toit en asphalte, fabrication
 - machinerie de construction, fabrication
 - machinerie de construction, incluant les pompes à béton montées sur remorque, fabrication
 - machinerie pour le finissage du béton, fabrication
 - machinerie pour marquage de lignes, voies publiques, fabrication
 - machines à concasser, portatives, fabrication
 - machines à creuser et excavateurs de tranchées, autotractés, fabrication
 - machines de dragage, fabrication
 - machines d'exploitation minière de surface (sauf forage), fabrication
 - marteaux de battage de pilots, fabrication
 - marteaux perforateurs, fabrication
 - marteaux pneumatiques à commande manuelle, fabrication
 - matériel portatif pour le forage, dans le domaine de la construction, fabrication
 - mélangeurs à béton portatifs, fabrication
 - mélangeurs de béton, mortier ou scorie liquide (laitier), fabrication

- mélangeurs de plâtre ou de sable, fabrication
- moissonneuses d'arbres, fabrication
- niveleuses de routes, fabrication
- niveleuses élévatrices et accessoires connexes, fabrication
- pelles à benne traînante sur chenilles, fabrication
- pelles mécaniques, fabrication
- racleuses de construction, fabrication
- râpeaux mécaniques de défrichage, fabrication
- rétrocaveuses, fabrication
- rouleaux, machinerie pour l'entretien et la construction de routes, fabrication
- scarificateurs pour chemin, fabrication
- tamiseurs portatifs, fabrication
- tarière (sauf exploitation minière), fabrication
- tracteurs à chenilles, fabrication
- tracteurs et organes auxiliaires de construction, fabrication
- traîneaux niveleurs pour asphaltage, fabrication
- traîneaux niveleurs, matériel d'entretien et de construction de routes, fabrication
- vibrateurs de béton, fabrication

Exclusions :

- fabrication de tarières pour exploitation minière (voir 333130 Fabrication de machines pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière)
- fabrication de tracteurs et pièces auxiliaires pour la pelouse et le jardin (voir 333110 Fabrication de machines agricoles)
- fabriquer des machines pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière (voir 333130 Fabrication de machines pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière)
- fabriquer des ponts roulants pour les usines, des palans, des grues et des palans sur camion, des treuils, des plates-formes aériennes et des palans pour le dépannage des automobiles (voir 333920 Fabrication de matériel de manutention)

- fabriquer des poseuses de rails, des machines de ballastage et d'autres équipements pour la pose des voies de chemin de fer (voir 336510 Fabrication de matériel ferroviaire roulant)
- fabriquer des tracteurs agricoles (voir 333110 Fabrication de machines agricoles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du matériel pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière.

Exemples inclus :

- amalgamateurs (c.-à-d., machinerie métallurgique et minière), fabrication
- appareils de forage, fabrication
- broyeurs à marteaux stationnaires (c.-à-d., concasseurs de roche et minerai), fabrication
- broyeurs, haveuses et pulvérisateurs de charbon, fabrication
- cages d'extraction, fabrication
- canons de perforation pour l'exploitation pétrolière et gazière, fabrication
- carottiers, pour exploitation minière souterraine, fabrication
- chargeuse à racloir, pour exploitation minière souterraine, fabrication
- concasseurs de pierres, fixes, fabrication
- culbuteurs rotatifs pour exploitation minière, fabrication
- décapeuses à charbon, fabrication
- distributeurs, tamis et trieuses pour enrichissement minéral, fabrication
- fabrication de machines pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière
- fleurets de perforatrices, pour champs de pétrole et de gaz, fabrication
- fleurets de perforatrices, pour exploitation minière souterraine, fabrication
- haveuses à charbon, fabrication
- laveurs de sable et d'agrégat, postes fixes, fabrication
- machinerie de concassage, lavage, criblage et chargement de minerai, fabrication
- machinerie et équipement de carrières, fabrication
- machinerie et matériel de forage, pour champs de pétrole et de gaz (sauf plates-formes de forage en mer), fabrication

-
- machinerie pour exploitation de surface, pour enrichissement minéral, fabrication
 - machinerie pour exploitation minière souterraine, fabrication
 - machinerie pour la concentration, pour exploitation minière, fabrication
 - machinerie pour la fabrication d'agglomérés, mines, fabrication
 - machinerie pour le forage de puits d'eau, fabrication
 - machinerie pour l'enrichissement de minerais et de pierres, fabrication
 - machineries de chargement, pour exploitation minière souterraine, fabrication
 - machineries et équipements pour puits de gaz, fabrication
 - machines à concasser, fixes, fabrication
 - machines de flottation, mines, fabrication
 - machines de sédimentation du minerai, fabrication
 - matériel de forage, pour champs de pétrole et de gaz, fabrication
 - matériel de forage, pour exploitation minière souterraine, fabrication
 - matériel portatif pour le forage, dans le domaine minier, fabrication
 - matériel pour l'extraction minière, reconditionnement
 - perforatrices de roches, pour exploitation minière souterraine, fabrication
 - tamiseurs fixes, fabrication
 - tarières, pour les mines, fabrication
 - têtes de puits en production, type champs de pétrole et de gaz, fabrication
 - tours de forage pour puits de pétrole ou de gaz, fabrication
 - tubes carottiers pour exploitation minière souterraine, fabrication
 - wagons de mines, fabrication

Exclusions :

- fabriquer des appareils pour le transport du charbon et du minerai (voir 333920 Fabrication de matériel de manutention)
- fabriquer des locomotives pour l'extraction minière souterraine (voir 336510 Fabrication de matériel ferroviaire roulant)

- fabriquer des machines pour la construction et l'exploitation minière, y compris les concasseurs de pierres portables (voir 333120 Fabrication de machines pour la construction)
- fabriquer des plates-formes pour le forage de puits et la production de pétrole et de gaz en mer (voir 33661 Construction de navires et d'embarcations)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines servant à transformer des billes de bois ou du bois d'oeuvre.

Exemples inclus :

- dresseuses de menuiserie, fabrication
- machines à écroter, travail du bois, fabrication
- machines à façonner les placages et les contreplaqués, fabrication
- machines à façonner, travail du bois, fabrication
- machines à laminer et à coller, travail du bois, fabrication
- machines de menuiserie (sauf à main), fabrication
- machines pour assemblages en queue d'aronde, travail du bois, fabrication
- machines pour la fabrication de patrons, travail du bois, fabrication
- matériel de scierie, fabrication
- mortaiseuses, travail du bois, fabrication
- particules de bois, machinerie pour façonner les panneaux de, fabrication
- perceuses à colonnes de menuiserie, fabrication
- ponceuses de menuiserie, fixes, fabrication
- presses pour fabrication de contreplaqués de bois (p. ex., panneaux durs, panneaux de fibres, contreplaqués, agglomérés de bois), fabrication
- raboteuses fixes de menuiserie, fabrication
- scies à ruban de menuiserie, fabrication
- scies circulaires fixes de menuiserie, fabrication
- scies d'établi et scies circulaires à table de menuiserie, électriques, fabrication
- scies fixes, travail du bois, fabrication
- scies sauteuses, type travail du bois, stationnaire, fabrication
- tours de menuiserie, fabrication

Exclusions :

- fabriquer des outils à main mécanique (voir 333990 Fabrication de toutes les

autres machines d'usage général)

- fabriquer des outils non motorisés, tels que rabots et scies à main (voir 332210 Fabrication de coutellerie et d'outils à main)
- fabriquer des sécheuses de bois d'oeuvre et plaquages (voir 333248 Fabrication de toutes les autres machines industrielles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines qui servent au traitement du caoutchouc et du plastique.

Exemples inclus :

- broyeurs et granulateurs pour le plastique, fabrication
- déchiqueteuses de pneumatiques, fabrication
- machine à façonner le caoutchouc et le plastique durci, fabrication
- machine à façonner le caoutchouc et le plastique souple, fabrication
- machines à extruder le plastique et le caoutchouc, fabrication
- machines à façonner le plastique et le caoutchouc, fabrication
- machines à façonner les croissants pour rechapage (c.-à-d., matériel de rechapage), fabrication
- machines à rechapier les pneus, fabrication
- machines de calandrage pour le plastique, fabrication
- machines de moulage par compression pour le plastique, fabrication
- machines de moulage par injection pour le plastique, fabrication
- machines de moulage par soufflage pour le plastique, fabrication
- machines de thermoformage pour le plastique, fabrication
- machines pour la fabrication de pneus, fabrication
- vulcanisateurs, fabrication

Exclusions :

- fabriquer des moules industriels pour des machines servant à travailler le plastique ou le caoutchouc (voir 333511 Fabrication de moules industriels)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines servant à faire le papier.

Exemples inclus :

- déchiqueteuses stationnaires (p. ex., billes), fabrication
- écorceuses stationnaires, fabrication
- écorceuses, fendeurs de bûches et autres machines stationnaires semblables, fabrication
- lessiveurs et épaisseurs de pâte à papier, fabrication
- machinerie pour le moulage de la pulpe, du papier et du carton, fabrication
- machines à fabriquer des boîtes en carton, fabrication
- machines à fabriquer des enveloppes, fabrication
- machines à fabriquer des papiers abrasifs, fabrication
- machines à fabriquer des sacs en papier, fabrication
- machines à fabriquer du carton, fabrication
- machines à fabriquer du papier, fabrication
- machines à fabriquer la pâte à papier, fabrication
- machines de conversion du papier et du carton, fabrication
- machines de couchage et de finissage du papier et du carton, fabrication
- machines de coupe et pliage du papier et du carton, fabrication
- machines de découpage à la forme et d'estampage du papier et du carton, fabrication
- machines fourdriniers, fabrication
- machines pour la préparation du papier à imprimer, fabrication
- onduleuses à papier et carton, fabrication
- séchoirs de pulpe et de papier, fabrication

Exclusions :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

333247 Fabrication de machines pour l'industrie papetière

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E5 Machines, matériel électrique et activités diverses de fabrication

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines industrielles.

Exemples inclus :

- aiguilles pour la machinerie à tricoter, fabrication
- appareil de distillation, type laboratoire, fabrication
- appareils de distillation de boisson, fabrication
- appareils de fabrication et de meulage des lentilles optiques, fabrication
- batteuse pour le textile, fabrication
- bobines pour machinerie de textile, fabrication
- bobines pour métier, fabrication
- bobinoirs pour le textile, fabrication
- carboniseuses pour la transformation de la laine, fabrication
- cardes drouettes, textile, fabrication
- composeuses, fabrication
- concasseur de malterie, fabrication
- dérouleurs de tissus, fabrication
- doubleuses et continu à retordre pour le textile, fabrication
- écrémeuses (sauf agricoles), fabrication
- équipement d'anodisation, fabrication
- équipement de déposition en couche mince, semi-conducteurs, fabrication
- équipement de déshydratation d'aliments (sauf domestique), fabrication
- équipement de distillation (sauf boissons), fabrication
- équipement de fermentation chimique, fabrication
- équipement de fractionnement, fabrication
- équipement de gravure, semi-conducteur, fabrication
- équipement de microlithographie, semi-conducteur, fabrication
- équipement de préparation des plaquettes, semi-conducteurs, fabrication

-
- équipement pour encarter les journaux, fabrication
 - extracteurs à jus de fruits et légumes (c.-à-d., industriels), fabrication
 - extrudeuses à textiles, fabrication
 - fabrication de machineries pour la production d'additives (impression 3D)
 - fabrication d'imprimantes industrielles tridimensionnelles (3D)
 - fours (c.-à-d., ciment, bois, chimique), fabrication
 - fours de boulangerie, fabrication
 - fuseaux de filature pour machines à textile, fabrication
 - fusettes pour machines de textile, fabrication
 - hachoirs à viande (c.-à-d., transformation des aliments), fabrication
 - hachoirs, mélangeurs, trancheurs et broyeurs d'aliments (c.-à-d., industriels), fabrication
 - homogénéisateurs à aliments, fabrication
 - installation de décapage du métal, fabrication
 - linotypes, fabrication
 - machine à confectionner, fabrication
 - machine à fabriquer des ampoules et tubes fluorescents (c.-à-d., lampes électriques), fabrication
 - machine à merceriser, fabrication
 - machinerie à broder à navettes, fabrication
 - machinerie d'assemblage et d'emballage de semi-conducteurs, fabrication
 - machinerie de blanchissage, textile, fabrication
 - machinerie de fabrication de textiles (sauf machines à coudre), fabrication
 - machinerie de gradation, de nettoyage et de triage (c.-à-d., transformation des aliments), fabrication
 - machinerie de liquidification du gaz, fabrication
 - machinerie de placement de microplaquettes, fabrication
 - machinerie de trou de passage, pour charger des plaques à circuits imprimés, fabrication

-
- machinerie montée en surface, pour fabriquer des plaques à circuit imprimé, fabrication
 - machinerie pour fabriquer des pâtes (c.-à-d., transformation des aliments), fabrication
 - machinerie pour la teinture, textile, fabrication
 - machinerie pour le formage de produits de béton, fabrication
 - machinerie pour le traitement des pierres précieuses, fabrication
 - machines à assembler pour l'impression et reliure, fabrication
 - machines à boudinage, textile, fabrication
 - machines à broder, fabrication
 - machines à broyer et à extraire les graines oléagineuses, fabrication
 - machines à calandrage des textiles, fabrication
 - machines à carder le textile, fabrication
 - machines à coudre et organes auxiliaires, domestiques, fabrication
 - machines à coudre industrielles et pièces auxiliaires, fabrication
 - machines à couper les cartons jacquard, fabrication
 - machines à éclater le maïs (c.-à-d., industriels), fabrication
 - machines à étirer les textiles, fabrication
 - machines à fabriquer de la crème glacée, fabrication
 - machines à fabriquer des craquelins, fabrication
 - machines à fabriquer des fermetures éclair, fabrication
 - machines à fabriquer des tubes électroniques, fabrication
 - machines à fabriquer du lait condensé et concentré non sucré, fabrication
 - machines à fabriquer et à réparer les chaussures, fabrication
 - machines à fabriquer et réparer les bottes, fabrication
 - machines à fabriquer le verre (p. ex., soufflage, moulage, formage), fabrication
 - machines à fabriquer les cartes de circuits imprimés, fabrication
 - machines à fabriquer les cigarettes, fabrication
 - machines à fabriquer les semi-conducteurs, fabrication
 - machines à fabriquer les tuiles (sauf fours), fabrication

-
- machines à filer, textile, fabrication
 - machines à galvanotype, fabrication
 - machines à gratter, textile, fabrication
 - machines à graver (machines pour les commerces de l'impression), fabrication
 - machines à graver les clichés, fabrication
 - machines à griller les arachides (c.-à-d., transformation des aliments), fabrication
 - machines à malaxer et à travailler l'argile, fabrication
 - machines à nouer, textile, fabrication
 - machines à ourdir, fabrication
 - machines à raffiner le pétrole, fabrication
 - machines à relier, fabrication
 - machines à rôtir (c.-à-d., transformation des aliments), fabrication
 - machines à texturer le fil, fabrication
 - machines à texturiser les textiles, fabrication
 - machines à tisser, fabrication
 - machines à traiter l'huile végétale, fabrication
 - machines à travailler le cuir, fabrication
 - machines à tricoter, fabrication
 - machines de brasserie, fabrication
 - machines de corderie (sauf broche), fabrication
 - machines de fabrication de corde et corderie (sauf fils), fabrication
 - machines de fabrication de fils, fabrication
 - machines de fonderie des métaux, fabrication
 - machines de minoterie, fabrication
 - machines de sérigraphie sur textiles, fabrication
 - machines de traitement (c.-à-d., du beurre, du fromage, du chocolat), fabrication
 - machines de traitement du lait (c.-à-d., industriels), fabrication
 - machines de traitement du tabac (sauf agricoles), fabrication

-
- machines de tuftage pour le textile, fabrication
 - machines d'impression sur tissus, fabrication
 - machines domestiques à boutons et à oeillets, fabrication
 - machines et matériel de boulangerie, fabrication
 - machines et matériel d'électrodéposition, fabrication
 - machines industrielles à boutons et oeillets, fabrication
 - machines pour apprêter la laine et la laine peignée, fabrication
 - machines pour apprêter les tissus (p. ex., blanchiment, teinture, mercerisage), fabrication
 - machines pour isolation de fil et câble, fabrication
 - machines pour la chapellerie, fabrication
 - machines pour la gomme à mâcher, fabrication
 - machines pour la photogravure, fabrication
 - machines pour le traitement du lait en poudre, fabrication
 - machines pour le traitement du poisson et des crustacés, fabrication
 - machines pour le travail de la pierre, fabrication
 - machines pour mouler le grain, fabrication
 - machines pour tanneries, fabrication
 - matériel de dégraissage, fabrication
 - matériel de dessalement, fabrication
 - matériel de pasteurisation (c.-à-d., industriel), fabrication
 - matériel de raffinerie de sucre, fabrication
 - matériel de redresseur, chimique, fabrication
 - matériel et machinerie pour la transformation chimique, fabrication
 - matériel pour la récupération de l'argent, électrolytique, fabrication
 - mélangeurs mécaniques à pâte (c.-à-d., industriels), fabrication
 - métiers à dentelles et tulles, fabrication
 - métiers à tisser, fabrication
 - métiers à tulle et à dentelle, fabrication

-
- métiers pour articles chaussants, fabrication
 - navettes pour métier à tisser le tissu, fabrication
 - ourdissoirs, fabrication
 - peigneuses, textile, fabrication
 - piqueuse et massicot de rognage (c.-à-d., équipement de reliure), fabrication
 - plaques pour gravures, vierge (sauf photosensibilisées), fabrication
 - presses d'héliogravure, fabrication
 - presses digitales à imprimer, fabrication
 - presses d'impression lithographique, fabrication
 - presses d'impression offset, fabrication
 - presses d'impression typographique, fabrication
 - presses d'imprimerie (sauf pour impression sur textiles), fabrication
 - presses d'imprimerie flexographique, fabrication
 - presses industrielles (c.-à-d., transformation des aliments), fabrication
 - presseoirs à cidre, fabrication
 - remailleurs, textile, fabrication
 - robots pour assemblage d'automobile, fabrication
 - rouleaux encres, fabrication
 - rouleaux pour machines à imprimer, fabrication
 - sabre pour métier à tisser, fabrication
 - séchoirs à bois, fabrication
 - séchoirs de placages, fabrication
 - séchoirs pour textile, fabrication
 - tamis (c.-à-d., transformation des aliments), fabrication
 - tamis et trieuses industriels, pour la transformation des aliments, fabrication
 - tamis et trieuses, pour le traitement chimique, fabrication
 - tissage, machinerie de, fabrication
 - torrificateurs et mouleurs à café (c.-à-d., industriels), fabrication
 - trancheuses de pain, fabrication

-
- trancheuses industrielles (c.-à-d., transformation des aliments), fabrication
 - tresseuses pour le textile, fabrication

Exclusions :

- fabrication de films, papier, tissus et plaques sensibles (voir 325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers)
- fabrication de machines agricoles pour le traitement du tabac (voir 333110 Fabrication de machines agricoles)
- fabrication de machines pour produire des câbles et des cordons métalliques (voir 333 Fabrication de machines)
- fabrication de matériel commercial servant à cuire et réchauffer les aliments (voir 333310 Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services)
- fabrication de séparateurs de crème agricoles (voir 333110 Fabrication de machines agricoles)
- fabrication d'équipement de déshydratation de type domestique (voir 335210 Fabrication de petits appareils électroménagers)
- fabriquer des machines pour l'emballage des aliments et des boissons (voir 333990 Fabrication de toutes les autres machines d'usage général)
- fabriquer du matériel de réfrigération industriel (voir 333416 Fabrication d'appareils de chauffage et de réfrigération commerciale)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines servant dans le secteur du commerce et des services.

Exemples inclus :

- adoucissement de l'eau, équipement pour, fabrication
- agrandisseurs photographiques, fabrication
- appareil de manutention de courrier, de type postal, fabrication
- appareils de montage de roue, pour véhicule moteur, fabrication
- appareils de nettoyage électrique des tapis et planchers, fabrication
- appareils pour réchauffer les aliments, commerciaux, fabrication
- aspirateurs industriels et commerciaux, fabrication
- assembleuse, pour le bureau, fabrication
- balais mécaniques, fabrication
- cafetières commerciales, fabrication
- caisses enregistreuses (sauf électroniques), fabrication
- caisses enregistreuses électroniques, fabrication
- calculatrice, électronique, fabrication
- caméras (sauf télévision et vidéo), fabrication
- caméras aériennes, fabrication
- caméras et projecteurs cinématographiques, fabrication
- caméras numériques, fabrication
- carrousels (c.-à-d., manèges), fabrication
- chauffe-eau (sauf chaudière), commercial, fabrication
- cinéthéodolites, fabrication
- compacteurs d'ordures commerciaux, fabrication
- compacteurs d'ordures, type commercial, fabrication
- compteur de monnaie, fabrication
- compteurs de poste, fabrication

-
- dactylos, fabrication
 - densitomètres (sauf de combustible et analytique de laboratoire), fabrication
 - diffraction, grilles de, fabrication
 - distributeur automatique de cigarettes, fabrication
 - distributeurs automatiques de boissons gazeuses, fabrication
 - distributeurs automatiques de breuvage chaud, fabrication
 - distributeurs automatiques de collation et de confiserie, fabrication
 - distributeurs automatiques, fabrication
 - distributrices automatiques fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie, fabrication
 - distributrices de monnaie, fabrication
 - éclateuses de maïs, modèles commerciaux, fabrication
 - écrans de projection (c.-à-d., cinéma, diapositives, rétroprojecteurs), fabrication
 - équipement à tirer les plans, fabrication
 - équipement de simulation, fabrication
 - équipement d'édition, cinéma (p. ex., rebobineuses, visionneuses, titreuses, colleuses), fabrication
 - équipement d'inspection et de vérification optique, fabrication
 - équipement photographique (sauf lentilles), fabrication
 - équipement pour caméra photographique (c.-à-d., parasoleils, flashes), fabrication
 - équipement pour le développement de films photographiques (c.-à-d., cuves et cabarets pour le fixage et le lavage, etc.), fabrication
 - équipement pour l'entretien des freins, véhicule automobile (sauf outils manuels), fabrication
 - essoreuses à vadrouilles, fabrication
 - essoreuses, fabrication
 - fourneaux de cuisines commerciales, fabrication
 - fours à micro-ondes commerciaux, fabrication
 - fours, cuisinières ou fourneaux de type commercial, fabrication

-
- friteuses commerciales, fabrication
 - grandes roues, fabrication
 - graphiques vidéo (p. ex., projecteurs commerciaux), fabrication
 - guichet d'information informatisé, fabrication
 - instrument calibré, outils de précision pour ajusteur, optique, fabrication
 - instruments à lentilles, fabrication
 - instruments de lecture et d'alignement optique (sauf photographiques), fabrication
 - interféromètres, fabrication
 - jumelles d'approches, terrain ou d'opéra, fabrication
 - jumelles, fabrication
 - laveuse à pression, appareils de nettoyage, fabrication
 - laveuses et polisseuses à plancher de type commercial, fabrication
 - lave-vaisselle commercial, fabrication
 - lentilles (p. ex., photographiques, caméras, projection), fabrication
 - lentilles (sauf ophtalmiques), fabrication
 - loupe (p. ex., pour bijoutiers), fabrication
 - loupe (sauf pour corriger la vision), fabrication
 - luxmètres de photographie, fabrication
 - machine à oblitérer, bureau de poste, fabrication
 - machinerie pour lave-autos, fabrication
 - machineries pour plier les lettres, les insérer et fermer les enveloppes, fabrication
 - machines à additionner (sauf électroniques), fabrication
 - machines à additionner électroniques, fabrication
 - machines à calculer (sauf électroniques), fabrication
 - machines à compter la monnaie, fabrication
 - machines à dicter, fabrication
 - machines à écrire des chèques, fabrication
 - machines à enliasser (p. ex., courrier, journaux, boîte), fabrication

-
- machines à insérer, sceller et adresser les enveloppes, fabrication
 - machines à laver le linge (sauf domestiques), fabrication
 - machines à presser (sauf domestiques), fabrication
 - machines à relier (c.-à-d., reliure en plastique ou adhésif), pour bureau, fabrication
 - machines à voter, fabrication
 - machines de galeries de tir pour parcs d'amusement et pour carnivals, fabrication
 - machines d'enseignement (p. ex., simulateurs de vol), fabrication
 - machines et matériel à nettoyage à sec, fabrication
 - machines et matériel de buanderies (sauf domestiques), fabrication
 - machines sténographiques, fabrication
 - manèges pour carnivals et parcs d'amusement, fabrication
 - matériel d'alignement et d'équilibrage de roues de véhicules automobiles, fabrication
 - matériel de cuisson commercial, fabrication
 - matériel de développement de films photographiques, fabrication
 - matériel de manutention du courrier (p. ex., ouverture, tri, balayage), fabrication
 - matériel de service pour la climatisation d'automobile, fabrication
 - matériel de traitement des eaux usées, fabrication
 - matériel de traitement et de purification d'eau, fabrication
 - matériel microfilm et microfiche (p. ex., caméras, projecteurs, lecteurs), fabrication
 - matériel photographique fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie, fabrication
 - matériel pour le nettoyage de conduit, fabrication
 - mécanismes pour distributrices fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie ou d'un jeton, fabrication
 - meulage, montage, polissage et traitement de lentilles (sauf ophtalmiques)
 - microscopes (sauf électroniques et protoniques), fabrication
 - mire de fusil, optique, fabrication

-
- miroirs optiques, fabrication
 - monnaie, machine à enrouler la, fabrication
 - optique, comparateur, fabrication
 - optiques, prismes, fabrication
 - optiques, réflecteurs, fabrication
 - ozoniseurs pour la purification de l'eau, fabrication
 - périscopes, fabrication
 - photocopieurs, fabrication
 - photomètres, photographie, fabrication
 - poêles à gaz, type commercial, fabrication
 - poinçonneuses (sauf manuelles), pour le bureau, fabrication
 - prestos à la vapeur, type commercial, fabrication
 - redresseurs de châssis, pour automobile, fabrication
 - rétroprojecteurs (sauf équipement périphérique), fabrication
 - sableuses de plancher, fabrication
 - sécheuses à linge (sauf domestiques), fabrication
 - séchoir à cheveux, pour salon de beauté, fabrication
 - séchoir, film (c.-à-d., équipement photographique), fabrication
 - séchoirs à cheveux, commerciaux, fabrication
 - sensitomètre, photographique, fabrication
 - serrures payantes, fabrication
 - systèmes d'aspirateur central de type commercial, fabrication
 - systèmes de filtration de piscine, fabrication
 - tables à la vapeur, fabrication
 - télémètre, photographique, fabrication
 - télescope à longue portée, fabrication
 - télescope, fabrication
 - traitement de textes, machines dédiées au, fabrication
 - trépied, caméra et projecteur, fabrication

-
- viseur optique et matériel à diriger le tir, équipement et instrument, fabrication

Exclusions :

- fabrication de chaudières à chauffage (c.-à-d., basse pression ou sectionnelle en fonte) (voir 333416 Fabrication d'appareils de chauffage et de réfrigération commerciale)
- fabrication de densitomètres à combustible pour laboratoire et moteur d'aéronef (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)
- fabrication de lentilles ophtalmiques et intra-oculaires (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)
- fabrication de loupes pour corriger la vision (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)
- fabrication de machines à presser de type domestique (voir 335210 Fabrication de petits appareils électroménagers)
- fabrication de machines domestiques pour laver le linge (incluant libre-service) (voir 335229 Fabrication d'autres gros appareils ménagers)
- fabrication de microscopes protoniques et électroniques (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)
- fabrication de poinçonneuse manuelles (voir 339940 Fabrication de fournitures de bureau (sauf la papeterie))
- fabrication d'outils à main non électriques pour mécaniciens (voir 332210 Fabrication de coutellerie et d'outils à main)
- fabriquer des films, papier, tissus et plaques sensibles; des produits chimiques pour la photographie; de l'encre et des cartouches d'encre pour les photocopieuses (voir 325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers)
- fabriquer des horloges et autres appareils servant à mesurer le temps (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)
- fabriquer des taille-crayons, agrafeuses et autres fournitures de bureau (voir 339940 Fabrication de fournitures de bureau (sauf la papeterie))
- fabriquer des téléviseurs et caméras vidéo (voir 334310 Fabrication de matériel audio et vidéo)

-
- fabriquer du matériel informatique et des périphériques; des machines pour les points de vente et des guichets automatiques (voir 334110 Fabrication de matériel informatique et périphérique)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines soufflantes industrielles et commerciales.

Exemples inclus :

- dépoussiéreurs électriques, fabrication
- éléments filtrants pour souffleuse, fabrication
- filtres d'appareils de chauffage, fabrication
- laveurs d'air (c.-à-d., filtres), fabrication
- matériel de dépoussiérage et capteurs de fumées, fabrication
- matériel d'épuration d'air, fixe, fabrication
- rideaux d'air, fabrication
- systèmes de filtration de l'air, fabrication
- ventilateur d'extraction de types industriel et commercial, fabrication
- ventilateurs d'aération de type industriel et commercial, fabrication
- ventilateurs de grenier (p. ex., de pignons, de toit, etc.), fabrication
- ventilateurs de type industriel et commercial, fabrication

Exclusions :

- fabriquer des aérateurs domestiques (sauf pour les greniers) ainsi que des appareils de chauffage, des humidificateurs et des déshumidificateurs électriques portatifs (voir 335210 Fabrication de petits appareils électroménagers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du matériel de chauffage électrique et non électrique, ainsi que du matériel de réfrigération commercial et industriel.

Exemples inclus :

- appareils de chauffage à vapeur, fabrication
- appareils de chauffage indépendants au gaz, fabrication
- appareils de chauffage solaires (p. ex., panneaux, miroirs), fabrication
- appareils de chauffage, fabrication
- appareils domestiques de chauffage à air pulsé non électriques, fabrication
- appareils mixtes de climatisation et de chauffage, fabrication
- brûleurs au mazout, à l'huile ou combinaison des deux, fabrication
- bûches, foyer au gaz, fabrication
- caissons et présentoirs réfrigérés, fabrication
- chaudière de chauffage, fabrication
- chaudières, chauffage (c.-à-d., basse pression ou sectionnelle en fonte), fabrication
- chauffage par rayonnement au plancher, fabrication
- chauffe piscine électrique, fabrication
- chauffe-piscine non électrique (c.-à-d., au mazout, au gaz ou solaire), fabrication
- chaufferette au kérosène, fabrication
- cheminées encastrables (c.-à-d., à direction de chaleur), fabrication
- climatiseurs et appareils de chauffage (c.-à-d., unités combinées), fabrication
- compresseurs pour la climatisation et la réfrigération (sauf pour véhicule automobile), fabrication
- comptoirs et vitrines réfrigérés, fabrication
- condenseurs à évaporation (c.-à-d., matériel de transfert de chaleur), fabrication

-
- condenseurs et groupes condenseurs de climatisation, fabrication
 - conditionneurs d'air (p. ex., pour fenêtres, caravanes, motorisés), fabrication
 - congélateurs, type laboratoire, fabrication
 - déshumidificateurs (sauf portatifs), fabrication
 - fontaines à boire réfrigérées ou frigorifiques, fabrication
 - fontaines distributrices de boissons gazeuses et matériel de réfrigération, fabrication
 - fournaies électriques de type domestiques (p. ex., fournaies électriques à air forcé, thermopompes, etc.), fabrication
 - foyers au gaz, fabrication
 - machines à fabriquer de la glace, fabrication
 - machines à fabriquer de la neige, fabrication
 - matériel de chauffage, eau chaude (sauf radiateurs à eau chaude), fabrication
 - matériel de climatisation (sauf pour véhicules automobiles), fabrication
 - matériel de distribution et de réfrigération de bière, fabrication
 - matériel de réfrigération de type industriel et commercial, fabrication
 - matériel d'humidification (sauf portatif), fabrication
 - meubles réfrigérés, fabrication
 - poêle, chauffage, fabrication
 - poêles à bois, fabrication
 - radiateurs (sauf pour véhicules automobiles, portatifs électriques), fabrication
 - radiateurs électriques indépendants, permanents (p. ex., plinthes électriques), fabrication
 - radiateurs non électriques indépendants, permanents, fabrication
 - refroidisseurs d'eau, fabrication
 - réservoir à eau chaude, fabrication
 - système de chauffage à air pulsé (sauf résidentiel), fabrication
 - système de chauffage à l'énergie solaire, fabrication
 - thermopompes, fabrication
 - tours de réfrigération, fabrication

- unités de réfrigération pour camions, fabrication

Exclusions :

- fabrication de chauffe-eau domestiques (voir 335229 Fabrication d'autres gros appareils ménagers)
- fabrication de matériel commercial servant à cuire et réchauffer les aliments (voir 333310 Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services)
- fabrication de radiateurs portatifs électriques (voir 335210 Fabrication de petits appareils électroménagers)
- fabrication de radiateurs pour véhicules automobiles (voir 336390 Fabrication d'autres pièces pour véhicules automobiles)
- fabrication d'humidificateurs et de déshumidificateurs portatifs électriques (voir 335210 Fabrication de petits appareils électroménagers)
- fabriquer des chaudières industrielles, des chaudières à vapeur haute pression et des chaudières marines (voir 332410 Fabrication de chaudières et d'échangeurs de chaleur)
- fabriquer des climatiseurs et des compresseurs pour véhicules automobiles (voir 336390 Fabrication d'autres pièces pour véhicules automobiles)
- fabriquer des fourneaux et des fours industriels (voir 333990 Fabrication de toutes les autres machines d'usage général)
- fabriquer des fours, cuisinières, réfrigérateurs, congélateurs et rafraîchisseurs d'eau domestiques (voir 335223 Fabrication de gros appareils ménagers de cuisine)
- fabriquer des machines soufflantes pour du matériel de chauffage à air pulsé (voir 333413 Fabrication de ventilateurs, de soufflantes et de purificateurs d'air industriels et commerciaux)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à couler et usiner des moules métalliques industriels.

Exemples inclus :

- formes (c.-à-d., moules), métal industriel, fabrication
- formes moulées en fonte, fabrication
- moules industriels (sauf pour lingots d'acier), fabrication
- moules métalliques (p. ex., pour travailler le plastique, le caoutchouc, le verre), fabrication
- moules pour fonderie des métaux (sauf pour lingots d'acier), fabrication
- moules pour former des matériaux (p. ex., plastique, caoutchouc, verre), fabrication
- moulures pour machine de travail en plastique et en caoutchouc, fabrication

Exclusions :

- fabriquer des moules pour la production de gros lingots d'acier (voir 331511 Fonderies de fer)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines utilisées pour couper et façonner le métal (sauf les outils à main), ainsi que des produits connexes (sauf les moules industriels). Il s'agit de machines qui, lorsqu'elles fonctionnent, ne peuvent être tenues par une personne.

Exemples inclus :

- aléseuses, travail des métaux, fabrication
- alésoirs (c.-à-d., accessoires de machines-outils), fabrication
- arbres-mandrins (c.-à-d., accessoires de machine-outils), fabrication
- attaches (c.-à-d., accessoires de machine-outils), fabrication
- bague d'épaulement (c.-à-d., accessoire de machine-outil), fabrication
- bobineuses et machine à couper les bobines, travail des métaux, fabrication
- broches (c.-à-d., accessoires de machines-outils), fabrication
- brosseuses mécaniques, travail des métaux, fabrication
- brunissoirs, travail des métaux, fabrication
- cames (c.-à-d., accessoires de machines-outils), fabrication
- cisaille, profilage du métal, fabrication
- ciseleurs (c.-à-d., accessoires de machine-outils), fabrication
- collets (c.-à-d., accessoires de machines-outils), fabrication
- couteaux mécaniques, travail des métaux, fabrication
- décapeuses et machines de décapage à l'acide, travail des métaux, fabrication
- défibreuses, travail des métaux, fabrication
- dévidoirs à rouleau (c.-à-d., matériel pour fabriquer le fil de métal), fabrication
- dispositifs d'aménagement à trémie (c.-à-d., accessoires de machine-outil), fabrication
- douilles (c.-à-d., accessoires de machines-outils), fabrication
- encartage, machine-outils, fabrication
- équipement de rotation de roues (c.-à-d., accessoires d'outils), fabrication

-
- estampeuses, travail des métaux, fabrication
 - étaux (c.-à-d., accessoires de machine-outil), fabrication
 - extrudeuses, travail des métaux, fabrication
 - fileteuses et machines à tronçonner les tuyaux, travail des métaux, fabrication
 - fileteuses, travail des métaux, fabrication
 - filières de filetage, machine-outil, fabrication
 - filières de tréfilage et de redressement, travail des métaux, fabrication
 - filières diamantées, travail des métaux, fabrication
 - filières, porte-outils, fabrication
 - filières, pour utilisation avec n'importe quel matériau, fabrication
 - filières, réglet, travail des métaux, fabrication
 - fraises (c.-à-d., accessoires de machines-outils), fabrication
 - fraises à fileter le métal, fabrication
 - fraiseuses et foreuses, travail des métaux, fabrication
 - fraiseuses, travail des métaux, fabrication
 - gabarits (p. ex., inspection, de calibrage ou de vérification), fabrication
 - gabarits et appareils fixes, pour usage avec machines-outils, fabrication
 - goupilles (p. ex., calibrage, mesurage), fabrication
 - limes (c.-à-d., accessoire de machine-outil), fabrication
 - machine à baguetter, travail des métaux, fabrication
 - machine à brocher, travail des métaux, fabrication
 - machine à presser, travail des métaux, fabrication
 - machine-outil à couper le métal pour atelier familial (sauf outil manuel), fabrication
 - machinerie de banc d'étirage, fabrication
 - machinerie de laminoir à fil-machine, travail des métaux, fabrication
 - machinerie de laminoirs à barres, fabrication
 - machinerie de laminoirs à billettes, fabrication
 - machinerie de laminoirs à profilés, travail des métaux, fabrication

-
- machinerie de laminoirs bloomings et à brames, fabrication
 - machinerie de traitement, perforage et forage par ultra-sons, travail des métaux, fabrication
 - machinerie pour laminage de la tôle forte, travail des métaux, fabrication
 - machinerie pour vis et écrous de réglage, en métal, fabrication
 - machineries de laminoirs de bandes à chaud, travail des métaux, fabrication
 - machines à aléser les cylindres, fabrication
 - machines à assembler (p. ex., transfert rotatif, transfert continu), fabrication
 - machines à chanfreiner, travail des métaux, fabrication
 - machines à couper par jet de plasma (sauf machines à souder), fabrication
 - machines à couper, travail des métaux, fabrication
 - machines à dégauchir, travail des métaux, fabrication
 - machines à dresser les brides, travail des métaux, fabrication
 - machines à ébarber, travail des métaux, fabrication
 - machines à enrouler et former des ressorts, travail des métaux, fabrication
 - machines à étirer, travail des métaux, fabrication
 - machines à formage et à cintrage, travail des métaux, fabrication
 - machines à former le métal par jet de plasma, fabrication
 - machines à former les boîtes de conserve, travail des métaux, fabrication
 - machines à former par champ magnétique, travail des métaux, fabrication
 - machines à former par transfert de métal, fabrication
 - machines à former, travail des métaux, fabrication
 - machines à laminier les engrenages, travail des métaux, fabrication
 - machines à limage de métal, travail des métaux, fabrication
 - machines à marquer, travail des métaux, fabrication
 - machines à moleter, fabrication
 - machines à polir et à polir au disque d'étoffe, travail des métaux, fabrication
 - machines à raser, travail des métaux, fabrication
 - machines à rayer, travail des métaux, fabrication

-
- machines à rectifier les soupapes, travail des métaux, fabrication
 - machines à rectifier les vilebrequins, fabrication
 - machines à redresser, travail des métaux, fabrication
 - machines à refouler (c.-à-d., machine à forger), fabrication
 - machines à reproduire (p. ex., machine à tailler les clefs), travail des métaux, fabrication
 - machines à rodage et polissage, travail des métaux, fabrication
 - machines à rouler les cannelures, fabrication
 - machines à rouler les filets, travail des métaux, fabrication
 - machines à rouler sur demande pour le travail des métaux, fabrication
 - machines à scier, travail des métaux, fabrication
 - machines à tailler les clés, fabrication
 - machines à tronçonner, travail des métaux, fabrication
 - machines à usinage de matrices, travail des métaux, fabrication
 - machines à usiner les dentures d'engrenage, travail des métaux, fabrication
 - machines à visser, automatiques, fabrication
 - machines à visser, fabrication
 - machines de formage des métaux par ultra-sons, fabrication
 - machines de galvanisation, fabrication
 - machines de laminerie de tuyaux et de conduites, travail des métaux, fabrication
 - machines de laminoir à tube, travail des métaux, fabrication
 - machines de laminoirs à froid, travail des métaux, fabrication
 - machines d'usinage électrochimique, travail des métaux, fabrication
 - machines d'usinage par étincelage, fabrication
 - machines d'usinage par procédé chimique, travail des métaux, fabrication
 - machines électrolytiques pour tailler le métal, fabrication
 - machines et matériel à laminier, travail des métaux, fabrication
 - machines pour l'alésage, le forage et fraisage au laser, travail des métaux, fabrication

-
- machines pour le profilage de la tôle, fabrication
 - machines pour les têtes de clous, fabrication
 - machines-outils à commande numérique pour coupe de métaux, fabrication
 - machines-outils pour former les métaux, fabrication
 - machines-outils, découpage du métal, fabrication
 - machines-outils, pour formage du métal, fabrication
 - machines-outils, reconditionnement
 - mandrins (c.-à-d., accessoires de machine-outils), fabrication
 - mandrins, travail des métaux, fabrication
 - marteaux et machines à forger, fabrication
 - marteaux-pilons pour emboutissage et forgeage du métal, fabrication
 - matrices de découpage, travail des métaux, fabrication
 - matrices et porte-matrice pour moulage par pression, découpage et formage de métal (sauf filetage), fabrication
 - matrices pour formes en plastique, fabrication
 - matrices pour tours à fileter, fabrication
 - matrices, travail des métaux (sauf filetage), fabrication
 - mortaiseuses de vis et d'écrous, travail des métaux, fabrication
 - mortaiseuses, travail des métaux, fabrication
 - moulage à couler sous pression, travail des métaux, fabrication
 - outils à chambrer, travail des métaux, fabrication
 - outils et accessoires de machines-outils, fabrication
 - perceuses à colonnes pour le découpage du métal, fabrication
 - perceuses à colonnes, travail des métaux, fabrication
 - perceuses, travail des métaux, fabrication
 - pièces et accessoires pour machines-outils, fabrication
 - poinçonneuses, travail des métaux, fabrication
 - poinçons (c.-à-d., outil de taillage d'engrenages en métal), fabrication
 - poinçons pour emboutissage de métal (presses), fabrication

-
- poinçons, pour usage avec machine-outil, fabrication
 - porte-outil (c.-à-d., accessoire de machine-outil), fabrication
 - positionneurs de soudage (c.-à-d., gabarits), fabrication
 - poussoirs (c.-à-d., accessoires de machines-outils), fabrication
 - presses (p. ex., poinçonnage, cisailage, emboutissage), travail des métaux, fabrication
 - presses à mandriner, travail des métaux, fabrication
 - presses à redresser les hélices, fabrication
 - presses de formage utilisées dans la métallurgie des poudres, fabrication
 - presses-plieres, travail des métaux, fabrication
 - reconditionnement de machines-outils utilisées pour le découpage des métaux
 - reconditionnement de machines-outils utilisées pour le formage des métaux
 - riveteuses, travail des métaux, fabrication
 - scies, découpage de métal (sauf manuelles), fabrication
 - sous-presses, machine-outil, fabrication
 - tables rotatives, division (accessoires de machine-outils), fabrication
 - taraudeuses, travail des métaux, fabrication
 - tarauds et alésoirs (c.-à-d., accessoires de machine-outil), fabrication
 - têtes de pierrage (c.-à-d., accessoires de machines-outils), fabrication
 - tour-revolver, travail des métaux, fabrication
 - tours (c.-à-d., tours d'atelier), travail des métaux, fabrication
 - tours à couper le métal, fabrication
 - tours à repousser, travail des métaux, fabrication
 - traceur et taillage en pointe, accessoire de machine-outil, fabrication
 - tréfileuses, travail des métaux, fabrication
 - trépan et couteaux pour tours, raboteuses et étaux-limeurs, travail des métaux, fabrication
 - trépan, travail des métaux, fabrication
 - unités à écriquer, rouleaux de laminoir, fabrication

Exclusions :

- fabriquer des machines servant à couper et façonner le bois (voir 333245 Fabrication de machines pour les scieries et le travail du bois)
- fabriquer des matrices de découpe (sauf pour la découpe du métal), des outils à main (non motorisés), des appareils de mesure de précision et des lames pour les scies et des scies à main (voir 332210 Fabrication de coutellerie et d'outils à main)
- fabriquer des moules utilisés pour couler des pièces en fonte ou autres, pour travailler le plâtre, le caoutchouc, le plastique ou le verre, et d'autres machines semblables (voir 333511 Fabrication de moules industriels)
- fabriquer des outils à main mécanique, du matériel de soudage et des robots industriels (voir 333990 Fabrication de toutes les autres machines d'usage général)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des turbines et des turbogénérateurs.

Exemples inclus :

- ensemble turbine-générateur (p. ex., à vapeur, à gaz, hydraulique), fabrication
- ensemble turbine-générateur, fabrication
- éoliennes (c.-à-d., moulin à vent), fabrication
- groupe générateur de turbines à la vapeur, fabrication
- groupes générateurs de turbines hydrauliques, fabrication
- groupes turbogénérateurs à éolienne, fabrication
- groupes turbogénérateurs à gaz, fabrication
- remise à neuf de turbines hydrauliques
- turbines (sauf pour avions), fabrication
- turbines à gaz (sauf pour avions), fabrication
- turbines à vapeur, fabrication
- turbines hydrauliques, fabrication
- turbines pour l'eau, fabrication
- vapeur, gouverneurs, fabrication

Exclusions :

- fabriquer des turbines pour avions (voir 336410 Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fabriquer des moteurs et du matériel de transmission.

Exemples inclus :

- chaînes et poulies de transmission de puissance, fabrication
- chaînes pour bicyclettes et motocyclettes, fabrication
- collets d'arbres pour matériel de transmission, fabrication
- commandes industrielles d'entraînement à grande vitesse (sauf hydrostatiques), fabrication
- coussinets d'essieux ordinaires pour wagon de chemin de fer, fabrication
- douilles lisses (sauf pour moteurs à combustion interne), fabrication
- embrayages (sauf véhicules automobiles et contrôles industriels électromagnétiques), fabrication
- engrenages de transmission (sauf pour véhicules automobiles et aéronefs), fabrication
- engrenages, transmission mécanique, fabrication
- freins (sauf véhicules automobiles et contrôles industriels électromagnétiques), fabrication
- gouvernails pour moteur diesel, fabrication
- joints à rotule (sauf pour véhicule automobile et aéronef), fabrication
- joints articulés (sauf pour véhicules automobiles et aéronefs), fabrication
- joints universels (sauf pour véhicules automobiles et aéronefs), fabrication
- moteur, diesel, automobile, fabrication
- moteurs à combustion interne (sauf aéronefs et véhicules automobiles à moteur non-diesel), fabrication
- moteurs à engrenages (c.-à-d., matériel de transmission), fabrication
- moteurs à essence (sauf pour véhicules automobiles et aéronefs), fabrication
- moteurs biodiesels, fabrication

-
- moteurs de moto, fabrication
 - moteurs de motoneige, fabrication
 - moteurs diesels de locomotives, fabrication
 - moteurs diesels et semi-diesels, pour machines fixes, marines ou tractions, fabrication
 - moteurs diesels, reconditionnement
 - moteurs hors-bord, électriques, fabrication
 - moteurs marins, fabrication
 - moteurs pour chars d'assaut (sauf turbines), fabrication
 - moteurs semi-diesels, fabrication
 - moteurs, gaz naturel ou propane (sauf pour véhicules automobiles), fabrication
 - paliers lisses (sauf pour moteurs à combustion interne), fabrication
 - pignons de chaînes, matériel de transmission de puissance, fabrication
 - raccords et disques pour transmissions mécaniques, fabrication
 - réducteurs de vitesse et groupes d'engrenages (sauf pour véhicules automobiles et matériel de transmission pour aéronefs), fabrication
 - variateurs ou réducteurs de vitesse (c.-à-d., matériel de transmission), fabrication

Exclusions :

- fabrication d'assemblage des embrayages pour véhicule automobile, camion et autobus (voir 336350 Fabrication de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles)
- fabrication de freins et d'embrayages électromagnétiques (voir 335315 Fabrication d'appareillage de connexion, de commutation et de relais et de commandes d'usage industriel)
- fabrication de transmissions hydrostatiques (voir 333990 Fabrication de toutes les autres machines d'usage général)
- fabrication de turbines (sauf pour aéronefs) (voir 333611 Fabrication de turbines et de groupes turbogénérateurs)
- fabriquer des appareils de transmission et de distribution du courant, et des moteurs électriques, sauf des moteurs hors-bord (voir 33531 Fabrication de matériel électrique)

-
- fabriquer des moteurs et des groupes motopropulseurs pour avions (voir 336410 Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces)
 - fabriquer des moteurs pour automobiles, sauf des moteurs diesel (voir 336310 Fabrication de moteurs et de pièces de moteurs à essence pour véhicules automobiles)
 - fabriquer des roulements à billes et à rouleaux (voir 332991 Fabrication de roulements à billes et à rouleaux)
 - fabriquer du matériel de motopropulsion pour véhicules automobiles (voir 336350 Fabrication de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des pompes, du matériel de pompage et des compresseurs d'usage courant.

Exemples inclus :

- compresseurs à air, fabrication
- compresseurs d'air et de gaz, usage général, fabrication
- distributeurs-mesureurs d'huile, fabrication
- pompes à bicyclette, fabrication
- pompes à vide (sauf de laboratoire), fabrication
- pompes alternatives, usage général, fabrication
- pompes centrifuges, fabrication
- pompes de distribution et de mesure (p. ex., essence), fabrication
- pompes domestiques, à eau ou à puisard, fabrication
- pompes industrielles et commerciales de type général, fabrication
- pompes pour puits et champs de pétrole, fabrication
- pompes rotatives, usage général (sauf énergie hydraulique), fabrication
- pompes, pour système de lubrification de l'équipement de chemin de fer, fabrication
- pulvérisateurs de peinture (c.-à-d., éléments de pistolet à peinture et compresseurs), fabrication
- pulvérisateurs manuels, usage général, fabrication
- unités de lavage à pression, fabrication

Exclusions :

- fabriquer des climatiseurs et des compresseurs pour véhicules automobiles (voir 336390 Fabrication d'autres pièces pour véhicules automobiles)
- fabriquer des pompes à vide pour des laboratoires (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)

-
- fabriquer des pompes pneumatiques et des moteurs pour transmissions pneumatiques (voir 333990 Fabrication de toutes les autres machines d'usage général)
 - fabriquer des pompes pour véhicules automobiles (voir 336310 Fabrication de moteurs et de pièces de moteurs à essence pour véhicules automobiles)
 - fabriquer des systèmes de climatisation et de réfrigération et des compresseurs (sauf pour les véhicules automobiles) (voir 333416 Fabrication d'appareils de chauffage et de réfrigération commerciale)
 - fabriquer du matériel de vaporisation et de poudrage agricole (voir 333110 Fabrication de machines agricoles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer du matériel de manutention.

Exemples inclus :

- appareils de levage pour aéronefs, fabrication
- appareils de manutention de palettes, fabrication
- ascenseurs à bateaux, fabrication
- ascenseurs ou escaliers mécaniques, pour personnes et marchandises, fabrication
- bâtis-moteurs pour aéronefs, fabrication
- bers, fabrication
- bossoirs d'embarcation, fabrication
- brouettes, fabrication
- cabestan, nautique, fabrication
- cabines pour chariot de manutention, fabrication
- chargeurs à tapis circulant pour bagages, fabrication
- chargeuses de pommes de terre, fabrication
- chariots cavaliers mobiles, fabrication
- chariots de manutention de linge, fabrication
- chariots de manutention, fabrication
- chariots élévateurs à fourche, fabrication
- chariots et chariots tracteur de manutention (usine et entrepôt), fabrication
- chariots industriels, fabrication
- chariots manuels, industriels, fabrication
- chariots pour la transportation de marchandises (p. ex., linge, industriel), fabrication
- convoyeurs aériens, fabrication
- convoyeurs agricoles, fabrication

-
- convoyeurs carrousels (p. ex., bagages), fabrication
 - convoyeurs de charbon et de minéral, fabrication
 - convoyeurs de foin, fabrication
 - convoyeurs de mines, fabrication
 - dispositifs d'abaissement, sépulture, fabrication
 - élévateurs agricoles, fabrication
 - empileurs, chariot de manutention, fabrication
 - engins de levage pour automobiles (c.-à-d., remorqueuse, dépanneuse), fabrication
 - escaliers et trottoirs mécaniques, fabrication
 - godets, élévateurs ou convoyeurs, fabrication
 - grues et tours de forage de bord, fabrication
 - grues montées sur camions, industrielles, fabrication
 - grues sur rails, fabrication
 - monorails (sauf passagers), fabrication
 - monte-charge de mine, fabrication
 - monte-charges, fabrication
 - monte-plats, fabrication
 - monte-voitures (c.-à-d., pour station-service et garage), fabrication
 - palan à chaîne, fabrication
 - palans à moulles, fabrication
 - plateformes de travail, surélevées, fabrication
 - plates-formes de service pour terrain d'aéronefs, fabrication
 - plates-formes élévatrices, fabrication
 - ponts roulants, fabrication
 - poulies de métal (sauf transmission énergie), fabrication
 - poussette de marché, fabrication
 - sommiers roulants pour mécaniciens, fabrication
 - supports de fûts, fabrication

-
- systèmes de convoyeurs pour utilisation industrielle générale, fabrication
 - systèmes de transporteurs à courroie, fabrication
 - transporteur à vis, fabrication
 - treuils à câble métallique, fabrication
 - treuils de hissage de bombes, fabrication
 - treuils, fabrication
 - tubes transporteurs pneumatiques, fabrication
 - wagonnets de four tunnel, fabrication

Exclusions :

- fabrication de chaînes et poulies de transmission d'énergie (voir 333619 Fabrication d'autres moteurs et types de matériel de transmission de puissance)
- fabrication de systèmes de monorails pour passagers (voir 336510 Fabrication de matériel ferroviaire roulant)
- fabriquer des remorques pour véhicules automobiles (voir 33621 Fabrication de carrosseries et de remorques de véhicules automobiles)
- fabriquer des tracteurs à pneus d'usage agricole (voir 333110 Fabrication de machines agricoles)
- fabriquer des tracteurs et des grues servant dans la construction (voir 333120 Fabrication de machines pour la construction)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines qui ne sont pas conçues pour être utilisées dans une industrie particulière.

Exemples inclus :

- actionneurs hydrauliques (transmission d'énergie par fluide), fabrication
- appareil à soudage par point, fabrication
- appareils de chauffage par induction industriels, fabrication
- appareils de soudure à l'acétylène, fabrication
- appareils d'équilibrage (sauf roues), fabrication
- appareils industriels de chauffage par pertes diélectriques, fabrication
- appareils pour la production de gaz, usage général, fabrication
- baguettes de soudage ou fils-électrodes (c.-à-d., enrobés ou noyautés), fabrication
- balances (c.-à-d., apothicaires, chimiques, scientifiques), fabrication
- balances (sauf de laboratoire), fabrication
- balances commerciales (p. ex., boucher, charcuterie, fruits et légumes), fabrication
- balances industrielles, fabrication
- balances, type laboratoire, fabrication
- bascules de camions, fabrication
- broyeurs à glace, industriel et commercial, fabrication
- catapultes de porte-avions (engin de lancement des aéronefs), fabrication
- centrifuges industrielles, fabrication
- centrifugeuse, type laboratoire, fabrication
- cisailles et grignoteuses mécaniques manuels, fabrication
- clés à chocs mécaniques manuelles, fabrication
- cribleuses et tamis à usage industriel général, fabrication

-
- crics de levage hydrauliques et pneumatiques, fabrication
 - cylindres à énergie hydraulique, fabrication
 - cylindres hydrauliques, fabrication
 - cylindres pneumatiques, énergie par fluide, fabrication
 - électrodes pour soudage, fabrication
 - embouteilleuses (p. ex., lavage, stérilisation, remplissage, capsulage, étiquetage), fabrication
 - épurateurs, pipeline, fabrication
 - équipement de laboratoire dentaire, fabrication
 - équipements de laboratoire (p. ex., fournaies, égouttoir de distillation), fabrication
 - étuves ou fours (p. ex., à vernir, à émailler, à frittage, à vernissage), fabrication
 - fabrication d'imprimantes personnelles tridimensionnelles (3D)
 - filtres, pour usage industriel et général (sauf pour générateurs de chaleur et moteurs à combustion interne), fabrication
 - fournaies de laboratoire dentaire, fabrication
 - fournaies de laboratoire, fabrication
 - fournaies et fours, tranche semi-conductrice, fabrication
 - fourneaux, type laboratoire, fabrication
 - fours (sauf chimiques, à ciment et à bois), fabrication
 - fours à céramique, fabrication
 - fours à cuire et à sécher la peinture, fabrication
 - fours à distiller, coke et charbon de bois, fabrication
 - fours crémateurs, fabrication
 - fours de cuisson des noyaux et étuves pour moules, fabrication
 - fours de fusion des métaux, pour procédé industriel, fabrication
 - fours de fusion, fabrication
 - fours de grillage, fabrication
 - fours de traitement thermique, pour procédés industriels, fabrication
 - fours et étuves à vide

-
- fours et générateurs de chaleur pour séchage et resséchage, industriels, fabrication
 - fours industriels, fabrication
 - fours infrarouges industriels, fabrication
 - générateurs à hydrogène (producteur de gaz), fabrication
 - générateurs de chaleur industriels, fabrication
 - gicleurs à incendie, systèmes automatiques, fabrication
 - granulateurs, laboratoire, fabrication
 - incinérateurs industriels, fabrication
 - laveurs de bouteilles, machines à emballage, fabrication
 - machine à étiqueter (c.-à-d., emballage), fabrication
 - machine de mise en balle (p. ex., ferraille, papier), fabrication
 - machine d'emballage (c.-à-d., emballage), fabrication
 - machines à capsuler, à sceller, à poser des couvercles et à emballer, fabrication
 - machines à coder, dater et estamper les emballages, fabrication
 - machines à emballer les aliments, fabrication
 - machines à emballer, fabrication
 - machines à polir et à laver les freins, fabrication
 - machines à tester, peser et inspecter, fabrication
 - machines à thermoformer, à blistérisation et pelliculage, fabrication
 - machines hydrauliques de levage pour ponts et barrières, fabrication
 - machines pour l'emballage du pain, fabrication
 - machines pour souder par faisceau d'électrons, fabrication
 - machines servant à ouvrir, à remplir et à fermer les sacs, fabrication
 - marteaux à piquer, électriques à main, fabrication
 - marteaux à river, manuel, fabrication
 - marteaux agrafeurs et marteaux cloueurs, mécaniques manuels, fabrication
 - matériel de soudage à l'arc, fabrication
 - matériel de soudage à ultrasons, fabrication

-
- matériel de soudage au laser, fabrication
 - matériel de soudage au plasma, fabrication
 - matériel de soudage continu (soudage par résistance à la molette), fabrication
 - matériel de soudage et de coupage par résistance, fabrication
 - matériel non électrique de brasage (sauf manuel), fabrication
 - matériel pour la soudure au gaz, fabrication
 - meules électriques à main, fabrication
 - moteurs à énergie hydraulique, fabrication
 - outils à cartouches manuels, fabrication
 - outils électriques à main, fabrication
 - outils électriques manuels à cordon, fabrication
 - outils manuels électriques, fabrication
 - outils mécaniques manuels à cartouches (c.-à-d., poudre), fabrication
 - outils mécaniques manuels à essence, fabrication
 - outils mécaniques manuels à piles à combustible, fabrication
 - outils mécaniques manuels à piles, fabrication
 - outils mécaniques pneumatiques manuels, fabrication
 - perceuses électriques manuelles (sauf pour construction lourde et exploitation minière), fabrication
 - pèse-bébé, fabrication
 - pèse-colis, fabrication
 - pèse-personnes, fabrication
 - pièces et appareils de génération, soudure électrique, fabrication
 - pistolets à peinture pneumatiques manuels, fabrication
 - pistolets de pulvérisation pneumatique, fabrication
 - polisseuse, outil mécanique à main, fabrication
 - polisseuses électriques à main, fabrication
 - pompes hydrauliques à transmission d'énergie fluide, fabrication
 - pompes hydrauliques, fabrication

- pompes pneumatiques, énergie par fluide, fabrication
- pompes rotatives, énergie hydraulique, fabrication
- ponts à bascule, fabrication
- presses à mettre les métaux en balles, fabrication
- produits chimiques, hotte d'évacuation pour, fabrication
- raboteuse mécanique à main, fabrication
- remplisseuses de boîtes de carton, fabrication
- remplisseuses, fabrication
- sableuses électriques manuelles, fabrication
- scies à chaîne mécaniques manuelles, fabrication
- scies circulaires ou sauteuses, mécaniques manuelles, fabrication
- scies électriques à main, fabrication
- séparateurs de gaz, usage général, fabrication
- séparateurs de vapeur d'eau, fabrication
- séparateurs de vapeur, fabrication
- sirènes à vapeur et à air, fabrication
- soufflets industriels en métal, fabrication
- support d'électrode, pour soudure, fabrication
- système de gicleurs automatiques d'incendie, fabrication
- tamiseuses et cribleuses à usage industriel général, fabrication
- toupies mécaniques manuelles, fabrication
- tournevis et tourne-écrous mécaniques manuels, fabrication
- transformateurs pour le soudage à l'arc, fabrication
- transmission hydrostatique, fabrication

Exclusions :

- fabrication de fers et pistolets à souder à main (y compris électriques) (voir 332210 Fabrication de coutellerie et d'outils à main)
- fabrication de fleurets de perforatrice pour la construction et l'exploitation minière de surface (voir 333120 Fabrication de machines pour la construction)

-
- fabrication de matériel d'alignement et d'équilibrage de roues de véhicules automobiles (voir 333310 Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services)
 - fabriquer des balances et balances de laboratoire (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)
 - fabriquer des filtres pour chaudières (voir 333413 Fabrication de ventilateurs, de soufflantes et de purificateurs d'air industriels et commerciaux)
 - fabriquer des filtres pour moteurs de véhicules automobiles (voir 336390 Fabrication d'autres pièces pour véhicules automobiles)
 - fabriquer des fours de boulanger, ainsi que des fours chimiques, à bois et à ciment (voir 333248 Fabrication de toutes les autres machines industrielles)
 - fabriquer des transformateurs pour le soudage électrique (voir 335311 Fabrication de transformateurs de puissance et de distribution et de transformateurs spéciaux)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'ordinateurs et de matériel périphérique informatique. Les ordinateurs peuvent être de type numérique, analogique ou hybride. Le type le plus fréquent, l'ordinateur numérique, est doté de dispositifs permettant d'exécuter toutes les fonctions suivantes: (1) le stockage des programmes de traitement et des données immédiatement nécessaires à l'exécution du programme; (2) une programmation sans contrainte en fonction des besoins de l'utilisateur; (3) les calculs arithmétiques déterminés par l'utilisateur; (4) l'exécution, sans intervention humaine, d'un programme de traitement qui exige de l'ordinateur une modification de cette exécution, par décision logique, pendant le passage-machine. Les ordinateurs analogiques sont capables de simuler des modèles mathématiques et sont minimalement dotés de dispositifs analogiques, de commande et de programmation. Les périphériques sont des ensembles autonomes de composants, mais conçus pour être utilisés avec des ordinateurs. Pour les fins de la classification, un périphérique doit comporter plus d'une plaquette de circuits chargée. Le matériel périphérique peut être installé à l'intérieur ou à l'extérieur du boîtier de l'ordinateur. Parmi les principaux types de matériel périphérique, notons les dispositifs d'entrée-sortie tels que les écrans, les claviers, les souris et les manettes de jeux; les dispositifs de stockage tels que les lecteurs de disques et cédérom; les imprimantes. Les terminaux passifs, les guichets automatiques bancaires (GAB), les terminaux de point de vente (TPV) et les dispositifs de balayage de codes à barres sont considérés comme du matériel périphérique. Les ordinateurs et le matériel périphérique peuvent être vendus en unités complètes ou en kits que l'acheteur devra monter lui-même.

Exemples inclus :

- appareils de transfert de fonds, fabrication
- balayeurs de codes à barres, fabrication
- casques de réalité virtuelle, fabrication
- clés USB portables, fabrication
- dispositif de reconnaissance d'encre magnétique, équipement périphérique d'ordinateur, fabrication
- dispositifs de mémoire, ordinateur, fabrication
- dispositifs de mémoires d'ordinateurs, combinaison magnétique/optique, fabrication

- disques numériques polyvalents (DVD), matériel périphérique informatique, fabrication
- écrans tactiles plats (c.-à-d., unités complètes), fabrication
- équipement de conversion des données média à média, équipement périphérique d'ordinateur, fabrication
- équipement entrée/sortie d'ordinateur, fabrication
- fabrication de cartes à puce
- fabrication de matériel informatique et périphérique
- gros ordinateurs, fabrication
- guichets automatiques bancaires (GAB), fabrication
- imprimantes d'ordinateur, fabrication
- lecteur de cylindres, ordinateur, fabrication
- lecteurs CD-ROM, fabrication
- lecteurs de carte à mémoire, fabrication
- lecteurs de code postal, fabrication
- lecteurs de disques d'ordinateur, fabrication
- lecteurs de disques souples, fabrication
- lecteurs et balayeurs optiques, fabrication
- manettes de jeux, fabrication
- matériel périphérique informatique (c.-à-d., claviers, scanners, moniteurs, dispositifs de pointage, souris), fabrication
- mécanisme d'entraînement de disques flexibles (c.-à-d., disque souple), fabrication
- micro-ordinateurs, fabrication
- mini-ordinateurs, fabrication
- ordinateurs analogiques, fabrication
- ordinateurs de poche (p. ex., PDA), fabrication
- ordinateurs numériques, fabrication
- ordinateurs personnels, fabrication
- ordinateurs portables, fabrication

- ordinateurs portatifs, fabrication
- ordinateurs, fabrication
- poste de travail informatisé, fabrication
- rétroprojecteurs, type périphérique informatique, fabrication
- serveurs, ordinateurs, fabrication
- tableaux blancs électroniques, fabrication
- téléimprimeurs (c.-à-d., terminaux d'ordinateur), fabrication
- terminaux de loterie, fabrication
- terminaux d'ordinateurs, fabrication
- terminaux point de vente (PDV), fabrication
- traceur d'ordinateur, fabrication
- unités de disque dur, fabrication
- unités de disques optiques, fabrication
- unités de mémoire à accès direct, fabrication
- unités de mémoire à bandes (p. ex., disques, copies de sauvegarde), matériel périphérique informatique, fabrication

Exclusions :

- fabrication d'appareils ou de matériel comportant des ordinateurs électroniques pour des fins d'exploitation ou de contrôle ainsi que des fonctions de commande intégrées (autres classes du secteur de la fabrication selon la classification des appareils et du matériel visés)
- fabrication de commutateurs numériques de télécommunications, de matériel de communication pour réseaux locaux et pour réseaux longue distance tels que les passerelles et les routeurs (voir 334210 Fabrication de matériel téléphonique)
- fabrication de dispositifs internes de plaquettes de circuits imprimés chargées tels que les cartes sonores, les cartes vidéo, les cartes de contrôle et les cartes d'interface réseau; de modems pour ordinateurs personnels qu'ils soient internes ou externes; d'unités centrales de traitement, de puces mémoires et de circuits intégrés semblables (voir 334410 Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques)

- fabrication de haut-parleurs destinés à être utilisés dans les ordinateurs (voir 334310 Fabrication de matériel audio et vidéo)
- fabrication de pièces comme les boîtiers, les pièces embouties, les câbles et les commutateurs d'ordinateurs et de matériel périphérique (autres industries du secteur de la fabrication selon le processus de production)
- fabrication de supports magnétiques et optiques (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)
- vente au détail d'ordinateurs assemblés dans le magasin (voir 443144 Magasins d'ordinateurs et de logiciels)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de matériel téléphonique et d'équipement de transmission de données par fil. Ces produits peuvent être des appareils autonomes ou des composants de systèmes plus grands.

Exemples inclus :

- appareils téléphoniques (sauf cellulaires), fabrication
- appareils téléphoniques, remisage à neuf en usine
- casques d'écoute pour communication, téléphone, fabrication
- central et standard, matériel de, téléphonique, fabrication
- claviers d'appel, téléphone, fabrication
- équipement à courants porteurs, analogiques ou numériques, téléphone, fabrication
- équipement de circuit pour abonnés, téléphones, fabrication
- équipement de répéteurs et émetteur-récepteur téléphoniques, courant porteur, fabrication
- équipement de transmission de données (p ex., ponts, passerelles, répartiteurs), fabrication
- équipements de commutation interurbaine, téléphone, fabrication
- lignes téléphoniques d'opérateur, fabrication
- matériel d'autocommutateurs privés, fabrication
- matériel de commutation téléphonique, fabrication
- matériel opérateur de commutation téléphonique, fabrication
- modems, matériel opérateur, fabrication
- multiplex, matériel, téléphonique, fabrication
- PBX (autocommutateurs privés), fabrication
- postes téléphoniques publics payants, fabrication
- répondeurs téléphoniques, fabrication
- réseaux locaux (RL) et étendus (RE), matériel de communication (p. ex., ponts, répartiteurs, routeurs), fabrication

- télécopieurs autonomes, fabrication
- téléphones sans fil (sauf cellulaires), fabrication

Exclusions :

- fabrication de modems internes et externes pour ordinateurs, de modems télécopieurs et de transformateurs téléphoniques (voir 334410 Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques)
- fabrication de téléphones cellulaires et de matériel de transmission par micro-ondes (voir 334220 Fabrication de matériel de radiodiffusion, de télédiffusion et de communication sans fil)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de matériel de radiodiffusion, de télédiffusion et de communication sans fil.

Exemples inclus :

- amplificateurs (p. ex., amplificateur de puissance radioélectrique (RF), amplificateur à fréquence intermédiaire (FI)), équipement de diffusion et studio, fabrication
- antennes d'automobile, fabrication
- antennes de réception, fabrication
- antennes de satellite, fabrication
- antennes de transmission et de communication, fabrication
- antennes de transmission télévisée ou radiophonique et équipement terrestres, fabrication
- décodeurs de câble, fabrication
- émetteur-récepteur (c.-à-d., unité), fabrication
- enregistreurs personnels de vidéo (PQRS), fabrication
- équipement à courants porteurs, communications-radios (c.-à-d., analogique, numérique), fabrication
- équipement de communication mobile, fabrication
- équipement de communications radio aéroporté, fabrication
- équipement d'émission de micro-ondes (sauf téléphone et télégraphe), fabrication
- équipement d'émission de micro-ondes (téléphone et télégraphe), fabrication
- matériel de communications mobiles et par micro-ondes, fabrication
- matériel de diffusion (y compris studio), pour radio et télévision, fabrication
- matériel de télévision en circuit fermé, fabrication
- matériel de transmission et de réception de télévision par câble, fabrication
- matériel radio maritime et station terrestre, fabrication
- postes bande publique (BP), fabrication

- radiodiffusion, matériel de, fabrication
- satellites, communication, fabrication
- satellites, matériel de communication, fabrication
- studio, matériel de, pour radio et télévision, fabrication
- système de positionnement global (GPS), matériel, fabrication
- téléavertisseurs, fabrication
- télédiffusion, matériel de, fabrication
- téléphones cellulaires, fabrication
- télévision, caméras de, fabrication
- unité de transmission et de réception (c.-à-d., émetteur-récepteur), fabrication

Exclusions :

- fabrication de matériel de communication interne à fil et sans fil (interphone) (voir 334290 Fabrication d'autres types de matériel de communication)
- fabrication de matériel domestique audio et vidéo comme les téléviseurs et les radios (voir 334310 Fabrication de matériel audio et vidéo)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la fabrication de matériel de communication.

Exemples inclus :

- alarme pour automobile, fabrication
- alarme, systèmes et matériel, fabrication
- appareils de commandes à distance infrarouges ou par téléguidage
- détecteurs de fumée, fabrication
- détecteurs de monoxyde de carbone, fabrication
- détecteurs de mouvement, fabrication
- dispositifs de signalisation de chemin de fer, fabrication
- équipement de commande électromécanique (p. ex., signalisation, sécurité, circulation), fabrication
- équipement de signalisation (c.-à-d., circulation, piéton), fabrication
- équipement et système d'alarme antivol, fabrication
- matériel de commande pour éclairage de rue, fabrication
- sirènes (p. ex., attaque aérienne, industrielle, marine, véhicule), fabrication
- systèmes d'affichage (panneaux sur les routes) de communication, fabrication
- systèmes d'alarme antivol pour automobile, fabrication
- systèmes d'alarme et de détection d'incendie, fabrication
- systèmes d'appel de garde, fabrication
- systèmes et matériel d'intercommunications, fabrication
- télécommandes (p. ex., téléviseurs, portes de garage), fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

334290 Fabrication d'autres types de matériel de communication

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E6 Fabrication de produits informatiques et électroniques

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de matériel électronique audio et vidéo.

Exemples inclus :

- baladeurs audionumériques et vidéos numériques portatifs, fabrication
- caméras vidéos domestiques, fabrication
- caméscopes, fabrication
- chaînes stéréophoniques domestiques, fabrication
- chaînes stéréophoniques portatifs, fabrication
- cinéma maison, matériel audio et vidéo, fabrication
- consoles de jeux vidéos (jeux exécutés à partir de DVD ou CD-ROM), fabrication
- écouteurs (p. ex., radio, stéréo, ordinateur), fabrication
- écouteurs pour radio, fabrication
- fabrication de matériel audio et vidéo
- karaoké (appareils), fabrication
- lecteurs de disques compacts (p. ex., automobiles, domestiques), fabrication
- lecteurs de vidéodisque numérique, fabrication
- lecteurs et enregistreurs de bandes magnétiques, genre domestique, fabrication
- lecteurs et enregistreurs magnétiques (p. ex., cassettes, cartouches, bobines), fabrication
- lecteurs mp3, fabrication
- lecteurs ou enregistreurs de DVD (vidéodisque numérique), fabrication (sauf matériel périphérique informatique)
- magnétoscopes à cassettes, fabrication
- microphones, fabrication
- phono mécanique (juke-box) fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie, fabrication

- phono mécanique (juke-box, boîte à musique), fabrication
- radio-réveils, fabrication
- radios, fabrication
- récepteur radioélectrique d'automobile, fabrication
- récepteurs radio (incluant par satellite), fabrication
- stéréo pour auto, fabrication
- systèmes de haut-parleurs, fabrication
- systèmes et matériel de sonorisation, fabrication
- tables tournantes pour phonographes, fabrication
- téléprojecteur, fabrication
- téléviseurs, fabrication
- tourne-disques, fabrication

Exclusions :

- fabrication de matériel périphérique informatique, lecteurs de disque vidéo numérique (DVD) (voir 334110 Fabrication de matériel informatique et périphérique)
- fabrication de matériel photographique et cinématographique (voir 33331 Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services)
- fabrication de répondeurs (voir 33421 Fabrication de matériel téléphonique)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques. Cette catégorie couvre les activités suivantes touchant les plaquettes de circuits imprimés: la production de matière stratifiée; la fabrication de plaquettes nues de circuits imprimés (rigides ou flexibles) sans composants électroniques; le chargement des composants électroniques sur les plaquettes.

Exemples inclus :

- aiguilles, phonographe et pointe de lecture, fabrication
- bobines d'arrêt pour circuits électroniques, fabrication
- cartes à puce intelligente pour les caméras digitales, les assistants numériques personnels (PDA), les ordinateurs portatifs et les téléphones cellulaires, fabrication
- cartes de circuits imprimés vierges (c.-à-d., sans composants électroniques), fabrication
- cartes de mémoire vive, fabrication
- cartes d'extension de mémoire, fabrication
- cartes interface (p. ex., son, vidéo, contrôleurs, réseau), fabrication
- cellules photoélectriques à semi-conducteurs (p. ex., oeil magique électrique), fabrication
- chargement de composants électroniques sur cartes de circuit
- circuits intégrés à couche mince, fabrication
- circuits intégrés hybrides, fabrication
- circuits intégrés monolithiques (semi-conducteur), fabrication
- circuits optiques intégrés, fabrication
- circuits photoniques intégrés, fabrication
- composants discrètes (sauf encastrées), électroniques (p. ex., transistors, diode), fabrication
- composants hyperfréquences, fabrication
- condensateurs électroniques, fabrication
- condensateurs électroniques, fixes et variables, fabrication

- connecteurs cylindriques, électroniques, fabrication
- connecteurs de câble planar, fabrication
- connecteurs de fibres optiques, fabrication
- connecteurs de support et de panneau, fabrication
- connecteurs électroniques (p. ex., coaxiaux, cylindriques, étages, panneaux, circuits imprimés), fabrication
- conversion de la puissance statique pour application électronique, fabrication
- cristaux et montage de cristaux, électroniques, fabrication
- cristaux piézoélectriques, fabrication
- détecteurs infrarouges à semi-conducteurs, fabrication
- diodes à l'état solide (p. ex., germanium, silicium), fabrication
- diodes électroluminescentes (del), fabrication
- diodes laser, fabrication
- dispositif à effet Gunn, fabrication
- dispositifs à effets hall, fabrication
- dispositifs à lames vibrantes de montages électroniques, fabrication
- dispositifs à semi-conducteurs (p. ex., plaquettes), fabrication
- dispositifs métal-oxyde-silicium (MOS), fabrication
- dispositifs optoélectroniques, fabrication
- dispositifs photovoltaïques à semi-conducteurs, fabrication
- écrans ACL (affichage à cristaux liquides), fabrication
- étiquettes d'identification par radiofréquence (RFID), fabrication
- fabrication d'étiquettes pour le bétail
- filtres d'élément électronique, fabrication
- guides d'ondes en silicium, fabrication
- harnais (fils et connecteurs isolés) pour utilisation électronique, incluant les câbles d'imprimante, les câbles de moniteurs et produits similaires, fabrication
- inducteurs, de type composant électronique (p. ex., bobines d'arrêt, serpentins, transformateurs), fabrication
- interrupteurs pour montages électroniques, fabrication

- klystrons, fabrication
- magnétrons, tubes, fabrication
- microcircuits intégrés, fabrication
- modems d'ordinateurs individuels, fabrication
- mutateurs, circuit intégré, fabrication
- mutateurs, de type composant électronique, fabrication
- pièces de tubes électroniques (p. ex., bases, dégazeurs, effet Gunn) (sauf ébauches de verre), fabrication
- piles à combustion, solides, fabrication
- piles solaires, fabrication
- plaquettes (c.-à-d., dispositifs à semi-conducteurs), fabrication
- plaquettes de circuit imprimé, chargement
- plaquettes de circuits imprimés vierges, fabrication
- plaquettes de circuits imprimés, fabrication
- pochoir (stencil) de circuits intégrés hybrides, fabrication
- puces de mémoire, semi-conducteurs, fabrication
- puces microcontrôleurs ou microprocesseurs, fabrication
- quartz pour montages électroniques, fabrication
- redresseurs, composants électroniques (sauf semi-conducteurs), fabrication
- régulateur de tension, circuit intégré, fabrication
- réseaux de circuits à semi-conducteurs (c.-à-d., circuits intégrés à semi-conducteurs), fabrication
- résistances électroniques, fabrication
- rhéostats électroniques, fabrication
- solénoïdes pour montages électroniques, fabrication
- stratifiés pour circuits imprimés, fabrication
- stratifiés techniques, fabrication
- têtes d'équipement (p. ex., enregistrement, de lecture-écriture), fabrication
- thermistances (sauf pour procédé industriel), fabrication
- thyristors, fabrication

- tranches de silicium, dopé chimiquement, fabrication
- tranches et dés semi-finis, semi-conducteurs, fabrication
- transducteurs (sauf pression), fabrication
- transformateur d'instrument, électronique, fabrication
- transformateurs téléphoniques et télégraphiques, de type composant électronique, fabrication
- transformateurs, de type composant électronique, fabrication
- transistors, fabrication
- tube image, fabrication
- tubes à ondes progressives, fabrication
- tubes à rayons cathodiques (tubes TRC), fabrication
- tubes à vide, fabrication
- tubes compteurs de Geiger, fabrication
- tubes électroniques, fabrication
- tubes photomultiplicateurs, fabrication
- unités de cartes d'ordinateur chargées, fabrication
- unités piézoélectriques, fabrication
- varistances, fabrication

Exclusions :

- fabrication de condensateurs, redresseurs, limiteurs de surtension et autres types de matériel et composants électriques (voir 335990 Fabrication de tous les autres types de matériel et composants électriques)
- fabrication de fils et de câbles pour les applications sur ordinateur, pour les communications et l'électronique (voir 335920 Fabrication de fils et de câbles électriques et de communication)
- fabrication de produits finis dotés de plaquettes de circuits imprimés chargées (autres classes de fabrication selon la classification du produit final)
- fabrication de thermistances pour procédés industriels (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)
- fabrication de transducteurs de pression (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)

- fabrication de tubes à rayons X (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de matériel de navigation et de guidage.

Exemples inclus :

- accélération, composants de systèmes et d'indicateurs pour l', type aérospatiale, fabrication
- altimètres, aéronautique, fabrication
- angle d'attaque, instrument d', fabrication
- angle de lacet, instrument d', fabrication
- appareillage du système d'atterrissage par instrument, de bord ou d'aéroport, fabrication
- avertisseurs de proximité (c.-à-d., systèmes pour éviter une collision), fabrication
- bouée sonar, fabrication
- capteurs, émetteurs et écrans visuels de vol et de navigation, fabrication
- compas gyroscopiques et magnétiques (sauf portatifs), fabrication
- dérivomètres aéronautiques, fabrication
- détecteur de poissons par sonar, fabrication
- détecteurs de mines, avec envoi et réception de signaux, fabrication
- détecteurs de poissons (c.-à-d., sonar), fabrication
- détecteurs de radar, fabrication
- enregistreur de bord (c.-à-d., boîtes noires), fabrication
- ensembles de contre-mesures (p. ex., contre-mesures actives, équipement de brouillage), fabrication
- équipement de contre-mesures de guerre, fabrication
- équipement de mesure à distance (ÉMD), aéronautique, fabrication
- équipement et systèmes de surveillance et de reconnaissance par la lumière, fabrication
- fabrication d'instruments de guidage

- gyrocardan, fabrication
- gyrocompas, fabrication
- gyroscopes, fabrication
- indicateurs de virage et pente transversale (instruments de navigation aérienne), fabrication
- indicateurs, transmetteurs et capteurs d'environnement en cabine, aéronautique, fabrication
- instrument automatique d'azimut, fabrication
- instrumentation de positionnement par l'image, fabrication
- instrumentation d'horizon artificiel, fabrication
- instrumentation pour la situation de l'horizon, fabrication
- instruments de matériel de cellule d'aéronef, fabrication
- instruments de navigation (sauf électroniques), fabrication
- instruments de navigation, électroniques, fabrication
- instruments de navigation, fabrication
- instruments de vitesse aérodynamique (aéronautique), fabrication
- instruments de vol d'aéronef (sauf instrument de contrôle moteur), fabrication
- instruments nautiques (sauf électronique), fabrication
- instruments nautiques, électroniques, fabrication
- Instruments nautiques, fabrication
- instruments radiomagnétiques (IRM), fabrication
- machmètres, fabrication
- pente radiogoniométrique, instrument de, fabrication
- sextants (sauf arpentage), fabrication
- signalisateurs de position, matériel d'armature d'aéronef (p. ex., pour train d'atterrissage, stabilisateurs), fabrication
- sillomètres, fabrication
- sondeur acoustique, fabrication
- système de navigation sous-marine, fabrication
- système de repérage par infrarouge, aéronautique, fabrication

- systèmes de collimateur de pilotage (HUD), aéronautique, fabrication
- systèmes de navigation aérienne, fabrication
- systèmes de navigation aéronautique, électroniques, fabrication
- systèmes de navigation par inertie, aéronautique, fabrication
- systèmes et instruments de navigation, vitesse, tangage et roulis, fabrication
- systèmes et matériel de contrôle du trafic aérien par radar, fabrication
- systèmes et matériel de guidage électronique, fabrication
- systèmes et matériel de radar, fabrication
- systèmes et matériel de sonar, fabrication
- systèmes et matériel de téléguidage de véhicules spatiaux, fabrication
- transmetteurs et indicateurs de positionnement des roues, aéronefs, fabrication
- vitesse de montée et de descente, instrument de, fabrication

Exclusions :

- fabrication de compas magnétiques de type portatif (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)
- fabrication de sextants pour l'arpentage (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)
- fabrication d'instruments de moteurs d'aéronefs et de systèmes et matériel météorologiques (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)
- fabrication du matériel des systèmes de positionnement global (GPS) (voir 334220 Fabrication de matériel de radiodiffusion, de télédiffusion et de communication sans fil)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'appareils de mesure et de commande ainsi que d'appareils médicaux.

Exemples inclus :

- accéléromètres (sauf de type aérospatial), fabrication
- actinomètre, météorologique, fabrication
- alidades, arpentage, fabrication
- analyseurs aminoacides, de type laboratoire, fabrication
- analyseurs automatiques de fluide corporel et de sang (sauf laboratoire), fabrication
- analyseurs chimiques automatisés, de type laboratoire, fabrication
- analyseurs colorimétriques, de type laboratoire, fabrication
- analyseurs d'absorption, pour procédé industriel (p. ex., infrarouge), fabrication
- analyseurs de colorimètre, pour procédé industriel, fabrication
- analyseurs de gaz, de type laboratoire, fabrication
- analyseurs de gaz, pour procédé industriel, fabrication
- analyseurs de moisissures, de type laboratoire, fabrication
- analyseurs de moteur à combustion interne (c.-à-d., vérification des caractéristiques électriques), fabrication
- analyseurs de particules, fabrication
- analyseurs de protéine, de type laboratoire, fabrication
- analyseurs de réseau, électrique, fabrication
- analyseurs de spectre, fabrication
- analyseurs de surface, fabrication
- analyseurs d'élément, fabrication
- analyseurs d'impulsion, surveillance nucléaire, fabrication
- analyseurs photoexcitation, fabrication
- analyseurs pour étudier les caractéristiques électriques, fabrication

- analyseurs thermogravimétriques, fabrication
- analyseurs, pour le contrôle de procédé industriel, fabrication
- anémomètres, fabrication
- annonceurs, pour relais et semi-conducteurs, affichage industriel, fabrication
- appareil de diathermie, électromédical, fabrication
- appareil de mesure de l'impédance, fabrication
- appareil de mesure d'énergie électrique, fabrication
- appareil électrothérapeutique, fabrication
- appareils à shunt, fabrication
- appareils auditifs électroniques, fabrication
- appareils de conductivité électrolytique, pour procédé industriel, fabrication
- appareils de débit, pour procédé industriel, fabrication
- appareils de dosimétrie, fabrication
- appareils de mesure d'intensité et de l'intensité de force de champs, électrique, fabrication
- appareils de mesure du pouvoir, électrique, fabrication
- appareils de mesure et/ou d'analyse d'ondes, fabrication
- appareils de repérage du mauvais temps, fabrication
- appareils de vérification de dureté, fabrication
- appareils de vérification de la batterie, électrique, fabrication
- appareils de vérification de l'allumage, fabrication
- appareils de vérification de micro-ondes, fabrication
- appareils de vérification électronique pour mesurer les caractéristiques électriques, fabrication
- appareils de vérification et d'inspection des propriétés physiques, fabrication
- appareils de vérification, ultrasonique (sauf médical), fabrication
- appareils d'essai pour faisceau d'allumage, fabrication
- appareils d'essais de signaux de communications, fabrication
- appareils d'essais pour tubes électroniques, fabrication

- appareils d'étalonnage et équipement normalisé pour la mesure de l'électricité, fabrication
- appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM), équipement pour diagnostic médical, fabrication
- appareils et tubes de radiologie (p. ex., contrôle, industriel, médical, industriel, recherche), fabrication
- appareils et tubes de radiologie thérapeutique (p. ex., médical, industriel et recherche), fabrication
- appareils et tubes d'irradiation (p. ex., industriel, diagnostic médical, thérapie médicale, recherche, scientifique), fabrication
- appareils, équipement et instruments électromédicaux (p. ex., bronchoscopes, gastroscopes, coloscopes), fabrication
- appareils, équipement et instruments électromédicaux (p. ex., cystoscopes, otoscopes, rétinoscopes), fabrication
- assemblage de tableaux de bord, utilisant des jauges fabriquées dans le même établissement
- audiomètres, fabrication
- barographes, fabrication
- baromètres, fabrication
- boîtes à décades (c.-à-d., capacité, inductance, résistance), fabrication
- boîtiers de montre, fabrication
- câble, appareil de vérification pour, fabrication
- cardiodynamétrie, fabrication
- cardiographes, fabrication
- cardiophone électrique, fabrication
- cardioscope, fabrication
- cardiotachomètre, fabrication
- chaînes d'arpage, fabrication
- chambres à ion, fabrication
- chromatographes, de type laboratoire, fabrication
- chromatographes, pour procédé industriel, fabrication

-
- chronographes, fabrication
 - chronomètres, fabrication
 - chronoscopes, fabrication
 - colorimètres, de type laboratoire, fabrication
 - commutateurs de commande à distance de position, pneumatique, fabrication
 - compas, magnétiques de type portatif, fabrication
 - compteur à essence (sauf pompes), fabrication
 - compteur de gaz, consommation, enregistrement, fabrication
 - compteur de production, fabrication
 - compteur électromagnétique, pour procédé industriel, fabrication
 - compteur Geiger, fabrication
 - compteur intégrateur, non électrique, fabrication
 - compteur-enregistreur (sauf horloge, instruments électriques, montres), fabrication
 - compteurs (p. ex., mécanique, électrique, électronique), totalisation, fabrication
 - compteurs (sauf électriques et pour contrôles de procédés industriels), fabrication
 - compteurs d'ampère-heures, fabrication
 - compteurs de camion-citerne, fabrication
 - compteurs de consommation (p. ex., gaz, eau), fabrication
 - compteurs de déphasage, fabrication
 - compteurs de facteur de puissance, fabrication
 - compteurs de fonctionnement franc, fabrication
 - compteurs de type rotatif, enregistrement de la consommation, fabrication
 - compteurs d'eau, enregistrement de la consommation, fabrication
 - compteurs d'enregistreur graphique, électrique, fabrication
 - compteurs d'essai portatif, fabrication
 - compteurs d'humidité, pour procédé industriel, fabrication
 - compteurs électriques (c.-à-d., enregistrements graphiques, panneaux, de poche, portatifs), fabrication

-
- compteurs électromécaniques, fabrication
 - compteurs électroniques de temps écoulé, fabrication
 - compteurs intégrateurs d'électricité, fabrication
 - compteurs linéaires, fabrication
 - compteurs magnétiques, fabrication
 - compteurs pour contrôle de procédés industriels, fabrication
 - compteurs prédéterminés, fabrication
 - compteurs totalisateurs (sauf aéronef), enregistrement de la consommation, fabrication
 - compteurs, fabrication
 - compteurs, totalisateur électronique, fabrication
 - compteurs-totalisateurs de fluides, fabrication
 - consigneurs de données, pour procédé industriel, fabrication
 - contrôle à flotteur, pour usage résidentiel et commercial, fabrication
 - contrôle de fermeture d'énergie, pour usage résidentiel et commercial, fabrication
 - contrôle de ventilateur, sensible à la température, fabrication
 - contrôle du niveau des liquides, pour chauffage résidentiel et commercial, fabrication
 - contrôle primaire de brûleur à mazout (p. ex., cellules de cadmium, contrôles des piles), fabrication
 - contrôle proportionnel du chauffage électrique, appareils modulants, fabrication
 - contrôles automatiques de brûleurs à gaz (sauf soupapes), fabrication
 - contrôles automatiques de générateur électrique individuel, fabrication
 - contrôles automatiques de purificateur d'air, fabrication
 - contrôles automatiques pour la circulation d'eau chaude, fabrication
 - contrôles d'appareils sensibles à la lumière, fabrication
 - contrôles de brûleurs de surface, température, fabrication
 - contrôles de chaudière, industriels et marine, fabrication
 - contrôles de chauffage à vapeur, fabrication

-
- contrôles de chauffe-eau, fabrication
 - contrôles de la température des fours non industriels, fabrication
 - contrôles de l'allumage pour les appareils aux gaz et générateurs de chaleur, automatiques, fabrication
 - contrôles de réfrigération, de type résidentiel et commercial, fabrication
 - contrôles de sécurité pour les flammes pour les fournaies et chaudières, fabrication
 - contrôles de séquence pour chauffage électrique, fabrication
 - contrôles de systèmes de chauffage et de refroidissement, résidentiel et commercial, fabrication
 - contrôles de température et de pression pour systèmes de chauffage à eau chaude, fabrication
 - contrôles de ventilateur et limiteur combinés, fabrication
 - contrôles hydroniques et d'huiles combinés, fabrication
 - contrôles pour programmation du temps, système de conditionnement d'air, fabrication
 - contrôleurs de bac à accumulation de glace, fabrication
 - contrôleurs de débits d'air (sauf soupapes), ventilation et réfrigération, fabrication
 - contrôleurs de machines à glaçons, fabrication
 - contrôleurs de pression, pour les systèmes de climatisation, fabrication
 - contrôleurs électriques et électroniques, pour procédé industriel, fabrication
 - contrôleurs et régulateurs environnementaux automatiques (p. ex., chauffage, climatisation, réfrigération), fabrication
 - contrôleurs pneumatiques, pour procédé industriel, fabrication
 - contrôleurs pour paramètres de traitement (p. ex., électriques, électroniques, mécaniques, pneumatiques), fabrication
 - dateurs, appareils et machines (sauf tampons de caoutchouc), fabrication
 - débitmètre à moulinet avec enregistreur, fabrication
 - débitmètre pour turbine, pour procédé industriel, fabrication
 - débitmètres à turbine et à compteur, fabrication

-
- débitmètres à turbine, enregistrement de la consommation, fabrication
 - défibrillateurs, fabrication
 - densité et densité relative, instruments de, pour procédé industriel, fabrication
 - densitomètres analytiques de laboratoire, fabrication
 - densitomètres de combustible, moteur d'aéronef, fabrication
 - détecteur de fuite de gaz, fabrication
 - détecteurs à scintillation, fabrication
 - détecteurs de fuites d'eau, fabrication
 - détecteurs de mensonges, fabrication
 - détecteurs de métal, fabrication
 - détecteurs de scintillation, fabrication
 - diode et transistor, testeurs de, fabrication
 - dispositifs de balayage ultrasonique, médicaux, fabrication
 - dispositifs de mesure (sauf électriques et industriels), fabrication
 - dispositifs de synchronisation, commerciaux, fabrication
 - dispositifs de synchronisation, ménagers, fabrication
 - dispositifs fluidiques, systèmes et circuits pour contrôle de procédé, fabrication
 - distorsiomètres et analyseurs, fabrication
 - dynamomètres, fabrication
 - échangeurs d'échantillons, radiation nucléaire, fabrication
 - échelles de comptage, radiation nucléaire, fabrication
 - électrocardiographes, fabrication
 - électrodes utilisées dans les procédés de mesure industrielle, fabrication
 - électroencéphalogrammes, fabrication
 - électrogastographe, fabrication
 - électromyographes, fabrication
 - électrothérapeutique, lampes à arc (sauf infrarouge et ultra-violet), fabrication
 - éléments primaires pour le procédé de la mesure du débit (c.-à-d., plaque à orifice), fabrication

- enregistreurs en coordonnées X-Y (c.-à-d., traceur (sauf appareils périphériques d'ordinateur)), fabrication
- enregistreurs oscillographiques, fabrication
- enregistreurs, contrôle de procédés industriels, fabrication
- équipement à rayons X (irradiation), fabrication
- équipement au radium, fabrication
- équipement audiologique, électromédical, fabrication
- équipement d'analyse respiratoire, électromédical, fabrication
- équipement de contrôle des émanations d'automobiles, fabrication
- équipement de mesure de courant, fabrication
- équipement de mesure de résistance, fabrication
- équipement de mesure et de détection (radiac) de rayonnement, fabrication
- équipement de mesure pour le taux d'ondes stationnaires, fabrication
- équipement de procédé de banque de sang, fabrication
- équipement de surveillance de patients (p. ex., soins intensifs, unité de soins coronariens), fabrication
- équipement de vérification digitale (p. ex., équipement et circuits électriques et électroniques d'essai), fabrication
- équipement d'essai de bougies, électriques, fabrication
- équipement d'essai pour semi-conducteurs, fabrication
- équipement d'essai pour signaux électriques et électroniques, fabrication
- équipement d'irradiation à rayons bêta, fabrication
- équipement d'irradiation à rayons gamma, fabrication
- équipement électrique de test, pour moteur automobile, fabrication
- équipement électromédical pour dialyse, fabrication
- équipement et systèmes au laser, médical, fabrication
- équipement laser, électromédical, fabrication
- équipement polarographique, fabrication
- équipement radiométrique (détection, indication et évaluation de radiation), fabrication

-
- équipement thérapeutique électromédical, fabrication
 - essai cinématique et appareil de mesure, fabrication
 - essayeurs pour circuits intégrés, fabrication
 - évapomètres, fabrication
 - fluorescopes, fabrication
 - force de tension, équipement d'essai de, fabrication
 - fréquencesmètres (p. ex., électrique, électronique, mécanique), fabrication
 - galvanomètre, géophysique, fabrication
 - galvanomètres (sauf géophysique), fabrication
 - générateurs à rayons X, fabrication
 - générateurs de balayage, fabrication
 - générateurs de fonction, fabrication
 - générateurs de rythme et régulateurs à programme, pour procédé industriel, fabrication
 - générateurs et formateurs de moyennes de signaux, fabrication
 - génératrices tachymétriques, fabrication
 - gestion de ligne ou limiteur pour chauffage électrique, fabrication
 - horloges d'automobile, fabrication
 - horloges et dispositifs d'enregistrement du temps, fabrication
 - horloges murales, fabrication
 - horloges, assemblage à partir d'éléments achetés
 - horloges, assemblage d'
 - humidistats (p. ex., conduits, ossatures, murs), fabrication
 - hydromètres (sauf pour procédé industriel), fabrication
 - hydromètres, pour procédé industriel, fabrication
 - hygromètres (sauf pour procédé industriel), fabrication
 - hygromètres pour procédé industriel, fabrication
 - hygromètres pour procédé industriel, fabrication
 - hygrothermographe, fabrication
 - ictomètres, radiation nucléaire, fabrication

- imagerie par résonance magnétique (IRM), appareils, fabrication
- impulsion (c.-à-d., signalisation), générateurs d', fabrication
- indicateur de quantité de carburant, fabrication
- indicateur de tirage, pour procédé industriel, fabrication
- indicateur de vitesse, fabrication
- indicateurs de débit de liquide, fabrication
- indicateurs de maximum, électriques, fabrication
- indicateurs de mélange de combustible, moteur d'aéronef, fabrication
- indicateurs de niveau, pour radiation, fabrication
- indicateurs de pression et de vide, moteur d'aéronef, fabrication
- indicateurs de puissance propulsive, moteur d'aéronef, fabrication
- indicateurs, contrôle de procédés industriels, fabrication
- infrarouge, instruments d', pour procédé industriel, fabrication
- instrument d'analyse de neutron activé, fabrication
- instrumentation de spectroscopie de masse, fabrication
- instrumentation pour l'écoulement des gaz, pour procédé industriel, fabrication
- instruments (p. ex., hématologie, microbiologie, immunologie), fabrication
- instruments analytiques de type infrarouge, de type laboratoire, fabrication
- instruments analytiques de type ultraviolet, fabrication
- instruments auxiliaires pour contrôle de réacteur, fabrication
- instruments chromatographiques au gaz, pour procédé industriel, fabrication
- instruments chromatographiques de gaz, de type laboratoire, fabrication
- instruments chromatographiques pour liquide, de type laboratoire, fabrication
- instruments d'analyse de laboratoire (sauf optiques), fabrication
- instruments d'analyse d'échantillon (sauf médical), fabrication
- instruments d'analyse des liquides, pour procédé industriel, fabrication
- instruments d'analyse du sol, fabrication
- instruments d'analyse pour le gaz et les liquides, pour procédé industriel, fabrication

- instruments d'analyse thermique différentielle, de type laboratoire, fabrication
- instruments d'analyse thermique, de type laboratoire, fabrication
- instruments d'arpentage et de géophysique, fabrication
- instruments d'automobiles (p. ex., indicateur de niveau de combustible, pression d'huile, compteur de vitesse, compte-tours, indicateur de température d'eau), fabrication
- instruments de commande variable, pour procédé industriel, fabrication
- instruments de concentration des liquides, pour procédé industriel, fabrication
- instruments de conductivité électrolytique, de type laboratoire, fabrication
- instruments de conductivité thermique, pour procédé industriel, fabrication
- instruments de contrôle de la combustion (sauf pour fournaise commerciale et domestique), fabrication
- instruments de contrôle de l'humidité, pour procédé industriel, fabrication
- instruments de contrôle de procédés industriels, fabrication
- instruments de dessin (p. ex., gabarits, équerres, règles en t, compas), fabrication
- instruments de détection de radiation nucléaire, fabrication
- instruments de détection et de surveillance de la radiation, fabrication
- instruments de flottaison, pour les procédés industriels, fabrication
- instruments de mesure de la masse et du niveau, procédé industriel, fabrication
- instruments de mesure de quantités d'électricité, fabrication
- instruments de mesure d'épaisseur, ultrasoniques, fabrication
- instruments de mesure d'ion spécifique, pour laboratoire, fabrication
- instruments de mesure et compteurs électriques, fabrication
- instruments de mesure pour signaux électriques et électroniques, fabrication
- instruments de mesure, procédé industriel, fabrication
- instruments de moteurs d'aéronefs, fabrication
- instruments de niveau des liquides, pour procédé industriel, fabrication
- instruments de pression différentielle, pour procédé industriel, fabrication
- instruments de pression, pour procédé industriel, fabrication

-
- instruments de résonance, de laboratoire, fabrication
 - instruments de télédétection, fabrication
 - instruments de télémessure, pour procédé industriel, fabrication
 - instruments de température (sauf thermomètres genre liquide-dans-verre et bilame), pour procédé industriel, fabrication
 - instruments de type laboratoire, fabrication
 - instruments de viscosité, pour procédé industriel, fabrication
 - instruments de vision, pour procédé industriel, fabrication
 - instruments d'électrophorèse, fabrication
 - instruments d'humidité (sauf pour procédé industriel et de climatisation), fabrication
 - instruments du dispositif d'alimentation, aéronefs, fabrication
 - instruments et senseurs de conductivité thermique, fabrication
 - instruments excitateurs de faisceau de particules, de laboratoire, fabrication
 - instruments mécaniques de mesurage, pour procédé industriel, fabrication
 - instruments météorologiques, fabrication
 - instruments nucléaires, modules, fabrication
 - instruments potentiométriques (sauf pour procédé industriel), fabrication
 - instruments potentiométriques (sauf traceurs x-y), pour procédé industriel, fabrication
 - instruments pour l'acidité (c.-à-d., ph), pour analyse de laboratoire, fabrication
 - instruments pour l'acidité (c.-à-d., ph), pour procédé industriel, fabrication
 - instruments redox (potentiel d'oxido-réduction), fabrication
 - interrupteurs graduels, pneumatiques, fabrication
 - jalons de géomètre, fabrication
 - jauge pour le calcul des corrections de pression-température, fabrication
 - jauges (c.-à-d., analogiques, numériques), pour procédé industriel, fabrication
 - jauges de pression (p. ex., cadran, numérique), pour procédé industriel, fabrication

-
- lampe à arc électrothérapeutique au carbone (sauf infrarouge et ultraviolet), fabrication
 - limiteurs (p. ex., climatisation, appareil, chauffage), fabrication
 - lithotripteurs, fabrication
 - machine coeur-poumon, fabrication
 - machines de fatigue, industrielles, mécanique, fabrication
 - machines pour essais d'abrasion, fabrication
 - magnétomètres, fabrication
 - manomètres, pour procédé industriel, fabrication
 - matériaux et pièces d'horloge (sauf verres), fabrication
 - matériel de diagnostic électromédical (p.ex., tomodensitomètres, tomodensitogrammes, appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM)), fabrication
 - matériel de radiothérapie médicale, fabrication
 - matériel de vérification pour ligne de télécommunication, fabrication
 - matériel d'encaissement du prix des billets, fabrication
 - matériel d'essai pour circuits et équipements électroniques et électriques, fabrication
 - matériel d'essais de normes de laboratoire (p. ex., résistance électrique, inductance et capacitance), fabrication
 - matériel d'irradiation (rayon X, rayon gamma, rayon bêta), fabrication
 - matériel médical ultrasonique, fabrication
 - mécanismes pour dispositifs d'horlogerie, fabrication
 - mesure du temps, contenant des mécanismes d'horlogerie, fabrication
 - mesureurs numériques sur tableau, pour mesurer l'électricité, fabrication
 - microscopes électroniques, fabrication
 - microscopes, électron et proton, fabrication
 - microsondes électroniques, de type laboratoire, fabrication
 - minuterie d'appareil, fabrication
 - minuterie pour usage industriel, mécanisme d'horlogerie, fabrication

- modules pour horloges et montres, fabrication
- monochromètres, de type laboratoire, fabrication
- montres avec butée, fabrication
- montres et pièces (sauf verres de montres), fabrication
- mouvements, montre ou horloge, fabrication
- multimètres, fabrication
- néphélomètre (sauf météorologique), fabrication
- néphoscopes, fabrication
- neurostimulateurs transcutanés (nstc), fabrication
- niveaux et rubans, topographie, fabrication
- odomètres, fabrication
- ohmmètres, fabrication
- opérateurs de dispositif à absorption (p. ex., électrique, pneumatique, thermostatique), fabrication
- oscillateurs (p. ex., fréquence radio et audio (instruments)), fabrication
- oscillateurs de fréquence audio, fabrication
- oscillateurs de radiofréquence, fabrication
- oscilloscopes, fabrication
- osmomètres, fabrication
- outillage d'essai (p. ex., usure, tension de cisaillement, résistance à la traction, et torsion), fabrication
- pacemakers, fabrication
- panneaux indicateurs, enregistreurs, contrôleurs et récepteurs, pour procédé industriel, fabrication
- parcomètres, fabrication
- phonocardiographes, fabrication
- photogrammétrie, instruments de, fabrication
- photomètres (sauf mesureurs d'exposition photographique), fabrication
- photomètres pour flamme, fabrication

-
- pièces d'horloge (p. ex., coffrages, mouvements, ressorts (sauf verres)), fabrication
 - pitomètres, fabrication
 - pluviomètres, fabrication
 - podomètres, fabrication
 - polariscopes, fabrication
 - polariseurs, fabrication
 - polygraphes (détecteurs de mensonges), fabrication
 - ponts de Kelvin Thomson ou de Wheatstone (c.-à-d., instruments de mesure électrique), fabrication
 - ponts électriques (p. ex., Kelvin, Wheatstone, tube électronique, mégohm), fabrication
 - pressostats, fabrication
 - programmeur, pour procédé industriel, fabrication
 - pyréliomètres, fabrication
 - pyromètres, pour procédé industriel, fabrication
 - radar, instruments électriques de vérification, fabrication
 - radiofréquence, instruments de mesure de, fabrication
 - rayons X, lampes à, fabrication
 - réfractomètres, fabrication
 - réfrigération/climatisation, contrôle de dégivreur pour la, fabrication
 - règles à calcul, fabrication
 - régulateurs automatiques de température, résidentiels et commerciaux, fabrication
 - régulateurs d'air de sècheuse à linge (incluant contrôleurs de siccité), fabrication
 - régulateurs d'appareil (sauf commutateurs), fabrication
 - régulateurs d'appareils, fabrication
 - régulateurs de chauffage, fabrication
 - régulateurs de pression statique, fabrication

-
- régulateurs d'humidité, genre conditionneur d'air, fabrication
 - relais (sauf électrique, électronique), instrument, fabrication
 - relais pneumatiques, pour climatiseur, fabrication
 - ressorts de précision pour horloge ou montre, fabriqués de fil acheté
 - ressorts de précision, pour montre et horloge, fabriqués avec fil acheté
 - réveille-matins, fabrication
 - roue à mesurer, fabrication
 - rubans de géomètre, fabrication
 - rubis pour montre, fabrication
 - séismographes, fabrication
 - séismomètres, fabrication
 - séismoscopes, fabrication
 - sentinelle, cardiaque, fabrication
 - serrures à chronomètre, fabrication
 - services de surveillance d'édifices, contrôles automatiques pour, fabrication
 - sextants, géométrie, fabrication
 - solarimètres, fabrication
 - sonde de température pour l'enroulement de moteur, fabrication
 - sonde, électrique, médicale, fabrication
 - sondes électroniques (p. ex., électron, ion, laser, rayon X), fabrication
 - sondes et thermomètres de résistance, pour procédé industriel, fabrication
 - sondes thermiques de processus primaire, fabrication
 - spectrofluoromètres, fabrication
 - spectrographes, fabrication
 - spectromètres (p. ex., diffraction des électrons, masse, RMN, Raman), fabrication
 - spectromètres (p. ex., scintillation liquide, nucléaire), fabrication
 - spectromètres de masse, fabrication
 - spectrophotomètres (p. ex., absorption atomique, émission atomique, flamme, fluorescence, infrarouge, Raman, ultraviolet), fabrication

- stimulation électrique nerveuse transcutanée, fabrication
- stroboscopes, fabrication
- synchrosopes, fabrication
- synthétiseurs de fréquences, fabrication
- système de détection du feu, non électrique, fabrication
- systèmes de contrôle d'incinérateur, de type résidentiel et commercial, fabrication
- systèmes de contrôle et de surveillance de la qualité de l'eau, fabrication
- systèmes de détection météorologique, fabrication
- systèmes de support chirurgical (p. ex., machines coeur-poumons) (sauf poumons d'acier), fabrication
- systèmes informatisés du contrôle de l'environnement pour les édifices, fabrication
- tachomètres, fabrication
- tampons manuels (p. ex., date, temps), dispositif de synchronisation à minuterie, fabrication
- taximètre, fabrication
- télémètre de plafond, fabrication
- testeurs des circuits logiques, fabrication
- testeurs indicateurs, table tournante, fabrication
- testeurs pour vérifier les contrôles hydrauliques sur les avions, fabrication
- théodolites pour arpentage, fabrication
- thermistances, pour procédé industriel, fabrication
- thermocouples, fabrication
- thermomanomètres, pour procédé industriel, fabrication
- thermomètres, genre liquide-dans-verre et bilame (sauf médical), fabrication
- thermostats (p. ex., climatisation, électroménagers, réfrigération, chauffage), fabrication
- thermostats de chambre, fabrication
- thermostats incorporés, thermomanomètre, de genre bilame, fabrication

- thermostats, fabrication
- titrimètres, fabrication
- tomodensitogrammes, fabrication
- tomographie par émission de positrons (TEP) scanners, fabrication
- torsion, équipement d'essai de, fabrication
- totalisateurs de carburant, moteur d'aéronef, fabrication
- tourniquets équipés de compteurs, fabrication
- transducteurs de pression, fabrication
- transmetteurs industriels, fabrication
- tubes à rayons X, fabrication
- turbidité, instrument de, pour procédé industriel, fabrication
- turbidomètres de type laboratoire, fabrication
- unité de commande, compteurs de tours et minuterie, fabrication
- unités d'électrothérapie, fabrication
- vapeur, contrôles de pression de, de type résidentiel et commercial, fabrication
- vélocimètres pulsatiles électromagnétiques, fabrication
- vent, indicateurs de la direction du, fabrication
- vérificateurs d'alternateur et générateur, fabrication
- vérificateurs de circuit, fabrication
- vibromètres, analyseurs et générateurs étalonneurs, fabrication
- viscomètres (sauf pour procédé industriel), fabrication
- visualisation numérique de paramètres de traitement, fabrication
- voltmètres, fabrication
- watt-heuremètres et compteurs de minuterie, combinés, fabrication
- wattmètres, fabrication

Exclusions :

- fabrication de commutateurs et de relais de commande de moteurs y compris les relais de temporisation (voir 335315 Fabrication d'appareillage de connexion, de commutation et de relais et de commandes d'usage industriel)

- fabrication de commutateurs pour les appareils (voir 335930 Fabrication de dispositifs de câblage)
- fabrication de composantes de systèmes et d'indicateurs d'accélération, de type aérospace (voir 334511 Fabrication d'instruments de navigation et de guidage)
- fabrication de cristaux et montage de cristaux, électroniques (voir 334410 Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques)
- fabrication de lampes électrothérapeutiques pour radiation à ultraviolets et infrarouges (voir 335110 Fabrication d'ampoules électriques et de leurs pièces)
- fabrication de matériel servant à mesurer et à tester les signaux de communication (voir 3342 Fabrication de matériel de communication)
- fabrication de pompes pour la distribution et la mesure d'essence (voir 333910 Fabrication de pompes et de compresseurs)
- fabrication de relais électriques (voir 335315 Fabrication d'appareillage de connexion, de commutation et de relais et de commandes d'usage industriel)
- fabrication de tampons en caoutchouc (voir 339940 Fabrication de fournitures de bureau (sauf la papeterie))
- fabrication de thermomètres médicaux et d'appareils médicaux et thérapeutiques non électriques (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)
- fabrication de transformateurs d'instruments y compris de transformateurs portatifs (voir 334410 Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques)
- fabrication d'exposemètres pour la photographie (voir 333310 Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services)
- fabrication d'instruments d'optique (voir 333310 Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services)
- fabrication d'oxygénateurs, tentes à oxygène et poumons d'acier (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de supports magnétiques et optiques et la reproduction en série d'enregistrements sur de tels supports.

Exemples inclus :

- bandes magnétiques en cassettes, préenregistrées (audio), reproduction en série
- bandes ou disques vidéo, reproduction en série
- bandes, cassettes et disques magnétiques vierges (c.-à-d., sonores, vidéos, données), fabrication
- cartouche logiciel de jeux, reproduction en série
- cartouches de jeux vidéo, logiciels, reproduction en série
- cassettes et rubans magnétiques préenregistrés (sonores), reproduction en série
- disque compact CD-ROM, logiciel, reproduction en série
- disques compacts (c.-à-d., CD-ROM), logiciel, reproduction en série
- disques compacts audios préenregistrés, reproduction en série
- disques compacts pour enregistrement ou réinscriptibles, vierges, fabrication
- disques de phonographe, fabrication
- disques laser, vidéo préenregistré, reproduction en série
- disques souples vierges, fabrication
- disquettes vierges, fabrication
- jeux, logiciel d'ordinateur, reproduction en série
- logiciels informatiques scellés, reproduction en série
- logiciels scellés, reproduction en série
- médias optiques d'enregistrement vierges, fabrication
- nettoyeurs de bande magnétique, fabrication
- nettoyeurs de tête pour équipement à bandes magnétiques, fabrication
- produits multimédias préenregistrés, reproduction en série

- progiciel, reproduction en série
- ruban magnétique, préenregistré, audio, reproduction en série
- rubans et disques de programmes informatiques, vierges, rigides et souples, fabrication
- support sur disque dur, fabrication
- vidéocassettes préenregistrées, reproduction en série
- vidéocassettes vierges, fabrication

Exclusions :

- conception, mise au point ou édition de logiciels ou de documentation en série; édition et reproduction de logiciels dans des installations intégrées (voir 51121 Éditeurs de logiciels)
- production et édition audio et vidéo y compris la production de bandes maîtresses et de matrices d'enregistrement; édition et reproduction de matériel audio, vidéo et cinématographique dans des installations intégrées (voir 512 Industries du film et de l'enregistrement sonore)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de tous les types de lampes électriques.

Exemples inclus :

- ampoules à décharge pour lampes, fabrication
- ampoules de phares de bicyclettes, électriques, fabrication
- ampoules de torches électriques à éclairage permanent, fabrication
- ampoules électriques et tubes, fabrication
- ampoules et lampes à ultra-violet, fabrication
- ampoules pour lampes à incandescence, complètes, fabrication
- ampoules, lampes et cubes photographiques, fabrication
- électrodes pour lampes fluorescentes, cathode froide, fabrication
- filaments pour lampes électriques, fabrication
- fils d'entrée pour lampes électriques, faits de fil acheté, fabrication
- fils d'entrée, pour ampoules électriques, fabrication
- lampes à décharge, haute intensité (mercure, sodium, halogénures métallisés), fabrication
- lampes à vapeur de mercure, fabrication
- lampes à vapeur, fabrication
- lampes de phares scellées, fabrication
- lampes de stroboscopes, fabrication
- lampes éclairés ou survoltées, fabrication
- lampes électriques fluorescentes et à vapeur, fabrication
- lampes électrothérapeutiques pour radiation à ultraviolets et infrarouges, fabrication
- lampes halogènes, fabrication
- lampes infrarouges, fabrication
- lampes sanitaires (infrarouges ou ultraviolets), fabrication

- pièces de lampes électriques (ampoule), fabrication
- tubes fluorescents, fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de luminaires et de lampes.

Exemples inclus :

- abat-jour (sauf en verre et en plastique), fabrication
- appareils d'éclairage à arc, fabrication
- appareils d'éclairage au gaz, fabrication
- appareils d'éclairage d'aéroport, piste, trajectoire d'approche, taxi et rampe, fabrication
- appareils d'éclairage électriques, fabrication
- appareils d'éclairage fluorescent, fabrication
- appareils d'éclairage incandescent, fabrication
- appareils d'éclairage sous l'eau (p. ex., piscine), fabrication
- appareils d'éclairage, à vapeur de mercure, fabrication
- bûches décoratives et dispositifs lumineux de foyer, électriques, fabrication
- décorations et jeux de lumière de Noël, électriques, fabrication
- équipement d'éclairage de la scène, fabrication
- équipement d'éclairage industriel et d'établissement, fabrication
- fabrication de projecteurs (lumières) portatifs
- lampadaires de cour électriques, fabrication
- lampes à gaz, fabrication
- lampes à rayons ultra-violet, fabrication
- lampes au kérosène, fabrication
- lampes de bureau commerciales, fabrication
- lampes de bureau, fabrication
- lampes de mineur, fabrication
- lampes de poche, fabrication
- lampes de table pour bureau, fabrication

- lampes de verre coloré, fabrication
- lampes domestiques (p. ex., boudoir, table de bureau, table, plancher, colonne, mur), fabrication
- lampes et lanternes, gazoline, fabrication
- lampes et pièces de lampe (sauf électriques), fabrication
- lampes lumilignes, fabrication
- lampes portatives (électriques), fabrication
- lampes suspendues, fabrication
- lanternes électriques, au gaz, au carbone, au kérosène et à l'essence, fabrication
- luminaires au mercure (de type industriel), fabrication
- luminaires commerciaux, fabrication
- luminaires d'aires diverses et de terrains de sport, fabrication
- luminaires de fontaines, fabrication
- luminaires décoratifs de zone (sauf de type résidentiel), fabrication
- luminaires infrarouges, fabrication
- luminaires suspendus d'établissements commerciaux, industriels ou institutionnels, fabrication
- lustres, fabrication
- manchons incandescents, fabrication
- matériel et appareils d'éclairage de rues (sauf feux de circulation), fabrication
- phares non clignotants électriques, fabrication
- pièges à mouches et lampes anti-insectes, électriques, fabrication
- plafonds lumineux, fabrication
- projecteurs électriques, fabrication
- projecteurs, fabrication
- réflecteurs de métal, pour équipement luminaire
- supports de lampes (accessoires), fabrication
- zappeuses d'insectes, fabrication

Exclusions :

-
- fabrication d'abat-jour en plastique (voir 326198 Fabrication de tous les autres produits en plastique)
 - fabrication d'appareils d'éclairage pour véhicules automobiles (voir 336320 Fabrication de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles)
 - fabrication de phares à bloc optique étanche et d'autres ampoules pour véhicules automobiles (voir 335110 Fabrication d'ampoules électriques et de leurs pièces)
 - fabrication de verrerie pour luminaires résidentiels (voir 32721 Fabrication de verre et de produits en verre)
 - fabrication d'équipement de signalisation (c.-à-d., circulation, piétons) (voir 334290 Fabrication d'autres types de matériel de communication)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de petits appareils électriques ménagers et commerciaux et d'autres petits appareils.

Exemples inclus :

- affiloirs électriques, fabrication
- appareils pour les soins personnels, domestiques, électriques, fabrication
- appareils vibrants (p. ex., dispositifs de sécurité, aides techniques, vibrations, massages), électriques, fabrication
- aspirateurs, domestiques, fabrication
- balayeuses, aspirateurs électriques, domestiques, pour tapis fabrication
- batteurs et mélangeurs électriques à usage domestique, fabrication
- bouilloires électriques, fabrication
- brosses à dents, électriques, fabrication
- broyeurs à glace électriques, fabrication
- cafetières domestiques électriques, fabrication
- casseroles électriques, fabrication
- chauffe-plats électriques, fabrication
- chauffeuses et réchauffeurs électriques, ménagers, fabrication
- chauffe-saunas électriques, fabrication
- cireuses à chaussures électriques, fabrication
- cireuses et polisseuses électroménagères, fabrication
- ciseaux électriques, fabrication
- coussins chauffants, fabrication
- couteaux électriques domestiques, fabrication
- couvertures de lit (couvertures et draps), électriques, fabrication
- crêpières, électriques, fabrication
- cuiseurs électriques, fabrication
- dispositifs hydropulseurs électriques, à usage domestique, fabrication

-
- éclateurs de maïs électriques, à usage domestique, fabrication
 - éclateuses de maïs électriques, fabrication
 - émetteurs de chaleur pour appareils électriques, fabrication
 - enveloppes pour chauffe-eau à circulation, fabrication
 - fabrication de petits appareils électroménagers
 - fers à friser ou gaufriers électriques, fabrication
 - fers à repasser électriques, fabrication
 - friteuses électriques, domestiques, fabrication
 - grille-maïs électrique, fabrication
 - grille-pain électrique (y compris grille-sandwich), fabrication
 - grils de cuisson électriques, fabrication
 - hachoirs, coupeurs, trancheurs d'aliments, électriques, domestiques, fabrication
 - humidificateurs et déshumidificateurs électriques portatifs, fabrication
 - matériel de mise en plis électrique, d'usage domestique, fabrication
 - mélangeurs électriques, fabrication
 - ouvre-boîtes électriques domestiques, fabrication
 - percolateurs électriques, fabrication
 - petits appareils électriques, fabrication
 - plaques chauffantes ou grils électriques, fabrication
 - plaques en fonte et grils électroménagers, fabrication
 - plaques ou grils électriques, domestiques, fabrication
 - plats-réchauds électriques, fabrication
 - pocheuses électriques, fabrication
 - poêles à frire, électriques, fabrication
 - presse-pantalons électriques, à usage domestique, fabrication
 - presseurs électriques, ménagers, pour extraction de jus, fabrication
 - purificateurs d'air portatifs, fabrication
 - radiateurs électriques indépendants, portatifs, fabrication
 - radiateurs électriques portatifs, fabrication

-
- radiateurs électriques, fabrication
 - rasoirs électriques, fabrication
 - réchaud pour bouteilles, domestiques, électriques, fabrication
 - réchauds électriques, fabrication
 - réchauffeurs d'eau de type thermoplongeur, fabrication
 - rouleaux à friser électriques, fabrication
 - séchoirs à cheveux électriques (sauf appareils conçus pour salons de beauté), fabrication
 - séchoirs électriques, à main, à visage et à cheveux, fabrication
 - séchoirs, pour le visage et les mains, électriques, fabrication
 - tondeuses électriques pour barbiers, fabrication
 - tondeuses électriques pour cheveux, fabrication
 - vapomasques et vaporisateurs, électriques, fabrication
 - vaporisateurs électriques, fabrication
 - ventilateurs d'aération électroménagers, fabrication
 - ventilateurs de plafond ou de salles de bains, avec luminaires intégrés, fabrication
 - ventilateurs domestiques électriques (sauf ventilateurs de grenier), fabrication
 - ventilateurs électriques (sauf industriel), fabrication
 - ventilateurs électriques sur pied et de bureau, fabrication
 - ventilateurs hélicocentrifuges pour fenêtres (domestiques), fabrication

Exclusions :

- fabrication de chauffe-eau domestiques (voir 335229 Fabrication d'autres gros appareils ménagers)
- fabrication de machines à coudre ménagères (voir 333248 Fabrication de toutes les autres machines industrielles)
- fabrication de séchoirs à cheveux conçus pour les salons de beauté (voir 333310 Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services)
- fabrication de ventilateurs de grenier (voir 333413 Fabrication de ventilateurs, de soufflantes et de purificateurs d'air industriels et commerciaux)

- fabrication de ventilateurs de types industriels et commerciaux (voir 333413 Fabrication de ventilateurs, de soufflantes et de purificateurs d'air industriels et commerciaux)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de gros appareils et accessoires de cuisine électriques et non électriques.

Exemples inclus :

- boîtes à glace domestiques, fabrication
- congélateurs domestiques, fabrication
- cuisinières domestiques électriques ou non électriques, fabrication
- équipement de cuisson, fours domestiques, fabrication (non électrique)
- fabrication de gros appareils ménagers de cuisine
- fours à micro-ondes et à convection domestiques (y compris portatifs), fabrication
- lave-vaisselle électrique domestique, fabrication
- poêles ou fourneaux (p. ex., au charbon, au bois, au mazout, à gaz, domestiques, cuisinières), fabrication
- réfrigérateurs domestiques, fabrication
- rôtissoires électriques, fabrication
- tables de cuisson, domestiques, fabrication (électriques)

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la fabrication de gros appareils et accessoires ménagers électriques et non électriques.

Exemples inclus :

- barbecues à gaz, fabrication
- barbecues au charbon de bois, fabrication
- brasero, barbecue, fabrication
- chauffe-eau à usage domestique (y compris non électrique), fabrication
- chauffe-eau domestique à huile, fabrication
- chauffe-eau électrique, ménager, fabrication
- chauffe-eau et convertisseurs indirects, fabrication
- chauffe-eau pour usage domestique, fabrication (non électrique)
- chauffe-eau, pour usage domestique, à gaz, fabrication
- dispositifs de compactage des ordures ménagères, fabrication
- essoreuses domestiques, fabrication
- hibachis-barbecue, fabrication
- incinérateurs électriques pour ordures ménagères, fabrication
- laveuses à linge, domestiques (y compris celles fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie), fabrication
- machines à laver, domestiques (y compris fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie), fabrication
- machines à repasser et calandreuses ménagères, fabrication
- machines de nettoyage à sec et laveuses ménagères (y compris machines fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie), fabrication
- machines domestiques de blanchisserie et de nettoyage à sec (y compris fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie), fabrication
- matériel pour le compactage des ordures (appareil de compactage d'ordures ménagères), fabrication

- presse-ordures ménagers, fabrication
- radiateurs domestiques à eau chaude, fabrication
- sècheuses à linge, domestiques, fabrication
- unités domestiques pour compactage des ordures, fabrication

Exclusions :

- fabrication de machines à coudre domestiques (voir 333248 Fabrication de toutes les autres machines industrielles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de transformateurs de puissance, de distribution et de mesure ainsi que de transformateurs spéciaux.

Exemples inclus :

- auto-transformateurs électriques (transformateurs d'alimentation), fabrication
- auto-transformateurs pour panneau de contrôle (sauf panneau de contrôle pour téléphone), fabrication
- ballasts de fluorescent (transformateurs), fabrication
- ballasts de lampe, fabrication
- ballasts et transformateurs, fourniture d'éclairage, fabrication
- compteurs électriques, transformateurs pour, fabrication
- fabrication de transformateurs de puissance et de distribution et de transformateurs spéciaux
- interrupteur de vibrateurs, fabrication
- laminage pour transformateurs, fabrication
- magnétique, noyau, fabrication
- noyaux magnétiques laminés, fabrication
- pièces de transformateur, fabrication
- réacteur limitant le courant, électrique, fabrication
- réacteur, transformateurs de, fabrication
- réacteurs limitant le courant, fabrication
- réacteurs saturables, fabrication
- régulateur de ligne de voltage, fabrication
- régulateurs de voltage générés, induction électrique, fabrication
- régulateurs pour transmission et distribution du voltage, fabrication
- surgénérateurs et régulateurs de voltage d'alimentation (transformateurs électriques), fabrication
- transformateur de fournaise électrique, fabrication

-
- transformateur de signalisation et contrôle, fabrication
 - transformateur de sonnette, électrique, fabrication
 - transformateur de tube lumineux, fabrication
 - transformateurs à courant constant (éclairage de rue), fabrication
 - transformateurs à déclic
 - transformateurs d'alimentation, fabrication
 - transformateurs d'allumage, pour fournaies résidentielles, fabrication
 - transformateurs de distribution, fabrication
 - transformateurs de jouets, fabrication
 - transformateurs de machine-outil, fabrication
 - transformateurs de section, fabrication
 - transformateurs de signalisation, électrique, fabrication
 - transformateurs d'éclairage, fluorescent, fabrication
 - transformateurs d'éclairage, rue et aéroport, fabrication
 - transformateurs d'instruments (sauf portatifs), fabrication
 - transformateurs isolés, fabrication
 - transformateurs spécialisés, fabrication
 - transformateurs-rectificateurs, fabrication

Exclusions :

- fabrication de transformateurs électroniques (voir 334410 Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques)
- fabrication de transformateurs téléphoniques et télégraphiques, de type composant électronique (voir 334410 Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de moteurs et générateurs électriques.

Exemples inclus :

- accumulateurs de chargeur de batterie, pour moteur générateur, fabrication
- assemblage d'allumage (génératrice et de moteur), fabrication
- bague de glissement pour moteurs et génératrices, fabrication
- bagues de collection, pour moteurs et génératrices, fabrication
- bobines, pour moteurs et génératrices, fabrication
- caissons moteur, fabrication
- commutateurs, moteur électrique, fabrication
- condensateurs et moteurs synchrones, fabrication
- convertisseur de déphasage (c.-à-d., équipement électrique), fabrication
- convertisseurs de fréquence (c.-à-d., génératrice électrique), fabrication
- convertisseurs rotatifs (équipement électrique), fabrication
- convertisseurs tournants (sauf véhicule moteur), fabrication
- dispositifs de retenue et de boîtiers de rotors, fabrication
- dynamos électriques (sauf automotrice), fabrication
- enroulage de bobines électriques, service d'
- équipement de démarrage, pour véhicules de rue, fabrication
- équipement de rectification et d'inversion, industriel, fabrication
- fabrication de moteurs et de générateurs
- générateur électrique, fabrication
- génératrice électrique mue par le vent, fabrication
- génératrice motorisée (sauf automotrice et génératrice turbo), fabrication
- génératrice, gazoline, diesel ou au deux, fabrication
- génératrices électriques (sauf génératrices automotrices, de soudage ou turbo), fabrication

- génératrices et moteurs, dc (sauf automotrice), fabrication
- induits, fabrication
- inverseurs rotatifs, électriques, fabrication
- modulateur de fréquence, électrique, fabrication
- moteur à démarrage électrique, fabrication
- moteurs à ajustement, synchrone, électrique, fabrication
- moteurs électriques (sauf moteurs de démarrage), fabrication
- moteurs électriques à induction, c.a., fabrication
- moteurs électriques pour véhicule et chemin de fer, c.a. et c.c., fabrication
- moteurs électriques, fabrication
- pièces et appareil de régénération électrique (sauf automotrice et soudure à l'arc), fabrication
- pièces et équipement de convertisseur (génératrice motorisée), fabrication
- rebobinage de stators
- rebobinage d'induits, remise à neuf
- reconditionnement de moteurs électriques industriels
- reconditionnement de moteurs électriques, autres qu'automobiles
- résolveurs, fabrication
- servomoteurs, fabrication
- stators pour moteurs, fabrication

Exclusions :

- fabrication d'alternateurs et générateurs pour moteurs à combustion interne (voir 336320 Fabrication de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles)
- fabrication de démarreurs pour moteurs électriques (voir 335315 Fabrication d'appareillage de connexion, de commutation et de relais et de commandes d'usage industriel)
- fabrication de matériel électrique automobile, tel que les démarreurs, les générateurs et les alternateurs (voir 336320 Fabrication de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles)

-
- fabrication de pièces et appareils électrogènes pour la soudure (voir 335315 Fabrication d'appareillage de connexion, de commutation et de relais et de commandes d'usage industriel)
 - fabrication d'ensembles turbogénérateurs (voir 333611 Fabrication de turbines et de groupes turbogénérateurs)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'appareillage de connexion électrique et du matériel de protection.

Exemples inclus :

- accessoire de transmission électrique, fabrication
- accessoires de contrôle motorisé (y compris relais de surcharge), fabrication
- appareil et équipement de contrôle électrique, fabrication
- appareillage de commutation et accessoires, fabrication
- barres omnibus, structures de, fabrication
- blocs et fusibles à poussoir, électrique, fabrication
- boîte de fusibles et bascules, fabrication
- câbles d'alimentation à prises (y compris les unités de dérivation), pour voitures de chemin de fer et trolleys, fabrication
- chariot nourrisseur de canard, fabrication
- coffrets, canaux, gouttières et canalisations de surface (sauf les conduits et les tubes métalliques), fabrication
- compartiments (c.-à-d., matériel de panneaux électriques), fabrication
- contact, bas voltage, fabrication
- contrôle de camion, batterie de camion, fabrication
- contrôle de treuil et de grue (y compris usines de métal), fabrication
- contrôle électrique et compteur, panneau de, fabrication
- contrôle pour ajuster la vitesse de lecteur, fabrication
- contrôles auxiliaires pour la marine et la navigation, fabrication
- contrôles et accessoires de contrôle industriel, fabrication
- contrôles industriels, bouton-poussoir, combineurs et pilotes, fabrication
- contrôles motorisés, électriques, fabrication
- coupe-circuit à air de bas voltage, fabrication
- coupe-circuit à air, fabrication

-
- coupe-circuit et fusibles (sauf de type résidentiel), fabrication
 - démarreurs de moteur, contacts et contrôleurs, industriels, fabrication
 - démarreurs, moteur électrique, fabrication
 - disjoncteurs électriques, fabrication
 - dispositifs de contrôle et moteurs de chemin de fer, électriques, fabrication
 - dispositifs pour contrôle de circuit, aimanté et durable, fabrication
 - dispositifs pour fusible, 600 volts et plus, fabrication
 - électrique, coupe-circuit, fabrication
 - électriques, régulateurs, fabrication
 - électro-aimants, fabrication
 - éléments renouvelés pour cartouche de fusibles, fabrication
 - équipement de protection électrique clôturé, fabrication
 - équipement de protection pour contrôle et distribution d'éclairage électrique, fabrication
 - fabrication d'appareillage de connexion, de commutation et de relais et de commandes d'usage industriel
 - freins et commandes (contrôles électriques), fabrication
 - freins et embrayages électromagnétiques, fabrication
 - fusibles électriques, fabrication
 - interconnecteurs électriques, fabrication
 - interrupteurs à couteau électrique, fabrication
 - interrupteurs à solénoïde industriel, fabrication
 - interrupteurs électriques (sauf à poussoir, à bouton poussoir, à culbuteur ou à solénoïde), fabrication
 - interrupteurs électriques de courant activé, fabrication
 - matériel de disjonction électrique, fabrication
 - minuterie, appareillage de commutation électrique, fabrication
 - montages de fusibles, électriques, fabrication
 - panneaux de contrôle, fabrication
 - panneaux électriques et pièces, fabrication

-
- relais d'armature, fabrication
 - relais d'aspirateur, fabrication
 - relais de contrôle de circuit, fabrication
 - relais de minuterie, mécanique et robuste (sauf d'horloge), fabrication
 - relais d'instruments, tous genres, fabrication
 - relais électriques, fabrication
 - relais multipolaires aimantés, fabrication
 - relais, fabrication
 - rhéostats, contrôle industriel, fabrication
 - sectionneurs et disjoncteurs réenclencheurs de circuit d'huile (y compris 25k.V.), fabrication
 - sectionneurs, intérieurs et extérieurs, fabrication
 - tableau de contrôle (distribution, éclairage ou résidentiel), fabrication
 - tableau de contrôle de bas voltage, coupe-circuit ou fusibles, fabrication
 - tableau de contrôle électrique et pièces, fabrication
 - tableau de distribution électrique, fabrication
 - tableaux de contrôle, distribution électrique, fabrication
 - têtes de câbles, fabrication

Exclusions :

- fabrication de conduits et pièces d'ajustement électriques (voir 335930 Fabrication de dispositifs de câblage)
- fabrication de coupe-circuit et fusibles, dispositifs de câblage électrique de type résidentiel (voir 335930 Fabrication de dispositifs de câblage)
- fabrication de mécanismes pour dispositifs d'horlogerie (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)
- fabrication d'instruments de commande pour procédés industriels (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)
- fabrication d'interrupteurs pour filage électrique (p. ex., à bascule, à culbuteur, à pression, à bouton-poussoir) (voir 335930 Fabrication de dispositifs de câblage)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de piles et de batteries primaires, de piles et de batteries secondaires de stockage ou d'accumulateur, ainsi que leurs pièces.

Exemples inclus :

- accumulateurs et pièces, fabrication
- accumulateurs, fabrication
- batterie au plomb et à l'acide (accumulateur), fabrication
- batteries d'emmagasinement et primaires, fabrication
- batteries sèches ou à l'électrolyte, fabrication
- batteries, réparation (emmagasinement)
- éléments d'accumulateurs, fabrication
- fabrication de batteries et de piles
- piles alcalines, fabrication
- piles d'appareils auditifs, fabrication
- piles de lampes de poche, fabrication
- piles nickel-cadmium, fabrication
- piles sèches, simples ou multiples, fabrication
- piles, primaires, sèches ou à l'électrolyte, fabrication
- rechargeable, batterie, fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des fils et des câbles électriques et de communication isolés faits de fils non ferreux et de fibres optiques achetés.

Exemples inclus :

- câble blindé ou conducteur, fabrication
- câble chauffant, électrique, isolé, fabrication
- câble de contrôle et signaux, non-ferreux, fabrication
- câbles à fibres optiques fabriqués de torons achetés (transmission d'images en direct)
- câbles électriques isolés, fabrication
- corde flexible, électrique, isolée, fabrication
- fabrication de fils et de câbles électriques et de communication
- fil de cuivre électrique, fabrication
- fil de fourniture électrique, fabrication
- fil et câble à l'épreuve de la température, non-ferreux
- fil et câble aimantés, isolés, fabrication
- fil et câble d'avion et d'automobile, non-ferreux, fabrication
- fil et câble de communication, non-ferreux, fabrication
- fil et câble de radio, isolés fabrication
- fil et câble de sonnerie, isolés, fabrication
- fil et câble électriques recouvert d'amiante, fabrication
- fils et câbles de construction, isolés, fabrication
- fils et câbles de téléphone, isolés, fabrication
- fils et câbles isolés, fabriqués à partir de fil acheté
- isolation de câbles à fibres optiques isolés fabriqués de torons achetés (transmission de données), fabrication
- isolation de câbles coaxiaux non-ferreux

-
- isolation de fil et câble de cuivre acheté

Exclusions :

- étirage et isolation de fils qu'ils fabriquent eux-mêmes (voir 331 Première transformation des métaux)
- fabrication de fibres optiques, de faisceaux et de câbles non gainés (voir 327214 Fabrication de verre)
- fabrication de produits en fil métallique non isolés (voir 332619 Fabrication d'autres produits en fil métallique)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant.

Exemples inclus :

- barres omnibus (conducteur électrique), fabrication
- boîte, câblage électrique, jonction, prise de courant, interrupteur et fusible, fabrication
- boîtes de jonction et plaques de couverture, électriques, fabrication
- boîtes de prise de courant (dispositifs électriques de câblage), fabrication
- boîtes d'interrupteur électrique, fabrication
- capuchons, chapeaux, prise et connecteurs d'attache, fabrication
- capuchons, dispositifs de câblage électrique, fabrication
- commutateurs d'éclairage, fabrication
- conduit pour câblage électrique, rigide ou flexible (sauf conduit brut), fabrication
- conduits et pièces d'ajustement électriques, fabrication
- connecteurs de corde électrique, fabrication
- connecteurs de fil conducteur, connecteurs sans soudure, douille ou tasseaux soudés, fabrication
- connecteurs et terminaux pour dispositifs électriques, fabrication
- coupe-circuit et fusibles, dispositifs de câblage électrique, de type résidentiel, fabrication
- couvert et boîtes d'interrupteur, électrique, fabrication
- dispositif de mise en marche de lampe fluorescente, fabrication
- dispositifs de câblage non porteurs de courant fait de plastique, conduits et raccords électriques, boîtes de connexion, plaques, raccords de lignes de poteaux, plastique, fabrication
- dispositifs de maintien pour systèmes de CATV, fabrication
- dispositifs de mise en marche de lampe fluorescente, fabrication
- douille de lumière de cadran, radio, fabrication

- douilles (supports à lampes), fabrication
- douilles de lampe et réceptacles (c.-à-d., dispositifs de câblage électrique), fabrication
- douilles voleuses, capuchons d'attache et vis de type coquilles, fabrication
- éclisse de rail conducteur électrique, pour propulsion et circuit de signalisation, fabrication
- électriques, contacts (sauf carbone ou graphite), fabrication
- équipement de protection d'éclairage, fabrication
- fusibles et pièces (sauf fusibles électriques), fabrication
- interrupteurs (y compris montage de boîte de branchement), fabrication
- interrupteurs à bascule, électriques, fabrication
- interrupteurs d'appareil, fabrication
- interrupteurs de démarrage, lampe fluorescente, fabrication
- interrupteurs pour filage électrique (p. ex., à bascule, à culbuteur, à pression, à bouton-poussoir), fabrication
- isolants, en caoutchouc durci, fabrication (pour électricité)
- isolateurs électriques (sauf en verre et céramique), fabrication
- isolateurs, bakélite, fabrication
- matériel pour ligne de chariot, vertical, fabrication
- parafoudres et bobines, fabrication
- paratonnerres, fabrication
- plaques (dispositifs de câblage), fabrication
- plaques murales, électriques, fabrication
- prise de mise à la terre (c.-à-d., dispositifs de câblage électrique), fabrication
- prises de courant, dispositifs de câblage, fabrication
- prises de distribution, électriques, fabrication
- quincaillerie de ligne de transmission électrique sur poteaux, fabrication
- tube électrique métallique, fabrication
- unité de canalisation électrique, fabrication

Exclusions :

-
- fabrication de balais et contacts pour balais électriques, en carbone et graphite (voir 335990 Fabrication de tous les autres types de matériel et composants électriques)
 - fabrication de câbles et de fils électriques fabriqués par les tréfileries (voir 331 Première transformation des métaux)
 - fabrication de câbles et de fils électriques faits de fils achetés (voir 335920 Fabrication de fils et de câbles électriques et de communication)
 - fabrication de dispositifs pour fusible, 600 volts et plus (voir 335315 Fabrication d'appareillage de connexion, de commutation et de relais et de commandes d'usage industriel)
 - fabrication d'isolateurs en céramique (voir 327110 Fabrication de poteries, d'articles en céramique et d'appareils sanitaires)
 - isolateurs électriques en verre, fabriqués en verreries (voir 327214 Fabrication de verre)
 - isolateurs électriques fabriqués de verre acheté (voir 327215 Fabrication de produits en verre à partir de verre acheté)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la fabrication de matériel et de composants électriques.

Exemples inclus :

- accélérateurs linéaires de particules, fabrication
- amplificateurs magnétiques, quantiques et à impulsions, fabrication
- amplificateurs quantiques (masers), fabrication
- bagues et rondelles d'étanchéité en graphite et en carbone, fabrication
- balais et contacts de matières pour balais, carbones, graphites, électriques, fabrication
- balais et contacts électriques, fabrication
- bloc de graphite pour le moulage de roue de chemin de fer
- capacitance (sauf électronique), fixe ou variable, fabrication
- capacitance en série (sauf électronique), fabrication
- carbone électrique, fabrication
- carbone pour éclairage ou soudage, fabrication
- carillons électriques, fabrication
- cellules à carburant, génératrices électrochimiques, fabrication
- chargeurs de batteries, fabrication
- chargeurs de clôture électrique, fabrication
- condensateurs pour moteurs et génératrices, fabrication
- cordes d'appareil (p. ex., fer à repasser électrique, grill, gaufrier)-fait de matériel acheté
- cordes d'extension fabriquées de fil isolé acheté, fabrication
- cordons amovibles électriques, fabrication
- dispositif d'alimentation continue, fabrication
- dispositifs d'ouverture de porte à commande radio et à cellule photoélectrique

-
- dispositifs d'ouverture et de fermeture de porte, électriques, fabrication
 - électrode et contact en graphite, électrique, fabrication
 - électrodes en carbone pour usage électrique, fabrication
 - électrodes en graphite ou carbone, fabrication
 - électrodes pour utilisation électrolytique ou thermique, carbone ou graphite, fabrication
 - enroulement de bobine et de solénoïde, fabrication
 - fibres, carbone et graphite, fabrication
 - fils pour l'allumage d'appareil électrique, fabrication
 - génératrices thermo-électriques, fabrication
 - grilles électriques, fabrication
 - inverseurs non-rotatifs, électriques, fabrication
 - matériel de nettoyage ultrasonique (sauf médical et dentaire), fabrication
 - montures de balais pour usage électrique en carbone ou graphite moulé, fabrication
 - panneaux photovoltaïques fabriqués à partir de piles achetées
 - pellicule conductrice d'électricité, fabrication
 - pièces sur mesure en carbone pour utilisation électrique, fabrication
 - piles à hydrogène, fabrication
 - rallonges électriques (sauf fils électriques pour appareil ou automobile), fabrication
 - rallonges électriques pour appareils ménagers, fabrication
 - rectificateurs (appareils électriques), fabrication
 - redresseurs à arc au mercure (appareil électrique), fabrication
 - roue conductrice de courant, pour mécanisme de chariot, fabrication
 - sonneries électriques, fabrication
 - supprimeurs de surcharge, fabrication
 - timbres électriques, fabrication
 - trousse ou ensemble pour ouvrir les portes de garage, fabrication
 - unité de conversion électrique, c.a. au c.c., statique électrique, fabrication

Exclusions :

- fabrication de condensateurs électroniques (voir 334410 Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques)
- fabrication de condensateurs électroniques fixes et variables (voir 334410 Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques)
- fabrication d'ensembles de câbles d'allumage et de rallonges pour automobiles (voir 336320 Fabrication de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles)
- fabrication d'équipement ultrasonique pour le nettoyage médical et dentaire (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de véhicules légers et leur châssis, en vue d'un usage sur la route.

Exemples inclus :

- autocaravanes autonomes, assemblées sur châssis de camion léger du fabricant
- automobiles électriques, utilisation sur voies publiques, assemblées sur châssis du manufacturier
- automobiles électriques, utilisées sur les voies publiques, fabrication
- camionnettes, type léger, assemblées sur châssis du fabricant
- camions légers, assemblés sur châssis du fabricant
- camions utilitaires légers, assemblés sur châssis du manufacturier
- châssis de voitures, camions légers et véhicules utilitaires sports, fabrication
- corbillards, assemblés sur châssis du manufacturier
- ensembles de cabines et châssis, pour camionnettes et fourgonnettes, fabrication
- fabrication de voitures électriques pour la route
- fourgonnettes légères, utilitaires et de tourisme, assemblées sur châssis du fabricant
- mini-fourgonnettes, assemblées sur châssis du fabricant
- usine de montage de fourgonnettes, sur châssis du manufacturier
- usine de montage de véhicules utilitaires sport, sur châssis du manufacturier
- usine de montage, camionnette sur châssis du manufacturier
- usines d'assemblage de voitures et de véhicules automobiles légers, sur châssis du fabricant
- véhicules automobiles, assemblage sur châssis du fabricant
- véhicules utilitaires sports, assemblés sur châssis du fabricant

Exclusions :

- fabrication d'automobiles en pièces détachées (voir 336211 Fabrication de

carrosseries de véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de véhicules lourds et leur châssis, en vue d'un usage sur la route.

Exemples inclus :

- autobus de passagers (sauf trolleybus), assemblage sur châssis du fabricant
- autocaravanes autonomes, assemblées sur châssis de camion lourd du fabricant
- camions à ordures, assemblage sur châssis du fabricant
- camions d'incendie (p. ex., échelle, autopompe), sur châssis du fabricant
- camions lourds (sauf hors route), assemblés sur châssis du fabricant
- camions lourds, assemblage sur châssis du fabricant
- châssis, pour camions lourds, avec ou sans cabines, fabrication
- ensembles de cabines et de châssis pour camions lourds, fabrication
- fabrication de camions lourds
- souffleuses et chasse-neiges, véhicules motorisés à usage spécial (sauf niveleuses), fabriqués sur châssis du manufacturier
- tracteurs routiers (c.-à-d., semi-remorques), assemblés sur châssis du fabricant
- tracteurs routiers utilisés sur les voies publiques, assemblés sur châssis du fabricant
- tracteurs routiers, assemblés sur châssis du fabricant
- usine de montage pour camions lourds et autobus, sur châssis du manufacturier
- véhicules blindés, non militaires, assemblés sur châssis à grand rendement du manufacturier
- véhicules motorisés pour entretien des rues (p. ex., arroseuses, camions d'arrosage, balayeuses), assemblés sur châssis du fabricant
- véhicules motorisés pour entretien du réseau routier (p. ex., répandouses, sableuses), assemblés sur châssis du fabricant

Exclusions :

- fabrication de camions hors route (voir 333120 Fabrication de machines pour la construction)
- fabrication de niveleuses (voir 333120 Fabrication de machines pour la construction)
- fabrication de trolleybus (énergie électrique provenant de fils aériens ou souterrains) (voir 336510 Fabrication de matériel ferroviaire roulant)
- fabrication de véhicules blindés de l'armée (voir 336990 Fabrication d'autres types de matériel de transport)
- fabrication de véhicules lourds sur un châssis acheté ailleurs (voir 33621 Fabrication de carrosseries et de remorques de véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de camions, d'autobus et d'autres véhicules automobiles. Ces établissements achètent le châssis ou le véhicule semi-fini et lui donnent sa carrosserie, donc terminent le véhicule, ou fabriquent la carrosserie et la cabine, qui sont vendues séparément. La fabrication de véhicules spéciaux se retrouve dans cette catégorie canadienne lorsque le véhicule est monté sur un châssis acheté ailleurs. Ces véhicules peuvent être montés sur un châssis lourd, ce qui est le cas des balayeuses de rues et des camions de pompiers, ou sur un châssis léger, comme les limousines à carrosserie allongée, les ambulances et les automobiles en pièces détachées.

Exemples inclus :

- ambulances, assemblage sur châssis acheté
- autos et camions de sécurités, blindés, assemblés sur châssis acheté
- bétonnière mobile, assemblée sur châssis acheté
- caisses de camion (p. ex., à déchets, marchandises, utilitaires, fourgonnettes), assemblage sur châssis achetés
- camion-citerne (p. ex., eau, lait, pétrole), assemblées sur châssis acheté
- camions de déchets, assemblés sur châssis acheté
- camions d'incendie (p. ex., échelle, autopompe), assemblage sur châssis acheté
- camions lourds, assemblage sur châssis achetés
- camions tracteurs utilisés sur les voies publiques, assemblés sur châssis acheté
- carrosseries à bascule, pour camion-benne, fabrication
- carrosseries à ridelles pour camions et remorques, fabrication
- carrosseries d'ambulance, fabrication
- carrosseries d'autobus, assemblage sur châssis acheté
- carrosseries d'autobus, fabrication
- carrosseries de camions de déchets, fabrication
- carrosseries de camions de livraison, fabrication

- carrosseries de camions, assemblées sur châssis acheté
- carrosseries de citernes pour camions, fabrication
- carrosseries de corbillards, fabrication
- carrosseries de dépanneuse d'automobile, fabrication
- carrosseries de fourgons (cube), fabrication
- carrosseries de voitures de tourisme, fabrication
- carrosseries et cabines de camions, fabrication
- chasse-neige et souffleuse à neige, véhicule spécial (sauf niveleuses), assemblés sur châssis acheté
- dépanneuses d'automobile, assemblées sur châssis acheté
- fourgons mortuaires, assemblés sur châssis acheté
- limousines à carrosserie allongée, assemblage sur châssis acheté
- mécanismes élévateurs pour camion à benne basculante, fabrication
- remorqueuses (y compris à bascule et chargement), assemblées sur châssis acheté
- roulottes à sellette, fabrication
- tracteurs routiers (c.-à-d., pour semi-remorques), assemblés sur châssis du manufacturier
- trousse pour carrosseries d'auto, fabrication
- véhicules blindés, non militaires, assemblés sur châssis achetés
- véhicules moteurs pour entretien du réseau routier (p. ex., répanduses, sableuses), assemblés sur châssis achetés
- véhicules motorisés pour entretien des rues (p. ex., arroseuses, camions d'arrosage, balayeuses), assemblés sur châssis acheté
- voitures en prêt-à-monter, fabrication

Exclusions :

- fabrication de niveleuses (voir 333120 Fabrication de machines pour la construction)
- fabrication de véhicules automobiles au moyen d'un châssis fait dans le même établissement (voir 336120 Fabrication de camions lourds)



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

336211 Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E4 Fabrication de produits métalliques, de matériel de transport, et de meubles

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de remorques de camions et leur châssis.

Exemples inclus :

- camion-remorque pour marchandises générales, fabrication
- caravanes à sellette pour le transport de chevaux, fabrication
- conteneurs de marchandises (amovibles), fabrication
- fabrication de remorques de camions
- remorque pour le transport de bateau (unité-multiple), fabrication
- remorques à benne basculante, fabrication
- remorques à ridelles, fabrication
- remorques bétailières, fabrication
- remorques de genre surbaissées, fabrication
- remorques plateaux, commerciales, fabrication
- remorques pour exploitation forestière, fabrication
- remorques pour le transport de plusieurs automobiles, fabrication
- remorques-citernes, vrac liquide et solide, fabrication
- semi-remorques, fabrication

Exclusions :

- fabrication de remorques utilitaires, de remorques de camion léger, de caravanes et d'autres remorques d'usage non commercial (voir 336215 Fabrication de maisons mobiles, roulottes de tourisme et campeuses)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de remorques d'usage non commercial.

Exemples inclus :

- autocaravanes autonomes, assemblage sur châssis acheté
- autocaravanes séparables, fabrication
- campeuses glissantes pour camionnettes, fabrication
- capots de caisses de camionnettes, fabrication
- chaîne de montage de la transformation de fourgonnettes et mini-fourgonnettes achetées
- couvre-caisses, capot de caisse ou pare-pierre de camionnette, fabrication
- fabrication de maisons mobiles, roulottes de tourisme et campeuses
- fourgonnettes et mini-fourgonnettes aménagées, sur châssis acheté
- remorque (petit chariot) pour voiture, non-commerciale, fabrication
- remorque pour le transport des automobiles (pour une automobile), fabrication
- remorques à chevaux (sauf su genre sellette d'attelage), fabrication
- remorques de motoneige (pour transport de motoneige), fabrication
- remorques pour le transport de bateaux, unité simple, fabrication
- remorques utilitaires, fabrication
- roulottes de plaisance récréative, fabrication
- tente-roulotte (toit dur et mou), fabrication
- tentes-remorques de camping et châssis, fabrication
- véhicules récréatifs (VR) autonomes, fabrication

Exclusions :

- fabrication de caravanes à sellette pour le transport de chevaux (voir 336212 Fabrication de remorques de camions)

-
- fabrication de maisons mobiles (grandes maisons conçues pour être remorquées jusqu'à un site permanent où elles seront installées à demeure) (voir 321991 Préfabrication de maisons (mobiles))
 - fabrication de remorques commerciales pour véhicules automobiles (voir 336212 Fabrication de remorques de camions)
 - transformation d'intérieur de fourgonnettes sur demande (voir 811121 Réparation et entretien de la carrosserie, de la peinture et de l'intérieur de véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication et le réusinage de moteurs et de pièces de moteurs à essence pour véhicules automobiles, qu'ils soient ou non destinés à servir sur des véhicules.

Exemples inclus :

- arbres à cames, pour camions et véhicules à moteur à essence, fabrication
- assemblages du bloc-cylindre, pour véhicule automobile et camion à moteur à essence, fabrication
- bielles pour camions et véhicules à moteur à essence, fabrication
- carburateurs (sauf aéronef, véhicule automobile), fabrication
- carburateurs de moteur de véhicule automobile, réusinage dans une chaîne de montage
- carburateurs, moteur d'aéronef, fabrication
- carburateurs, moteur de véhicule automobile, fabrication
- chaîne de montage, reconditionnement de moteurs à essence pour automobiles et camions
- collecteurs (c.-à-d., d'admission et d'échappement), véhicules automobiles et camions à essence, fabrication
- culasses de cylindres, pour véhicules automobiles et camions à essence, fabrication
- culbuteurs et assemblage, pour moteur à essence de véhicule automobile et camion, fabrication
- moteurs à combustion interne à essence, pour véhicules automobiles et camions, fabrication
- moteurs à essence, pour véhicules automobiles et camions, fabrication
- moteurs à essence, pour véhicules automobiles et camions, reconditionnement
- moteurs hybrides, fabrication
- moteurs, système bi-combustibles pour véhicule moteur, fabrication
- paliers (p. ex., d'arbre à cames, de vilebrequins, de bielles), fabrication

-
- pièces de moteur à essence, pour véhicules automobiles et camions, fabrication
 - pièces de moteurs (sauf diesel), pour véhicules automobiles et camions, fabrication
 - pignons et chaînes de distribution, pour véhicules automobiles et camions à essence, fabrication
 - pistons et segments de piston (sauf aéronef, véhicule automobile), fabrication
 - pistons et segments de piston de motocyclette, fabrication
 - pistons, segments de piston, soupapes d'admission et d'échappement de moteur de véhicules automobiles, fabrication
 - pistons, segments de piston, valves d'échappement et d'aspiration pour moteurs aéronefs, fabrication
 - pompes (p. ex., essence, huile, eau), mécaniques, pour camion et véhicule à moteur à essence (sauf servofrein), fabrication
 - pompes pour monter sur les moteurs à combustion interne
 - régulateurs pour véhicules à moteur à essence, fabrication
 - systèmes et pièces d'injection de carburant, moteurs à essence de véhicules automobiles et de camions, fabrication
 - valves de recyclage des gaz de carter, moteur, fabrication
 - vilebrequins et d'arbres à cames, rodage à nouveau en usine
 - vilebrequins, ensembles, pour véhicules automobiles et camions à essence, fabrication
 - volants-moteurs et couronnes de train planétaire, pour véhicules automobiles et camions à essence, fabrication

Exclusions :

- fabrication de moteurs et de pièces de moteurs diesels pour véhicules automobiles (voir 333619 Fabrication d'autres moteurs et types de matériel de transmission de puissance)
- fabrication de pièces de moteurs diesels pour véhicules automobiles et camions (voir 333619 Fabrication d'autres moteurs et types de matériel de transmission de puissance)
- fabrication de pompes à essence électriques (voir 336320 Fabrication de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles)

- fabrication d'organes de transmission et de groupe motopropulseur (voir 336350 Fabrication de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend des établissements dont l'activité principale est la fabrication et le réusinage de pièces électriques et électroniques pour les véhicules automobiles et les moteurs à combustion interne.

Exemples inclus :

- allumage électronique, pièces d', pour véhicule automobile, fabrication
- allume-cigarettes pour véhicule automobile, fabrication
- alternateurs et générateurs, pour moteurs à combustion interne, fabrication
- appareils d'éclairage pour bateaux et navires, fabrication
- appareils d'éclairage pour bicyclettes, fabrication
- appareils d'éclairage pour locomotive et wagon, fabrication
- appareils d'éclairage pour véhicule, fabrication
- bobines d'allumage d'automobiles, fabrication
- bobines d'allumage pour moteurs à combustion interne, fabrication
- bougies d'allumage pour moteur à combustion interne, fabrication
- câbles de batterie et câble de mise à la terre, fabrication
- chapeaux et rotors du distributeur, pour moteurs à combustion interne, fabrication
- chauffe-batterie, fabrication
- chauffe-blocs (moteur), fabrication
- condensateurs et contacts pour l'allumage, pour moteurs à combustion interne, fabrication
- dégivreurs, installés, véhicule automobile, fabrication
- démarreur et pièces de démarreur, moteurs à combustion interne, fabrication
- détecteurs électroniques (p. ex., coussin pneumatique, frein, essence, échappement), fabrication
- dispositif de signalisation, véhicule moteur, fabrication
- dispositifs d'éclairage d'automobile, fabrication
- dispositifs d'éclairage pour aéronefs, fabrication

-
- dispositifs d'éclairage pour véhicules automobiles, fabrication
 - distributeurs pour moteurs à combustion interne, fabrication
 - ensembles de faisceaux de fils et de fils de bougies pour véhicules automobiles, fabrication
 - feux de position (véhicules à moteur), fabrication
 - feux de stationnement d'automobiles, fabrication
 - générateurs pour moteurs à combustion interne, fabrication
 - harnais de montage et de démarrage, pour moteur à combustion interne, fabrication
 - klaxons de véhicule automobile, fabrication
 - mécanismes du régulateur de vitesse, électroniques, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
 - modules de commande électronique, véhicule automobile, fabrication
 - moteurs de démarrage, pour moteurs à combustion interne, fabrication
 - panneaux contrôleurs d'instruments (c.-à-d., assemblage de jauges achetées), pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
 - phare antibrouillard, véhicule automobile, fabrication
 - phare avant (c.-à-d., systèmes d'éclairage), véhicules automobiles, fabrication
 - plafonniers de véhicules automobiles, fabrication
 - pompe de lave-glaces, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
 - pompes à essence, électriques, pour véhicules automobiles, camions et autobus, fabrication
 - production d'appareils et pièces, pour moteurs à combustion interne, fabrication
 - reconditionnement d'équipement électrique pour véhicule moteur (p. ex., alternateurs, générateurs, distributeurs)
 - régulateurs de tension pour automobile, reconditionnement de, en usine
 - régulateurs de tension pour moteurs à combustion interne, fabrication
 - régulateurs de tension, véhicule d'automobile, fabrication
 - signaux directionnels, véhicules moteurs, fabrication
 - solénoïdes d'automobile, reconditionnement de, en usine

-
- système de commandes électriques pour fenêtre et verrouillage de portes, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
 - système d'entrée sans clé, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
 - systèmes d'essuie-glaces, pour véhicule moteur, camion et autobus, fabrication
 - ventilateurs électriques, pour véhicule moteur, camion et autobus, fabrication

Exclusions :

- fabrication de batteries (voir 335910 Fabrication de batteries et de piles)
- fabrication de phares scellés (voir 335110 Fabrication d'ampoules électriques et de leurs pièces)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de mécanismes de direction et de composants de suspension des véhicules automobiles, à l'exception des ressorts. Le réusinage de systèmes de direction à crémaillère se retrouve dans cette classe.

Exemples inclus :

- amortisseurs de véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- assemblage de boyaux pour servodirection, fabrication
- assemblages de direction à crémaillère, reconditionnement en usine
- assemblages de la direction à crémaillère, fabrication
- barre antiroulis et assemblages pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- barres d'accouplement, articulations et ensembles, fabrication
- boîtiers de direction, système assisté ou manuel, fabrication
- colonnes de direction pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- ensemble de pièces et mécanismes de direction, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- ensemble de pièces et mécanismes de suspension de véhicule automobile, camion et autobus (sauf ressorts), fabrication
- jambe élastique de type McPherson, fabrication
- joints à rotule pour véhicules à moteur, fabrication
- kit de suspension automobile, pour abaissement et levage de véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- pompe de servodirection, reconditionnement en usine
- pompes de servodirection, fabrication
- volants de direction, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication

Exclusions :

- fabrication de ressorts à boudin et à lames pour véhicules automobiles (voir 33261 Fabrication de ressorts et de produits en fil métallique)

- fabrication de ressorts pour véhicules automobiles et autre équipement de transport (voir 332611 Fabrication de ressorts (en métal épais))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de systèmes de freinage pour véhicules automobiles, et leurs composants.

Exemples inclus :

- assemblage de boyau de frein, fabrication
- assemblages d'étrier de frein, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- cylindre principal de frein, neuf et remis à neuf, fabrication
- cylindres à freins, maîtres cylindres et de roue, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- cylindres récepteurs hydrauliques, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- ensembles de freins à disques, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- freins et pièces de freins, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- matériaux pour garnitures de frein pour véhicule moteur, camion et autobus, fabrication
- sabots de frein, regarnissage de, en usine
- sabots et plaquettes de frein (sauf en amiante), fabrication
- sabots et plaquettes de frein en amiante, fabrication
- servofrein à dépression, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- système et pièces de freins pneumatiques, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- tambours de frein, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

336340 Fabrication de systèmes de freinage pour véhicules automobiles

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E4 Fabrication de produits métalliques, de matériel de transport, et de meubles

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication et le réusinage de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles.

Exemples inclus :

- arbres et demi-arbres de transmission, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- assemblages de différentiels et d'essieux arrière de véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- assemblages de plateau de pression et d'embrayage, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- assemblages d'embrayage, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- assemblages d'embrayages d'automobile, camion et autobus, remise à neuf
- boîte-pont, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- chaîne de montage pour le reconditionnement de transmissions pour véhicule moteur, camion et autobus
- convertisseurs de couple pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- engrenages (c.-à-d., croisillon, pignon, satellite), véhicule automobile, fabrication
- ensembles d'arbre de transmission, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- essieux porteurs, pour véhicule moteur, camion et autobus, fabrication
- fabrication de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles
- joints de vitesse vectorielle, pour véhicule moteur, camion et autobus, fabrication
- joints universels pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- matériaux de garnitures d'embrayages, en amiante, fabrication

- plaques de protection, moteur, fabrication
- transmission, reconditionnement en usine
- transmissions automatiques, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- transmissions et pièces pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'accessoires et de garnitures en tissu pour véhicules automobiles, de ceintures de sécurité et de sangles ainsi que de sièges et banquettes pour du matériel de transport de toute sorte.

Exemples inclus :

- ceintures de sécurité, véhicule automobile et aéronef, fabrication
- couvre-sièges pour automobile, fabrication
- garnitures en tissu pour automobiles, fabrication
- garnitures en tissu pour véhicule automobile, fabrication
- housses de pneus, fabriquées de tissu acheté
- housses pour sièges en tissu pour véhicule automobile et aéronefs, fabrication
- panneaux et garnitures intérieurs de véhicule motorisé, plastique, fabrication
- pavillons intérieurs et de carrosserie d'automobile, fabrication
- sièges d'automobile, armature en métal, fabrication
- sièges d'automobile, fabrication
- sièges d'avion, fabrication
- sièges de wagon, fabrication
- sièges pour autobus, véhicules ferroviaires et aéronefs, fabrication
- sièges sur structures flottantes et navires, fabrication
- système intérieur de véhicule motorisé (p. ex., sièges, panneaux, garnitures de pavillon, garnitures), fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de pièces en métal embouti pour véhicules automobiles. Ces établissements font l'estampage ainsi que des opérations connexes telles que l'ébavurage et l'élimination d'autres bavures résultant de l'estampage, mais ne transforment pas les pièces en métal embouti en produits finis.

Exemples inclus :

- bacs de plancher et composantes métalliques de réservoir à essence, pour véhicules automobiles, emboutissage
- cloison pare-feu, bas de caisse et ailes arrières en métal pour véhicules automobiles, emboutissage
- emboutissage de pièces en métal pour véhicules automobiles
- garnitures et centres de roue en métal, pour véhicules automobiles, emboutissage
- pièces de carrosserie matricées pour véhicules automobiles (p. ex., pare-boue (ailes), enjoliveurs de roue, toits, garnitures, pièces moulées, pare-chocs), fabrication
- revêtement et caisson de capot et porte, métal, véhicule automobile, emboutissage

Exclusions :

- fabrication de pièces en métal embouti sauf pour véhicules automobiles (voir 33211 Forgeage et estampage)
- transformation ultérieure des pièces en métal embouti en produits finis (voir 3363 Fabrication de pièces pour véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la fabrication de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles.

Exemples inclus :

- assemblage de réservoirs d'essence, véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- assemblages de coussins gonflables, fabrication
- balai d'essuie-glace et nécessaire de rechange, fabrication
- cercles de jantes, rondelles d'arrêt, jantes, poids et cales, fabrication
- climatiseurs de véhicules automobiles, fabrication
- collecteurs d'échappement, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- commandes manuelles pour automobile, fabrication
- compresseurs de climatiseurs de véhicules automobiles, fabrication
- convertisseurs catalytiques, échappement du moteur, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- coupe-froid, véhicules à moteur, fabrication
- crépines, pour véhicule automobile, fabrication
- dispositifs d'attelage de remorque, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- essuie-glaces pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
- filtres (p. ex., air, essence, huile), moteur à combustion interne, fabrication
- filtres (p. ex., air, huile à moteur, gaz), moteur à combustion interne (sauf véhicule automobile), fabrication
- filtres de combustion interne de moteur pour aéronefs, fabrication
- filtres pour automobiles (p. ex., essence, huile, air, etc.), fabrication
- fixations de rétroviseurs, pour véhicule moteur, fabrication
- marchepieds pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication

-
- pare-chocs et butoirs assemblés pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
 - porte-bagages d'automobile, fabrication
 - porte-bagages sur pavillon, fabrication
 - radiateurs de véhicules automobiles, réusinage en usine
 - radiateurs et faisceaux de véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
 - refroidisseur d'air, turbocompresseurs, fabrication
 - refroidisseurs de transmission, fabrication
 - roues (c.-à-d., jantes), pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
 - silencieux et silencieux à résonance, pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
 - supports (p. ex., bicyclette, bagage, ski, pneu), véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
 - supports de toit, automobile, fabrication
 - systèmes d'échappement et pièces, pour véhicules automobiles, camions et autobus, fabrication
 - systèmes et barres de remorquage, fabrication
 - thermorégulateurs pour véhicule automobile, camion et autobus, fabrication
 - toits décapotables pour automobiles, fabrication
 - toits ouvrants et pièces, véhicule automobile, camion et autobus, fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'aéronefs, de missiles, de véhicules spatiaux et leurs moteurs, leurs systèmes de propulsion, leur matériel auxiliaire et leurs pièces.

Exemples inclus :

- aéronefs ou avions, fabrication
- aéronefs ultra légers, fabrication
- ailerons d'aéronefs, fabrication
- assemblage de la queue et des pièces (empennage) de l'aéronef, fabrication
- assemblages du train d'atterrissage d'aéronef (c.-à-d., atterrisseurs), fabrication
- assemblages, sous-ensembles et pièces d'aéronef, fabrication
- autogires, dirigeables souples, planeurs, ballons à air chaud (montgolfières) et delta-planes, fabrication
- autogires, fabrication
- capsules spatiales, fabrication
- cibles tractées (d'aéronefs), fabrication
- composantes de fuselage pour missiles guidés, fabrication
- composantes gouvernantes de l'aéronef, fabrication
- delta-planes, fabrication
- démarreurs, aéronefs, fabrication
- développement et fabrication de prototypes pour aéronef
- développement et fabrication de prototypes pour missiles guidés complets et véhicules spatiaux
- développement et fabrication de prototypes pour missiles guidés et composants de véhicule spatial
- développement et fabrication de prototypes pour missiles télécommandés et moteurs de véhicule spatial
- développement et fabrication de prototypes pour moteurs et pièces d'aéronef

-
- développement et fabrication de prototypes pour pièces et équipement connexe d'aéronef
 - développement et fabrication de prototypes pour produits aérospatiaux
 - dispositifs d'éjection d'aéronefs, fabrication
 - drone-cible, aéronef, fabrication
 - élévateurs, aéronefs, fabrication
 - ensemble de propulsion et pièces pour missiles guidés et véhicules spatiaux, fabrication
 - entretien courant et réparations d'aéronef (réparations générales) effectués en usine d'aéronefs
 - équipement auxiliaire d'aéronef (p. ex., réservoir de carburant externe, circuit de ravitaillement en vol), fabrication
 - équipement de chauffage des moteurs d'aéronefs, fabrication
 - équipement et pièces d'aéronefs pour poudrage et pulvérisation, fabrication
 - flotteurs d'aéronefs, fabrication
 - freins de piqué, aéronef, fabrication
 - fusées complètes (missiles guidés), spatiales et militaires, fabrication
 - fuselage, aile, queue et assemblage similaire, fabrication
 - gouvernails pour mise en marche des hélices, aéronef, fabrication
 - gouvernes de direction d'aéronefs, fabrication
 - groupes de parc pour démarreurs inertiels manuels (d'aéronefs), fabrication
 - hélicoptères, fabrication
 - joints universels pour aéronef, fabrication
 - lance-contre-mesures d'aéronefs, fabrication
 - matériel pour dégivrage d'avion, fabrication
 - missiles guidés et véhicules spatiaux, fabrication
 - missiles guidés, au complet, assemblage de
 - missiles télécommandés et véhicules spatiaux, pièces de, fabrication
 - moteur d'aéronef, remise en état ou reconditionnement
 - moteur-fusée pour missiles guidés, fabrication

-
- moteurs à combustion interne, d'aéronef, fabrication
 - moteurs à essence, d'aéronef, fabrication
 - moteurs de roquette d'aéronef, fabrication
 - moteurs et pièces de moteur d'aéronef (sauf carburateurs, pistons, segments de piston, soupapes), fabrication
 - pièces d'aéronefs (p. ex., hélices, pales d'hélices), fabrication
 - pièces de moteurs à essence (sauf carburateurs, pistons, segments de piston, soupapes), aéronef, fabrication
 - pièces et moteurs à réaction et à combustion interne, aéronefs, fabrication
 - planeurs et dirigeables (c.-à-d., aéronef), fabrication
 - pompes (p. ex., gaz, huile, eau), moteur d'aéronef, fabrication
 - prises d'air d'aéronefs, fabrication
 - reconditionnement ou remise en état d'aéronef (c.-à-d., restauration aux spécifications originales)
 - réparation d'aéronefs (en usine), services de
 - réservoirs de carburant d'aéronefs, fabrication
 - révision et conversion en usine des aéronefs et des systèmes de propulsion
 - roues d'aéronefs, fabrication
 - skis et patins d'atterrissage d'aéronefs, fabrication
 - stabilisateurs d'aéronefs, fabrication
 - systèmes de décollage assisté (JATO), fabrication
 - systèmes de lubrification d'aéronefs, fabrication
 - systèmes de refroidissement de moteurs d'aéronefs, fabrication
 - systèmes d'échappement d'aéronefs, fabrication
 - systèmes et dispositifs d'arrêt d'aéronefs, fabrication
 - traction de cible d'aéronef, fabrication
 - transformation d'avion (c.-à-d., modification majeure au système ou à l'équipement)
 - turbines à gaz, d'aéronef, fabrication
 - turbines pour aéronefs, fabrication

- unité de propulsion pour véhicules spatiaux, fabrication
- véhicules spatiaux complets, fabrication
- volets d'ailes d'aéronefs, fabrication

Exclusions :

- fabrication d'accessoires d'éclairage pour avions (voir 336320 Fabrication de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles)
- fabrication de filtres pour moteurs à combustion interne d'aéronefs (voir 336390 Fabrication d'autres pièces pour véhicules automobiles)
- fabrication de pistons et de soupapes d'admission et d'échappement pour aéronefs (voir 336310 Fabrication de moteurs et de pièces de moteurs à essence pour véhicules automobiles)
- fabrication de pistons, segments de piston, valves d'échappement et d'aspiration pour moteurs aéronefs (voir 336310 Fabrication de moteurs et de pièces de moteurs à essence pour véhicules automobiles)
- fabrication de pompes hydrauliques (voir 333990 Fabrication de toutes les autres machines d'usage général)
- fabrication de satellites de communication (voir 334220 Fabrication de matériel de radiodiffusion, de télédiffusion et de communication sans fil)
- fabrication de sièges et banquettes pour avions (voir 336360 Fabrication de sièges et enjolivures intérieures pour véhicules automobiles)
- fabrication d'éléments de systèmes hydrauliques pour aéronefs (voir 332910 Fabrication de soupapes en métal)
- fabrication d'instruments aéronautiques (voir 334511 Fabrication d'instruments de navigation et de guidage)
- recherche et développement en matière d'aéronefs, sans fabrication de prototypes (voir 541710 Recherche et développement en sciences physiques, en génie et en sciences de la vie)
- réparation d'aéronefs ailleurs qu'en usine (voir 488190 Autres activités de soutien au transport aérien)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

336410 Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E4 Fabrication de produits métalliques, de matériel de transport, et de meubles

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication et le réusinage de locomotives et de wagons de chemin de fer, peu importe le type ou le gabarit, leur châssis et leurs pièces.

Exemples inclus :

- équipement de chemin de fer autotracté à usage spécial (p. ex., poseurs de rails), fabrication
- équipement de matériel fixe de chemin de fer (p. ex., poseur de rail, régaleuse à ballast), fabrication
- fabrication de matériel d'entretien de la voie ferrée
- freins et pièces, pour matériel ferroviaire roulant, fabrication
- locomotives à essence et électriques, fabrication
- locomotives de mines et pièces, fabrication
- locomotives diesels-électriques, fabrication
- locomotives électriques, fabrication
- locomotives et pièces de chemin de fer (sauf moteur diesel), fabrication
- locomotives industrielles et pièces, fabrication
- locomotives, fabrication
- matériel pour le bourrage et le posage de rails, fabrication
- moteurs à vapeur (c.-à-d., locomotives), fabrication
- reconditionnement de locomotives
- reconditionnement de wagon de chemin de fer
- systèmes de lubrification de locomotives (sauf pompes), fabrication
- tramways et équipement de wagon (transport en commun urbain), fabrication
- trolleybus (énergie électrique provenant de fils aériens ou souterrains), fabrication
- voitures et équipement de transport rapide, fabrication
- wagons automoteurs, fabrication
- wagons de métro, fabrication

-
- wagons et matériel de wagon, chemin de fer, fabrication
 - wagons légers et équipement, fabrication
 - wagons-citernes de marchandises, fabrication
 - wagons-trémies (sauf exploitation minière souterraine), fabrication

Exclusions :

- exploitation d'ateliers de réparation de réseau ferroviaire ou de transport en commun local (voir 488210 Activités de soutien au transport ferroviaire)
- fabrication de machineries pour l'exploitation minière souterraine (voir 333130 Fabrication de machines pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière)
- fabrication de moteurs diesel et de pièces pour locomotives (voir 333619 Fabrication d'autres moteurs et types de matériel de transmission de puissance)
- fabrication de moteurs diesels de locomotives (voir 333619 Fabrication d'autres moteurs et types de matériel de transmission de puissance)
- fabrication de pompes à essence, à lubrifiant et à liquide de refroidissement pour locomotives (voir 333910 Fabrication de pompes et de compresseurs)
- fabrication de pompes pour systèmes de lubrification de locomotives (voir 333910 Fabrication de pompes et de compresseurs)
- fabrication de wagonnets miniers (voir 333130 Fabrication de machines pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'un chantier naval. Par chantier naval, on entend les installations fixes comprenant une cale sèche et du matériel d'usine utilisé pour construire des navires, c'est-à-dire d'autres embarcations que celles destinées ou utilisées à des fins personnelles ou récréatives.

Exemples inclus :

- bateaux de pêche commerciaux, construction
- bateaux-pompes ou bateaux-patrouilleurs, construction
- chantier de construction maritime
- décalaminage de navire en chantier de construction maritime, services de
- désarmement de navires dans les chantiers maritimes
- dock flottant, construction
- dragueurs, chalands ou senneurs, construction
- hydroptères et aéroglisseurs, construction et réparation dans un chantier de construction maritime
- navires à voiles de type commercial, dans un chantier de construction maritime
- navires de guerre ou sous-marins, construction
- paquebots, construction
- péniches, construction
- plates-formes flottantes de forage et de production, d'huile et d'essence, construction
- pont plate-formes pour l'industrie d'extraction pétrolière, construction
- porte-conteneurs, cargo (de charge), construction
- remorqueurs, construction et réparation
- réparation de navires effectuée dans un chantier de construction maritime
- transformation et modification des navires, la production de parties de navires et de barges préfabriquées et les services spécialisés comme le carénage lorsqu'ils sont offerts au chantier naval

- traversiers ou navires transbordeurs, construction
- yacht, construit dans un chantier de construction maritime

Exclusions :

- peinture, travaux de menuiserie, charpenterie et installation de câblage électrique sur les navires (voir 238 Entrepreneurs spécialisés)
- préfabrication de sections de navires, de bateaux et de barges en métal, ailleurs que dans un chantier naval (voir 332319 Fabrication d'autres tôles fortes et éléments de charpentes)
- réparation de navires effectuée aux docks flottants (voir 488390 Autres activités de soutien au transport par eau)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'embarcations dans les chantiers de construction de bateaux (c.-à-d., installations pour la fabrication de bateaux). Par bateaux, on entend une embarcation non construite dans un chantier naval et généralement destinée ou utilisée à des fins personnelles ou récréatives.

Exemples inclus :

- bateau ponton, construction
- bateaux à moteur incluant en fibre de verre, en-bord ou hors-bord, fabrication
- bateaux de pêche, récréatifs, construction
- bateaux hydroptères, construction
- bateaux, récréatifs, fabrication
- canots pneumatiques à coque rigide de n'importe quel matériau, fabrication
- canots, kayaks, bateaux d'aviron et skiffs, fabrication
- chantiers maritimes
- construction de voiliers dans un chantier maritime
- construction de yachts dans un chantier maritime
- doris, construction
- embarcations et radeaux de plaisance, fabrication
- embarcations pneumatiques (sauf jouet), robustes, de n'importe quel matériau, fabrication
- embarcations pneumatiques à coque rigide, fabrication
- engins télécommandés (ROV) sous-marins, fabrication
- habitation flottante, construction et réparation
- hydroptères et aéroglisseurs, récréatifs, fabrication
- kits de bateaux fabriqués dans les chantiers maritimes
- paquebots de croisière, construction
- radeaux pneumatiques, n'importe quel matériau (fins non récréatives c.-à-d., canots de sauvetage pour navire), fabrication

Exclusions :

- fabrication de radeaux (jouets) pneumatiques en caoutchouc pour piscines (voir 326290 Fabrication d'autres produits en caoutchouc)
- fabrication d'embarcations en caoutchouc à coque non rigide (voir 326290 Fabrication d'autres produits en caoutchouc)
- fabrication d'embarcations pneumatiques en plastique à coque non rigide (voir 326198 Fabrication de tous les autres produits en plastique)
- préfabrication de sections d'embarcations en métal ailleurs que dans un chantier maritime (voir 332319 Fabrication d'autres tôles fortes et éléments de charpentes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la fabrication de matériel de transport et ses pièces.

Exemples inclus :

- armes, automotrices, fabrication
- automobiles de course, fabrication
- bicyclettes et tricycles, fabrication
- chariots de golf et autres chariots motorisés similaires pour transport de passagers, fabrication
- chariots sur roues pour servir les aliments, fabrication
- charrettes à bras (marchand ambulant), fabrication
- chars d'assaut (y compris reconditionnement à l'usine), fabrication
- embarcations nautiques personnelles (p. ex., motomarine, sea-doo), fabrication
- motoneiges, fabrication
- petites voitures (sauf pour enfants), fabrication
- pièces (p. ex., cadres, braquets-engrenages, guidons, selles-sièges) de scooters, cyclomoteurs et motocyclettes, fabrication
- pièces d'automobiles de course, fabrication
- pièces de bicyclettes et tricycles (p. ex., freins, cadres, braquets-engrenages, guidons, selles-sièges), fabrication
- pièces de motoneiges, fabrication
- pièces de véhicules tout-terrain, fabrication
- pièces et véhicules militaires blindés (sauf chars d'assaut), fabrication
- scooters, cyclomoteurs et motocyclettes, fabrication
- tricycles en métal pour enfants, fabrication
- véhicules à chenilles hors route (sauf de construction, militaire blindé), fabrication

-
- véhicules à traction animale (p. ex., voitures à chevaux, carrioles, buggy, voitures à découvertes, chariots) et pièces, fabrication
 - véhicules militaires amphibies blindés, fabrication
 - véhicules tout-terrain (VTT), sur roues ou chenilles, fabrication

Exclusions :

- fabrication de bulldozers (voir 333120 Fabrication de machines pour la construction)
- fabrication de voitures go-cart pour enfants (voir 339930 Fabrication de poupées, de jouets et de jeux)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des armoires et des comptoirs de cuisine et de salle de bains en bois conçus pour être installés en permanence.

Exemples inclus :

- armoires de cuisine en bois (sauf amovibles), confectionnées sur mesure, fabrication
- armoires de cuisine, en bois (sauf amovibles), fabrication
- armoires et dessus de comptoirs en bois, préfabriqués, fabrication et installation combinées
- coiffeuse (meuble-lavabo) de salles de bain, en bois, fabrication
- dessus (surfaces) de comptoir en bois, fabrication
- dessus de bar, en bois, fabrication
- dessus de comptoirs de cuisine, fabrication
- dessus de comptoirs, plastique stratifié, fabrication
- dessus de table ou de comptoir (p. ex., cuisine, salle de bain, bar), en plastique stratifié, fabrication
- égouttoirs de plastique stratifié, fabrication

Exclusions :

- fabrication d'armoires de cuisine amovibles, en bois, fabrication (voir 337123 Fabrication d'autres meubles de maison en bois)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles de maison rembourrés.

Exemples inclus :

- canapés-lits transformables, fabrication
- chaises de maison (p. ex., berceuses, d'appoint, inclinables, chaises longues), rembourrées, fabrication
- coussins à ressort, fabrication
- divans, fabrication
- divans-lits, fabrication
- fabrication de meubles de maison rembourrés
- fauteuils entièrement rembourrés ou rembourrés sur châssis en bois
- fauteuils-lits sur châssis de n'importe quel matériau, fabrication
- meubles de maison, rembourrés, fabrication
- meubles de salon rembourrés sur châssis de bois (sauf sofa-lit), fabrication
- meubles d'enfant rembourrés sur châssis en bois (sauf sofa-lit), fabrication
- meubles domestiques, rembourrés sur châssis en métal (sauf meubles pour dormir à double utilité), fabrication
- poufs rembourrés, sur châssis de bois, fabrication
- ressorts de fauteuils et de divans assemblés, fabrication
- sofas (y compris les sofas-lits), fabrication

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles de maison en bois, sauf les meubles rembourrés. Ces meubles peuvent se retrouver ailleurs que dans des logements privés, notamment dans des chambres d'hôtel.

Exemples inclus :

- armoires, domestiques, amovibles, en bois, fabrication
- assemblage et finition d'éléments de meubles domestiques, en bois
- balançoires de véranda, en bois, fabrication
- bassinettes, fabrication
- berceaux en bois, fabrication
- berceuses en bois, domestiques, fabrication
- bibliothèques domestiques, en bois, fabrication
- buffets (meubles), en bois, fabrication
- bureaux en bois pour habitation, fabrication
- chaises de maison en bois (sauf rembourrées), fabrication
- chaises hautes en bois pour enfants, fabrication
- chariots pour le thé, en bois, fabrication
- châssis en bois pour sommiers, fabrication
- cloisons de bois, fabrication
- coffres de cèdre, fabrication
- coffrets à argenterie en bois (à piètement), fabrication
- commodes-coiffeuses (poudreuses), fabrication
- console d'applique, en bois, fabrication
- construction de chaises en bois, sur mesure
- ébénisterie faite sur mesure à partir de commandes individuelles
- ensembles à bridge (meubles), en bois, fabrication
- ensembles en bois à déjeuner (meubles), fabrication
- étagères d'angle en bois, fabrication

-
- garde-robe (penderie) de maison, en bois, fabrication
 - lits d'enfants à barreaux (en bois), fabrication
 - lits pliants en bois pour habitation, fabrication
 - meubles à téléphone en bois, fabrication
 - meubles de chambre à coucher en bois, fabrication
 - meubles de cuisine, domestiques, en bois, fabrication
 - meubles de maison en bois (c.-à-d., patio, pelouse, jardin, plage), fabrication
 - meubles de maison, bois, fabrication
 - meubles de maison, en bois, incomplets, fabrication
 - meubles de maison, en bois, non assemblés ou démontables, fabrication
 - meubles de salle à manger et de salon, en bois, fabrication
 - meubles d'enfant en bois (sauf rembourrés), fabrication
 - meubles domestiques d'extérieur, en bois, fabrication
 - meubles domestiques en bois, faits sur mesure à partir de commandes individuelles
 - meubles en pin et en chêne, fabrication
 - meubles pour enfants, en bois, fabrication
 - mobilier de campement en bois, fabrication
 - mobiliers de chambres de bébés, en bois, fabrication
 - paniers à linge (sauf en métal), fabrication
 - parcs pour enfants, en bois, fabrication
 - porte-cendriers en bois, fabrication
 - rayons à livres et porte-revues en bois, fabrication
 - tables à café, en bois, fabrication
 - tables d'appui en bois, fabrication
 - tables de bois pour habitation, fabrication
 - tables de chevet en bois, fabrication
 - tables de toilette en bois, fabrication
 - tabourets en bois pour la maison, fabrication

- têtes de lits en bois, fabrication

Exclusions :

- fabrication de meubles rembourrés pour la maison (voir 337121 Fabrication de meubles de maison rembourrés)
- fabriquer des armoires de cuisine et de salle de bains en bois conçues pour être installées en permanence (voir 337110 Fabrication d'armoires et de comptoirs de cuisine en bois)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles de maison, sauf les meubles en bois et les meubles rembourrés.

Exemples inclus :

- ameublement de campement, en métal, fabrication
- armoires (unités indépendantes), métalliques, fabrication
- armoires à pharmacie métalliques, fabrication
- armoires de cuisine, amovibles, en métal, fabrication
- balancelles de véranda, en métal, fabrication
- berceaux en vannerie et en rotin, fabrication
- bibliothèques en métal, domestiques, fabrication
- chaises coquilles et meubles, fabrication
- chaises domestiques, en métal, fabrication
- chariots pour le thé, en métal, fabrication
- charrettes domestiques pour service, en métal, fabrication
- ensemble à bridge (meuble), en métal, fabrication
- ensembles de cuisine métalliques, fabrication
- ensembles métalliques à déjeuner (meubles), fabrication
- fabrication de meubles de maison (sauf en bois et rembourrés)
- hamacs métalliques ou à combinaison métal et tissu, fabrication
- lits à barreaux, en métal, fabrication
- lits de camp, domestiques, en métal, fabrication
- lits domestiques (y compris lits pliants et lits avec tiroir), en métal, fabrication
- lits, domestiques, en métal, fabrication
- meuble d'adolescent, rotin et roseau, fabrication
- meubles de chambre d'enfants, en métal, fabrication
- meubles de fantaisie en métal, fabrication
- meubles de jardin, en métal, fabrication

-
- meubles de maison (c.-à-d., en rotin, jonc, malacca, fibre, verre, osier et en saule), fabrication
 - meubles de maison (sauf en bois et rembourrés), fabrication
 - meubles de maison, en plastique (y compris fibre de verre), fabrication
 - meubles de parterres (sauf en bois, métal, pierre et béton), fabrication
 - meubles de rangement en métal pour radio et télévision, fabrication
 - meubles d'enfant, en métal, fabrication
 - meubles d'extérieur (sauf en bois ou béton), fabrication
 - meubles domestiques, en métal, fabrication
 - meubles en cuivre, fabrication
 - meubles en fer forgé, fabrication
 - meubles en plastique pour machines à coudre, fabrication
 - meubles métalliques de plein air, fabrication
 - meubles métalliques pour salle de club, fabrication
 - meubles pour enfants, domestiques, en métal, fabrication
 - parcs pour enfants, en métal, fabrication
 - porte-cendriers métalliques, fabrication
 - siège canné, tissé en vannerie ou rotin, fabrication
 - sièges cannés, fabrication
 - sièges porte-bébés pour voitures, fabrication
 - tables à cartes et chaises, ensembles de, en métal, fabrication
 - tabourets domestiques (sauf en bois), fabrication
 - vanité pour maison, en métal, fabrication

Exclusions :

- fabrication d'armoires et comptoirs de cuisine en bois (voir 337110 Fabrication d'armoires et de comptoirs de cuisine en bois)
- fabrication d'autres meubles en bois pour la maison (voir 337123 Fabrication d'autres meubles de maison en bois)
- fabrication de meubles en béton préfabriqué pour le jardin (voir 327390 Fabrication d'autres produits en béton)

- fabrication de meubles en pierre pour le jardin (voir 327990 Fabrication de tous les autres produits minéraux non métalliques)
- fabrication de meubles rembourrés pour la maison (voir 337121 Fabrication de meubles de maison rembourrés)
- fabrication de tabourets domestiques en bois (voir 337123 Fabrication d'autres meubles de maison en bois)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles conçus pour être utilisés dans des institutions telles que des écoles et des églises, ainsi que dans des restaurants et d'autres bâtiments publics.

Exemples inclus :

- ameublements pour salon de beauté et salon de barbier, fabrication
- autels (sauf autels en pierre ou en béton), fabrication
- bancs d'édifices publics, fabrication
- bancs d'église, fabrication
- chaires (sauf en pierre), fabrication
- chaises en bois, pliantes et empilables, auditorium ou théâtre (portatif), fabrication
- chaises métalliques, pliantes et empilables, pour auditorium ou théâtre (portatif), fabrication
- chaises pliantes transportables, fabrication
- chariots de restaurant, fabrication
- comptoir, accessoires fixes de mobilier de magasin, fabrication
- étagères institutionnelles pour étalage de marchandises, fabrication
- fauteuils à système hydraulique (salons de coiffure hommes et femmes), fabrication
- gradins portables, fabrication
- meubles de bibliothèque, fabrication
- meubles de laboratoire (p. ex., armoires, bancs, tables, chaises), fabrication
- meubles de magasin, fabrication
- meubles de professionnel, fabrication
- meubles de théâtre, fabrication
- meubles d'hôtel ou de motel, fabrication
- meubles d'institution (p. ex., églises, écoles, restaurants), fabrication

-
- meubles d'usine (p. ex., tabourets, établis, supports à outils, armoires), fabrication
 - meubles pour édifices publics, fabrication
 - mobilier de bar, fabrication
 - mobilier de cafétéria, fabrication
 - mobilier de navire, fabrication
 - mobilier de salle de réunion, fabrication
 - mobilier de salles de quilles, fabrication
 - panneaux de console, en bois, fabrication
 - sièges à accoudoir-tablette, fabrication
 - sièges de stade, fabrication
 - tables de communion en bois, fabrication
 - tables de restaurant, fabrication
 - tables ou planches à dessin (sans les accessoires), pour artistes, fabrication
 - travail sur établi industriel, fabrication

Exclusions :

- fabrication d'autels et chaires en béton préfabriqué (voir 327390 Fabrication d'autres produits en béton)
- fabrication d'autels et chaires en pierre (voir 327990 Fabrication de tous les autres produits minéraux non métalliques)
- fabriquer des meubles spécialisés pour les hôpitaux ou les cabinets de dentistes (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles de bureau.

Exemples inclus :

- bibliothèques et cabinets de bureau en bois, fabrication
- fabrication, surtout dans du bois, des intérieurs sur mesure composés de boiseries architecturales et d'accessoires.
- meubles de bureau en bois (garnis, rembourrés ou nus), fabrication
- meubles de bureau en bois (p. ex., banquettes, chaises, tabourets, pupitres, tables), fabrication
- meubles pour le classement de fichiers (p. ex., classeurs, boîtes et casiers), en bois, fabrication
- structure spécialisée d'intérieur de bureau (c.-à-d., meubles, architecture boisée et installations fixes), fabrication
- systèmes d'ameublement de bureau modulaires ou à écrans en bois, fabrication

Exclusions :

- fabrication de paniers à linge en métal (voir 332439 Fabrication d'autres contenants en métal)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles de bureau, dans des matériaux autres que le bois.

Exemples inclus :

- ameublement de bureau (p. ex., banquettes, chaises, tabourets pivotants, pupitres, tables), fabrication (sauf en bois)
- bibliothèques, vitrines murales et armoires de bureau (sauf en bois), fabrication
- meubles pour le classement de fichiers (p. ex., classeurs, boîtes et casiers), de bureau (sauf en bois), fabrication
- mobilier de bureau (sauf en bois), fabrication
- systèmes d'ameublement de bureau modulaires ou à écrans (sauf en bois), fabrication

Exclusions :

- fabrication de bibliothèques, vitrines murales, cabinets, systèmes d'ameublement modulaires ou à écrans et meubles pour le classement de fichiers, en bois pour le bureau (voir 337213 Fabrication de meubles de bureau en bois, y compris les boiseries architecturales faites sur commande)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des articles d'ameublement pour le bureau ou le magasin ou pour des usages semblables.

Exemples inclus :

- armoires d'exposition, d'étalage et d'entreposage (sauf réfrigérées), fabrication
- armoires-casiers (sauf réfrigérées), fabrication
- boîtes postales verrouillées, fabrication
- cabines téléphoniques, fabrication
- cadres de bois pour meubles rembourrés, fabrication
- cadres de chaise pour ameublements rembourrés, en bois, fabrication
- cadres de chaises, bois, fabrication
- cadres de meubles, fabrication
- cadres pour ameublements rembourrés, en bois, fabrication
- cases pour le triage de courrier, fabrication
- châssis métalliques de fauteuils, fabrication
- cloisons de bois (sauf autoportantes), préfabriquées, fabrication
- cloisons de bois, autoportantes, préfabriquées, fabrication
- cloisons de métal, autoportantes, préfabriquées, fabrication
- cloisons métalliques (sauf autoportantes), pour magasin et bureau, fabrication
- composantes de mobilier, porcelaine émaillée, fabrication
- comptoirs d'hôtel, motel, restaurant, magasin et bureau, fabrication
- comptoirs-vitrines d'étalage (sauf réfrigérés), fabrication
- cornières d'étagères et crémaillères, fabrication
- coussins et dossiers de siège pour fauteuils roulants, fabrication
- dossiers (sauf en plastique), éléments de meuble, fabrication
- dossiers pour meubles domestiques en métal, fabrication
- étalages pour points de vente, en fil de fer, fabrication

-
- fabrication de pièces et de cadres pour meubles de tous genres
 - glisseurs (patins) de chaises, fabrication
 - installations fixes de bar, fabrication
 - installations fixes de boucherie, fabrication
 - installations fixes de bureau (sauf en bois et en métal), fabrication
 - installations fixes de cuisinette, fabrication
 - installations fixes de magasin, fabrication
 - installations fixes et armoires d'étalage (sauf réfrigérées), fabrication
 - installations fixes pour commerce, fabrication
 - kiosques d'exposition en bois, fabrication
 - kiosques d'exposition, en métal, fabrication
 - kiosques d'exposition, fabrication
 - mécanismes pour lits transformables, fabrication
 - meubles, pièces de, en matière plastique (p. ex., armatures), fabrication
 - meubles, pièces métalliques pour, fabrication
 - murs sous appui préfabriqués en bois, pour magasins et cuisinette, fabrication
 - pattes de meubles en bois, fabrication
 - pièces et carcasses de meubles, fabrication
 - pièces et composantes de meubles en matière plastique, fabrication
 - pièces et éléments de meubles, fabrication
 - porte-vêtements, fabrication
 - présentoirs (sauf réfrigérés), fabrication
 - râtelier pour courrier, service postal, fabrication
 - rayonnage de bureau et magasin, fabrication
 - sièges de fauteuils, en bois dur, fabrication
 - sièges pour meubles de maison, en métal, fabrication
 - sièges, chaises, en bois, fabrication
 - supports et armoires d'étalage pour marchandises, en fil de fer, fabrication

-
- supports ou présentoirs pour étalage et entreposage de marchandises, fabrication
 - tables et casiers de correspondance, courrier, fabrication

Exclusions :

- fabrication d'armoires, vitrines, casiers et présentoirs réfrigérés (voir 333416 Fabrication d'appareils de chauffage et de réfrigération commerciale)
- fabrication de meubles en bois pour le bureau (voir 337213 Fabrication de meubles de bureau en bois, y compris les boiseries architecturales faites sur commande)
- fabrication de meubles en métal pour le bureau (voir 337214 Fabrication de meubles de bureau (sauf en bois))
- fabrication d'installations fixes en métal pour le bureau (voir 337214 Fabrication de meubles de bureau (sauf en bois))
- fabrication d'installations fixes en bois pour le bureau (voir 337213 Fabrication de meubles de bureau en bois, y compris les boiseries architecturales faites sur commande)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer matelas et produits connexes.

Exemples inclus :

- bases de lits, rembourrées, fabrication
- bourrage, capitonnage et piquage de matelas, fabrication
- fabrication de matelas pour lits d'eau
- fondation pour le lit, à ressorts, en caoutchouc-mousse et à plate-forme, fabrication
- matelas avec ressorts intérieurs, fabrication
- matelas en caoutchouc-mousse, fabrication
- matelas en feutre de coton, fabrication
- matelas en plastique spongieux, fabrication
- matelas et sommiers à ressorts assemblés, fabrication
- matelas pour lit d'eau en caoutchouc, fabrication
- matelas pour lit d'eau en plastique, fabrication
- sommiers à ressorts assemblés, fabrication
- sommiers et matelas, fabrication
- sommiers tapissiers (sommiers à caisse) montés, fabrication
- sommiers tapissiers, fabrication
- sommiers, fabrication
- système d'ensemble pour lit (c.-à-d., de flottaison, ajustable), fabrication

Exclusions :

- fabrication de matelas gonflables (voir 326 Fabrication de produits en plastique et en caoutchouc)
- fabriquer des ressorts métalliques (voir 332619 Fabrication d'autres produits en fil métallique)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer stores, persiennes et produits connexes, pour l'intérieur.

Exemples inclus :

- quincaillerie pour tentures, fabrication
- rideaux et stores en plastique, pour fenêtre (sauf en textile), fabrication
- rouleaux et accessoires pour stores, en bois, fabrication
- stores à mini-lamelles, plastique, fabrication
- stores de véranda, en lames de bois, fabrication
- stores en métal et accessoires connexes, fabrication
- stores et auvents en bambou, fabrication
- stores et rideaux roulants en plastique et accessoires connexes, fabrication
- stores et rideaux roulants en tissu et accessoires connexes (p. ex., verticaux ou vénitiens), fabrication
- stores pour fenêtres en textile (sauf canevas), fabrication
- stores vénitiens (bois), fabrication
- stores vénitiens en métal, fabrication
- tringles, montures et installations fixes en plastique pour rideaux, fabrication
- tringles, pôles et installations fixes à rideaux et tentures (sauf en bois), fabrication
- tringles, pôles et installations fixes à rideaux et tentures, en bois, fabrication

Exclusions :

- fabrication de stores et d'auvents extérieurs en grosse toile (voir 314910 Usines de sacs en textile et de grosse toile)
- fabriquer des rideaux (voir 314120 Usines de rideaux et de linge de maison)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

337920 Fabrication de stores et de persiennes

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie E Fabrication

Sous-catégorie E4 Fabrication de produits métalliques, de matériel de transport, et de meubles

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de fournitures et de matériel médicaux.

Exemples inclus :

- accessoires et vêtements de salles propres et de protection contre les risques biologiques, fabrication
- aiguilles et seringues hypodermiques, fabrication
- alliages dentaires pour amalgames (p. ex., or, argent, platine), fabrication
- appareil à traction, fabrication
- appareil d'anesthésie, fabrication
- appareil de préparation d'échantillon, type laboratoire, fabrication
- appareil de pression sanguine (c.-à-d., sphygmomanomètre ou tensiomètre), fabrication
- appareil de vérification du sang, type laboratoire, fabrication
- appareils de colostomie, fabrication
- appareils et instruments d'examen pour les yeux (p. ex., microscopes cornéens, lampes de chirurgie), fabrication
- appareils et instruments ophtalmiques (sauf chirurgie au laser), fabrication
- appareils orthodontiques fabriqués sur mesure en laboratoires dentaires
- appareils, fournitures et matériel orthopédiques et de prothèses, fabrication
- articles de sauvetage, gonflables, fabrication
- atomiseurs, médicaux, fabrication
- attelles, fabrication
- autoclaves, dentaires, fabrication
- autoclaves, type laboratoire, fabrication
- baignoires à remous, équipement d'hydrothérapie, fabrication
- bandes adhésives, médicales, fabrication
- béquilles et marchettes (sauf bébé), fabrication

-
- béquilles, fabrication
 - bouche-oreilles et protège-nez (p. ex., pour la natation), fabrication
 - bouchons d'oreille (protecteurs auriculaires), fabrication
 - broches, dentaires, fabrication
 - bronchoscope et gastroscopie (sauf électromédical), fabrication
 - calorimètres, de type laboratoire, fabrication
 - cannes orthopédiques, fabrication
 - casques de sécurité ou protecteur en plastique, fabrication
 - cathéters, canules et appareils d'intraveinothérapie, fabrication
 - ceintures de sécurité pour monteurs au lignes, fabrication
 - champs opératoires, coton, fabrication
 - chapeaux de sécurité ou protecteur en métal, fabrication
 - chaussettes pour moignon, fabrication
 - civières, médicales, fabrication
 - coton et tampons de ouate, absorbants et stérilisés, fabrication
 - coussinets kératolytiques pour cors et durillons, fabrication
 - couvre casque de souder, fabrication
 - dispositifs de fixation, interne, fabrication
 - dispositifs et matériaux orthopédiques (p. ex., corsets, bandages herniaires, chaussures à semelle surélevée, bas élastiques), fabrication
 - dispositifs intra-utérins, fabrication
 - émail, dentaire, fabrication
 - équipement de greffe épidermique, fabrication
 - équipement de laboratoires médicaux ou dentaires (p. ex., plaques chauffantes, séchoirs, brûleurs Bunsen), fabrication
 - équipement de nettoyage médical, ultrasonique, fabrication
 - équipement de physiothérapie, électrique, fabrication
 - équipement de protection pour la respiration, personnel, fabrication
 - équipement de transfusion sanguine ou d'appareil d'hémodialyse, fabrication
 - équipement de vérification environnementale, fabrication

-
- équipement dentaire ultrasonique, fabrication
 - équipement et fournitures de premiers soins, fabrication
 - équipement et fournitures dentaires (p. ex., stérilisateurs, pinces, forceps, foreuses, fraises), fabrication
 - équipement et instruments pour biopsie, fabrication
 - évaporateur, type laboratoire, fabrication
 - fabrication de combinaisons d'artificier
 - fauteuils roulants, autres fauteuils spécialisés et leurs pièces pour personnes ayant une incapacité, fabrication
 - ficelles, ligatures et sutures pour intestins, chirurgicales, fabrication
 - fourniture et appareils gynécologiques (p. ex., spéculums), fabrication
 - gants de caoutchouc (p. ex., chirurgical, électricien, usage domestique), fabrication
 - gants de sécurité de n'importe quel matériau, fabrication
 - gants en amiante, fabrication
 - gilets de sauvetage, gonflables, fabrication
 - gilets de sauvetage, liège, fabrication
 - greffes artificielles, pour chirurgie faite à l'aide de cordonnet ou de fibres artificielles maillées, fabrication
 - incubateurs pour nourrissons (bébés), fabrication
 - incubateurs, type laboratoire, fabrication
 - inhalateurs (équipement d'inhalothérapie), chirurgicaux et médicaux, fabrication
 - instruments chirurgicaux (p. ex., couteaux, sondes, scies, clamps-pinces, forceps, rétracteurs), fabrication
 - instruments chirurgicaux pour les os (p. ex., plaques, vis, pinces-gouges, forets), fabrication
 - instruments de vétérinaires, fabrication
 - instruments et appareils chirurgicaux et microchirurgicaux (sauf électromédicaux), fabrication
 - instruments médicaux (p. ex., bronchoscopes, cystoscopes, gastroscopes, otoscopes) (sauf électromédicaux), fabrication

- instruments médicaux et appareils de diagnostic pour médecins (p. ex., stéthoscopes, stéthographes, abaisses-langue, pelvimètres), fabrication
- instruments médicaux et connexes, appareils et équipements (sauf électromédicaux), fabrication
- lentilles cornéennes, fabrication
- lentilles ophtalmiques et intra-oculaires, fabrication
- lunettes, fabrication
- loupes pour corriger la vue, fabrication
- lunettes-masque ou lunettes (p. ex., soleil, sécurité, industrielle, sous l'eau), fabrication
- masques à gaz, fabrication
- matériel ophtalmologique (p. ex., optomètres, rétinoscopes, ophtalmomètres et ophtalmoscopes), fabrication
- membres artificiels, fabrication
- meubles d'hôpital (p. ex., lits, ameublement de salle opératoire), fabrication
- meubles pour dentiste (p. ex., chaises, cabinets), fabrication
- meulage de lunettes et de lentilles rigides de prescription en usine
- microtomes, fabrication
- montures, lentilles et pièces (c.-à-d., branches et face) de lunettes, fabrication
- ophtalmiques, revêtement de lentilles, fabrication
- oxygénateurs, tentes d'oxygène et respirateurs artificiels, fabrication
- pansements, gazes hydrophiles, éponges, soquettes de contention, chirurgicaux et orthopédiques, fabrication
- pointes abrasives, roues et disques, dentaires, fabrication
- polissage de lentilles (sauf en lunetteries)
- pompes à vide, type laboratoire, fabrication
- produits dentaires (p. ex., pâte thermoplastique, ciment, colle, plâtre, cire), fabrication
- produits ophtalmiques, fabrication
- prothèses dentaires (dentiers) ou dents fabriqués sur mesure en laboratoires dentaires

-
- prothèses, oeil artificiel en verre ou plastique, fabrication
 - sangles de contention pour patients, fabrication
 - scaphandres, fabrication
 - secoueurs et agitateurs, fabrication
 - serviettes pour incontinents et alèses (de lit), fabrication
 - stérilisateur, type laboratoire, fabrication
 - stérilisateurs pour hôpitaux, chirurgies et de laboratoires, fabrication
 - support, aiguille chirurgicale, fabrication
 - supports, orthopédiques (p. ex., abdominales, cheville, arc, genou), fabrication
 - table de réanimation, fabrication
 - tables d'embaumement, fabrication
 - tables d'opération pour animaux, fabrication
 - tabliers, ceintures et supports (p. ex., sanitaires, chirurgicaux, correctifs), fabrication
 - tabliers, gants et revêtement pour protection contre radiation (rayonnement), fabrication
 - tenues de pompiers et accessoires, fabrication
 - thermomètres médicaux, fabrication
 - tiges porte-coton, fabrication
 - tympan, artificiel, fabrication
 - vestes de sauvetage en plastique, fabrication
 - vestes pare-balles, fabrication
 - vêtements en amiante (sauf les gants), fabrication
 - vêtements industriels et de sécurité (p. ex., tenues approche-feu, de protection, à refroidissement), fabrication

Exclusions :

- fabrication de marchettes pour bébé (voir 339930 Fabrication de poupées, de jouets et de jeux)
- fabrication d'ébauches de lentilles moulées en plastique (voir 326198 Fabrication de tous les autres produits en plastique)

-
- fabrication d'ébauches de lentilles moulées en verre (voir 32721 Fabrication de verre et de produits en verre)
 - fabrication d'instruments de laboratoire, d'appareils de radiographie et d'appareils électromédicaux comme les prothèses auditives (voir 334512 Fabrication d'appareils de mesure et de commande et d'appareils médicaux)
 - vente au détail de lunettes et de lentilles de contact de prescription fabriquées sur place (voir 446130 Magasins de produits optiques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication, la gravure, la ciselure ou la gravure à l'eau-forte de bijoux, d'articles de fantaisie ou de couverts en métaux précieux; la frappe de monnaies; la taille, le dégrossissage, le tonnelage, la ciselure, la gravure, le polissage ou le facettage de pierres précieuses ou semi-précieuses; la seconde taille, le second polissage et le sertissage de pierres précieuses; le perçage, le sciage et le pelage des perles de culture et de fantaisie.

Exemples inclus :

- accessoires et matériel de bijoutiers, fabrication
- allume-cigares ou cigarettes, métal précieux ou métal recouvert de métal précieux, fabrication
- anneaux et épingles, métal précieux, fabrication
- anneaux, bijoux, fabrication
- argenterie, argent solide ou plaqué, fabrication
- articles ecclésiastiques, métal précieux (sauf plaqué), fabrication
- articles en argent, avec ou sans pierres précieuses, fabrication
- articles en or avec ou sans pierres précieuses, fabrication
- bijouterie et argenterie, bosselage et filigrane du métal pour le commerce
- bijoux de fantaisie (sauf métal précieux et pierres précieuses ou semi-précieuses), fabrication
- bijoux de fantaisie (y compris imitations de pierres et de perles), fabrication
- bijoux en céramique, fabrication
- bijoux en matériel fossilisé, fabrication
- bijoux en or, fabrication
- bijoux en plastique, fabrication
- bijoux faits de perles, fabrication
- bijoux pour costume, épingles (sauf métal précieux et perles), fabrication
- bijoux, coupe, forage, polissage, recoupage ou monture, fabrication

-
- bijoux, faits de métal précieux ou de pierres précieuses ou semi-précieuses, fabrication
 - bijoux, perles naturelles ou cultivées, fabrication
 - boîtes ou coffrets à bijoux, métal précieux, fabrication
 - boutons (p. ex., collet, manchette), métal précieux et pierres précieuses ou semi-précieuses, fabrication
 - boutons de chemises, métal précieux et pierres précieuses ou semi-précieuses, fabrication
 - boutons de manchette et de faux cols (sauf métal précieux et perles), fabrication
 - bracelet de montre, métal précieux, fabrication
 - bracelets de montre, métal, fabrication
 - bracelets de montre, sur fond métallique, fabrication
 - bracelets, bijouterie, fabrication
 - chaîne machinée, platine ou en or carat, fabrication
 - chapelets et autres petits articles religieux, métal précieux, fabrication
 - costume, ornements pour, fabrication
 - coupe de perles
 - coupe, polissage et garnissage de diamants et de pierres précieuses
 - couvert, métal précieux (sauf plaqué), fabrication
 - couverts et coutellerie (p. ex., cuillères, couteaux, fourchettes), métal précieux (sauf plaqué), fabrication
 - creusets, platine, fabrication
 - diamants industriels, coupés et polis, fabrication
 - doigts, bague de, fil plaqué or, fabrication
 - emblèmes (épingles, médailles, insignes), fabrication
 - fabrication d'articles en étain
 - fabrication de bijoux ou de couverts en étain
 - frappe de la monnaie
 - garnissage et montage de bijoux, fabrication

-
- garnitures et poignées de parapluie, métal précieux
 - garnitures, canne, parapluie, métal précieux, fabrication
 - gravure (incluant au laser), gravure à l'acide ou ciselure d'articles creux et d'argenterie précieux
 - gravure d'argent ou d'or (pour le commerce)
 - gravure industrielle sur métaux précieux, gravure (incluant au laser) et gravure à l'acide de bijoux précieux
 - gravure ou ciselure de joaillerie pour le commerce
 - gravure, ciselure ou gravure à l'acide de coutellerie en métal précieux
 - médailles, métal précieux ou semi-précieux, fabrication
 - montures en or et argent (p. ex., stylos, produits en cuir, parapluies), fabrication
 - nouveautés pour costume, fabrication
 - orfèvre
 - parures de lingerie, bijouterie, fabrication
 - parures et monture de bijoux, métal précieux, fabrication
 - perles artificielles ou imitation, fabrication
 - perles, fraisage, coupe ou épluchage de, fabrication
 - pièces de bijou, non-assemblées, fabrication
 - pierres précieuses, coupe et polissage
 - pierres, préparation de vraies perles et d'imitations pour garnissage, fabrication
 - platine, ou autres articles de métal précieux (sauf laboratoire ou activités scientifiques)
 - poignées de parapluie et parasol, en or et argent, fabrication
 - pointes diamantaires pour aiguilles de phonographe, fabrication
 - poudriers en métal, métal vil plaqué avec des métal précieux, fabrication
 - poudriers et sacs à main en métaux précieux, fabrication
 - préparation de bijoux, pour instruments, outils, montres et bijoux, fabrication
 - rosaires et autres petits articles religieux (sauf métal précieux), fabrication
 - rubis synthétiques, fabrication
 - soudure ou polissage de bijoux, pour le commerce, fabrication

- tiges d'épingle (trouvailles de bijouterie), fabrication
- travail lapidaire
- trophées, métal précieux (sauf plaqué), fabrication
- vaisselle d'étain, fabrication
- vaisselle plate de table, métal précieux (sauf plaqué), fabrication

Exclusions :

- fabrication d'articles ecclésiastiques et trophées, plaqués avec métaux précieux (voir 332999 Fabrication de tous les autres produits métalliques divers)
- fabrication d'articles plaqués de métaux non précieux, sauf la coutellerie et les couverts (voir 33299 Fabrication de tous les autres produits métalliques)
- fabrication de coutellerie et de couverts en métal, plaqué de métal précieux ou non précieux (voir 332210 Fabrication de coutellerie et d'outils à main)
- fabrication de couverts, assietteries, ustensiles et coutellerie, plaqués avec métaux précieux (voir 332210 Fabrication de coutellerie et d'outils à main)
- fabrication de pierres ou de pierres gemmes synthétiques (voir 327990 Fabrication de tous les autres produits minéraux non métalliques)
- fabrication de produits personnels, sauf en métal, portés sur la personne ou par elle comme les boîtiers et les mallettes de toilette (voir 316990 Fabrication d'autres produits en cuir et produits analogues)
- gravure, ciselure ou gravure à l'eau-forte de couverts faits de métaux non précieux et d'autres articles plaqués (voir 332810 Revêtement, gravure, traitement thermique et par le froid, et activités analogues)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'articles de sport et d'athlétisme, sauf les vêtements et les chaussures.

Exemples inclus :

- appelants, canard et autres gibiers à plumes, fabrication
- argile, pigeon d' (cibles), fabrication
- articles de pêche, fabrication
- athlètes, jambières pour (p. ex., football, basket-ball, soccer, crosse), fabrication
- athlétiques, casques, fabrication
- bicyclettes d'exercice, fabrication
- bobsleigh, fabrication
- boomerangs, fabrication
- bottes de ski, fabrication
- bourriches (filets) ou seaux pour poisson et appât, fabrication
- cannes à pêche et pièces, fabrication
- cartouches, ceinture de, genre sportif, fabrication
- ceinture de munitions pour la chasse, de n'importe quel matériau, fabrication
- chevalet pour piège (cibles d'argile)
- cibles, arc, fusil, tir, fabrication
- colophane, sacs, fabrication
- combinaisons de plongée, en caoutchouc, fabrication
- cordage, raquettes de tennis, fabrication
- cornes ou appeaux de chasse (instruments de signalisation utilisés avec la bouche), fabrication
- dévidoir, pêche, fabrication
- émerillon (équipement de pêche), fabrication

-
- équipement athlétique de terrain et de piste (sauf vêtement et chaussures), fabrication
 - équipement de badminton, fabrication
 - équipement de baseball, fabrication
 - équipement de basket-ball, fabrication
 - équipement de billard et de snooker (p. ex., boules, bâtons, extrémités de bâton, tables), fabrication
 - équipement de boxe, fabrication
 - équipement de chasse (sauf armes à feu), fabrication
 - équipement de cricket, fabrication
 - équipement de crosse, fabrication
 - équipement de curling, fabrication
 - équipement de football, fabrication
 - équipement de golf, fabrication
 - équipement de hockey (p. ex., culottes, jambières, protège-tibia), fabrication
 - équipement de patinage, fabrication
 - équipement de pêche, fabrication
 - équipement de plongée en surface (sauf vêtement), fabrication
 - équipement de plongée sous-marine (sauf vêtement), fabrication
 - équipement de polo (sauf vêtement), fabrication
 - équipement de récréation, fabrication
 - équipement de rugby, fabrication
 - équipement de ski et skis (sauf vêtement), fabrication
 - équipement de soccer (sauf vêtement), fabrication
 - équipement de softball, fabrication
 - équipement de sport, fabrication
 - équipement de squash, fabrication
 - équipement de table de tennis, fabrication
 - équipement de tennis, fabrication
 - équipement de terrain de jeu et de gymnase, fabrication

-
- équipement de tir (sauf armes à feu, munitions), fabrication
 - équipement de tir à l'arc, fabrication
 - équipement de tir ciblé (sauf petits calibres et munitions), fabrication
 - équipement d'escrime (équipements sportifs), fabrication
 - étuis à fusil (équipement de sport), fabrication
 - fabrication d'arc pour le tir, fabrication
 - fabrication de filets (sauf dans une usine de textile)
 - fabrication de masques protecteurs pour les sports
 - fabrication de murs d'escalade
 - filets de pêche, sports, fabrication
 - fusil à harpon, fabrication
 - gants, sports et activités athlétiques (p. ex., boxe, baseball, racquetball, handball, hockey), fabrication
 - golf, sacs de, fabrication
 - golf, voiture de, manuel, fabrication
 - grenouillères recouvertes de plastique
 - haltères, fabrication
 - harpons, pêche, fabrication
 - jeu de croquet, fabrication
 - leurre artificiel, pêche, fabrication
 - machines (appareils) d'exercices, fabrication
 - machines à faire des lignes, fabrication
 - machines à jogging, fabrication
 - maillets de sports (p. ex., polo, croquet), fabrication
 - massues, fabrication
 - mouches, leurres artificiels, fabrication
 - moulins de discipline, fabrication
 - panier de pêche, poisson, fabrication
 - patins à glace ou à roulettes (bottes et lames ou roues assemblées), fabrication

-
- pièges, équipement de tir, fabrication
 - piscines préfabriquées, fabrication
 - planches et équipement (p. ex., à voile, à roulettes, à surf, véliplanche), fabrication
 - planteurs automatiques de quilles, fabrication
 - poseurs automatiques de quilles, fabrication
 - produits sportifs et athlétiques (sauf linges, armes à feu et munitions), fabrication
 - protège-patins, fabrication
 - punching-bag, fabrication
 - quilles, fabrication
 - raquettes à neige, fabrication
 - raquettes et cadres de sports (p. ex., tennis, badminton, squash, racquetball, crosse), fabrication
 - sac à ski, fabrication
 - scaphandre autonome, fabrication
 - skis, fabrication
 - sport, bâtons pour (p. ex., hockey, crosse), fabrication
 - sportifs, masques (p. ex., baseball, escrime, hockey), fabrication
 - tables de billard anglais, fabrication
 - tenues de plongée en caoutchouc, fabrication
 - toboggans, fabrication
 - voiture de caddie, fabrication

Exclusions :

- fabrication d'armes légères et de munitions d'armes légères (voir 332999 Fabrication de tous les autres produits métalliques divers)
- fabrication de bicyclettes (voir 336990 Fabrication d'autres types de matériel de transport)
- fabrication de chaussures d'athlétisme (voir 316210 Fabrication de chaussures)

-
- fabrication d'uniformes d'équipe (voir 315289 Fabrication de tous les autres vêtements coupés-cousus)
 - filets et sennes de pêche, fabriqués dans une usine de cordage ou de ficelle (voir 314990 Usines de tous les autres produits textiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de poupées, de jouets et de jeux.

Exemples inclus :

- assiettes, jouets, fabrication
- automobiles à pédales pour enfants, fabrication
- avions, automobiles et camions, jouets, fabrication
- balles de caoutchouc (sauf équipement athlétique), fabrication
- banques, jouet, fabrication
- billes, fabrication
- blocs, jouet, fabrication
- carabines, jouet, fabrication
- cerfs-volants, fabrication
- cheval berçant, fabrication
- chevaux de bois, berçants, fabrication
- cloches, jouet, fabrication
- consoles de jeux vidéo (jeux préprogrammés dans l'appareil), fabrication
- dards et jeux de dards (fléchettes), fabrication
- dés et cornets à dés, fabrication
- dominos, fabrication
- ensemble à colorier, fabrication
- ensemble de peinture à numéro, fabrication
- ensemble pour passe-temps et artisanat, fabrication
- ensemble scientifique, microscopes, jeux de chimie et jeu de science naturelle, fabrication
- ensembles de jeux structurés, fabrication
- ensembles de modèles réduits, fabrication
- ensembles pour constructeur, jouet, fabrication

-
- fourniture de jeu et équipement de maison, fabrication
 - fournitures pour bricoles, fabrication
 - fusils et pistolets pour jouer, fabrication
 - go-carts, pour enfant, fabrication
 - instruments de musique, jouet, fabrication
 - jetons de poker, fabrication
 - jeux (sauf terrain et parc d'amusement), fabrication
 - jeux pour adultes et enfants (c.-à-d., puzzles, bingo, billes, jetons de poker et jeu d'échec), fabrication
 - jeux vidéo, fabrication
 - jouets électriques (y compris pièces), fabrication
 - jouets en bois, fabrication
 - jouets en peluche (y compris animaux), fabrication
 - jouets en plastique, fabrication
 - jouets et jeux électroniques (sauf fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie ou d'un jeton), fabrication
 - jouets, fabrication
 - klaxons, jouet, fabrication
 - landaus et chariots pour poupée, fabrication
 - lanternes magiques (jeux), fabrication
 - machines de jeux vidéos (sauf fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie ou d'un jeton), fabrication
 - marionnettes (fantoches), fabrication
 - modèles, jouets et passe-temps (p. ex., avion, bateau, navire, chemin de fer), fabrication
 - moteur de fusée en modèle réduit, construction de modèle réduit
 - moteurs miniatures, fabrication
 - paniers, jouet, fabrication
 - passe-temps, ensembles pour, fabrication
 - pièces du jeu d'échecs et échiquiers, fabrication

- pièces du jeu de dames et damiers, fabrication
- poupées (y compris pièces et accessoires), fabrication
- poussette tender pour bébé (véhicules), fabrication
- poussettes ou landaus pour bébé, fabrication
- tableaux pour bingo (jeux), fabrication
- tambours, jouet, fabrication
- traîneaux (luges) pour enfant, fabrication
- trains et équipement, jouet, électrique ou mécanique, fabrication
- tricycles, jouets pour enfants (sauf en métal), fabrication
- trotteuse, bébé, fabrication
- trottinettes, pour enfant, fabrication
- véhicules (sauf bicyclettes), pour enfant, fabrication
- véhicules pour jouer, miniatures, fabrication
- voiturettes pour bébés (véhicules), fabrication
- wagons et traîneaux (jouets), fabrication

Exclusions :

- fabrication d'appareils de jeux automatiques (voir 339990 Toutes les autres activités diverses de fabrication)
- fabrication d'articles de sport et d'athlétisme (voir 339920 Fabrication d'articles de sport et d'athlétisme)
- fabrication de bicyclettes et de tricycles (voir 336990 Fabrication d'autres types de matériel de transport)
- fabrication de cartouches de jeux vidéo électroniques et la reproduction de logiciels de jeux vidéo (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de fournitures de bureau, sauf le papier.

Exemples inclus :

- aiguisoir de crayons, fabrication
- argile à modeler, fabrication
- artistes, palettes d', fabrication
- artistes, pinceaux pour, fabrication
- boîtes de dessins et de peintures, fabrication
- brocheuses de bureau, fabrication
- brunisseurs et garnisseurs, pour planeurs, fabrication
- cadres pour canevas d'artiste (c.-à-d., châssis), fabrication
- cartouches, recharge, pour stylos à bille, fabrication
- chevalets d'artistes, fabrication
- compteurs postaux, du genre caoutchouté, manuels, fabrication
- craies (p. ex., menuisiers, tableau noir, marqueur, artistes, tailleurs), fabrication
- dégommeur, pour ruban gommé, manuel, fabrication
- dégrafeuses, fabrication
- dispositifs d'estampillage manuel (p. ex., temps, date, poste, annulation, marquage des souliers et des textiles), fabrication
- émaux sur porcelaine peinte, fabrication
- encres, rubans (p. ex., dactylos, calculatrices, caisses à enregistrer), fabrication
- estampes à main, stencils et marques, fabrication
- fer à marquer (c.-à-d., marteau étampe), fabrication
- fers, pour marquer, fabrication
- fournitures d'artistes (sauf papier), fabrication
- glaise à modeler, fabrication

-
- guides et gabarits à effacer, fabrication
 - impression, stencils pour, fabrication
 - instruments de lettrage, pour artistes, fabrication
 - machines à numérotter, manuelles, fabrication
 - machines à trouver des listes et fichiers rotatifs, fabrication
 - machines distributrices de ruban, fabrication
 - matériaux à dessiner (sauf instruments), fabrication
 - matériel pour confection d'étiquettes, portatives, fabrication
 - matrices pour imprimer, en caoutchouc, fabrication
 - matrices, sceaux à la main, fabrication
 - mines de crayons, fabrication
 - panneau-bulletins, en métal, fabrication
 - papier carbone ou papier pochoir en vrac, en rouleaux ou grandes feuilles, fabrication
 - papier carbone, fabrication
 - papier stencil, fabrication
 - pastels et crayons (artistes), fabrication
 - peintures ou couleurs d'artistes, fabrication
 - pinceaux à air pour artiste, fabrication
 - poinçonneuses manuelles, fabrication
 - pointe souple, marqueurs à (p. ex., feutrée, usinée, plastique), fabrication
 - pointes (c.-à-d., stylos), fabrication
 - porte-crayon, fabrication
 - porte-mines, fabrication
 - porte-plume et composantes, fabrication
 - presses pour sceau, de notaires, à main, fabrication
 - protège-pointe, crayon, fabrication
 - recharge de porte-mine, fabrication
 - sceaux de notaires, en métal, gravés, fabrication

- stylos à bille en or, acier ou autres métaux, fabrication
- stylos et composantes de stylos (p. ex., pointeuse, fontaine, stylographie, à bille), fabrication
- tableaux (c.-à-d., tableaux blancs), fabrication
- tableaux blancs et à marqueurs, fabrication
- tableaux noirs, encadrés, fabrication
- tampons en caoutchouc, fabrication
- tampons encreurs et estampeurs, fabrication
- timbre marqueur pour le textile, fabrication
- timbres dateurs manuels, fabrication
- toile de lin, calque sur, fabrication
- toiles cartonnées et à calquer pour artistes, fabrication
- tranche papier, équipement de bureau, fabrication
- vêtement, calque de (matériel de dessin), fabrication

Exclusions :

- fabrication de formules commerciales à copies multiples, de livres en blanc et de reliures à feuillets mobiles (voir 32311 Impression)
- fabrication de fournitures de bureau en papier (voir 322230 Fabrication d'articles de papeterie)
- fabrication de gommes à effacer en caoutchouc (voir 326290 Fabrication d'autres produits en caoutchouc)
- fabrication de tables et de planches à dessin (voir 337127 Fabrication de meubles d'établissement institutionnel)
- fabrication d'encre à écrire, d'encre à dessiner et d'encre de Chine (voir 325999 Fabrication de tous les autres produits chimiques divers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'enseignes et d'affiches similaires.

Exemples inclus :

- écriteaux et enseignes, non électriques, en bois, fabrication
- enseignes au néon, fabrication
- enseignes électriques de type "lampe lumière noire", fabrication
- enseignes électriques et affichage de publicité, fabrication
- enseignes en plastique, bois ou verre, fabrication
- enseignes, bois, fabrication
- lettres et numéros pour enseignes (sauf en bois ou en papier), fabrication
- lettres et numéros, en plastique, fabrication
- panneaux d'affichage électriques pour l'extérieur, fabrication
- panneaux indicateurs et lettres pour enseignes en métal, fabrication
- plaques nominatives (sauf gravées), plastique, fabrication
- plaques, nominatives (sauf gravées), bois, fabrication
- tableau de pointage, électrique, fabrication

Exclusions :

- impression de spécialités publicitaires et impression d'enseignes et d'avis en papier et en carton (voir 323119 Autres activités d'impression)
- peinture d'enseignes et lettrage (voir 541899 Tous les autres services liés à la publicité)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la fabrication.

Exemples inclus :

- accessoires d'instruments de musique (p. ex., anches, embouchures, pupitres à musique, synthétiseurs), fabrication
- accessoires théâtraux, fabrication
- aiguilles à coudre, commerciales et industrielles, fabrication
- aiguilles et épingles, fabrication
- aiguilles, tricot à la main, fabrication
- allume-cigarettes et allume-cigares (briquets) électriques, fabrication
- allume-cigarettes et allume-cigares (sauf de métal précieux et pour véhicule motorisé), fabrication
- arbres de Noël, plantes et couronnes, artificiels, fabrication
- arrangements de fleurs artificielles, assemblés à partir de composants achetés
- articles de fantaisie en os, fabrication
- articles de fantaisie sous forme de coquille, fabrication
- articles de plastique divers, fabrication
- balai manuel pour tapis, fabrication
- balais (p. ex., lavette, plumeau, balai laveur), fabrication
- balais domestiques et industriels (p. ex., époussette, balayeuse de rue, balai métallique, etc.), fabrication
- boucles, crampons, fermetures à oeillets et articles similaires, fabrication
- boutons, incluant les ébauches, les formes et la coloration (sauf en pierres ou métaux précieux ou semi-précieux), fabrication
- brosses à peindre (sauf artistes), fabrication
- brosses domestiques et industrielles (p. ex., brosse métallique, pinceau, balai à repousser, blaireau, brosse à dents non électrique, etc.), fabrication
- brosses, accessoires à main ou mécaniques, fabrication

-
- brumisateurs (p. ex., parfum), fabrication
 - cadres de miroir et de photos en bois, fabrication
 - cadres de photos en métal, fabrication
 - cannes (sauf orthopédiques), fabrication
 - cannes, fabrication
 - carillons, fabrication
 - cercueils de métal ou de bois, fabrication
 - cercueils de sépulture, fabrication
 - cercueils en bois ou en métal, fabrication
 - chandelles, fabrication
 - cheveux d'ange, fabrication
 - coffres de sépulture en fibre de verre, fabrication
 - coffrets ou boîtes à musique, fabrication
 - décalcomanie (sauf sur porcelaine et verre) pour le commerce
 - décor de théâtre, fabrication
 - décorations d'arbre de Noël (sauf électriques et en verres), fabrication
 - décorations de gâteau, non comestibles, fabrication
 - ensemble de réparation pour pneu avec ou sans chambre à air, fabrication
 - ensembles pour couture et raccommodage, assemblage
 - épingles à cheveux (sauf caoutchouc), fabrication
 - épingles de sûreté, fabrication
 - équipement vinicole, fabrication
 - extincteurs pour le feu, portables, fabrication
 - fabrication de cigarettes électroniques
 - fermails (p. ex., gant, agrafe et porte, bouton-pression, fermeture éclair, fermail à dôme), fabrication
 - filets pour cheveux, fabriqués à partir de filets achetés
 - filtres de cigarettes, fabrication
 - fleurs, feuillages et fruits artificiels (sauf en verre ou en plastique), fabrication

-
- garnitures de bureau, articles de, fabrication
 - garnitures en plumes, fabrication
 - globes, géographiques, fabrication
 - guirlandes, couronnes et contenants pressurisés, fabriquées de branche d'arbre et de cônes, fabrication
 - instruments de musique (sauf jouets), fabrication
 - instruments musicaux électriques, fabrication
 - joints d'étanchéité en liège, dispositifs d'étanchéité et d'emballage, fabrication
 - joints d'étanchéité en minéraux non métalliques (c.-à-d., joints d'étanchéité en amiante), garnitures, joints et retenues étanches à la graisse et à l'huile, fabrication
 - joints d'étanchéité en papier ou en carton, fabriqués à partir de papier acheté
 - joints d'étanchéité et matériel de scellage et d'emballage, fabrication
 - joints d'étanchéité, bourrages, joints à huile et rondelles en caoutchouc, fabrication
 - joints d'étanchéité, dispositifs d'étanchéité et d'emballage en cuir (p. ex., joints d'huile, joints à graisse, rondelles de cuir, etc.), fabrication
 - machines à boules fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie ou d'un jeton, fabrication
 - machines à jeu fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie ou d'un jeton, fabrication
 - machines d'amusement (jeux), fabrication
 - machines de photographie fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie, fabrication
 - mannequins, fabrication
 - mannequins, modèles ou formes d'étalage (c.-à-d., de cire, de plastique, de bois, etc.), fabrication
 - matériel (plastique avec fibre de verre) de joint d'étanchéité, fabrication
 - nettoyeurs de tuyaux, fabrication
 - nid d'abeilles, fondations pour (fournitures pour apiculteurs), fabrication
 - nouveautés et articles de fantaisies (sauf en pierre ou béton), fabrication

-
- parasols et parapluies (p. ex., de plage, de jardin), fabrication
 - pare-éclats, caoutchouc (pneus usagés, fil d'acier et/ou câble), fabrication
 - parures perlées, fabrication
 - patrons et modèles de n'importe quel matériau, fabrication
 - perruques, postiches partiels, toupets et tresses, fabrication
 - pièces et instruments de musique à clavier (p. ex., marteaux de piano, concertinas, pianos, orgues), fabrication
 - pièces et instruments de musique à cordes (p. ex., banjos, violoncelles, guitares électriques et non électriques, harpes, mandolines, ukulélés, altos, violons, cithares), fabrication
 - pièces et instruments de musique à percussion (p. ex., cymbales, batteries, marimbas, vibraphones, xylophones, tambours, cloches de carillon et tubulaires), fabrication
 - pièces et instruments de musique à percussion (p. ex., xylophones, tambours, cloches de carillon, cloches tubulaires), fabrication
 - pièces et instruments de musique à vent (p. ex., clairons, accordéons, clarinettes, flûtes, trombones, trompettes), fabrication
 - pipes pour fumeurs, fabrication
 - plaques photographiques, laminées, fabrication
 - plumes, plumeaux, fabrication
 - plumes, transformées pour usage dans les produits de vêtements et du textile
 - porte-cigare et cigarette, fabrication
 - pot-pourri, fabrication
 - produits à partir de la corne (animaux), fabrication
 - prototypes (modèles de voilier), fabrication
 - quincaillerie et équipement pour échafaudage (sauf équipements d'éclairage), fabrication
 - rouleaux à peindre et accessoires, fabrication
 - silex (pierres) pour allume-cigarette (briquet), fabrication
 - tue-mouches (tapettes) en plastique, fabrication
 - tue-mouches, fabrication

- tuyau, bout de (sauf en caoutchouc), fabrication
- voûtes de métal pour fosses, fabrication

Exclusions :

- décalcomanie sur porcelaine et verre, pour le commerce (voir 327110 Fabrication de poteries, d'articles en céramique et d'appareils sanitaires)
- décorations en verre pour arbre de Noël, fabriquées dans une verrerie (voir 327214 Fabrication de verre)
- fabrication d'allume-cigares ou cigarettes, en métal précieux ou métal recouvert de métal précieux (voir 339910 Fabrication de bijoux et de pièces d'argenterie)
- fabrication d'allume-cigarettes pour véhicule automobile (voir 336320 Fabrication de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles)
- fabrication de cannes orthopédiques (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)
- fabrication de décorations électriques pour arbre de Noël (voir 335120 Fabrication d'appareils d'éclairage)
- fabrication de pinceaux d'artiste (voir 339940 Fabrication de fournitures de bureau (sauf la papeterie))
- fabrication de produits en béton préfabriqué (sauf bloc, brique, tuyau) (voir 327390 Fabrication d'autres produits en béton)
- fabrication de produits en bois comme les articles en bois brûlé (voir 321999 Fabrication de tous les autres produits divers en bois)
- fabrication de produits en pierre taillée (p. ex., blocs, statues) (voir 327990 Fabrication de tous les autres produits minéraux non métalliques)
- fabrication de produits en plastique comme les abat-jour, les peignes et les bigoudis (voir 326198 Fabrication de tous les autres produits en plastique)
- fabrication de produits en verre comme les abat-jour et les décorations non électriques pour arbres de Noël (voir 327215 Fabrication de produits en verre à partir de verre acheté)
- fabrication de produits métalliques comme les peignes et les bigoudis (voir 332999 Fabrication de tous les autres produits métalliques divers)
- fabrication de tuyaux et bouts de pipe à tabac, en caoutchouc durci (voir 326290 Fabrication d'autres produits en caoutchouc)

-
- fabrication d'épingle à cheveux en caoutchouc (voir 326290 Fabrication d'autres produits en caoutchouc)
 - fabrication d'équipement d'éclairage de scène (voir 335120 Fabrication d'appareils d'éclairage)
 - fabrication d'instruments de musique de type jouet (voir 339930 Fabrication de poupées, de jouets et de jeux)
 - ornements pour arbre de Noël, fabriqués de verre acheté (voir 327215 Fabrication de produits en verre à partir de verre acheté)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des animaux vivants.

Exemples inclus :

- chevaux de concours, importation de
- conducteurs de bestiaux (négociant)
- grossistes-marchands d'abeilles
- grossistes-marchands d'animaux de ferme vivants
- grossistes-marchands d'animaux domestiques
- grossistes-marchands d'appâts vivants
- grossistes-marchands de bétail
- grossistes-marchands de bovins
- grossistes-marchands de bovins à viande
- grossistes-marchands de chats
- grossistes-marchands de chèvres
- grossistes-marchands de chiens
- grossistes-marchands de grenouilles vivantes
- grossistes-marchands de marchands de chevaux
- grossistes-marchands de moutons
- grossistes-marchands de mulets
- grossistes-marchands de poisson tropical
- grossistes-marchands de poissons vivants
- grossistes-marchands de porcs
- grossistes-marchands de poussins
- grossistes-marchands de reptiles et amphibiens
- grossistes-marchands de vaches laitières
- grossistes-marchands de vairons
- grossistes-marchands de vers

- grossistes-marchands de volaille vivante
- mise en marché de porcs de reproduction
- vente aux enchères de bétail, avec installation

Exclusions :

- vendre en gros du poisson frais, fumé ou congelé (non emballé) (voir 413140 Grossistes-marchands de poissons et de fruits de mer)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des graines oléagineuses et des grains céréaliers. Sont inclus les établissements qui exploitent des élévateurs à grains (sauf ceux dont l'activité principale est l'entreposage).

Exemples inclus :

- commission du blé*
- grossistes-marchands d'avoine
- grossistes-marchands de blé
- grossistes-marchands de grain
- grossistes-marchands de graine oléagineuse
- grossistes-marchands de graines oléagineuses et de grains céréaliers
- grossistes-marchands de grains céréaliers
- grossistes-marchands de haricots non comestibles
- grossistes-marchands de haricots non écalés
- grossistes-marchands de haricots secs
- grossistes-marchands de maïs-grains
- grossistes-marchands de pois secs
- grossistes-marchands de riz non poli
- grossistes-marchands de sarrasin
- grossistes-marchands de silo à grain (sauf emmagasinage seulement), commerce de gros
- grossistes-marchands de soya
- grossistes-marchands d'huile de graines
- grossistes-marchands d'orge

Exclusions :

- exploitation d'élévateurs à grains principalement pour l'entreposage (voir 493130 Entreposage de produits agricoles)
- vendre en gros des semences pour les grandes cultures, la culture de fleurs et de plantes, et des semences horticoles et de gazon (voir 418320 Grossistes-marchands de semences)
- vendre en gros du foin, des semences traitées, des céréales servant de fourrage et des aliments pour animaux (voir 418310 Grossistes-marchands d'aliments pour animaux d'élevage)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des produits et plantes de pépinières.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'arbres, buissons et plantes
- grossistes-marchands de fleurs et articles de fleuristes
- grossistes-marchands de fleurs fraîches ou coupées et plantes en pot
- grossistes-marchands de fleurs séchées
- grossistes-marchands de plantes et fleurs décoratives
- grossistes-marchands de produits de pépinières
- grossistes-marchands de produits et plantes de pépinières

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection d'une activité commerciale marquée par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à vendre en gros des produits agricoles bruts, non traités.

Exemples inclus :

- commission de mise en marché du lait*
- grossistes-marchands d'arachides en vrac, non traitées ou écalées seulement
- grossistes-marchands de coton brut
- grossistes-marchands de cuirs et peaux bruts
- grossistes-marchands de feuilles de tabac brutes
- grossistes-marchands de fèves de cacao
- grossistes-marchands de fibres légumineuses
- grossistes-marchands de fruits et légumes bruts non traités
- grossistes-marchands de houblon
- grossistes-marchands de lait brut,
- grossistes-marchands de lait fluide non traité
- grossistes-marchands de mousse
- grossistes-marchands de noix et graines non écalées
- grossistes-marchands de noix non traitées ou écalées seulement
- grossistes-marchands de os et cuir
- grossistes-marchands de pacane
- grossistes-marchands de peignés et bourres de laine
- grossistes-marchands de pelleteries et poils d'animaux (p. ex., fourrures, laine angora, peaux, laine)
- grossistes-marchands de plumes non traitées

-
- grossistes-marchands de poste de crème
 - grossistes-marchands de produits agricoles bruts (sauf grains, fèves des champs et bétail)
 - grossistes-marchands de pulpe de betterave séchée
 - grossistes-marchands de semence bovine
 - grossistes-marchands de soie brute
 - grossistes-marchands de soies
 - grossistes-marchands de sorgho à balai
 - grossistes-marchands de sucre brut
 - grossistes-marchands d'huile de noix
 - importateurs de laine brute
 - poste de refroidissement du lait, exploité par des fermiers
 - salage et pressage des peaux
 - ventes aux enchères de tabac, grossistes-marchands

Exclusions :

- vendre en gros de grains céréaliers et de haricots (voir 411120 Grossistes-marchands de graines oléagineuses et de grains céréaliers)
- vendre en gros du bétail (voir 411110 Grossistes-marchands d'animaux vivants)
- vendre en gros du tabac traité (voir 413310 Grossistes-marchands de cigarettes et de produits du tabac)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre du pétrole brut, du gaz de pétrole liquéfié, du mazout domestique et d'autres produits pétroliers raffinés.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de diesel, carburant
- grossistes-marchands de distillats légers
- grossistes-marchands de gaz butane et naphte (sauf les stations et terminus en vrac)
- grossistes-marchands de gaz de pétrole liquéfié
- grossistes-marchands de gaz de pétrole liquéfié (sauf stations et terminaux en vrac)
- grossistes-marchands de gaz naturel liquide
- grossistes-marchands de kérosène
- grossistes-marchands de mazout
- grossistes-marchands de pétrole brut
- grossistes-marchands de pétrole brut naturel
- grossistes-marchands de poste de réservoir de vrac
- grossistes-marchands de postes de stockage en vrac et terminaux de pétrole
- grossistes-marchands de produits pétroliers raffinés
- grossistes-marchands de raffinerie de pétrole, produits de
- grossistes-marchands d'essence
- grossistes-marchands d'essence (sauf stations et terminus en vrac)
- grossistes-marchands d'huile à fournaise
- grossistes-marchands d'huile de chauffage
- grossistes-marchands d'huiles et graisses lubrifiantes
- services de ravitaillement d'avions, grossistes-marchands
- vente de mazout à des stations de pétrole en vrac pour la revente

Exclusions :

- grossistes-marchands de postes de stockage en vrac et terminaux de gaz butane et naphte (voir 418990 Tous les autres grossistes-marchands)
- grossistes-marchands de postes de stockage en vrac et terminaux de gaz de pétrole liquéfié (voir 418990 Tous les autres grossistes-marchands)
- lubrifier des véhicules automobiles (voir 811199 Tous les autres services de réparation et d'entretien de véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros une gamme générale de produits alimentaires.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de gammes complète d'aliments
- grossistes-marchands de produits généraux d'épicerie

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du lait et d'autres produits laitiers.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de dépôt réceptionnaire du lait
- grossistes-marchands de produits et desserts laitiers congelés (p. ex., crème glacée et glaces)
- grossistes-marchands de produits laitiers (p. ex., beurre, fromage, yogourt)
- grossistes-marchands de produits laitiers (p. ex., lait et crème liquide), transformés (sauf en conserve)

Exclusions :

- vendre en gros des produits laitiers séchés ou en conserve (voir 413190 Grossistes-marchands d'autres gammes spécialisées d'aliments)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros de la volaille parée et des oeufs.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de produits de volaille
- grossistes-marchands de volailles parées ou éviscérées (p. ex., poulets, canards, oies, dindes, poulets de gril, faisans)
- grossistes-marchands d'oeufs
- poste de classement des oeufs, à leur propre compte

Exclusions :

- vendre en gros de la volaille congelée et emballée (voir 413190 Grossistes-marchands d'autres gammes spécialisées d'aliments)
- vendre en gros de la volaille vivante (voir 411110 Grossistes-marchands d'animaux vivants)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du poisson et des fruits de mer frais, fumés ou congelés, sauf emballés.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de crustacés et mollusques
- grossistes-marchands de fruits de mer, congelés (sauf emballés)
- grossistes-marchands de homards frais ou congelés (sauf congelés et emballés)
- grossistes-marchands de pétoncles, frais ou congelés (sauf emballés congelés)
- grossistes-marchands de poisson congelé (sauf emballé)
- grossistes-marchands de poisson de mer, frais ou congelé (sauf emballé congelé)
- grossistes-marchands de poisson d'eau douce, frais ou congelé (sauf congelé et emballé)
- grossistes-marchands de poisson et fruit de mer éviscérés
- grossistes-marchands de poisson frais
- grossistes-marchands de poisson fumé
- grossistes-marchands de poisson salé ou préservé (sauf en conserve)
- grossistes-marchands d'huîtres, fraîches ou congelées (sauf emballées congelées)

Exclusions :

- vendre en gros du poisson et des fruits de mer congelés emballés ou des produits de la mer en conserve (voir 413190 Grossistes-marchands d'autres gammes spécialisées d'aliments)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à nettoyer, trier, réemballer et vendre en gros des fruits et légumes frais. Ces établissements fournissent habituellement des détaillants.

Exemples inclus :

- acheteurs de produits alimentaires, grossistes-marchands
- grossistes-marchands de fruits de verger (pommes, poires, pêches, prunes, cerises)
- grossistes-marchands de légumes coupés et emballés pour salade
- grossistes-marchands de légumes et fruits coupés
- grossistes-marchands de légumes frais de serre chaude
- grossistes-marchands de mûrissement des bananes pour le commerce
- grossistes-marchands de petits fruits (baies, raisins) frais
- grossistes-marchands de pommes de terre, table
- grossistes-marchands de pommes, commerce de gros
- hangar d'emballage pour légumes, grossistes-marchands
- importateurs ou expéditeurs de fruits et de légumes, grossistes-marchands
- maison d'emballage de fruits frais, grossistes-marchands
- nettoyage, triage et réemballage de fruits ou légumes frais à contrat pour grossistes-marchands

Exclusions :

- acheter et revendre des fruits et des légumes non traités (voir 411190 Grossistes-marchands d'autres produits agricoles)
- vendre en gros des fruits et des légumes congelés et emballés ou en conserve (voir 413190 Grossistes-marchands d'autres gammes spécialisées d'aliments)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

413150 Grossistes-marchands de fruits et légumes frais

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie H Commerce de gros

Sous-catégorie H1 Produits pétroliers et alimentaires, véhicules
automobiles et produits divers, gros

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros de la viande fraîche, congelée (non emballée), fumée ou cuite.

Exemples inclus :

- bouchers grossistes-marchands (chevillards)
- grossistes-marchands d'agneau (sauf emballage congelé)
- grossistes-marchands de carcasses achetées (sauf viande en caisse), découpées et emballées en série, à partir de viande achetée
- grossistes-marchands de carcasses de viande (p. ex., boeuf, porc)
- grossistes-marchands de préparations de viande (sauf en conserve)
- grossistes-marchands de saindoux
- grossistes-marchands de viande de mouton (sauf emballage congelé)
- grossistes-marchands de viande de veau (sauf emballage congelé)
- grossistes-marchands de viande fumée
- grossistes-marchands de viandes (p. ex., boeuf, porc), cuites ou préparées (sauf en conserve)
- grossistes-marchands de viandes congelées (sauf emballées)
- grossistes-marchands de viandes fraîches
- grossistes-marchands de viandes salaisonnées (sauf en conserve)

Exclusions :

- découper des carcasses achetées ailleurs et vendre du boeuf en carton (voir 31161 Abattage et transformation d'animaux)
- grossistes-marchands de viandes en boîte (voir 413190 Grossistes-marchands d'autres gammes spécialisées d'aliments)
- vendre en gros de la viande congelée et emballée ou de la viande en conserve (voir 413190 Grossistes-marchands d'autres gammes spécialisées d'aliments)

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

413160 Grossistes-marchands de viandes rouges et de produits de viande

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie H Commerce de gros

Sous-catégorie H1 Produits pétroliers et alimentaires, véhicules automobiles et produits divers, gros

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à vendre en gros des aliments spécialisés, dont des conserves alimentaires et des aliments congelés et emballés.

Exemples inclus :

- distribution de biscuits
- distribution de café
- distribution de confiseries
- grossistes-marchands d'aliments congelés, emballés
- grossistes-marchands d'aliments diététiques en conserve
- grossistes-marchands d'aliments en boîte
- grossistes-marchands d'aliments en boîte pour bébés et jeunes enfants
- grossistes-marchands d'aliments précuits, surgelés et emballés
- grossistes-marchands d'aliments santé
- grossistes-marchands d'aliments spécialisés
- grossistes-marchands d'aliments surgelés et emballés
- grossistes-marchands d'amidons
- grossistes-marchands de biscuits
- grossistes-marchands de bonbons
- grossistes-marchands de bonbons sucrés
- grossistes-marchands de bretzels (sauf congelé)
- grossistes-marchands de café
- grossistes-marchands de céréales de déjeuner
- grossistes-marchands de chocolats
- grossistes-marchands de confiseries
- grossistes-marchands de confitures, gelées et marmelades
- grossistes-marchands de conserves spécialisées
- grossistes-marchands de cornet de crème glacée

-
- grossistes-marchands de craquelins
 - grossistes-marchands de croustilles et autres collations de maïs
 - grossistes-marchands de croustilles et collations
 - grossistes-marchands de desserts en conserves
 - grossistes-marchands de dîners congelés
 - grossistes-marchands de farine
 - grossistes-marchands de friandises au fromage (p. ex., boucles, soufflés, bâtonnets)
 - grossistes-marchands de fruits congelés
 - grossistes-marchands de fruits de mer congelés, emballés
 - grossistes-marchands de fruits pour bars à rafraîchissements et sirops pour fontaine
 - grossistes-marchands de fruits séchés en boîtes ou en conserves
 - grossistes-marchands de gâteaux congelés, emballés
 - grossistes-marchands de gâteaux et pâtisseries
 - grossistes-marchands de gélatine comestible
 - grossistes-marchands de gommes à mâcher
 - grossistes-marchands de houblon, concentré
 - grossistes-marchands de jus de fruits
 - grossistes-marchands de jus de fruits et concentrés (sauf congelés)
 - grossistes-marchands de jus de légumes
 - grossistes-marchands de jus surgelés et emballés
 - grossistes-marchands de lait en boîtes ou sec
 - grossistes-marchands de légumes congelés
 - grossistes-marchands de légumes en boîtes
 - grossistes-marchands de légumes séchés
 - grossistes-marchands de levures
 - grossistes-marchands de macaroni
 - grossistes-marchands de maïs éclaté
 - grossistes-marchands de malt

-
- grossistes-marchands de margarine
 - grossistes-marchands de marinades, conserves et sauces
 - grossistes-marchands de matière grasse végétale
 - grossistes-marchands de mélasse
 - grossistes-marchands de miel transformé
 - grossistes-marchands de mouture humide de maïs
 - grossistes-marchands de noix ou graines (p. ex., en conserve, rôties, salées)
 - grossistes-marchands de nourritures sèches et d'épices nettoyées
 - grossistes-marchands de pains
 - grossistes-marchands de pains congelés, emballés
 - grossistes-marchands de pâtés de volailles congelés et emballés
 - grossistes-marchands de pâtisseries surgelées et emballées
 - grossistes-marchands de pérogies congelés
 - grossistes-marchands de poisson congelé, emballé
 - grossistes-marchands de poissons d'eau douce congelés et emballés
 - grossistes-marchands de poudre à desserts
 - grossistes-marchands de préparations à base de fruits
 - grossistes-marchands de produits de boulangerie
 - grossistes-marchands de produits de céréales sèches ou préparées
 - grossistes-marchands de produits du poisson en conserve
 - grossistes-marchands de produits laitiers en boîtes ou secs
 - grossistes-marchands de puddings
 - grossistes-marchands de riz poli
 - grossistes-marchands de sandwiches
 - grossistes-marchands de sauces
 - grossistes-marchands de sel évaporé
 - grossistes-marchands de sirop et sucre d'érable
 - grossistes-marchands de sirops (sauf pour les fontaines)
 - grossistes-marchands de soupes

-
- grossistes-marchands de soupes, congelées
 - grossistes-marchands de spaghetti
 - grossistes-marchands de sucre et chocolat, préparations de (confiseries)
 - grossistes-marchands de sucre raffiné
 - grossistes-marchands de tartes aux fruits, congelés
 - grossistes-marchands de thé
 - grossistes-marchands de tourtières congelées
 - grossistes-marchands de viande en boîte
 - grossistes-marchands de viandes congelées, emballées
 - grossistes-marchands de vinaigrettes à salade
 - grossistes-marchands de volailles congelées, emballées
 - grossistes-marchands de zeste de fruit
 - grossistes-marchands d'épices
 - grossistes-marchands d'extrait aromatisant (sauf pour fontaine)
 - grossistes-marchands d'extraits aromatisants
 - grossistes-marchands d'huile de cuisson végétale
 - grossistes-marchands d'huiles de cuisson
 - grossistes-marchands d'huiles pour cuisson et salade
 - grossistes-marchands d'ingrédients et préparations pour aliments en boîte

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des boissons non alcoolisées.

Exemples inclus :

- distribution d'eau en bouteilles
- grossistes-marchands de boissons gazeuses
- grossistes-marchands de boissons rafraîchissantes
- grossistes-marchands de breuvages, boissons gazeuses
- grossistes-marchands de cidre de pomme (moins de 2.5% d'alcool)
- grossistes-marchands de concentrés de boisson
- grossistes-marchands d'eaux minérales et de source
- grossistes-marchands d'embouteillage d'eaux minérales ou de source (non traitées)

Exclusions :

- vendre en gros des jus de fruit (voir 413190 Grossistes-marchands d'autres gammes spécialisées d'aliments)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des boissons alcoolisées.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de ales
- grossistes-marchands de bière brune
- grossistes-marchands de bières
- grossistes-marchands de bières et autres liqueurs fermentées à base de malt
- grossistes-marchands de boissons alcoolisées
- grossistes-marchands de boissons alcoolisées distillées
- grossistes-marchands de brandy
- grossistes-marchands de cidre (2.5% d'alcool ou plus)
- grossistes-marchands de cocktails alcoolisés, prémélangés
- grossistes-marchands de liqueurs et vins
- grossistes-marchands de rafraîchissements (2.5% d'alcool ou plus)
- grossistes-marchands de rafraîchissements à base de vin, alcoolisés
- grossistes-marchands de spiritueux (p. ex., distillés, alcool neutre, brandy)
- grossistes-marchands de vins et liqueurs en bouteilles
- grossistes-marchands d'embouteillage de vins achetés ailleurs
- importateurs de boissons alcoolisées

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du tabac traité et des produits du tabac.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de cigares, cigarettes et tabac coupé
- grossistes-marchands de cigarettes électroniques
- grossistes-marchands de cigarettes et de produits du tabac
- grossistes-marchands de tabac (p. ex., à pipe, à chiquer, à fumer, à priser en poudre)
- grossistes-marchands de tabac séché ou transformé
- grossistes-marchands de tabac, produits manufacturés de

Exclusions :

- vendre en gros du tabac brut en feuille (voir 411190 Grossistes-marchands d'autres produits agricoles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les grossistes-marchands dont l'activité principale est le commerce de gros de cannabis brut et non transformé et de produits du cannabis.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de cannabis
- grossistes-marchands de cannabis séché
- grossistes-marchands de marijuana
- grossistes-marchands de produits de la marijuana
- grossistes-marchands de produits du cannabis
- grossistes-marchands d'huile de cannabis

Exclusions :

- agentes ou agents et courtières ou courtiers du commerce de gros de produits du cannabis (Voir 419120 Agentes ou agents et courtières ou courtiers du commerce de gros)
- produits du cannabis, commerce électronique de gros entre entreprises, commerce de gros (voir 419110 Commerce électronique de gros entre entreprises)
- vendre en gros du chanvre (voir 411190 Grossistes-marchands d'autres produits agricoles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des vêtements et des accessoires vestimentaires pour adultes et pour enfants.

Exemples inclus :

- fourreurs, grossistes-marchands
- grossistes-marchands d'accessoires de vêtement, dames, enfants et nourrissons (bébés)
- grossistes-marchands d'accessoires de vêtements pour dames, jeunes filles et enfants
- grossistes-marchands d'accessoires vestimentaires (sauf chaussures), dames, enfants et nourrissons (bébés)
- grossistes-marchands d'accessoires, vêtements, hommes et garçons
- grossistes-marchands d'articles de modiste
- grossistes-marchands d'articles de tricot
- grossistes-marchands d'articles pour bébés
- grossistes-marchands de bas et chaussettes pour dames, jeunes filles et enfants
- grossistes-marchands de bas pour hommes et garçons
- grossistes-marchands de bas-culottes pour dames, jeunes filles et enfants
- grossistes-marchands de blouses
- grossistes-marchands de bourses pour dames, jeunes filles et enfants
- grossistes-marchands de cache-col pour hommes et garçons
- grossistes-marchands de cache-nez pour hommes et garçons
- grossistes-marchands de casquettes et robes, dames et enfants
- grossistes-marchands de casquettes pour hommes et garçons
- grossistes-marchands de casquettes, dames et enfants
- grossistes-marchands de ceintures pour hommes et garçons
- grossistes-marchands de ceintures, articles personnels pour dames et jeunes filles

-
- grossistes-marchands de chapeaux (c.-à-d. pour dames, jeunes filles, fillettes, enfants et nourrissons (bébés))
 - grossistes-marchands de chapeaux et casquettes pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de chemises pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de complets pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de corsets
 - grossistes-marchands de couches pour bébés (sauf en papier)
 - grossistes-marchands de cravates pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de foulards et cache-col pour dames, jeunes filles et enfants
 - grossistes-marchands de foulards pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de fourrures apprêtées
 - grossistes-marchands de gants (de n'importe quel matériau) pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de gants pour dames, jeunes filles et enfants
 - grossistes-marchands de gilets pare-balles
 - grossistes-marchands de jaquettes d'hôpital, dames et enfants
 - grossistes-marchands de jupes
 - grossistes-marchands de lingerie
 - grossistes-marchands de manteaux de pluie pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de manteaux de pluie, dames et enfants
 - grossistes-marchands de manteaux pour dames, jeunes filles et enfants
 - grossistes-marchands de manteaux, dames, enfants et nourrissons (bébés)
 - grossistes-marchands de manteaux, hommes et garçons
 - grossistes-marchands de manteaux, vestons et accessoires de fourrure
 - grossistes-marchands de mitaines pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de mitaines, dames, enfants et nourrissons (bébés)
 - grossistes-marchands de mouchoirs pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de mouchoirs, dames et enfants
 - grossistes-marchands de pantalons pour hommes et garçons

-
- grossistes-marchands de parapluies pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de pardessus pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de peignoirs et robes, dames et enfants
 - grossistes-marchands de robes
 - grossistes-marchands de robes de chambre pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de sacs à main et portefeuilles
 - grossistes-marchands de sous-vêtements pour dames, jeunes filles et enfants
 - grossistes-marchands de sous-vêtements pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de survêtements pour dames, enfants et nourrissons (bébés)
 - grossistes-marchands de survêtements pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de tailleurs et pantalons de tailleur pour dames, jeunes filles et enfants
 - grossistes-marchands de vestons sports et pantalons tout-aller pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de vêtements d'athlétisme
 - grossistes-marchands de vêtements de cuir et doublés de mouton pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de vêtements de cuir et doublés de mouton, dames et enfants
 - grossistes-marchands de vêtements de dessus imperméabilisés pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de vêtements de dessus imperméabilisés, dames et enfants
 - grossistes-marchands de vêtements de fourrure
 - grossistes-marchands de vêtements de maintien (p. ex., sous-vêtements, lingerie)
 - grossistes-marchands de vêtements de nuit pour dames, enfants et nourrissons (bébés)
 - grossistes-marchands de vêtements de nuit pour dames, jeunes filles et enfants
 - grossistes-marchands de vêtements de nuit pour hommes et garçons

-
- grossistes-marchands de vêtements de plage pour dames et jeunes filles
 - grossistes-marchands de vêtements de plage pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de vêtements de sport pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de vêtements de sport, dames et enfants
 - grossistes-marchands de vêtements de toilette ou habillés pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de vêtements de travail pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de vêtements et d'accessoires vestimentaires
 - grossistes-marchands de vêtements et mercerie pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de vêtements pour enfants (sauf survêtements)
 - grossistes-marchands de vêtements pour nourrissons (bébés)
 - grossistes-marchands de vêtements sport pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands de vêtements unisexes
 - grossistes-marchands de vêtements, hommes et garçons
 - grossistes-marchands d'ensembles coordonnés, dames, enfants et nourrissons (bébés)
 - grossistes-marchands d'uniformes de karaté, dames et enfants
 - grossistes-marchands d'uniformes pour hommes et garçons
 - grossistes-marchands d'uniformes, dames et enfants
 - importateur/exportateur de vêtements et d'accessoires vestimentaires, principalement pour hommes et garçons
 - importateur/exportateur de vêtements et d'accessoires vestimentaires, principalement sous-vêtement et articles chaussants pour dames et enfants
 - importateur/exportateur de vêtements et d'accessoires vestimentaires, principalement vêtement de dessus pour dames et enfants

Exclusions :

- grossistes-marchands de chaussures pour dames, fillettes et bébés (voir 414120 Grossistes-marchands de chaussures)
- grossistes-marchands de produits hygiéniques en papier (voir 418220 Grossistes-marchands d'autres papiers et de produits en plastique jetables)



Code et titre SCIAN

414110 Grossistes-marchands de vêtements et d'accessoires vestimentaires

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie H Commerce de gros

Sous-catégorie H2 Articles personnels et ménagers, matériaux de construction et machines, gros

Manuel de la classification
des employeurs

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des chaussures.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'accessoires de souliers
- grossistes-marchands de chaussures (p. ex., athlétisme, bottes, couvre-chaussures, souliers, pantoufles)
- grossistes-marchands de chaussures (p. ex., plastique, caoutchouc, cuir, imperméable)
- grossistes-marchands de chaussures pour hommes, dames et enfants

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du tissu à la pièce et divers articles de mercerie.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'accessoires de couture
- grossistes-marchands d'agrafes de vêtements
- grossistes-marchands d'articles de rubanerie, textile
- grossistes-marchands de bande textile
- grossistes-marchands de boutons
- grossistes-marchands de ceintures et boucles de ceinture, kit d'assemblage
- grossistes-marchands de chapeaux et casquettes, matériel de
- grossistes-marchands de cheveux, accessoires
- grossistes-marchands de dentelles
- grossistes-marchands de draperie
- grossistes-marchands de fermetures à glissière
- grossistes-marchands de feutre
- grossistes-marchands de fibres de verre, tissus en
- grossistes-marchands de fil
- grossistes-marchands de fil à coudre (sauf industriel)
- grossistes-marchands de fil de coton
- grossistes-marchands de fil de laine cardé et peigné
- grossistes-marchands de fil de rayonne
- grossistes-marchands de fil de soie
- grossistes-marchands de fil industriel
- grossistes-marchands de fil pour tricotage
- grossistes-marchands de filés et fils
- grossistes-marchands de filés pour tricot
- grossistes-marchands de garnitures, costume

-
- grossistes-marchands de matériel synthétique, tissu à la pièce
 - grossistes-marchands de matériel tressé, tissu à la pièce
 - grossistes-marchands de mercerie
 - grossistes-marchands de modiste, fournitures pour
 - grossistes-marchands de patrons pour vêtements
 - grossistes-marchands de reliure en textile
 - grossistes-marchands de rubans en textile
 - grossistes-marchands de soie, fil de
 - grossistes-marchands de textile, tissus de
 - grossistes-marchands de tissu à la pièce de lainage cardé et peigné
 - grossistes-marchands de tissus à armatures larges
 - grossistes-marchands de tissus à la pièce (p. ex., textile, synthétique, coton, soie, rayonne)
 - grossistes-marchands de tissus à la pièce, tissés (jute, étoffe, lin, nylon)
 - grossistes-marchands de tissus à la verge
 - grossistes-marchands de tissus circulaires tricotés
 - grossistes-marchands de tissus de tricot
 - grossistes-marchands de tissus en textile
 - grossistes-marchands de tissus enduits
 - grossistes-marchands de tissus et articles de mercerie
 - grossistes-marchands de tissus étroits
 - grossistes-marchands de tissus pour automobile
 - grossistes-marchands de toile à beurre tissée
 - grossistes-marchands de toile d'emballage
 - grossistes-marchands de tricots à mailles jetés
 - grossistes-marchands de tricots en trames
 - grossistes-marchands de tulle, articles de
 - grossistes-marchands d'épaulettes
 - grossistes-marchands d'étiquettes tissées

- grossistes-marchands d'étoffe tricotée, tissu à la pièce
- grossistes-marchands d'étoffes et tissu à la pièce
- grossistes-marchands d'étoffes façonnées
- importateurs de tissus à la pièce et d'articles de mercerie, grossistes-marchands

Exclusions :

- grossistes-marchands de fil à coudre industriel (voir 417230 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures industriels)
- vendre en gros du linge de maison et des tentures (voir 414330 Grossistes-marchands de linge de maison, de tentures et d'autres textiles domestiques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des équipements de divertissement au foyer neufs, et leurs pièces.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'amplificateurs, haut-parleurs et équipement relatif au son
- grossistes-marchands de jeu vidéo
- grossistes-marchands de jeux électroniques sur téléviseurs
- grossistes-marchands de lecteur de vidéodisques
- grossistes-marchands de lecteurs de bande et enregistreuses domestiques
- grossistes-marchands de magnétophones et enregistreurs à cassette portatifs
- grossistes-marchands de magnétoscopes ménagers
- grossistes-marchands de phonographes (sauf fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie)
- grossistes-marchands de radio et phonographe combinés
- grossistes-marchands de radios domestiques
- grossistes-marchands de systèmes acoustiques
- grossistes-marchands de systèmes de son ménagers
- grossistes-marchands de téléviseurs
- grossistes-marchands d'équipement de stéréo

Exclusions :

- grossistes-marchands de phonographes payants (voir 417920 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures d'établissements de service)
- vendre en gros des ordinateurs et des logiciels de série (voir 417310 Grossistes-marchands d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels de série)
- vendre en gros du matériel de divertissement d'occasion et les pièces (voir 418930 Grossistes-marchands de marchandises d'occasion (sauf les machines et les produits automobiles))

Remarques :



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

414210 Grossistes-marchands de matériel de divertissement au foyer

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie H Commerce de gros

Sous-catégorie H2 Articles personnels et ménagers, matériaux de
construction et machines, gros

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des appareils ménagers électriques neufs, gros et petits.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'appareils de soins de beauté électriques
- grossistes-marchands d'appareils de soins personnels (p. ex., séchoirs à cheveux, rasoirs, brosses à dents), électriques
- grossistes-marchands d'appareils électriques à usage domestique, neufs et usagés
- grossistes-marchands d'appareils électriques de cuisine (p. ex., grille-pain, bouilloires, fers à repasser)
- grossistes-marchands d'appareils électriques, ménagers
- grossistes-marchands d'articles de ménages électriques et ventilateurs à usage domestique
- grossistes-marchands d'aspirateurs ménagers
- grossistes-marchands d'aspirateurs ménagers électriques
- grossistes-marchands d'aspirateurs, système d' (central), ménagers
- grossistes-marchands de brosses à dents électriques
- grossistes-marchands de broyeurs à déchet électriques
- grossistes-marchands de climatiseurs électriques pour fenêtre, à usage domestique
- grossistes-marchands de congélateurs domestiques
- grossistes-marchands de couvertures électriques
- grossistes-marchands de cuisinières et poêles électriques
- grossistes-marchands de détecteurs de fumée électriques, résidentiels
- grossistes-marchands de fers à friser électriques
- grossistes-marchands de fers à repasser électriques
- grossistes-marchands de fourneau, plaque de cuisson ou de chauffage, ménagers, électriques

- grossistes-marchands de fours à micro-ondes à usage domestique
- grossistes-marchands de fours à micro-ondes et à convection
- grossistes-marchands de gaufriers électriques
- grossistes-marchands de humidificateurs et déshumidificateurs portatifs
- grossistes-marchands de laveuses électriques à usage domestique
- grossistes-marchands de lave-vaisselle électrique à usage domestique
- grossistes-marchands de machines à coudre électriques à usage domestique
- grossistes-marchands de machines domestiques électriques
- grossistes-marchands de percolateurs électriques
- grossistes-marchands de poêles électriques à usage domestique
- grossistes-marchands de radiateurs électriques, portatifs
- grossistes-marchands de rasoirs électriques
- grossistes-marchands de réfrigérateurs électriques à usage domestique
- grossistes-marchands de répondeurs téléphoniques
- grossistes-marchands de système d'aspirateur central (ménager)
- grossistes-marchands de ventilateurs électriques domestiques
- grossistes-marchands d'horloges électriques

Exclusions :

- vendre en gros des appareils fonctionnant au gaz (voir 416120 Grossistes-marchands de matériel et fournitures de plomberie, de chauffage et de climatisation)
- vendre en gros du matériel de restauration et d'hôtellerie (voir 417920 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures d'établissements de service)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros de la porcelaine, de la verrerie, de la faïence et de la poterie pour usage domestique.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de porcelaine et verrerie de maison
- grossistes-marchands de produits de faïence, de poterie, de céramique et de terre cuite pour la maison
- grossistes-marchands d'ustensiles de cuisine et articles de table en céramique

Exclusions :

- vendre en gros de la coutellerie autre qu'en métal précieux (voir 414390 Grossistes-marchands d'autres accessoires de maison)
- vendre en gros de la coutellerie en métal précieux (voir 414410 Grossistes-marchands de bijoux et de montres)
- vendre en gros des articles de restaurant et d'hôtel (voir 417920 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures d'établissements de service)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des revêtements de sol.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de carreaux de parquet (sauf céramique)
- grossistes-marchands de revêtements de sol (p. ex., carpettes, tapis d'escalier, carreaux de tapis)
- grossistes-marchands de revêtements de sol en linoléum
- grossistes-marchands de tapis et fournitures pour tapis

Exclusions :

- grossistes-marchands de carreaux en céramique pour le sol et le mur (voir 416390 Grossistes-marchands de gammes spécialisées de fournitures de construction)
- vendre en gros des planchers de bois franc (voir 416320 Grossistes-marchands de bois d'oeuvre, de contreplaqués et de menuiseries préfabriquées)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du linge de maison, des tentures et d'autres textiles domestiques.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'accessoires décoratifs de rideaux et de tentures
- grossistes-marchands de coussins et oreillers
- grossistes-marchands de couvertures (sauf électriques)
- grossistes-marchands de couvertures de lit
- grossistes-marchands de couvertures et protecteurs de meubles
- grossistes-marchands de couvre-lits
- grossistes-marchands de descentes de bain et ensembles de salles de bain
- grossistes-marchands de draps, textiles
- grossistes-marchands de housses (meubles)
- grossistes-marchands de housses d'oreillers et de draps
- grossistes-marchands de lingerie de maison
- grossistes-marchands de linge de table
- grossistes-marchands de nappes
- grossistes-marchands de rideaux
- grossistes-marchands de serviettes
- grossistes-marchands de tapisseries, accessoires ménagers d'ameublement
- grossistes-marchands de tentures

Exclusions :

- grossistes-marchands de radiateurs électriques portatifs (voir 414220 Grossistes-marchands d'appareils ménagers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

414330 Grossistes-marchands de linge de maison, de tentures et d'autres textiles domestiques

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie H Commerce de gros

Sous-catégorie H2 Articles personnels et ménagers, matériaux de construction et machines, gros

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à vendre en gros du mobilier et d'autres accessoires de maison.

Exemples inclus :

- commerce de gros d'une combinaison d'accessoires d'ameublement sans aucune prédominance
- grossistes-marchands d'accessoires d'art pour l'ameublement
- grossistes-marchands d'accessoires décoratifs de fenêtre
- grossistes-marchands d'articles d'art et de décoration de maison
- grossistes-marchands d'articles domestiques pour la préparation et la conservation des aliments
- grossistes-marchands d'articles en aluminium
- grossistes-marchands d'articles en étain
- grossistes-marchands de cadres, peintures et miroirs
- grossistes-marchands de casseroles et marmites, métal
- grossistes-marchands de chaises de bureaux et d'édifices publics
- grossistes-marchands de conteneurs domestiques
- grossistes-marchands de coutellerie de maison
- grossistes-marchands de décorations murales de maison
- grossistes-marchands de lits d'eau
- grossistes-marchands de matelas et sommiers
- grossistes-marchands de meubles de chambre à coucher
- grossistes-marchands de meubles de cuisine
- grossistes-marchands de meubles de jardin
- grossistes-marchands de meubles de maison
- grossistes-marchands de meubles de patio
- grossistes-marchands de meubles de salle à dîner et de salon

- grossistes-marchands de meubles en bambou
- grossistes-marchands de meubles en rotin
- grossistes-marchands de meubles inachevés
- grossistes-marchands de meubles pour bureaux, restaurants et édifices publics
- grossistes-marchands de meubles pour édifice public
- grossistes-marchands de miroirs (sauf automobile)
- grossistes-marchands de paniers, boîtes, canettes et sacs d'usage domestique
- grossistes-marchands de plateaux d'usage domestique
- grossistes-marchands de sommiers
- grossistes-marchands de stores à enroulement automatique (sauf en textile)
- grossistes-marchands de stores de fenêtres et jalousies
- grossistes-marchands de stores verticaux
- grossistes-marchands de vaisselles (sauf en terre cuite)
- grossistes-marchands d'objets d'art
- grossistes-marchands d'ustensiles de cuisine domestiques
- grossistes-marchands d'ustensiles et outils de cuisine (sauf services en métal précieux)

Exclusions :

- grossistes-marchands d'accessoires d'automobile (sauf pneus et chambres à air) (voir 415290 Grossistes-marchands d'autres pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles)
- grossistes-marchands de couverts et ustensiles de table en argent sterling et plaqués en argent (voir 414410 Grossistes-marchands de bijoux et de montres)
- grossistes-marchands de produits de faïence, de poterie, de céramique et de terre cuite pour la maison (voir 414310 Grossistes-marchands de porcelaine, verrerie, faïence et poterie)
- vendre en gros des moquettes et autres revêtements de sol (voir 414320 Grossistes-marchands de revêtements de sol)
- vendre en gros literie, tentures et autres textiles domestiques (voir 414330 Grossistes-marchands de linge de maison, de tentures et d'autres textiles domestiques)

- vendre en gros porcelaine, verrerie, articles de cuisine et de table (voir 414310 Grossistes-marchands de porcelaine, verrerie, faïence et poterie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des bijoux, des pierres gemmes travaillées, des montres, de l'argenterie, et des couverts, plats de service et coutellerie fabriqués en métal précieux.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'argenterie et ustensiles plaqués
- grossistes-marchands de bijoux
- grossistes-marchands de bijoux avec pierre précieuse
- grossistes-marchands de bijoux de fantaisie
- grossistes-marchands de bijoux en métal précieux
- grossistes-marchands de bijoux en or, argent et platine
- grossistes-marchands de boîtiers de montre
- grossistes-marchands de bracelets en imitation et en métal précieux
- grossistes-marchands de colliers en métal précieux
- grossistes-marchands de couverts de table en argent sterling et plaqués en argent
- grossistes-marchands de couverts et ustensiles de table en argent sterling et plaqués en argent
- grossistes-marchands de diamants (gemmes) travaillés
- grossistes-marchands de diamants de bijouterie
- grossistes-marchands de médaillons
- grossistes-marchands de monnaies
- grossistes-marchands de montres
- grossistes-marchands de perles
- grossistes-marchands de pièces de bijouterie en métal précieux
- grossistes-marchands de pierres précieuses (gemmes) travaillées
- grossistes-marchands de pierres précieuses travaillées
- grossistes-marchands de trophées

- grossistes-marchands d'épinglettes
- grossistes-marchands d'horloges mécaniques
- grossistes-marchands d'imitation de pierres et de perles de bijouterie
- grossistes-marchands d'ustensiles plaqués de métal précieux

Exclusions :

- réparer des bijoux et montres (voir 811490 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers)
- vendre en gros de la coutellerie autre qu'en métal précieux (voir 414390 Grossistes-marchands d'autres accessoires de maison)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros livres, périodiques et journaux.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'atlas
- grossistes-marchands de cartes
- grossistes-marchands de dictionnaires
- grossistes-marchands de journaux
- grossistes-marchands de livres de fiction
- grossistes-marchands de livres de poche
- grossistes-marchands de livres d'images pour enfants
- grossistes-marchands de livres et brochures
- grossistes-marchands de livres format électronique (p. ex., CD ou cassette)
- grossistes-marchands de livres religieux
- grossistes-marchands de livres techniques et professionnels
- grossistes-marchands de manuel, dictionnaire et encyclopédie
- grossistes-marchands de manuels scolaires
- grossistes-marchands de marchands de journaux
- grossistes-marchands de périodiques
- grossistes-marchands de revues
- grossistes-marchands d'encyclopédies

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du matériel et des fournitures photographiques.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'appareils de chambre noire et de développement photographiques
- grossistes-marchands d'appareils de projection photographiques (p. ex., film de cinéma, diapositives)
- grossistes-marchands de matériel d'agrandissement photographique
- grossistes-marchands de matériel de développement et de finition de films
- grossistes-marchands de matériel de développement et finition photographiques
- grossistes-marchands de matériel de finissage photographique
- grossistes-marchands de matériel de projection, d'appareils et accessoires de film ménager
- grossistes-marchands de matériel et fournitures d'appareils photographiques et projecteurs
- grossistes-marchands de matériel et fournitures de caméras pour film ménager
- grossistes-marchands de papier et tissu photographiques
- grossistes-marchands de pellicules et plaques photographiques
- grossistes-marchands de pellicules photographiques
- grossistes-marchands de produits chimiques de photographie
- grossistes-marchands d'enregistreuse d'identité pour vérification photographique et des empreintes digitales
- grossistes-marchands d'équipement et fournitures pour appareils photographiques
- grossistes-marchands d'imprimerie photographique, appareils d'

Exclusions :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

414430 Grossistes-marchands de matériel et fournitures photographiques

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie H Commerce de gros

Sous-catégorie H2 Articles personnels et ménagers, matériaux de
construction et machines, gros

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des enregistrements sonores sous toutes les formes.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de cassettes et bandes audio préenregistrées
- grossistes-marchands de cassettes, bandes et disques compacts (CD) de musique
- grossistes-marchands de disques de phonographe

Exclusions :

- assurer la diffusion, la promotion et la distribution d'enregistrements sonores effectués à partir d'originaux qu'ils produisent ou qu'ils achètent, qu'ils louent ou qu'ils acquièrent sous licence d'un autre établissement (voir 512250 Production et distribution d'enregistrements)
- vendre en gros des bandes vidéo musicales (voir 414450 Grossistes-marchands d'enregistrements vidéo)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des enregistrements vidéo.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de bandes ou cassettes vidéos enregistrées (c.-à-d., films)
- grossistes-marchands de vidéodisques numériques préenregistrés (DVD)

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros jouets et articles de passe-temps.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'articles d'artisanat et de passe-temps
- grossistes-marchands de balles à jouer
- grossistes-marchands de cartes à jouer
- grossistes-marchands de casse-tête
- grossistes-marchands de feux d'artifice
- grossistes-marchands de fournitures de bingo
- grossistes-marchands de jeux de cartes
- grossistes-marchands de jeux de table
- grossistes-marchands de jeux et jouets
- grossistes-marchands de jeux ou matériel scientifiques
- grossistes-marchands de meubles et articles ménagers, jouets
- grossistes-marchands de nécessaire pour construction de modèles
- grossistes-marchands de nécessaire pour modèles
- grossistes-marchands de poupées
- grossistes-marchands d'ensembles d'artisanat

Exclusions :

- vendre en gros des jeux vidéo (voir 414210 Grossistes-marchands de matériel de divertissement au foyer)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des articles de divertissement et de sport.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'accessoires et fournitures de quilles
- grossistes-marchands d'appâts artificiels
- grossistes-marchands d'armes à feu et munitions, équipement sportif
- grossistes-marchands d'articles d'athlétisme et de sport
- grossistes-marchands d'articles de sports
- grossistes-marchands d'articles de sports de plein air
- grossistes-marchands de bicyclettes (sauf motorisées)
- grossistes-marchands de fournitures de curling
- grossistes-marchands de fusils (équipement de sport)
- grossistes-marchands de go-karts, jouets pour enfants
- grossistes-marchands de jacuzzis
- grossistes-marchands de piscines, équipement et fournitures
- grossistes-marchands de pneus et chambres à air pour bicyclettes
- grossistes-marchands de tentes et équipements de camping
- grossistes-marchands de véhicules pour enfants
- grossistes-marchands de voiturettes de golf (sauf motorisées)
- grossistes-marchands d'équipement de gymnase
- grossistes-marchands d'équipement de ski
- grossistes-marchands d'équipement de sport de plongé
- grossistes-marchands d'équipement de sports
- grossistes-marchands d'équipement et fournitures de baseball
- grossistes-marchands d'équipement et fournitures de chasse
- grossistes-marchands d'équipement et fournitures de football
- grossistes-marchands d'équipement et fournitures de hockey

-
- grossistes-marchands d'équipement et fournitures de pêche (sauf commercial)
 - grossistes-marchands d'équipement et fournitures de pistes d'athlétisme
 - grossistes-marchands d'équipement et fournitures de tennis
 - grossistes-marchands d'équipement et fournitures de tir à l'arc
 - grossistes-marchands d'équipement et fournitures de tir aux pigeons
 - grossistes-marchands d'équipement pour mise en forme
 - grossistes-marchands d'équipement pour quilles
 - grossistes-marchands d'équipements et fournitures de billard
 - grossistes-marchands d'équipements et fournitures de golf

Exclusions :

- grossistes-marchands de voitures motorisées de golf (voir 417990 Grossistes-marchands de tous les autres machines, matériel et fournitures)
- grossistes-marchands d'équipement et fournitures de pêche commerciale (voir 417990 Grossistes-marchands de tous les autres machines, matériel et fournitures)
- vendre en gros des motoneiges, remorques de camping, motocyclettes et bateaux de plaisance (voir 415190 Grossistes-marchands de véhicules de plaisance et d'autres véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des médicaments contrôlés et des articles de pharmacie.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'antibiotiques
- grossistes-marchands de laxatifs
- grossistes-marchands de médicaments bactériologiques
- grossistes-marchands de médicaments biologiques
- grossistes-marchands de médicaments brevetés
- grossistes-marchands de médicaments de prescription
- grossistes-marchands de médicaments dermatologiques
- grossistes-marchands de médicaments hématopoïétiques
- grossistes-marchands de médicaments hormonaux
- grossistes-marchands de médicaments sur ordonnance
- grossistes-marchands de médications narcotiques
- grossistes-marchands de médications et botaniques
- grossistes-marchands de plasma sanguin
- grossistes-marchands de préparations antiacides
- grossistes-marchands de préparations antiseptiques
- grossistes-marchands de préparations de médicaments
- grossistes-marchands de préparations pharmaceutiques
- grossistes-marchands de produits pour la santé animale (p. ex., vaccins, produits pharmaceutiques)
- grossistes-marchands de spécialités pharmaceutiques (brevetés)
- grossistes-marchands de suppléments à base de plantes
- grossistes-marchands de suppléments alimentaires pour humain
- grossistes-marchands de vitamines
- grossistes-marchands d'isotopes radioactifs pharmaceutiques



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

414510 Grossistes-marchands de produits et fournitures pharmaceutiques

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie H Commerce de gros

Sous-catégorie H2 Articles personnels et ménagers, matériaux de
construction et machines, gros

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros articles de toilette, cosmétiques et articles divers de pharmacie.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'accessoires de toilette
- grossistes-marchands d'aides pour les pieds
- grossistes-marchands d'armoires contenant divers produits pharmaceutiques
- grossistes-marchands d'articles de toilette
- grossistes-marchands de bandages, pansements et gazes
- grossistes-marchands de brosses à dents (sauf électriques)
- grossistes-marchands de cosmétiques
- grossistes-marchands de crèmes, lotions et produits de beauté
- grossistes-marchands de dentifrices
- grossistes-marchands de désodorisants personnels
- grossistes-marchands de fournitures de premiers soins
- grossistes-marchands de herbes médicinales, non d'ordonnance
- grossistes-marchands de parfums et fragrances
- grossistes-marchands de pâtes à dent
- grossistes-marchands de produits capillaires
- grossistes-marchands de produits de manucure
- grossistes-marchands de produits de soins dentaires
- grossistes-marchands de produits de toilette
- grossistes-marchands de produits d'hygiène buccale
- grossistes-marchands de produits et fournitures de beauté
- grossistes-marchands de produits médicaux en caoutchouc
- grossistes-marchands de produits pharmaceutiques divers
- grossistes-marchands de produits pharmaceutiques en caoutchouc
- grossistes-marchands de produits pour la barbe

-
- grossistes-marchands de produits pour les soins de la peau
 - grossistes-marchands de produits pour soigner les cheveux (p. ex., fixatifs, shampooings, colorants, teintures, brillantines, lotions)
 - grossistes-marchands de produits pour soins du corps
 - grossistes-marchands de produits sanitaires personnels
 - grossistes-marchands de rasoirs et lames (sauf électriques)
 - grossistes-marchands de savons de toilette
 - grossistes-marchands de sparadraps
 - grossistes-marchands de verres médicaux
 - grossistes-marchands d'eaux de toilette et de cologne
 - grossistes-marchands d'huiles et sels de bain

Exclusions :

- grossistes-marchands de brosses à dents électriques (voir 414220 Grossistes-marchands d'appareils ménagers)
- vendre en gros des savons pour la lessive, des détergents et produits de nettoyage (voir 418410 Grossistes-marchands de produits chimiques et de produits analogues (sauf agricoles))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros automobiles, camions légers, véhicules de sport et mini-fourgonnettes, neufs et d'occasion.

Exemples inclus :

- encanteurs d'automobiles, avec installations, inaccessibles au grand public
- grossistes-marchands d'ambulances
- grossistes-marchands d'automobiles (voitures) neuves ou usagées

Exclusions :

- vendre en gros poids lourds, tracteurs routiers et autobus neufs et d'occasion (voir 415120 Grossistes-marchands de camions, de tracteurs routiers et d'autobus)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des poids lourds, tracteurs routiers et autobus, neufs et d'occasion.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'autobus
- grossistes-marchands d'autobus scolaires
- grossistes-marchands d'autocars
- grossistes-marchands de camion à benne
- grossistes-marchands de camions et autobus
- grossistes-marchands de camions routiers (utilisés sur les routes)
- grossistes-marchands de camions-nacelles
- grossistes-marchands de tracteurs routiers

Exclusions :

- réparer des camions, tracteurs routiers et autobus (voir 8111 Réparation et entretien de véhicules automobiles)
- vendre en gros des automobiles, camions légers, véhicules de sport et mini-fourgonnettes, neufs et d'occasion (voir 415110 Grossistes-marchands d'automobiles et de camions légers neufs et d'occasion)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à vendre en gros des véhicules récréatifs motorisés et des remorques de camping.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de boîtes pour camion (p. ex., à bascule, à utilités, de service)
- grossistes-marchands de camionnette de camping, véhicule automobile
- grossistes-marchands de camion-remorques
- grossistes-marchands de caravanes motorisées
- grossistes-marchands de carrosseries d'automobiles
- grossistes-marchands de go-karts professionnels motorisés
- grossistes-marchands de motocyclettes
- grossistes-marchands de motoneiges
- grossistes-marchands de remorques et semi-remorques, véhicule moteur, commerciales
- grossistes-marchands de remorques pour automobiles à passagers
- grossistes-marchands de remorques pour camions, neuves ou usagées
- grossistes-marchands de roulottes de tourisme (p. ex., tentes-roulottes)
- grossistes-marchands de scooters
- grossistes-marchands de tentes-caravanes
- grossistes-marchands de tentes-roulottes
- grossistes-marchands de véhicules récréatifs (VR)
- grossistes-marchands de véhicules récréatifs et à usage particulier
- grossistes-marchands de véhicules tout terrain (VTT)
- grossistes-marchands de vélomoteurs

Exclusions :

- vendre en gros des bateaux de plaisance (voir 417990 Grossistes-marchands

de tous les autres machines, matériel et fournitures)

- vendre en gros des maisons mobiles (roulottes) (voir 418990 Tous les autres grossistes-marchands)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des pneus et des chambres à air pour tous les véhicules.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de matériaux de réparation pour pneus et chambres à air
- grossistes-marchands de pneus et chambres à air (p. ex., automobile, camion, véhicule à moteur)
- grossistes-marchands de pneus et chambres à air pour motocyclettes
- grossistes-marchands de pneus usagés (sauf rebut)

Exclusions :

- grossistes-marchands de déchets de caoutchouc et rebut de pneus (voir 418190 Grossistes-marchands d'autres matières recyclables)
- remettre des pneus à neuf (voir 326210 Fabrication de pneus)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à vendre en gros des pièces et des accessoires neufs et remis à neuf pour automobiles, des fournitures pour les carrossiers et rembourreurs, et des produits chimiques automobiles.

Exemples inclus :

- grossistes marchands de pièces pour semi-remorques
- grossistes-marchands d'accessoires d'automobile
- grossistes-marchands d'accessoires d'automobile (sauf pneus et chambres à air)
- grossistes-marchands d'additif d'essence
- grossistes-marchands d'antigel d'automobile
- grossistes-marchands de batteries neuves d'automobile
- grossistes-marchands de ceintures de sécurité
- grossistes-marchands de climatiseurs neufs pour automobiles
- grossistes-marchands de composés de traitement de carrosserie d'automobile
- grossistes-marchands de composés pour radiateur d'automobile
- grossistes-marchands de démarreurs à distance pour véhicules automobiles
- grossistes-marchands de filtres (c.-à-d., air, huile), véhicule automobile
- grossistes-marchands de fournitures pour automobile
- grossistes-marchands de fournitures pour les ateliers de carrosserie
- grossistes-marchands de housses
- grossistes-marchands de liquide pour freins d'automobile
- grossistes-marchands de matériel de climatisation et de contrôle de la pollution atmosphérique, automobile
- grossistes-marchands de moteurs de motoneige
- grossistes-marchands de moteurs neufs d'automobile
- grossistes-marchands de moteurs, équipements électriques, automobiles
- grossistes-marchands de pièces de motocyclette

-
- grossistes-marchands de pièces de motoneige
 - grossistes-marchands de pièces et accessoires neufs pour véhicules automobiles
 - grossistes-marchands de pièces neuves d'automobiles
 - grossistes-marchands de pièces neuves pour camion
 - grossistes-marchands de préparations antidétonantes pour automobile
 - grossistes-marchands de pressages pour l'automobile
 - grossistes-marchands de produits chimiques pour automobiles
 - grossistes-marchands de radios et magnétophones neufs pour véhicules automobiles
 - grossistes-marchands de régulateurs de tension pour véhicules automobiles
 - grossistes-marchands de roues de véhicules automobiles, neuves
 - grossistes-marchands de systèmes de son, véhicules automobiles, neufs
 - grossistes-marchands de vitres d'automobile neuves
 - grossistes-marchands d'huile additive
 - grossistes-marchands d'unités réfrigérantes pour véhicules automobiles

Exclusions :

- grossistes-marchands de pneus et chambres à air pour automobile (voir 415210 Grossistes-marchands de pneus)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à démonter des automobiles et à vendre en gros des pièces et des accessoires d'occasion pour véhicules automobiles. Généralement, ces établissements vendent aussi des automobiles démontées aux ferrailleurs.

Exemples inclus :

- démontage de véhicules automobiles pour la vente de pièces usagées
- grossistes-marchands de pièces d'automobiles usagées
- grossistes-marchands de pièces de motocyclettes usagées
- grossistes-marchands de pièces usagées pour véhicule automobile (recycleurs)

Exclusions :

- compacter des automobiles pour le recyclage du métal (voir 418110 Grossistes-marchands de métaux recyclables)
- remettre à neuf des moteurs d'automobile en usine (voir 336310 Fabrication de moteurs et de pièces de moteurs à essence pour véhicules automobiles)
- remettre à neuf des transmissions en usine (voir 336350 Fabrication de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles)
- réparer et remplacer des transmissions (voir 81111 Réparation et entretien mécaniques et électriques de véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des fournitures et du matériel de construction électriques.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'ampoules électriques
- grossistes-marchands d'ampoules pour lampes
- grossistes-marchands d'appareils d'éclairage, résidentiel, commercial et industriel
- grossistes-marchands d'appareils électriques d'alarme (sauf systèmes électroniques)
- grossistes-marchands de barres omnibus et conduits de chariots
- grossistes-marchands de boîtes et raccords électriques
- grossistes-marchands de câble coaxial
- grossistes-marchands de câbles isolés
- grossistes-marchands de câbles métalliques ou câbles isolés
- grossistes-marchands de canalisations pour câbles
- grossistes-marchands de canalisations pour fils et câbles électriques
- grossistes-marchands de compteurs de pointe et de watts-heure
- grossistes-marchands de condensateurs (sauf électroniques)
- grossistes-marchands de conduits et canalisations
- grossistes-marchands de contrôle de moteur industriel
- grossistes-marchands de contrôles électriques de moteur
- grossistes-marchands de disjoncteurs
- grossistes-marchands de dispositifs de câblage électrique et matériaux électriques de construction
- grossistes-marchands de dispositifs de câblage et fournitures électriques
- grossistes-marchands de dispositifs de câblage et fournitures électriques relatifs au câblage
- grossistes-marchands de dispositifs de suspension et d'attaches électriques

-
- grossistes-marchands de dispositifs électriques pour le contrôle des insectes
 - grossistes-marchands de fil isolé
 - grossistes-marchands de fil, téléphone et câble télégraphique
 - grossistes-marchands de fils et câbles intérieurs
 - grossistes-marchands de fils et câbles isolés pour bobines relais, construction et énergie
 - grossistes-marchands de fournitures de câblage de ligne électrique
 - grossistes-marchands de fusibles et accessoires
 - grossistes-marchands de générateurs d'électricité
 - grossistes-marchands de lampes de poche
 - grossistes-marchands de lampes et appareils d'éclairage (p. ex., de plancher, de boudoir, de bureau, d'éclairage vertical, etc.)
 - grossistes-marchands de matériaux de câblage intérieur
 - grossistes-marchands de matériaux et fournitures électriques non porteurs de courant
 - grossistes-marchands de matériel de branchement électrique
 - grossistes-marchands de matériel de construction électrique, intérieur et extérieur
 - grossistes-marchands de matériel de distribution et de contrôle d'éclairage électrique
 - grossistes-marchands de matériel de puissance électrique
 - grossistes-marchands de matériel de transmission d'électricité
 - grossistes-marchands de matériel de transmission et production d'électricité
 - grossistes-marchands de matériel d'éclairage de rue
 - grossistes-marchands de matériel électrique de centrale
 - grossistes-marchands de matériel électrique de commutation et protection
 - grossistes-marchands de matériel électrique de construction
 - grossistes-marchands de matériel électrique de mesure et essai (sauf automobile)
 - grossistes-marchands de matériel électrique de signalisation
 - grossistes-marchands de matériel électrique de transmission de puissance

-
- grossistes-marchands de minuteriers
 - grossistes-marchands de moteur de démarrage électrique
 - grossistes-marchands de moteurs électriques
 - grossistes-marchands de panneaux de contrôle de distribution électrique
 - grossistes-marchands de paratonnerres
 - grossistes-marchands de pattes de fixation et prises électriques
 - grossistes-marchands de pièces et accessoires de lampes et appareils d'éclairage électriques
 - grossistes-marchands de quincaillerie de ligne électrique suspendue
 - grossistes-marchands de réceptacle d'électricité
 - grossistes-marchands de régulateurs de tension (sauf de véhicule automobile)
 - grossistes-marchands de relais
 - grossistes-marchands de systèmes de sécurité
 - grossistes-marchands de systèmes de signaux d'alarme
 - grossistes-marchands de tableau de contrôle
 - grossistes-marchands de tableau de contrôle, distribution d'électricité
 - grossistes-marchands de transformateurs d'alimentation
 - grossistes-marchands de transformateurs de distribution
 - grossistes-marchands de transformateurs électriques
 - grossistes-marchands d'équipement de distribution électrique
 - grossistes-marchands d'instruments de mesure d'électricité
 - grossistes-marchands d'instruments électriques
 - grossistes-marchands d'interrupteurs (sauf électroniques)
 - grossistes-marchands d'interrupteurs de sécurité
 - grossistes-marchands d'isolateurs électriques
 - grossistes-marchands d'unité de postes électriques

Exclusions :

- grossistes-marchands de condensateurs électroniques (voir 417320 Grossistes-marchands de composants électroniques, et de matériel et fournitures de navigation et de communication)

-
- grossistes-marchands de détecteurs de fumée électriques pour résidences (voir 414220 Grossistes-marchands d'appareils ménagers)
 - grossistes-marchands de dispositifs d'alarme et de signalisation électroniques (sauf détecteurs de fumée pour habitation) (voir 417320 Grossistes-marchands de composants électroniques, et de matériel et fournitures de navigation et de communication)
 - grossistes-marchands de matériel électrique d'essai et de mesure pour automobile (voir 417990 Grossistes-marchands de tous les autres machines, matériel et fournitures)
 - grossistes-marchands de régulateurs de tension pour véhicule automobile (voir 415290 Grossistes-marchands d'autres pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles)
 - grossistes-marchands d'interrupteurs électroniques (voir 417320 Grossistes-marchands de composants électroniques, et de matériel et fournitures de navigation et de communication)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du matériel et des fournitures de plomberie, de chauffage et de climatisation.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'adoucisseur d'eau
- grossistes-marchands d'appareil de chauffage de sauna (sauf électrique)
- grossistes-marchands d'appareils ménagers au gaz
- grossistes-marchands d'articles de plombiers en laiton, raccords et valves
- grossistes-marchands d'articles sanitaires
- grossistes-marchands d'articles sanitaires en faïence
- grossistes-marchands d'articles sanitaires en fer émaillé
- grossistes-marchands d'articles sanitaires en métal
- grossistes-marchands de baignoires et éviers
- grossistes-marchands de brûleurs à mazout
- grossistes-marchands de chaudières (p. ex., chauffage, à vapeur, eau chaude)
- grossistes-marchands de chaudières de chauffage non électrique
- grossistes-marchands de chauffage à air chaud et matériel de refroidissement
- grossistes-marchands de chauffage central à eau chaude et fournitures
- grossistes-marchands de chauffe-eau (sauf électrique)
- grossistes-marchands de chauffe-eau au gaz et au mazout
- grossistes-marchands de chauffe-eau électrique
- grossistes-marchands de compresseurs pour climatisation
- grossistes-marchands de compteurs d'eau
- grossistes-marchands de couverts de protection pour soupapes et garnitures de gaz
- grossistes-marchands de cuisinières (sauf électriques)
- grossistes-marchands de cuisinières, poêles et fournaies (sauf électriques)
- grossistes-marchands de cuves à lessive

-
- grossistes-marchands de cuvettes et réservoirs de toilettes
 - grossistes-marchands de fontaines à eau non refroidie
 - grossistes-marchands de fournaies à air chaud
 - grossistes-marchands de fournaies électriques
 - grossistes-marchands de fournaies et appareils de chauffage
 - grossistes-marchands de fournaies, chauffage électrique
 - grossistes-marchands de fournaies, poêles et chaufferettes, non électriques
 - grossistes-marchands de fournitures pour plombiers
 - grossistes-marchands de foyers en métal
 - grossistes-marchands de foyers préfabriqués
 - grossistes-marchands de garnitures à vapeur, appareil de chauffage
 - grossistes-marchands de matériel d'adoucissement de l'eau (sauf commercial)
 - grossistes-marchands de matériel de chauffage au gaz et au mazout
 - grossistes-marchands de matériel de climatisation (sauf pour fenêtres)
 - grossistes-marchands de matériel de contrôle de la pollution de l'air
 - grossistes-marchands de matériel de sauna
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de plomberie et chauffage
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de ventilation
 - grossistes-marchands de matériel non électrique de chauffage et cuisson
 - grossistes-marchands de panneaux et équipement de chauffage solaire
 - grossistes-marchands de poêle à bois
 - grossistes-marchands de poêles, chauffe-eau et chauffage d'espace, non électriques
 - grossistes-marchands de poêles, cuisson (sauf électriques)
 - grossistes-marchands de pompes à chaleur
 - grossistes-marchands de pompes électriques (sauf industrielles)
 - grossistes-marchands de raccords de tuyaux
 - grossistes-marchands de radiateurs
 - grossistes-marchands de radiateurs de chauffage, non électrique

-
- grossistes-marchands de radiateurs et pièces, chauffage
 - grossistes-marchands de radiateurs, équipement de chauffage
 - grossistes-marchands de radiateurs-plinthes, électriques, non portatifs
 - grossistes-marchands de réfrigérateurs domestiques au gaz
 - grossistes-marchands de systèmes d'arrosage automatique
 - grossistes-marchands de valves et raccords de plombiers
 - grossistes-marchands de valves pour plomberie et chauffage
 - grossistes-marchands de valves pour systèmes d'eau et de vapeur
 - grossistes-marchands d'équipement commercial de filtration et purification d'air
 - grossistes-marchands d'équipement de chauffage électrique
 - grossistes-marchands d'équipement de dépoussiérage
 - grossistes-marchands d'équipements d'évacuation et déplacement d'air
 - grossistes-marchands d'humidificateurs et déshumidificateurs (sauf portatif)
 - grossistes-marchands d'installations de plomberie
 - grossistes-marchands d'unités condensatrices pour climatisation
 - grossistes-marchands d'urinoirs

Exclusions :

- grossistes-marchands de cuisinière électriques (voir 414220 Grossistes-marchands d'appareils ménagers)
- grossistes-marchands de déshumidificateurs et humidificateurs portatifs (voir 414220 Grossistes-marchands d'appareils ménagers)
- grossistes-marchands de matériel commercial pour l'adoucissement de l'eau (voir 417920 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures d'établissements de service)
- grossistes-marchands de pompes électriques industrielles (voir 417230 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures industriels)
- grossistes-marchands d'équipement commercial de cuisine (voir 417920 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures d'établissements de service)
- vendre en gros des climatiseurs de fenêtre (voir 414220 Grossistes-marchands d'appareils ménagers)



Code et titre SCIAN

416120 Grossistes-marchands de matériel et fournitures de plomberie, de chauffage et de climatisation

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie H Commerce de gros

Sous-catégorie H2 Articles personnels et ménagers, matériaux de construction et machines, gros

Manuel de la classification
des employeurs

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des métaux et des produits métalliques. Ces établissements peuvent aussi couper, emboutir ou transformer d'une autre façon des métaux à la demande du client.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'acier
- grossistes-marchands d'acier allié et non allié, formes primaires et profilés de charpente
- grossistes-marchands d'acier en bandes
- grossistes-marchands d'aluminium et alliage d'aluminium, formes primaires et profilés de base
- grossistes-marchands d'anode métallique
- grossistes-marchands d'articles de forges, ferreux
- grossistes-marchands d'articles d'ornement en fer et en acier
- grossistes-marchands d'attaches pour balle métallique
- grossistes-marchands de bandes métalliques
- grossistes-marchands de barres d'armatures pour béton
- grossistes-marchands de barres en métal
- grossistes-marchands de barres en métal non ferreux
- grossistes-marchands de barres, tiges, lingots, feuilles, tuyaux et plaques en aluminium
- grossistes-marchands de billettes d'acier
- grossistes-marchands de blooms, billettes, brames et autres profilés semi-ouvrés
- grossistes-marchands de bouches d'incendie
- grossistes-marchands de boulets de broyage moulés ou forgés
- grossistes-marchands de brames en acier
- grossistes-marchands de câbles et cordes, métalliques, en acier
- grossistes-marchands de câbles métalliques (sauf isolés)

-
- grossistes-marchands de combinaison de métal et produits en métal
 - grossistes-marchands de cordes métalliques
 - grossistes-marchands de cordes métalliques (sauf isolées)
 - grossistes-marchands de cornières, tiges et barres d'acier
 - grossistes-marchands de coupage et pliage de métal sur commande
 - grossistes-marchands de couvercles de trou d'homme en acier
 - grossistes-marchands de cuivre (feuilles, tôles, barres, tiges, tuyaux)
 - grossistes-marchands de cuivre et alliage de cuivre, formes primaires et profilés de base
 - grossistes-marchands de cuivre, produits d'architecture et de charpente
 - grossistes-marchands de fer et acier en formes primaires et profilés
 - grossistes-marchands de fer et acier, charpente
 - grossistes-marchands de fer et acier, semi-fini
 - grossistes-marchands de fer-blanc
 - grossistes-marchands de ferro-alliages
 - grossistes-marchands de feuillard d'acier
 - grossistes-marchands de feuille en métal non ferreux
 - grossistes-marchands de feuilles et bandes en acier
 - grossistes-marchands de feuilles galvanisées ou revêtues autrement
 - grossistes-marchands de feuilles métalliques
 - grossistes-marchands de fil laminé
 - grossistes-marchands de fil laminé, acier
 - grossistes-marchands de fil laminé, ferreux
 - grossistes-marchands de fils en fer et en acier
 - grossistes-marchands de fonte en gueuse et autres formes primaires du fer
 - grossistes-marchands de formes d'acier pour le béton
 - grossistes-marchands de formes et profilés d'acier inoxydable et galvanisé
 - grossistes-marchands de formes primaires et profilés de base, métal non ferreux
 - grossistes-marchands de formes primaires et profilés de charpente, fer et acier

-
- grossistes-marchands de laine d'acier
 - grossistes-marchands de lingots, métaux non ferreux
 - grossistes-marchands de mercure
 - grossistes-marchands de métaux (sauf précieux)
 - grossistes-marchands de moulage rudimentaire en fer et en acier
 - grossistes-marchands de moulages et forgeages, produits en fer et en acier
 - grossistes-marchands de moulages rudimentaires, fer et acier
 - grossistes-marchands de nickel et alliage de nickel, formes primaires et profilés de base
 - grossistes-marchands de pilotis de grillage, fer et acier
 - grossistes-marchands de plomb
 - grossistes-marchands de plomb, formes primaires et profilés de base
 - grossistes-marchands de poteaux en acier
 - grossistes-marchands de poteaux métalliques
 - grossistes-marchands de produits d'architecture en fer et en acier
 - grossistes-marchands de produits d'architecture et de charpente d'aluminium
 - grossistes-marchands de produits de base travaillés en plomb et zinc
 - grossistes-marchands de produits de tôle, acier travaillé
 - grossistes-marchands de produits galvanisés en fer et en acier
 - grossistes-marchands de produits plats en fer et en acier
 - grossistes-marchands de produits préfabriqués en acier de charpente
 - grossistes-marchands de produits semi-ouvrés en fer et en acier
 - grossistes-marchands de produits travaillés en acier inoxydable
 - grossistes-marchands de profilés de charpente en fer et en acier
 - grossistes-marchands de profilés de raffinerie et formes secondaires en métaux non ferreux
 - grossistes-marchands de profilés et plaques de charpentes
 - grossistes-marchands de quincaillerie d'acier pour le béton
 - grossistes-marchands de rails et accessoires, métal
 - grossistes-marchands de ressorts d'acier pour usage général

- grossistes-marchands de rideau de palplanche en acier
- grossistes-marchands de solives ajourées, travaillées
- grossistes-marchands de tamis métallique, ferreux
- grossistes-marchands de tiges d'armature en acier
- grossistes-marchands de tiges en métal non ferreux
- grossistes-marchands de tiges, barres et cornières d'acier
- grossistes-marchands de toile métallique
- grossistes-marchands de tôle plombée
- grossistes-marchands de tôles en métal non ferreux
- grossistes-marchands de treillis soudé, métal
- grossistes-marchands de tuyaux de fer et d'acier
- grossistes-marchands de tuyaux en acier
- grossistes-marchands de tuyaux en fer
- grossistes-marchands de tuyaux en fer moulés
- grossistes-marchands de tuyaux et tubes métalliques
- grossistes-marchands de tuyaux métalliques
- grossistes-marchands de zinc
- grossistes-marchands de zinc et alliage de zinc, formes primaires et profilés de base
- grossistes-marchands d'étain et alliages d'étain, formes primaires et profilés de base
- grossistes-marchands d'étain et métaux vils, formes et profilés à base d'étain
- grossistes-marchands d'étoffe métallique en fils acier (grillage)
- grossistes-marchands d'ouvrages métalliques d'architecture

Exclusions :

- grossistes-marchands de câbles et fils isolés (voir 416110 Grossistes-marchands de fils et de fournitures électriques de construction)
- grossistes-marchands de câbles métalliques isolés (voir 416110 Grossistes-marchands de fils et de fournitures électriques de construction)

- grossistes-marchands de métaux précieux (voir 418920 Grossistes-marchands de minéraux, de minerais et de métaux précieux)
- vendre en gros des minerais et concentrés métalliques (voir 418920 Grossistes-marchands de minéraux, de minerais et de métaux précieux)
- vendre en gros du fil électrique (voir 416110 Grossistes-marchands de fils et de fournitures électriques de construction)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros tout un choix de fournitures de construction, telles que bois d'oeuvre, quincaillerie, plomberie, fournitures électriques, peinture, verre et autres fournitures de construction.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de combinaisons de bois (bois d'oeuvre) et de matériaux de construction

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du bois d'oeuvre brut et dressé, du contreplaqué de construction et d'autres produits de menuiserie préfabriquée.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de bardeaux et bardeaux fendus en bois
- grossistes-marchands de bois comprimé
- grossistes-marchands de bois de construction
- grossistes-marchands de bois de construction et produits d'usine de rabotage
- grossistes-marchands de bois de sciage
- grossistes-marchands de bois d'oeuvre brut ou raboté
- grossistes-marchands de boiserie et menuiserie
- grossistes-marchands de cadres de portes et de fenêtres en bois
- grossistes-marchands de châssis, porte, produits d'usine de rabotage
- grossistes-marchands de clôtures en bois
- grossistes-marchands de contreplaqué
- grossistes-marchands de cour à bois
- grossistes-marchands de fenêtres et châssis en bois
- grossistes-marchands de garde-fous en bois
- grossistes-marchands de matériaux en bois pour toitures
- grossistes-marchands de moulures en bois
- grossistes-marchands de panneau de fibres à densité moyenne (pfdm)
- grossistes-marchands de panneau de particule
- grossistes-marchands de panneau décoratif mural émaillé (panneau comprimé)
- grossistes-marchands de panneau mural en bois
- grossistes-marchands de panneaux de construction (p. ex., de fibres, particules, de copeaux)

-
- grossistes-marchands de panneaux de contreplaqué, préfinis ou à surface appliquée
 - grossistes-marchands de panneaux en bois
 - grossistes-marchands de panneaux en fibre de bois
 - grossistes-marchands de parement en bois
 - grossistes-marchands de placage
 - grossistes-marchands de placage en faux-quartier ou boulonné
 - grossistes-marchands de planchers en bois
 - grossistes-marchands de portes et fenêtres en bois
 - grossistes-marchands de portes montantes en bois, ventes, installation et service
 - grossistes-marchands de poteaux de clôtures en bois
 - grossistes-marchands de produits de bois ouvré
 - grossistes-marchands de produits de bois tournés ou façonnés
 - grossistes-marchands de produits de panneaux composites à base de bois
 - grossistes-marchands d'escalier en bois

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros de la quincaillerie et des outils spécialisés.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'articles en fer blanc
- grossistes-marchands d'attaches, quincaillerie
- grossistes-marchands de boulons, écrous, rivets, vis et autres attaches
- grossistes-marchands de broquettes
- grossistes-marchands de chaîne métallique
- grossistes-marchands de clou de tapissier
- grossistes-marchands de crampons
- grossistes-marchands de garnitures de valises et de coffres
- grossistes-marchands de lames de scie
- grossistes-marchands de pentures et charnières
- grossistes-marchands de quincaillerie d'appareil
- grossistes-marchands de quincaillerie de navigation et de gréement
- grossistes-marchands de quincaillerie de rayonnage
- grossistes-marchands de quincaillerie d'urgence
- grossistes-marchands de quincaillerie et accessoires de meubles et d'armoires
- grossistes-marchands de quincaillerie lourde
- grossistes-marchands de quincaillerie pour le bâtiment
- grossistes-marchands de quincaillerie, achats, emballages et ventes aux détaillants
- grossistes-marchands de rivets
- grossistes-marchands de rondelles, quincaillerie
- grossistes-marchands de scies à chaîne
- grossistes-marchands de scies à la main
- grossistes-marchands de scies mécaniques

-
- grossistes-marchands de serrures et équipements reliés
 - grossistes-marchands d'échelles
 - grossistes-marchands d'outils à main (sauf pour automobiles et pour ajusteurs)
 - grossistes-marchands d'outils à main électriques
 - grossistes-marchands d'outils de charpentier, de mécanicien, de plombier et autres corps de métier
 - grossistes-marchands d'outils de mécaniciens
 - grossistes-marchands d'outils de mécaniciens automobile
 - grossistes-marchands d'outils et équipement de plombiers
 - grossistes-marchands d'outils tranchants à main
 - grossistes-marchands d'unité mobile d'outils pour mécaniciens d'automobile
 - outils pour mécaniciens, vente à partir d'unité mobile pour personnes de métier

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros peintures et vernis, verre, papier mural et articles de décoration.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de calcimines
- grossistes-marchands de couleurs de pigment de peinture, de siccatifs et de matières colorantes
- grossistes-marchands de diluants et décapants pour peinture
- grossistes-marchands de gommes-laques
- grossistes-marchands de matériel et fournitures de vitriers
- grossistes-marchands de matériel et fournitures pour la peinture
- grossistes-marchands de peintures
- grossistes-marchands de peintures métalliques
- grossistes-marchands de peintures plastiques
- grossistes-marchands de peintures, pinceaux, rouleaux et pulvérisateurs
- grossistes-marchands de revêtement mural décoratif, papier peint
- grossistes-marchands de teintures pour le bois
- grossistes-marchands de vernis, teintures, laques et gommes-laques
- grossistes-marchands de verre flotté et laminé
- grossistes-marchands de verre pour miroirs et dessus de table
- grossistes-marchands d'émaux

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à vendre en gros des fournitures de construction spécialisées.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'agrégat
- grossistes-marchands d'ardoise et produits d'ardoise
- grossistes-marchands d'armoires de cuisine encastrées
- grossistes-marchands d'assemblage structurel préfabriqué (sauf en bois)
- grossistes-marchands d'assemblage structurel préfabriqué, en bois
- grossistes-marchands d'auvents (sauf en toile)
- grossistes-marchands de bardeaux (sauf en bois)
- grossistes-marchands de bardeaux, amiante-ciment
- grossistes-marchands de blocs de construction
- grossistes-marchands de blocs en béton et parpaing
- grossistes-marchands de bordure de toit d'édifice (sauf en bois)
- grossistes-marchands de brique, tuile, ciment
- grossistes-marchands de briques (sauf réfractaire)
- grossistes-marchands de cadres de portes de n'importe quel matériau
- grossistes-marchands de canalisations et tuyaux en béton
- grossistes-marchands de casier d'emmagasiner des céréales
- grossistes-marchands de céramique, matériaux de construction en (sauf réfractaire)
- grossistes-marchands de chalets préfabriqués
- grossistes-marchands de chaux (sauf pour agriculture)
- grossistes-marchands de ciment et plâtre
- grossistes-marchands de clôtures et accessoires, fil métallique
- grossistes-marchands de clôtures, barrières et accessoires métalliques

-
- grossistes-marchands de conduits d'air en tôle
 - grossistes-marchands de dessus de comptoir et armoires de cuisine
 - grossistes-marchands de fenêtres et portes (sauf en bois)
 - grossistes-marchands de feutres et enduits bitumineux
 - grossistes-marchands de feutres goudronnés
 - grossistes-marchands de film réflecteur solaire
 - grossistes-marchands de fosse septique (sauf en béton)
 - grossistes-marchands de fournitures de construction, briques, parpaings, tuile et pierre de maçonnerie
 - grossistes-marchands de fournitures pour murs secs et plâtre
 - grossistes-marchands de garnitures en tôle
 - grossistes-marchands de gouttières
 - grossistes-marchands de gravier
 - grossistes-marchands de maisons préfabriquées
 - grossistes-marchands de manteaux de foyer
 - grossistes-marchands de marbre et granit pour construction
 - grossistes-marchands de matériaux de calfeutrage
 - grossistes-marchands de matériaux de construction en argile (sauf réfractaire)
 - grossistes-marchands de matériaux de construction en fibre de verre
 - grossistes-marchands de matériaux de maçon
 - grossistes-marchands de matériaux de toiture en tôle
 - grossistes-marchands de matériaux d'insonorisation
 - grossistes-marchands de matériaux d'isolation (p. ex., fibre de verre, laine minérale)
 - grossistes-marchands de matériaux pour toiture (sauf en bois)
 - grossistes-marchands de matériaux pour toiture en asphalte
 - grossistes-marchands de mélanges à béton
 - grossistes-marchands de mélanges pour asphalte
 - grossistes-marchands de mélanges pour pavé
 - grossistes-marchands de panneaux muraux (sauf en bois)

-
- grossistes-marchands de parements métalliques et matériaux pour toiture
 - grossistes-marchands de pare-neige de vinyle
 - grossistes-marchands de parpaings
 - grossistes-marchands de pierre broyée ou concassée
 - grossistes-marchands de pierre calcaire
 - grossistes-marchands de pierres de construction
 - grossistes-marchands de portes en aluminium
 - grossistes-marchands de portes métalliques, châssis et garnitures
 - grossistes-marchands de portes montantes, ventes, installation et service (sauf en bois)
 - grossistes-marchands de produits de construction en béton
 - grossistes-marchands de produits en béton
 - grossistes-marchands de rampe et glissière de sécurité, métal et/ou plastique
 - grossistes-marchands de sable, construction
 - grossistes-marchands de sable, gravier et ciment, fournitures de construction
 - grossistes-marchands de soffites d'édifices
 - grossistes-marchands de stuc
 - grossistes-marchands de terre brûlée
 - grossistes-marchands de toiture bituminée et de tôle
 - grossistes-marchands de tuile, argile ou autre céramique (sauf réfractaire)
 - grossistes-marchands de tuiles de planchers et murales en céramique
 - grossistes-marchands de tuyaux (p. ex., fibre de verre, plastique, cpv)
 - grossistes-marchands de tuyaux d'égout en argile
 - grossistes-marchands d'édifices métalliques
 - grossistes-marchands d'édifices portatifs non résidentiels
 - grossistes-marchands d'édifices préfabriqués
 - grossistes-marchands d'égouts et tuyaux pour l'eau

Exclusions :

- grossistes-marchands d'articles ou produits de toile (voir 418990 Tous les autres grossistes-marchands)

-
- grossistes-marchands de bardeaux et bardeaux fendus en bois (voir 416320 Grossistes-marchands de bois d'oeuvre, de contreplaqués et de menuiseries préfabriquées)
 - grossistes-marchands de bordure de toit en bois (voir 416320 Grossistes-marchands de bois d'oeuvre, de contreplaqués et de menuiseries préfabriquées)
 - grossistes-marchands de chaux agricole (voir 418390 Grossistes-marchands de produits chimiques et autres fournitures agricoles)
 - grossistes-marchands de matériaux en bois pour toitures (voir 416320 Grossistes-marchands de bois d'oeuvre, de contreplaqués et de menuiseries préfabriquées)
 - grossistes-marchands de panneaux muraux en bois (voir 416320 Grossistes-marchands de bois d'oeuvre, de contreplaqués et de menuiseries préfabriquées)
 - grossistes-marchands de portes et fenêtres en bois (voir 416320 Grossistes-marchands de bois d'oeuvre, de contreplaqués et de menuiseries préfabriquées)
 - ventes, installation et service de portes en bois se relevant au plafond, grossistes-marchands (voir 416320 Grossistes-marchands de bois d'oeuvre, de contreplaqués et de menuiseries préfabriquées)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines, du matériel et des pièces, neufs ou d'occasion pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'andaineuses et moissonneuses-andaineuses de ferme
- grossistes-marchands de broyeurs, mélangeurs et concasseurs de ferme
- grossistes-marchands de charrues, herse et sarclouses de ferme et de jardin
- grossistes-marchands de cultivateurs, semoirs, épandeurs pour la ferme
- grossistes-marchands de faucheuses électriques
- grossistes-marchands de machinerie agricole pour la préparation de la terre
- grossistes-marchands de machinerie de fenaison
- grossistes-marchands de machinerie de ferme, neuve ou usagée
- grossistes-marchands de machinerie et matériel agricole
- grossistes-marchands de machinerie et matériel de ferme
- grossistes-marchands de machinerie et matériel de fermes laitières
- grossistes-marchands de machinerie et matériel de grange (y compris élévateurs)
- grossistes-marchands de machinerie et matériel de jardin
- grossistes-marchands de machinerie et matériel de plantation
- grossistes-marchands de machinerie et matériel de trait
- grossistes-marchands de machinerie et matériel pour gazon
- grossistes-marchands de machinerie et matériel pour la récolte
- grossistes-marchands de machinerie et matériel pour le travail du sol
- grossistes-marchands de machinerie pour la préparation de récoltes (p. ex., nettoyage, séchage, conditionnement)
- grossistes-marchands de marchands de machinerie agricole
- grossistes-marchands de matériel agricole, ventes et services

-
- grossistes-marchands de matériel de poulailler
 - grossistes-marchands de matériel d'irrigation
 - grossistes-marchands de moissonneuses-batteuses
 - grossistes-marchands de pulvérisateurs et poudreuses de ferme
 - grossistes-marchands de tracteurs (ferme), neufs ou usagés
 - grossistes-marchands de tracteurs à gazon et à jardin
 - grossistes-marchands de tracteurs de ferme et de jardin
 - grossistes-marchands d'écrémeuse de ferme
 - grossistes-marchands d'élévateurs, d'appareils et d'équipement de levage pour la ferme
 - grossistes-marchands d'éoliennes (équipements de protection contre le gel)
 - grossistes-marchands d'instruments agricoles
 - grossistes-marchands d'instruments de ferme, neufs ou usagés
 - vente aux enchères de machinerie de ferme, à partir de leurs installations

Exclusions :

- réparer des machines et du matériel agricoles (voir 811310 Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique))
- réparer des machines et du matériel pour l'entretien des pelouses et le jardinage (voir 811411 Réparation et entretien de matériel de maison et de jardin)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines, du matériel et des pièces, neufs et d'occasion, pour la construction et la foresterie.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de balayeuses de rue et matériel de déneigement
- grossistes-marchands de chargeuses
- grossistes-marchands de chargeuses à benne avant
- grossistes-marchands de chariots élévateurs à fourche pour billes
- grossistes-marchands de finisseurs
- grossistes-marchands de grues sur tour pour la construction
- grossistes-marchands de machinerie d'asphaltage et malaxage d'asphalte
- grossistes-marchands de machinerie de construction (p. ex., concasseurs, broyeurs et trieuses)
- grossistes-marchands de machinerie d'usine de malaxage du béton
- grossistes-marchands de machinerie et matériel de carrières
- grossistes-marchands de machinerie et matériel de construction
- grossistes-marchands de machinerie et matériel de construction de routes
- grossistes-marchands de machinerie et matériel d'excavation
- grossistes-marchands de machinerie et matériel pour la coupe du bois
- grossistes-marchands de machinerie et matériel pour le forage de roc
- grossistes-marchands de machinerie pour la pose de drain et de tuile
- grossistes-marchands de machineries d'entretien et construction de routes
- grossistes-marchands de matériel de transformation du béton
- grossistes-marchands de matériel forestier
- grossistes-marchands de matériel pour la pose de la voie
- grossistes-marchands de niveleuses
- grossistes-marchands de pelles électriques

-
- grossistes-marchands de pièces, accessoires et fournitures de machinerie forestière
 - grossistes-marchands de pointe filtrante (équipement de forage)
 - grossistes-marchands de rouleaux compresseurs et remblayeuses pour la construction de route
 - grossistes-marchands de tracteurs à chenilles, de construction
 - grossistes-marchands de tracteurs pour la construction
 - grossistes-marchands de trancheuses-cureuses de fossé et excavateurs à bennes traînantes (sauf navires)
 - grossistes-marchands d'échafaudage démontable

Exclusions :

- grossistes-marchands de machinerie, matériel et pièces pour navires et bateaux (voir 417990 Grossistes-marchands de tous les autres machines, matériel et fournitures)
- réparer des machines et du matériel de construction et de foresterie (voir 811310 Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros, neufs ou d'occasion, des machines, du matériel et des fournitures pour l'extraction de minerais, de pétrole ou de gaz, et les raffineries de pétrole.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de boue et composés de forage
- grossistes-marchands de broyeurs à boulets, à barres et à galets
- grossistes-marchands de composés et catalyseurs pour le craquage du pétrole
- grossistes-marchands de fournitures pour puits de pétrole
- grossistes-marchands de joints d'étanchéité pour dôme flottant, de réservoirs de stockage du pétrole et du gaz
- grossistes-marchands de machinerie de flottation pour le traitement de minerais
- grossistes-marchands de machinerie de mines (p. ex., agitateurs, concasseurs, trommels)
- grossistes-marchands de machinerie et matériel de production du pétrole
- grossistes-marchands de machinerie et matériel de puits de pétrole
- grossistes-marchands de machinerie et matériel de raffinage du pétrole
- grossistes-marchands de machinerie pour le traitement des minerais
- grossistes-marchands de machinerie pour l'enrichissement de minerais
- grossistes-marchands de matériel de production pour champs de gaz naturel
- grossistes-marchands de matériel de transformation bitumineux
- grossistes-marchands de tiges de pompes pour puits de pétrole
- grossistes-marchands de vibrage et criblage, matériel minier
- grossistes-marchands d'équipement minier monté sur tracteur

Exclusions :

- réparer des machines et du matériel d'extraction de minerais, de pétrole ou de gaz (voir 811310 Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique))

- vendre en gros du matériel pour le travail en carrière et la perforation des roches (voir 417210 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures pour la construction et la foresterie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros, neufs ou d'occasion, des machines, du matériel, des fournitures et des pièces pour diverses industries.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'abrasifs
- grossistes-marchands d'accessoires de machine-outil
- grossistes-marchands d'alésoirs
- grossistes-marchands d'articles de caoutchouc, mécanique
- grossistes-marchands de ascenseurs
- grossistes-marchands de batteries d'accumulateurs, industrielles
- grossistes-marchands de bidons et tonneaux, neufs et remis à neuf
- grossistes-marchands de billes de roulement
- grossistes-marchands de boîtes de conserve pour fruits et légumes
- grossistes-marchands de bort
- grossistes-marchands de bouteilles en verre ou en plastique
- grossistes-marchands de caisses ou boîtes (sauf en papier)
- grossistes-marchands de camions industriels (usine et entrepôt)
- grossistes-marchands de chaîne de transmission d'énergie
- grossistes-marchands de chariots élévateurs
- grossistes-marchands de chariots et fournitures d'entrepôt
- grossistes-marchands de chaudières électriques (industrielles)
- grossistes-marchands de compresseurs et pompes à vide
- grossistes-marchands de conteneurs maritimes
- grossistes-marchands de couronnes et fermetures métalliques
- grossistes-marchands de courroie d'emballage de cuir
- grossistes-marchands de courroies, boyaux et emballages industriels
- grossistes-marchands de cribleurs

-
- grossistes-marchands de diamants industriels, naturels et bruts
 - grossistes-marchands de engrenages
 - grossistes-marchands de erses
 - grossistes-marchands de fil à coudre industriel
 - grossistes-marchands de fourneaux, étuves et fours industriels
 - grossistes-marchands de fournitures d'imprimerie sur textile
 - grossistes-marchands de fournitures d'usines
 - grossistes-marchands de fournitures laitières
 - grossistes-marchands de fournitures pour l'embouteilleurs (capsules, bouteilles)
 - grossistes-marchands de fraises coniques
 - grossistes-marchands de fraises
 - grossistes-marchands de gerbeuses industrielles
 - grossistes-marchands de grue mobile
 - grossistes-marchands de grues industrielles
 - grossistes-marchands de joints et garnitures d'étanchéité
 - grossistes-marchands de machinerie de centrales énergétiques
 - grossistes-marchands de machinerie de fabrication de ciment
 - grossistes-marchands de machinerie de fabrication de papier
 - grossistes-marchands de machinerie de fabrication de produits laitiers
 - grossistes-marchands de machinerie de nettoyage (industrielle)
 - grossistes-marchands de machinerie de transformation des d'agrumes
 - grossistes-marchands de machinerie et fournitures de raffinage de métal
 - grossistes-marchands de machinerie et fournitures industrielles (sauf pour la ferme et électrique)
 - grossistes-marchands de machinerie et matériel de fabrication de produits laitiers
 - grossistes-marchands de machinerie et matériel de fonderie
 - grossistes-marchands de machinerie et matériel de levage (sauf de ferme)
 - grossistes-marchands de machinerie et matériel de levage (sauf pour construction et exploitation forestière)

-
- grossistes-marchands de machinerie et matériel de soudure
 - grossistes-marchands de machinerie et matériel de tamisage industriel
 - grossistes-marchands de machinerie et matériel d'emballage
 - grossistes-marchands de machinerie et matériel d'impression industrielle
 - grossistes-marchands de machinerie et matériel industriel à concasser
 - grossistes-marchands de machinerie et matériel pour la fonte
 - grossistes-marchands de machinerie et matériel pour le textile
 - grossistes-marchands de machinerie et matériel pour l'industrie de fabrication
 - grossistes-marchands de machinerie pour la fabrication de produits alimentaires
 - grossistes-marchands de machinerie pour le conditionnement des boissons et des aliments
 - grossistes-marchands de machinerie pour le travail des métaux
 - grossistes-marchands de machinerie pour les industries de l'imprimerie et lithographie
 - grossistes-marchands de machinerie pour l'industrie des pâtes et papier
 - grossistes-marchands de machinerie, matériel et fourniture pour scierie et travail du bois
 - grossistes-marchands de machinerie, matériel et fournitures d'industrie chimique
 - grossistes-marchands de machinerie, matériel et fournitures pour les industries du caoutchouc et plastique
 - grossistes-marchands de machinerie, matériel et fournitures pour les industries du plastique et caoutchouc
 - grossistes-marchands de machineries, matériel et fournitures de boulangerie
 - grossistes-marchands de machines à confectionner les pneus sur mesure
 - grossistes-marchands de machines à coudre industrielles
 - grossistes-marchands de machines à travailler les métaux
 - grossistes-marchands de machines et matériels de pulvérisation industrielle
 - grossistes-marchands de machines-outils
 - grossistes-marchands de mandrin à tarauder

-
- grossistes-marchands de matériel de centrale (sauf électrique)
 - grossistes-marchands de matériel de pulvérisateur industriel de peinture
 - grossistes-marchands de matériel de transmission d'énergie électrique et mécanique
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de transmission de puissance mécanique
 - grossistes-marchands de matériel industriel
 - grossistes-marchands de matériel industriel d'échangeur de chaleur
 - grossistes-marchands de matériel lapidaire
 - grossistes-marchands de matériel pour la fabrication de semi-conducteur
 - grossistes-marchands de matériel réfractaire
 - grossistes-marchands de matrices pour le travail des métaux
 - grossistes-marchands de mèche hélicoïdale
 - grossistes-marchands de mèches, tarauds, poinçons, molettes d'aiguisages, limes pour le travail des métaux
 - grossistes-marchands de outils à fileter
 - grossistes-marchands de pistons et valves hydrauliques et pneumatiques
 - grossistes-marchands de pistons et valves industriels
 - grossistes-marchands de poinçons
 - grossistes-marchands de pointes et encartages à vide
 - grossistes-marchands de pompes à eau industrielles
 - grossistes-marchands de pompes et matériel de pompage
 - grossistes-marchands de porte-outils (p. ex., mandrin, tourelles)
 - grossistes-marchands de raccords industriels
 - grossistes-marchands de rechapage de pneus, machinerie pour le
 - grossistes-marchands de remorques industrielles
 - grossistes-marchands de roues dentées
 - grossistes-marchands de roues industrielles
 - grossistes-marchands de seaux en métal
 - grossistes-marchands de sondes

-
- grossistes-marchands de systèmes de convoyeurs
 - grossistes-marchands de tracteurs industriels
 - grossistes-marchands de treuils
 - grossistes-marchands de valves et raccords (sauf pour plomberie)
 - grossistes-marchands de ventilateur industriel
 - grossistes-marchands d'écumeuses (sauf de ferme)
 - grossistes-marchands d'électrodes et fils métalliques de soudure
 - grossistes-marchands d'encre d'imprimeur
 - grossistes-marchands d'équipement de convoyeur (sauf de ferme)
 - grossistes-marchands d'équipement de manutention de matériaux
 - grossistes-marchands d'équipement, machinerie, matériel et fournitures pour les industries du transport
 - grossistes-marchands d'étagères industrielles
 - grossistes-marchands d'indicateurs, instruments et accessoires
 - grossistes-marchands d'instruments de précision d'ajusteurs
 - grossistes-marchands d'instruments et accessoires d'enregistrement
 - grossistes-marchands d'instruments et d'accessoires de contrôle

Exclusions :

- grossistes-marchands de combinaisons de papier et de produits en papier (voir 418220 Grossistes-marchands d'autres papiers et de produits en plastique jetables)
- grossistes-marchands de machinerie et matériel de ferme (voir 417110 Grossistes-marchands de machines et matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage)
- grossistes-marchands de machinerie et matériel de grange (y compris élévateurs) (voir 417110 Grossistes-marchands de machines et matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage)
- grossistes-marchands de machinerie, matériel et fournitures pour la construction et la foresterie (voir 417210 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures pour la construction et la foresterie)

-
- grossistes-marchands de valves et raccords de plomberie (voir 416120 Grossistes-marchands de matériel et fournitures de plomberie, de chauffage et de climatisation)
 - grossistes-marchands d'écrémeuses de ferme (voir 417110 Grossistes-marchands de machines et matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage)
 - réparer des machines, du matériel et des fournitures industriels (voir 811310 Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique))
 - vendre en gros des génératrices et du matériel de transmission de l'électricité (voir 416110 Grossistes-marchands de fils et de fournitures électriques de construction)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros ordinateurs, périphériques et logiciels de série, neufs et d'occasion.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de contrôleurs électroniques et dispositifs relatifs
- grossistes-marchands de équipement de centre de traitement électronique des données
- grossistes-marchands de logiciels d'ordinateurs
- grossistes-marchands de matériel de perforation
- grossistes-marchands de matériel informatique
- grossistes-marchands de progiciels
- grossistes-marchands de tableaux blancs électroniques
- grossistes-marchands de terminaux d'ordinateur
- grossistes-marchands d'imprimantes d'ordinateur
- grossistes-marchands d'ordinateurs
- grossistes-marchands d'ordinateurs et équipement périphérique
- grossistes-marchands d'unité de disque

Exclusions :

- concevoir, mettre au point et éditer, ou éditer uniquement, des produits logiciels (voir 51121 Éditeurs de logiciels)
- réparer des ordinateurs (voir 811210 Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros, neufs ou usagés, des composants électroniques, du matériel et des fournitures de navigation et de communication.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'antennes paraboliques (vente seulement, aucun service ou installation)
- grossistes-marchands d'auvents solaires pour voiturettes de golf
- grossistes-marchands de bobines et transformateurs électroniques
- grossistes-marchands de cellules solaires (c.-à-d., photopiles)
- grossistes-marchands de composants électroniques (p. ex., détecteurs de mouvement)
- grossistes-marchands de condensateurs électroniques
- grossistes-marchands de diodes
- grossistes-marchands de dispositifs d'alarme et de signalisation électroniques (sauf détecteurs de fumée pour habitation)
- grossistes-marchands de dispositifs de semi-conducteurs
- grossistes-marchands de équipement de positionnement global
- grossistes-marchands de lampes-écrans à rayons cathodiques
- grossistes-marchands de matériel de communication électronique
- grossistes-marchands de matériel de communications de radio amateur
- grossistes-marchands de matériel de radar
- grossistes-marchands de matériel de radiocommunications
- grossistes-marchands de matériel de sonar
- grossistes-marchands de matériel de télégraphe
- grossistes-marchands de matériel électronique d'avion
- grossistes-marchands de matériel électronique d'intercommunication
- grossistes-marchands de matériel et appareils de téléphone
- grossistes-marchands de matériel et dispositifs électroniques de navigation

-
- grossistes-marchands de modems
 - grossistes-marchands de pièces électroniques de rechange
 - grossistes-marchands de plaquettes de circuit imprimé
 - grossistes-marchands de raccordements électroniques
 - grossistes-marchands de radios de bandes de citoyens (BP)
 - grossistes-marchands de redresseurs électroniques
 - grossistes-marchands de résistances électroniques
 - grossistes-marchands de système de téléphone d'affaires
 - grossistes-marchands de systèmes de cartes à puces
 - grossistes-marchands de téléphone cellulaire
 - grossistes-marchands de téléphones, intercoms, téléavertisseurs et systèmes de sonorisation
 - grossistes-marchands de télévisions, tubes de réception et de transmission de
 - grossistes-marchands de transistors
 - grossistes-marchands de tubes de réception et de transmission de radio
 - grossistes-marchands de tubes, électroniques (p. ex., réception, transmission, industriel)
 - grossistes-marchands d'émetteurs
 - grossistes-marchands d'équipement d'identification par radiofréquence (IRF)
 - grossistes-marchands d'équipement et système de sonorisation
 - grossistes-marchands d'équipement pour vidéoconférence

Exclusions :

- grossistes-marchands de détecteurs de fumée électriques pour résidences (voir 414220 Grossistes-marchands d'appareils ménagers)
- vendre en gros des ordinateurs et du matériel connexe (voir 417310 Grossistes-marchands d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels de série)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

417320 Grossistes-marchands de composants électroniques, et de matériel
et fournitures de navigation et de communication

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie H Commerce de gros

Sous-catégorie H2 Articles personnels et ménagers, matériaux de
construction et machines, gros

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines, du matériel, des meubles et des accessoires de bureau et de magasin, neufs et d'occasion.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'appareils d'enregistrement des temps (horloges pointeuses)
- grossistes-marchands d'armoires d'étalage et installations fixes pour magasin
- grossistes-marchands d'armoires d'étalage réfrigérées
- grossistes-marchands de balances
- grossistes-marchands de balances (sauf de laboratoire)
- grossistes-marchands de caisses enregistreuses
- grossistes-marchands de calculatrices de bureau
- grossistes-marchands de calculatrices de bureau (y compris électrique et électronique)
- grossistes-marchands de cassettes vierges pour enregistrement
- grossistes-marchands de cloisons
- grossistes-marchands de dévidoirs de ruban
- grossistes-marchands de dictaphones
- grossistes-marchands de disques compacts (DC) et vidéodisques numériques (DVD) vierges
- grossistes-marchands de disquettes, vide
- grossistes-marchands de duplicateurs
- grossistes-marchands de fontaine à eau, réfrigérée
- grossistes-marchands de glacières mécaniques (automatiques) pour eau potable
- grossistes-marchands de glacières mécaniques pour breuvage et eau potable (automatique)
- grossistes-marchands de groupe compresseur-condenseur

-
- grossistes-marchands de guichets automatiques de banque
 - grossistes-marchands de installations fixes de magasin (sauf réfrigérées)
 - grossistes-marchands de machinerie de chambre froide
 - grossistes-marchands de machines à additionner
 - grossistes-marchands de machines à adresser
 - grossistes-marchands de machines à écrire
 - grossistes-marchands de machines à expédier le courrier
 - grossistes-marchands de machines à fabriquer de la glace
 - grossistes-marchands de machines commerciales (sauf ordinateurs)
 - grossistes-marchands de machines comptables
 - grossistes-marchands de machines de bureau
 - grossistes-marchands de machines et matériel de bureau (sauf pour le traitement électronique des données)
 - grossistes-marchands de machines pour la manutention du courrier
 - grossistes-marchands de mannequins
 - grossistes-marchands de matériel à ronéotyper
 - grossistes-marchands de matériel de balayeurs de codes à barres
 - grossistes-marchands de matériel de diapositive
 - grossistes-marchands de matériel de magasin (sauf meuble)
 - grossistes-marchands de matériel de reproduction de plan
 - grossistes-marchands de matériel de secrétariat téléphonique
 - grossistes-marchands de matériel d'épreuve ozalid
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures commerciales de réfrigération et refroidissement
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de microfilm
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de refroidissement et réfrigération commercial
 - grossistes-marchands de meubles à crème glacée
 - grossistes-marchands de meubles de bureau
 - grossistes-marchands de meubles de magasin

-
- grossistes-marchands de meubles et installations fixes de bureau et de magasin
 - grossistes-marchands de photocopieuses
 - grossistes-marchands de refroidisseurs de boissons
 - grossistes-marchands de ruban magnétique pour enregistrement
 - grossistes-marchands de systèmes de fixations pour ordinateurs (supports)
 - grossistes-marchands de ventes et services de télécopieurs
 - grossistes-marchands de vidéo et/ou ruban audio vierges
 - grossistes-marchands de vitrines réfrigérées
 - grossistes-marchands de voûtes et coffres-forts
 - grossistes-marchands d'étagères de magasin et bureau
 - grossistes-marchands d'installations fixes de bar à boissons non alcoolisées, réfrigérées
 - grossistes-marchands d'installations fixes, réfrigérées

Exclusions :

- grossistes-marchands de matériel de laboratoire (voir 417930 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures d'usage professionnel)
- vendre en gros des ordinateurs et autres machines de traitement des données (voir 417310 Grossistes-marchands d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels de série)
- vendre en gros papeterie et fournitures de bureau (voir 418210 Grossistes-marchands de papeterie et de fournitures de bureau)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines et du matériel neufs et d'occasion pour les établissements de service.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'accessoires réfrigérants pour fontaines de boissons gazeuses
- grossistes-marchands d'appareils commerciaux pour réchauffer les aliments
- grossistes-marchands de casiers (sauf réfrigérés)
- grossistes-marchands de cercueils pour enterrement
- grossistes-marchands de chaises hydrauliques pour salon de beauté et de coiffure
- grossistes-marchands de contenants alimentaires industriels recyclables
- grossistes-marchands de coutellerie commerciale et industrielle
- grossistes-marchands de crépins et matière première taillée pour souliers et bottes
- grossistes-marchands de crépins pour cordonniers
- grossistes-marchands de distributeurs automatiques de marchandises
- grossistes-marchands de fontaines commerciales pour le café
- grossistes-marchands de formes à chaussures
- grossistes-marchands de fournitures de cinéma
- grossistes-marchands de fournitures de concierge
- grossistes-marchands de fournitures de tailleur
- grossistes-marchands de fournitures et matériel de salon de bronzage
- grossistes-marchands de fournitures funéraires
- grossistes-marchands de fours, micro-ondes, à usage commercial
- grossistes-marchands de machinerie et matériel de blanchissage
- grossistes-marchands de machinerie et matériel de concierge
- grossistes-marchands de machinerie et matériel d'industries de service

-
- grossistes-marchands de machines (jeux) fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie ou d'un jeton
 - grossistes-marchands de machines et matériel d'usine de nettoyage à sec
 - grossistes-marchands de machines pour enregistrer les votes
 - grossistes-marchands de matériaux de réparation pour cordonnerie
 - grossistes-marchands de matériel commercial d'adoucissement de l'eau
 - grossistes-marchands de matériel de cuisine commerciale
 - grossistes-marchands de matériel de jeu de lumière laser
 - grossistes-marchands de matériel de lave-vaisselle commercial
 - grossistes-marchands de matériel de stérilisation de l'eau
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de caméras cinématographiques
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de cinéma (y compris matériel de projection)
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de cordonnerie
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de lave-auto
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de pompes funèbres
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de salon de beauté
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de salon de coiffure
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de serrurier
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de studio cinématographique (production, développement et reproduction)
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de tapissiers
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures d'hôtels et restaurants
 - grossistes-marchands de matériel pour lavage d'automobiles
 - grossistes-marchands de meubles de bar
 - grossistes-marchands de meubles de cafétéria
 - grossistes-marchands de meubles de restaurant
 - grossistes-marchands de phonographes et distributrices automatiques fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie

-
- grossistes-marchands de phonographes payants
 - grossistes-marchands de rembourrage d'ameublement et capitonnages
 - grossistes-marchands de séchoirs pour salon de beauté
 - grossistes-marchands de semelles, soulier
 - grossistes-marchands de sièges de cinéma
 - grossistes-marchands de studio cinématographique et matériel de théâtre
 - grossistes-marchands de talons de souliers
 - grossistes-marchands de voûtes et boîtes funéraires en béton
 - grossistes-marchands d'enseignes au néon
 - grossistes-marchands d'enseignes électriques incluant les babillards électroniques
 - grossistes-marchands d'équipement commercial de filtration et purification d'eau
 - grossistes-marchands d'équipement de bar
 - grossistes-marchands d'équipement et fournitures de boutique de coiffeur
 - grossistes-marchands d'installations fixes de bar à boissons non alcoolisées (sauf réfrigérées)
 - grossistes-marchands d'ustensiles de cuisine commerciale

Exclusions :

- grossistes-marchands d'accessoires réfrigérants pour fontaines de boissons gazeuses (voir 417910 Grossistes-marchands de machines et matériel de bureau et de magasin)
- grossistes-marchands de cases frigorifiques (voir 417910 Grossistes-marchands de machines et matériel de bureau et de magasin)
- grossistes-marchands de produits chimiques agricoles (voir 418390 Grossistes-marchands de produits chimiques et autres fournitures agricoles)
- vendre en gros des fournitures telles que savons et détergents (voir 418410 Grossistes-marchands de produits chimiques et de produits analogues (sauf agricoles))
- vendre en gros des machines à laver le linge et des sècheuses domestiques (voir 414220 Grossistes-marchands d'appareils ménagers)



Code et titre SCIAN

417920 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures
d'établissements de service

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie H Commerce de gros

Sous-catégorie H2 Articles personnels et ménagers, matériaux de
construction et machines, gros

Manuel de la classification
des employeurs

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines et du matériel neufs et d'occasion pour usage professionnel.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'appareils auditifs (aides)
- grossistes-marchands d'appareils et fournitures de prothèses
- grossistes-marchands d'articles ophtalmiques (sauf caméras)
- grossistes-marchands d'articles optiques (sauf caméras)
- grossistes-marchands de baignoires à remous
- grossistes-marchands de bancs d'église
- grossistes-marchands de baromètre
- grossistes-marchands de bureaux (y compris pour écoles)
- grossistes-marchands de dispositifs de sécurité industrielle (p. ex., trousse de premiers soins, masques faciaux et pour les yeux)
- grossistes-marchands de fournitures pour stomie
- grossistes-marchands de fournitures professionnelles de dentistes
- grossistes-marchands de gants et vêtements pour soudure
- grossistes-marchands de jumelles
- grossistes-marchands de lits d'hôpital
- grossistes-marchands de lits thérapeutiques
- grossistes-marchands de lunettes
- grossistes-marchands de machines à enseigner (sauf ordinateurs), électroniques
- grossistes-marchands de machines et pièces pour appareils de radiographie
- grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures pour radiographie
- grossistes-marchands de matériaux d'artiste
- grossistes-marchands de matériel d'art graphique
- grossistes-marchands de matériel de laboratoire

-
- grossistes-marchands de matériel de laboratoire (sauf médical ou dentaire)
 - grossistes-marchands de matériel de laboratoire dentaire et médical
 - grossistes-marchands de matériel de sécurité
 - grossistes-marchands de matériel de surveillance de patients
 - grossistes-marchands de matériel de thérapie
 - grossistes-marchands de matériel électromédical
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures d'architectes
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures d'artiste
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de détection de gaz
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de salles de classe d'école (sauf papeterie)
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures d'hôpital
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures d'ingénieur
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures d'optométrie
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures orthopédique
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures pour dentiste
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures pour médecin
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures pour vétérinaire
 - grossistes-marchands de matériel médical, chirurgical et d'hôpital
 - grossistes-marchands de matériel pour diagnostic médical
 - grossistes-marchands de matériel pour les personnes handicapées
 - grossistes-marchands de matériel professionnel
 - grossistes-marchands de matériel, fournitures et pièces en terre crue, céramique
 - grossistes-marchands de membres artificiels
 - grossistes-marchands de meubles d'école
 - grossistes-marchands de meubles d'hôpital
 - grossistes-marchands de montures et lentilles ophtalmiques
 - grossistes-marchands de parcomètres
 - grossistes-marchands de scanners d'aéroport (p. ex., bagages, corporel)

-
- grossistes-marchands de thermomètres
 - grossistes-marchands de verres de contact
 - grossistes-marchands d'instruments à dessin
 - grossistes-marchands d'instruments d'analyses (p. ex., photomètre, spectrographe, chromatographiques)
 - grossistes-marchands d'instruments de mesure et mesureurs-contrôleurs pour usage professionnel
 - grossistes-marchands d'instruments de minuterie
 - grossistes-marchands d'instruments et appareils de laboratoire
 - grossistes-marchands d'instruments et appareils scientifiques
 - grossistes-marchands d'instruments médicaux et chirurgicaux
 - grossistes-marchands d'instruments professionnels
 - grossistes-marchands d'instruments, matériel et fournitures d'ingénieur

Exclusions :

- grossistes-marchands de machines pour le traitement électronique des données (voir 417310 Grossistes-marchands d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels de série)
- grossistes-marchands d'équipement et fournitures pour appareils photographiques (voir 414430 Grossistes-marchands de matériel et fournitures photographiques)
- vendre en gros de la papeterie scolaire (voir 418210 Grossistes-marchands de papeterie et de fournitures de bureau)
- vendre en gros des manuels scolaires (voir 414420 Grossistes-marchands de livres, de périodiques et de journaux)
- vendre en gros des produits pharmaceutiques et des fournitures pour les pharmacies (voir 414510 Grossistes-marchands de produits et fournitures pharmaceutiques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines, du matériel et des fournitures neufs et d'occasion, ou un assortiment de produits rangés dans d'autres classes de ce groupe, sans se spécialiser.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'aéronefs
- grossistes-marchands d'aéronefs et de matériel non-électronique pour aéronefs, bateaux de pêche et de plaisance, matériel pour terrains de jeux et parcs d'attractions, moteurs (sauf pour véhicules automobiles et locomotives)
- grossistes-marchands d'agrès d'arrimage (accessoires marins)
- grossistes-marchands de bateaux à vapeur
- grossistes-marchands de bateaux de pêche
- grossistes-marchands de bateaux de plaisance (p. ex., canots, bateaux à moteur et voiliers)
- grossistes-marchands de boîtes à recettes pour transport en commun
- grossistes-marchands de locomotives
- grossistes-marchands de machinerie et matériel de propulsion marine
- grossistes-marchands de machinerie et pièces de matériel de locomotives de chemin de fer
- grossistes-marchands de machinerie, matériel et fournitures de transport (sauf véhicules automobiles)
- grossistes-marchands de machinerie, matériel et pièces pour locomotives de chemin de fer, aéronefs, navires et bateaux
- grossistes-marchands de machinerie, matériel et pièces pour navires et bateaux
- grossistes-marchands de matériel d'aéronef et d'aéronautique (sauf électronique)
- grossistes-marchands de matériel de fête foraine
- grossistes-marchands de matériel de garage

-
- grossistes-marchands de matériel de parc d'amusement
 - grossistes-marchands de matériel de poste d'essence
 - grossistes-marchands de matériel de service pour garage
 - grossistes-marchands de matériel de terrain de jeux
 - grossistes-marchands de matériel d'essai de moteur
 - grossistes-marchands de matériel d'essai de moteur automobile, électrique
 - grossistes-marchands de matériel électrique d'essai, automobile
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de chemin de fer
 - grossistes-marchands de matériel et fournitures de station-service
 - grossistes-marchands de matériel pour la lutte contre les incendies
 - grossistes-marchands de matériel pour nettoyer ou refaire la glace (Zamboni)
 - grossistes-marchands de matériel pour station-service pour automobile
 - grossistes-marchands de missiles guidés et véhicules spatiaux
 - grossistes-marchands de montgolfières
 - grossistes-marchands de moteur et pièces de moteur d'aéronefs
 - grossistes-marchands de moteurs (sauf véhicules automobiles)
 - grossistes-marchands de moteurs diesels et pièces de moteur diesel, industriels
 - grossistes-marchands de moteurs et turbines marins
 - grossistes-marchands de moteurs hors-bord
 - grossistes-marchands de navires
 - grossistes-marchands de pièces de matériel pour les locomotives de chemin de fer, aéronefs, navires et bateaux
 - grossistes-marchands de pompes pour mesurer et distribuer l'essence et l'huile
 - grossistes-marchands de réservoirs et composants de réservoir
 - grossistes-marchands de véhicules à traction animale
 - grossistes-marchands de véhicules de combat (sauf camions)
 - grossistes-marchands de voiliers
 - grossistes-marchands de voiturettes motorisées
 - grossistes-marchands de wagons de chemin de fer

-
- grossistes-marchands de yacht
 - grossistes-marchands d'équipement de mise à l'essai de moteurs d'automobile, électrique
 - grossistes-marchands d'équipement et fournitures de pêche commerciale
 - grossistes-marchands d'estrade et équipement pour aréna
 - grossistes-marchands d'instruments électriques d'aéronef
 - grossistes-marchands d'unités et pièces de propulsion spatiale

Exclusions :

- grossistes-marchands de camions et autobus (voir 415120 Grossistes-marchands de camions, de tracteurs routiers et d'autobus)
- grossistes-marchands de matériel électronique d'aéronautique (voir 417320 Grossistes-marchands de composants électroniques, et de matériel et fournitures de navigation et de communication)
- vendre en gros des véhicules et pièces automobiles (voir 415 Grossistes-marchands de véhicules automobiles, et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acheter, mettre en morceaux, trier et vendre des métaux de récupération ferreux et non ferreux.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'automobiles destinées à la casse
- grossistes-marchands de déchets de fer et d'acier
- grossistes-marchands de démontage et récupération de véhicules automobiles et autre machinerie pour la ferraille
- grossistes-marchands de désarmement d'un navire (sauf aux docks flottants et aux chantiers maritimes)
- grossistes-marchands de ferraille, métaux non-ferreux
- grossistes-marchands de navires pour ferraille, démontage marin

Exclusions :

- désarmement de navire dans un chantier maritime (voir 336611 Construction et réparation de navires)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acheter, mettre en morceaux, trier et vendre journaux, cartons et autres papiers usagés.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de carton, papier et boîtes recyclables
- grossistes-marchands de gradation et mise en balles de papier recyclable

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à acheter, mettre en morceaux, trier, broyer, déchiqueter et vendre des matières recyclables, telles que plastiques, verre, textiles, liquides et boues d'épuration.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de bouteilles recyclables
- grossistes-marchands de bouteilles vides recyclables
- grossistes-marchands de chiffons (y compris le lavage et la remise à neuf)
- grossistes-marchands de chiffons, papiers, caoutchouc et bouteilles (déchets)
- grossistes-marchands de contenants à lait usagés en plastique et autres contenants en plastique semblable
- grossistes-marchands de coupures et déchets de fourrures
- grossistes-marchands de débris de verre
- grossistes-marchands de déchets de caoutchouc et rebut de pneus
- grossistes-marchands de matières recyclables (p. ex., verre, huiles, textiles)
- grossistes-marchands de plastique recyclable
- grossistes-marchands de textile recyclable
- récolte et préparation de biomasse forestière pour la revente

Exclusions :

- fabriquer des produits finis ou intermédiaires à partir de matières recyclées (voir 31-33 Fabrication)
- fabriquer des résines plastiques à partir de matières plastiques recyclées (voir 325991 Compoundage sur commande de résines achetées)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros de la papeterie et des fournitures de bureau.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'accessoires et fournitures de bureau
- grossistes-marchands d'albums de découpages
- grossistes-marchands d'albums de photos et de découpages
- grossistes-marchands d'articles de marquage, plumes et crayons
- grossistes-marchands de cartes de classification
- grossistes-marchands de cartes de souhaits
- grossistes-marchands de chemises de classement, onglets et accessoires
- grossistes-marchands de divers formulaires d'affaires
- grossistes-marchands de fichiers
- grossistes-marchands de formulaire d'affaires
- grossistes-marchands de fournitures de bureau (sauf meubles, machines)
- grossistes-marchands de fournitures de photocopieuse
- grossistes-marchands de fournitures scolaires (sauf meubles et installations)
- grossistes-marchands de livres en blanc
- grossistes-marchands de livrets de ventes ou de reçus
- grossistes-marchands de papeterie et fournitures de papeterie
- grossistes-marchands de papetiers commerciaux (sauf imprimeurs)
- grossistes-marchands de papier à polycopier
- grossistes-marchands de papier carbone
- grossistes-marchands de papier d'emballage pour cadeaux, précoupé
- grossistes-marchands de papier pour écrire et imprimer, précoupé ou empaqueté
- grossistes-marchands de papier pour machine à écrire et autres machines de bureau

-
- grossistes-marchands de papiers d'ordinateur
 - grossistes-marchands de reliures à feuilles mobiles
 - grossistes-marchands de ruban autocollant
 - grossistes-marchands de sceaux, et tampons en caoutchouc ou en métal
 - grossistes-marchands d'encre pour écrire
 - grossistes-marchands d'encre, colle et solvant, fournitures de bureau
 - grossistes-marchands d'enveloppes en papier

Exclusions :

- vendre en gros du matériel et des fournitures scolaires (voir 417930 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures d'usage professionnel)
- vendre en gros du mobilier de bureau (voir 417910 Grossistes-marchands de machines et matériel de bureau et de magasin)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du papier et des produits ménagers jetables tels que mouchoirs et papier hygiénique, papier ciré, serviettes et nappes en papier, film étirable, tasses, assiettes, coutellerie et plateaux jetables, récipients en plastique et autres produits en papier ou en plastique jetables, ou un assortiment de produits rangés dans d'autres classes de ce groupe, sans se spécialiser.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'articles de cellulose moulée et pressée
- grossistes-marchands d'articles en carton
- grossistes-marchands de bidons et pots en fibre
- grossistes-marchands de boîtes en carton et plastique jetables
- grossistes-marchands de boîtes en fibre solide et ondulée
- grossistes-marchands de boîtes montées en carton
- grossistes-marchands de boîtes pliantes en carton
- grossistes-marchands de carton et produits (sauf fournitures de bureau)
- grossistes-marchands de carton gris collé
- grossistes-marchands de carton ondulé
- grossistes-marchands de carton pour contenant d'aliment
- grossistes-marchands de cartons pour emballage d'aliment
- grossistes-marchands de combinaisons de papier et de produits en papier
- grossistes-marchands de contenants ondulés
- grossistes-marchands de couches en papier et autres produits sanitaires en papier
- grossistes-marchands de couverture en carton
- grossistes-marchands de fermetures (couverts) en papier et plastique jetables
- grossistes-marchands de film ou ruban adhésif en cellulose

-
- grossistes-marchands de fournitures de livraison, papier et plastique jetable (p. ex., carton, ruban gommé)
 - grossistes-marchands de matériaux pour l'emballage et l'expédition (p. ex., film étirable, styromousse pour remplissage, boîtes)
 - grossistes-marchands de papier ciré
 - grossistes-marchands de papier d'emballage (sauf pour cadeaux)
 - grossistes-marchands de papier hygiénique
 - grossistes-marchands de papier hygiénique et papiers-mouchoirs
 - grossistes-marchands de papier journal
 - grossistes-marchands de papier kraft gommé
 - grossistes-marchands de papier pour imprimerie
 - grossistes-marchands de papier, tasses, vaisselles, serviettes de table, serviettes et patrons de
 - grossistes-marchands de papiers et produits de papier d'emballage ou grossier
 - grossistes-marchands de papiers filtres
 - grossistes-marchands de papiers fins (sauf la papeterie)
 - grossistes-marchands de plateaux de nourriture en mousse plastique
 - grossistes-marchands de produits domestiques en papier
 - grossistes-marchands de récipients alimentaires hygiéniques (p. ex., assiettes et tasses en papier, carton ou plastique jetable)
 - grossistes-marchands de sacs en papier et en plastique jetables
 - grossistes-marchands d'emballage bulle
 - grossistes-marchands d'ustensiles pour manger, fourchettes, couteaux, cuillères de plastique jetables
 - marchands de papier, grossistes-marchands (sauf papier journal)

Exclusions :

- grossistes-marchands de papeterie et fournitures de bureau (voir 418210 Grossistes-marchands de papeterie et de fournitures de bureau)
- grossistes-marchands de papier d'emballage pour cadeaux coupé en format précis (voir 418210 Grossistes-marchands de papeterie et de fournitures de bureau)



Code et titre SCIAN

418220 Grossistes-marchands d'autres papiers et de produits en plastique jetables

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie H Commerce de gros

Sous-catégorie H1 Produits pétroliers et alimentaires, véhicules automobiles et produits divers, gros

Manuel de la classification
des employeurs

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des aliments pour animaux d'élevage.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'additif alimentaire pour animaux
- grossistes-marchands d'aliments pour animaux
- grossistes-marchands d'aliments pour animaux à fourrure
- grossistes-marchands d'aliments pour animaux domestiques
- grossistes-marchands d'aliments pour chiens et chats
- grossistes-marchands d'aliments pour ferme d'animaux à fourrure, grains de céréales préparés
- grossistes-marchands d'aliments préparés pour le bétail
- grossistes-marchands d'aliments préparés pour volaille
- grossistes-marchands d'aliments transformés pour animaux (sauf domestique)
- grossistes-marchands de foin et fourrage
- grossistes-marchands de gâteau et repas de graines oléagineuses
- grossistes-marchands de gâteau et repas de légumes
- grossistes-marchands de grains pour aliments d'animaux
- grossistes-marchands de luzerne
- grossistes-marchands de paille
- grossistes-marchands de suppléments minéraux pour animaux

Exclusions :

- vendre en gros des semences (voir 418320 Grossistes-marchands de semences)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

418310 Grossistes-marchands d'aliments pour animaux d'élevage

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie H Commerce de gros

Sous-catégorie H1 Produits pétroliers et alimentaires, véhicules
automobiles et produits divers, gros

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des semences pour les grandes cultures, et la culture de fleurs et de plantes, des semences horticoles et des semences de gazon.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de bulbes de fleurs et de culture
- grossistes-marchands de pomme de terre, semences agricoles
- grossistes-marchands de semences (p. ex., cultures, jardins, fleurs)
- grossistes-marchands de semences de grandes cultures agricoles
- grossistes-marchands de semences horticoles, potagères et pour jardins d'agrément, en vrac et emballées
- grossistes-marchands de traitement et emballage de semences (sauf le traitement pour le producteur)

Exclusions :

- nettoyer des grains ou semences pour les cultivateurs (voir 115110 Activités de soutien aux cultures agricoles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à vendre en gros des produits chimiques agricoles, tels que des engrais, herbicides, pesticides et autres fournitures agricoles, ou un assortiment de produits rangés dans d'autres classes de ce groupe, sans se spécialiser.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de chaux agricole
- grossistes-marchands de composés stérilisants et désinfectants agricoles
- grossistes-marchands de fongicides
- grossistes-marchands de fournitures apicoles
- grossistes-marchands de fumigants
- grossistes-marchands de miticides
- grossistes-marchands de pesticides agricoles
- grossistes-marchands de phosphate naturel, moulu
- grossistes-marchands de pierre à chaux
- grossistes-marchands de poudres et pulvérisés (p. ex., légumes, récoltes)
- grossistes-marchands de produits chimiques agricoles
- grossistes-marchands de produits chimiques agricoles pour le poudrage et la pulvérisation
- grossistes-marchands de produits chimiques pour l'entretien de verger
- grossistes-marchands de produits chimiques pour l'entretien du gazon
- grossistes-marchands de pulvérisés chimiques et pour récoltes
- grossistes-marchands de pulvérisés pour animaux et mouches
- grossistes-marchands de rodenticides
- grossistes-marchands d'engrais chimiques
- grossistes-marchands d'engrais chimiques liquides
- grossistes-marchands d'engrais et produits d'engrais
- grossistes-marchands d'herbicides

-
- grossistes-marchands d'insecticides
 - grossistes-marchands d'insecticides agricoles pour le sol

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des produits chimiques, des produits et préparations de nettoyage, des résines plastiques, des formes primaires en plastique à usage industriel ou domestique, et des gaz industriels.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'acide sulfurique
- grossistes-marchands d'acides
- grossistes-marchands d'additifs alimentaires chimiques
- grossistes-marchands d'additifs pour béton
- grossistes-marchands d'adhésifs et enduit étanche
- grossistes-marchands d'adoucisateurs de tissus
- grossistes-marchands d'agents tensio-actifs
- grossistes-marchands d'alcalis
- grossistes-marchands d'alcool industriel
- grossistes-marchands d'ammoniaque (sauf pour fertilisant)
- grossistes-marchands d'amorces, détonateurs
- grossistes-marchands d'antirouille
- grossistes-marchands d'antirouille de produits chimiques
- grossistes-marchands de boue pour forage pétrolier
- grossistes-marchands de caoutchouc synthétique
- grossistes-marchands de catalyseurs composés industriels
- grossistes-marchands de chlore
- grossistes-marchands de cires
- grossistes-marchands de cires (p. ex., meuble, automobile, métal, soulier)
- grossistes-marchands de colle
- grossistes-marchands de colophane
- grossistes-marchands de composés de blanchiment

-
- grossistes-marchands de composés et préparations pour le nettoyage
 - grossistes-marchands de composés industriels de lavage
 - grossistes-marchands de composés pour adoucissement de l'eau
 - grossistes-marchands de composés pour lave-vaisselle
 - grossistes-marchands de composés pour le balayage
 - grossistes-marchands de composés pour le nettoyage de tapis
 - grossistes-marchands de composés pour le nettoyage des planchers
 - grossistes-marchands de composés pour le travail des métaux
 - grossistes-marchands de cyanures métalliques
 - grossistes-marchands de désinfectants
 - grossistes-marchands de désodorisants (sauf personnels)
 - grossistes-marchands de détonateurs et amorces
 - grossistes-marchands de feuilles et tiges en plastique
 - grossistes-marchands de fibre synthétique
 - grossistes-marchands de formes de base en plastique
 - grossistes-marchands de gaz (sauf pétrole)
 - grossistes-marchands de gaz comprimé et liquéfié (sauf gaz pétrolier)
 - grossistes-marchands de gaz industriels
 - grossistes-marchands de gélatine non comestible
 - grossistes-marchands de glace sèche
 - grossistes-marchands de matériaux de plastique
 - grossistes-marchands de matériel de calfeutrage, chimique
 - grossistes-marchands de matières colorantes
 - grossistes-marchands de nettoyeurs à récurer
 - grossistes-marchands de nettoyeurs tous usages
 - grossistes-marchands de noir de carbone
 - grossistes-marchands de pellicules plastiques
 - grossistes-marchands de plastifiants et stabilisants

-
- grossistes-marchands de postes de stockage en vrac et terminaux de produits chimiques
 - grossistes-marchands de préparations pour extincteurs
 - grossistes-marchands de préparations pour traitement du bois
 - grossistes-marchands de préparations sanitaires
 - grossistes-marchands de présure
 - grossistes-marchands de produits chimiques aromatiques
 - grossistes-marchands de produits chimiques de gomme et bois
 - grossistes-marchands de produits chimiques industriels, lourds et ménagers
 - grossistes-marchands de produits chimiques synthétiques organiques
 - grossistes-marchands de produits chimiques textiles
 - grossistes-marchands de produits de goudron de houille, primaire et intermédiaire
 - grossistes-marchands de produits de polissage
 - grossistes-marchands de produits de réparation à l'époxyde
 - grossistes-marchands de résines de caoutchouc synthétique
 - grossistes-marchands de résines plastiques
 - grossistes-marchands de résines synthétiques (sauf caoutchouc)
 - grossistes-marchands de savon à lessive, pastilles et poudres
 - grossistes-marchands de savons, détergents et nettoyeurs ménagers et commerciaux
 - grossistes-marchands de sels industriels
 - grossistes-marchands de sels métalliques
 - grossistes-marchands de solvants et produits chimiques pour nettoyage à sec
 - grossistes-marchands de soude caustique
 - grossistes-marchands de soufre
 - grossistes-marchands de tartrifuges
 - grossistes-marchands de térébenthine et résine, produits chimiques
 - grossistes-marchands d'empois
 - grossistes-marchands d'explosifs, tous genres (sauf munitions et feux d'artifice)

-
- grossistes-marchands d'extincteurs
 - grossistes-marchands d'huile de lin
 - grossistes-marchands d'huiles essentielles
 - grossistes-marchands d'intermédiaires cycliques et bruts

Exclusions :

- vendre en gros des feux d'artifice (voir 414460 Grossistes-marchands de jouets et d'articles de passe-temps)
- vendre en gros des munitions (voir 414470 Grossistes-marchands d'articles de divertissement et de sport)
- vendre en gros des produits chimiques agricoles (voir 418390 Grossistes-marchands de produits chimiques et autres fournitures agricoles)
- vendre en gros des produits pétroliers raffinés (voir 412110 Grossistes-marchands de pétrole et de produits pétroliers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros billes et billots de bois, copeaux de bois et autres produits forestiers non transformés.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de billots et billes
- grossistes-marchands de bois à pâte
- grossistes-marchands de bois rond
- grossistes-marchands de bureau de commercialisation des billots*
- grossistes-marchands de copeaux de bois
- grossistes-marchands de pieux, billes, traverses équarries et poteaux
- grossistes-marchands de poteaux en bois
- grossistes-marchands de poteaux et pilots en bois non traités
- grossistes-marchands de produits rudimentaires de bois

Exclusions :

- vendre en gros du bois de chauffage (voir 418990 Tous les autres grossistes-marchands)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros minéraux, minerais et concentrés, métaux précieux et pierres précieuses brutes.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'alliages et métaux précieux, formes primaires et profilés de base
- grossistes-marchands de concentrés et minerais métalliques (ferreux)
- grossistes-marchands de concentrés métalliques
- grossistes-marchands de formes de métal précieux fabriquées en usine
- grossistes-marchands de lingot de métaux précieux
- grossistes-marchands de minerai d'argent
- grossistes-marchands de minerai de cuivre
- grossistes-marchands de minerai de fer
- grossistes-marchands de minerai de plomb
- grossistes-marchands de minerai de zinc
- grossistes-marchands de minerai d'or
- grossistes-marchands de minerais et concentrés de métal non-ferreux
- grossistes-marchands de minerais et concentrés ferreux
- grossistes-marchands de minerais et concentrés non ferreux
- grossistes-marchands de minéraux et concentrés bruts non métalliques (sauf pétrole)
- grossistes-marchands de pierres précieuses brutes

Exclusions :

- grossistes-marchands de pétrole brut naturel (voir 412110 Grossistes-marchands de pétrole et de produits pétroliers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

418920 Grossistes-marchands de minéraux, de minerais et de métaux
précieux

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie H Commerce de gros

Sous-catégorie H1 Produits pétroliers et alimentaires, véhicules
automobiles et produits divers, gros

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des marchandises d'occasion, sauf les machines et les produits automobiles.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands de livres d'occasion
- grossistes-marchands de marchandises d'occasion (sauf les machines et les produits automobiles)
- grossistes-marchands de meubles et installations fixes d'occasion
- grossistes-marchands de vêtements et fournitures d'occasion

Exclusions :

- grossistes-marchands de marchandises d'occasion pour automobiles (voir 415 Grossistes-marchands de véhicules automobiles, et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles)
- grossistes-marchands de marchandises d'occasion pour machinerie (voir 417 Grossistes-marchands de machines, de matériel et de fournitures)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à vendre en gros une ligne unique de produits, ou un assortiment de diverses marchandises dont aucune n'est suffisamment importante pour constituer leur activité principale.

Exemples inclus :

- emballage et vente en gros de terreau
- grossistes-marchands d'allumettes
- grossistes-marchands d'appareils d'éclairage au gaz
- grossistes-marchands d'approvisionneurs de navires (c.-à-d., fournisseurs)
- grossistes-marchands d'arbres artificiels de Noël
- grossistes-marchands d'articles de cadeaux
- grossistes-marchands d'articles de fantaisie en papier
- grossistes-marchands d'articles en cuir (sauf chaussures)
- grossistes-marchands d'articles ou produits de toile
- grossistes-marchands d'auvents, tentes et voiles
- grossistes-marchands de allume-cigarettes et allume-cigares
- grossistes-marchands de armes à feu et munitions (sauf équipements sportifs)
- grossistes-marchands de bagages
- grossistes-marchands de balais, brosses et vadrouilles
- grossistes-marchands de barres de sécurité en métal pour les fenêtres et les portes et de produits antivols
- grossistes-marchands de batteries sèches
- grossistes-marchands de bibelots
- grossistes-marchands de bois à brûler
- grossistes-marchands de bois de chauffage
- grossistes-marchands de bois de corde
- grossistes-marchands de bouchons de liège

-
- grossistes-marchands de brosses à cheveux
 - grossistes-marchands de brosses industrielles
 - grossistes-marchands de cadeaux et articles de fantaisie
 - grossistes-marchands de caoutchouc brut
 - grossistes-marchands de caoutchouc mousse
 - grossistes-marchands de cerclage (barils et fûts)
 - grossistes-marchands de chamois
 - grossistes-marchands de chandelles
 - grossistes-marchands de charbon de bois
 - grossistes-marchands de cintres
 - grossistes-marchands de coffrets à bijoux
 - grossistes-marchands de combustible, charbon et coke
 - grossistes-marchands de cordages
 - grossistes-marchands de cordes
 - grossistes-marchands de cordes, ficelles d'engrègement et cordons
 - grossistes-marchands de cuir et matière première taillée
 - grossistes-marchands de feuilles de musique
 - grossistes-marchands de ficelles
 - grossistes-marchands de fleurs artificielles
 - grossistes-marchands de fournitures de taxidermie
 - grossistes-marchands de fournitures d'églises (sauf argenterie et ustensiles plaqués)
 - grossistes-marchands de fournitures pour animal domestique (sauf nourritures)
 - grossistes-marchands de fournitures pour fumeur
 - grossistes-marchands de fournitures religieuses
 - grossistes-marchands de fusils automatiques
 - grossistes-marchands de glace manufacturée ou naturelle
 - grossistes-marchands de maisons mobiles
 - grossistes-marchands de marchands de de charbon et coke

-
- grossistes-marchands de matériel pour harnais
 - grossistes-marchands de matériel pour la fabrication de la bière et du vin
 - grossistes-marchands de monuments et pierres tombales
 - grossistes-marchands de mousse plastique
 - grossistes-marchands de nourriture végétale
 - grossistes-marchands de nouveautés de verre
 - grossistes-marchands de paniers (p. ex., roseau, rotin, osier, bois)
 - grossistes-marchands de pâte de bois
 - grossistes-marchands de perruques et toupets
 - grossistes-marchands de pianos
 - grossistes-marchands de pierres tombales
 - grossistes-marchands de pipes pour fumer le tabac
 - grossistes-marchands de planures de bois pour litières de bétail et de cheval
 - grossistes-marchands de poignées pour balais, vadrouilles et peintures
 - grossistes-marchands de portraits
 - grossistes-marchands de produits antivols
 - grossistes-marchands de roulottes
 - grossistes-marchands de sacs en textile
 - grossistes-marchands de sciure de bois
 - grossistes-marchands de sellerie
 - grossistes-marchands de sièges d'auto pour bébé ou enfant
 - grossistes-marchands de spécialités publicitaires
 - grossistes-marchands de statues
 - grossistes-marchands de terre
 - grossistes-marchands de terre ou terreau
 - grossistes-marchands de timbres de philatéliste
 - grossistes-marchands de timbres pour collectionneurs
 - grossistes-marchands de tourbe de mousse
 - grossistes-marchands de violons

- grossistes-marchands d'enseignes (sauf électriques)
- grossistes-marchands d'éponges
- grossistes-marchands d'étiquettes pour vêtement (accessoire industriel)
- grossistes-marchands d'huiles (sauf pour cuisson), animale et végétale
- grossistes-marchands d'huiles et graisses animales ou végétales
- grossistes-marchands d'instruments de musique (p. ex., cuivre, à anche, à cordes, à vent)
- grossistes-marchands d'instruments de musique, d'accessoires et de fournitures
- grossistes-marchands d'instruments de percussion
- grossistes-marchands d'orgues
- grossistes-marchands de gazon synthétique
- marchands de charbon de bois (combustible)

Exclusions :

- grossistes-marchands d'aliments pour animaux domestiques (voir 418310 Grossistes-marchands d'aliments pour animaux d'élevage)
- grossistes-marchands d'argenterie et ustensiles plaqués (voir 414410 Grossistes-marchands de bijoux et de montres)
- grossistes-marchands d'armes à feu et munitions, équipement sportif (voir 414470 Grossistes-marchands d'articles de divertissement et de sport)
- grossistes-marchands de chaussures (p. ex., plastique, caoutchouc, cuir, imperméable) (voir 414120 Grossistes-marchands de chaussures)
- grossistes-marchands d'enseignes électriques incluant les babillards électroniques (voir 417920 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures d'établissements de service)
- grossistes-marchands d'huiles de cuisson (voir 413190 Grossistes-marchands d'autres gammes spécialisées d'aliments)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les marchés électroniques de gros entre entreprises, qui servent d'intermédiaires, par Internet ou d'autres moyens électroniques, entre acheteurs et vendeurs, moyennant, en général, le versement d'une commission ou d'honoraires. Les marchés électroniques de gros entre entreprises facilitent les opérations de gros sans assumer le titre de propriété des biens achetés ou vendus.

Exemples inclus :

- aliments congelés, commerce de gros électronique interentreprises
- animaux vivants, commerce de gros électronique interentreprises
- appareil d'éclairage, résidentiel, commercial et industriel, commerce de gros électronique interentreprises
- appareils ménagers électriques, commerce de gros électronique interentreprises
- automobiles, neuves ou usagées, commerce de gros électronique interentreprises
- bateaux de plaisance (p. ex., canots, bateaux à moteur et voiliers), commerce de gros électronique interentreprises
- biens ménagers, commerce de gros électronique interentreprises
- bois d'oeuvre et matériaux de construction, commerce de gros électronique interentreprises
- boues et composés excavés, commerce de gros électronique interentreprises
- breuvages, commerce de gros électronique interentreprises
- céréales, commerce de gros électronique interentreprises
- chaussures et articles de cuir, commerce de gros électronique interentreprises
- cigarettes et produits du tabac, commerce de gros électronique interentreprises
- combustible, commerce de gros électronique interentreprises
- commerce de gros électronique interentreprises de marchandises variées
- commerce électronique de gros entre entreprises, encans électroniques
- composants électroniques, matériel et fournitures de navigation et de communication, commerce de gros électronique interentreprises

-
- couleurs, pigments et siccatifs, commerce de gros électronique interentreprises
 - équipement industriel (p. ex., navigation, communication et composants électroniques), commerce de gros électronique interentreprises
 - faciliter la vente à l'encan en ligne entre entreprises, de produits neufs ou d'occasion
 - fil à tricoter, commerce de gros électronique interentreprises
 - fruits et légumes frais, commerce de gros électronique interentreprises
 - gamme complète d'épiceries, commerce de gros électronique interentreprises
 - graines oléagineuses, commerce de gros électronique interentreprises
 - jeux vidéo, commerce de gros électronique interentreprises
 - jeux, jouets et nécessaires pour passe-temps, commerce de gros électronique interentreprises
 - linge de maison, tentures et autres textiles domestiques, commerce de gros électronique interentreprises
 - logiciels de série, commerce de gros électronique interentreprises
 - machines et matériel de bureau et de magasin, commerce de gros électronique interentreprises
 - machines et matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage, commerce de gros électronique interentreprises
 - machines, matériel et fournitures industriels, commerce de gros électronique interentreprises
 - machines, matériel et fournitures pour la construction et la foresterie, commerce de gros électronique interentreprises
 - magasins d'aliments, commerce de gros électronique interentreprises
 - marchés électroniques entre entreprises, commerce de gros
 - matières premières agricoles, commerce de gros électronique interentreprises
 - matières premières pour textile, commerce de gros électronique interentreprises
 - métaux et minerais, commerce de gros électronique interentreprises
 - meubles, commerce de gros électronique interentreprises
 - microplaquettes semi-conductrices, commerce de gros électronique interentreprises

-
- motocyclettes et pièces, commerce de gros électronique interentreprises
 - navires et aéronefs, commerce de gros électronique interentreprises
 - ordinateurs et périphériques, commerce de gros électronique interentreprises
 - papeterie et fournitures de bureau, commerce de gros électronique interentreprises
 - pâte de bois, commerce de gros électronique interentreprises
 - pièces et accessoires neufs pour véhicules automobiles, commerce de gros électronique interentreprises
 - poissons et fruits de mer, commerce de gros électronique interentreprises
 - porcelaine et verrerie de maison, commerce de gros électronique interentreprises
 - produits alimentaires spéciaux, commerce de gros électronique interentreprises
 - produits chimiques agricoles, commerce de gros électronique interentreprises
 - produits chimiques industriels, commerce de gros électronique interentreprises
 - produits du cannabis, commerce électronique de gros entre entreprises, commerce de gros
 - produits et fournitures pharmaceutiques, commerce de gros électronique interentreprises
 - produits et plantes de pépinières, commerce de gros électronique interentreprises
 - produits laitiers transformés (sauf en conserve), commerce de gros électronique interentreprises
 - produits ménagers de papier, incluant papeterie, commerce de gros électronique interentreprises
 - produits pétroliers, commerce de gros électronique interentreprises
 - projecteurs, matériel et fournitures d'appareils photographiques, commerce de gros électronique interentreprises
 - quincaillerie, commerce de gros électronique interentreprises
 - revêtement de sol, tapis, carpettes et autres, commerce de gros électronique interentreprises
 - semences de ferme et de jardin, commerce de gros électronique interentreprises

-
- tabac, commerce de gros électronique interentreprises
 - textile pour tricotage, commerce de gros électronique interentreprises
 - vêtements de sport pour dames et enfants, commerce de gros électronique interentreprises
 - vêtements, commerce de gros électronique interentreprises
 - viandes rouges et produits de viande frais, commerce de gros électronique interentreprises
 - vins et spiritueux, commerce de gros électronique interentreprises
 - volaille et oeufs, commerce de gros électronique interentreprises

Exclusions :

- exercer la fonction d'agente ou d'agent ou de courtière ou de courtier et effectuer le commerce de gros de produits appartenant à des tiers, par Internet ou autres moyens électroniques (sont classés selon la ou les gammes de marchandises vendues par le marchand grossiste-distributeur))
- servir d'intermédiaires, par Internet, entre acheteurs et vendeurs de biens, dans un environnement de vente d'entreprises aux consommateurs ou entre consommateurs (voir 45411 Entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acheter et/ou vendre des produits appartenant à des tiers moyennant le versement d'une commission. Sont inclus les négociants travaillant à commission, les agents ou courtiers d'importation, les agents ou courtiers d'exportation, les représentants de manufacturiers, les agents d'approvisionnement et les agents de vente qui font le commerce de produits de tous genres. Normalement, ces établissements servent d'intermédiaires entre vendeurs et acheteurs ou effectuent des opérations commerciales pour le compte d'un mandant, sans assumer le titre de propriété des biens achetés ou vendus.

Exemples inclus :

- acheteurs de poissons
- agence de ventes générales, commerce de gros
- agents attitrés à commission de logiciel d'application
- agents d'approvisionnement, commerce de gros
- agents de fabricant de remorques
- agents de fabricant de revêtements de sol
- agents de fabricant de vêtements de dessus pour dames et enfants
- agents et courtiers du commerce de gros de fournitures et de produits chimiques agricoles (sauf aliments pour animaux et semences)
- agents et courtiers du commerce de gros de machineries et matériaux agricoles
- agents et courtiers du commerce de gros de minerais et concentrés métalliques non-ferreux
- agents et courtiers du commerce de gros de produits du cannabis
- agents et courtiers du commerce de gros de semences
- agents et courtiers en commerce de gros de céramique et carreaux pour mur
- agents et courtiers en commerce de gros de machines et de matériel de services
- agents et courtiers en commerce de gros de machines et de matériel pour la construction et la foresterie
- agents et courtiers, commerce de gros

-
- agents ou courtiers exportateurs, commerce de gros
 - agents ou courtiers importateurs de jouets
 - agents ou courtiers importateurs de tabac
 - agents ou courtiers importateurs d'ordinateurs
 - alimentation de tout genre, produits d', agents et courtiers du commerce de gros
 - aliments pour animaux d'élevage, agents et courtiers du commerce de gros
 - animaux d'élevage, agents et courtiers du commerce de gros
 - appareils d'alarme, électriques, agents et courtiers en commerce de gros
 - appareils de cuisine, agents et courtiers du commerce de gros
 - appareils domestiques, agents et courtiers du commerce de gros
 - armoires de cuisine (pour être encastrées), agents et courtiers du commerce de gros
 - articles de loisir et de sport, agents et courtiers du commerce de gros
 - articles de mercerie, agents et courtiers du commerce de gros
 - articles de quincaillerie, agents et courtiers du commerce de gros
 - articles optiques et ophtalmiques, agent du commerce de gros
 - automobiles, agents et courtiers du commerce de gros
 - bas et chaussettes, sous-vêtements et accessoires, agents et courtiers du commerce de gros
 - bijoux et montres, agents et courtiers du commerce de gros
 - billes et copeaux de bois, agents et courtiers du commerce de gros
 - bois de construction, contreplaqués et bois travaillé, agents et courtiers du commerce de gros
 - breuvages alcoolisés, agents et courtiers du commerce de gros
 - breuvages non alcoolisés, agents et courtiers du commerce de gros
 - brique, tuile, ciment, agents et courtiers en commerce de gros
 - bureau et de magasin, agents et courtiers du commerce de gros de machines et matériel de
 - camions et autobus, agents et courtiers du commerce de gros

-
- carreaux de parquet (sauf céramique), agents et courtiers en commerce de gros
 - chauffeuses électriques, agents et courtiers du commerce de gros
 - chaussures, agents et courtiers du commerce de gros
 - combinaison de métaux ferreux et non-ferreux, agents et courtiers du commerce de gros
 - commissionnaire général, commerce de gros
 - commissionnaires à la vente de fourrure
 - commissionnaires à la vente de poissons et fruits de mer
 - commissionnaires à la vente de vêtements pour hommes
 - commissionnaires d'achat d'appareils de cuisine
 - commissionnaires d'achat d'automobiles
 - commissionnaires d'achat de breuvages alcoolisés
 - confiserie, agents et courtiers du commerce de gros
 - congelés et emballés, agents et courtiers du commerce de gros en produits alimentaires
 - courtier commercial, général, commerce de gros
 - courtiers du commerce de gros de machines et de matériel industriels, agents et
 - courtiers du commerce de gros d'ordinateurs et de machineries et d'équipements connexes, agents et
 - courtiers en blé, commerce de gros
 - courtiers en charbon, commerce de gros
 - courtiers en coton, commerce de gros
 - courtiers en pétrole, commerce de gros
 - courtiers en poissons
 - courtiers en produits d'alimentation, commerce de gros
 - équipement de positionnement global, agents et courtiers du commerce de gros
 - équipement pour la transmission et la production d'énergie électrique, agents et courtiers du commerce de gros

-
- fer et acier, formes primaires et profilés de charpente, agents et courtiers
 - fournitures de construction, briques, parpaings, tuile et pierre de maçonnerie, agents et courtiers en commerce de gros
 - fournitures de tout genre, agents et courtiers du commerce de gros
 - fournitures pour canalisations électriques et matériaux d'installations électriques, agents et courtiers du commerce de gros
 - fruits et légumes frais, agents et courtiers du commerce de gros
 - gaz industriels, agents et courtiers du commerce de gros
 - grain (céréale), agents et courtiers du commerce de gros
 - import-export, agents et courtiers, commerce de gros
 - installation de communications internes, agents et courtiers en commerce de gros
 - instruments et accessoires de musique, agents et courtiers en commerce de gros
 - intermédiaires en gros
 - jouets et articles de passe-temps, agents et courtiers du commerce de gros
 - linge de maison, tentures et autres articles de textile, agents et courtiers du commerce de gros
 - livres, périodiques et journaux, agents et courtiers du commerce de gros
 - machinerie pour la pose de drain et de tuile, agents et courtiers en commerce de gros
 - marchandises d'occasion (sauf les machines et les pièces d'autos), agents et courtiers du commerce de gros
 - marchands à commission
 - marchands à commission d'articles de loisir et de sports
 - marchands à commission de machines et matériel de bureau et de magasin
 - marchands à commission de médicaments
 - marchands de bois, commerce de gros
 - matériaux généraux de construction, agents et courtiers du commerce de gros
 - matériel de plomberie, de chauffage et de climatisation, agents et courtiers du commerce de gros

-
- matériel et fournitures photographiques, agents et courtiers du commerce de gros
 - matières recyclables (sauf pièces d'automobiles), agents et courtiers du commerce de gros
 - médicaments, agents et courtiers du commerce de gros
 - métal et produits de métal non ferreux, agents et courtiers
 - meubles de maison, agents et courtiers du commerce de gros
 - minerais et concentrés de métaux ferreux et non ferreux combinés, agents et courtiers du commerce de gros
 - minerais et concentrés métalliques ferreux, agents et courtiers
 - minière, agents et courtiers du commerce de gros de machines et de matériel pour l'exploitation
 - motocyclettes, agents et courtiers du commerce de gros
 - papeterie et fournitures de bureau, agents et courtiers du commerce de gros
 - papier et produits du papier (sauf pour papier journal, papeterie et fournitures de bureau), agents et courtiers du commerce de gros
 - papier journal, agents et courtiers du commerce de gros
 - peinture, vitres et papier peints, agents et courtiers du commerce de gros
 - peintures et impressions artistiques, agents et courtiers du commerce de gros
 - pièces neuves et réusinées d'automobiles, agents et courtiers du commerce de gros
 - pièces usagées d'automobile (recyclées), agents et courtiers du commerce de gros
 - pneus, agents et courtiers du commerce de gros
 - poisson et fruits de mer, agents et courtiers du commerce de gros
 - porcelaine, verrerie, faïence et poterie, agents et courtiers du commerce de gros
 - produits agricoles (autre que les animaux d'élevage et de grain), agents et courtiers du commerce de gros
 - produits chimiques (sauf agricoles), agents et courtiers du commerce de gros
 - produits de santé et personnels pour le toilettage, agents et courtiers du commerce de gros

-
- produits de tôle en fer et en acier, agents et courtiers
 - produits laitiers, agents et courtiers du commerce de gros
 - produits pharmaceutiques, agents et courtiers du commerce de gros
 - professionnel, agents et courtiers du commerce de gros de machines, matériel d'usage
 - remorques, agents et courtiers du commerce de gros
 - revêtements de sol, agents et courtiers du commerce de gros
 - savons et produits de toilette, agents et courtiers du commerce de gros
 - tabac, agents et courtiers du commerce de gros, produits du
 - tissus à la pièce, agents et courtiers du commerce de gros
 - tissus de textile, agents et courtiers du commerce de gros
 - tuile, argile ou autres céramiques (sauf réfractaire), agents et courtiers en commerce de gros
 - tuiles de plancher et murales en céramique, agents et courtiers en commerce de gros
 - tuiles en tapis, agents et courtiers en commerce de gros
 - véhicules automobiles (sauf automobiles, camions et autobus), agents et courtiers du commerce de gros
 - vendeuses ou vendeurs à commission, représentant plusieurs produits d'entreprises
 - vêtements de dessus pour dames et enfants, agents et courtiers du commerce de gros
 - vêtements de dessus pour hommes et garçons, agents et courtiers du commerce de gros
 - vêtements de fourrure, agents et courtiers du commerce de gros
 - vêtements pour hommes, agents et courtiers du commerce de gros
 - viande et produits à base de viande, agents et courtiers du commerce de gros
 - volaille et oeufs, agents et courtiers du commerce de gros

Exclusions :

- acheter et vendre de l'assurance, moyennant le versement d'une commission (voir 524210 Agences et courtiers d'assurance)

-
- acheter et vendre des biens immobiliers pour le compte de tiers, moyennant le versement d'honoraires ou d'une commission (voir 53121 Bureaux d'agents et de courtiers immobiliers)
 - commerce de marchandises et de contrats à terme sur marchandises, lesquelles sont normalement cotées dans une bourse de marchandises (voir 5231 Intermédiation et courtage de valeurs mobilières et de contrats de marchandises)
 - effectuer la vente en gros de marchandises pour son propre compte ou exercer la fonction de marchand grossiste-distributeur (activité classée selon la ou les gammes de marchandises vendues par le marchand grossiste-distributeur)
 - exercer la fonction d'agent ou de courtier et effectuer le commerce de gros de produits appartenant à des tiers, par Internet ou autres moyens électroniques (voir 419110 Commerce électronique de gros entre entreprises)
 - exercer les fonctions d'agents maritimes (voir 48851 Intermédiaires en transport de marchandises)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des automobiles, des véhicules utilitaires sportifs ainsi que des camions légers, camionnettes et mini-fourgonnettes neufs, directement aux consommateurs ou à des loueurs. En outre, ces établissements vendent en général des voitures d'occasion, des pièces détachées et des accessoires, en plus de fournir des services de réparation.

Exemples inclus :

- camionnettes et fourgonnettes, neuves et usagées, commerce de détail
- marchands d'automobiles neuves, commerce de détail
- marchands de véhicules automobiles, autos neuves et d'occasion, commerce de détail

Exclusions :

- fournir des services de réparation automobile, sans vendre d'automobiles au détail (voir 8111 Réparation et entretien de véhicules automobiles)
- vendre au détail des voitures d'occasion (voir 441120 Concessionnaires d'automobiles d'occasion)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des automobiles, des véhicules utilitaires sportifs ainsi que des camions légers, camionnettes et mini-fourgonnettes d'occasion.

Exemples inclus :

- autos antiques, commerce de détail
- encans au détail d'automobiles incluant les encanteurs, avec ses installations et ouvert au grand public
- véhicules motorisés d'occasion ou usagés (p. ex., automobiles, camionnettes, fourgonnettes), commerce de détail

Exclusions :

- fournir des services de réparation automobile, sans vendre d'automobiles au détail (voir 8111 Réparation et entretien de véhicules automobiles)
- vendre au détail des automobiles, des véhicules utilitaires sportifs ainsi que des camionnettes, des mini-fourgonnettes et des camions légers, neufs et d'occasion (voir 441110 Concessionnaires d'automobiles neuves)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des véhicules récréatifs (VR) neufs et d'occasion, tels que autocaravanes, caravanes et campeuses. En outre, ces établissements vendent au détail des pièces détachées et des accessoires, en plus de fournir des services de réparation.

Exemples inclus :

- concessionnaires de véhicules récréatifs (VR)
- marchands de véhicules récréatifs (VR) (p. ex., roulottes, autocaravanes, remorques récréatives, caravanes classiques), commerce de détail
- pièces et accessoires pour véhicules récréatifs (VR), commerce de détail
- vente au détail de tentes-roulottes

Exclusions :

- vendre au détail des maisons préfabriquées (mobiles) neuves et d'occasion (voir 453930 Marchands de maisons mobiles)
- vendre au détail des remorques utilitaires (voir 441220 Concessionnaires de motocyclettes, de bateaux et d'autres véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail, neufs ou d'occasion, motocyclettes, bateaux et autres véhicules, tels que motoneiges, véhicules tout-terrains, remorques utilitaires et avions. En outre, ces établissements vendent souvent des pièces détachées et des accessoires, en plus de fournir des services de réparation.

Exemples inclus :

- bateaux neufs, commerce de détail et réparation, principalement réparation
- bicyclettes motorisées, commerce de détail
- buggys, commerce de détail
- canots, commerce de détail
- chaloupes, commerce de détail
- go-carts, commerce de détail
- marchands d'aéronefs, commerce de détail
- marchands de bateaux, commerce de détail
- marchands de bateaux, vendant également au détail des pièces et des accessoires
- marchands de fournitures marines, commerce de détail
- marchands de moteurs hors-bord, commerce de détail
- marchands de motocyclettes, commerce de détail
- marchands de motocyclettes, vendant également au détail des pièces et des accessoires
- marchands de motoneiges, vendant également au détail des pièces et des accessoires
- marchands de traîneaux à neige motorisés, commerce de détail
- marchands d'embarcations motorisées, commerce de détail
- motoneiges, commerce de détail
- remorques utilitaires, commerce de détail
- scooters, commerce de détail

- véhicules marins, commerce de détail
- véhicules tout terrain (VTT), commerce de détail
- vélomoteurs, commerce de détail
- vente au détail de pièces et accessoires de moto, de VTT et de motoneige
- voiliers, commerce de détail
- voiturettes de golf motorisées, commerce de détail
- yacht, ventes de, commerce de détail

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des pièces et des accessoires pour automobiles neufs, remis à neuf ou d'occasion; à vendre au détail des pièces et des accessoires pour automobiles et à réparer des véhicules; à vendre au détail des accessoires pour lesquels un installateur est généralement nécessaire.

Exemples inclus :

- accessoires et pièces pour l'automobile, magasin de vente au détail
- climatiseur d'automobile, vente et installation, commerce de détail
- couvre-caisse et capot de caisse de camionnette, commerce de détail
- magasins de pièces d'automobile (sport ou course), commerce de détail
- magasins de pièces et d'accessoires automobiles vendant principalement aux autres entreprises, mais aussi ouverts au public
- marchand détaillant d'accumulateurs d'automobile
- marchands d'accessoires d'automobile, commerce de détail
- marchands d'accumulateurs, automobile, commerce de détail
- marchands de pièces d'automobile, commerce de détail
- marchands de pièces d'occasion d'automobile, commerce de détail
- parcs de ferraille d'automobiles (c.-à-d., vente au détail de pièces usagées d'automobiles)
- pièces d'auto, vente au détail
- pièces et accessoires d'automobile, d'occasion, commerce de détail
- pièces usagées pour véhicule automobile, commerce de détail
- radios (y compris les B.P. ou S.R.G.) pour véhicules automobiles, commerce de détail
- systèmes de son ou stéréos pour véhicules automobiles, commerce de détail

Exclusions :

- réparer et remplacer des pièces d'automobile, telles que transmissions, silencieux, garnitures de frein et pare-brise (voir 81111 Réparation et entretien mécaniques et électriques de véhicules automobiles)

- vendre au détail des pneus (voir 441320 Marchands de pneus)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail pneus et chambres à air. En outre, ces établissements fournissent souvent des services complémentaires, comme le montage de pneus ainsi que l'équilibrage et l'alignement des roues.

Exemples inclus :

- magasins de pneus vendant principalement aux autres commerces, mais vendant également à l'acheteur final
- marchands de pneus d'automobile (neufs ou usagés), commerce de détail
- marchands de pneus de motocyclette, neufs et usagés, commerce de détail
- pneus, vente au détail et réparation

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des meubles d'intérieur et de bureau neufs.

Exemples inclus :

- lits d'eau, commerce de détail
- lits et matelas, commerce de détail
- magasins de matériel de bureau
- matelas (y compris fabriqués sur mesure), commerce de détail
- meubles de maison (sans appareils ménagers et accessoires d'ameublement), commerce de détail
- meubles de maison et appareils ménagers, commerce de détail
- meubles d'extérieur, domestiques, commerce de détail
- meubles, télévision, radio et appareils ménagers, magasins de (principalement des meubles)
- mobilier de cuisine, domestique, commerce de détail
- mobilier de salon, commerce de détail
- vendre au détail de gros appareils ménagers et électroniques, des accessoires de maison et des revêtements de sol, en plus de fournir des services de décoration intérieure

Exclusions :

- vendre au détail des meubles de maison usagés (voir 453310 Magasins de marchandises d'occasion)
- vendre au détail des meubles sur mesure fabriqués sur place (voir 337 Fabrication de meubles et de produits connexes)
- vendre au détail une combinaison de meubles, équipements et fournitures de bureau (voir 453210 Magasins de fournitures de bureau et de papeterie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

442110 Magasins de meubles

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie I Commerce de détail

Sous-catégorie I2 Meubles, accessoires de maison, vêtements et
accessoires vestimentaires, détail

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des revêtements de sols neufs, tels que tapis et moquettes, revêtements en vinyle, parquets et carreaux, sauf en céramique. En outre, ces établissements assurent habituellement des services d'installation et de réparation.

Exemples inclus :

- carreaux et placages de plancher, installation combinée à la vente
- carreaux ou revêtements pour sol résilients (p. ex., linoléum, caoutchouc, vinyle), installation combinée à la vente
- carreaux pour plancher, magasins de, commerce de détail (sauf carreaux de céramique uniquement ou des parquets de bois dur uniquement)
- linoléum, installation combinée à la vente
- linoléum, magasins de, commerce de détail
- magasins de revêtement de sol vendant principalement aux autres commerces, mais vendant également à l'acheteur final
- moquettes, magasins de, commerce de détail
- parquets, installation combinée à la vente
- revêtements de sol en bois dur, installation combinée à la vente
- revêtements de sols en asphalte, installation combinée à la vente
- tapis, magasins de, commerce de détail
- tapis, ventes et installations de

Exclusions :

- installer des revêtements de sol, sans en vendre au détail (238330-Entrepreneurs en travaux de revêtements de sol, ou 238340-Entrepreneurs en pose de carreaux et coulage de terrazzo)
- vendre au détail des carreaux de céramique uniquement ou des parquets de bois franc uniquement (voir 444190 Autres marchands de matériaux de construction)

Remarques :



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

442210 Magasins de revêtements de sol

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie I Commerce de détail

Sous-catégorie I2 Meubles, accessoires de maison, vêtements et
accessoires vestimentaires, détail

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail tentures et stores prêts à poser ou sur mesure.

Exemples inclus :

- commerce de détail de stores, combiné à la réparation, lorsque celle-ci est la principale source de revenus
- draperies (sur mesure), commerce de détail
- magasins de garnitures de fenêtres (p. ex., rideaux, draperies), commerce de détail
- stores verticaux, commerce de détail
- tapisseries domestiques, commerce de détail

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail affiches, estampes et cadres prêts à poser, ainsi qu'à encadrer, monter et plastifier sur mesure.

Exemples inclus :

- affiches et gravures, commerce de détail
- boutique spécialisée dans l'encadrement sur mesure
- cadres de tableaux, commerce de détail
- encadrement de photo, sur mesure
- encadrement, montage et laminage de tableaux sur mesure, magasin de détail
- magasins de matériel d'encadrement
- vendre au détail un nombre limité d'oeuvres d'art originales

Exclusions :

- vendre au détail des oeuvres d'art originales ou en édition limitée, y compris des oeuvres d'art autochtones (voir 453920 Marchands d'oeuvres d'art)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à vendre au détail des accessoires de maison neufs.

Exemples inclus :

- accessoires de foyers, commerce de détail
- articles en aluminium, magasins d', commerce de détail
- articles en étain, commerce de détail
- bains, boutique de
- batteries de cuisine, commerce de détail
- boutiques de lingerie de maison, commerce de détail
- couvertures, draps et couvre-lits, commerce de détail
- cristal et verrerie, commerce de détail
- décorations de maison, commerce de détail
- dessus-de-lit, commerce de détail
- faïencerie, commerce de détail
- fournitures et accessoires d'ameublement de maison
- foyers, magasins de, commerce de détail
- lampes de table et sur pied, commerce de détail
- lampes et appareils d'éclairage électriques, commerce de détail
- literie (p. ex., draps, couvertures, dessus-de-lit, coussins, oreillers), commerce de détail
- magasins d'appareils et de dispositifs d'éclairage vendant aux autres commerces, mais vendant également à l'acheteur final
- magasins d'articles de ménage, commerce de détail
- magasins d'articles en métal émaillé, commerce de détail
- magasins de batteries de cuisine, commerce de détail
- magasins de porcelaine et de verrerie, commerce de détail

- magasins de poterie, commerce de détail
- nappes, commerce de détail
- poêles à bois, commerce de détail
- ustensiles de cuisine, commerce de détail
- vaisselle, commerce de détail

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des appareils ménagers, du matériel audio et vidéo, et d'autres appareils électroniques neufs.

Exemples inclus :

- amplificateurs, commerce de détail (sauf instruments de musique)
- appareils de cuisine, domestiques, commerce de détail
- appareils domestiques électriques ou au gaz, magasins d', commerce de détail
- appareils téléphoniques, magasins d', commerce de détail
- aspirateur central, commerce de détail
- aspirateurs, magasins d', commerce de détail
- aspirateurs, ventes au détail et services
- broyeurs à déchet électriques, commerce de détail
- climatiseurs domestiques, transportables, commerce de détail
- commerce de détail d'appareils ménagers électriques neufs, combiné à des services de réparations, lorsque ces derniers sont la source principale des revenus
- commerce de détail d'appareils ménagers non électriques neufs, combiné à des services de réparations, lorsque ces derniers sont la source principale des revenus
- commerce de détail de machines à coudre
- commerce de détail et réparation d'appareils électroniques domestiques neufs, lorsque les services de réparation constituent la principale source de revenus
- conditionneur d'air de pièce, autonome, commerce de détail
- congélateurs, domestiques, commerce de détail
- cuisinières au gaz ou électriques, commerce de détail
- enregistreurs vidéo, commerce de détail
- équipement de son, composantes et pièces de, commerce de détail
- équipement de système de son, commerce de détail

-
- fours à micro-ondes et à convection, commerce de détail
 - haute fidélité (hi-fi), équipements de, commerce de détail
 - haut-parleurs, commerce de détail
 - machines à coudre, domestiques, commerce de détail
 - machines à laver, domestiques, commerce de détail
 - magasins d'antennes, domestiques, commerce de détail
 - magasins d'appareils de soins personnels
 - magasins de fournitures électroniques grand public, commerce de détail
 - magnétophones à ruban et lecteurs, commerce de détail
 - nourriture, appareils ménagers servant à la préparation de la, commerce de détail
 - percolateurs électriques, commerce de détail
 - phonographes, commerce de détail
 - pièces d'appareils ménagers, commerce de détail
 - planchers et tapis, appareils ménagers d'entretien des, commerce de détail
 - radios et téléviseurs, fournitures de, commerce de détail
 - radio-téléphone, maison ou auto, commerce de détail
 - rasoirs électriques, boutique de, commerce de détail
 - réfrigérateurs et poêle-cuisinières et appareils électriques et au gaz connexes, commerce de détail
 - satellite, station réceptrice terrestre de, commerce de détail
 - sècheuses à linge, domestiques, commerce de détail
 - séchoirs à cheveux, domestiques, commerce de détail
 - services et ventes de téléviseurs, commerce de détail
 - téléviseurs, radios et stéréos, magasins de
 - téléviseurs, radios, appareils stéréophoniques et appareils ménagers, magasins de
 - vendre au détail des appareils électroniques et ménagers d'occasion, fournir des services de réparation, et vendre au détail des ordinateurs et logiciels
 - vente de téléphone cellulaire sans la vente de forfait

-
- vidéocaméras, magasins de, commerce de détail

Exclusions :

- fournir des services de télécommunications et/ou des services vidéo de divertissement par voie de réseaux exploités par des tiers (voir 517911 Revendeurs de services de télécommunications)
- fournir des services de télécommunications et/ou des services vidéo de divertissement, destinés à des appareils de télécommunication mobiles, par voie de réseaux exploités par eux (voir 517310 Télécommunications par fil et sans fil (sauf par satellite))
- installation de matériel de sécurité pour la maison, sans le service de surveillance (voir 561621 Services de systèmes de sécurité (sauf les serruriers))
- réparer des appareils ménagers (voir 811412 Réparation et entretien d'appareils ménagers)
- réparer téléviseurs ou autres produits électroniques (voir 811210 Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision)
- vendre au détail des appareils ménagers usagés (voir 453310 Magasins de marchandises d'occasion)
- vendre au détail des jouets électroniques (voir 451120 Magasins d'articles de passe-temps, de jouets et de jeux)
- vendre au détail des ordinateurs, périphériques et logiciels (voir 443144 Magasins d'ordinateurs et de logiciels)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des ordinateurs, périphériques, logiciels prêts à l'emploi, jeux électroniques et autres produits connexes neufs.

Exemples inclus :

- équipement périphérique, magasins d'ordinateurs
- magasins de jeux électroniques
- magasins d'équipement et de fournitures d'ordinateur, commerce de détail
- magasins d'ordinateur (p. ex., pour la maison, micro-ordinateurs, personnels), vente au détail
- matériel informatique et logiciel, commerce de détail
- ordinateurs personnels, ventes et services
- vendre au détail du matériel informatique d'occasion, des pièces détachées et des accessoires, en plus de fournir des services de réparation

Exclusions :

- réparer des ordinateurs (voir 811210 Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision)
- vendre au détail des jouets électroniques, tels que jeux vidéo et jeux portables (voir 451120 Magasins d'articles de passe-temps, de jouets et de jeux)
- vendre des ordinateurs et des logiciels usagés (voir 453310 Magasins de marchandises d'occasion)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des appareils, équipements et fournitures photographiques neufs.

Exemples inclus :

- accessoires et pièces d'appareils photographiques, commerce de détail
- caméras, ventes au détail combinées à la réparation (réparation comme source primaire de rentrée de fonds)
- équipement photographique, commerce de détail
- magasins d'appareils photographiques, commerce de détail
- magasins ou boutiques d'appareils et de fournitures photographiques (c.-à-d., pellicules, pièces, accessoires, développement de pellicules), commerce de détail
- pellicules et fournitures photographiques, commerce de détail
- pellicules et plaques photographiques (vierges), commerce de détail
- vendre au détail des appareils et des équipements photographiques d'occasion ainsi que des pièces détachées et des accessoires, en plus de fournir des services de réparation et de développement de films

Exclusions :

- développer à une échelle commerciale des films et photos; fournir des services de tirage de photos minute (voir 81292 Services de développement et de tirage de photos)
- réparer du matériel photographique (voir 811210 Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des enregistrements audio et vidéo neufs, quel qu'en soit le format ou le support.

Exemples inclus :

- disques de phonographe, magasins de, commerce de détail
- disques, musique et vidéo, commerce de détail
- magasins de bandes préenregistrées, de disques compacts et de disques
- magasins d'enregistrements vidéo et audio
- ruban vidéo, magasins de, commerce de détail

Exclusions :

- vendre au détail des bandes préenregistrées, des disques compacts et des disques par correspondance (voir 454110 Entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance)
- vendre au détail des logiciels (voir 443144 Magasins d'ordinateurs et de logiciels)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale de matériaux et de fournitures de réparation et de rénovation domestiques, tels que bois de construction, portes et fenêtres, plomberie, matériel électrique, revêtements de sol, outils, articles ménagers, quincaillerie, peinture et papier peint, matériel et fournitures de jardinage. Ces marchandises sont habituellement présentées dans des rayons distincts.

Exemples inclus :

- centres de rénovation (fournitures de construction), commerce de détail
- marchands de matériaux et bois de construction, vente au détail
- services d'installation et de réparation de marchandises vendues par les centres de rénovation
- vendeurs de matériel pour la réparation et la rénovation de maison

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail peinture, papier peint et fournitures connexes.

Exemples inclus :

- magasins de papier peint
- magasins de peinture
- magasins de peinture et de papier peint (p. ex., pinceaux, rouleaux, pistolets, peintures, tapisseries), commerce de détail
- magasins de peinture et papier peint vendant principalement aux autres commerces, mais vendant également à l'acheteur final

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements, connus sous le nom de quincailleries, dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale d'articles de quincaillerie, tels que de l'outillage et du matériel de construction.

Exemples inclus :

- ajustage de meubles et d'armoires, commerce de détail
- attaches (sauf vêtements), commerce de détail
- équipement et fournitures de soudure, commerce de détail
- machinerie, fourniture et matériel de soudure vendant principalement aux commerces, mais vendant également à l'acheteur final
- magasin de papier abrasif, commerce de détail
- outils à main électriques, commerce de détail
- outils à main, commerce de détail
- outils de charpentier, commerce de détail
- outils et quincaillerie de constructeur, commerce de détail
- outils tranchants à main, commerce de détail
- quincaillerie de constructeur, commerce de détail
- quincaillerie, magasins de, commerce de détail
- quincailleries vendant principalement aux commerces, mais vendant également à l'acheteur final
- serrures de porte et accessoires de serrure, commerce de détail
- vendre d'autres produits (peinture, articles ménagers et fournitures de jardinage) qui ne sont normalement pas présentés dans des rayons distincts

Exclusions :

- attaches pour vêtements, commerce de détail (voir 451130 Magasins d'articles de couture et de travaux d'aiguille et de tissus à la pièce)

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

444130 Quincailleries

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie I Commerce de détail

Sous-catégorie I1 Véhicules automobiles, matériaux de construction et
alimentation, détail

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des matériaux de construction spécialisés.

Exemples inclus :

- argile, produits structurels en, vente au détail
- armoires de cuisine (à être installées), vente au détail
- contre-fenêtres et châssis en bois ou en métal, commerce de détail
- détaillants de planchers en céramique et de carreaux muraux
- fenêtres et portes de vinyle, commerce de détail
- fournitures de plomberie, commerce de détail
- fournitures électriques, commerce de détail
- jalousies, vente au détail
- magasins de fournitures de plomberie vendant principalement aux autres commerces, mais vendant également à l'acheteur final
- magasins de fournitures électriques vendant principalement aux autres commerces, mais vendant également à l'acheteur final
- magasins de luminaires
- magasins de revêtement de sol, tuile de céramique ou bois seulement
- marchands de blocs de béton et parpaings, vente au détail
- marchands de bois de construction et produits d'usine de rabotage, vente au détail
- marchands de briques et tuiles, vente au détail
- marchands de chaux et plâtre, vente au détail
- marchands de clôtures, commerce de détail
- marchands de maisons et édifices préfabriqués, vente au détail
- marchands de matériaux pour toiture, vente au détail
- marchands de sable et gravier, vente au détail
- matériau isolant pour édifice, commerce de détail

-
- offrir des services d'installation connexes aux matériaux de construction en plus de la vente au détail
 - planchers en bois, vente au détail
 - portes d'aluminium, ventes et installation de
 - portes de garage (bois), commerce de détail
 - portes en bois, vente au détail
 - portes et paravents en aluminium, vente au détail
 - portes montantes en bois, ventes, installation et service, vente au détail
 - vente au détail de maisons modulaires
 - vente au détail de portes
 - vitres en feuille ou coupée, commerce de détail
 - vitres, magasin de, commerce de détail

Exclusions :

- vendre au détail peinture et papier peint (voir 444120 Magasins de peinture et de papier peint)
- vendre au détail une gamme générale d'articles de quincaillerie (voir 444130 Quincailleries)
- vendre au détail une gamme générale de matériaux et de fournitures de réparation et de rénovation domestiques (voir 444110 Centres de rénovation)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité consiste à vendre au détail du matériel électrique pour les travaux extérieurs.

Exemples inclus :

- commerce de détail et réparation d'appareils mécaniques d'extérieur, lorsque la réparation est la principale source de revenus
- génératrices, électriques, mobiles, commerce de détail
- magasins de tracteurs de jardin et de tondeuses vendant principalement au secteur non résidentiel
- matériel motorisé pour l'extérieur (p. ex., souffleurs ou aspirateurs de pelouse, taille-haies), commerce de détail
- matériel motorisé pour l'extérieur (p. ex., tracteurs pour jardin et pelouse, souffleuses à neige, souffleurs ou aspirateurs de pelouse, tondeuses à gazon, taille-haies), commerce de détail
- scies mécaniques, commerce de détail
- vente de pièces de rechange de matériel motorisé pour l'extérieur, ainsi que le service de réparation

Exclusions :

- réparer du matériel électrique pour travaux extérieurs (voir 811411 Réparation et entretien de matériel de maison et de jardin)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est non obligatoire si l'activité fait partie de l'achat, du transport, de la vente et de la livraison de la terre végétale en tant qu'activité intégrée. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des plants et des produits de jardinage (arbres, arbustes, plantes, semences, bulbes et gazon), qui sont généralement cultivés ailleurs.

Exemples inclus :

- arbustes et arbres d'ornement (décoratifs), commerce de détail (sauf pépinières)
- bulbes de fleurs, commerce de détail
- engrais, commerce de détail
- fournitures de ferme (principalement aliments pour animaux, semences et produits chimiques), commerce de détail
- gazon précultivé, commerce de détail
- insecticides et herbicides, commerce de détail
- jardinerie (centre-jardinier), fleurs et plantes, commerce de détail
- jardinerie et pépinière vendant principalement aux autres commerces, mais vendant également à l'acheteur final
- jardins, fournitures et outils pour, commerce de détail
- magasins de fournitures agricoles vendant principalement aux autres commerces, mais vendant également à l'acheteur final
- ornements et fournitures de pelouse et de jardin, commerce de détail
- pépinières, matériel de, graines et bulbes, commerce de détail
- plantes de garniture (à massif), commerce de détail
- semences agricoles, commerce de détail
- serre, accessoires pour, commerce de détail

-
- services d'aménagement paysager en plus de la vente au détail de produits de jardinage et de pépinière
 - terre végétale commerce de détail*
 - terreau (terre de rempotage), commerce de détail

Exclusions :

- cultiver et vendre au détail des plants (voir 11142 Culture en pépinière et floriculture)
- fournir des services d'aménagement paysager (voir 561730 Services d'aménagement paysager)
- vendre en gros des machines, du matériel et des pièces neuves ou d'occasion pour l'entretien des pelouses et le jardinage (voir 417110 Grossistes-marchands de machines et matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements, appelés supermarchés et épiceries, dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale de produits alimentaires : conserves, aliments séchés ou congelés; fruits et légumes frais; viandes fraîches ou préparées, poisson, volaille, produits laitiers, produits de boulangerie et de pâtisserie et aliments à grignoter.

Exemples inclus :

- association coopérative fédérée, commerce de détail (principalement des produits alimentaires)
- contrats d'approvisionnement, épiceries (sauf vendeurs à domicile)
- épicerie du coin
- épiceries, avec ou sans viandes fraîches, commerce de détail
- magasin général (principalement des produits alimentaires)
- marchés d'alimentation ou épiceries, commerce de détail
- supermarchés d'alimentation, commerce de détail
- vendre au détail divers produits domestiques non alimentaires, tels qu'articles en papier, produits de nettoyage, articles de toilette et des médicaments vendus sans ordonnance

Exclusions :

- vendre au détail dans un supermarché, dans le cadre d'une concession, des médicaments sur ordonnance (voir 446110 Pharmacies)
- vendre au détail une gamme générale de produits alimentaires et de produits non alimentaires (voir 452910 Clubs-entrepôts)
- vendre au détail une gamme limitée de produits alimentaires et de consommation courante (voir 445120 Dépanneurs)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements appelés dépanneurs, qui vendent au détail une gamme limitée de biens de consommation courante et où l'on trouve en général du lait, du pain, des boissons gazeuses, des aliments à grignoter, des produits du tabac, des journaux et des revues.

Exemples inclus :

- dépanneurs d'alimentation, commerce de détail
- dépanneurs, magasins populaires ou d'accommodations
- vendre au détail une gamme limitée de converses, produits laitiers, papiers de ménage et produits de nettoyage, ainsi que des boissons alcooliques, en plus de fournir des services connexes et de vendre, par exemple, des billets de loterie ou de louer des vidéos

Exclusions :

- dépanneurs qui vendent de l'essence (voir 447110 Stations-service avec dépanneurs)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail de la viande et de la volaille fraîches, congelées ou fumées.

Exemples inclus :

- boucheries ou marchés de viandes, commerce de détail
- contrats d'approvisionnement (viandes seulement), magasin de détail
- épiceries fines qui vendent au détail principalement de la viande fraîche
- fournisseurs spécialisés de viande congelée, magasin de détail
- marchands de volaille et d'oeufs, commerce de détail

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail du poisson et des fruits de mer frais, congelés ou fumés.

Exemples inclus :

- poissonneries et marchés ou magasins de fruits de mer, commerce de détail

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des fruits et des légumes frais.

Exemples inclus :

- fruits et légumes, magasins ou marchés de, commerce de détail
- marchés et kiosques d'alimentation (p. ex., fruits, légumes), commerce de détail

Exclusions :

- cultiver des légumes et des fruits et les vendre sur le bord de la route - activité classifiée selon le type de récoltes cultivées et vendues (voir 111 Cultures agricoles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail du pain et des pâtisseries qui ne sont pas cuits sur place et qui ne sont pas destinés à une consommation immédiate.

Exemples inclus :

- boulangerie-pâtisserie sans cuisson sur les lieux, commerce de détail
- boulangeries-pâtisseries, magasins ou comptoirs (p. ex., bagels, gâteaux, pâtisseries, biscuits, pains, bretzels), sans cuisson sur les lieux, commerce de détail

Exclusions :

- vendre au détail des produits de boulangerie cuits ou non sur place, pour consommation immédiate (voir 722512 Établissements de restauration à service restreint)
- vendre au détail des produits de boulangerie cuits sur place mais non pour consommation immédiate (voir 311811 Boulangeries de détail)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des bonbons et autres confiseries, des noix et du maïs soufflé.

Exemples inclus :

- bonbons, magasins de, commerce de détail
- chocolat, magasin de, commerce de détail
- confiserie, magasin de, commerce de détail
- noix, magasin de, commerce de détail
- stand à maïs éclaté, commerce de détail

Exclusions :

- vendre au détail des noix et des produits de confiserie fabriqués sur place mais non pour consommation immédiate (voir 3113 Fabrication de sucre et de confiseries)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à vendre au détail des spécialités alimentaires.

Exemples inclus :

- aliments de régime, commerce de détail
- breuvages, boissons gazeuses, commerce de détail
- café, magasin de, commerce de détail
- crème glacée (c.-à-d., emballée), magasin de, commerce de détail
- eau minérale, commerce de détail
- épices et herbes, magasins de, commerce de détail
- fromage, magasin de, commerce de détail
- lait et autres produits laitiers, magasin spécialisé
- magasin de café (sans service de breuvage et/ou nourriture)
- magasins d'aliments en vrac
- magasins d'eau embouteillée
- marchands de glace, commerce de détail
- marchands d'oeufs, commerce de détail
- miel, commerce de détail
- pérogies congelés, commerce de détail
- produits laitiers, magasin de, commerce de détail
- thé et café, commerce de détail

Exclusions :

- préparer et servir des repas légers destinés à une consommation immédiate (voir 722512 Établissements de restauration à service restreint)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

445299 Tous les autres magasins d'alimentation spécialisés

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie I Commerce de détail

Sous-catégorie I1 Véhicules automobiles, matériaux de construction et
alimentation, détail

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Toute activité commerciale exercée par l'administration provinciale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2. Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des boissons alcooliques sous emballage, comme de la bière, du vin et des liqueurs.

Exemples inclus :

- boutiques hors-taxes, spiritueux
- brasserie, produits de, commerce de détail
- breuvages de malt, fermentés, commerce de détail
- eaux-de-vie distillées, commerce de détail
- magasins de bière, commerce de détail
- magasins de spiritueux, commerce de détail
- magasins de vin et spiritueux (60% ou plus vendu aux commerces)
- spiritueux (breuvages), commerce de détail
- vins, magasin de, commerce de détail

Exclusions :

- vendre au détail des articles de consommation courante ainsi que des boissons alcooliques (voir 445120 Dépanneurs)
- vendre au détail des fournitures servant à fabriquer de la bière ou du vin (voir 453992 Magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin)
- vendre des boissons préparées destinées à une consommation immédiate sur place (voir 722410 Débits de boissons alcoolisées)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

445310 Magasins de bière, de vin et de spiritueux

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie I Commerce de détail

Sous-catégorie I1 Véhicules automobiles, matériaux de construction et
alimentation, détail

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements appelés pharmacies, dont l'activité principale consiste à vendre au détail des médicaments avec ou sans ordonnance.

Exemples inclus :

- médicaments brevetés et spécialités pharmaceutiques, commerce de détail
- pharmacies (c.-à-d., apothicaires, dispensaires), commerce de détail
- pharmacies (pas d'ordonnances), commerce de détail
- pharmacies d'établissements de soins de santé, sur place
- produits pharmaceutiques divers, commerce de détail
- produits pharmaceutiques ou médicaments d'ordonnances, commerce de détail
- vendre au détail des aliments à grignoter, des cosmétiques, des produits d'hygiène personnelle, des cartes de vœux et de la papeterie, ainsi que des appareils médicaux
- vendre au détail des confiseries, des produits du tabac, des articles de nouveauté et des articles-cadeaux, ainsi que des appareils et des fournitures photographiques

Exclusions :

- vendre au détail des suppléments alimentaires, tels que vitamines, suppléments nutritifs et suppléments énergétiques (voir 446191 Magasins de suppléments alimentaires (aliments de santé))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail cosmétiques, parfums, articles de toilette et produits de beauté.

Exemples inclus :

- magasins de parfums, cosmétiques et produits de beauté, commerce de détail
- magasins de produits de beauté vendant principalement aux autres commerces, mais vendant également à l'acheteur final
- préparations de toilette, commerce de détail
- produits de santé et de beauté, commerce de détail
- vente au détail de savons pour le corps et de produits moussants pour le bain

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail et à ajuster lunettes et verres de contact prescrits.

Exemples inclus :

- lunettes et verres de contact prescrits fabriqués sur les lieux, commerce de détail (incluant le meulage de verre sur les lieux)
- lunettes, montures et verres correcteurs, commerce de détail
- opticiens, commerce de détail
- polissage des verres sur commande dans leurs locaux
- produits ophtalmiques ou optiques, ventes et réparations de
- vendre au détail des lunettes de soleil sans ordonnance

Exclusions :

- exploiter un cabinet d'un ou de plusieurs optométristes (voir 621320 Cabinets d'optométristes)
- polissage des verres sans la vente au détail (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des suppléments alimentaires, tels que vitamines, suppléments nutritifs et suppléments énergétiques.

Exemples inclus :

- herbes médicinales, commerce de détail
- magasins d'aliments santé, commerce de détail
- magasins de suppléments à base de plantes
- magasins de suppléments alimentaires (c.-à-d., nutrition, vitamines, suppléments pour musculation), commerce de détail
- magasins de vitamines, commerce de détail
- vendre au détail une gamme limitée d'aliments de santé

Exclusions :

- vendre au détail des aliments biologiques, tels que fruits et végétaux, produits laitiers, céréales et grains (voir 445 Magasins d'alimentation)
- vendre au détail des médicaments avec ou sans ordonnance (voir 446110 Pharmacies)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à vendre au détail des gammes spécialisées d'articles de santé et de soins personnels.

Exemples inclus :

- aides et appareils fonctionnels (p. ex., fauteuils roulants, machettes), commerce de détail
- appareils auditifs (aides), commerce de détail
- appareils de levage pour automobile et domicile, pour personnes ayant une incapacité, commerce de détail
- appareils de santé, magasins d'
- appareils orthopédiques, magasins d', commerce de détail
- magasins d'appareils de santé vendant principalement aux autres commerces, mais vendant également à l'acheteur final
- membres artificiels et orthopédiques, magasins de, commerce de détail
- membres artificiels, magasins de, commerce de détail
- orthèses, commerce de détail
- produits pour incontinent (p. ex., couches), commerce de détail
- prothèses mammaires, commerce de détail
- services d'installation et de réglage avec la vente au détail
- tentes d'oxygène et approvisionnements de gaz médical, commerce de détail

Exclusions :

- vendre au détail des médicaments avec ou sans ordonnance (voir 446110 Pharmacies)
- vendre au détail des suppléments alimentaires (voir 446191 Magasins de suppléments alimentaires (aliments de santé))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Code et titre SCIAN

446199 Magasins de tous les autres produits de santé et de soins personnels

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie I Commerce de détail

Sous-catégorie I3 Produits électroniques, appareils et produits de santé et de soins personnels, détail

Manuel de la classification
des employeurs

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail du carburant automobile tout en exploitant un dépanneur offrant une gamme limitée de produits tels que du lait, du pain, des boissons gazeuses et des aliments à grignoter.

Exemples inclus :

- exploitation de stations-service avec dépanneurs pour le compte de leurs propriétaires
- station-service avec dépanneur
- station-service avec dépanneur et services de réparation
- vente d'essence et dépanneur

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à vendre au détail de l'essence, du carburant diesel et des huiles pour automobiles, et qui peuvent être exploités conjointement avec un atelier de réparation automobile, un restaurant ou un autre commerce.

Exemples inclus :

- automobiles, stations-service, commerce de détail
- bar gazier, libre-service
- bars gaziers, commerce de détail
- carburant d'aéronef, commerce de détail (sauf à l'aéroport)
- carburant diesel, commerce de détail
- exploitation de stations-service, avec ou sans atelier de réparation automobile, d'un restaurant ou d'un autre commerce pour le compte de leurs propriétaires
- installations à cartes d'accès (sauf parcs de stockage de pétrole)
- postes d'essence
- relais routiers
- station d'essence
- stations d'essence à cartes d'accès (sauf parcs de stockage de pétrole)
- stations d'essence commerciales à cartes d'accès, exploitation
- stations d'essence, libre-service
- station-service pouvant être exploitée conjointement avec un atelier de réparation automobile ou un restaurant
- stations-service (essence, huiles de lubrification et graisses), commerce de détail
- stations-service marines, vente au détail
- stations-service, essence

Exclusions :

- exploiter des stations-service avec dépanneurs (voir 447110 Stations-service avec dépanneurs)



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

447190 Autres stations-service

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie I Commerce de détail

Sous-catégorie I1 Véhicules automobiles, matériaux de construction et
alimentation, détail

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale de prêt-à-porter neuf pour hommes et garçons.

Exemples inclus :

- services de retouches sur les vêtements prêt-à-porter pour hommes et garçons qu'ils vendent
- vêtements pour hommes, commerce de détail
- vêtements pour hommes, magasins de
- vêtements, magasin de, pour hommes et garçons, commerce de détail

Exclusions :

- vendre au détail des accessoires vestimentaires pour hommes et garçons (voir 448150 Magasins d'accessoires vestimentaires)
- vendre au détail du prêt-à-porter pour les personnes des deux sexes et de tous les âges (voir 448140 Magasins de vêtements pour la famille)
- vendre au détail une gamme spécialisée de vêtements, par exemple des imperméables, des manteaux en cuir, des fourrures ou des maillots de bain (voir 44819 Magasins d'autres types de vêtements)
- vendre des vêtements pour hommes sur mesure fabriqués dans leurs locaux (voir 3152 Fabrication de vêtements coupés-cousus)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale de prêt-à-porter neuf pour femmes.

Exemples inclus :

- articles de mode pour dames, commerce de détail
- boutique de maternité, commerce de détail
- bustiers, dames et jeunes filles, commerce de détail
- chandails, dames, commerce de détail
- habillement pour dames, commerce de détail
- jupes, commerce de détail
- magasins de vêtements pour dames
- modes pour dames, commerce de détail
- pantalons tout-aller et pantalons, dames, commerce de détail
- pantalons, dames, commerce de détail
- prêt-à-porter pour dames, boutique de
- prêt-à-porter pour dames, magasins de, commerce de détail
- vendre au détail des vêtements de grossesse
- vêtements pour dames, commerce de détail
- vêtements pour femmes, commerce de détail

Exclusions :

- vendre au détail des accessoires vestimentaires pour les femmes (voir 448150 Magasins d'accessoires vestimentaires)
- vendre au détail du prêt-à-porter pour les personnes des deux sexes et de tous les âges (voir 448140 Magasins de vêtements pour la famille)
- vendre au détail une gamme spécialisée de vêtements, par exemple des robes de mariées, des imperméables, des manteaux en cuir, des fourrures ou des maillots de bain (voir 44819 Magasins d'autres types de vêtements)
- vendre des vêtements pour femmes sur mesure fabriqués dans leurs locaux (voir 3152 Fabrication de vêtements coupés-cousus)



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

448120 Magasins de vêtements pour femmes

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie I Commerce de détail

Sous-catégorie I2 Meubles, accessoires de maison, vêtements et
accessoires vestimentaires, détail

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale de prêt-à-porter neuf pour enfants et bébés.

Exemples inclus :

- chandails pour enfants, commerce de détail
- magasins de tenues pour enfants, commerce de détail
- magasins de tenues pour nourrissons (bébés), commerce de détail
- magasins de vêtements pour enfants, commerce de détail
- manteaux pour enfants, commerce de détail
- robes pour enfants, commerce de détail
- sous-vêtements pour enfants, commerce de détail
- vêtements de nuit pour enfants, commerce de détail
- vêtements pour bébés, commerce de détail
- vêtements pour nourrissons (bébés) et tout-petits, commerce de détail
- vêtements pour tout-petit, commerce de détail

Exclusions :

- vendre au détail des accessoires vestimentaires pour enfants et bébés (voir 448150 Magasins d'accessoires vestimentaires)
- vendre au détail du prêt-à-porter pour les personnes des deux sexes et de tous les âges (voir 448140 Magasins de vêtements pour la famille)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale de prêt-à-porter neuf pour hommes, femmes et enfants, sans se spécialiser dans la vente pour un sexe ou un groupe d'âge.

Exemples inclus :

- costumes westerns, commerce de détail
- jeans, magasins de, commerce de détail
- magasins de vêtements pour la famille, commerce de détail
- magasins de vêtements unisexes, commerce de détail

Exclusions :

- vendre au détail des vêtements spécialisés, par exemple des imperméables, des robes de mariée, des vêtements en cuir, des fourrures et des maillots de bain (voir 44819 Magasins d'autres types de vêtements)
- vendre au détail du prêt-à-porter neuf pour femmes (voir 448120 Magasins de vêtements pour femmes)
- vendre au détail du prêt-à-porter neuf pour hommes et garçons (voir 448110 Magasins de vêtements pour hommes)
- vendre au détail du prêt-à-porter pour enfants et bébés (voir 448130 Magasins de vêtements pour enfants et bébés)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme unique ou générale d'accessoires vestimentaires neufs.

Exemples inclus :

- accessoires de vêtement, dames, commerce de détail
- accessoires en cuir ou autre matériel (p. ex., ventrières, sacs à main, sacs, porte-billets, portefeuilles), commerce de détail
- accessoires vestimentaires, hommes et garçons, commerce de détail
- accessoires vestimentaires, magasins d', hommes et garçons, commerce de détail
- bijoux de fantaisie, magasin de, commerce de détail
- bonneterie, hommes et garçons, commerce de détail
- bonneterie, magasins de, commerce de détail
- bonneterie, pour dames, commerce de détail
- ceintures pour l'habillement, faites sur mesure, commerce de détail
- chapeaux et casquettes, hommes et garçons, commerce de détail
- chapeaux, dames, commerce de détail
- cravates, magasins de, commerce de détail
- gants, dames, commerce de détail
- gants, hommes, commerce de détail
- haut de coiffure pour dames, commerce de détail
- magasins d'accessoires vestimentaires pour dames, commerce de détail
- modiste, magasin de, commerce de détail
- mouchoirs, commerce de détail
- parapluies, magasins de, commerce de détail
- perruques, toupets et postiches, magasins de, commerce de détail
- sacs à main et carnets, commerce de détail
- tours de cou, dames, commerce de détail

- tours de cou, hommes et garçons, commerce de détail

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail du prêt-à-porter ou des vêtements sur mesure en fourrure.

Exemples inclus :

- commerce de détail d'articles de mode en fourrure et fabriqués sur mesure
- fourreur, commerce de détail
- fourrure, boutiques de, commerce de détail
- manteaux de fourrure, commerce de détail

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à vendre au détail des gammes spécialisées de vêtements neufs.

Exemples inclus :

- appareils sportifs, magasins d', commerce de détail
- boutique de robes, commerce de détail
- boutiques de mariée (sauf robe sur mesure), commerce de détail
- chandails, hommes et garçons, commerce de détail
- chemises, hommes et garçons, commerce de détail
- chemisier, magasins de, commerce de détail
- complets, hommes et garçons, commerce de détail
- corsets, commerce de détail
- costumes et accessoires (p. ex., de danse, théâtre, mascarade), commerce de détail
- costumes, dames, commerce de détail
- cuir (y compris suède), magasins de vêtement de
- gaminets, imprimés, commerce de détail
- magasins de lingerie, commerce de détail
- magasins de services personnalisés d'impression sur t-shirt
- magasins de tee-shirts
- maillots de bain, hommes et garçons, commerce de détail
- maillots de bain, magasins de, commerce de détail
- manteaux de pluie, magasins de, commerce de détail
- manteaux, dames, commerce de détail
- pantalons et pantalons tout-aller, hommes et garçons, commerce de détail
- par-dessus, hommes et garçons, commerce de détail
- robes de soirée, dames, commerce de détail

- sérigraphie sur vêtements, service rapide pour le client
- sous-vêtements de maintien, commerce de détail
- sous-vêtements, dames, commerce de détail
- sous-vêtements, hommes et garçons, commerce de détail
- tricotés, dames, commerce de détail
- uniformes (sauf athlétiques), dames, commerce de détail
- uniformes (sauf athlétiques), hommes et garçons, commerce de détail
- uniformes et vêtements de travail, commerce de détail
- vestons, hommes et garçons, commerce de détail
- vêtements athlétiques (sauf uniformes), commerce de détail
- vêtements de nuit et d'intérieur, dames et fillettes, commerce de détail
- vêtements de nuit et d'intérieur, hommes et garçons, commerce de détail
- vêtements de plage, hommes et garçons, commerce de détail
- vêtements de sport (sauf uniformes), dames, commerce de détail
- vêtements de sport pour dames, commerce de détail
- vêtements de sport, hommes et garçons (sauf uniformes), commerce de détail
- vêtements de travail, hommes et garçons, commerce de détail
- vêtements d'équitation, magasins de, commerce de détail

Exclusions :

- vendre au détail des uniformes de sport (voir 45111 Magasins d'articles de sport)
- vendre au détail des vêtements de grossesse (voir 448120 Magasins de vêtements pour femmes)
- vendre au détail des vêtements et accessoires faits sur mesure dans leurs locaux (voir 315 Fabrication de vêtements)
- vendre au détail du prêt-à-porter pour les personnes des deux sexes et de tous les âges (voir 448140 Magasins de vêtements pour la famille)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

448199 Magasins de tous les autres types de vêtements

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie I Commerce de détail

Sous-catégorie I2 Meubles, accessoires de maison, vêtements et
accessoires vestimentaires, détail

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail tous les genres de chaussures neuves.

Exemples inclus :

- bottes et souliers de travail, commerce de détail
- bottes et souliers, commerce de détail
- chaussures athlétiques, commerce de détail
- chaussures pour dames, commerce de détail
- chaussures, magasins de, commerce de détail
- soulier athlétique, magasins de, commerce de détail
- souliers orthopédiques faits sur mesure, commerce de détail
- souliers pour enfants et nourrissons (bébés), commerce de détail
- souliers pour la famille, magasin de, commerce de détail
- vendre au détail des produits pour l'entretien des chaussures

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail bijoux, articles en argent massif ou plaqué, montres et pendules.

Exemples inclus :

- argenterie et ustensiles plaqués, commerce de détail
- bijouteries
- bijoux en métal précieux, commerce de détail
- bijoux faits sur mesure, commerce de détail
- bijoux, pierres et métaux précieux (y compris fabriqués sur mesure), commerce de détail
- commerce de détail et réparation de bijoux, horloges et montres neufs, lorsque la réparation constitue la principale source d'activité
- couverts et ustensiles de table, métal précieux, commerce de détail
- horloges et montres, commerce de détail
- pierres précieuses, bijoux, commerce de détail
- pierres précieuses, brut, commerce de détail
- pierres précieuses, commerce de détail
- services de taillage et montage de pierres ou la réparation de bijoux
- ustensiles en métal précieux, commerce de détail

Exclusions :

- vendre au détail des bijoux de fantaisie (voir 448150 Magasins d'accessoires vestimentaires)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail bagages, cartables, mallettes et autres produits semblables, ou une gamme précise d'articles en cuir.

Exemples inclus :

- magasins de bagages et de maroquinerie (p. ex., porte-documents, sacs de voyage, valises, malles de rangement ou de voyage), commerce de détail
- valises et articles de cuir neufs, commerce de détail et réparation

Exclusions :

- vendre au détail des manteaux en cuir et d'autres articles vestimentaires en cuir (voir 448199 Magasins de tous les autres types de vêtements)
- vendre une gamme unique ou générale d'accessoires vestimentaires en cuir ou autre matériel (voir 448150 Magasins d'accessoires vestimentaires)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail de l'équipement et des fournitures de golf neufs.

Exemples inclus :

- articles et équipements de golf, commerce de détail
- magasins spécialisés en équipement et fournitures de golf
- professionnels de golf, exploitation d'un magasin de détail
- vendre au détail de l'équipement et des fournitures de golf d'occasion et fournir des services de réparation

Exclusions :

- réparer ou entretenir des articles de sport (voir 811490 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers)
- vendre au détail des chaussures de sport (voir 448210 Magasins de chaussures)
- vendre au détail des motoneiges, motocyclettes et voiturettes de golf (voir 441220 Concessionnaires de motocyclettes, de bateaux et d'autres véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail de l'équipement et des fournitures de ski neufs.

Exemples inclus :

- magasins spécialisés en équipement et fournitures de ski
- ski, équipement de, commerce de détail
- vendre au détail de l'équipement et des fournitures de ski d'occasion et fournir des services de réparation

Exclusions :

- réparer ou entretenir des articles de sport (voir 811490 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail de l'équipement et des fournitures de cyclisme neufs.

Exemples inclus :

- bicyclettes neuves combinées à la réparation, réparation comme source primaire de rentrée de fonds, commerce de détail
- bicyclettes, pièces et accessoires de, commerce de détail
- bicyclettes, ventes au détail et réparations de
- marchands de bicyclettes et pièces de bicyclettes (sauf motorisées), commerce de détail
- vendre au détail de l'équipement et des fournitures de cyclisme d'occasion et fournir des services de réparation

Exclusions :

- réparer ou entretenir des articles de sport (voir 811490 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers)
- vendre au détail des chaussures de sport (voir 448210 Magasins de chaussures)
- vendre au détail des motoneiges, motocyclettes et voiturettes de golf (voir 441220 Concessionnaires de motocyclettes, de bateaux et d'autres véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à vendre au détail des articles de sport neufs.

Exemples inclus :

- appâts et équipement de pêche, boutiques d', commerce de détail
- armes à feu et munitions, commerce de détail
- athlétisme, équipement d', commerce de détail
- balle-molle, équipement de, commerce de détail
- baseball, équipement de, commerce de détail
- boutique de harnais
- camping, équipement de (sauf tentes-roulottes), commerce de détail
- chasse, équipement pour la, commerce de détail
- équitation, articles et équipements d', commerce de détail
- football, équipement de, commerce de détail
- gymnase, équipement de, commerce de détail
- hockey, équipement de, commerce de détail
- mise en forme, équipement de, commerce de détail
- pêche sportive, équipement de, commerce de détail
- pêche, équipement de, commerce de détail
- pêche, fournitures de (y compris les vers, vairons), commerce de détail
- plongée en apnée et en scaphandre autonome, équipement de, commerce de détail
- quilles, équipement et fourniture de, commerce de détail
- randonnée, excursion et alpinisme, équipement de, commerce de détail
- soccer, équipement de, commerce de détail
- tables de billard, magasins de, commerce de détail
- tennis, articles et équipement de, commerce de détail

-
- tentes, boutiques de, commerce de détail
 - terrain de jeu, équipement de, commerce de détail
 - tir à l'arc, équipement de, commerce de détail
 - uniformes athlétiques (d'équipe sportive), commerce de détail
 - vendre au détail des articles de sport d'occasion et fournir aussi des services de réparation
 - vente au détail d'équipement et d'articles de sport neufs (sauf golf, ski et cyclisme)
 - vente au détail d'équipement pour gymnase maison
 - vente au détail d'équipement pour le conditionnement physique
 - voiles et tentes, commerce de détail

Exclusions :

- réparer ou entretenir des articles de sport (voir 811490 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers)
- vendre au détail des campeuses et remorques de camping (voir 441210 Concessionnaires de véhicules récréatifs)
- vendre au détail des chaussures de sport (voir 448210 Magasins de chaussures)
- vendre au détail des motoneiges, motocyclettes et voiturettes de golf (voir 441220 Concessionnaires de motocyclettes, de bateaux et d'autres véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail jouets, jeux, articles de passe-temps et fournitures artisanales neufs.

Exemples inclus :

- artisanat, magasin d'
- atelier de céramique (sauf artistes, propre compte)
- cartes à jouer, commerce de détail
- casse-tête (jeux), commerce de détail
- céramique en terre crue et fournitures, commerce de détail
- céramiques, fournitures pour, commerce de détail
- cerfs-volants (jouet), magasins de, commerce de détail
- ensembles et fournitures d'artisanat, commerce de détail
- jeux de table (amusement), commerce de détail
- jeux vidéo (branchez et jouez), commerce de détail
- jouets et jeux, magasins de, commerce de détail
- lapidaire, fournitures de, commerce de détail
- macramé, fournitures à, commerce de détail
- magasins de jouets électroniques
- magasins de poterie (poterie non finie qui sera peinte par le client sur les lieux)
- matériel pour jeux de réalité virtuelle, domestique, commerce de détail
- modèle d'argile, fournitures pour, commerce de détail
- passe-temps, ensembles de modèles, commerce de détail
- passe-temps, fournitures, commerce de détail
- passe-temps, magasins de, commerce de détail
- peinture à numéro, ensembles de, commerce de détail
- scrapbooking (collimage), fournitures, commerce de détail
- tapis crocheté, fournitures à, commerce de détail
- véhicules jouets pour enfants, commerce de détail

Exclusions :

- vendre au détail des fournitures pour artistes ou des articles de collection, tels que pièces, timbres, autographes et cartes (voir 453999 Tous les autres magasins de détail divers (sauf les magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin))
- vendre au détail des logiciels, y compris des jeux électroniques (voir 443144 Magasins d'ordinateurs et de logiciels)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des articles neufs de couture, tissus, patrons, fil et autres accessoires pour les travaux d'aiguille.

Exemples inclus :

- articles de mercerie et de tissus à la pièce, magasins d', commerce de détail
- articles de mercerie, fil à coudre et aiguilles, commerce de détail
- capitonnage, matériels et fournitures de, commerce de détail
- filé laineux, commerce de détail
- filés à tricoter et accessoires connexes, commerce de détail
- fournitures à coudre, commerce de détail
- magasin de tissu et d'articles de mercerie, commerce de détail
- magasins de soldes, commerce de détail
- magasins d'usine, commerce de détail
- produits de filé (tissus de textile), commerce de détail
- tissus à la pièce (p. ex., textile, coton, lin, laine), commerce de détail
- tissus de rembourrage, commerce de détail
- tissus de textiles, commerce de détail
- tissus, magasin de
- travaux d'aiguille, magasins de, commerce de détail
- vendre au détail des machines à coudre et autres accessoires de couture

Exclusions :

- vendre au détail des machines à coudre (voir 443143 Magasins d'appareils ménagers, de téléviseurs et d'autres appareils électroniques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

451130 Magasins d'articles de couture et de travaux d'aiguille et de tissus à la pièce

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie I Commerce de détail

Sous-catégorie I4 Magasins de vente au détail et magasins à rayons spécialisés

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des instruments de musique, partitions et fournitures connexes neufs.

Exemples inclus :

- instruments de musique neufs, combinés à la réparation, lorsque celle-ci est la source principale de revenus, commerce de détail
- instruments et fournitures de musique (p. ex., batteries, guitares, orgues, pianos, feuilles de musique, équipement d'amplification), commerce de détail
- location et réparation d'instruments de musique en plus de la vente en détail d'instruments et d'accessoires
- magasins de musique, commerce de détail

Exclusions :

- louer des instruments de musique (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)
- réparer des instruments de musique (voir 811490 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers)
- vendre au détail des enregistrements musicaux (voir 443146 Magasins d'enregistrements vidéo et audio)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail livres, journaux, revues et autres périodiques neufs.

Exemples inclus :

- librairies
- magasins ou kiosques de journaux et de magazines, commerce de détail
- marchands de journaux, commerce de détail

Exclusions :

- livrer des journaux à domicile (voir 454390 Autres établissements de vente directe)
- vendre des journaux, revues et autres périodiques par voie de téléachat, par correspondance ou directement aux consommateurs (voir 454 Détaillants hors magasin)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail de multiples gammes de produits présentés dans des rayons différents.

Exemples inclus :

- exploitation de certains rayons pouvant être concédées à des établissements distincts
- grands magasins (sauf à rabais)
- grands magasins à rabais
- magasins à rayons multiples, au détail

Exclusions :

- magasins de style entrepôt qui vendent au détail une gamme générale d'articles d'épicerie en combinaison avec une gamme générale d'autres types de produits (voir 452910 Clubs-entrepôts)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme étendue d'articles d'épicerie, habituellement sous forme d'emballage multiple et/ou grand format, en combinaison avec une gamme variée d'autres types d'articles, et généralement avec droit d'adhésion.

Exemples inclus :

- clubs ou magasins-entrepôts (aliments et marchandises diverses), commerce de détail
- clubs ou magasins-entrepôts, principalement des produits alimentaires, commerce de détail

Exclusions :

- vendre au détail une gamme générale d'articles d'épicerie (voir 445110 Supermarchés et autres épiceries (sauf les dépanneurs))
- vendre au détail une gamme générale de marchandises dans des grands magasins (voir 452110 Grands magasins)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale de fournitures automobiles ainsi qu'une gamme générale de fournitures pour la maison.

Exemples inclus :

- fournitures pour la maison et l'auto, magasins de
- vendre au détail une gamme générale de fournitures automobiles, telles que pneus, batteries, pièces et accessoires
- vendre au détail une gamme générale de fournitures pour la maison, telles que quincaillerie, articles de ménage, petits appareils ménagers, articles de sport, matériel et fournitures de jardinage.

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale de marchandises neuves.

Exemples inclus :

- magasin général (sauf produits alimentaires prédominants)
- magasins co-opératifs agricoles
- magasins du dollar et à prix modiques (populaires), commerce de détail
- salles de montre, vente par catalogue, commerce de détail

Exclusions :

- vendre au détail des marchandises sur catalogue, sans tenir de stock (voir 454110 Entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des fleurs coupées, compositions florales, et plantes en pot cultivées ailleurs. Ces établissements préparent habituellement les compositions qu'ils vendent.

Exemples inclus :

- arrangements floraux (p. ex., plantes en pots, fleurs coupées ou fraîches), commerce de détail
- fleuristes, boutique de, commerce de détail

Exclusions :

- vendre au détail des arbres, arbustes, plants, semences, bulbes et gazon cultivés ailleurs (voir 444220 Pépinières et centres de jardinage)
- vendre au détail des fleurs ou des arbres cultivés sur place (voir 11142 Culture en pépinière et floriculture)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des fournitures de bureau ou un assortiment de fournitures, matériel et meubles de bureau.

Exemples inclus :

- boutiques de stylos et crayons, commerce de détail
- cahiers et papier à noter, commerce de détail
- enveloppes de papier, commerce de détail
- formulaires de comptabilité et juridiques, commerce de détail
- fournitures de bureau et d'écoles (sauf meubles), commerce de détail
- fournitures de papier pour machines de bureau, commerce de détail
- fournitures d'écoles, commerce de détail
- magasins de fournitures de bureau vendant principalement aux autres commerces, mais vendant également à l'acheteur final
- magasins de matériel de bureau vendant principalement aux autres commerces
- magasins de papeterie, commerce de détail
- magasins de tampons en caoutchouc, commerce de détail
- papeterie et fournitures de bureau, commerce de détail
- papier à écrire, commerce de détail
- papiers pour correspondances, commerce de détail
- vendre au détail de la papeterie et des fournitures scolaires

Exclusions :

- vendre au détail des cartes de voeux (voir 453220 Magasins de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs)
- vendre au détail des meubles de bureau (voir 442110 Magasins de meubles)
- vendre au détail des ordinateurs (voir 443144 Magasins d'ordinateurs et de logiciels)

Remarques :



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

453210 Magasins de fournitures de bureau et de papeterie

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie I Commerce de détail

Sous-catégorie I4 Magasins de vente au détail et magasins à rayons
spécialisés

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des cadeaux, articles de fantaisie, souvenirs, cartes de voeux, décorations de Noël et bibelots.

Exemples inclus :

- articles d'artisanats (nouveauautés, souvenirs), commerce de détail
- articles de cadeaux, commerce de détail
- artisanat (p. ex., céramique, macramé), commerce de détail
- ballons, magasins de, commerce de détail
- bibelots, magasins de, commerce de détail
- boutiques de cadeaux, commerce de détail
- boutiques de cartes de souhaits, commerce de détail
- boutiques hors-taxes, cadeaux
- cadeaux, articles de fantaisie et souvenirs, commerce de détail
- décorations spéciales, de saison et de fêtes, commerce de détail
- découpage, artisanat, commerce de détail
- emballages de cadeaux, fournitures d', commerce de détail
- magasins de farces et attrapes
- marchandises de fantaisie, commerce de détail
- métal, objet de, artisanat, commerce de détail
- sculptures d'art inuit, commerce de détail
- sculptures et objets d'art, commerce de détail

Exclusions :

- vendre au détail de la papeterie (voir 453210 Magasins de fournitures de bureau et de papeterie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

453220 Magasins de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie I Commerce de détail

Sous-catégorie I4 Magasins de vente au détail et magasins à rayons
spécialisés

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des marchandises d'occasion.

Exemples inclus :

- accessoires d'ameublement antiques, commerce de détail
- antiquités, commerce de détail
- appareils ménagers usagés, commerce de détail
- appareils ménagers usagés, domestiques, commerce de détail
- articles d'ameublement usagés, magasins d', commerce de détail
- bijoux usagés, commerce de détail
- boutique d'échange de jeux vidéos, commerce de détail
- instruments de musique usagés ou de seconde main, commerce de détail
- livres usagés, commerce de détail
- livres usagés, magasins de, commerce de détail
- magasins de dépôt-vente, marchandises usagées
- magasins de livres rares
- magasins de pièces rares de collection (p. ex., autographes, pièces de monnaie, cartes, timbres)
- manuscrit rare, commerce de détail
- marchandise usagée, commerce de détail
- marchands d'antiquités (sauf véhicules automobiles)
- marchands de marchandises usagées (sauf véhicules automobiles)
- marchands récupérateurs d'architecture
- marché aux puces, exploitation de (marchandises usagées), kiosque permanent
- matériaux de construction usagés, commerce de détail
- matériel usagé de bureau, commerce de détail
- meubles antiques, commerce de détail

- meubles usagés, commerce de détail
- meubles usagés, magasins de, commerce de détail
- objets d'art antique, commerce de détail
- phonographes et disques usagés, magasins de, commerce de détail
- porcelaines et faïences usagées, domestiques, commerce de détail
- rideaux et draperies usagés, domestiques, commerce de détail
- vendre au détail des antiquités
- vente au détail d'équipement et d'articles de sport d'occasion
- verrerie antique, commerce de détail
- verrerie et vaisselle usagées, commerce de détail
- vêtement usagé ou d'occasion, commerce de détail
- vêtements et souliers usagés, magasins de, commerce de détail
- vêtements usagés, magasin de, commerce de détail

Exclusions :

- exploiter des boutiques de prêt sur gage (voir 522299 Toutes les autres activités d'intermédiation financière non faite par le biais de dépôts)
- vendre au détail des automobiles d'occasion (voir 441120 Concessionnaires d'automobiles d'occasion)
- vendre au détail des maisons mobiles d'occasion (voir 453930 Marchands de maisons mobiles)
- vendre au détail des motocyclettes et bateaux d'occasion (voir 441220 Concessionnaires de motocyclettes, de bateaux et d'autres véhicules automobiles)
- vendre au détail des pneus d'occasion (voir 441320 Marchands de pneus)
- vendre au détail des véhicules récréatifs (VR) d'occasion (voir 441210 Concessionnaires de véhicules récréatifs)
- vendre au détail une gamme générale de marchandises d'occasion aux enchères (voir 453999 Tous les autres magasins de détail divers (sauf les magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin))
- vente au détail d'articles de sport usagés et neufs (voir 45111 Magasins d'articles de sport)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des animaux de compagnie, ainsi que des aliments et des fournitures pour ces animaux.

Exemples inclus :

- animaleries au détail
- animaux de compagnie (p. ex., chiens, chats, oiseaux, poissons), commerce de détail
- équipement pour les soins d'animaux de compagnie, commerce de détail
- fournitures pour animaux de compagnie (p. ex., aquariums, cages, aliments, réservoirs), commerce de détail
- nourriture pour les animaux de compagnie, magasins de, commerce de détail
- offrir des services de toilettage pour animaux de compagnie en plus de la vente en détail de nourritures, d'accessoires et d'animaleries

Exclusions :

- assurer des soins pour animaux de maison, tels que toilettage et pension (voir 812910 Soins pour animaux de maison (sauf vétérinaires))
- fournir des services vétérinaires (voir 541940 Services vétérinaires)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des oeuvres d'art originales ou en édition limitée.

Exemples inclus :

- exposition d'oeuvres d'art autochtones destinées à être vendues au détail
- galerie d'art, commerce de détail
- oeuvres d'art (p. ex., peintures originales et reproductions, tableaux, objets d'art), commerce de détail

Exclusions :

- exploitation de galeries d'art non commerciales (voir 712111 Musées d'art publics)
- vendre au détail des reproductions d'oeuvres d'art (voir 442292 Magasins de matériel d'encadrement)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des maisons mobiles, des pièces et du matériel neufs et d'occasion.

Exemples inclus :

- marchands de roulottes et maisons mobiles, commerce de détail
- offrir des services d'installation en plus de la vente au détail de maisons mobiles

Exclusions :

- vendre au détail des autocaravanes, des campeuses et des caravanes (voir 441210 Concessionnaires de véhicules récréatifs)
- vendre au détail des constructions préfabriquées et des ensembles à monter (voir 444190 Autres marchands de matériaux de construction)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des fournitures et du matériel pour la fabrication de bière et de vin.

Exemples inclus :

- avoir sur place à la disposition de leur clientèle du matériel servant à fabriquer de la bière et du vin
- fournitures pour la fabrication du vin, commerce de détail
- rafraîchissoir à vin (matériel pour la fabrication de vin), commerce de détail
- ventes de fournitures de fabrication de la bière e/ou du vin et utilisation d'équipements de brasserie

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toute activité commerciale exercée par l'administration provinciale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est le commerce de détail du cannabis et de produits du cannabis, y compris les ventes en ligne.

Exemples inclus :

- cannabis séché, commerce de détail
- huile de cannabis, commerce de détail
- magasins de vente au détail de cannabis réglementés par le gouvernement provincial
- magasins de vente au détail de produits du cannabis
- marijuana, commerce de détail
- produits de la marijuana, commerce de détail
- produits du cannabis, commerce de détail
- semences de cannabis, commerce de détail
- semences de marijuana, commerce de détail
- vente au détail de produits du cannabis, exclusivement par Internet

Exclusions :

- agentes ou agents et courtières ou courtiers du commerce de gros de produits du cannabis (Voir 419120 Agentes ou agents et courtières ou courtiers du commerce de gros)
- commerce de détail de cigarettes électroniques et de liquides à vapoter (voir 453999 Tous les autres magasins de détail divers (sauf les magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin))
- head-shops (bazars) (voir 453999 Tous les autres magasins de détail divers (sauf les magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin))

- magasins de vente d'alcool qui vendent des produits du cannabis (voir 445310 Magasins de bière, de vin et de spiritueux)
- pharmacies qui vendent des produits du cannabis (voir 446110 Pharmacies)
- produits du cannabis, commerce électronique de gros entre entreprise, commerce de gros (voir 419110 Commerce électronique de gros entre entreprises)
- services de livraison de produits du cannabis (voir 492210 Services locaux de messagers et de livraison)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à vendre au détail des gammes spécialisées de marchandises.

Exemples inclus :

- abris temporaires pour auto en polypropylène, commerce de détail
- arbres de Noël (naturels), commerce de détail
- architecture, fournitures d', commerce de détail
- art, articles et fournitures d', commerce de détail
- articles de religion (sauf livres), commerce de détail
- assiettes de collection, commerce de détail
- autographes et philatélistes, magasins de fournitures pour, commerce de détail
- auvents, magasins d', commerce de détail
- baignoires à remous, commerce de détail
- bannières, boutiques de, commerce de détail
- boutique de chandelles, commerce de détail, principalement hors magasin
- boutique d'échange de cartes de sports, commerce de détail
- boutique d'ésotérisme
- boutiques de fleurs artificielles ou séchées
- boutiques érotiques, commerce de détail
- boutiques pour numismates, commerce de détail
- carrosses pour enfants, commerce de détail
- cartes (p. ex., baseball, hockey), commerce de détail
- cartes de sport, commerce de détail
- cercueils, commerce de détail
- chandelles, boutiques de, commerce de détail
- chanvre, produits de, commerce de détail
- cigarettes électroniques et produits de vapotage, commerce de détail

-
- dessins, fournitures à (artistes), commerce de détail
 - drapeaux, boutiques de, commerce de détail
 - église, fournitures pour l', commerce de détail
 - ensemble de rangement pour placard (range-placard), commerce de détail
 - ensembles de collections de timbres, commerce de détail
 - extincteurs, commerce de détail
 - feux d'artifice, commerce de détail
 - fournitures d'artistes, commerce de détail
 - fournitures et équipement de dessin et d'arpentage, commerce de détail
 - fournitures philatéliques, commerce de détail
 - fournitures pour numismates, commerce de détail
 - fournitures pour police, magasins de, commerce de détail
 - gants et vêtements pour soudure, commerce de détail
 - gâteau, fournitures pour décoration de, commerce de détail
 - gravure sur pierres tombales
 - head-shops (bazars)
 - jacuzzi, baignoires à remous et sauna, commerce de détail
 - jumelles, commerce de détail
 - kiosques et magasins (tabagies) de cigares, tabacs et cigarettes, commerce de détail
 - lettrage et conception de monuments, commerce de détail
 - magasins d'articles religieux vendant principalement aux autres commerces, mais vendant également à l'acheteur final
 - marchands de batteries (sauf automobiles)
 - marchands de monnaie, détail
 - marchands de tabac, commerce de détail
 - matériel de sécurité pour la maison, commerce de détail
 - matériel de sécurité, commerce de détail
 - monnaie et timbres, commerce de détail
 - monnaie, boutiques de, commerce de détail (sauf commande postale)

-
- monnaies de collection, commerce de détail
 - monuments funéraires, commerce de détail
 - monuments, finition sur mesure, commerce de détail
 - paniers-cadeaux, produits variés, commerce de détail
 - parachutes, vente au détail
 - pierres cristallines brutes, commerce de détail
 - pierres tombales finies, commerce de détail
 - pierres tombales, commerce de détail
 - pipes et fournitures de fumeurs, commerce de détail
 - piscines, commerce de détail
 - produits nettoyants, commerce de détail
 - purificateur d'eau, commerce de détail
 - réception, magasins de fournitures pour, commerce de détail
 - roches et pierres, spécimens de, commerce de détail
 - tabagie
 - télescopes, commerce de détail
 - timbres (philatéliste), commerce de détail (sauf commande postale)
 - timbres de collection, commerce de détail
 - trophées, boutiques de, commerce de détail
 - vendre au détail une gamme générale de marchandises neuves et d'occasion aux enchères
 - vente au détail de cigarettes électroniques
 - vente au détail de forfaits ou chèques-cadeaux (p. ex., restaurant, hébergement, soins de détente, etc.)
 - vente aux enchères de bétail, commerce de détail
 - vente aux enchères publiques, avec ses installations, commerce de détail
 - vente d'étuis et d'accessoires pour téléphone cellulaire

Exclusions :

- magasins de livres religieux, commerce de détail (voir 451310 Librairies et marchands de journaux)

-
- magasins de matériel pour la fabrication de vin et de bière (voir 453992 Magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin)
 - marchands d'accumulateurs pour automobile, commerce de détail (voir 441310 Magasins de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles)
 - vendre aux enchères des marchandises neuves et d'occasion moyennant rétribution (voir 561990 Tous les autres services de soutien)
 - vente par correspondance de timbres (philatéliste), commerce de détail (voir 454110 Entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance)
 - ventes par correspondance de monnaie, commerce de détail (voir 454110 Entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des marchandises de tous genres par recours à la presse électronique et écrite pour susciter une réaction directe de la clientèle. Ces établissements présentent leur marchandise et touchent leurs clients, entre autres, par les moyens suivants: l'infopublicité à la radio ou à la télévision, la radiodiffusion et la diffusion dans la presse de publicité directe et la publication de catalogues classiques et électroniques. Les opérations entre ces détaillants et leurs clients sont normalement effectuées par la technologie de l'information (réseau téléphonique ou informatique), et la marchandise est normalement livrée par la poste ou par messagerie.

Exemples inclus :

- achats à domicile par télé-achat (télévision), commerce de détail
- articles de fantaisie, commandes postales, commerce de détail
- bijoux, commandes postales, commerce de détail
- bureaux de prises de commandes postales, opération de, commerce de détail
- catalogue (prise de commandes), bureau de commandes postales pour ventes par, commerce de détail
- commerce électronique, vente au détail
- comptoirs de vente par correspondance pour magasins à rayons multiples, commerce de détail
- disques, bandes audio et disques compacts préenregistrés, ventes par correspondance
- encans sur Internet, commerce au détail
- entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance
- entreprises de publicité directe (vendant leur propre marchandise)
- fromage, commandes postales de, commerce de détail
- fruits, commande postale de, commerce de détail
- livres et magazines, commandes postales de, commerce de détail
- logiciels, commandes postales, commerce de détail

-
- magasin à rayons multiples, bureau de vente par catalogue, commerce de détail
 - offrir des sites Web qui facilitent la vente à l'encan en ligne de biens neufs et d'occasion entre consommateurs ou entreprises et consommateurs
 - ordinateurs et équipements périphériques, commandes postales, commerce de détail
 - pharmacies d'établissements de soins de santé, hors lieux, exclusivement sur Internet
 - pharmacies d'établissements de soins de santé, hors lieux, ventes par correspondance
 - site pour le téléchargement de musique
 - sites de ventes au détail de contenu audio et vidéo téléchargé
 - vente au détail à partir de salles de vente par catalogue (sans stocks)
 - vente au détail électronique
 - vente au détail par Internet
 - ventes par correspondance, opération de, commerce de détail
 - ventes par Internet et par commandes postales (combinées)

Exclusions :

- exploiter des centres d'appels (bureaux de télémarketing) offrant des services à des tiers (voir 561420 Centres d'appels téléphoniques)
- faciliter la vente à l'encan en ligne, entre entreprises, de marchandises neuves et d'occasion (voir 419110 Commerce électronique de gros entre entreprises)
- vendre au détail à l'encan une gamme générale de marchandises neuves et d'occasion par le recours à un ensemble d'encans en ligne et d'encans sur place dans le même établissement (voir 453999 Tous les autres magasins de détail divers (sauf les magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin))
- vendre des marchandises à la fois en magasin de détail et par Internet dans le même établissement (sont classés selon l'activité en magasin)
- vente au détail de produits du cannabis, exclusivement par Internet (voir 453993 Magasins de cannabis)

Remarques :



Code et titre SCIAN

454110 Entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie I Commerce de détail

Sous-catégorie I4 Magasins de vente au détail et magasins à rayons spécialisés

Manuel de la classification
des employeurs

-
- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à posséder, approvisionner et entretenir des distributeurs automatiques de marchandises au détail.

Exemples inclus :

- distributeurs automatiques de marchandises, hors magasins, commerce de détail
- distributrices de marchandises fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie, commerce de détail
- exploitants de distributeurs automatiques vendant des breuvages, des cigarettes, des friandises ou des aliments, commerce de détail
- ventes automatisées (ventes de produits par distributeur automatique), commerce de détail

Exclusions :

- exploiter des machines de jeux de hasard fonctionnant à l'aide de pièces (voir 71329 Autres jeux de hasard et loteries)
- exploiter des machines de jeux fonctionnant à l'aide de pièces (voir 713120 Salles de jeux électroniques)
- vendre des polices d'assurance au moyen de distributeurs automatiques (voir 524 Sociétés d'assurance et activités connexes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste en la vente directe au détail aux consommateurs, soit des ménages et des entreprises, de mazout de chauffage.

Exemples inclus :

- marchands de mazout, commerce de détail
- marchands d'huile de chauffage (mazout), commerce de détail
- services de réparation et d'entretien de fournaies en plus de leur activité principale consistant à vendre au détail et à livrer à l'acheteur du mazout de chauffage
- vente directe d'huile de chauffage (hors magasin, livré chez le consommateur)

Exclusions :

- exploitation de postes de stockage en vrac et des terminaux de mazout de chauffage (voir 412110 Grossistes-marchands de pétrole et de produits pétroliers)
- fournir des services de réparation de brûleurs à mazout (voir 811411 Réparation et entretien de matériel de maison et de jardin)
- installer des brûleurs à mazout, mais non vendre au détail du mazout de chauffage (voir 238220 Entrepreneurs en plomberie, chauffage et climatisation)
- vendre au détail du mazout de chauffage et des marchandises non apparentées comme celles que proposent normalement les établissements appelés coopératives agricoles (voir 452999 Tous les autres magasins de marchandises diverses de tout genre)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste en la vente directe au détail de gaz de pétrole liquéfiés (GPL).

Exemples inclus :

- gaz butane en bouteille, vente au détail
- gaz de pétrole liquéfiés (GPL), livraison aux consommateurs, commerce de détail
- gaz en bouteille, vente au détail
- gaz propane, vente et distribution, commerce de détail
- marchands de gaz de pétrole liquéfiés (gaz en bouteille)
- marchands de gaz propane, commerce de détail
- réservoirs de propane, remplissage de

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste en la vente directe au détail de combustibles (sauf le mazout de chauffage et le gaz de pétrole liquéfié).

Exemples inclus :

- carburant diesel, livraison aux consommateurs, commerce de détail
- essence, achat en vrac et vente aux fermiers
- marchands de bois de chauffage ou de bois de feu, commerce de détail
- marchands de bois de chauffage, commerce de détail
- marchands de charbon, commerce de détail
- vente directe de carburants de remplacement

Exclusions :

- vente directe de gaz de pétrole liquéfié (voir 454312 Marchands de gaz de pétrole liquéfiés (gaz en bouteille))
- vente directe de mazout de chauffage (voir 454311 Marchands de mazout de chauffage)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection de l'activité commerciale de la vente par démonstration des produits marquée par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à vendre au détail hors magasin. Pour toucher leurs clients et vendre leurs marchandises, ces établissements utilisent diverses méthodes : livraison à domicile, porte-à-porte, démonstrations à domicile et expositions temporaires de leurs produits (stands).

Exemples inclus :

- artisan fabriquant et vendant de l'artisanat à partir de kiosques ou marchés
- bazar (vente de charité), commerce de détail
- café pour la pause-café de bureau, service de
- colporteurs, commerce de détail
- commercialisation directe par contact personnel, exploitants de, commerce de détail
- crème glacée vendue par bicyclette
- crème glacée, voitures de, commerce de détail
- distributeur de journaux, camelots, commerce de détail
- eau, vente d', distribution à la maison, commerce de détail
- grossiste-livreur (colporteur)
- journaux, livraison à domicile
- kiosques de fruits (temporaires), bordure de route, commerce de détail
- livraison à domicile (porte-à-porte) de produits de boulangerie achetés, effectuée par la boulangère ou le boulanger, commerce de détail
- livraison à domicile (porte-à-porte) de produits laitiers par la laitière ou le laitier, commerce de détail
- livraison à domicile de nourriture et de breuvages, commerce de détail

-
- magazines, agences d'abonnements
 - magazines, ventes d'abonnements de (sauf commandes postales), commerce de détail
 - marché aux puces vendant des aliments, des breuvages et du tabac, kiosque temporaire
 - marché aux puces vendant du textile et des vêtements, kiosque temporaire
 - marché aux puces, exploitation de (marchandises usagées), kiosque temporaire
 - organisations de commercialisation directe (quartier général de démarcheurs de porte-à-porte), commerce de détail
 - oxygène médical, distribution domestique
 - pause-café, service de
 - produits laitiers, porte-à-porte, commerce de détail
 - provision pour la maison, service de nourriture congelée, vente directe, commerce de détail
 - vendeurs à domicile (porte-à-porte), quartier général pour la vente au détail de marchandises
 - vente au détail de chaussures de sécurité à partir d'un camion
 - vente d'aspirateurs, porte-à-porte
 - vente de marchandises diverses par téléphone (vente au détail par sollicitation téléphonique)
 - vente directe (porte-à-porte) de marchandises (p. ex., bibles, livres, accessoires de nettoyage), commerce de détail
 - vente directe, marchandises diverses (porte-à-porte), commerce de détail
 - ventes de porte-à-porte de café, boisson gazeuse, bière, eau embouteillée ou autres produits, commerce de détail
 - ventes de porte-à-porte de marchandises, commerce de détail
 - ventes directes (porte-à-porte), hors établissement, commerce de détail
 - ventes porte-à-porte ou par démonstration (p. ex., brosses, chandelles, cosmétiques, encyclopédies, articles ménagers), commerce de détail*

Exclusions :

- préparer et servir des repas et des repas légers destinés à être consommés

immédiatement, à partir de véhicules à moteur suivant un itinéraire précis ou de chariots non motorisés (voir 722330 Cantines et comptoirs mobiles)

- vente par correspondance de livres et magazines, commerce de détail (voir 454110 Entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**

L'exploitation d'une compagnie aérienne offrant des services de transport régulier de passagers internationaux fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de passagers et de marchandises par aéronef, sur des routes régulières et des vols réguliers. Les établissements de cette catégorie disposent d'une marge de manoeuvre moins grande que les établissements du groupe 4812, Transport aérien non régulier, quant au choix des aéroports, aux heures d'exploitation, aux facteurs de charge et à des facteurs similaires d'exploitation.

Exemples inclus :

- compagnie régionale de transporteurs, par vol régulier
- exploitant de vols nolisés, par vol régulier
- fret, service aérien par vols réguliers
- passagers, transporteur aérien par vol régulier
- transport de courrier, aérien, vols réguliers
- transport de fret, aérien, vols réguliers
- transport de marchandises, aérien, vols réguliers
- transport de passagers, aérien, vols réguliers
- transport par hélicoptère de passagers, vols réguliers
- transporteurs aériens de marchandises par vol régulier
- transporteurs aériens de marchandises par vol régulier (sauf courrier aérien)

Exclusions :

- services de messageries par transport aérien (voir 492110 Messageries)
- services de transport aérien non régulier (voir 4812 Transport aérien non régulier)

Remarques :



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

481110 Transport aérien régulier

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie F Transport et entreposage

Sous-catégorie F2 Transport aérien, d'agrément et par pipeline, transport en commun et terrestre de voyageurs, services de messagerie et entreposage

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport aérien non régulier de passagers et/ou de marchandises, moyennant un droit calculé en fonction de la distance parcourue ou du nombre d'heures de vol.

Exemples inclus :

- cargaison aérienne, service par vols nolisés
- marchandises, transporteur aérien par vols nolisés (sauf service de messagerie aérien)
- passagers, service aérien par vols nolisés
- passagers, transporteur aérien à la demande
- transport en fret aérien, service nolisé
- transport par véhicule spatial

Exclusions :

- services de messagerie par transport aérien (voir 492110 Messageries)
- services de vols spécialisés, sans prédominance d'un service en particulier (voir 481215 Services de vols spécialisés non réguliers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection de l'activité commerciale de l'exploitation des clubs d'aviation sans école est non obligatoire. Toute autre activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir une combinaison de services de vol, sans prédominance d'un service en particulier. Ces établissements utilisent de petits aéronefs polyvalents.

Exemples inclus :

- arpentage aérien, utilisant des avions polyvalents
- clubs d'aviation, offrant le transport aérien au grand public
- écoles de pilotage, offrant principalement des services spécialisés aériens
- écriture dans le ciel, utilisant un avion polyvalent
- location d'avion avec pilote
- lutte contre les incendies, utilisant des avions polyvalents
- porte-hélicoptères, service sans horaire
- poudrage des récoltes, utilisant des avions polyvalents
- publicité aérienne, utilisant des avions polyvalents
- service de photographie aérienne, utilisant des avions polyvalents
- services spécialisés tels que le transport par ambulance aérienne, le remorquage de banderoles publicitaires, la production de rapports de circulation du haut des airs, ou de services généraux de transport aérien de passagers et de marchandises
- taxi aérien, services de
- vol spécialisé, service de, utilisant des avions polyvalents

Exclusions :

- collecte de données géophysiques par voie aérienne (voir 541360 Services de prospection et de levé géophysiques)

-
- instruction en vol, y compris l'entraînement complet de pilotes professionnels (voir 611510 Écoles techniques et écoles de métiers)
 - lutte contre les incendies de forêt au moyen de bombardiers à eau spécialisés (voir 115310 Activités de soutien à la foresterie)
 - poudrage de récoltes au moyen d'aéronefs spécialisés (voir 115110 Activités de soutien aux cultures agricoles)
 - services d'ambulance aérienne au moyen de matériel spécialisé (voir 621912 Services d'ambulance aérienne)
 - services de cartographie aérienne (voir 541370 Services d'arpentage et de cartographie (sauf les levés géophysiques))
 - services de transport aérien d'affrètement non régulier (voir 481214 Transport aérien d'affrètement non régulier)
 - services spécialisés de transport aérien d'agrément (voir 487990 Autres services de transport de tourisme et d'agrément)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de chemins de fer destinés au transport de marchandises sur une ligne qui ne fait pas partie d'un réseau ferroviaire. Les lignes ferroviaires de courte distance permettent généralement de transporter les marchandises provenant d'un ou de plusieurs lieux à un autre lieu sur le grand réseau de transport, habituellement une ligne ferroviaire principale, mais aussi à un point de transbordement pour les acheminer par un autre mode de transport.

Exemples inclus :

- exploitation forestière, chemin de fer d'
- transport ferroviaire de marchandises, sur courte distance
- transport par conteneurs ferroviaires, lignes à courte distance
- voies de ceinture, chemin de fer

Exclusions :

- exploitation de lignes de manoeuvre et de complexes ferroviaires (voir 488210 Activités de soutien au transport ferroviaire)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de chemins de fer destinés au transport de marchandises sur un réseau ferroviaire de lignes principales. Un réseau ferroviaire de lignes principales est un système généralement composé d'une ou de plusieurs grandes lignes qui se ramifient en un réseau de branches secondaires. Les lignes secondaires peuvent faire partie de l'établissement qui exploite les lignes principales ou appartenir à des établissements distincts de transport ferroviaire de marchandises sur de courtes distances.

Exemples inclus :

- service de transport du bétail, grandes lignes ferroviaires
- transport ferroviaire de ligne, marchandises
- transport par conteneurs ferroviaires, grandes lignes

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport ferroviaire de voyageurs.

Exemples inclus :

- ferroviaire de passagers (sauf transport en commun urbain, et transport de tourisme et d'agrément), service
- passagers, transport ferroviaire de
- wagon de voyageurs, interurbain, chemin de fer

Exclusions :

- exploitation de trains de tourisme et d'agrément pour des excursions d'un jour (voir 487110 Transport terrestre de tourisme et d'agrément)
- exploitation de tramways et de services de transport urbain rapide (voir 485110 Services urbains de transport en commun)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs pour les marchandises et les passagers. On considère que la Voie maritime du Saint-Laurent fait partie des Grands Lacs.

Exemples inclus :

- affrètement de vaisseaux avec opérateurs, mer, côtier et Grands Lacs (marchandises)
- affrètement de vaisseaux avec opérateurs, mer, côtier et Grands Lacs (passagers)
- affrètement de voyage, navire avec opérateur en haute mer et excursion pour passagers en milieu côtier
- affrètement de voyage, navire avec opérateur en haute mer et transportation de marchandises en milieu côtier
- boutage et remorquage de billes, côtier
- chaland, service de transport par (côtier)
- côtière, services d'expédition
- expéditions océaniques de marchandises
- exploitation de navires de croisière hauturiers
- marchandises domestiques, transport hauturier
- marchandises, baies et détroits de mer, transport de
- marchandises, transport maritime de, territoires non contigus
- marchandises, transport maritime d'outre-mer de
- navigation océanique (marchandises)
- navigation océanique (passagers)
- service de taxi nautique, eaux littorales*

-
- transport de passagers, navigation océanique
 - transport hauturier de marchandises (sauf par traversier)
 - transport hauturier de passagers (sauf par traversier)
 - transport hauturier étranger, marchandises
 - transport hauturier étranger, passagers
 - transport maritime d'outre-mer de passagers
 - vaisseaux de ravitaillement aux plates-formes de forage
 - voie maritime du Saint-Laurent et des Grands Lacs, transport de marchandises (sauf par traversier)
 - voie maritime du Saint-Laurent et des Grands Lacs, transport de passagers (sauf par traversier)

Exclusions :

- transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs de marchandises et passagers par traversiers (voir 483116 Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs par traversier)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de traversiers servant au transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs de passagers et de marchandises à bord de véhicules motorisés et autopropulsés.

Exemples inclus :

- transbordeurs de passagers, exploitation sur les eaux côtières ou sur les Grands Lacs
- transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs par traversiers

Exclusions :

- exploitation de traversiers sur les eaux intérieures, y compris les traversiers exploités dans les ports (voir 483214 Transport sur les eaux intérieures par traversier)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de marchandises et de passagers sur les eaux intérieures, exception faite du transport par traversier.

Exemples inclus :

- affrètement de bateaux commerciaux avec opérateur, eaux intérieures (marchandises)
- affrètement de bateaux commerciaux avec opérateur, eaux intérieures (passagers)
- affrètement de vaisseaux avec équipage, eaux intérieures, transport de marchandises (sauf les Grands Lacs)
- affrètement de vaisseaux avec équipage, transport sur les eaux intérieures (sauf les Grands Lacs)
- billes, boutage et remorquage de, eaux intérieures (sauf sur les Grands Lacs)
- chaland, exploitation de, canal
- marchandises sur les rivières, transport de (sauf utilisant la voie maritime du Saint-Laurent)
- navigation (sauf par traversier) sur les lacs (sauf sur les Grands Lacs), transport de marchandises
- navigation dans les canaux, marchandises
- navire avec opérateur, affrètement de, eaux intérieures (marchandises)
- navire avec opérateur, affrètement de, eaux intérieures (passagers)
- taxi par eau, service de, eaux intérieures*
- transport (sauf par traversier) sur les lacs (sauf sur les Grands Lacs), passagers
- transport dans les canaux, passagers

-
- transport de passagers, fluvial (sauf par traversier)
 - transport maritime à l'intérieur des eaux côtières de marchandises
 - transport maritime à l'intérieur des eaux côtières de passagers

Exclusions :

- boutage et remorquage de billes sur les Grands Lacs (voir 483115 Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs, sauf le transport par traversier)
- exploitation de traversiers pour le transport de marchandises sur les Grands lacs (voir 483116 Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs par traversier)
- exploitation de traversiers pour le transport de passagers sur les eaux côtières ou les Grands lacs (voir 483116 Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs par traversier)
- exploitation de traversiers pour le transport de passagers sur les rivières (voir 483214 Transport sur les eaux intérieures par traversier)
- transport de marchandises par traversier sur la voie maritime du Saint-Laurent (voir 483116 Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs par traversier)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de traversiers sur les eaux intérieures.

Exemples inclus :

- exploitation de traversiers dans les ports
- service de transbordeur de port, marchandises
- service de transbordeur de port, passagers
- traversier opérant dans les rivières ou lacs intérieurs (sauf sur les Grands Lacs), transport de passagers
- traversiers opérant sur les rivières ou les lacs intérieurs, transport de marchandises (sauf sur les Grands Lacs)

Exclusions :

- exploitation de traversiers sur les eaux côtières et sur les Grands Lacs (voir 483116 Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs par traversier)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport local par camion de marchandises diverses. Ces établissements offrent principalement des services de transport par camion à l'intérieur d'une région métropolitaine et de ses faubourgs. Généralement, les trajets sont un aller-retour dans la même journée.

Exemples inclus :

- camionnage, local
- charroyer, ferme au marché, local
- courrier en vrac à contrat, transport par camion, courte distance (local)
- courriers des postes, en vrac, à forfait, local
- déménagement de meubles sur courte distance (sauf articles domestiques usagés et déballés)
- livraison postale, camionnage de courte distance, à forfait (en vrac), service de
- transfert local (camionnage) de marchandises générales, services de
- transport local de marchandises non spécialisées
- transport par camion-conteneur, courte distance (local), service de

Exclusions :

- transport de biens ménagers usagés et déballés (voir 484210 Déménagement de biens usagés de maison et de bureau)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport par camion de charge complète de marchandises diverses sur de longues distances. La cargaison est généralement constituée de marchandises d'un seul expéditeur, transportées par camion directement d'un point d'origine à une ou plusieurs destinations. En général, les voyages ne sont pas des aller-retour dans la même journée.

Exemples inclus :

- camionnage de marchandises générales, sur longues distances, charge complète, un seul expéditeur
- courrier en vrac à contrat, transport par camion, longues distances
- transport par camion-conteneur sur longues distances, charge complète, service de
- transporteur de marchandises générales, longue distance, charge complète

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport par camion de charge partielle de marchandises diverses sur de longues distances. Les transporteurs de charge partielle se caractérisent par le chargement de marchandises à partir de plusieurs expéditeurs ou par l'utilisation de terminaux routiers pour le groupage de marchandises, provenant généralement de plusieurs expéditeurs, en un seul envoi en vue du transport routier à partir d'un terminal de préparation des chargements jusqu'à un terminal de dégroupage, où les charges sont triées et réacheminées pour être livrées. En général, les voyages ne sont pas des aller-retour dans la même journée.

Exemples inclus :

- camionnage de marchandises générales, longue distance, charge partielle
- transport par camion de marchandises diverses sur de longues distances, charge partielle, expéditeurs multiples
- transporteur de marchandises générales, longue distance, charge partielle

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à transporter par camion des biens usagés de maison et de bureau sur de courtes ou de longues distances.

Exemples inclus :

- déménagement de marchandises usagées, de bureau ou d'institution
- déménagement de meubles de bureau usagés
- déménagement de meubles usagés
- entreposage à titre d'activité auxiliaire sauf pour les meubles neufs
- entreposage de meubles domestiques, combiné avec camionnage sur courte distance
- entreprise de transport par fourgon automobile, service de déménagement et entreposage
- marchandises usagées, domestiques, de bureau ou d'institution, service de camionnage de
- meubles domestiques usagés, déménagement de
- meubles domestiques usagés, emballés, déménagement et entreposage de
- meubles usagés déballés, déménagement et entreposage de
- meubles usagés, déballés (domestiques, musées, hôpitaux, usines), transport de
- transport par camion d'objets d'arts, de présentoirs et d'expositions
- transportation de matériel institutionnel usagé

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport local par camion de vrac liquide.

Exemples inclus :

- citernes routières (incluant réfrigérées) pour transportation locale des marchandises comme le lait, l'eau, les produits chimiques et les produits pétroliers
- liquide (produits pétroliers, lait) en vrac, service de camionnage, courte distance

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport local par camion de vrac solide. Ces établissements utilisent des camions et des remorques à benne, des citernes routières, des camions à trémie et des véhicules similaires pour transporter des marchandises comme le sable, le gravier, la neige, les poudres chimiques et les minerais.

Exemples inclus :

- camion à benne basculante, service de
- déblaiement, transport sur courte distance seulement
- déchets de construction, récupération de
- transport local par camion de vrac solide (p. ex., remblai, grains, gravier, sable)
- transport par camion de matériaux en vrac (sauf transport de déchets sans élimination sur courte distance)

Exclusions :

- services de transport local de déchets (voir 562110 Collecte de déchets)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport local par camion de biens forestiers, y compris le bois de grume, les copeaux de bois et le bois de construction.

Exemples inclus :

- camionnage ou transport local (c.-à-d., à l'usine) de produits forestiers (p. ex., billes, bois à pâte, bois d'oeuvre)
- services de camion à plate-forme pour les produits forestiers, local

Exclusions :

- transport routier de produits forestiers en forêt (c.-à-d., dans le chantier d'exploitation forestière) (voir 115310 Activités de soutien à la foresterie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport local par camion à l'aide d'un matériel spécialisé.

Exemples inclus :

- camion, location de, avec chauffeur
- camionnage d'automobiles, local
- camionnage de matériaux en bois pour construction résidentielle, local
- camionnage de produits agricoles, local
- camionnage de produits réfrigérés, local
- équipement lourd, transport local
- motoneiges, exploitation de, marchandises
- produits laitiers, livraison (locale) au magasin
- remorquage de maisons mobiles, local, service de
- service de camion à plate-forme, local
- service de transport de marchandises par véhicules à chenilles
- transport d'automobiles et divers véhicules automobiles, local
- transport de bateaux par camion, local, service de
- transport de bétail, local
- transport de maisons mobiles, local
- transport de marchandises, par véhicule tiré par des animaux
- transport local de plate-forme pétrolière n'incluant pas le montage
- transport, par camion ou charrette tirée par des chevaux
- transport, produits de la ferme, local
- transporteurs d'automobiles, local

Exclusions :

- aucunes



Code et titre SCIAN

484229 Transport local par camion d'autres marchandises spéciales (sauf les biens usagés)

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie F Transport et entreposage

Sous-catégorie F1 Transports ferroviaire, par eau, par camion et services postaux

Manuel de la classification
des employeurs

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport par camion de vrac liquide sur de longues distances.

Exemples inclus :

- camionnage de liquides (produits pétroliers et chimiques), en vrac, longue distance
- citernes routières (incluant réfrigérées) pour transportation sur une longue distance des marchandises comme le lait, l'eau, les produits chimiques et les produits pétroliers

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport par camion de vrac solide sur de longues distances. Ces établissements utilisent des camions et des remorques à benne, pour transport de liquides, des camions à trémie et des véhicules similaires pour transporter des marchandises comme le sable, le gravier, les poudres chimiques et les minerais.

Exemples inclus :

- camionnage de matières sèches (p. ex., grains, sable, produits chimiques secs, gravier) en vrac, longue distance

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport par camion de produits forestiers, y compris le bois de grume, les copeaux de bois et le bois de construction, sur de longues distances.

Exemples inclus :

- camionnage de produits forestiers (p. ex., bois de grume, copeaux de bois, bois débité), longue distance
- services de camion à plate-forme pour les produits forestiers, longue distance
- transport par camion de produits forestiers sur de longues distances

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport par camion sur de longues distances à l'aide d'un matériel spécialisé. Parmi les principaux types de camions utilisés par ces établissements, notons les fourgons réfrigérants et les remorques de véhicules à moteur.

Exemples inclus :

- camion à plate-forme, longues distances, service de
- camionnage de matériaux dangereux utilisant de l'équipement spécialisé, longue distance
- camionnage de produits réfrigérés, longues distances
- livraison de maisons mobiles, longues distances, service de
- livraison de véhicules récréatifs (VR), longue distance, service de
- traction d'ordures sans la collection, longue distance
- transport de bétail, longue distance
- transport d'équipement lourds, longue distance
- transport sur longue distance de plate-forme pétrolière, n'incluant pas le montage
- transporteurs d'automobiles, longues distances

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale, régionale, provinciale ou un organisme connexe fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de services locaux et suburbains de transport en commun.

Exemples inclus :

- autobus urbain, exploitation de ligne d'
- autobus urbain, service d'
- autobus, service local d'
- autobus, urbain et suburbain, service d'
- chemin de fer de banlieue, exploitation de
- chemin de fer électrique, véhicule frontalier, exploitation de
- chemin de fer urbain, exploitation de
- exploitation de services de transport suivant des lignes régulières et des horaires établis et permettent aux voyageurs de payer un tarif au déplacement
- métro aérien, exploitation de
- monorail, transport urbain de
- navette d'autobus, exploitation de
- opération de véhicules tractés par câble, véhicule frontalier
- passagers, exploitation de systèmes de transport en commun urbain et suburbain de
- réseau de métro, système autonome
- services urbains de transport en commun
- système d'autobus, métro et trolley combinés
- système de rail léger
- système de transport en commun local, urbain et suburbain, mode mixte

-
- système de transport en commun, de passagers, mode mixte
 - tramway électrique, service de transport
 - tramway, véhicule frontalier, exploitation de
 - tramways aériens (sauf amusement et touristique)
 - transport en commun local, exploitation de
 - transport en commun, exploitation de
 - transport en commun, mode mixte
 - transport ferroviaire, véhicule frontalier
 - trolley, véhicule frontalier, exploitation de

Exclusions :

- tramways aériens, gondoles (funiculaires) et véhicules tractés par câble aérien, pour randonnées ou visites touristiques (voir 487990 Autres services de transport de tourisme et d'agrément)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de voyageurs essentiellement par autocar et à l'extérieur d'une municipalité donnée et de sa banlieue. Ces établissements fournissent des services de transport suivant des lignes régulières et des horaires établis et exigent un tarif au déplacement.

Exemples inclus :

- autobus, service rural d' (sauf autobus scolaire)
- autocar, interurbain et rural, exploitation d'
- lignes d'autobus, système interurbain

Exclusions :

- exploitation de services d'autobus nolisés (voir 485510 Services d'autobus nolisés)
- service d'autobus scolaire (voir 485410 Transport scolaire et transport d'employés par autobus)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de voyageurs par taxi (soient les automobiles, exception faite des limousines) n'ayant pas à suivre des horaires ou des itinéraires réguliers.

Exemples inclus :

- les particuliers et les sociétés propriétaires de parcs de taxis qui fournissent les services de répartition, peu importe la façon dont les chauffeurs sont rémunérés, qu'ils soient salariés ou qu'ils louent leur véhicule
- propriétaire-exploitant de taxi
- propriétaires de flottes de taxi
- propriétaires-chauffeurs de taxis
- radiotéléphone pour taxis, service de*
- taxis, exploitation de
- taxis, service de flotte de

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de voyageurs par limousine.

Exemples inclus :

- limousine (sauf à horaire fixe), service de
- location d'automobiles avec chauffeur (sauf les taxis)
- location de corbillards ou limousines avec chauffeur

Exclusions :

- service de flotte de taxis (voir 485310 Services de taxi)
- services de transport de voyageurs entre les hôtels et les aéroports ou les gares par autobus ou minibus (voir 485990 Autres services de transport en commun et de transport terrestre de voyageurs)
- services réguliers de limousine aux aéroports ou gares (voir 485990 Autres services de transport en commun et de transport terrestre de voyageurs)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport scolaire et de transport d'employés par autobus ou autres véhicules à moteur. Ces établissements fournissent des services de transport suivant des lignes régulières et des horaires établis, mais n'exigent pas un tarif au déplacement.

Exemples inclus :

- autobus scolaire, service d'
- autobus, exploitation d'
- service d'autobus pour employés

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services d'autobus nolisés. Ces établissements fournissent des services de transport qui ne suivent pas des lignes régulières et des horaires établis, et louent des véhicules entiers plutôt que des sièges.

Exemples inclus :

- services d'autobus nolisés

Exclusions :

- services de transport local d'agrément par autobus (voir 487110 Transport terrestre de tourisme et d'agrément)
- services de voyage à forfait par autobus (voir 561520 Voyageurs)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services de navette desservant les aéroports et d'autres installations similaires, des services de transport adapté et d'autres services de transport en commun et de transport terrestre de voyageurs. Les services de navette dans cette catégorie utilisent des minibus et des autobus comme moyens de transport. Ils suivent généralement des lignes régulières et desservent des hôtels et des transporteurs donnés. Les établissements de services de transport adapté utilisent des véhicules classiques ou des véhicules spécialement aménagés pour le transport de personnes atteintes d'incapacité, les personnes âgées et les handicapés.

Exemples inclus :

- covoiturage par fourgonnette, exploitation de
- limousine aux aéroports ou gares, services réguliers de
- limousines aux aéroports, services réguliers, services de
- navette (sauf autobus pour employé), services de
- service de covoiturage
- services de transport pour personnes ayant une incapacité
- transport adapté régulier pour personnes ayant des besoins spéciaux (personnes âgées, personnes handicapées, etc.) utilisant des véhicules munis d'équipements spéciaux au besoin
- transport adapté, services de
- transport d'employés et d'équipement par véhicules amphibies
- transport pour passagers aux besoins spéciaux, services de
- transport pour personne du troisième âge, services de

Exclusions :

- service d'autobus pour employés (voir 485410 Transport scolaire et transport d'employés par autobus)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

485990 Autres services de transport en commun et de transport terrestre
de voyageurs

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie F Transport et entreposage

Sous-catégorie F2 Transport aérien, d'agrément et par pipeline, transport
en commun et terrestre de voyageurs, services de messagerie et
entreposage

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale concerne le transport du pétrole brut par oléoduc.

Exemples inclus :

- oléoduc pour le pétrole brut, service d'
- station de pompage auxiliaire, transport de pétrole

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale concerne le transport du gaz naturel par gazoduc, des champs de gaz ou des usines de traitement, aux réseaux locaux de distribution.

Exemples inclus :

- transport du gaz naturel par gazoduc

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale concerne le transport par pipeline de produits pétroliers raffinés.

Exemples inclus :

- gazoline, service de transport par pipeline
- pétrole raffiné, transport par pipelines, services de
- transport par pipeline de produits pétroliers raffinés

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale concerne le transport par pipeline

Exemples inclus :

- canalisation pour le transport sur grande distance (sauf traitement de l'eau)
- charbon, service de transport par pipeline
- exploitation de pipelines à schlamms
- pipeline à schlamms, service de transport

Exclusions :

- canalisations d'alimentation d'eau, longue distance (voir 221310 Réseaux d'aqueduc et systèmes d'irrigation)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport terrestre de tourisme et d'agrément tels que les excursions en train à vapeur et les randonnées en véhicule hippomobile.

Exemples inclus :

- autobus d'excursions (sauf à horaire fixe) locales, exploitation d'
- cabriolets à traction animale (cheval), visite touristique
- calèche, service de, visite touristique
- chemin de fer à crémaillère, randonnée et visite touristique (panoramique)
- chemin de fer, randonnée et visite touristique (panoramique), locales
- excursion ferroviaire locale, exploitation d'
- excursions locales dans un train à vapeur
- fiacres à traction animale (cheval), visite touristique
- monorail, randonnée et visite touristique (panoramique)
- opération de chemin de fer d'excursion et de visite touristique (sauf opération de chemin de fer historique)
- opération de chemin de fer historique
- randonnées en traîneau à chiens
- tramway (sauf aérien), randonnée et visite touristique (panoramique)
- transport local par autobus (à horaire fixe), randonnées et visites touristiques
- trolleys, randonnées et visites touristiques (à horaire fixe) exploitation de
- véhicules à chenilles, service de transport de passagers par, visite touristique
- visites touristiques par véhicule tiré par des humains

Exclusions :

- tramways aériens, gondoles (funiculaires) et véhicules tractés par câble aérien, pour randonnées ou visites touristiques (voir 487990 Autres services de transport de tourisme et d'agrément)

Remarques :



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

487110 Transport terrestre de tourisme et d'agrément

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie F Transport et entreposage

Sous-catégorie F2 Transport aérien, d'agrément et par pipeline, transport en commun et terrestre de voyageurs, services de messagerie et entreposage

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**

Toute activité de transport par eau de tourisme et d'agrément offrant un service de restauration fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1. Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 2. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport par eau de tourisme et d'agrément tels que les croisières de plaisance, les croisières-restaurants et les tours en hydroglisseur. Ces établissements utilisent souvent du matériel de transport suranné ou spécialisé. Les activités offertes se déroulent sur de courtes distances; il s'agit généralement d'excursions d'un jour.

Exemples inclus :

- bateaux affrétés pour la pêche côtière et en mer
- bateaux affrétés pour la pêche en eau douce
- bateaux d'excursions, exploitation de
- excursions pour l'observation de baleines
- hydroglisseurs (c.-à-d., véhicules de marécages), marchandises, exploitation
- hydroglisseurs (c.-à-d., véhicules de marécages), passagers, exploitation d'
- louage de bateaux de plaisance
- services d'affrètement de bateaux de pêche
- super-croisières
- véhicules sur coussins d'air, exploitation de (visites touristiques)
- visites touristiques portuaires
- yachts de louage, avec équipage

Exclusions :

- services relatifs aux sports comme les guides de pêche, les descentes en eau vive et le ski nautique (voir 713999 Toutes les autres industries du divertissement et du loisir)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de tourisme et d'agrément.

Exemples inclus :

- télésièges pour amusement ou montagnes russes, opérés indépendamment des cabines
- tours de planeur, exploitation de
- tours d'hélicoptère, randonnée et visite touristique (panoramique)
- tramways aériens, gondoles (funiculaires) et véhicules tractés par câble aérien, pour randonnées ou visites touristiques
- vols en montgolfière

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale de l'exploitation du contrôle de la circulation aérienne exercée par un organisme gouvernemental ou un organisme connexe fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de contrôle de la circulation aérienne visant à assurer une circulation aérienne sûre, ordonnée et rapide.

Exemples inclus :

- contrôle de la circulation aérienne

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire si elles sont exercées par un employeur privé, ou obligatoire aux termes de l'annexe 2 si elles sont exercées par un organisme gouvernemental ou un organisme connexe. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est l'exploitation d'aéroports civils.

Exemples inclus :

- aéroport civil, exploitation et entretien d'*
- club d'aviation offrant comme activité primaire des services de champs de vol au grand public
- entreposage d'aéronefs à l'aéroport
- entreposage d'aéronefs, service d'
- exploitant des services aéronautiques à l'aéroport*
- exploitation de hangar
- hangar d'aéroport, location d'
- hangars, location d'
- manutention de cargaison à l'aéroport
- manutention de marchandises à l'aéroport
- manutention des bagages à l'aéroport
- nettoyage de pistes d'aéroport
- opération de soutage, service
- opérations aéroportuaires*
- service d'entretien de pistes d'aéroports
- services d'aérogare*
- vol, exploitation des champs de

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services spécialisés au secteur du transport aérien. Parmi les principales activités de cette classe, notons l'entretien courant des aéronefs, la réparation et la maintenance des aéronefs (sauf en usine), l'inspection et l'essai des aéronefs.

Exemples inclus :

- aéronefs, réparation de rembourrage
- inspection et essai d'aéronefs à l'aéroport
- pilote, opérant à son compte
- réparation et entretien d'aéronefs (sauf la transformation et la remise en état à l'usine)
- transbordement d'aéronefs, service de

Exclusions :

- fournir des services de conciergerie et de nettoyage aux compagnies aériennes (voir 561722 Services de conciergerie (sauf le nettoyage de vitres))
- fournir des services traiteurs aux compagnies aériennes (voir 722310 Services de restauration contractuels)
- reconditionnement ou remise en état d'aéronef (c.-à-d., restauration aux spécifications originales) (voir 336410 Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces)
- réparer et entretenir des aéronefs en usine (voir 336410 Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services spécialisés au secteur du transport ferroviaire.

Exemples inclus :

- ateliers de réparation de wagons de chemin de fer (sauf reconditionnement de matériel roulant à l'usine)*
- chargement et déchargement de wagons de chemin de fer*
- chargement et déchargement de wagons de marchandises ferroviaires*
- chargement ou déchargement de conteneurs, chemin de fer, service de
- emprises et infrastructures ferroviaires, entretien d'
- exploitation de complexes ferroviaires et de gares
- locomotives et wagons de chemin de fer, réparation de*
- manoeuvres ferroviaires, services de
- nettoyage de wagons de chemin de fer pour marchandises
- nettoyage du ballast ferroviaire
- nivelage de grain, wagons de chemin de fer
- terminus ferrovières

Exclusions :

- fabrication de matériel ferroviaire roulant et reconditionnement de wagon de chemin de fer (voir 336510 Fabrication de matériel ferroviaire roulant)
- nettoyage de vitres (voir 561721 Services de nettoyage de vitres)
- services de conciergerie pour les véhicules ferroviaires pour passagers (voir 561722 Services de conciergerie (sauf le nettoyage de vitres))

Remarques :



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

488210 Activités de soutien au transport ferroviaire

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie F Transport et entreposage

Sous-catégorie F2 Transport aérien, d'agrément et par pipeline, transport en commun et terrestre de voyageurs, services de messagerie et entreposage

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des installations portuaires et à fournir des services portuaires.

Exemples inclus :

- bassin maritime, exploitation
- canal, exploitation de
- canaux, entretien de (sauf dragage)*
- exploitation d'écluses
- installations portuaires, exploitation d'
- jetées maritimes, exploitation de
- jetées, bassins et quais, entretien des*
- phares, exploitation de
- ports, exploitation de
- terminus riverain, exploitation de
- voie maritime, exploitation de

Exclusions :

- autres travaux de génie civil pour des projets d'eau (p. ex., dragage de canaux, chenaux, voies navigables, fossés) (voir 237990 Autres travaux de génie civil)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services d'arrimage et d'autres services de manutention du fret maritime.

Exemples inclus :

- arrimage, service d'
- chargement et déchargement de navires ou bateaux
- manutention des cargaisons
- nettoyage de réservoirs et de cales de navire
- service de débardeuses ou de débardeurs

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale concerne le sauvetage des navires et de leurs cargaisons. Parmi les procédures types de sauvetage, notons le remorquage de secours, le sauvetage en cas d'échouement et le renflouement de navires coulés.

Exemples inclus :

- sauvetages maritimes ou de navires, service de

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de pilotage aux navires lorsqu'ils entrent dans un port ou le quittent ou quand la loi l'exige. La zone dans laquelle les services d'un pilote sont essentiels est généralement désignée par le terme zone de pilotage.

Exemples inclus :

- pilotage de navire

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services de navigation pour le transport par eau.

Exemples inclus :

- amarrage et désamarrage de vaisseaux marins, services d'
- navigation portuaire, exploitation
- radiophare, navigation de navires, service de*
- service de bateaux-remorqueurs, activité portuaire*
- service de reportage du trafic maritime*

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 2. Le statut de protection des activités commerciales marquées par deux astérisques (**) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport par eau.

Exemples inclus :

- anafes des navires, enlèvement des
- cargaison, vérificateurs de, marine**
- contrôleurs de cargaisons, marines**
- démontage ou désarmement de navire sur un dock flottant*
- désincrustation de navires, services de
- docks flottants pour la réparation de navires et bateaux
- péniches (chalandage), exploitation de (p. ex., services de déchargement, fret ou personnel, de la côte à la mer)
- réparation et entretien de navires (sauf dans les chantiers de construction maritime)
- services d'inspection et de pesage, pour le transport maritime**

Exclusions :

- réparation et entretien de navires effectués dans un chantier de construction maritime (voir 336611 Construction et réparation de navires)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

488390 Autres activités de soutien au transport par eau

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie F Transport et entreposage

Sous-catégorie F2 Transport aérien, d'agrément et par pipeline, transport en commun et terrestre de voyageurs, services de messagerie et entreposage

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à remorquer les véhicules automobiles.

Exemples inclus :

- dépanneuse (remorqueuse), véhicule automobile, service de
- fournir au grand public, au secteur commercial, au secteur du transport et à d'autres secteurs des services de remorquage de véhicules légers et lourds, sur de courtes ou de longues distances
- motocyclettes, remorquage et service routier d'urgence
- offrir des services connexes comme la réparation de pneus, le dépannage-secours et d'autres services routiers de secours
- remorquage et récupération de véhicules automobiles, service de
- remorqueuse, service de
- urgence, véhicule automobile, service routier d'

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

L'activité commerciale d'exploitation des ponts ou tunnels à péage internationaux ou interprovinciaux fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2. L'exploitation d'une autoroute à péage provinciale fait l'objet de la protection non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services aux établissements de camionnage, aux exploitants d'autobus et à d'autres établissements utilisant le réseau routier.

Exemples inclus :

- chargement et déchargement de camion, service de
- conducteur indépendant de camion, transport routier (sauf propriétaire/opérateur)
- contrôleurs de cargaisons, transport par camion
- déneigement, voies publiques
- déneigement, voies publiques et ponts, service de transport routier
- huilage et salage des routes pour abat-poussière
- inspection de sécurité pour véhicules commerciaux, sans réparation
- nettoyage de rues, service de
- pesage de camion, exploitation de station de
- pilotage d'automobiles, services (c.-à-d., avertissement de convoi exceptionnel)
- pont, tunnel et voie publique, exploitation
- ponts à péage, exploitation de
- routes à péage, exploitation de
- sablage et salage des routes, à forfait
- services d'inspection ou pesage pour camionnage
- services indépendants de stations d'autobus

-
- signalisation (c.-à-d., contrôle de la circulation), service de
 - terminaux routiers indépendants, avec ou sans installations d'entretien
 - triage de remorques dans un terminal routier
 - tunnel mobile, exploitation de

Exclusions :

- conducteur indépendant de camion, propriétaire/opérateur (voir 484 Transport par camion)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale concerne la représentation des sociétés maritimes, la prise en charge des cargaisons et le traitement d'affaires au port, au nom des armateurs et des affréteurs.

Exemples inclus :

- agence de paquebots
- agences d'expéditions maritimes (p. ex., eaux intérieures, internationales, outre-mer)

Exclusions :

- agir à titre d'intermédiaires entre les expéditeurs et les transporteurs dans des opérations impliquant plusieurs modes de transport (voir 488519 Autres intermédiaires en transport de marchandises)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le dédouanement de marchandises indiqué par un astérisque (*) fait l'objet de la protection non obligatoire, sauf s'il est effectué dans le cadre d'un service de transit, de camionnage ou d'entreposage. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à agir à titre d'intermédiaires entre les expéditeurs et les transporteurs.

Exemples inclus :

- automobiles, expéditeurs d' (agences d'expédition)
- conteneurs, service de, expéditeur de marchandises
- courtage de transport (combiné)
- courtier en expédition
- courtiers de transport
- courtiers en douane*
- dédouanement des transports
- dédouanement du fret*
- expédition de marchandises, service d'
- expédition sur marché domestique
- expédition, agents de service d'expédition de marchandises
- fournir une combinaison de services de transport de marchandises touchant différents modes de transport
- fret aérien, service de dédouanement*
- groupage de marchandises
- marchandises conteneurisées, service d'expédition de
- organiser et coordonner le transport et l'entreposage de marchandises, sans qu'ils fournissent eux-mêmes les services de transport et d'entreposage
- service de dédouanement de cargaisons aériennes*

-
- service de dédouanement de marchandises*
 - transport coopératif, services de

Exclusions :

- agir à titre d'intermédiaire entre les expéditeurs et les transporteurs dans des opérations touchant uniquement le transport maritime (voir 488511 Agences de transport maritime)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire lorsque le conducteur qui les exerce ne reçoit pas de rémunération. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services spécialisés aux établissements de transport.

Exemples inclus :

- arrangement de transport coopératif par automobiles et fourgonnettes
- autobus, courtier (sans les dépenses d'autobus)
- automobiles, service de livraison d' (chauffeur de service)*
- avion, courtier (sans les dépenses de l'avion)
- biens transportables, service d'emballage et d'emballage de
- camion, courtier (sans les dépenses de camion)
- centres d'opérations de vols spatiaux non gouvernementaux (sauf ceux fournissant du transport spatial)
- chauffeur de service d'automobiles, service de*
- conduite, service de (livraison d'autos et de camions)*
- emballage et mise en caisse de biens pour expédition
- emballage, mise en caisses et autres activités de traitement des marchandises en vue de leur transport
- liquéfaction et regazéification du gaz naturel aux fins de transport
- marchandises, emballage et emballage
- opération de stations d'alimentation du bétail en transit
- parcs à bestiaux (exclusivement pour bétail en transit)
- terminaux de pipelines, exploitation indépendante d'installations de
- transport par camion, courtiers

Exclusions :

- services d'étiquetage et d'emballage (voir 561910 Services d'emballage et d'étiquetage)
- transport par véhicule spatial (voir 481214 Transport aérien d'affrètement non régulier)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toute activité commerciale exercée par l'administration fédérale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services postaux. Sont compris dans cette catégorie les bureaux de poste, sauf ceux dont l'activité principale consiste à fournir des services de messageries, et les établissements qui assument une ou plusieurs fonctions des services postaux en vertu d'une entente contractuelle, exception faite de la distribution du courrier en vrac.

Exemples inclus :

- bureau de poste, exploitation de service
- bureau de poste, exploitation de, à forfait
- cases postales, services de
- courrier, livraison privée de (sauf aérienne)
- courriers, service de, à forfait
- distribution de courrier en milieu rural, service de
- lettres, livraison privée de (sauf aérienne)
- receveur des Postes en milieu rural
- sous-bureau de poste

Exclusions :

- livraison de courrier en vrac aux bureaux de poste (activité classée selon le type de transport utilisé).
- livraison de porte-à-porte du matériel publicitaire (voir 541870 Services de distribution de matériel publicitaire)
- livraison privée de lettres et courrier (service aérien) (voir 492110 Messageries)
- services de boîte postale combinés à d'autres services aux entreprises (voir 561430 Centres de services aux entreprises)

- services de messageries, y compris les établissements distincts de messageries relevant des bureaux de poste (voir 492110 Messageries)

Remarques :

- Les activités commerciales du gouvernement fédéral qui sont assujetties à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 2. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de messageries par transport aérien, terrestre ou mixte.

Exemples inclus :

- colis par messageries, service de
- livraison de colis par courrier, service de
- livraison de colis, privée (aérien)
- livraison de lettre, privée (aérien)
- livraison privée de colis
- messenger (établissement indépendant) d'un bureau de poste, service de
- messageries relevant des bureaux de poste*
- messagers, service de
- service de messagerie (aérien)
- services de messagerie

Exclusions :

- services locaux de messagers et de livraison, y compris les services de messagers à vélo (voir 492210 Services locaux de messagers et de livraison)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de messagers et de livraison de petits colis à l'intérieur d'une zone urbaine donnée.

Exemples inclus :

- cadavre (corps), service de ramassage et livraison
- livraison contre rémunération, de petits colis comme les mets à emporter, les boissons alcoolisées et les produits d'épicerie, généralement par petit camion ou par fourgonnette
- livraison d'alcool (dial-a-bottle)
- livraison d'alcool, service de (dial-a-bottle)
- livraison de journaux aux boîtes de journaux
- livraison de journaux aux vendeurs de journaux
- livraison de lettres et documents, comme les documents juridiques, souvent à vélo ou à pied
- livraison de nourriture pour un restaurant
- livraison et de messagerie à bicyclette, service de
- livraison locale, petits colis, service de
- service de messagerie à bicyclettes
- service de messagerie local
- services de livraison de produits du cannabis

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'installations d'entreposage public et d'entreposage à forfait de marchandises diverses. Ces établissements manutentionnent des marchandises en conteneurs, comme les caisses, tonneaux et fûts, à l'aide d'appareils tels que les lève-palettes, les palettes et les bâtis de chargement. Ils ne se spécialisent pas dans la manutention d'un type particulier de marchandise.

Exemples inclus :

- emmagasinage de biens dans les zones de commerce étranger
- emmagasinage général
- entreposage de biens dans les zones de commerce étrangères
- entreposage de biens usagés emballés
- entreposage de marchandises, douane, marchandises générales
- entreposage général
- entrepôt de stockage (douane), marchandises générales
- entrepôts publics (sauf entreposage personnel)

Exclusions :

- entreposage de biens domestiques (voir 493190 Autres activités d'entreposage)
- entreposage, auto-rangement (voir 531130 Mini-entrepôts libre-service)
- service d'entreposage frigorifique (voir 493120 Entreposage frigorifique)
- services d'entreposage de produits agricoles (voir 493130 Entreposage de produits agricoles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'installations d'entreposage frigorifique. Ces établissements fournissent des services d'entreposage public et d'entreposage à forfait et font appel à du matériel conçu pour conserver les marchandises congelées ou réfrigérées. Outre les services d'entreposage généralement offerts par les établissements de cette catégorie canadienne, notons la congélation par soufflage, la décongélation partielle et l'entreposage sous atmosphère modifiée.

Exemples inclus :

- casiers frigorifiques, service de (sauf entreposage personnel)
- casiers pour aliments congelés, location de (sauf entreposage personnel)
- entreposage frigorifiques en douane, service d'
- entrepôts frigorifique, service d'
- fourrures, service d'entreposage des, pour le commerce
- frigorifique, service
- fromages, entrepôts de
- installations de conservation frigorifiques
- service d'entreposage d'aliments congelés, pour le commerce
- service d'entreposage, biens réfrigérés
- service d'entrepôts réfrigérés

Exclusions :

- entreposage de vêtements et de fourrures, destiné aux individus (voir 812320 Services de nettoyage à sec et de blanchissage (sauf le libre-service))
- location de casiers frigorifiques (libre-service) (voir 531130 Mini-entrepôts libre-service)
- location de casiers pour aliments congelés (libre-service) (voir 531130 Mini-entrepôts libre-service)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

493120 Entreposage frigorifique

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie F Transport et entreposage

Sous-catégorie F2 Transport aérien, d'agrément et par pipeline, transport en commun et terrestre de voyageurs, services de messagerie et entreposage

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'installations d'entreposage de produits agricoles, sauf les installations frigorifiques.

Exemples inclus :

- cave à pommes de terre
- élévateurs à fève, entreposage seulement
- élévateurs à grain ruraux (entreposage seulement)
- fèves, nettoyage et emmagasinage
- laine et laine d'angora, entreposage
- produits agricoles non réfrigéré, service d'entreposage
- produits de la ferme, entreposage et emmagasinage, autre que l'entreposage à froid
- services de silo terminal (entreposage seulement)
- silo à grain (entreposage seulement)
- silos à grains qui servent essentiellement à l'entreposage
- tabacs, emmagasinage, entreposage

Exclusions :

- exploitation d'élévateurs à grains qui ne sont pas principalement pour l'entreposage (voir 411120 Grossistes-marchands de graines oléagineuses et de grains céréaliers)
- exploitation d'installations d'entreposage frigorifique (voir 493120 Entreposage frigorifique)
- grossistes-marchands de haricots secs (voir 411120 Grossistes-marchands de graines oléagineuses et de grains céréaliers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

493130 Entreposage de produits agricoles

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie F Transport et entreposage

Sous-catégorie F2 Transport aérien, d'agrément et par pipeline, transport en commun et terrestre de voyageurs, services de messagerie et entreposage

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est l'exploitation d'installations d'entreposage. Ces établissements exploitent des installations et du matériel conçus pour la manutention d'un produit particulier.

Exemples inclus :

- biens domestiques, entreposage et emmagasinage (sauf stockage en libre-service, sans camionnage local)
- chantier forestier, entreposage
- documents, entreposage et emmagasinage
- emmagasinage, service de, biens et meubles domestiques (sauf biens usagés et déballés)
- entreposage à long terme d'automobiles
- entreposage de biens domestiques, pour le commerce
- entreposage de matériel audio électronique
- entreposage de meubles (sans camionnage)
- entreposage de textiles
- entreposage de tissus
- entreposage du whisky
- entreposage spécial (sauf produits de la ferme, frigorifique et biens domestiques)
- entrepôts d'épicerie
- film cinématographique, expédition et entreposage
- gaz naturel, emmagasinage du
- matériel de construction lourde, entreposage
- meubles de maison, service d'entreposage de (usagés et non emballés)
- meubles domestiques (usagés et non emballés), service d'entreposage
- meubles, entreposage de (sauf meubles de maisons usagés et déballés)
- parc de stockage de pétrole avec installations à cartes d'accès

-
- pétrole et essence, cavernes d'emmagasinage de (en location)
 - postes de stockage en vrac et terminaux de pétrole et produits chimiques (en location)

Exclusions :

- entreposage de biens domestiques, avec camionnage comme activité primaire (voir 484210 Déménagement de biens usagés de maison et de bureau)
- entreposage de biens domestiques, usagés et non emballés, avec camionnage (voir 484210 Déménagement de biens usagés de maison et de bureau)
- entreposage de biens usagés emballés (voir 493110 Entreposage et emmagasinage général)
- entreposage de meubles, avec camionnage comme activité primaire (voir 484210 Déménagement de biens usagés de maison et de bureau)
- entreposage livre-service de biens domestiques, sans camionnage (voir 531130 Mini-entrepôts libre-service)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exécuter les opérations nécessaires à la production et à la distribution de journaux. Ces établissements peuvent publier les journaux sous forme imprimée, électronique ou en ligne.

Exemples inclus :

- collecte des nouvelles, rédaction des chroniques, articles de fond et éditoriaux; la vente et la préparation des annonces
- éditeurs ou édition de journal, combinée avec l'impression
- édition de journaux sous forme imprimée, électronique ou en ligne
- impression de travaux et édition de journal combinées
- journaux ethniques, publication de
- journaux, édition
- journaux, impression et publication de
- journaux, publié exclusivement sur Internet
- publication et impression commerciale combinée de journaux
- services du journal, rédaction et annonces

Exclusions :

- fournir de l'information, comme les nouvelles, reportages et photographies, aux médias d'information (voir 519110 Agences de presse)
- impression de journaux, sans en faire l'édition (voir 32311 Impression)
- vente de temps ou d'espace dans les médias pour le compte de propriétaires de médias (voir 541840 Représentants de médias)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements, appelés éditeurs de revues ou de périodiques, dont l'activité principale consiste à exécuter les opérations nécessaires à la production et à la distribution de revues et d'autres périodiques. Les périodiques paraissent à intervalles réguliers, généralement sur une base hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle. Ces périodiques peuvent paraître sous forme imprimée, électronique ou en ligne.

Exemples inclus :

- bandes dessinées en format de livre, édition et impression combinées
- bandes dessinées en format revue ou magazine, édition de numéros
- bulletins d'information, édition
- bulletins d'information, impression et édition combinées
- collecte, rédaction, recherche et révision d'articles, de même que la préparation et la vente d'annonces, dans l'édition périodiques
- éditeurs de périodiques
- éditeurs de revues, impression et édition combinées
- édition de périodiques sous forme imprimée, électronique ou en ligne
- édition de revues
- édition d'horaires, périodiques, journaux et revues, exclusivement sur Internet (p. ex., scolaires, techniques, télévision, commerciaux)
- guides des acheteurs et biens immobiliers, édition et impression
- horaire pour la radio, édition ou éditeurs
- horaires de radio, de télévision et de transport, édition
- horaires et guides pour la radio, éditeurs ou édition
- horaires et guides pour la radio, éditeurs ou édition exclusivement sur Internet
- horaires et guides pour la radio, impression et édition combinées
- horaires pour la radio ou la télévision, impression et édition combinées
- horaires pour la télévision, édition ou éditeurs
- journal érudit, édition ou éditeur de
- journaux commerciaux, édition ou éditeur de

- journaux commerciaux, impression et édition combinées
- journaux érudits, impression et édition combinées
- mots croisés, édition
- périodiques et revues religieuses, éditeur ou édition
- périodiques publicitaires, édition
- périodiques, divers formats, édition
- périodiques, impression et édition combinées
- revues et périodiques agricoles, édition ou éditeur de
- revues et périodiques agricoles, impression et édition combinées
- revues et périodiques commerciaux, édition ou éditeur de
- revues et périodiques commerciaux, impression et édition combinées
- revues et périodiques financiers, édition ou éditeur de
- revues et périodiques financiers, impression et édition combinées
- revues et périodiques pour jeunes, édition ou éditeur de
- revues et périodiques pour jeunes, impression et édition combinées
- revues et périodiques professionnels, édition ou éditeur de
- revues et périodiques professionnels, impression et édition combinées
- revues et périodiques religieux, impression et édition combinées
- revues et périodiques scolaires, édition ou éditeur de
- revues et périodiques scolaires, impression et édition combinées
- revues et périodiques techniques, édition ou éditeur
- revues et périodiques techniques, impression et édition combinées
- revues, impression et édition combinées

Exclusions :

- édition d'annuaires et de bases de données (voir 511140 Éditeurs d'annuaires et de répertoires)
- édition de journaux (voir 511110 Éditeurs de journaux)
- édition de musique en feuilles (voir 512230 Éditeurs de musique)
- impression de périodiques, sans en faire l'édition (voir 32311 Impression)

- vente de temps ou d'espace dans les médias pour le compte de propriétaires de médias (voir 541840 Représentants de médias)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

L'activité commerciale de détention d'un droit d'auteur sans édition fait l'objet de la classification du SCIAN sous ce code et de la protection non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exécuter les diverses opérations de conception, de rédaction et de marketing nécessaires à la production et à la distribution de livres de toutes sortes. Ces livres peuvent être publiés sous forme imprimée, électronique, sous forme de livres parlés ou en ligne.

Exemples inclus :

- agence d'enregistrement des droits d'auteurs de livres
- almanachs, impression et publication combinées
- almanachs, publication ou éditeurs d'
- atlas, impression et édition combinées
- cartes géographiques, édition ou éditeur de
- cartes géographiques, guides de rues et atlas, publication
- cartes géographiques, impression et publication combinées
- dictionnaires, impression et publication combinées
- dictionnaires, publication de
- éditeurs de livres et représentants exclusifs
- édition de livres en ligne
- édition de livres sous forme imprimée, électronique, sous forme de livres parlés, ou en ligne
- édition de livres, exclusivement sur Internet (p. ex., almanachs, atlas, dictionnaires, encyclopédies, fiction)
- édition de manuels et livres, exclusivement sur Internet (p. ex., scolaires, ouvrages techniques)
- édition ou éditeurs de livres de fiction
- encyclopédies, édition ou éditeur d'

- encyclopédies, impression et publication combinées
- guides de rues, impression et publication combinées
- guides de voyage, éditeurs ou édition exclusivement sur Internet
- guides de voyage, édition de
- guides de voyage, impression et publication combinées
- guides des rues, éditeurs ou édition
- livres de fiction, impression et publication combinées
- livres non romanesques, éditeurs ou édition
- livres non romanesques, impression et édition combinées
- livres non romanesques, professionnels ou religieux, publiés exclusivement sur Internet
- livres professionnels, édition ou éditeurs de
- livres professionnels, publication et impression combinées
- livres religieux, éditeurs ou édition
- livres religieux, publication et impression combinées
- livres techniques, édition ou éditeurs
- livres techniques, publication et impression combinées
- livres, édition
- livres, impression et publication combinées
- manuels et fiches techniques, édition ou éditeurs
- manuels et papiers techniques, publication et impression combinées
- manuels scolaires, édition
- manuels scolaires, impression et publication combinées
- production et distribution de livres de toutes sortes tels que les manuels scolaires, les livres techniques, scientifiques et professionnels; ainsi que la production de livres à grande diffusion
- représentants exclusifs pour les livres

Exclusions :

- édition de livres de musique (voir 512230 Éditeurs de musique)
- impression de livres, sans en faire l'édition (voir 32311 Impression)

- vente directe, mais non l'édition, de livres (p. ex., clubs de livres) (voir 454110 Entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'édition de compilations et de recueils de renseignements ou de faits organisés logiquement de façon à en faciliter l'utilisation. Ces recueils peuvent être publiés sous un ou plusieurs formats, notamment sous forme imprimée, électronique ou en ligne. Les versions électroniques peuvent être mises directement à la disposition des clients par les établissements ou par de tiers fournisseurs.

Exemples inclus :

- annuaires d'entreprises, impression et édition combinées
- annuaires téléphoniques, édition d'
- annuaires téléphoniques, impression et édition combinées
- annuaires, impression et publication combinées
- annuaires, publication d'
- catalogue de collections, impression et édition combinées
- catalogues de collections, édition
- compilation de listes d'expédition et d'adresses
- édition (lisible par machine) de bases de données électroniques
- édition d'annuaires et de répertoires publiés sous un ou plusieurs formats, notamment sous forme imprimée, électronique ou en ligne
- édition de répertoires exclusivement sur Internet (p. ex., téléphone, entreprise)
- enregistrements de noms de domaines Internet, services
- listes d'adresses, éditeurs ou édition
- listes d'adresses, impression et édition combinées
- listes de diffusion, compilation de
- offrir des versions électroniques d'annuaires et de répertoires directement à la disposition des clients par les établissements ou par de tiers fournisseurs
- registre maritime, impression et édition combinées
- registre maritime, publication
- répertoires des entreprises, édition ou éditeur

Exclusions :

- conception, élaboration et édition de produits logiciels (voir 51121 Éditeurs de logiciels)
- édition d'encyclopédies (voir 511130 Éditeurs de livres)
- fournir l'accès en ligne à des bases de données constituées par d'autres (voir 519130 Radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche)
- impression de répertoires d'entreprises, d'annuaires téléphoniques et de produits similaires, sans en faire l'édition (voir 32311 Impression)
- reproduction de supports électroniques comme les disques compacts (CD-ROM) et les disques vidéonumériques (DVD) (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est l'édition de divers travaux comme les calendriers, les livres à colorer, les cartes de souhaits et les affiches.

Exemples inclus :

- affiches, éditeurs ou édition exclusivement sur Internet
- affiches, édition et impression combinées
- affiches, édition ou éditeur
- annuaires (c.-à-d., école secondaire, collège, université), édition ou éditeur
- annuaires (c.-à-d., école secondaire, collège, université), édition ou éditeur exclusivement sur Internet
- annuaires, édition et impression combinées
- brochures, éditeurs ou édition exclusivement sur Internet
- calendriers, éditeurs ou édition
- calendriers, édition
- cartes de souhaits et cartes postale, édition
- cartes de souhaits, impression et édition
- cartes de souhaits, impression et édition combinées
- cartes géographiques, guides de rues, édition exclusivement sur Internet
- catalogues (c.-à-d., commande par correspondance, magasin, marchandise), impression et publication combinée
- catalogues (p. ex., commande par correspondance, magasin, marchandise), édition
- éditeurs ou édition, exclusivement sur Internet (p. ex., arts, calendriers, catalogues de collection, livre à colorier)
- éditeurs ou édition, exclusivement sur Internet (p. ex., journal personnel et agenda (horaire), livres de bons de réduction, cartes de souhaits)
- formulaires de courses, édition ou éditeurs de

- formulaires de piste de course, publication et impression combinées, ou publication seulement
- journal personnel et agenda (horaire), édition
- livres à colorier, édition
- livrets de bons de réduction, édition et éditeurs
- patrons de papier (c.-à-d., vêtements), édition ou éditeurs
- patrons de papier (c.-à-d., vêtements), publication et impression combinées
- patrons ou modèles de papier (p. ex., vestimentaires) éditeurs ou édition exclusivement sur Internet
- programmes de champs de course, éditeur ou édition
- programmes de champs de course, publication et impression combinées
- programmes ou formulaires de champs de courses, éditeurs ou édition exclusivement sur Internet
- reproductions artistiques de petite série, édition
- reproductions artistiques, édition
- reproductions artistiques, impression et publication combinées

Exclusions :

- édition de journaux (voir 511110 Éditeurs de journaux)
- édition de livres, de cartes et d'atlas (voir 511130 Éditeurs de livres)
- édition de musique (voir 512230 Éditeurs de musique)
- édition de répertoires et de listes de diffusion (voir 511140 Éditeurs d'annuaires et de répertoires)
- édition de revues et de périodiques (voir 511120 Éditeurs de périodiques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'édition de logiciels, sauf les jeux vidéo. Ces établissements exécutent les opérations nécessaires à la production et à la distribution de logiciels telles que la conception, la fourniture de la documentation, l'assistance en matière d'installation et la prestation de services de soutien aux acheteurs de logiciels.

Exemples inclus :

- conception et édition, ou uniquement l'édition de logiciels
- éditeurs de logiciels
- édition de logiciels de série (sauf jeux vidéo)
- édition de logiciels de série (sauf jeux vidéo), y compris la conception et le développement
- édition de logiciels exclusivement sur Internet
- langage de programmation et de compilation, édition
- logiciels d'application pour ordinateur, publication de progiciels (y compris la conception et le développement), préemballés
- production et reproduction de logiciel en installations intégrées
- progiciel de série d'ordinateur, éditeurs ou édition
- progiciel d'ordinateur, éditeurs ou édition
- progiciel d'ordinateur, édition de (y compris la conception et le développement)
- progiciel utilitaire d'ordinateur, éditeurs ou édition
- progiciel, langage de programmation et de compilation, édition (y compris la conception et développement)
- système d'exploitation de progiciel d'ordinateur (y compris la conception et le développement), édition

Exclusions :

- accès à des logiciels pour les clients, à partir d'un site hôte central (voir 518210 Traitement de données, hébergement de données et services connexes)

- conception sur demande de logiciels adaptés aux besoins d'utilisateurs particuliers (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes (sauf la conception et le développement de jeux vidéo))
- édition de logiciels pour jeux vidéo (voir 511212 Éditeurs de jeux vidéo)
- édition de logiciels pour jeux vidéo (y compris la conception et le développement) (voir 511212 Éditeurs de jeux vidéo)
- reproduction en série de logiciels (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'édition de jeux vidéo. Ces établissements exécutent les opérations nécessaires à la production et à la distribution de jeux vidéo telles que la conception de jeux vidéo, la fourniture de la documentation, et la prestation de services de soutien aux acheteurs de jeux vidéo.

Exemples inclus :

- conception et développement de jeux vidéo (avec édition)
- conception et édition, ou uniquement l'édition de jeux vidéo
- édition de logiciels de jeux vidéo
- édition de logiciels de jeux vidéo (y compris la conception et le développement)
- édition de logiciels de jeux vidéo exclusivement sur Internet

Exclusions :

- accès à des jeux vidéo pour les clients, à partir d'un site hôte central (voir 518210 Traitement de données, hébergement de données et services connexes)
- conception sur demande de jeux vidéo adaptés aux besoins d'utilisateurs particuliers (voir 541515 Services de conception et de développement de jeux vidéo)
- reproduction en série de jeux vidéo (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la production ou la production et la distribution de films, de vidéos, d'émissions de télévision ou de publicités.

Exemples inclus :

- cinématographique, production et distribution*
- films d'animation, production avec distribution*
- films, production avec distribution cinématographique*
- production de films éducatifs, de productions cinématographiques et de films d'animation
- production de messages publicitaires et d'émissions de télévision
- production de messages publicitaires et d'émissions de télévision (sauf dans des entreprises de radiodiffusion)
- production de vidéoclips
- productions de films et de vidéos
- studios cinématographiques, production de films et de vidéos
- vidéoclips, production avec distribution*

Exclusions :

- distribution de productions cinématographiques et vidéo seulement (voir 512120 Distribution de films et de vidéos)
- enregistrement d'événements spéciaux sur bandes vidéo (voir 541920 Services photographiques)
- prestation de services de postproduction, y compris les laboratoires cinématographiques (voir 512190 Postproduction et autres industries du film et de la vidéo)

- reproduction en série d'enregistrements sonores et visuels (voir 334610
Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'acquisition de droits de distribution et la distribution de productions cinématographiques et vidéo aux cinémas, aux réseaux et stations de télévision et à d'autres exploitants.

Exemples inclus :

- acquisition et revente de droits de distribution de films et de vidéos
- cinémathèques, distribution commerciale
- cinémathèques, propriétaire des droits d'auteurs des films et qui en fait la distribution
- distribution de films cinématographiques, sans production
- distribution de films, agence de
- souscriptions pour émissions de télévision, agents de

Exclusions :

- exploitation d'archives cinématographiques et de vidéo essentiellement à des fins de préservation (voir 519122 Archives)
- fournir des séquences cinématographiques et vidéo (par les cinémathèques et les vidéothèques) aux producteurs et aux secteurs des médias, des multimédias et de la publicité (voir 512190 Postproduction et autres industries du film et de la vidéo)
- location d'enregistrements vidéo au grand public (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)
- production et distribution combinées de films et de vidéos (voir 512110 Production de films et de vidéos)
- reproduction en série d'enregistrements sonores et visuels (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)
- vente au détail d'enregistrements vidéo (voir 443146 Magasins d'enregistrements vidéo et audio)
- vente en gros d'enregistrements vidéo (voir 414450 Grossistes-marchands d'enregistrements vidéo)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la présentation de films.

Exemples inclus :

- cinéma pour compagnies aériennes, exploitants de
- cinéma, salles de
- cinémas
- ciné-parcs
- ciné-parcs, cinémas
- exploitants de cinéma
- exposants de festival du film
- festivals, film, avec ou sans installations
- offrir à l'occasion des services de présentation de films tels que les services offerts dans le cadre de festivals du film
- théâtres extérieurs

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la prestation de services de postproduction et de services aux industries du film et de la vidéo.

Exemples inclus :

- bande vidéo et production cinématographique de court-métrage, cinémathèques*
- cinémathèque, film de cinéma, court-métrage*
- cinémathèques, court-métrage*
- conversion de vidéo, film et bande (c.-à-d., transfert entre formats), services de
- développement et tirage de films cinématographiques commerciaux
- doublage audio pour films ou productions cinématographiques (sauf dans des studios d'enregistrements sonores)
- édition de films de cinéma, vidéos ou bandes vidéo pour la télévision
- effets spéciaux de film, postproduction
- effets spéciaux pour production de films cinématographiques, postproduction
- film et vidéo, services de postproduction
- laboratoires de films cinématographiques
- laboratoires de traitement de films cinématographiques
- postsynchronisation, reproduction sonore (sauf dans des studios d'enregistrements sonores)
- réservation de films cinématographiques, agences de*
- services de restauration de films
- services spécialisés de postproduction de films ou de vidéos tels que la création de génériques, la production de graphiques et d'animations d'images
- sonorisation de films cinématographiques, services de

- sous-titrage codé pour malentendants, film ou bande
- téléproduction, services de
- télévision (p. ex., montage, transferts), services de bandes vidéo pour la
- titrage ou sous-titrage de films cinématographiques ou vidéo
- titrage ou sous-titrage, de film ou vidéo
- traitement, montage, titrage et sous-titrage de bandes vidéo pour la télévision, de films cinématographiques et de vidéos
- transfert de vidéo, de film et de bande, service de
- vidéothèque, court-métrage*

Exclusions :

- distribution artistique pour des sociétés de production (voir 561310 Agences de placement et services de recherche de cadres)
- exploitation d'archives cinématographiques et de vidéo essentiellement à des fins de préservation (voir 519122 Archives)
- location de matériel de studio (voir 532490 Location et location à bail d'autres machines et matériel d'usage commercial et industriel)
- prestation de services audio dans un studio d'enregistrement sonore pour les productions cinématographiques, télévisuelles et vidéo (voir 512240 Studios d'enregistrement sonore)
- reproduction en série d'enregistrements sonores et visuels (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

L'activité commerciale de détention d'un droit d'auteur sans édition fait l'objet de la classification du SCIAN sous ce code et de la protection non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'acquisition et l'enregistrement de droits d'auteur sur des compositions musicales, conformément à la loi, ainsi que la promotion et l'autorisation de l'utilisation de ces compositions dans des enregistrements, à la radio et à la télévision, dans des films, des interprétations sur scène, des productions imprimées, multimédias ou autres. Ces établissements représentent les intérêts des auteurs compositeurs et d'autres propriétaires de compositions musicales par l'exploitation de telles œuvres en vue de produire des recettes, généralement en vertu d'un contrat de licence.

Exemples inclus :

- achat et enregistrement de droits d'auteur, musique
- administration des droits d'auteur pour d'autres
- chansons, éditeur ou édition
- chansons, édition
- chansons, impression et édition combinées
- détenir les droits d'auteurs ou agir à titre d'administrateurs des droits d'auteur sur les oeuvres musicales pour le compte des titulaires de ces droits
- droits d'auteur pour la musique, autorisation d'usage
- droits de représentation musicale, édition et émission de licence pour les
- éditeurs ou édition de musique
- édition ou éditeurs de musique exclusivement sur Internet
- feuilles de musique, impression et édition combinées
- livres de musique (c.-à-d., reliure de feuille de musique), éditeurs ou édition
- musique, impression et publication combinées
- partitions musicales, édition de

Exclusions :

- auteurs-compositeurs qui agissent à titre d'éditeurs de leurs propres oeuvres (voir 711513 Écrivains et auteurs indépendants)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir les installations et l'expertise technique nécessaires à l'enregistrement sonore dans les studios, et des services audio de production ou de postproduction pour les productions cinématographiques, télévisuelles et vidéo. Ces établissements ne détiennent pas les droits d'auteurs des enregistrements sonores produits dans leurs installations.

Exemples inclus :

- enregistrement d'interprétations musicales dans un studio
- postproduction, enregistrements auditives, services de
- production d'enregistrements maîtres pour créations orales
- production d'enregistrements maîtres pour interprétations musicales
- services de restauration d'enregistrements audio
- studio d'enregistrement de musique, services
- studio d'enregistrement sonore
- studios d'enregistrement sonore (sauf combinés avec la production et distribution)
- studios d'enregistrement sonore (sauf compagnie de disque intégrée)
- studios d'enregistrement sonore à base contractuelle ou d'honoraires

Exclusions :

- lancement, promotion et distribution d'enregistrements sonores (voir 512250 Production et distribution d'enregistrements)
- production d'enregistrements sonores, y compris la passation de contrats avec des artistes, l'organisation et le financement de la production d'enregistrements maîtres et la mise en marché des droits de reproduction (voir 512250 Production et distribution d'enregistrements)
- reproduction en série d'enregistrements sonores (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

512240 Studios d'enregistrement sonore

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie J Industrie de l'information et industrie culturelle

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie comprend les établissements dont l'activité principale est la production d'enregistrements et/ou la diffusion, la promotion et la distribution d'enregistrements sonores. Ces établissements signent des contrats avec des artistes musicaux, organisent et financent la production d'enregistrements maîtres, fabriquent ou organisent la fabrication d'enregistrements et font la promotion et la distribution de ces produits aux grossistes, aux détaillants ou directement au public. Ils produisent eux-mêmes les enregistrements maîtres ou obtiennent les droits de reproduction et/ou de distribution d'enregistrements maîtres produits par des compagnies de production de disques ou par d'autres sociétés intégrées d'enregistrements sonores.

Exemples inclus :

- compagnies de production de disques (production seulement)
- détenir les droits d'auteur sur l'enregistrement maître et tirer des revenus de la vente, de la location et de l'octroi de licences d'enregistrements maîtres
- disque, production et distribution combinées
- distribution d'enregistrements musicaux à partir des originaux
- enregistrements maîtres, location et octroi de licences
- enregistrements sonores, fabrication intégrée, reproduction, mise en circulation et distribution intégrées
- enregistrements sonores, production, reproduction, mise en circulation et distribution intégrées
- mise en circulation, promotion et distribution d'enregistrements musicaux
- production de disques (sauf producteurs indépendants de disques), sans distribution ou reproduction
- production d'enregistrements musicaux à partir de l'original, distribution exclusive
- production et distribution d'enregistrements sonores de manière intégrée
- production et reproduction de matériaux visuels en installations intégrées
- sociétés intégrées d'enregistrements sonores

Exclusions :

- fournir des installations et de l'expertise technique nécessaires à

l'enregistrement d'interprétations musicales (voir 512240 Studios d'enregistrement sonore)

- gestion de carrière d'artistes (voir 711411 Agents et représentants d'artistes, de professionnels de la scène et d'autres personnalités publiques)
- producteurs indépendants d'enregistrements sonores engagés en vertu d'ententes contractuelles (voir 711512 Acteurs, comédiens et interprètes indépendants)
- promotion et autorisation d'utiliser des oeuvres musicales dans divers médias (voir 512230 Éditeurs de musique)
- reproduction en série d'enregistrements sonores (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)
- vente en gros d'enregistrements sonores (distribution des produits finis destinés à la revente, y compris les produits d'importation) (voir 414440 Grossistes-marchands d'enregistrements sonores)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services d'enregistrement sonore.

Exemples inclus :

- enregistrement audio de conférences et réunions
- enregistrement de livres sur bande ou disque (sauf édition)
- production d'émissions de radio (sauf produite dans des entreprises de radiodiffusion)

Exclusions :

- fournir des installations et de l'expertise technique nécessaires à l'enregistrement d'interprétations musicales (voir 512240 Studios d'enregistrement sonore)
- gestion de carrière d'artistes (voir 711411 Agents et représentants d'artistes, de professionnels de la scène et d'autres personnalités publiques)
- lancement, promotion et distribution d'enregistrements sonores (voir 512250 Production et distribution d'enregistrements)
- organisation et promotion de la présentation de productions artistiques sur scène (voir 7113 Promoteurs (diffuseurs) d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires)
- production d'enregistrements sonores, y compris la passation de contrats avec des artistes, l'organisation et le financement de la production d'enregistrements maîtres et la mise en marché des droits de reproduction (voir 512250 Production et distribution d'enregistrements)
- promotion et autorisation d'utiliser des oeuvres musicales dans divers médias (voir 512230 Éditeurs de musique)
- reproduction en série d'enregistrements sonores (voir 334610 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques)
- vente en gros d'enregistrements sonores (distribution des produits finis destinés à la revente, y compris les produits d'importation) (voir 414440 Grossistes-marchands d'enregistrements sonores)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de studios et d'installations de radiodiffusion servant à la production et à la transmission d'émissions de radio destinées aux stations affiliées ou au public.

Exemples inclus :

- musique commerciale (p. ex., musique dans centres d'achats ou restaurants), fournisseurs
- musique d'ambiance, service de transmission par radio
- production et direction de programmation de radio en direct
- radiodiffusion
- radiodiffusion d'émissions de divertissement, d'information, les émissions-débats et d'autres émissions
- radiodiffusion et télédiffusion, système intégré de (principalement la radio)
- radiodiffusion sur réseau, service de
- radiodiffusion, services de
- réseaux de radiocommunication par satellite
- stations de diffusion, radio
- stations de radio
- stations de radio AM
- stations de radio FM

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de studios et d'installations de télédiffusion servant à la production et à la transmission par les ondes d'une diversité d'émissions de télévision destinées au public.

Exemples inclus :

- programmation télévisuelle provenant de leurs propres studios, d'un réseau de stations affiliées ou de sources externes
- radiodiffusion et télédiffusion, système intégré de (principalement la télévision)
- service public de radiodiffusion
- studios de télévision, exploitation de
- télédiffusion sur réseau, service de
- télédiffusion, stations de

Exclusions :

- diffusion d'émissions de télévision d'un format défini et restreint par le biais d'exploitants de systèmes de câblodistribution ou de communication par satellite (voir 515210 Télévision payante et spécialisée)
- diffusion d'émissions de télévision exclusivement sur Internet (voir 519130 Radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche)
- production d'émissions de télévision sans services de télédiffusion (voir 512110 Production de films et de vidéos)
- transmission d'émissions à des abonnés par le biais de systèmes de câblodistribution ou de communication par satellite (voir 517310 Télécommunications par fil et sans fil (sauf par satellite))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la diffusion d'émissions de télévision d'un format défini et restreint comme les émissions familiales et les émissions destinées aux jeunes, les émissions d'information, les longs métrages, les émissions axées sur la musique, la santé, les sports, la religion, la météo et les voyages ainsi que les émissions éducatives. Ces établissements peuvent produire les émissions dans leurs propres studios de télédiffusion ou acheter des émissions de sources extérieures. Les émissions sont transmises aux abonnés par le biais d'exploitants de systèmes de câblodistribution ou de communication par satellite.

Exemples inclus :

- chaînes de vidéos sur demande
- chaînes spécialisées de télévision (p. ex., musique, sports, information)
- programmation de vidéos sur demande
- programmation du canal communautaire
- réseau de câblodistributeur
- réseaux de télévision par satellite
- télévision par abonnement, réseau
- télévision payante

Exclusions :

- diffusion d'émissions de télévision d'un format défini et restreint exclusivement sur Internet (voir 519130 Radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche)
- production d'émissions de télévision sans services de télédiffusion (voir 512110 Production de films et de vidéos)
- transmission d'émissions à des abonnés par le biais de systèmes de câblodistribution ou de communication par satellite (voir 517310 Télécommunications par fil et sans fil (sauf par satellite))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

515210 Télévision payante et spécialisée

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie J Industrie de l'information et industrie culturelle

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire. Toute activité commerciale relevant de l'autorité législative du Parlement du Canada fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de télécommunications et/ou des services vidéo de divertissement aux locaux de leurs clients et/ou à des appareils de télécommunication par voie de réseaux par fil et sans fil exploités par eux. Ces établissements peuvent posséder ou louer un réseau ou disposer d'un ensemble d'installations louées et d'autres dont ils sont propriétaires, et leurs réseaux peuvent intégrer diverses technologies.

Exemples inclus :

- câblodistribution de vidéos sur demande
- câblodistribution, possédant leurs propres installations
- compagnies de téléphone, entreprises de services locaux titulaires (ESLT) et fournisseurs de services concurrentiels possédant leurs propres installations, lesquels fournissent souvent un éventail complet de services de télécommunications à une clientèle de résidences, d'entreprises et de grossistes
- compagnies de téléphone, possédant leurs propres installations
- diffusion navire-côtière, transmission de communications
- données sans fil, transmission des communications, possédant leurs propres installations
- entreprises de câblodistribution, de câblodistribution par satellite et de câblodistribution sans fil qui exploitent des réseaux de distribution coaxiaux, par satellite et fixes sans fil, et qui servent principalement le marché résidentiel
- entreprises de services locaux concurrents (ESLC), possédant leurs propres installations, possédant leurs propres installations
- entreprises de services locaux titulaires (ESLT), possédant leurs propres installations

- fournisseur de services Internet (FSI) possédant leurs propres installations
- fournisseurs de services concurrents, possédant leurs propres installations
- fournisseurs de services de câblodistribution et entreprises de câblodistribution
- fournisseurs de services de télécommunications possédant leurs propres installations
- fournisseurs de services de voix par le protocole de l'Internet (VoIP), possédant leurs propres installations
- fournisseurs de services de voix sur IP dépendant de l'accès, possédant leurs propres installations
- fournisseurs de services Internet (FSI) à large bande, ligne d'accès numérique, possédant leurs propres installations
- fournisseurs de services Internet (FSI) à large bande, possédant leurs propres installations
- fournisseurs de services téléphoniques interurbains possédant leurs propres installations
- fournisseurs de services téléphoniques locaux, possédant leurs propres installations
- fournisseurs ou exploitants de services de télévision par satellite à diffusion directe (DTH)
- micro-ondes, opérateur de réseau
- opération de télévision, circuit fermé*
- radiomessagerie bilatérale, transmission des communications*
- réseau de télécommunications, possédant leurs propres installations
- service de télévision en circuit fermé, possédant leurs propres installations*
- services de communication personnelle (SCP) (c.-à-d., société d'exploitation de communication), possédant leurs propres installations
- services de communications personnelles mobiles
- services de messagerie mobiles (texte, image, vidéo)
- services de radiomessagerie, transmission des communications*
- services de téléavertisseurs, possédant leurs propres installations*
- services de téléphones cellulaires, possédant leurs propres installations

- services de vidéo sans fil
- services Internet mobiles
- services mobiles de données
- système de distribution de télévision par satellite à diffusion directe (DTH), télécommunications par fil
- système de distribution multipoint (SDM), possédant leurs propres installations
- système multivoie de distribution multipoint (SMDM), possédant leurs propres installations
- téléavertisseur (radiomessageur), transmission des communications*
- téléphone mobile, transmission des communications, possédant leurs propres installations
- téléphone sans fil, transmission de communications
- téléphonie par porteur basée sur les installations
- transporteurs de communications, téléphone cellulaire, possédant leurs propres installations
- vente de forfaits pour téléphone cellulaire utilisant leur propre réseau

Exclusions :

- diffuser des émissions de radio en format défini et limité en faisant appel à des entreprises de réseaux de radio par câblodistribution ou par satellite (voir 515110 Radiodiffusion)
- diffusion d'émissions de télévision d'un format défini et restreint par le biais d'exploitants de systèmes de câblodistribution ou de communication par satellite (voir 515210 Télévision payante et spécialisée)
- exploitation de téléphones à perception automatique (voir 812990 Tous les autres services personnels)
- installer et entretenir des systèmes à fil à contrat (voir 238210 Entrepreneurs en travaux d'électricité et en installation de câblage)
- installer et entretenir des systèmes de câblodistribution (voir 238210 Entrepreneurs en travaux d'électricité et en installation de câblage)
- offrir des services de télécommunications et/ou des services vidéo de divertissement, à destination d'appareils de télécommunication mobiles, par voie de réseaux exploités par des tiers (entreprises de réseaux virtuels mobiles) (voir 517911 Revendeurs de services de télécommunications)

- offrir des services de télécommunications, destinés aux locaux de leurs clients ou à des appareils de télécommunication mobiles, par voie soit de réseaux exploités par des tiers, en vue de leur revente, soit de connexions Internet à haut débit fournies par des tiers (voir 517911 Revendeurs de services de télécommunications)
- offrir l'accès à des installations de télécommunications par satellite à des fournisseurs de services de télécommunications et des entreprises (voir 517410 Télécommunications par satellite)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**

Toute activité commerciale relevant de l'autorité législative du Parlement du Canada fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de télécommunication mobiles et fixes par voie de réseaux satellitaires exploités par eux ou à distribuer les services d'autres entreprises de réseaux satellitaires.

Exemples inclus :

- offrir des services à des particuliers qui n'ont pas accès aux réseaux terrestres (p. ex., Internet à haute vitesse)
- offrir un service aux entreprises (fournisseurs de services de télécommunications, réseaux d'entreprise, radiodiffuseurs)
- revendeurs de services de satellite
- revendeurs, télécommunication par satellite
- satellite, service de communications par
- services de microstation terrienne (VSAT)
- services de satellite entre points fixes et mobiles
- services de téléphonie par satellite
- transmission des communications téléphonique, satellite

Exclusions :

- diffuser des émissions de radio ou de télévision exclusivement sur Internet (voir 519130 Radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche)
- distribuer des émissions de radio à des abonnés par satellite (voir 517310 Télécommunications par fil et sans fil (sauf par satellite))
- distribuer des émissions de télévision à des abonnés par satellite de radiodiffusion directe (SRD) (voir 515110 Radiodiffusion)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

L'activité commerciale des services Internet, lorsqu'ils ne sont pas offerts au moyen de lignes de télévision par câble ou en conjonction avec les services téléphoniques (tel qu'il est défini ci-dessous) fait l'objet de la protection non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Les services téléphoniques sont les services filaires traditionnels, les services sans fil, les services VOIP (voix par IP), les services téléphoniques par satellite, les services téléphoniques payants, etc.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de télécommunications et/ou des services vidéo de divertissement par voie de réseaux exploités par des tiers.

Exemples inclus :

- entreprises de réseaux virtuels mobiles (ERVM)
- fournisseur d'accès Internet (FAI) ne possédant pas leurs installations
- fournisseur d'accès Internet (FAI), revente
- revendeur, communications interurbaines (sauf satellite)
- revendeur, communications téléphoniques (sauf satellite)
- revendeurs de services de communications par micro-ondes
- revendeurs de services de télécommunications
- revendeurs de services de télécommunications interurbains
- revente de services de fournisseurs d'accès Internet (FAI) à accès commuté ou à large bande
- services de téléphonie IP, sans égard au mode d'accès (non gérés)
- vente de forfaits pour téléphone cellulaire utilisant des réseaux exploités par des tiers

Exclusions :

- offrir des conseils d'expert en technologie de l'information ou intégration de systèmes de communications et d'informatique (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes (sauf la conception et le développement de jeux vidéo))

- offrir des services de télécommunications et/ou des services vidéo de divertissement, destinés à des appareils de télécommunication mobiles, par voie de réseaux exploités par eux (voir 517310 Télécommunications par fil et sans fil (sauf par satellite))
- offrir des services de télécommunications et/ou des services vidéo de divertissement, destinés aux locaux de leurs clients, par voie de réseaux exploités par eux (voir 51731 Télécommunications par fil et sans fil (sauf par satellite))
- offrir des services mobiles et fixes de télécommunications, par voie de réseaux satellitaires exploités par eux, ou distribuer des services d'autres entreprises de réseaux satellitaires (voir 517410 Télécommunications par satellite)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des réseaux de télécommunications ou à fournir des services de télécommunications non classés ailleurs.

Exemples inclus :

- exploitation de postes de radar
- satellite, à base contractuelle ou d'honoraires, exploitation de la télémessure de
- stations de terminal satellite
- stations d'observation de satellite ou missiles, exploitées sur une base contractuelle
- stations terriennes de télécommunication par satellite, exploitants d'installations
- système de poursuite de missiles par dispositif de télémessure et de photographie, à forfait
- systèmes de repérage de satellites
- télémessure et système de poursuite, à base contractuelle ou d'honoraires, exploitation de
- vente de cartes d'appels téléphoniques prépayées
- vente de cartes téléphoniques prépayées

Exclusions :

- offrir des conseils d'expert en technologie de l'information ou en intégration de systèmes de communications et d'informatique (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes (sauf la conception et le développement de jeux vidéo))
- offrir des services de télécommunications et/ou des services vidéo de divertissement, destinés à des appareils de télécommunication mobiles, par voie de réseaux exploités par eux (voir 517310 Télécommunications par fil et sans fil (sauf par satellite))
- offrir des services de télécommunications et/ou des services vidéo de divertissement, destinés aux locaux de leurs clients, par voie de réseaux exploités par eux (voir 517310 Télécommunications par fil et sans fil (sauf par satellite))

- offrir des services mobiles et fixes de télécommunications, par voie de réseaux satellitaires exploités par eux, ou distribuer des services d'autres entreprises de réseaux satellitaires (voir 517410 Télécommunications par satellite)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services d'hébergement ou de traitement des données.

Exemples inclus :

- conversion de disques magnétiques et disques souples, service
- fournisseurs de services applicatifs
- hébergement dans les nuages (cloud)
- hébergement d'applications
- hébergement de sites Web
- imagerie et d'enregistrement de microfilms, service d'*
- informatique à façon, centre de traitement
- informatique en nuage
- lecture en transit de fichiers sonores et visuels, services
- lecture optique de données, services*
- location de temps d'ordinateur
- location de temps machine
- modèle SaaS
- offrir à leurs clients des activités spécialisées, comme des services informatiques généraux à temps partagé sur gros ordinateurs
- offrir des services complets de traitement et de préparation de rapports à partir de données fournies par le client et des services spécialisés, comme la saisie automatisée de données, ou offrir à leurs clients des ressources de traitement de données sur une base horaire ou en temps partagé
- ordinateur, services préparatifs d'entrées pour l'
- préparation d'entrée de données d'ordinateurs, service de

- saisie de données, services
- services de temps partagé, d'ordinateur
- traitement de données, services
- traitement par ordinateur, services de
- traitements automatisés de données, services d'ordinateur

Exclusions :

- accès à des micro-ordinateurs et à de l'équipement de bureau, à partir d'un commerce de détail (voir 561430 Centres de services aux entreprises)
- gestion d'installations informatiques (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes (sauf la conception et le développement de jeux vidéo))
- services de saisie de données au clavier, de traitement de texte ou d'édition (voir 561410 Services de préparation de documents)
- traitement de transactions financières (voir 52232 Traitement de transactions financières et activités liées à la réserve et à la chambre de compensation)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir de l'information, notamment sous la forme de nouvelles, d'articles, d'illustrations et d'articles de fond aux médias d'information.

Exemples inclus :

- chaîne d'information
- chaîne d'information à la une
- collecte et de distribution de films de nouvelles, service de
- information à la une
- presse, agences de
- presse, service de (chaîne d'information)
- reportage de nouvelles, service de
- services de gestion de la circulation (route)
- services d'informations télégraphiques
- syndicat de manchettes de journaux
- téléscripteur de nouvelles, service de

Exclusions :

- correspondants indépendants et les journalistes pigistes (voir 711513 Écrivains et auteurs indépendants)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par un conseil de bibliothèque public, une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à tenir des collections et à faciliter l'utilisation de ces documents (indépendamment de leur présentation matérielle et de leurs caractéristiques) de façon à répondre aux besoins des utilisateurs en matière d'information, de recherche, d'éducation ou de divertissement.

Exemples inclus :

- bibliobus
- bibliothèques (p. ex., de référence, de prêt, publiques)
- bibliothèques (sauf films cinématographiques et séquences vidéos)

Exclusions :

- fournir des séquences cinématographiques et vidéo (par les cinémathèques et les vidéothèques) aux producteurs et aux secteurs des médias, des multimédias et de la publicité (voir 512190 Postproduction et autres industries du film et de la vidéo)
- vente au détail de livres (voir 451310 Librairies et marchands de journaux)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale, régionale ou provinciale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acquérir, à étudier, à conserver et à mettre à la disposition du public des documents historiques originaux, des photographies, des cartes, du matériel audio, du matériel audiovisuel et d'autres documents d'archives présentant un intérêt historique.

Exemples inclus :

- archives
- archives appartenant à l'état, opérations d'
- archives musicales
- archives photographiques, service de bibliothèque
- archives sur film
- archives sur vidéo
- cinémathèque, archives
- cinémathèques
- documentation (c.-à-d., archives), centres de
- vidéothèques

Exclusions :

- fournir des séquences cinématographiques et vidéo (par les cinémathèques et les vidéothèques) aux producteurs et aux secteurs des médias, des multimédias et de la publicité (voir 512190 Postproduction et autres industries du film et de la vidéo)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

519122 Archives

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie J Industrie de l'information et industrie culturelle

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont la seule activité consiste en la diffusion de contenu par Internet ou l'exploitation de sites Web, appelés sites portails de recherche, qui font appel à un moteur de recherche pour générer et entretenir d'importantes bases de données d'adresses et de contenu Internet dans une forme qui se prête aisément à des recherches. Les établissements de diffusion par Internet offrent un contenu sous forme de textes ou de signaux audio et/ou vidéo d'intérêt général ou particulier. Les établissements n'offrent pas de version classique (hors Internet) du contenu qu'ils diffusent. Des établissements appelés sites portails de recherche offrent souvent des services Internet supplémentaires, par exemple le courriel, des connexions à d'autres sites Web, des ventes à l'encan, de l'information et d'autre contenu restreint, et ils servent fréquemment de port d'attache aux utilisateurs d'Internet.

Exemples inclus :

- communautés Web, exploitation de
- diffusion sur le Web
- distribution sur Internet de vidéos sur demande
- exploitation de sites de partage de fichiers (p. ex., contenu textuel, audio ou vidéo)
- portails de recherche sur Internet, exploitation de
- radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche
- radiodiffusion sur Internet (p. ex., audio, radio)
- radiodiffusion sur Internet (p. ex., télévision, vidéo)
- sites de jeux (exclusivement sur Internet), exploitation de
- sites de réseautage social
- sites portails de recherche, exploitation de
- sites sportif sur Internet
- sites Web de recherche sur Internet
- sites Web et portails de recherche sur Internet, exploitation de

Exclusions :

- assurer la diffusion classique ou mixte (voir 515 Radiotélévision (sauf par

Internet))

- développer des bases de données aux fins de la production de rapports de solvabilité (voir 56145 Agences d'évaluation du crédit)
- offrir des services d'édition de bases de données (voir 511140 Éditeurs d'annuaires et de répertoires)
- offrir un accès à Internet (voir 517 Télécommunications)
- vendre au détail par Internet des biens neufs et d'occasion (voir 44-45 Commerce de détail)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services d'information.

Exemples inclus :

- archives photographiques, bibliothèques ou firmes
- coupures de presse, service de
- fournir des services d'information téléphoniques ou de la recherche d'information sur une base contractuelle
- recherche personnalisée, information sur une base contractuelle ou d'honoraires
- téléphone, services d'information enregistrée au

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à accomplir les fonctions d'une banque centrale : émettre de la monnaie (papier-monnaie); gérer la masse monétaire et les réserves de devises internationales du pays; superviser des systèmes de règlement, de compensation et de liquidation; conserver des dépôts représentant les réserves d'autres banques et institutions; agir en tant qu'agent financier du gouvernement fédéral.

Exemples inclus :

- Banque du Canada

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Les activités commerciales du gouvernement fédéral qui sont assujetties à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à recevoir des dépôts des particuliers et des petites et moyennes entreprises, et à leur octroyer des prêts.

Exemples inclus :

- agent de banque, Québec, petites communautés
- Alberta Treasury Branches
- banques à charte, sociétés de fiducie et sociétés de prêts hypothécaires dont l'activité principale consiste à recevoir des dépôts des particuliers et des petites et moyennes entreprises, et à leur octroyer des prêts
- compagnies de prêt hypothécaire acceptant les dépôts (sauf coopératives)
- sociétés de fiducie, acceptant les dépôts
- succursales bancaires à charte fournissant des services bancaires commerciaux et personnels
- succursales de banques à charte fournissant des services bancaires commerciaux et personnels
- succursales de banques étrangères, acceptant les dépôts, fournissant des services bancaires personnels et commerciaux
- succursales de compagnies de fiducie fournissant des services bancaires commerciaux et personnels
- succursales de sociétés de fiducie à charte fournissant des services bancaires commerciaux et personnels

Exclusions :

- caisses d'épargne des gouvernements provinciaux qui acheminent les dépôts reçus aux gouvernements au lieu de les prêter à leurs clients (voir 522190 Autres activités d'intermédiation financière par le biais de dépôts)
- compagnies de prêt hypothécaire acceptant les dépôts, coopératives (voir 522190 Autres activités d'intermédiation financière par le biais de dépôts)
- coopératives de crédit et caisses populaires locales (voir 522130 Coopératives de crédit et caisses populaires locales)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à octroyer des prêts aux grandes entreprises, aux gouvernements ou à d'autres grands clients institutionnels, en utilisant les fonds obtenus principalement auprès d'établissements connexes de services bancaires aux particuliers et aux entreprises. Les services bancaires corporatifs et institutionnels offrent, entre autres, des services de dépôt à leurs clients.

Exemples inclus :

- banques à charte dont l'activité principale consiste à octroyer des prêts aux grandes entreprises, aux gouvernements ou à d'autres grands clients institutionnels
- services bancaires aux entreprises et aux institutions
- succursales de banques et de sociétés de fiducie à charte fournissant des services bancaires corporatifs et institutionnels

Exclusions :

- services bancaires d'investissement (voir 523110 Services bancaires d'investissement et commerce des valeurs mobilières)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements de coopératives de crédit et de caisses populaires locales dont l'activité principale consiste à recevoir des dépôts de leurs membres et à leur octroyer des prêts. Pour obtenir des capitaux de leurs membres, ces établissements vendent des actions et acceptent des dépôts.

Exemples inclus :

- caisses d'économie, locales
- caisses d'entraide économique, locales
- caisses d'établissements, locales
- caisses populaires (coopératives d'épargne et de crédit), locales
- caisses populaires fédérales
- caisses populaires, locales
- coopératives de crédit et caisses populaires locales

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à recevoir des dépôts et à octroyer des prêts.

Exemples inclus :

- banques privées (c.-à-d., non incorporées)
- caisse d'épargne de l'Ontario (Ontario Savings Office)
- caisses d'épargne des administrations provinciales qui acheminent les dépôts reçus aux gouvernements au lieu de les prêter à des clients
- compagnies de prêt hypothécaire acceptant les dépôts, coopératives
- établissements d'épargne gouvernementaux, acceptant les dépôts, prêtant seulement aux gouvernements

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de vente à crédit à des entreprises commerciales, par exemple à des détaillants, et à des consommateurs en leur avançant de l'argent qui doit être remboursé ultérieurement en totalité ou par échelonnements.

Exemples inclus :

- émettrices de cartes de crédit, compagnies ou sociétés

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à financer des ventes à crédit. Les établissements dont l'activité principale consiste à octroyer des baux financiers ou d'exploitation sont aussi inclus à condition que le financement des ventes à crédit fasse partie de leurs fonctions. Les établissements de cette catégorie prêtent de l'argent aux consommateurs et aux entreprises, pour l'achat de biens et de services, aux termes d'un contrat de remboursement souvent proposé directement par le marchand, ou conclu avec lui.

Exemples inclus :

- automobiles, compagnie de financement de ventes d'
- compagnies de crédit-bail aussi engagées dans le financement de ventes
- compagnies de financement de ventes conditionnelles
- créances résultant d'achats effectués, à tempérament ou avec une carte de crédit, par des entreprises ou des particuliers
- financement des marchands par l'organisation des fabricants de véhicules à moteur
- financement des ventes à tempérament, société de
- sociétés de crédit à la vente
- ventes, compagnies de financement de

Exclusions :

- octroi de baux d'exploitation et financiers sans aucune activité de financement de ventes à crédit (voir 532 Services de location et de location à bail)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à prêter sans garantie de l'argent aux consommateurs. Dans certains cas toutefois, l'argent prêté peut être garanti par une hypothèque mobilière qui autorise le prêteur à prendre possession du bien hypothéqué en cas de défaut du paiement.

Exemples inclus :

- Associations d'assistance mutuelle (société de crédit)
- compagnies de financement et de crédit à la consommation
- institutions de crédit personnel
- institutions de prêts et crédits personnels
- société de prêts à la consommation (c.-à-d., personnel, étudiant, consommateur)
- sociétés de petit prêt (c.-à-d., prêts non assurables)

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 2. Le statut de protection des activités commerciales marquées par deux astérisques (**) est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à octroyer des crédits sans recevoir de dépôts : crédit immobilier, financement des échanges internationaux, financement des stocks à court terme, crédit de roulement, crédits et prêts aux agriculteurs.

Exemples inclus :

- acheteurs de comptes à percevoir et de papiers commerciaux
- affacturage de comptes à percevoir
- affacturage, société d'
- agence prêteuse du gouvernement fédéral*
- agences de crédit, autres
- agences gouvernementales prêteuses*
- banque d'affaires
- banque de crédit hypothécaire (c.-à-d., prêts hypothécaires sans dépôts)
- banque de développement industriel
- banque d'investissement à moyen terme
- contrat de placement, succursales de société de
- contrats fiduciaires, achats et ventes de
- contre-passation de prêts pour vente à autrui (p. ex., canalisateur privé)
- correspondants de prêt
- crédit commercial, société de
- crédit industriel, compagnies de
- ferme, société de crédit pour

- ferme, société de prêt hypothécaire pour
- finance du commerce international
- financement des entreprises, compagnies et agences gouvernementales*
- financement des entreprises, société de
- financement direct de fonds de roulement
- institutions de crédit agricole, octroi des prêts ou prolongement du crédit à l'exception du financement de l'immobilier)
- marché secondaire, financement de (c.-à-d., achats, mise en commun et contre-passation de prêts pour vente à autrui)
- prêt hypothécaire commercial, société de
- prêteurs sur gages**
- prêts agricoles à l'exception du financement de l'immobilier
- prêts industriels et généraux, institutions de
- prêts sur crédit d'inventaires à court terme
- production agricole, sociétés de crédit de
- services de prêt et de prêteur sur gages**
- société d'hypothèque urbaine
- sociétés de placement hypothécaire

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Les activités commerciales du gouvernement fédéral qui sont assujetties à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire obtenir à d'autres un prêt hypothécaire ou d'un autre type, moyennant le versement d'une commission ou de frais. Ordinairement, ces établissements n'entretiennent pas de relations continues avec l'emprunteur ni avec le prêteur.

Exemples inclus :

- courtages hypothécaires et de prêts
- courtiers ou agents en hypothèques et prêts, bureau de

Exclusions :

- établissements de prêts hypothécaires (voir 52229 Autres activités d'intermédiation financière non faite par le biais de dépôts)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements de caisses centrales, unions régionales, ligues et fédérations dont l'activité principale consiste à traiter des transactions financières; à fournir des services de réserve ou des avances à un jour; à faire la compensation de chèques ou d'autres instruments financiers; à traiter des cartes de crédit; à fournir des services de paiement électronique; et à recevoir des dépôts et octroyer des prêts aux particuliers.

Exemples inclus :

- administration centrale supervisant les coopératives de crédit (semblable à la surveillance des banques par une banque centrale)
- caisses de crédit, centrales, régionales ou ligue (services de bureau central)
- caisses d'économie, fédération ou ligue (services de bureau central)
- caisses d'entraide économique, fédération (c.-à-d., services de bureau central)
- caisses d'établissement, fédération (c.-à-d., services de bureau central)
- caisses populaires, fédération, ligue ou union régionale (services de bureau central)
- capital de réserves et liquidités, services de (sauf banque centrale)

Exclusions :

- compensation de chèques et autres traitements de transactions de la banque centrale (voir 521110 Autorités monétaires - banque centrale)
- services de chambres de compensation automatisée (voir 522329 Autres traitements des transactions financières et activités liées à la chambre de compensation)
- services de vérification de chèques (voir 522329 Autres traitements des transactions financières et activités liées à la chambre de compensation)
- services électroniques de transfert de fonds (voir 522329 Autres traitements des transactions financières et activités liées à la chambre de compensation)
- traitement de données (voir 518210 Traitement de données, hébergement de données et services connexes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire la compensation de chèques ou d'autres instruments financiers; à traiter des cartes de crédit; à fournir des services de paiement électronique.

Exemples inclus :

- associations de chambre de compensation (c.-à-d., banque ou chèque)
- carte de crédit, services de perception de
- chambre de compensation automatisée, banque ou chèque (sauf banque centrale)
- chambre de compensation pour chèques (sauf banque centrale)
- chambre de compensation, associations régionales (chèques)
- fournisseurs de réseaux de guichets automatiques
- paiements financiers électroniques, services de
- services électroniques de transferts de fonds
- traitement de transactions financières (sauf banque centrale)
- validation de chèque, services de

Exclusions :

- compensation de chèques et autres traitements de transactions de la banque centrale (voir 521110 Autorités monétaires - banque centrale)
- traitement de données (voir 518210 Traitement de données, hébergement de données et services connexes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à faciliter l'intermédiation financière.

Exemples inclus :

- chèques de voyage, service d'émission de
- encaissement de chèques, services d'
- entretien des prêts appartenant à autrui
- mandats, service d'émission de
- services de prêts sur salaire

Exclusions :

- courtiers en devises (voir 523130 Négociation de contrats de marchandises)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assumer la responsabilité première (investisseurs qui achètent ou vendent pour leur propre compte) de l'émission, de la souscription et/ou de la distribution de titres d'entreprises, de gouvernements et d'établissements institutionnels, habituellement en spéculant sur les différentiels des prix.

Exemples inclus :

- agent de parquet de valeurs mobilières (mandataire négociant les valeurs mobilières aux investisseurs)
- commerce du crédit sur titres à court terme (mandataire négociant les valeurs aux investisseurs)
- constitution de valeurs mobilières
- émetteur de valeurs mobilières (contrepartiste pour négociier de nouvelles valeurs mobilières aux investisseurs)
- marché de titres, courtiers sur le
- placer des titres (à faire du courtage ou des opérations sur titres)
- services bancaires d'investissement
- souscription de titres gouvernementaux
- valeurs mobilières, distributeur de (mandataire négociant des valeurs mobilières aux investisseurs)
- valeurs mobilières, souscripteurs en

Exclusions :

- acheter ou vendre des titres pour le compte de tiers moyennant une commission (voir 523120 Courtage de valeurs mobilières)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acheter ou vendre des titres pour le compte de tiers moyennant une commission.

Exemples inclus :

- actions, firme de courtage d'
- agences de fonds mutuels (c.-à-d., courtages)
- agents de fonds mutuels (c.-à-d., courtiers), bureaux de
- courtage d'option sur actions
- courtiers en actions, bureaux de
- courtiers en titre, bureaux de
- obligations, courtage d'
- représentant en bourse, titres
- titres, courtiers en

Exclusions :

- négociation et souscription de titres (voir 523110 Services bancaires d'investissement et commerce des valeurs mobilières)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acheter et vendre (au comptant ou à terme) des marchandises ou des devises, ou des contrats à terme.

Exemples inclus :

- commerce de contrats à terme de marchandises (mandataire négociant les marchandises avec des investisseurs)
- marchandises, courtage sur le marché à terme des (mandataire négociant les marchandises avec des investisseurs)
- monnaie étrangère, commerce d'échange (contrepartiste pour négocier la monnaie étrangère avec des investisseurs)
- négociateur de contrats à terme sur marchandises (mandataire négociant les marchandises aux investisseurs)
- options sur marchandises, négoce de (contrepartiste pour négocier des options sur marchandises avec des investisseurs)
- services de bureau de change (vente au public)
- société de négoce sur contrats de marchandises (mandataire négociant les marchandises avec des investisseurs)

Exclusions :

- acheter des marchandises pour les revendre à des destinataires autres que le grand public (voir 41 Commerce de gros)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acheter et vendre des contrats de marchandises et des contrats à terme pour le compte de tiers moyennant une commission.

Exemples inclus :

- contrats de marchandises, bureaux de courtiers en
- courtage de contrats à terme de titres financiers
- courtage sur le marché à terme des marchandises
- courtage, contrat de marchandises
- courtiers de contrats à terme sur marchandises
- options sur contrats de marchandises, courtiers
- revendeurs (courtiers-fournisseurs) de crédits de carbone
- transactions des réductions certifiées d'émissions
- vente de crédits de carbone à base d'honoraires

Exclusions :

- acheter des marchandises pour les revendre à des destinataires autres que le grand public (voir 41 Commerce de gros)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des marchés et des mécanismes pour faciliter l'achat et la vente d'actions, d'options sur titres, d'obligations ou de contrats de marchandises. Les établissements de cette catégorie n'ont pas pour activité d'acheter, vendre ou posséder les titres et/ou les marchandises négociés, ni d'en fixer le prix.

Exemples inclus :

- bourse de titres de placement
- bourse des actions
- bourse des grains
- bourses des contrats de marchandises
- bourses d'options sur actions ou marchandises
- bourses du marché à terme, contrats

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements (sauf les spécialistes des services de banque d'investissement, les courtiers en valeurs mobilières et les courtiers de contrats de marchandises) dont l'activité principale consiste à assumer la responsabilité première de l'achat ou de la vente de contrats à caractère financier, habituellement en spéculant sur les différentiels des prix.

Exemples inclus :

- achats de fonds de revenus d'impôt
- biens immobiliers, à titre de stocks pour le vendeur, achat et vente de
- club d'investissement
- compagnies de rentes de règlement
- gaz naturel et pétrole, négociants de redevances de
- hypothèques, achats et ventes (réescompte)
- investisseurs individuels sur contrats financiers, propre compte
- négociation (p.ex., redevances ou concessions minières, gazières, pétrolières, hypothèques, états de taxes)
- négociation de redevances pétrolières (mandataires)
- nu-fiduciaire
- privilèges sur biens imposés (c.-à-d., agissant comme mandataires)
- redevances minières ou bail minier, négociants en
- services de maisons de retournement
- sociétés de capital de risque
- sociétés d'investissement à leur propre compte
- sociétés d'investissement, investissant dans des contrats financiers
- spéculation foncière
- syndicat de placement

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à gérer les portefeuilles de tiers moyennant le versement de frais ou d'une commission. Ces établissements sont habilités à prendre des décisions en matière de placements, et les frais versés sont habituellement fonction de l'importance et/ou du rendement global du portefeuille.

Exemples inclus :

- compagnies de gestions de fonds mutuels
- établissements de compagnies de fiducie engagés dans la gestion de portfolio
- fonds de placement à capital variable, gestion de
- gestion de caisses de retraite
- gestion de fonds d'investissement à capital fixe
- gestion des fonds mutuels, à contrat
- investissement à capital fixe, société d'
- placement personnel en fidéicomis, gestion de (sauf par sociétés de fiducie)
- sociétés d'investissement, gouvernement

Exclusions :

- acheter et vendre des titres moyennant le versement d'une commission par transaction (voir 523120 Courtage de valeurs mobilières)
- placement personnel en fidéicomis, administré par des sociétés de fiducie (voir 523990 Toutes les autres activités d'investissement financier)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à conseiller des investisseurs moyennant le versement de frais, à condition que ces établissements n'aient pas le droit d'exécuter des ordres d'achat et de vente. Les établissements de cette catégorie peuvent fournir leurs conseils directement à leurs clients, ou dans le cadre d'un service d'abonnement sous forme imprimée ou électronique.

Exemples inclus :

- conseils financiers en placement, services de, personnalisés, honoraires payés par les clients
- fournir des conseils en planification financière ou en placement, ainsi que de la recherche dans le domaine
- planificateur financier agréé, services de, personnalisés, honoraires payés par les clients
- planification financière, services de, personnalisé, honoraires payés par les clients
- recherches d'investissement sur demande, payés par le client
- service de conseils en placement, personnalisé, honoraires payés par le client
- services-conseils en matière de placements, personnalisés, honoraires payés par les clients

Exclusions :

- établissements qui fournissent des conseils en placement en complément de leur activité principale qui peut être la gestion de portefeuille, ou la vente d'actions, d'obligations, de biens immobiliers ou encore d'assurances de rente (sont classés selon l'activité principale)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir, aux termes d'un contrat ou à commission, divers services d'investissement financier, comme des services de fiducie ou de garde.

Exemples inclus :

- administrateurs de successions privées
- administration de fiducies
- agences fiduciaires (sauf biens immobiliers)
- agents de transfert d'actions
- bourses de marchandises ou de valeurs, chambres de compensation
- chambre de compensation (c.-à-d., biens et services marchands ou titres)
- concessions pétrolières, courtiers
- courtiers en concessions gazières, bureaux de
- courtiers en devises, les courtiers en concessions pétrolières et gazières et les agents de transfert d'actions
- établissements fiduciaires (sauf biens immobiliers)
- fiducie de placement personnel, administration effectuée par des sociétés de fiducie
- gardiens des titres
- services de cotations, bourse
- services de cotations, valeurs mobilières
- sociétés de fiducie n'acceptant pas les dépôts
- sociétés de fiducie sans dépôt

Exclusions :

- agences fiduciaires en biens immobiliers (voir 531390 Autres activités liées à l'immobilier)
- établissements fiduciaires en biens immobiliers (voir 531390 Autres activités liées à l'immobilier)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire souscrire directement des titulaires de police individuels, à des contrats d'assurance de rente et d'assurance-vie, d'assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle, d'assurance-invalidité et d'assurance couvrant les soins hospitaliers, médicaux, dentaires et ophtalmologiques, et d'autres services de santé.

Exemples inclus :

- sociétés d'assurance directe individuelle de santé
- sociétés d'assurance-pension, directement aux détenteurs de police individuelle
- sociétés d'assurance-vie directe individuelle

Exclusions :

- régimes d'assurance-maladie des gouvernements provinciaux (voir 912910 Autres services des administrations publiques provinciales et territoriales)
- services de réassurance-maladie (voir 524132 Sociétés de réassurance - accidents et maladie)
- services de réassurance-vie (voir 524131 Sociétés de réassurance - vie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire souscrire directement des groupes de titulaires de police à des contrats d'assurance de rente et d'assurance-vie, d'assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle, d'assurance-invalidité et d'assurance couvrant les soins hospitaliers, médicaux, dentaires et ophtalmologiques, et d'autres services de santé.

Exemples inclus :

- sociétés d'assurance directe collective de santé (régime d'assurance médicale et d'hospitalisation)
- sociétés d'assurance-pension, directement aux détenteurs de police collective
- sociétés d'assurance-vie directe collective

Exclusions :

- régimes d'assurance-maladie des gouvernements provinciaux (voir 912910 Autres services des administrations publiques provinciales et territoriales)
- services de réassurance-maladie (voir 524132 Sociétés de réassurance - accidents et maladie)
- services de réassurance-vie (voir 524131 Sociétés de réassurance - vie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste uniquement à faire souscrire directement des titulaires de police, à une combinaison de contrats d'assurance-automobile, d'assurance de biens et d'assurance-responsabilité, aucun de ces trois types de contrats ne devant représenter plus de 70 % de la valeur nominale de la production. Cette dernière est égale aux primes encaissées, moins les indemnités versées, plus les revenus de placement.

Exemples inclus :

- sociétés d'assurance directe, biens et dommages (combinaison de polices)

Exclusions :

- services de réassurance IARD ou autre (voir 524139 Sociétés de réassurance IARD et autres sociétés de réassurance)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements privés dont la valeur nominale de la production provient à plus de 70 %, de contrats d'assurance-automobile émis directement à des titulaires de police. La valeur nominale de la production est égale aux primes encaissées, moins les indemnités versées, plus les revenus de placement.

Exemples inclus :

- assurance-automobile qui couvre les voitures particulières et les véhicules commerciaux
- assurance-responsabilité et assurance contre la perte ou la détérioration d'un véhicule
- sociétés privées d'assurance directe, automobile

Exclusions :

- services de réassurance automobile (voir 524133 Sociétés de réassurance - automobile)
- sociétés d'État d'assurance-automobile (voir 524123 Sociétés publiques d'assurance directe : automobile)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements d'État qui font souscrire directement des titulaires de police à des contrats d'assurance-automobile directement.

Exemples inclus :

- sociétés publiques d'assurance directe, automobile

Exclusions :

- services de réassurance automobile (voir 524133 Sociétés de réassurance - automobile)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont la valeur nominale de la production provient, à plus de 70 %, de contrats d'assurance de biens émis directement à des titulaires de police. La valeur nominale de la production est égale aux primes encaissées, moins les indemnités versées, plus les revenus de placement. L'assurance de biens protège les consommateurs contre les pertes touchant les bâtiments et leur contenu.

Exemples inclus :

- assurance contre le bris des glaces
- assurance de biens personnels et commerciaux
- assurance-incendie, souscripteurs
- sociétés d'assurance directe, biens (p. ex., vol, cambriolage, feu, dommage matériel)
- vente d'un contrat avec d'autres formes de protection: assurance-responsabilité civile des propriétaires d'immeubles et de leurs locataires, assurance contre les pertes d'exploitation

Exclusions :

- services de réassurance de biens (voir 524134 Sociétés de réassurance - biens)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont la valeur nominale de la production provient, à plus de 70 %, de contrats d'assurance-responsabilité émis directement à des titulaires de police. La valeur nominale de la production est égale aux primes encaissées, moins les indemnités versées, plus les revenus de placement. L'assurance-responsabilité apporte une protection légale contre les blessures, accidents mortels ou dommages matériels, que l'on peut faire subir à autrui dans le cadre d'activités professionnelles ou personnelles.

Exemples inclus :

- assurance responsabilité de produits
- assurance responsabilité des dirigeants et administrateurs
- assurance responsabilité professionnelle

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 2. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à faire souscrire directement des titulaires de police, à des produits d'assurance autres que l'assurance-vie ou l'assurance-maladie. L'assurance des chaudières et des machines apporte une protection contre les pertes résultant d'un défaut de fabrication ou de fonctionnement d'une machine, y compris contre les dommages subis par le matériel assuré ainsi que par les bâtiments et le matériel environnants. L'assurance-caution apporte la certitude qu'un individu ou une entreprise terminera le travail qu'il s'est engagé à effectuer. L'assurance contre les détournements et le vol protège les entreprises contre la malhonnêteté ou les actes frauduleux de leurs employés. L'assurance des navires et des avions protège contre les pertes subies par les embarcations, aéronefs, marchandises et passagers transportés.

Exemples inclus :

- agricole (c.-à-d., récoltes, bétails), assurance
- associations à répartition, assurance-cautionnement et assurance contre les détournements
- assurance actions
- assurance contre le bris des machines
- assurance d'aéronefs
- assurance de crédit immobilier, société fédérale d**
- assurance garantie, automobile
- assurance garantie, maison
- assurance juridique
- assurance maritime
- assurance ou garantie d'hypothèques
- assurance pour animaux

- assurance pour l'indemnisation des accidentés du travail
- assurance pour la responsabilité civile des employeurs
- assurance pour lentilles cornéennes
- assurance pour les titres immobiliers
- assurance responsabilité
- assurance-crédit
- assurance-dépôts des banques
- assurance-garantie
- assurance-maladie pour animaux
- assurance-récolte
- cautionnement de garantie ou contre les détournements
- cautionnement pour garantir l'achèvement des travaux
- cautionnement pour les employés
- chaudières, assurance contre le bris de
- détournements, assurance contre les
- federal deposit insurance corporation (compagnie fédérale d'assurance de dépôts bancaires) (FDIC)*
- fonds de protection des dépôts
- fonds de stabilisation des caisses populaires
- garantie de titres
- garantie prolongée pour appareils ménagers
- mutuelle privée à cotisations variables réciproques, assurance-cautionnement et assurance contre les détournements
- responsabilité financière, assurance pour la
- service de protection de carte de crédit
- société fédérale d'assurance-récolte*
- soumission de cautionnement, assurance

Exclusions :

- services de réassurance IARD ou autre (voir 524139 Sociétés de réassurance IARD et autres sociétés de réassurance)

Remarques :

- L'assurance contre les accidents du travail fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2 si elle relève d'un organisme gouvernemental ou d'un organisme connexe.
- Les activités commerciales du gouvernement fédéral qui sont assujetties à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont la valeur nominale de la production provient, à plus de 70 %, de polices individuelles et collectives d'assurance de rente, d'assurance-vie, d'assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle et d'assurance-invalidité émises par d'autres assureurs, et qu'ils reprennent à leur compte en assumant la totalité ou une partie du risque associé à ces polices. La valeur nominale de la production est égale aux primes encaissées, moins les indemnités versées, plus les revenus de placement.

Exemples inclus :

- sociétés de réassurance - vie

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont la valeur nominale de la production provient, à plus de 70 %, de polices d'assurance hospitalière, médicale, dentaire, soins ophtalmologiques et autres, émises par d'autres assureurs, et qu'ils reprennent à leur compte en assumant la totalité ou une partie du risque associé à ces polices. La valeur nominale de la production est égale aux primes encaissées, moins les indemnités versées, plus les revenus de placement.

Exemples inclus :

- sociétés ou souscripteurs de réassurance pour les accidents et la maladie

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont la valeur nominale de la production provient, à plus de 70 %, de polices d'assurance-automobile émises par d'autres assureurs, et qu'ils reprennent à leur compte en assumant la totalité ou une partie du risque associé à ces polices. La valeur nominale de la production est égale aux primes encaissées, moins les indemnités versées, plus les revenus de placement.

Exemples inclus :

- sociétés de réassurance - automobile

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont la valeur nominale de la production provient, à plus de 70 %, de polices d'assurance de biens émises par d'autres assureurs, et qu'ils reprennent à leur compte en assumant la totalité ou une partie du risque associé à ces polices. La valeur nominale de la production est égale aux primes encaissées, moins les indemnités versées, plus les revenus de placement. L'assurance des biens protège contre les pertes touchant les bâtiments et leur contenu.

Exemples inclus :

- sociétés de réassurance - biens

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont la valeur nominale de la production provient, à plus de 70 %, de polices d'assurance-responsabilité émises par d'autres assureurs, et qu'ils reprennent à leur compte en assumant la totalité ou une partie du risque associé à ces polices. La valeur nominale de la production est égale aux primes encaissées, moins les indemnités versées, plus les revenus de placement. L'assurance-responsabilité apporte une protection légale contre les blessures, accidents mortels ou dommages matériels, que l'on peut faire subir à autrui dans le cadre des activités professionnelles ou personnelles.

Exemples inclus :

- réassurance responsabilité de produits
- réassurance responsabilité des dirigeants et administrateurs
- réassurance responsabilité professionnelle

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à prendre à leur compte, en totalité ou en partie, le risque associé à des polices d'assurance émises par d'autres assureurs.

Exemples inclus :

- sociétés de réassurance non spécialisées

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre de l'assurance et des produits de retraite. Le personnel de ces agences et courtiers n'est pas employé par les assureurs qu'ils représentent.

Exemples inclus :

- agence d'assurance générale
- agence d'assurance-vie
- assurance commerciale, agents et courtiers
- assurance du marché, agents et courtiers
- assurance générale de groupe, assurance-vie, assurance-invalidité, agents et courtiers
- assurance, ventes et services, agents et courtiers
- assurance-auto contre le feu (générale), agents et courtiers
- assurance-vie et assurance-maladie, agents et courtiers
- assurance-vie et assurances générales, agents et courtiers
- assurance-vie et rentes, agents et courtiers
- assurance-vie, assurance-accident et assurance-maladie, agents et courtiers
- assurance-vie, assurance-maladie, assurance-voyage, agents et courtiers
- bureau d'assurance, agents et courtiers
- courtage en assurance de groupe
- courtier d'assurance générale
- courtier en assurance-vie
- courtiers d'assurance, agents et
- planification financière et ventes d'assurance-vie, agents et courtiers
- ventes d'assurances multilignes

Exclusions :

- aucunes

Remarques :



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

524210 Agences et courtiers d'assurance

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie K Finances, gestion et location

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à mener des enquêtes, faire des évaluations et régler les demandes d'indemnisation dans le cadre d'un contrat ou moyennant certains frais.

Exemples inclus :

- ajusteurs proportionnels
- évaluation de pertes par le feu
- évaluation des dommages sur automobiles par des experts indépendants
- expert maritime et agent payeur (inspecteurs d'assurance et experts en sinistres)
- experts en réclamation d'assurance
- experts en sinistres
- experts en sinistres et inspecteurs d'assurance
- service de règlement, assurance

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 1 si elle est exercée dans le cadre d'une enquête sur un incendie. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste, dans le cadre d'un contrat ou moyennant le versement de frais, à fournir des services d'assurance autres que le règlement des demandes d'indemnisation (traitements des demandes, études sur l'utilisation et autres services administratifs) aux assureurs, caisses d'assurance des employés et caisses d'autoassurance.

Exemples inclus :

- assurance, service-conseil en
- assurance, services d'information en
- assurances, services professionnels des normes d'
- bureaux d'information en assurance
- inspection et enquêtes d'assurance (sauf enquête sur la revendication), service d'*
- tarification d'assurances, services de
- traitement de réclamations d'assurance médicale sur base contractuelle ou d'honoraires

Exclusions :

- actuaires-conseils (voir 541612 Services de conseils en ressources humaines)
- gérer les portefeuilles de tiers (voir 523920 Gestion de portefeuille)
- services d'enquêtes pour les réclamations d'assurance (voir 524291 Experts en sinistres)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

524299 Toutes les autres activités liées à l'assurance

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie K Finances, gestion et location

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les fonds dans lesquels les cotisations versées en vue du paiement des prestations de retraite sont confiées à un fiduciaire chargé des encaissements, des débours et des investissements du fonds. La fiducie est un rapport fiduciaire par lequel au moins trois personnes ou une société de fiducie détiennent les titres des actifs du fonds conformément à un accord écrit de fiducie, dans l'intérêt des participants au régime.

Exemples inclus :

- confiance d'agencement de compensation de retraite

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par un organisme gouvernemental ou un organisme connexe fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les fonds dans lesquels les cotisations versées en vue du paiement des prestations de retraite sont capitalisées en vertu d'un contrat d'assurance conclu avec une société d'assurance-vie agréée, avec une société de caisse de retraite constituée ou par le biais d'une entente administrée par le gouvernement du Canada ou par un gouvernement provincial.

Exemples inclus :

- caisses de retraite non fiduciaires
- caisses séparées pour les pensions, de sociétés d'assurance-vie
- fonds de pension (sauf fiduciaire)

Exclusions :

- caisse de fiduciaire de retraite (voir 526111 Caisses de retraite en fiducie)

Remarques :

- Les activités commerciales du gouvernement fédéral qui sont assujetties à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les fonds dont l'activité principale consiste à investir dans des actions ordinaires de compagnies canadiennes, l'objectif visé étant la croissance des placements.

Exemples inclus :

- fonds d'actions canadiennes

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les fonds dont l'activité principale consiste à investir dans des actions ordinaires de compagnies étrangères, l'objectif visé étant la croissance des placements.

Exemples inclus :

- fonds d'actions étrangères

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les fonds dont l'activité principale consiste à investir dans des hypothèques immobilières, l'objectif visé étant le revenu provenant des intérêts.

Exemples inclus :

- fonds hypothécaires

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les fonds dont l'activité principale consiste à investir dans des produits du marché monétaire, placements à court terme comme des bons du Trésor, la dette publique ou la dette garantie par l'État, ou encore du papier commercial, l'objectif visé étant le revenu provenant du changement des taux d'intérêt à court terme.

Exemples inclus :

- fonds commun de placement en instruments du marché monétaire à capital variable, fonds commun de placement à capital variable
- placements dans des fonds de produits canadiens ou étrangers

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les fonds dont l'activité principale consiste à investir dans un portefeuille de titres de créance canadiens ou d'actions privilégiées et/ou ordinaires de compagnies canadiennes, l'objectif visé étant le revenu provenant des intérêts et/ou des dividendes.

Exemples inclus :

- fonds d'obligations et fonds à revenu / fonds de dividendes, canadiens

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les fonds dont l'activité principale consiste à investir dans un portefeuille de titres de créance étrangers ou d'actions privilégiées et/ou ordinaires de compagnies étrangères, l'objectif visé étant le revenu provenant des intérêts et/ou des dividendes.

Exemples inclus :

- fonds d'obligations et fonds à revenu / fonds de dividendes, étrangers

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les fonds dont l'activité principale consiste à investir dans un portefeuille qui englobera des actions, des placements à revenu fixe et des titres du marché monétaire. La composition dépendra du fonds aussi bien que de l'évolution des actions et des obligations, l'objectif visé étant une combinaison équilibrée de revenu et de plus-value.

Exemples inclus :

- fonds équilibrés / fonds de répartition d'actifs

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les fonds de placement à capital variable qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne, dont l'activité consiste à investir dans des contrats à terme, des métaux précieux, des fonds de couverture et autres.

Exemples inclus :

- autres fonds de placement à capital variable

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les fonds qui prennent la forme de comptes de placement distincts établis par les assureurs-vie conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ou en vertu des articles correspondants de la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères ou de lois provinciales. La constitution de ces fonds permet aux titulaires de polices des assureurs-vie d'investir dans des fonds qui ne sont pas assujettis aux restrictions en matière de placement imposées aux portefeuilles des assureurs par la loi sur les assurances.

Exemples inclus :

- caisses séparées (sauf les pensions) de sociétés d'assurance-vie

Exclusions :

- caisses séparées pour les pensions de sociétés d'assurance-vie (voir 526112 Caisses de retraite non fiduciaires)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend des instruments financiers à vocation spéciale organisés pour l'acquisition de groupements de sommes à recevoir et l'émission de valeurs à revenu fixe négociables. Ces sommes sont généralement des prêts faits aux personnes et/ou entreprises, tels que des sommes pour cartes de crédit, locations et prêts pour automobiles et équipements, et prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux. Ces valeurs mobilières font généralement référence aux valeurs mobilières garanties par des actifs.

Exemples inclus :

- instruments de titrisation

Exclusions :

- affacturage des sommes à recevoir (voir 522299 Toutes les autres activités d'intermédiation financière non faite par le biais de dépôts)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les fonds et instruments financiers qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne, tels que les fiducies spéciales, les fonds de placement à capital fixe.

Exemples inclus :

- autoassurance santé et sociale
- autres fonds d'autoassurance
- caisses d'assurance-vie (autoassurance), pour l'unique bénéficiaire du promoteur, de l'entreprise, ses employés ou ses membres
- fiducies, successions et agents d'exécution
- fonds d'agence
- fonds de fondation
- fonds de placement à capital fixe
- fonds de placement hypothécaire (FPI) (sauf possédant ou exploitant l'immobilier)
- fonds de placement hypothécaire (sauf FPI)
- fonds de succession, de fiducie et d'agence
- fonds de vacances pour les employés
- fonds fiduciaires de placement hypothécaire
- fonds syndicaux en fidéicomis

Exclusions :

- fiducies de placement immobilier (FPI) dont l'activité principale consiste à donner à bail des biens immobiliers qui sont classés selon le type de bien immobilier (Voir 5311 Bailleurs de biens immobiliers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

La location d'immeubles résidentiels et de logements sans exploitation fait l'objet de la protection non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail des immeubles résidentiels et des logements, sauf les logements sociaux. Ces établissements peuvent aussi fournir des services complémentaires, comme des services de sécurité, d'entretien, de stationnement, de déneigement et de nettoyage.

Exemples inclus :

- appartements ou logements, exploitants d'
- bailleurs d'immeubles résidentiels et de logements (sauf les logements sociaux)
- édifices à logements (sauf logements sociaux), exploitants d'
- édifices résidentiels, immobiliers, exploitation d'
- exploitants d'appartement-hôtel
- exploitation d'immeubles résidentiels confiée à un tiers
- exploitation d'immeubles résidentiels pour leur propre compte
- fiducies de placement immobilier (FPI), exploitation d'immeubles résidentiels (sauf les logements sociaux)
- hôtel résidentiel, exploitants
- location d'appartements
- location de bâtiments résidentiels
- location de propriétés (habitations) privées
- location d'unités résidentielles
- maison de retraite, exploitants de

Exclusions :

- bailleurs de logements sociaux (voir 531112 Bailleurs de logements sociaux)

- exploitants de projets de logements sociaux (voir 531112 Bailleurs de logements sociaux)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**

Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 2. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail des immeubles résidentiels et des logements réservés aux personnes à faible revenu.

Exemples inclus :

- ensembles de logements sociaux, exploitants d'
- exploitation ou financement de logements sociaux par des organismes gouvernementaux sans but lucratif*
- exploités ou financés par des organismes sans but lucratif, mais ils peuvent aussi être exploités par des sociétés de logements privées sans but lucratif
- logements pour personnes âgées à faibles revenus

Exclusions :

- exploitation d'installations d'hébergement d'urgence de courte durée (voir 624220 Services communautaires d'hébergement)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

La location d'immeubles non résidentiels sans exploitation fait l'objet de la protection non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à détenir, ou à détenir et exploiter, des immeubles non résidentiels. Ces établissements peuvent aussi fournir des services complémentaires, comme des services de sécurité, d'entretien, de stationnement, de déneigement et de nettoyage.

Exemples inclus :

- arénas, exploitants d'
- bailleurs de jetées, quais et installation et édifice connexe
- centre d'achat, exploitation de
- centres d'achat, exploitation immobilière seulement
- conventions, installations pour, location seulement
- édifice à bureaux et autres bâtiments commerciaux, location d'
- édifices commerciaux et industriels, exploitants
- édifices non résidentiels, exploitants d'
- édifices non résidentiels, location d'
- espace à bureaux, service de location d'
- établissement de commerce de détail, exploitation immobilière seulement
- exploitation de salles de concert
- exploitation d'immeubles non résidentiels confiée à un tiers
- exploitation d'immeubles non résidentiels pour leur propre compte
- exploitation d'immobiliers, édifices non résidentiels
- fiducies de placement immobilier (FPI), exploitation d'immeubles non résidentiels (sauf les mini-entrepôts)
- garages (ateliers), libre-service
- immobiliers commerciaux, location

- location d'amphithéâtres
- location de dôme pour soccer intérieur
- location de locaux commerciaux
- location d'édifices commerciaux
- location d'espace de réparation de véhicules automobiles
- locations de théâtres, d'auditoriums
- marché aux puces, location d'espaces de
- propriétaires d'édifices commerciaux et industriels
- salle de danse, location de
- salle de réception, location
- salle de rencontre, opération de
- salle d'exposition, exploitation de
- salles ou salons de réception, location de, sans leur propre personnel de traiteur
- sous-location à bail d'édifices non résidentiels
- sous-location à bail d'immeubles non résidentiels (sauf les mini-entrepôts) à d'autres
- stades, exploitation de
- théâtre (édifices), propriété et exploitation
- théâtre, exploitation immobilière de

Exclusions :

- entrepôts où l'on manutentionne des marchandises (voir 4931 Entreposage)
- gestionnaires d'immeubles non résidentiels (voir 531310 Gestionnaires de biens immobiliers)
- mini-entrepôts libre-service (voir 531130 Mini-entrepôts libre-service)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail de l'espace de rangement libre-service. Ces établissements mettent des endroits sûrs (pièces, compartiments, coffres, conteneurs ou espaces extérieurs) à la disposition de leurs clients, où ceux-ci peuvent stocker des biens et les retirer.

Exemples inclus :

- auto-entreposage, location
- casiers frigorifiques, location de (entreposage personnel)
- casiers pour aliments congelés, location de (entreposage personnel)
- entreposage, auto-rangement
- entrepôt miniature, location
- fiducies de placement immobilier (FPI), exploitation de mini-entrepôts libre-service

Exclusions :

- fournir des services de cases armoires à perception automatique (voir 812990 Tous les autres services personnels)
- fournir des services d'entreposage qui comprennent la manutention des marchandises du client (voir 4931 Entreposage)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail, des biens immobiliers autres que des immeubles.

Exemples inclus :

- bailleurs de propriétés (sauf chemin de fer, de sites pour édifices ou maisons mobiles)
- bailleurs de propriétés ferroviaires
- droits pétroliers et de gaz naturel, affermage de (si bailleurs)
- exploitation de parcs industriels*
- ferme, location de
- fiducies de placement immobilier (FPI), exploitation des biens immobiliers autres que des immeubles*
- location d'aéroport
- parcs de maisons mobiles, exploitation de*
- propriété agricole, bailleurs de
- propriété agricole, location de
- propriété de chemin de fer, affermage de
- propriété d'utilité publique, bailleur de
- propriété minière, affermage de
- propriété pétrolière, bailleurs de
- roulottes, exploitants de sites permanents pour*
- sites de maisons mobiles, exploitants de*

Exclusions :

- location de bâtiments résidentiels (voir 531111 Bailleurs d'immeubles résidentiels et de logements (sauf les logements sociaux))
- location d'édifices commerciaux (voir 531120 Bailleurs d'immeubles non résidentiels (sauf les mini-entrepôts))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements, désignés comme vendeurs indépendants de biens immobiliers, qui détiennent un permis pour participer à l'achat et la vente de biens immobiliers pour le compte de tiers, moyennant le versement de frais ou d'une commission. Ces établissements aident les vendeurs en faisant de la publicité, en répertorient les propriétés et en organisant des visites libres pour les acheteurs potentiels, et ils aident ces derniers à faire un choix, à visiter des propriétés et à présenter une offre. Les agents immobiliers sont tenus, par contrat, de représenter les courtiers immobiliers et peuvent être désignés de diverses façons, par exemple représentants des ventes, vendeurs associés et courtiers associés.

Exemples inclus :

- courtiers qui agissent comme vendeurs indépendants de biens immobiliers
- louer ou donner à bail des propriétés pour le compte de clients
- ventes aux enchères d'immeubles effectuées par des agents immobiliers
- ventes aux enchères d'immeubles pour d'autres (c.-à-d., agents, courtiers)
- ventes immobilières, agents

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui détiennent un permis ou qui sont accrédités comme courtiers immobiliers, et dont l'activité principale est de louer, acheter et vendre des biens immobiliers pour le compte de tiers, moyennant le versement de frais ou d'une commission.

Exemples inclus :

- agences immobilières
- courtiers aidant les acheteurs potentiels à faire un choix, à visiter des propriétés et à présenter une offre
- courtiers commerciaux (achat et vente d'entreprises commerciales, incluant l'immobilier)
- courtiers de maisons construites sur place
- courtiers en immobilier
- courtiers pouvant aussi aider les vendeurs en faisant de la publicité, en répertoriant les propriétés et en organisant des visites libres pour les acheteurs potentiels
- sociétés immobilières
- ventes et courtages en immobilier, service de

Exclusions :

- courtiers agissant à titre de vendeurs indépendants de biens immobiliers (voir 531211 Agents immobiliers)
- fournir des services de consultation en immobilier (voir 531390 Autres activités liées à l'immobilier)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale, régionale ou provinciale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à gérer des biens immobiliers pour le compte de leurs propriétaires (moyennant le versement de frais ou dans le cadre d'un contrat). Ces établissements font du travail d'administration et de coordination en négociant et approuvant, par exemple, des conventions de bail, en percevant des loyers, en administrant des contrats de services (nettoyage, entretien, sécurité, etc.) et en dressant des états comptables.

Exemples inclus :

- administrateurs d'immeubles résidentiels
- administrateurs d'immobilier commercial
- administration de condominiums (sauf par propriétaires de copropriétés)
- administration de logements indépendants pour les personnes âgées
- autorités responsables du logement (gestionnaires)
- autres gestions immobilières
- condominiums, société de (gestion immobilière)
- édifice résidentiel, gestion d'
- gestion de biens immobiliers, non résidentiels
- gestion d'immeubles gouvernementaux
- gestionnaires d'immobiliers, non résidentiels
- immobiliers résidentiels, administrateur d'
- immobiliers, gestion d'
- logements coopératifs, administrateur de

Exclusions :

- associations ou groupements de propriétaires immobiliers qui s'occupent de gérer des propriétés pour le compte de leurs cotisants, comme les

associations de propriétaires de condominiums (voir 813990 Autres associations)

Remarques :

- Les employeurs de gestion de biens immobiliers qui embauchent directement du personnel de conciergerie ou d'entretien relèvent du code du SCIAN à six chiffres applicable du code 5311, Bailleurs de biens immobiliers.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à évaluer des biens immobiliers et à rédiger des rapports d'évaluation pour des créanciers, compagnies d'assurance, tribunaux, acheteurs, vendeurs ou commissaires-priseurs.

Exemples inclus :

- estimation ou évaluation immobilières, services d'
- évaluateur de bâtiments

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services liés à l'immobilier.

Exemples inclus :

- agent de permis de sondage sismique pour les industries pétrolières et gazières
- agente ou agent d'affaires indépendant spécialisé dans les droits miniers
- agente ou agent des terres (acquisition d'emprise routière)
- fiduciaires de biens immobiliers
- immobilier, agent fiduciaire
- immobilier, services de conseil en
- location de facilités (logements), service de références pour
- programmes de marketing sur Internet pour l'immobilier
- répertoire de maisons à vendre, services de
- service d'inscription pour location (p. ex., chercheurs de maison)
- services d'agentes foncières ou d'agents fonciers

Exclusions :

- bureaux de recherche de titres (voir 541190 Autres services juridiques)
- études de notaires (voir 541120 Études de notaires)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer des automobiles sans chauffeur, généralement pour de courtes durées.

Exemples inclus :

- agences de location d'automobiles
- autopartage, location à court terme
- corbillards et limousines, location sans chauffeur
- service de location à court terme d'automobiles
- service de location d'auto
- voitures particulières (p. ex., automobiles, mini-fourgonnettes, véhicules utilitaires sports (VUS)), location sans chauffeur, généralement pour de courtes durées

Exclusions :

- donner à bail des voitures particulières sans chauffeur, généralement pour de longues durées (voir 532112 Location à bail d'automobiles)
- louer ou donner à bail des voitures particulières, des corbillards, avec chauffeur (voir 4853 Services de taxi et de limousine)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à donner à bail des automobiles sans chauffeur, généralement pour de longues durées.

Exemples inclus :

- automobiles, location à long terme de véhicules
- voitures de tourisme (p. ex., mini-fourgonnettes, véhicules utilitaires sports (VUS)), location à long terme, sans chauffeur

Exclusions :

- louer des voitures particulières sans chauffeur, généralement pour de courtes durées (voir 532111 Location d'automobiles)
- louer ou donner à bail des voitures particulières, des corbillards, avec chauffeur (voir 4853 Services de taxi et de limousine)
- octroyer des baux et fournir des prêts à des acheteurs de biens et de matériel, ou à des vendeurs et des marchands pour qu'ils puissent financer leurs stocks (voir 522220 Financement de ventes à crédit)
- vendre au détail des voitures particulières dans le cadre d'un contrat de vente ou de location à bail (voir 4411 Concessionnaires d'automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail camions, tracteurs routiers, autobus, semi-remorques, remorques utilitaires et véhicules récréatifs (VR), sans chauffeur.

Exemples inclus :

- ambulances et fourgons jusqu'à 3.5 tonnes, location
- autobus, sans conducteur, location d'
- camion, crédit-bail
- camions (sauf industriels), sans chauffeur, location de
- location de bâtiments portatifs ou modulaires (p. ex., en forêt, site de pétrole)
- location de remorques pour bateaux
- location de véhicules récréatifs (VR)
- location et location à bail de camions, de remorques utilitaires et de véhicules récréatifs (VR)
- location et location à long terme de remorques
- remorques de location pour le voyage, le camping ou les loisirs
- remorques utilitaires, location de
- roulottes et tente-roulottes, location de
- roulottes motorisées, location de
- roulottes, véhicules récréatifs (VR), location de
- tracteurs (camions) sans chauffeur, location de

Exclusions :

- louer du matériel récréatif, par exemple des bateaux de plaisance, canots, motocyclettes, cyclomoteurs ou bicyclettes (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)
- louer ou donner à bail des terrains pour maisons mobiles (voir 531190 Bailleurs d'autres biens immobiliers)

- louer ou donner à bail du matériel industriel, tel que chariots élévateurs, équipements de levage, tracteurs agricoles et autres équipements industriels (voir 532490 Location et location à bail d'autres machines et matériel d'usage commercial et industriel)
- octroyer des baux et fournir des prêts à des acheteurs de biens et de matériel, ou à des vendeurs et des marchands pour qu'ils puissent financer leurs stocks (voir 522220 Financement de ventes à crédit)
- vendre au détail des véhicules communément appelés véhicules récréatifs (VR) dans le cadre d'un contrat de vente ou de location à bail (voir 441210 Concessionnaires de véhicules récréatifs)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer des appareils électroniques domestiques et des appareils ménagers.

Exemples inclus :

- appareils ménagers, location et location à bail d'
- laveuses et sécheuses, location de
- location d'adoucisseurs d'eau
- location de matériel audiovisuel pour consommateur (y compris louer avec option d'acheter)
- location de matériel de vidéo domestique
- location de postes de recharge mobiles
- location de radios portatifs
- location et location à bail d'appareils d'enregistrement et de lecteur de bande magnétique
- location et location à bail de téléviseurs
- réservoirs à eau chaude (chauffe-eau), location

Exclusions :

- louer du mobilier domestique ou des fournitures pour les réceptions et les banquets (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)
- louer ou donner à bail des ordinateurs (voir 532420 Location et location à bail de machines et matériel de bureau)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à louer des biens de consommation.

Exemples inclus :

- abris temporaires pour automobile, en bois, location
- articles de sports, location d'
- articles de table, location d'
- bandes vidéos ou vidéodisques au public en général, location
- banquets, location d'équipement de
- bateaux de plaisance (canots, chaloupes, voiliers), location de
- bicyclette, location de
- cassettes vidéos, location de
- club vidéo, location de machines à ruban
- coffres-forts, location de
- concessions de location de skis
- déménagement, location d'équipement et de fournitures
- équipement de santé pour domiciles, location d'
- équipement de ski, location d'
- exercices (activités physiques), location d'équipement d'
- films cinématographiques ou vidéo, location au grand public
- films vidéo domestiques, location de
- golf, location de chariots de
- jardin, location de matériel de
- joujouthèque (c.-à-d., location de jouets)

- location à court et à long terme de plantes vivaces
- location d'appareils photographiques
- location de caravanes flottantes (bateaux)
- location de costumes et de vêtements de théâtre*
- location de disques
- location de films (vidéo)
- location de go-karts
- location de jeux vidéo de divertissement pour l'ordinateur
- location de vaisselle, argenterie, tables et accessoires de banquet
- location de vêtements (p. ex., tenues de soirée, fourrure, costumes, chemises, smoking)
- location de vidéo à partir d'un kiosque
- location d'équipement d'exercices
- location d'équipement récréatif et sportif
- location d'instruments de musique (p. ex., piano, guitare, violons, violoncelle)
- location et entretien des aquariums
- location et location à bail de fournitures pour personnes ayant une incapacité, consommateur
- meubles (résidentiels), location de
- meubles, location de (avec option d'acheter)
- motocyclettes et de scooters, location et location à bail de
- objets d'art, location
- plage, location de chaises et accessoires de
- poussettes, location de
- réservoir de propane, commercial et résidentiel, location
- rodéo, location d'animaux de
- tapis et carpettes, service de location de
- tentes, location de
- yachts, location de

Exclusions :

- location d'une gamme générale de produits sans produit prédominant (voir 532310 Centres de location d'articles divers)
- louer des appareils électroniques domestiques et des appareils ménagers (voir 532210 Location d'appareils électroniques domestiques et d'appareils ménagers)
- louer des magnétoscopes (voir 532210 Location d'appareils électroniques domestiques et d'appareils ménagers)
- louer du matériel médical d'usage commercial et industriel (voir 532490 Location et location à bail d'autres machines et matériel d'usage commercial et industriel)
- louer une ligne générale de produits comme du matériel de jardinage, du matériel de bricolage et du matériel pour les réceptions et les banquets (voir 532310 Centres de location d'articles divers)
- nettoyer et louer des uniformes et autres vêtements de travail (voir 812330 Fourniture de linge et d'uniformes)
- vendre au détail des bandes et disques vidéo préenregistrés (voir 443146 Magasins d'enregistrements vidéo et audio)
- vendre au détail et louer des instruments de musique (voir 451140 Magasins d'instruments et de fournitures de musique)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer tout un éventail de matériel domestique, commercial et industriel. Ces établissements fonctionnent habituellement à partir de locaux bien situés dans lesquels ils tiennent des stocks de marchandises et de matériel qu'ils louent pour de courtes durées.

Exemples inclus :

- centres de locations diverses
- cirage de planchers, location d'équipement
- cirage et sablage de planchers, location de machines
- location d'équipement commercial et industriel (outils d'entrepreneurs et de constructeurs)
- location d'outils et de matériel de bricolage, du matériel de jardinage, du matériel et des fournitures pour les déménagements ainsi que du matériel et des fournitures pour les réceptions et les banquets
- location d'outils pour les consommateurs
- location, générale, centre de
- menuiserie, location d'équipement
- outillages, location et location à bail de
- sablage de planchers, location de machines

Exclusions :

- louer des biens d'usage personnel ou domestique (voir 5322 Location de biens de consommation)
- louer des fournitures pour les réceptions et les banquets (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)
- louer et donner à bail du matériel de construction lourd sans opérateur ni conducteur (voir 532410 Location et location à bail de machines et matériel pour la construction, le transport, l'extraction minière et la foresterie)

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

532310 Centres de location d'articles divers

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie K Finances, gestion et location

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 2. Le statut de protection des activités commerciales marquées par deux astérisques (**) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail sans opérateur ni conducteur des machines lourdes.

Exemples inclus :

- affrètement de bateaux commerciaux, sans opérateur*
- bateau commercial sans opérateur, location de
- bateaux-citernes, location à bail de (sauf crédit-bail) sans opérateur*
- bulldozer, location et location à bail (sans opérateur)
- chalands, location à bail de (sauf crédit-bail) sans opérateur*
- construction (sans opérateur), location de machinerie de
- conteneurs d'expédition, location
- coque nue (vaisseaux), affrètement de*
- crédit-bail de machines pour la construction, l'exploitation minière et la foresterie
- échafaudages (y compris plates-formes mobiles), location d'
- échafaudages et plates-formes, locations d'
- équipement de terrassement, location et location à bail (sans opérateur)
- équipement lourd de construction, location et location à bail (sans opérateur)
- grue, location et location à bail (sans opérateur)
- location de débardeuses
- location de formes de construction
- location de grue semi-mobile (sans opérateur)

- location de machinerie et d'équipement forestier, sans opérateur
- location de machineries lourdes et matériel (sauf de construction avec opérateur)
- location de matériel pour exploitation pétrolière (sans opérateur)
- location de palettes et de conteneurs
- location de wagon de chemin de fer (sauf crédit-bail)**
- location d'équipement forestier
- location et location à bail d'avions, sans opérateur
- location et location à bail d'équipement pour champs pétroliers
- machines et matériel de forage de puits de pétrole, location de
- miniers, location de machines et matériel
- paquebots, location à bail de (sauf crédit-bail) sans opérateur*
- remorqueurs, location à bail de (sauf crédit-bail) sans opérateur*
- service de location à bail (sauf crédit-bail) d'aéronefs, sans opérateur
- service de location d'aéronefs, sans opérateur
- wagons ferroviaires, location à bail (sauf crédit-bail) de**

Exclusions :

- louer des bateaux de plaisance (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)
- louer ou donner à bail des automobiles ou camions, sans opérateur (voir 5321 Location et location à bail de matériel automobile)
- louer ou donner à bail du matériel de construction lourd, avec opérateur (voir 2389 Autres entrepreneurs spécialisés)
- louer ou donner à bail du matériel lourd avec opérateur pour la foresterie (voir 115310 Activités de soutien à la foresterie)
- louer ou donner à bail du matériel lourd pour l'extraction minière, avec opérateur (voir 21311 Activités de soutien à l'extraction minière, pétrolière et gazière)
- louer ou donner à bail, avec opérateurs, du matériel de transport aérien, ferroviaire, routier ou par voie d'eau (voir 48-49 Transport et entreposage)

- octroyer des baux et fournir des prêts à des acheteurs de biens et de matériel, ou à des vendeurs et des marchands pour qu'ils puissent financer leurs stocks (voir 522220 Financement de ventes à crédit)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail des machines et du matériel de bureau.

Exemples inclus :

- bureau, location de fourniture de
- location de machines de bureau
- location d'équipement d'ordinateur (sauf sociétés de crédit-bail ou fabricant)
- location d'ordinateurs ou location de service (sauf crédit-bail)
- matériel périphérique d'ordinateur, location et location à bail

Exclusions :

- louer des appareils électroniques domestiques et des appareils ménagers (voir 532210 Location d'appareils électroniques domestiques et d'appareils ménagers)
- louer ou donner à bail des meubles d'usage domestique (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)
- octroyer des baux et fournir des prêts à des acheteurs de biens et de matériel, ou à des vendeurs et des marchands pour qu'ils puissent financer leurs stocks (voir 522220 Financement de ventes à crédit)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail des machines et du matériel d'usage commercial et industriel.

Exemples inclus :

- agricoles, location d'équipements et de matériel
- appareils vibrants (p. ex., dispositifs de sécurité, aides techniques, vibrations, massages), fabrication
- benne amovible (conteneur), location
- bois, location de machines et de matériel pour travailler le
- camions industriels, locations et location à bail de
- compresseurs d'air et de gaz, location de
- compresseurs d'air, location et location à bail de
- distributeurs automatiques, location seulement
- équipement médical pour entreprises, location et location à bail d'
- équipement terminal de loterie, location et entretien
- ferme, location d'équipement de
- fournitures de théâtre (sauf de costumes), location de
- fournitures de théâtre (sauf les costumes), agence de location de
- génératrices diesels, location
- lits ou chaises à vibrations, location de
- location à bail de machines fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie ou d'un jeton
- location de décors pour salle de spectacle
- location de machineries et d'équipement industriels
- location de machineries et d'équipements de manutention
- location de machines fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie
- location de machines industrielles et de matériel

- location de matériel de sonorisation
- location de matériel de système d'information du public
- location de stations d'écoute utilisées dans les magasins de musique
- location de système de radio mobile
- location de système d'information du public
- location d'enseignes pour la construction
- location d'équipement d'amusement (sauf fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie ou d'un jeton)
- location d'équipement de peinture
- location d'équipement thérapeutique, pour entreprises
- location d'outils marins
- location et location à bail de systèmes de sonorisation
- machinerie et équipement pour le travail des métaux, location de
- machines et équipements industriels, location et location à bail de
- matériel cinématographique, location de
- matériel de projection, location
- matériel de restaurant, location et location à bail
- matériel de soudure, location de
- matériels de communications, location et location à bail
- panneaux de signalisation temporaire, location
- plomberie, location d'équipement
- scie, service de location de machines de moulin à
- sonorisation et d'éclairage, location de matériel de
- studio pour production de films, location de
- textile, location de machine à

Exclusions :

- louer du mobilier à usage domestique (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)
- louer ou donner à bail des machines et du matériel agricoles, avec opérateurs (voir 115 Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie)

- louer ou donner à bail des machines et du matériel de bureau (voir 532420 Location et location à bail de machines et matériel de bureau)
- louer ou donner à bail du matériel lourd sans opérateur (voir 532410 Location et location à bail de machines et matériel pour la construction, le transport, l'extraction minière et la foresterie)
- octroyer des baux et fournir des prêts à des acheteurs de biens et de matériel, ou à des vendeurs et des marchands pour qu'ils puissent financer leurs stocks (voir 522220 Financement de ventes à crédit)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à détenir de biens incorporels non financiers tels que les brevets, les marques de commerce, les noms commerciaux et/ou les contrats de franchise, et à autoriser des tiers à utiliser ou reproduire ces actifs moyennant des frais.

Exemples inclus :

- bailleur de marques de commerce
- biens incorporels non financiers, location à bail
- brevets, achat et émission de licence
- concession de brevets
- concession de licence aux fins d'exploitation de marques de commerce
- détenteurs de brevets
- détenteurs de propriétés intellectuelles (sauf droits d'auteurs)
- détenteurs de redevances pétrolières
- droits minéraux, vente et location-vente
- franchises, vente ou émission de licence*
- inventeurs, à leur propre compte
- propriétaires de brevets
- titulaire d'une marque de commerce
- titulaire d'une marque de fabrique
- titulaire d'une marque nominale

Exclusions :

- donner à bail des biens immobiliers (voir 5311 Bailleurs de biens immobiliers)
- donner à bail du matériel et des marchandises (voir 532 Services de location et de location à bail)

- reproduire et/ou diffuser des œuvres protégées par le droit d'auteur, comme les journaux, périodiques, livres, bases de données, logiciels et produits multimédias, films et vidéos et œuvres musicales (51-Industrie de l'information et industrie culturelle, ou 71-Arts, spectacles et loisirs)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les bureaux de spécialistes juridiques tels qu'avocats et procureurs dont l'activité principale est la pratique du droit.

Exemples inclus :

- avocat-conseil, cabinet privé
- avocats, cabinet privé
- cabinets d'avocats
- cabinets juridiques
- conseillers juridiques, avocats et solliciteurs, cabinet privé
- droit familial, bureau de
- droits des sociétés, bureau de
- juridique, services d'aide
- loi pénale, bureau de
- loi sur la propriété mobilière, cabinet privé
- loi sur la succession, bureau de
- procureurs de brevets, cabinet privé
- procureurs de loi fiscale, cabinet privé
- procureurs, cabinet privé
- services de conciliation et d'arbitrage, fournis par un avocat
- spécialisation dans une ou plusieurs branches du droit, comme le droit criminel, le droit des sociétés, le droit immobilier, le droit de la famille et des successions et le droit de la propriété intellectuelle

Exclusions :

- bureaux de spécialistes juridiques et parajuridiques, sauf les études d'avocats et de notaires (voir 541190 Autres services juridiques)
- études de notaires (voir 541120 Études de notaires)

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

541110 Études d'avocats

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie L Services professionnels, scientifiques et techniques

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la rédaction et l'approbation de documents juridiques tels que des transactions immobilières, des testaments et des contrats, et la réception, le répertoire et la conservation de tels documents.

Exemples inclus :

- notaires (Québec), services de

Exclusions :

- bureaux de spécialistes juridiques et parajuridiques, sauf les études d'avocats et de notaires (voir 541190 Autres services juridiques)
- études d'avocats (voir 541110 Études d'avocats)
- études de notaires publics qui font prêter serment, recueillent des affidavits et des dépositions, certifient et authentifient les signatures sur des documents, etc., mais qui ne sont pas habilités à rédiger et à approuver des documents légaux et des contrats (voir 541190 Autres services juridiques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements juridiques qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la prestation de services juridiques et parajuridiques.

Exemples inclus :

- brevets, services d'agent de (c.-à-d., services de dépôt et de recherche de brevet)
- bureaux de règlement hors cour, immobilier
- compagnies de recherche et de résumé de titre en immobilier
- compagnies de rétrocession de titres de propriété, immobilier
- consultant en immigration
- consultant en taxes de vente
- évaluation des taxes foncières, services de conseillers
- huissier des services judiciaires
- huissiers, services de
- notaires publics, cabinet privé (extérieur du Québec)
- recherches et consultation des titres immobiliers
- service de recherche de titres et/ou propriétés
- services de consultation pour jury
- services de consultation pour procès
- services parajuridiques
- signataires autorisés certifiant et authentifiant les signatures

Exclusions :

- études d'avocats (voir 541110 Études d'avocats)
- études de notaires (voir 541120 Études de notaires)
- notaires, cabinet privé au Québec (voir 541120 Études de notaires)

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

541190 Autres services juridiques

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie L Services professionnels, scientifiques et techniques

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir une gamme de services comptables tels que la préparation d'états financiers, la préparation de rapports de comptabilité de gestion, l'examen et la vérification de comptes, l'établissement de budgets, la conception de systèmes comptables et la prestation de conseils comptables.

Exemples inclus :

- assurer des services connexes tels que des services de tenue de livres, des services de préparation de déclarations de revenus, des services de paye, des services consultatifs de gestion et des services aux entreprises insolubles
- bureau de comptables agréés
- bureaux de comptable breveté
- bureaux de comptables industriels enregistrés
- cabinets de comptables
- comptable de profession
- comptable en management accrédité (CMA)
- comptable public licencié
- expert-comptable, bureaux d'

Exclusions :

- fournir des services de préparation de déclarations de revenus, sans fournir aussi des services de comptabilité ou de vérification (voir 541213 Services de préparation des déclarations de revenus)
- fournir des services de tenue de livres, de facturation et de traitement de paye, sans fournir aussi des services de comptabilité ou de vérification (voir 541215 Services de tenue de livres et de paye et services connexes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir seulement des services de préparation des déclarations de revenus. Ces établissements n'assurent pas des services de comptabilité, de tenue de livres, de facturation ou de traitement de paye.

Exemples inclus :

- préparation ou compilation de déclarations d'impôt sur le revenu, sans comptabilité, vérification ou tenue des livres

Exclusions :

- fournir une gamme de services comptables (voir 541212 Cabinets de comptables)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de tenue de livres, de facturation ou de traitement de paye. Ces établissements n'assurent pas des services comptables tels que la préparation d'états financiers, la préparation de rapports de comptabilité de gestion et l'examen et la vérification de comptes.

Exemples inclus :

- cachet d'artistes, industrie du spectacle
- services de tenue de livres, de facturation ou de traitement de paye
- teneurs de livres, bureaux ou cabinets privés

Exclusions :

- fournir des services de préparation de déclarations de revenus, sans fournir aussi des services de comptabilité ou de vérification (voir 541213 Services de préparation des déclarations de revenus)
- fournir une gamme de services comptables (voir 541212 Cabinets de comptables)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à planifier et concevoir la construction de bâtiments et d'autres ouvrages résidentiels, institutionnels, récréatifs, commerciaux et industriels en s'appuyant sur une connaissance du design, des méthodes de construction, des règlements de zonage, du code du bâtiment et des matériaux de construction.

Exemples inclus :

- architectes (sauf paysagement), bureaux de
- architectes-conseils (sauf paysagement)
- édifices et structures, services de dessin architectural (sauf paysagement)
- services de dessin architectural et de conseils

Exclusions :

- conception-construteurs (voir 23 Construction)
- concevoir et construire des bâtiments, des routes et d'autres ouvrages (voir 23 Construction)
- concevoir et planifier des aménagements paysagers (voir 541320 Services d'architecture paysagère)
- fournir des services de gestion de construction - activité classée selon le genre de construction (voir 23 Construction)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à planifier, concevoir et administrer l'aménagement de terrains pour des projets tels que des parcs et d'autres aires de loisirs, des aéroports, des routes, des hôpitaux, des écoles, des lotissements et des zones commerciales, industrielles et résidentielles en s'appuyant sur une connaissance des caractéristiques des lieux, de l'emplacement des bâtiments et des ouvrages, de l'utilisation des terrains et des plans d'aménagement paysager.

Exemples inclus :

- aménagement de jardins, services d'
- bureaux d'architectes-paysagistes
- conception et planification de parcs aquatiques
- planification du développement industriel (c.-à-d., urbanistes), service de
- planification du paysage
- planification d'utilisation de terrain, services de
- planification et création de zones récréatives (p. ex., ski, golf, parcs aquatiques), services de
- urbanisme, planification ou aménagement urbain (sauf ingénieurs), services d'

Exclusions :

- concevoir, installer et entretenir l'aménagement paysager dans le cadre d'un service intégré (voir 561730 Services d'aménagement paysager)
- exploitation de pépinières et centres de jardinage, vente au détail offrant aussi des services de consultation en aménagement paysager et de paysagisme (voir 444220 Pépinières et centres de jardinage)
- services d'ingénieurs pour l'urbanisme, la planification ou l'aménagement urbain (voir 541330 Services de génie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à appliquer les principes de génie à la conception, au développement et à l'utilisation de machines, de matériaux, d'instruments, d'ouvrages, de procédés et de systèmes.

Exemples inclus :

- bateaux, services de dessin d'ingénierie de
- bureaux d'ingénieurs
- conception aéronautique, services de
- conception technique, services de
- construction, services de génie
- consultant en génie en télécommunication
- consultants en circulation, services d'ingénierie
- consultants en foresterie (ingénieur à leur propre compte)
- consultants en transport (ingénieur-conseil)
- érosion, services d'ingénieur pour la lutte contre l'
- génie mécanique, services de
- géologue, services de
- géophysicien, services de
- ingénieur chimiste, services d'
- ingénieur civil, service d'
- ingénieur consultant en chauffage et en combustion
- ingénieur consultant, service d'
- ingénieur en électricité et en électronique, service d'
- ingénieur forestier, services d'
- ingénieur industriel, service d'
- ingénieur minier, services d'
- ingénieur naval, services d'
- ingénieur pétrolier, services d'

- ingénieurs, cabinet privé
- installations d'énergie solaire (conception)
- prestation de conseils, préparation d'études de faisabilité, préparation de plans et d'avant-projets sommaires et détaillés, prestation de services techniques à l'étape de la construction ou de l'installation, inspection et évaluation de projets d'ingénierie et la prestation de services connexes
- services de génie en transformateurs
- services d'ingénieur en électricité
- services d'ingénieur en électronique
- services d'ingénieurs-conseils et consultants en dessin acoustique
- travaux de génie, services de l'environnement

Exclusions :

- concevoir et construire des bâtiments, des routes et d'autres ouvrages (voir 23 Construction)
- créer et élaborer des avant-projets et des spécifications qui optimisent la fonction, la valeur et l'apparence des produits (voir 541420 Services de design industriel)
- fournir de l'aide et des conseils relativement à des questions environnementales telles que le contrôle de la contamination de l'environnement par des polluants, des substances toxiques et des matières dangereuses (voir 541620 Services de conseils en environnement)
- fournir des services de gestion de construction - activité classée selon le genre de construction (voir 23 Construction)
- fournir des services de prospection en prévision de travaux de génie (voir 541370 Services d'arpentage et de cartographie (sauf les levés géophysiques))
- planifier et concevoir des systèmes informatiques intégrant du matériel existant, des logiciels de série ou personnalisés et des techniques de communication (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes (sauf la conception et le développement de jeux vidéo))
- rassembler et interpréter des données géophysiques et les présenter sous forme de levés (voir 541360 Services de prospection et de levé géophysiques)

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

541330 Services de génie

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie L Services professionnels, scientifiques et techniques

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dessiner des schémas, des plans et des illustrations détaillés d'immeubles, d'ouvrages, de systèmes ou de composants à partir de devis d'ingénieur ou d'architecte.

Exemples inclus :

- dessin de négatifs, service de
- dessin industriel (dessinateurs), service de
- traçage graphique pour circuits imprimés

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'inspection de bâtiments. Ces établissements évaluent normalement tous les aspects de la structure et des équipements techniques du bâtiment et rédigent un rapport sur l'état de la propriété, le plus souvent pour le compte d'acheteurs ou d'autres personnes participant à des transactions immobilières.

Exemples inclus :

- services d'inspection de domiciles
- services d'inspection d'efficacité énergétique
- services d'inspection pour la protection contre les incendies

Exclusions :

- effectuer des inspections et faire respecter le code du bâtiment (voir 91 Administrations publiques)
- inspecter des bâtiments à la recherche de matières dangereuses (voir 541620 Services de conseils en environnement)
- inspecter des bâtiments à la recherche de termites et d'autres animaux nuisibles (voir 561710 Services d'extermination et de lutte antiparasitaire)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à rassembler et à interpréter des données géophysiques et à les présenter sous forme de levés. Ces établissements se spécialisent souvent dans la localisation et la mesure des ressources du sous-sol telles que le pétrole, le gaz et les minéraux.

Exemples inclus :

- cartographie et prospection géophysique aérienne
- cartographie et prospection géophysiques, services de
- consultant courtier en activité sismique
- courtier en activité sismique, services
- études séismographiques, champs pétroliers et gaziers, à forfait
- géologique, services d'étude
- levé océanique, géophysique
- levé radiométrique, services de
- levés géophysiques, gravité, services de
- prospection en prévision de travaux de génie
- prospection géophysique électrique, services de
- prospection géophysique électromagnétique, services de
- prospection magnétométrique, géophysique, services de
- relevés sismographiques de champs de pétrole et de gaz
- relevés sismographiques, services de
- télédétection, services de levés géophysiques

Exclusions :

- prospection géophysique combinée à d'autres activités d'exploration (voir 21311 Activités de soutien à l'extraction minière, pétrolière et gazière)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

541360 Services de prospection et de levé géophysiques

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie L Services professionnels, scientifiques et techniques

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services d'arpentage et de cartographie de la surface terrestre, y compris le fond de l'océan. Ces services peuvent comprendre l'arpentage et la cartographie de zones de surface ou de zones souterraines, notamment pour la création de servitudes de vue ou le partage des droits dans des terrains par la création de servitudes souterraines d'utilité publique.

Exemples inclus :

- arpentage aérien (sauf géophysique), utilisant de l'équipement spécialisé
- cartographie par photographie aérienne, utilisant matériel spécialisé
- contrôle de la qualité et la production de cartes à l'aide de systèmes d'information géographique (SIG)
- levés géodésiques et levés effectués à l'aide du système de positionnement global (SPG)
- service de dessins cartographiques
- services d'aérotriangulation
- services d'arpentage (sauf géophysique)
- services d'arpentage cartographique
- services d'arpentage pour la construction
- services de cartes et levés hydrographiques
- services de cartographie aéronautique
- services de cartographie et levé (sauf géophysique)
- services de cartographie et levés cadastraux
- services de cartographie et levés topographiques
- services de cartographie géospatiale
- services de cartographie photogrammétrique
- services de cartographie thématique
- services de cartographie, topographique
- services de confection de cartes (sauf géophysique)
- services de levé océanique (sauf géophysique)

- services de levés directeurs
- services de relevés magnétométriques (sauf géophysiques)
- services d'imagerie du fond des mers
- services d'opérations géodésiques (géodésie)
- services d'orthophotocartographie

Exclusions :

- développer et/ou publier des logiciels SIG (voir 51121 Éditeurs de logiciels)
- fournir des services de prospection et de levé géophysiques (voir 541360 Services de prospection et de levé géophysiques)
- publier des atlas et des cartes (voir 511130 Éditeurs de livres)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à effectuer des essais physiques, des analyses chimiques et d'autres tests analytiques.

Exemples inclus :

- analyse du sol, service d'
- contrôle thermique, laboratoires
- dosage biologique (sauf clinique et vétérinaire)
- essai acoustique, services d'
- essai de radiation, services
- essai mécanique, laboratoires
- essai radiographique, services
- essais des produits, services d'
- essais en laboratoire (sauf clinique et vétérinaire), service d'
- essais non destructifs, services d'
- essais pouvant se faire en laboratoire ou sur le terrain
- gazoduc, services d'inspection de (sauf aérien)
- gemmologiste, services de
- inspection des installations radiologiques
- laboratoire d'analyse alimentaire
- laboratoire de l'environnement, services d'essai
- laboratoire d'essai électrique
- laboratoire d'essai géotechnique
- laboratoire d'essais (sauf médical ou dentaire)
- laboratoires de dosimétrie des radiations
- laboratoires de police
- laboratoires de souscripteurs d'assurance-incendie
- laboratoires d'essai de la qualité du cannabis
- laboratoires d'essai industriel

- laboratoires d'essais hydrostatiques
- laboratoires d'essais métallurgiques
- laboratoires judiciaires (sauf médicaux)
- laboratoires pour évaluation des semences
- laboratoires, tests de produits
- lignes de services souterraines (p. ex., téléphone, télévision, électricité), repérage à contrat
- matériel de production, service d'inspection
- outils de forage, service d'inspection
- photographiques personnels, services de dosimètres
- pipeline et services d'inspection des installations connexes (sauf visuelle)
- radon, services d'essai du
- service d'inspection de soudure
- services de calibrage et d'homologation
- services de dosage et titrage
- services de thermographie (vérification pour perte thermique dans les édifices)
- services de vérification de la pression des conduits, sur le terrain
- terrain de vérification et d'essai de voitures
- tests de pollution (sauf essais d'émission d'automobile)
- véhicules marins, inspection de sécurité de
- vibration, services d'essai de

Exclusions :

- effectuer des essais cliniques en laboratoire pour les médecins (voir 621510 Laboratoires médicaux et d'analyses diagnostiques)
- effectuer des essais cliniques en laboratoire pour les vétérinaires (voir 541940 Services vétérinaires)
- effectuer des essais de contrôle des émissions de gaz d'échappement (voir 811199 Tous les autres services de réparation et d'entretien de véhicules automobiles)

- laboratoires d'art dentaire, analyses et diagnostics (voir 621510 Laboratoires médicaux et d'analyses diagnostiques)
- services d'inspection aérienne de pipelines (voir 541990 Tous les autres services professionnels, scientifiques et techniques)
- services d'inspection visuelle de pipelines et lignes de transmission (voir 541990 Tous les autres services professionnels, scientifiques et techniques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à planifier, concevoir et administrer des projets d'organisation de l'espace intérieur pour répondre aux exigences matérielles et esthétiques des gens en tenant compte du code du bâtiment, des règlements relatifs à la santé et à la sécurité, de l'achalandage et des plans d'étage, des exigences mécaniques et électriques, du matériel d'agencement et des meubles. Les designers d'intérieur et les consultants en design d'intérieur exercent leur profession dans des domaines comme le design appliqué aux infrastructures d'accueil, aux établissements de soins de santé, aux établissements institutionnels, aux immeubles commerciaux, aux immeubles de sociétés et aux immeubles résidentiels.

Exemples inclus :

- bureaux pour modèles, usine (décoration intérieure)
- conseil en décoration intérieure, service de
- consultants en décoration intérieure offrant uniquement des services d'embellissement des espaces intérieurs
- consultants en éclairage intérieur
- décorateurs intérieurs, bureaux de
- décoration intérieure et services de consultation
- décoration intérieure, services de
- mise en valeur de propriété (valorisation résidentielle), services
- service de consultation en décoration intérieure (sauf peintres)
- service de décoration pour événements spéciaux
- services de mise en valeur de propriété

Exclusions :

- entrepreneurs en peinture (voir 238320 Entrepreneurs en peinture et tapisserie)

Remarques :

- Les centres de décoration ou de design qui appartiennent au promoteur ou au constructeur ou qui sont exploités par celui-ci relèvent du code 236110, Construction résidentielle.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

541410 Services de design d'intérieur

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie L Services professionnels, scientifiques et techniques

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à créer et à élaborer des avant-projets et des spécifications qui optimisent la fonction, la valeur et l'apparence des produits.

Exemples inclus :

- choix des matériaux, de la structure, des mécanismes, de la forme, de la couleur et du fini de surface du produit compte tenu des facteurs humains, de la sécurité, de l'attrait commercial et de la facilité de production, de distribution, d'utilisation et d'entretien
- concepteurs, ameublement
- conception d'appareils électroniques
- conception d'emballage (industriel), service
- conception industrielle d'automobile, services
- design de meubles, services de
- design industriel, services de consultation de
- dessin industriel, services
- équipement de restaurant, services de conception
- modèles à l'échelle, service de
- services de dessin d'outils industriels

Exclusions :

- appliquer des principes de génie à la conception, à l'élaboration et à l'utilisation de machines, de matériaux, d'instruments, d'ouvrages, de procédés et de systèmes (voir 541330 Services de génie)
- concevoir, sous-traiter la fabrication et commercialiser des produits (voir 31-33 Fabrication)
- design de vêtements, chaussures et bijoux (voir 541490 Autres services spécialisés de design)

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

541420 Services de design industriel

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie L Services professionnels, scientifiques et techniques

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à planifier, concevoir et gérer la production de moyens de communication visuelle afin de véhiculer des messages ou des concepts, d'éclaircir de l'information complexe ou de projeter des identités visuelles.

Exemples inclus :

- artistes graphiques indépendants
- artistes indépendants, illustration médicale
- artistes publicitaires produisant exclusivement des dessins et des illustrations nécessitant de l'exactitude technique ou des aptitudes d'interprétation
- arts graphiques et dessins reliés
- communication visuelle, conseiller en aménagement
- concepteurs graphiques, indépendants
- conception de la mise en page Web (sans la programmation)
- conception de l'aspect visuel de documents imprimés, de pages Web, d'étiquettes et de graphiques d'emballages, de publicités, de systèmes d'écrans, de logos et d'images de marque
- dessinateurs publicitaires, indépendants
- illustrateurs commerciaux
- services de conceptions de reproductions sérigraphiques
- services de consultation en design graphique
- services de dessins publicitaires
- sigle d'entreprise, services de consultation de
- studio d'art publicitaire

Exclusions :

- créer des affiches ou les placer à la vue du public (voir 541850 Publicité par affichage)
- créer des campagnes publicitaires et diffuser la publicité ainsi créée dans les médias (voir 541810 Agences de publicité)

- créer des caricatures, des bandes dessinées et des oeuvres visuelles (voir 711511 Artistes visuels et artisans indépendants)
- développer des pages Web (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes (sauf la conception et le développement de jeux vidéo))
- donner des conseils sur des stratégies de marketing (voir 541611 Services de conseils en gestion administrative et générale)
- produire des films d'animation (voir 512110 Production de films et de vidéos)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services professionnels de design.

Exemples inclus :

- concepteurs de chaussures, services de
- conception de bijoux, services de
- conception de costume, services (sauf dessinateurs indépendants)
- conception de fourrure, services de
- conception de textiles, services de
- conception d'expositions muséologiques, services
- consultants, mode
- créateurs de mode
- création de modes, services
- design de décor théâtral
- services de dessin de vêtement
- voitures (chars) allégoriques, services de conception

Exclusions :

- créateurs indépendants de costumes et scènes de théâtre (voir 711512 Acteurs, comédiens et interprètes indépendants)
- fournir des services d'architecture paysagère (voir 541320 Services d'architecture paysagère)
- fournir des services de conception de systèmes informatiques (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes (sauf la conception et le développement de jeux vidéo))
- fournir des services de création architecturale (voir 541310 Services d'architecture)
- fournir des services de design d'intérieur (voir 541410 Services de design d'intérieur)

- fournir des services de design graphique (voir 541430 Services de design graphique)
- fournir des services de design industriel (voir 541420 Services de design industriel)
- fournir des services de design technique (voir 541330 Services de génie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à concevoir des systèmes informatiques et à fournir des services connexes, sauf les jeux vidéo. Ces établissements peuvent notamment concevoir, modifier, tester et offrir un service de soutien des logiciels pour répondre aux besoins d'un client, y compris l'élaboration de pages Web; planifier et concevoir des systèmes informatiques intégrant la technologie du matériel, celle des logiciels et celle des communications; gérer et exploiter sur place les installations d'informatique et de traitement des données de clients; donner des conseils dans le domaine des technologies de l'information; fournir d'autres services professionnels et techniques de nature informatique, tels que la formation et le service après vente.

Exemples inclus :

- analyse des exigences, matériel d'ordinateur
- analyse et concepts de système, services informatiques
- analyse et concepts de systèmes de logiciel sur demande
- analyse et concepts de systèmes de logiciels fabriqués sur demande
- analyse et concepts de systèmes, services informatiques (logiciel)
- bureautique, intégration du système d'ordinateur
- bureautique, services pour la conception de système
- conception des systèmes (intégration des systèmes)
- conception et développement de page Web
- concepts de système, services de consultation
- consultant en logiciels, intégration de progiciels multiples au sein des systèmes des usagers
- consultation de logiciel d'ordinateur, services de
- consultation pour la conception de système d'information de gestion
- élaboration de programmes d'ordinateur ou logiciel d'exploitation fabriqués sur demande
- gestion des installations, ordinateurs, services de
- gestion d'installations pour le traitement des données, services de
- informatiques pour la conception de système de gestion d'information, services

- intégrateurs de système d'ordinateur
- intégrateurs de système pour réseau local (RL)
- intégration de système de réseau, ordinateur
- intégration de systèmes, ordinateurs
- logiciel de fabrication spéciale, développeur
- logiciels, services d'installation
- matériel informatique, services de consultation
- programmation de logiciel d'application fabriquée sur demande, services de
- programmation de logiciel sur demande
- réseau local (RL), service de conception de système
- service de conception de page Internet faite sur demande
- services de conception et analyse de systèmes informatiques (logiciel)
- services de consultation en informatique
- services de consultation pour la technologie de l'information (TI) effectués par des consultants
- services de gestion des installations d'ordinateurs
- services de programmation de logiciel d'application, fabriquée sur demande (sauf jeux vidéo)
- services de programmation informatique, sur demande
- services de récupération après désastre informatique
- services de système IAO (ingénierie assistée par ordinateur)
- services de systèmes de CAO/FAO
- soutien informatique, services de
- système de conception assistée par ordinateur (CAO), services de
- système de fabrication assistée par ordinateur (FAO), services de
- système d'ingénierie assisté par ordinateur (IAO), services de
- système informatique (logiciel personnalisé), entretien de

Exclusions :

- conception sur demande de jeux vidéo (voir 541515 Services de conception et de développement de jeux vidéo)

- édition de logiciels de série autres que les jeux vidéo (voir 511211 Éditeurs de logiciels (sauf éditeurs de jeux vidéo))
- fournir des services de traitement de données (voir 518210 Traitement de données, hébergement de données et services connexes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à concevoir et développer des jeux vidéo en raison d'une ou plusieurs activités, sans en faire l'édition.

Exemples inclus :

- conception et développement de jeux vidéo (sans l'édition)
- conception sur demande de jeux vidéo
- conception sur demande de jeux vidéo pour répondre aux besoins d'un client

Exclusions :

- accès à des jeux vidéo pour les clients, à partir d'un site hôte central (voir 518210 Traitement de données, hébergement de données et services connexes)
- édition de jeux vidéo (voir 511212 Éditeurs de jeux vidéo)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir à d'autres des conseils et de l'assistance relativement à des questions de gestion administrative telles que la planification financière et la budgétisation; la gestion de l'avoir et de l'actif; la gestion des documents; la planification administrative; la planification stratégique et organisationnelle; le choix d'un site; l'aide au démarrage d'entreprises; l'amélioration des processus opérationnels.

Exemples inclus :

- aide au démarrage de petites entreprises, services de consultation d'
- conseiller administratif dans l'industrie de l'accueil
- consultants en gestion générale offrant à leurs clients une gamme complète de services de conseils en gestion administrative et en gestion des ressources humaines, en gestion du marketing, en gestion des processus, en gestion de la distribution et en gestion logistique, ou d'autres services de conseils en gestion
- consultants en gestion organisationnelle
- consultation pour la réorganisation, service de
- experts-conseils d'entreprises
- gestion des biens
- gestion des dossiers, services de consultation en
- gestion financière (sauf conseils en matière de placements), services de consultation en
- gestion générale, services de consultation en
- organisateurs de société
- planification stratégique, services de consultation
- sélection d'un site, services de consultation
- services de consultation pour la gestion d'entreprises

Exclusions :

- fournir des conseils en matière de placements (voir 523930 Services de conseils en placement)

- fournir des services de bureau ou des services administratifs généraux au jour le jour (voir 561110 Services administratifs de bureau)
- fournir des services de gestion d'actifs financiers (voir 523920 Gestion de portefeuille)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir à d'autres des conseils et de l'assistance relativement à des questions de gestion des ressources humaines telles que les politiques, les pratiques et les procédures en matière de ressources humaines et de personnel; la planification, la communication et l'administration des avantages sociaux; la planification des systèmes de rémunération; l'administration des salaires et des traitements; et la recherche et le recrutement de cadres.

Exemples inclus :

- actuaires, services d'
- consultation en gestion du personnel, services de
- consultation en ressources humaines, services de
- évaluation des employés, services de consultation en
- organisations, services de consultation en études d'
- orientation professionnelle, services de
- réaffectation, services de consultation en
- relations de travail, service de consultation
- rémunération des employées, services de consultation sur la
- services de consultation des avantages des employées

Exclusions :

- offrir de la formation professionnelle et du perfectionnement en gestion (voir 611430 Formation professionnelle et perfectionnement en gestion)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir à d'autres des conseils et de l'assistance relativement à des questions de gestion.

Exemples inclus :

- amélioration de la productivité, services de consultation pour l'
- commerce, services de consultation du
- conseillers des douanes
- consommateurs, services de consultation de la gestion de services aux
- consultants pour organismes sans but lucratif
- consultation en gestion de restaurants, services de
- consultation en gestion de télécommunications, services de
- consultation en gestion hospitalière, services de
- consultation en recherche opérationnelle, services de
- consultation pour la distribution physique, services de
- consultation pour l'amélioration des opérations de fabrication, services de
- développement de nouveaux produits et autres services de consultation en commercialisation
- experts en rendement
- gestion de matériaux, services de consultation en
- informations, service d', tarifs d'expédition
- inventaire, services de consultation de la gestion du contrôle et de la planification de l'
- logistique, services de consultation de la gestion de la
- marchandises, services de consultation en tarification de
- production, services de consultation pour le contrôle et la planification de la
- services de consultation en gestion de transport
- services de consultation en gestion des installations

- tarifaire, services de consultation en matière
- vente, services de consultation pour la gestion de la
- vérificateur, tarif de transport
- vérification en tarification de marchandises, services de

Exclusions :

- planifier et concevoir des procédés et des systèmes industriels (voir 541330 Services de génie)
- services de conception et d'intégration de systèmes informatiques (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes (sauf la conception et le développement de jeux vidéo))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir à d'autres des conseils et de l'assistance relativement à des questions environnementales telles que le contrôle de la contamination de l'environnement par des polluants, des substances toxiques et des matières dangereuses. Les établissements de cette catégorie déterminent les problèmes, mesurent et évaluent les risques et recommandent des solutions. Ils emploient un personnel multidisciplinaire composé de scientifiques, d'ingénieurs et de techniciens ayant une expertise dans des domaines comme la qualité de l'air et de l'eau, la contamination par l'amiante, l'assainissement et le droit de l'environnement.

Exemples inclus :

- consultation en techniques sanitaires, services de
- services de consultation en assainissement des lieux

Exclusions :

- fournir des services de génie de l'environnement (voir 541330 Services de génie)
- réparer les dommages causés à l'environnement (voir 562910 Services d'assainissement)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir à d'autres des conseils et de l'assistance relativement à des questions scientifiques et techniques.

Exemples inclus :

- agrologie, service de consultation*
- agronomie, service de consultation*
- biologie, services de consultation en
- chimie, services de consultation en
- conseiller en affaires Autochtones (consultation technique)*
- conseiller en information juridique (conseil au grand public)*
- conseiller en produits pharmaceutiques*
- conseiller technique, services de
- consultant en avancement professionnel (carrière)*
- consultant en développement individuel*
- consultant en éclairage minier*
- consultant en géologie
- consultant en santé et bien-être au travail*
- consultant paramédical*
- consultant pour la fabrication de bière*
- consultants en gestion des risques de la santé*
- consultation agricole (technique), service de*
- consultation en cinématographie, services de*
- consultation en économie, services de*
- consultation en géopolitique*

- consultation en radio, services de*
- consultation en sécurité, services de*
- consultation pour la défense, services de*
- énergie, services de consultation en*
- géochimie, services de consultation en
- gestion de la santé, service de consultation*
- hydrologie, services de consultation
- importation et exportation, services de consultation*
- matériel d'enregistrement et de reproduction du son, service de consultation*
- nucléaire, services de consultation en énergie
- physique, services de consultation en
- reproduction du bétail, service de consultation en*
- santé et sécurité au travail, services de consultation*
- sécurité, services de consultation en*
- service de conseiller en pêche, contestations de secteur*
- services de consultation de la qualité du produit (sauf service de contrôle de la qualité)*
- services de consultation en enveloppes de bâtiments
- services de consultation en géopolitique*
- services de consultation en matériaux imperméables
- services de consultation en toits
- services de consultation en vins*
- services de consultation forestière (sauf ingénieur)*
- témoins experts témoignant en cour*
- troupeaux laitiers, service de consultation*

Exclusions :

- forage à forfait de puits de pétrole et de gaz (voir 213111 Forage à forfait de puits de pétrole et de gaz)

- services de conception et d'intégration de systèmes informatiques (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes (sauf la conception et le développement de jeux vidéo))
- services de conseil en immobilier (voir 531390 Autres activités liées à l'immobilier)
- services de contrôle de la qualité (inspection des produits) (voir 561990 Tous les autres services de soutien)
- services d'ingénieur consultant (voir 541330 Services de génie)
- services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz (voir 213118 Services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz)
- surveillance d'équipe dans les champs de pétroliers (voir 561110 Services administratifs de bureau)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la recherche et le développement expérimental en sciences physiques, en sciences de la vie et en génie, en électronique, en informatique, en chimie, en océanographie, en géologie, en mathématiques, en physique, en environnement, en médecine, en santé, en biologie, en botanique, en biotechnologie, en agriculture, en pêcheries, en foresterie, en pharmacie, en médecine vétérinaire et en disciplines connexes.

Exemples inclus :

- agriculture, laboratoires de recherche et développement en*
- bétail, service de recherche et développement en*
- biologie, laboratoires de recherche et développement en
- biotechnologie, laboratoires de recherche et développement en
- chimie, laboratoires de recherche et développement en
- électronique, laboratoires de recherche et développement en
- entomologie, laboratoires de recherche et développement en
- environnement (pollution), laboratoires de recherche et développement en
- équipement informatique et connexe, recherche et développement
- fermes expérimentales*
- foresterie, laboratoires de recherche et développement en
- génétique, laboratoires de recherche et développement en
- géologie, laboratoires de recherche et développement en
- ichtyobiologiste (biologiste spécialisé dans l'étude des poissons), service d'
- laboratoires de développement expérimental et de recherche en chimie d'acide nucléique
- laboratoires de développement expérimental et de recherche en nanobiotechnologie

- laboratoires de développement expérimental et de recherche en techniques d'analyse de l'AND (p. ex., microréseaux)
- laboratoires de recherche et développement industriels (sauf les essais)
- laboratoires de recherches et développement industriels en alimentation
- laboratoires et services de recherche et développement en génomique et protéomique
- laboratoires et services de recherche et développement en médecine (sauf clinique)
- laboratoires et services de recherche et développement en science physique
- laboratoires, recherche et développement physique
- mathématiques, services de recherche et développement en
- médecine vétérinaire, laboratoires de recherche et développement en*
- observatoires, astronomiques
- océanographie, laboratoires de recherche et développement en
- pêcheries, laboratoires de recherche et développement en*
- pharmacie, laboratoires de recherche et développement en
- réacteurs pour recherche nucléaire, opération de
- recherche et développement bactériologique, laboratoires de
- recherche et développement dentaire, laboratoires de
- recherche et développement en sciences physiques, en génie et en sciences de la vie
- recherche et développement en techniques d'horticulture ou de botanique
- recherche et développement, laboratoires ou services, en génie
- recherche et développement, laboratoires ou services, en sciences de la vie
- recherche et développement, laboratoires ou services, en sciences physiques
- santé (p. ex., cancer, paralysie cérébrale), laboratoires de recherche et développement en
- services de recherche et développement en photonique
- services de recherche sur la pollution
- télécommunication, recherche et développement

Exclusions :

- activités de recherche et de développement relativement à du matériel aérospatial lorsque ces activités sont effectuées par des établissements appartenant aux entreprises qui fabriquent ce matériel (voir 336410 Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces)
- effectuer des essais cliniques en laboratoire pour les médecins (voir 621510 Laboratoires médicaux et d'analyses diagnostiques)
- essais physiques, analyses chimiques et autres tests analytiques (voir 541380 Laboratoires d'essai)
- tests de laboratoire pour les vétérinaires (voir 541940 Services vétérinaires)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à effectuer de la recherche et de l'analyse en éducation, en sociologie, en psychologie, en langues, en économie, en droit et en d'autres sciences sociales et humaines.

Exemples inclus :

- archéologie, services de recherche et développement en
- comportement, services de recherche et développement en
- démographie, services de recherche et développement en
- développement cognitif, services de recherche et développement en
- difficultés d'apprentissage, services de recherche et développement en
- économie, services de recherche et développement en
- éducation, services de recherche et développement en
- expéditions archéologiques, non commerciales
- gestion, services de recherche et développement en
- langues, services de recherche et développement en
- psychologie, services de recherche et développement en
- recherche et développement, en sciences humaines et en sciences sociales
- recherche sociale, non commerciale
- recherches en sociologie, non commerciales
- sciences sociales, services de recherche et développement en
- services de recherche et développement en conservation de la culture et de l'histoire
- services de recherche et développement en sciences humaines
- sites archéologiques, fouilles
- sociologie, services de recherche et développement en

Exclusions :

- réaliser des études de marché (voir 541910 Études de marché et sondages d'opinion)



Code et titre SCIAN

541720 Recherche et développement, en sciences humaines et en sciences sociales

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie L Services professionnels, scientifiques et techniques

Manuel de la classification
des employeurs

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à créer des campagnes publicitaires et à diffuser la publicité ainsi créée dans des périodiques et des journaux, à la radio et à la télévision, sur Internet, ou dans d'autres médias. Ces établissements sont structurés de manière à pouvoir assurer toute une gamme de services (directement ou en les donnant en sous-traitance), notamment la consultation, la création publicitaire, la gestion de comptes, la production de matériel publicitaire, et la planification et l'achat d'espace ou de temps dans les médias.

Exemples inclus :

- agence de publicité
- agence de publicité à service complet
- campagne de promotion des ventes, service de
- services de conseil, en publicité et annonces, agence de

Exclusions :

- acheter de l'espace publicitaire dans les médias et le revendre directement à des agences de publicité ou à différentes compagnies (voir 541830 Agences d'achat de médias)
- créer des campagnes de publipostage (voir 541860 Publipostage)
- créer et mettre au point par des procédés de design graphique les éléments de messages publicitaires, sans les diffuser dans les médias (voir 541430 Services de design graphique)
- fournir des conseils en marketing (voir 541611 Services de conseils en gestion administrative et générale)
- rédiger des messages publicitaires, sans les diffuser dans les médias (voir 541891 Distributeurs de publicité par l'objet)
- vendre du temps ou de l'espace dans des médias pour le compte des propriétaires de ces médias (voir 541840 Représentants de médias)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

541810 Agences de publicité

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie L Services professionnels, scientifiques et techniques

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la création et la mise en oeuvre de campagnes de relations publiques conçues pour promouvoir les intérêts et l'image de leurs clients.

Exemples inclus :

- agences de relations publiques
- bureaux de conseillers en relations publiques
- consultation en politique, services de
- lobbying (c.-à-d., agents politiques, lobbyistes), services de

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acheter du temps ou de l'espace publicitaire des propriétaires de médias et à le revendre directement à des agences de publicité ou à des annonceurs.

Exemples inclus :

- achat de médias, agences d'

Exclusions :

- créer des campagnes publicitaires et diffuser la publicité ainsi créée dans les médias (voir 541810 Agences de publicité)
- vendre du temps ou de l'espace dans des médias pour des propriétaires de ces médias (voir 541840 Représentants de médias)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la vente de temps ou d'espace dans les médias pour le compte des propriétaires de ces médias.

Exemples inclus :

- représentants de médias publicitaires, bureaux de
- représentants de médias publicitaires, indépendants
- représentants de médias, bureaux de
- représentants de publicité pour les journaux, bureaux de
- représentants de télévision ou de radio publicitaire
- représentants d'éditeurs publicitaires, bureaux de
- représentants indépendants de la publicité de journaux
- représentants indépendants de la publicité de magazines
- représentants indépendants de la publicité pour éditeurs
- représentants indépendants de médias
- représentants publicitaires de magazines, bureaux de
- représentants publicitaires indépendants, radio
- représentants publicitaires indépendants, télévision
- représentants publicitaires, télévision ou radio, bureaux de

Exclusions :

- acheter du temps ou de l'espace publicitaire des propriétaires de médias et le revendre directement à des agences de publicité ou à des annonceurs (voir 541830 Agences d'achat de médias)
- créer des campagnes publicitaires et diffuser la publicité ainsi créée dans les médias (voir 541810 Agences de publicité)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à créer du matériel publicitaire tel que des affiches imprimées, peintes ou électroniques, et à le placer sur des panneaux-réclames à l'intérieur ou à l'extérieur, dans des centres commerciaux, à l'intérieur ou à l'extérieur des véhicules ou des installations des réseaux de transport en commun, et ailleurs.

Exemples inclus :

- affichage publicitaire, services d'
- affiches publicitaires de taxi, services d'
- affiches publicitaires sur autobus et métro, service d'
- installation d'étalage, services d'
- magasin, services d'affichage publicitaire en
- panneau publicitaire, agence de
- publicitaire, services d'affichage
- publicitaires, affichage intérieur ou extérieur, services
- publicité ambulante, services de
- publicité par affiche, services de
- publicité par pancarte, services de
- service de location d'espace sur panneau d'affichage
- vente de publicité sur location d'espace sur enseignes

Exclusions :

- érection de panneaux-réclames (voir 23 Construction)
- fabrication d'enseignes électriques ou mécaniques ou de plaques et étalage publicitaire au point de vente (voir 339950 Fabrication d'enseignes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à créer et à concevoir des campagnes de publipostage et à préparer du matériel publicitaire à envoyer par la poste ou autre distribution directe.

Exemples inclus :

- campagne de publicité postale directe, service de
- dresser, tenir à jour, vendre et louer des listes d'adresses
- échantillons et coupons emballages, développement de
- publicité postale directe (c.-à-d., préparation du matériel publicitaire, tel que coupons, feuilles ou échantillons, à envoyer par la poste ou autre distribution directe)
- publicité postale directe, services de

Exclusions :

- créer des campagnes publicitaires et diffuser la publicité ainsi créée dans les médias (voir 541810 Agences de publicité)
- distribuer des cadeaux publicitaires (voir 541891 Distributeurs de publicité par l'objet)
- distribuer ou livrer de porte-à-porte du matériel ou des échantillons publicitaires (voir 541870 Services de distribution de matériel publicitaire)
- dresser et vendre des listes d'adresses sans fournir aussi des services de publipostage (voir 511140 Éditeurs d'annuaires et de répertoires)

Remarques :

- Le triage et le traitement du courrier en vrac qui ne font pas partie d'un service de collecte ou de livraison relève de ce code du SCIAN.*

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la distribution ou la livraison, sauf par la poste ou d'une manière électronique, de matériel ou d'échantillons publicitaires.

Exemples inclus :

- annuaires téléphoniques, services de distribution, porte-à-porte
- circulaires, services de distribution directe de
- coupons, services de distribution directe de
- dépliants publicitaires, services de distribution directe de
- matériel publicitaire (p. ex., circulaires, échantillons, coupons, prospectus, dépliants), services de distribution directe (porte-à-porte)
- porte-à-porte, distribution de matériel publicitaire (p. ex., circulaires, dépliants publicitaires, échantillons)

Exclusions :

- distribuer des cadeaux publicitaires (voir 541891 Distributeurs de publicité par l'objet)
- fournir des services de publipostage (voir 541860 Publipostage)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à créer et à organiser la production de messages publicitaires apposés sur des objets de promotion tels que des objets portables, des plumes et des crayons, des calendriers, des accessoires de bureau, des macarons, des insignes et des autocollants. Ces établissements agissent comme intermédiaires entre les clients (qui distribuent les produits gratuitement) et les fournisseurs de produits publicitaires.

Exemples inclus :

- spécialités publicitaires, services de distribution de (création et organisation de la production de produits en spécialité publicitaire)

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services liés à la publicité.

Exemples inclus :

- accueil (c.-à-d., services publicitaires), services d'
- consultant pour agences de publicité
- démonstration de marchandises, services de
- enseignes et lettrage, services de peinture d'*
- étalage ou d'étalagiste, services d'
- lettrage d'annonces, services de*
- lettrage, porte et fenêtre, services de*
- mannequin, service de décoration pour
- promotion pour applications de cartes de crédit, service

Exclusions :

- acheter du temps ou de l'espace publicitaire des propriétaires de médias et le revendre directement à des agences de publicité ou à des annonceurs (voir 541830 Agences d'achat de médias)
- créer des affiches et/ou les placer à la vue du public (voir 541850 Publicité par affichage)
- créer des campagnes publicitaires et diffuser la publicité ainsi créée dans les médias (voir 541810 Agences de publicité)
- créer et mettre en oeuvre des campagnes de relations publiques (voir 541820 Services de relations publiques)

-
- distribuer ou livrer de porte-à-porte du matériel ou des échantillons publicitaires (voir 541870 Services de distribution de matériel publicitaire)
 - fournir des services de publipostage (voir 541860 Publipostage)
 - vendre du temps ou de l'espace à des annonceurs pour le compte de propriétaires de médias (voir 541840 Représentants de médias)

Remarques :

- Les services de marchandisage au détail en magasin fournis par les employeurs à forfait pour le compte de fabricants relève de ce code du SCIAN.*

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est la collecte, l'enregistrement, la totalisation et la présentation de données d'études de marché et de sondages.

Exemples inclus :

- échantillonnage, service statistique d'
- étude de l'opinion publique, services d'
- médias électroniques, services de cotation
- recherche ou analyse de marché, services de
- sondage politique et d'opinion publique, services de

Exclusions :

- effectuer de la recherche fondamentale et expérimentale en économie, en sociologie et dans des disciplines connexes (voir 541720 Recherche et développement, en sciences humaines et en sciences sociales)
- fournir des conseils sur des stratégies de marketing (voir 541611 Services de conseils en gestion administrative et générale)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services photographiques, c'est-à-dire à prendre des photos, à tourner des vidéos et à obtenir des images par des procédés informatiques et à enregistrer des événements spéciaux sur bande-vidéo.

Exemples inclus :

- enregistrement vidéo (p. ex., mariages, événements spéciaux), services d'
- passeport, service de photographie pour
- photographie aérienne, services de (c.-à-d., photographe se spécialisant dans la photographie aérienne (sauf pour la cartographie))*
- photographie de mariages, services de
- photographie médicale, service de
- photographie vidéo, portrait, services de
- photographies scolaires (c.-à-d., portraits), services de
- photos synthétisées par ordinateur
- portrait photographique, studios ou services de
- services photographiques commerciales
- spécialisation dans un domaine particulier de la photographie tel que la photographie aérienne*, la photographie commerciale et industrielle, le portrait et la photographie d'événements spéciaux

Exclusions :

- développer des films fixes (voir 81292 Services de développement et de tirage de photos)
- développer des pellicules cinématographiques (voir 512190 Postproduction et autres industries du film et de la vidéo)

- fournir des machines à photographier automatiques dans des lieux d'affaires exploités par d'autres (voir 812990 Tous les autres services personnels)
- fournir des photographies aux médias (voir 519110 Agences de presse)
- prendre, développer et vendre des photographies d'artistes (voir 711511 Artistes visuels et artisans indépendants)
- produire des films et des vidéos publicitaires, institutionnels ou éducatifs (voir 512110 Production de films et de vidéos)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à traduire des documents écrits et à interpréter des énoncés oraux d'une langue à l'autre ainsi que les établissements dont l'activité principale est l'interprétation gestuelle.

Exemples inclus :

- braille, traduction
- discours, services d'interprétation de langage
- interprétation gestuelle, services d'
- service d'interprétation de langues
- traduction (traducteur), services de

Exclusions :

- fournir des services de sous-titrage codé en temps réel (voir 561490 Autres services de soutien aux entreprises)
- fournir des services de transcription (voir 561410 Services de préparation de documents)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements de vétérinaires autorisés dont l'activité principale consiste à exercer la médecine vétérinaire, la médecine dentaire vétérinaire et la chirurgie vétérinaire.

Exemples inclus :

- ambulance pour animaux, services d'
- bétail, services vétérinaires
- chirurgie animale, service vétérinaire et de
- clinique vétérinaire
- consultation et de visite, vétérinaire, services de
- hôpital pour animaux d'agrément
- hôpitaux (cliniques) pour animaux
- inspection et vérification vétérinaires de troupeaux, services d'
- laboratoires d'essais pour vétérinaire
- laboratoires vétérinaires
- maladie, vétérinaire, service de test de
- pratique ou cliniques vétérinaires
- soins de santé pour animaux de ferme, services de
- vaccination, pour animaux, services de
- vétérinaires pour petits animaux, services
- vétérinaires, bureaux de

Exclusions :

- assurer des soins pour animaux de maison, tels que toilettage et pension (voir 812910 Soins pour animaux de maison (sauf vétérinaires))
- hébergement des chevaux (voir 115210 Activités de soutien à l'élevage)
- recherche et développement en médecine vétérinaire (voir 541710 Recherche et développement en sciences physiques, en génie et en sciences de la vie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services professionnels, scientifiques et techniques.

Exemples inclus :

- arbitre (consultant en relation de travail), non gouvernemental
- arbitres de faillites
- conseillers en économie familiale
- consultant en beaux-arts
- consultants en matière de dettes (crédit)
- contrôleurs des quantités, services de*
- crédit à la consommation, service de consultation pour
- crédit, services de réhabilitation du
- faillites, administration de
- graphoanalyste et analyse de l'écriture, services de
- météorologie, services de*
- patrouille (c.-à-d., inspection visuelle) des réseaux de transport d'électricité ou de gazoduc
- pipeline et lignes de transmission, services d'inspection (c.-à-d., inspection visuelle)
- prévisions météorologiques, services de*
- séquestre, service de mandat de
- service non gouvernemental de conciliation et d'arbitrage
- services de conciliation et d'arbitrage, fournis par un technicien juridique

- services de conseillers en oeuvre d'art
- services de courtiers de brevet (c.-à-d., service de mise en marché de brevet)
- services de réduction du risque d'avalanche*
- services de sommellerie (c.-à-d., sommelier)
- services de vérification du contenu de communications électroniques
- services d'évaluation (sauf assurance ou immobilière)
- services d'évaluation de successions (c.-à-d., estimation)
- services d'évaluation et estimation de bijoux
- services d'experts maritimes (c.-à-d., évaluation de navire)*
- services d'inspection aérienne de pipelines*
- surveillance du traitement sur les animaux de laboratoire

Exclusions :

- fournir des services d'architecture et de génie et des services connexes (voir 5413 Architecture, génie et services connexes)
- fournir des services de comptabilité, de préparation des déclarations de revenus, de tenue de livres et de paye (voir 5412 Services de comptabilité, de préparation de déclarations de revenus, de tenue de livres et de paye)
- fournir des services de conception de systèmes informatiques et des services connexes (voir 5415 Conception de systèmes informatiques et services connexes)
- fournir des services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques (voir 5416 Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques)
- fournir des services de publicité et des services connexes (voir 5418 Publicité, relations publiques et services connexes)
- fournir des services de recherche et de développement scientifiques (voir 5417 Services de recherche et de développement scientifiques)
- fournir des services de traduction et d'interprétation (voir 541930 Services de traduction et d'interprétation)
- fournir des services juridiques (voir 5411 Services juridiques)
- fournir des services photographiques (voir 541920 Services photographiques)

- fournir des services spécialisés de design (voir 5414 Services spécialisés de design)
- fournir des services vétérinaires (voir 541940 Services vétérinaires)
- réaliser des études de marché et des sondages d'opinion (voir 541910 Études de marché et sondages d'opinion)
- services de règlement de sinistres (voir 524291 Experts en sinistres)
- services d'estimation ou d'évaluation de biens immobiliers (voir 531320 Bureaux d'évaluateurs de biens immobiliers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à détenir les titres d'autres entreprises (ou d'autres intérêts dans ces entreprises) afin d'exercer sur elles un contrôle, directement ou par l'intermédiaire de filiales, et/ou d'influer sur les décisions de leurs dirigeants.

Exemples inclus :

- service public, société de gestion de
- société de gestion d'investissement
- société de gestion et de placement
- société de portefeuille privée
- société de portefeuille, banques
- société de portefeuille, gouvernement
- société personnelle (tel que défini par la loi sur l'impôt), portefeuilles immobiliers
- société personnelle (tel que défini par la loi sur l'impôt), portefeuilles mobiliers

Exclusions :

- fournir à des établissements affiliés des services de gestion générale et/ou de soutien administratif (voir 551114 Sièges sociaux)
- fournir à des établissements non affiliés des services de gestion générale et/ou de soutien administratif (voir 561110 Services administratifs de bureau)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir à des établissements affiliés des services de gestion générale et/ou de soutien administratif. Les sièges sociaux s'occupent de diriger ou de gérer l'entreprise dans son ensemble.

Exemples inclus :

- associé commandité
- bureaux administratifs centralisés
- bureaux de direction
- bureaux de direction auxiliaires pour entreprises comportant plusieurs emplacements
- bureaux de gestion auxiliaires
- bureaux régionaux et bureaux de district
- fonctions intégrées comme la planification stratégique et organisationnelle, les communications, la planification fiscale, les services juridiques, le marketing, les finances, les ressources humaines et les services de technologies de l'information
- siège social

Exclusions :

- détenir les titres d'autres entreprises afin d'exercer sur elles un contrôle (voir 551113 Sociétés de portefeuille)
- exploitation de bureaux de ventes et branches des ventes de fabricants (voir 41 Commerce de gros)
- fournir à des établissements non affiliés des services de gestion générale et/ou de soutien administratif (voir 561110 Services administratifs de bureau)
- offrir des services de recherche et de développement (voir 5417 Services de recherche et de développement scientifiques)

Remarques :

- Cette classification s'applique aux sièges sociaux qui exercent leurs activités commerciales à l'extérieur de l'Ontario seulement.

- Les sièges sociaux qui exercent leurs activités commerciales en Ontario sont classés en fonction de la ou les activités menées en Ontario.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à administrer, diriger ou coordonner un ensemble d'opérations quotidiennes concernant le financement, la facturation, la tenue de livres, le personnel et la distribution physique; et à fournir d'autres services d'administration ou de gestion. Ces établissements ne fournissent pas le personnel d'exploitation nécessaire pour exécuter toutes les opérations de l'entreprise d'un client.

Exemples inclus :

- administration de bureau, services d'
- fournir une gamme de services pour effectuer les opérations administratives journalières (va au-delà des services de base de secrétariat pour inclure la tenue de livres, etc.)
- gestion administrative, services de
- gestion de bureau d'avocats
- gestion de bureau de dentistes, spécialistes ou généralistes
- gestion de bureau de docteurs
- gestion de bureau de médecins et de chirurgiens spécialistes
- gestion de bureau, services de
- gestion de motel ou d'hôtel, avec aucun personnel d'exploitation inclus (sauf opérations complètes du commerce du client)
- gestion d'entreprises, services de
- gestion des puits de pétrole et de gaz, à contrat
- gestion supérieure, services de
- service de gestion des circuits pour les cinémas
- services de gestion, avec aucun personnel d'exploitation inclus (sauf opérations complètes du commerce du client)
- surveillant d'équipe de champs de pétrole (surveillance)

Exclusions :

- détenir les titres d'autres entreprises afin d'exercer sur elles un contrôle (voir 551113 Sociétés de portefeuille)

-
- donner des conseils en gestion (voir 54161 Services de conseils en gestion)
 - fournir à des établissements affiliés des services de gestion générale et/ou de soutien administratif (voir 551114 Sièges sociaux)
 - fournir des services de gestion agricole (voir 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse)
 - fournir des services de gestion de construction, activité classée selon le type de projet géré (voir 23 Construction)
 - fournir des services de gestion d'installations informatiques (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes (sauf la conception et le développement de jeux vidéo))
 - fournir du personnel de direction et d'exploitation à forfait en vue de l'exploitation complète de l'établissement d'un client, tel qu'un hôtel, un restaurant, un hôpital (activité classée selon l'activité principale de l'établissement exploité)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir une combinaison de services en vue de soutenir les opérations ayant lieu dans les installations d'un client. Typiquement, ces établissements fournissent un groupe de services, tels que des services de conciergerie; d'entretien; d'élimination des ordures; de garde et de sécurité; d'acheminement du courrier et d'autre soutien logistique; de réception; de lessive; ainsi que des services connexes, en vue de soutenir les opérations au sein de l'établissement. Ils fournissent le personnel d'exploitation nécessaire pour exécuter les activités de soutien, mais ne participent pas aux activités de base du client ni n'en ont la responsabilité.

Exemples inclus :

- prisons et organismes correctionnels, services de soutien aux opérations
- soutien des installations (sauf ordinateurs), services de

Exclusions :

- fournir des services de gestion d'installations informatiques (voir 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes (sauf la conception et le développement de jeux vidéo))
- fournir du personnel de direction et d'exploitation en vue de l'exploitation complète de l'établissement d'un client, tel qu'un hôtel, un restaurant, un hôpital (activité classée selon l'activité principale de l'établissement exploité)
- fournir un service de soutien unique aux clients, mais non la gamme de services que les établissements de la présente industrie fournissent (activité classée selon le service fourni)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à lister les postes vacants et à choisir, à référer et à placer les candidats en emploi, de façon permanente ou temporaire. Les personnes placées ne sont pas employées par les agences de placement.

Exemples inclus :

- agences de placement pour la télévision
- bureau de figuration de film
- bureau de figuration en cinématographie
- bureau ou agence de casting, films ou bandes vidéo
- bureaux de figuration théâtrale
- centre d'emploi pour bénévole
- distribution artistique théâtrale, agences ou bureaux de
- emploi ou de main-d'oeuvre, registres d'
- équipage de navire, registres d'
- gardiens d'enfants, registres de
- navire, agences d'équipage de
- placement (sauf pour le théâtre et le cinéma), agences de
- placement de cadres, services de
- placement pour film ou vidéo, agences de
- placement pour le théâtre, agences de
- placement, agence de
- placement, bureau de figuration, services de
- placement, bureau de placement, service de
- radio et télévision, agences de placement
- recherche de cadres, services de
- registres de chauffeurs
- registres de mannequins

- registres d'emplois (p. ex., femme de chambre, infirmières, professeurs)
- services de recrutement de cadres

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de compléter la main-d'oeuvre du client. Les personnes placées sont à l'emploi des établissements qui offrent les services de location de personnel suppléant. Ces établissements n'assurent pas la supervision directe de leurs employés sur les lieux de travail du client.

Exemples inclus :

- aide, service d'offre d'
- bureau (location de personnel), services de personnel de
- emplois temporaires, services d'
- entrepreneurs de main-d'oeuvre non spécialisée (location de personnel)
- gardiens de piscine, service de
- modèles, services de location de
- personnel (location de personnel), services de réserve de
- personnel de bureau, services de
- personnel industriel (location de personnel), services de
- réserves de main-d'oeuvre
- réserves de main-d'oeuvre (sauf agricole)
- services de travail temporaire

Exclusions :

- fournir de la main-d'oeuvre agricole (voir 115110 Activités de soutien aux cultures agricoles)

Remarques :

- Dans le cas de la fourniture de la main-d'oeuvre, une APT relèvera d'un ou de plusieurs codes de location de main-d'oeuvre (p. ex., 001010, Location de main d'oeuvre à la catégorie A).

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des ressources humaines et des services de gestion des ressources humaines à leurs clients. Ces établissements établissent une relation de co-employeur avec les entreprises ou organisations clientes et se spécialisent dans l'exécution d'une vaste gamme de tâches de gestion des ressources humaines, telles que la comptabilité de la paye, la préparation des déclarations de cotisations sociales, l'administration des avantages sociaux, le recrutement et la gestion des relations de travail. Typiquement, les établissements de location de personnel permanent embauchent certains employés de leurs clients, voire tous, louent leurs services en retour et jouent le rôle d'employeurs de ces employés en ce qui concerne le versement du salaire et des avantages sociaux et les activités connexes. Ils exercent un pouvoir décisionnaire de degré variable quant à la gestion des ressources humaines du personnel, mais n'ont aucune responsabilité de gestion quant à la planification stratégique, la productivité ou la rentabilité des activités opérationnelles du client.

Exemples inclus :

- location de personnel permanent

Exclusions :

- fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de compléter la main-d'oeuvre du client (voir 561320 Location de personnel suppléant)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à rédiger, à réviser ou à corriger des documents; à fournir des services de traitement de texte ou d'édition; à fournir des services de sténographie (sauf les services de transcription sténographique ou de délibérations des tribunaux), de transcription et d'autres services de secrétariat.

Exemples inclus :

- correction d'épreuves, services de
- dactylographie, services de
- édition électronique, services d'
- rédaction de discours, service
- rédaction de résumé, services de
- secrétariat, service de
- sténographie (sauf sténographie judiciaire), services de
- sténographie, service de
- traitement de texte par ordinateur
- traitement de textes, service de
- transcription de documents, services de
- transcription radiophonique, service de
- transcription, services de la
- vérification, services de

Exclusions :

- fournir des services de soutien de pré-presses et d'après-presses aux imprimeurs (voir 323120 Activités de soutien à l'impression)
- fournir des services de traduction (voir 541930 Services de traduction et d'interprétation)
- produire un compte rendu textuel ou un enregistrement sténographique des délibérations des tribunaux en direct et transcrire subséquemment le matériel enregistré (voir 561490 Autres services de soutien aux entreprises)

-
- reproduire des documents (voir 561430 Centres de services aux entreprises)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Toute activité commerciale d'un centre d'appels pour le service à la clientèle ou d'un centre d'appels téléphoniques par un seul employeur (compagnie aérienne, service de messagerie, hôtel, etc.), qui assure l'exploitation en Ontario et à l'extérieur de l'Ontario, fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1 si elle répond aux critères suivants :

- (1) Les activités exercées en Ontario et à l'extérieur de la province sont intégrées;
- (2) La plupart des appels sont dirigés vers ou proviennent de l'extérieur de la province; et
- (3) Il existe un effectif consacré au centre d'appels dans un lieu de travail physiquement distinct des autres parties de l'activité de l'employeur.

Si le centre d'appels ne répond pas aux critères, il est considéré comme une activité auxiliaire et est classé selon l'activité commerciale qu'il appuie. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à recevoir et/ou à faire des appels téléphoniques pour des tiers. Les activités de ces établissements consistent notamment à solliciter ou à fournir des renseignements; à faire la promotion de biens ou de services; à prendre des commandes; à collecter des fonds pour des clients. Sont aussi inclus les établissements dont l'activité principale consiste à répondre aux appels téléphoniques destinés à leurs clients et à transmettre les messages à ces derniers; et les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de boîte vocale.

Exemples inclus :

- appels téléphoniques, centre d'
- boîtes vocales, services de
- bureaux de télémarketing (téléprospection)
- centres d'appels pour le service à la clientèle
- floral télégraphique, service
- messagerie, réponse téléphonique, services de
- prise de commande pour clients par Internet
- secrétariat téléphonique, services de
- sollicitation téléphonique à base contractuelle ou d'honoraires, services de
- téléphonique, services de message

-
- téléphonique, services de réveil
 - téléprospection à base contractuelle ou d'honoraires, service de

Exclusions :

- fournir des services de recherche de personne (téléappel) (voir 517310 Télécommunications par fil et sans fil (sauf par satellite))
- organiser et diriger des campagnes de collecte de fonds pour des tiers (voir 561490 Autres services de soutien aux entreprises)
- rassembler, enregistrer, totaliser et présenter des données d'études de marché et de sondages d'opinion (voir 541910 Études de marché et sondages d'opinion)
- recevoir des commandes dans un bureau de vente par correspondance (voir 454110 Entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qu'il est convenu d'appeler boutiques de reprographie, dont l'activité principale consiste à fournir des services de location de boîtes aux lettres et d'autres services postaux (sauf le publipostage), et les établissements qui fournissent une gamme de services de soutien de bureau, tels que des services d'expédition, de reprographie, de télécopie, de traitement de texte, de location d'ordinateurs personnels sur place et de vente au détail de produits de bureau.

Exemples inclus :

- boîtes postales, centres privés
- café Internet (qui ne sert ni aliments ni boissons)
- cases postales, centres de location privés
- courrier privé, centres de
- impressions de bleus, services d'
- reprographie, boutiques de
- reprographie, centres de
- reprographie, services de
- services aux entreprises, centres de
- services d'adressage
- services d'adressographe
- services de duplication

Exclusions :

- fournir des services de boîte vocale (voir 561420 Centres d'appels téléphoniques)
- fournir des services de publipostage (voir 541860 Publipostage)
- fournir des services d'impression commerciale (voir 323113 Sérigraphie commerciale)
- fournir des services d'impression instantanée (voir 323114 Impression instantanée)

Remarques :



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

561430 Centres de services aux entreprises

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie M Services administratifs et de soutien reliés aux bâtiments,
habitations et terrains récréatifs

-
- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est le recouvrement de créances et le versement des paiements perçus à leurs clients.

Exemples inclus :

- agences de recouvrement (p. ex., comptes, factures, créances en souffrance)
- perception de l'impôt, à base contractuelle ou d'honoraires, services de

Exclusions :

- acheter des comptes clients et assumer le risque des sommes recouvrées et des pertes sur créances (voir 522299 Toutes les autres activités d'intermédiation financière non faite par le biais de dépôts)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à rassembler des renseignements, tels que les antécédents de crédit et d'emploi concernant des particuliers et les antécédents de crédit d'entreprises, et à fournir l'information aux institutions financières, aux détaillants et à d'autres parties qui doivent évaluer la solvabilité de ces personnes ou entreprises.

Exemples inclus :

- bureaux de rapport de crédit des commerces
- bureaux et agences de crédit
- enquête de solvabilité, services d'
- évaluation de crédit, service d'
- fournir des services d'enquêtes de solvabilité
- rapports de crédit commercial et à la consommation, services de

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne, et dont l'activité principale consiste à fournir d'autres services de soutien aux entreprises.

Exemples inclus :

- collectes de fonds à base contractuelle ou d'honoraires, pour organismes de charité, services de
- gestion des dossiers (système de classement), à forfait
- gestion du système de soumission, construction provinciale
- mise en enveloppes, service de
- rapports sténotypés, services de
- rassemblement de dépliants publicitaires dans un sac de plastique, pour livraison à domicile
- reprise de possession de véhicules automobiles
- services d'adressage par code à barres
- services de collecte de fonds, à base contractuelle ou d'honoraires, pour organismes de charité
- services de sténographie publique
- services de transfert d'employé
- sous-titrage codé pour malentendants, services de, temps réel (c.-à-d., simultanément)
- sténographie judiciaire, services de
- tri du courrier, services de
- tri préalable du courrier, services de

Exclusions :

- fournir des services de photocopie et de location de boîtes aux lettres (voir 561430 Centres de services aux entreprises)
- fournir des services de recouvrement de créances (voir 561440 Agences de recouvrement)

- fournir des services de rédaction, de révision et de préparation de documents (voir 561410 Services de préparation de documents)
- fournir des services de répondeur automatique et de télémarketing (voir 561420 Centres d'appels téléphoniques)
- fournir des services d'évaluation du crédit (voir 561450 Agences d'évaluation du crédit)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à jouer le rôle d'agent pour des voyagistes, des sociétés de transport et des établissements d'hébergement, en vue de vendre des services de préparation de voyages, de voyages organisés et d'hébergement au grand public et à des clients commerciaux.

Exemples inclus :

- agences de voyages en direct (en ligne)
- renseignements sur les voyages, services de
- réservation de chambres et service de transport pour voyageurs
- services de planification et de préparation de voyages
- voyages, agence de

Exclusions :

- fournir des services de guides touristiques ou de guides de chasse et de pêche (voir 713999 Toutes les autres industries du divertissement et du loisir)
- fournir des services de réservation (voir 561590 Autres services de préparation de voyages et de réservation)
- planifier, mettre sur pied et commercialiser des voyages organisés, généralement par l'entremise d'agences de voyages (voir 561520 Voyagistes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à planifier, mettre sur pied et commercialiser des voyages organisés, généralement par l'entremise d'agences de voyages.

Exemples inclus :

- grossistes de voyage organisé
- voyages organisés, organisateurs, service de
- voyageistes

Exclusions :

- diriger des excursions locales de tourisme et d'agrément (voir 487 Transport de tourisme et d'agrément)
- fournir des services de guides touristiques ou de guides de chasse et de pêche (voir 713999 Toutes les autres industries du divertissement et du loisir)
- fournir l'accès à des installations et à des services d'aventure de plein air, sans services d'hébergement (voir 713999 Toutes les autres industries du divertissement et du loisir)
- fournir l'accès à des installations et des services d'aventure de plein air avec service d'hébergement (voir 721213 Camps récréatifs et de vacances (sauf de chasse et de pêche))
- offrir des services d'hébergement de courte durée et/ou de restauration (voir 72 Services d'hébergement et de restauration)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de préparation et de réservation de voyages, sauf les agences de voyages et les voyagistes.

Exemples inclus :

- accueil, centre d'
- billets d'avion, d'autobus ou de train, billetteries pour
- billets de croisière, bureau de
- billets de théâtre, agence ou bureau de
- billets pour événements sportifs, bureaux de
- billets, divertissement (sauf théâtre), agences de
- billetteries pour sport ou transport
- bureaux d'information pour le tourisme
- club automobile, services routiers et de voyage
- club de voyage motorisé
- condominium à temps partagé, échanges
- congrès et visiteurs, bureaux de
- réservation d'hôtel, service de
- services de réservation (p. ex., compagnie aérienne, autobus, location d'autos, hôtel)
- services d'échange de temps partagé
- vente de billets, agences (p. ex., théâtre, sports)
- visiteurs, centre d'information des

Exclusions :

- clubs de propriétaires ou de passionnés d'automobiles (voir 813410 Organisations civiques et sociales)
- planifier, mettre sur pied et commercialiser des voyages organisés (voir 561520 Voyagistes)

- services d'agences de voyage (voir 561510 Agences de voyage)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services d'enquêtes et de détectives.

Exemples inclus :

- dépistage de personnes disparues, service de
- dépisteurs, services de
- détecteur de mensonges, service de
- détectives privés, services de
- détectives, agences de
- empreintes digitales, service d'
- enquêtes (sauf pour le crédit), services d'
- enquêtes privées, services d'
- polygraphe, service de
- recherches et vérifications de casiers judiciaires
- services de vérification des références

Exclusions :

- fournir des services d'évaluation du crédit (voir 561450 Agences d'évaluation du crédit)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est non obligatoire si elle est exercée pour un ménage pendant moins de 24 heures chaque semaine (pour en savoir plus, voir la politique du Manuel des politiques opérationnelles 12-04-14, Domestiques). Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de garde et de patrouille.

Exemples inclus :

- chien de garde, services de
- corps de commissionnaires
- garde et patrouille de sécurité, services de
- gardes du corps, services de*
- protection personnelle, service de
- services de fouille humaine, de bagages ou de cargos

Exclusions :

- vendre, installer, surveiller et maintenir des systèmes et des dispositifs de sécurité, tels que des systèmes d'alarme anti-vol et incendies (voir 561621 Services de systèmes de sécurité (sauf les serruriers))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est le ramassage et la livraison d'argent, de reçus et d'autres objets de valeur en utilisant du personnel équipé pour protéger de tels biens durant le transport.

Exemples inclus :

- convoi, service de garde de
- transport, service de garde pour le

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à surveiller à distance des systèmes de sécurité et d'alarme électroniques tels que des systèmes d'alarme anti-vol et d'alarme incendie; et à vendre des systèmes de sécurité, avec services d'installation, de réparation ou de surveillance.

Exemples inclus :

- alarme médicale, contrôle et service
- alarme, service de contrôle de système d'
- système d'alarme (p. ex., anti-vol, feu, sécurité), vente combinée avec l'installation, l'entretien ou la surveillance continue

Exclusions :

- services de serruriers (voir 561622 Serruriers)
- vendre au détail des systèmes de sécurité pour immeubles, sans service d'installation, de réparation ou de surveillance (voir 453999 Tous les autres magasins de détail divers (sauf les magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin))
- vendre au détail des systèmes de sécurité pour véhicules automobiles, avec ou sans service d'installation ou de réparation (voir 441310 Magasins de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles)
- vendre en gros des systèmes de sécurité pour immeubles, sans service d'installation, de réparation ou de surveillance (voir 416110 Grossistes-marchands de fils et de fournitures électriques de construction)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre des dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, des coffres-forts et des chambres fortes, avec services d'installation, de réparation, de réfection ou d'adaptation; à installer, réparer, remettre à neuf ou adapter des dispositifs mécaniques ou électroniques de verrouillage, des coffres-forts et des chambres fortes.

Exemples inclus :

- serrurerie
- serrurier, services de, avec ou sans ventes de serrures, coffres-forts et chambres fortes

Exclusions :

- fournir des services de reproduction de clés (voir 811490 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers)
- vendre au détail des systèmes de sécurité, tels que des dispositifs de verrouillage, des coffres-forts et des chambres fortes, sans service d'installation ou d'entretien (voir 44-45 Commerce de détail)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exterminer et à contrôler les oiseaux, les insectes, les rongeurs, les termites et autres animaux nuisibles.

Exemples inclus :

- contrôle des termites, services de
- démoustication, services de
- désinfection, extermination ou fumigation, services de
- irradiation par ultraviolet de mollusques, à forfait
- offrir des services de fumigation
- techniques pour effaroucher les oiseaux

Exclusions :

- fournir des services de lutte antiparasitaire pour l'agriculture et la foresterie (voir 115 Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est le nettoyage de vitres.

Exemples inclus :

- fenêtres d'abris d'autobus, entretien
- nettoyage ou lavage de vitres, services de

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est le nettoyage intérieur de bâtiments, et/ou de matériel de transport (aéronefs, navires, voitures de chemins de fer).

Exemples inclus :

- cabines téléphoniques, nettoyage et entretien de
- conciergerie et d'entretien, service de
- désinfection pour toilette, service de
- domestiques, service de
- entretien de bâtiment (sauf réparation)
- entretien et nettoyage de centres commerciaux
- entretien ménager (c.-à-d., service de nettoyage)
- entretien, services d'
- hygiène publique des toilettes, service d'
- nettoyage d'abattoirs
- nettoyage d'aéronefs, services de
- nettoyage de bâtiments, service de conciergerie
- nettoyage de bureaux
- nettoyage de centres commerciaux
- nettoyage de cuisines de restaurants, services de
- nettoyage de maisons
- nettoyage de stores vénitiens
- nettoyage de système d'éclairage et de carreaux insonorisants
- nettoyage et entretien de planchers
- résidentiel, service de nettoyage

-
- salle de toilette, service de nettoyage de
 - service de cirage de planchers
 - service de femmes de ménage
 - service de gardien
 - services de conciergerie (sauf le nettoyage de vitres)
 - services de nettoyage de bureaux
 - stations-service, service de nettoyage et de dégraissage de
 - travail de conciergerie
 - véhicules ferroviaires à passagers, service de nettoyage intérieur*

Exclusions :

- nettoyage de vitres (voir 561721 Services de nettoyage de vitres)
- nettoyer des cheminées (voir 561791 Services de nettoyage de conduits et de cheminées)
- nettoyer des wagons à marchandises de chemin de fer (voir 488210 Activités de soutien au transport ferroviaire)
- personne à tout faire (réparation et entretien de bâtiments et d'unités d'habitation) (Voir 561799 Tous les autres services relatifs aux bâtiments et aux logements)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services d'entretien paysager et/ou de plantation d'arbres, d'arbustes, de plantes, de pelouses ou de jardins, et les établissements qui, en plus des activités susmentionnées, ont pour activité la construction (installation) d'allées piétonnières, de murs de soutènement, de terrasses en bois, de clôtures, d'étangs et de structures similaires.

Exemples inclus :

- aménagement paysager, services d'
- arboriste, services d'*
- chirurgie des arbres, service de*
- cimetières, services d'entretien de tombes*
- déboisement, services de*
- dégagement de ligne (emprises routières), entretien
- émondage et de chirurgie végétale, services d'*
- employé à l'entretien du terrain, indépendant
- ensemencement de gazons
- ensemencement des bandes de terrain le long des voies publiques
- entrepreneurs paysagistes
- entretien (c.-à-d., déneigement à l'hiver, aménagement de paysage pour les autres saisons), services saisonniers d'
- entretien de droits de passage (c.-à-d., contrôle de la végétation)
- entretien de jardins, services d'
- entretien de pelouses, services d'
- entretien d'emprises routières
- entretien des plantes et arbustes dans les édifices

-
- fertilisation de pelouses, services de
 - fertilisation et contrôle des mauvaises herbes (sauf pour les récoltes), services de
 - gazon, service de placage de
 - installation de bassins, fontaines et chutes d'eau
 - jardinage, paysagiste (art du jardin de paysage)
 - lignes de transport d'énergie, lignes de communication et canalisations, entretien des emprises
 - préparation des pistes de ski
 - pulvérisation des pelouses, services de
 - semences de gazon, services de
 - semences de jardins
 - services de tonte, voies publiques et routes
 - services d'entretien d'arbres et d'arbustes (p. ex., renforcement, plantation, élagage, enlèvement, épandage, chirurgie, taillage)*
 - tonte du gazon, services de
 - tourbe, installation de (sauf artificielle)

Exclusions :

- construction (installation) des allées piétonnières, des murs de soutènement, des terrasses en bois, des clôtures, des étangs et des structures similaires (Voir 23 Construction)
- installation de gazon artificiel (voir 238990 Tous les autres entrepreneurs spécialisés)
- planifier et concevoir l'aménagement de terrain pour des projets tels que des parcs et d'autres aires récréatives, des aéroports, des autoroutes, des hôpitaux, des écoles, des lotissements, ainsi que des zones commerciales, industrielles et résidentielles (voir 541320 Services d'architecture paysagère)
- service de pulvérisation et de poudrage de cultures, avec ou sans engrais (voir 115110 Activités de soutien aux cultures agricoles)
- vendre au détail, installer et maintenir du matériel paysager, tel que des arbres, des arbustes et des plantes (voir 444220 Pépinières et centres de

Remarques :

- L'élagage, la chirurgie, la taille ou l'enlèvement des arbres sont obligatoirement couverts aux termes de l'annexe 1 lorsque ces activités sont exercées en conjonction avec d'autres services d'aménagement paysager faisant l'objet de la protection obligatoire.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à nettoyer et à teindre les tapis, les carpettes et les meubles rembourrés.

Exemples inclus :

- établissements de nettoyage et de réparation, de moquettes et de tapis
- nettoyage à sec mobile, tapis et carpettes
- nettoyage de meubles rembourrés chez le client
- nettoyage de meubles rembourrés, services de
- nettoyage de mobilier et tapis sur les lieux, services de
- nettoyage de tapis et de meubles sur les lieux, services de
- nettoyage de tapis et moquettes
- nettoyage de tapis, services de
- nettoyeurs de tapis et de moquettes

Exclusions :

- rembourrer et réparer des meubles (voir 811420 Rembourrage et réparation de meubles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de nettoyage de conduits et de fournaies et des services de nettoyage de cheminées.

Exemples inclus :

- nettoyage de conduits, services de
- ramonage de cheminée, services de

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir d'autres services relatifs aux bâtiments et aux logements.

Exemples inclus :

- entretien de propriété à contrat, services d'
- entretien du système d'éclairage (p. ex., remplacement et nettoyage d'ampoules et de fusibles), service d'
- nettoyage à pression de zones pavées (sauf rues)
- nettoyage à pression d'extérieur de bâtiments
- nettoyage à vapeur d'extérieur de bâtiments
- nettoyage de caniveau, services de
- nettoyage de tuyaux d'écoulement, services de
- nettoyage d'extérieur d'édifices, services de (sauf sablage et nettoyage de vitres)
- nettoyage et entretien de piscines
- nettoyage, préservation et réparation de revêtements d'extérieur en cèdre
- personne à tout faire (réparation et entretien de bâtiments et d'unités d'habitation)
- services de déneigement de stationnements et voies d'accès (sauf combinés avec d'autres services)

Exclusions :

- fournir des services de conciergerie (voir 561722 Services de conciergerie (sauf le nettoyage de vitres))
- fournir des services de lutte antiparasitaire pour pelouses (voir 561730 Services d'aménagement paysager)
- fournir des services de nettoyage extérieur de vitres (voir 561721 Services de nettoyage de vitres)
- fournir des services d'entretien de pelouses (voir 561730 Services d'aménagement paysager)

- sabler au jet les façades de bâtiments (voir 23 Construction)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à emballer des produits qui appartiennent à leurs clients.

Exemples inclus :

- blistérisation, service de
- emballage (sauf mise en caisse pour le transport), services d'
- emballage de cadeaux, service d'*
- emballage de planures de bois
- emballage et de pliage de textiles, services d'
- emballage et d'étiquetage (sauf l'empaquetage et mise en caisse), service d'
- emballages de kit, services
- emballages par rétraction, services d'
- empaquetage de brosses à dents et dentifrices (unitaire)
- empaquetage de confitures pour restaurants
- ensachage à contrat
- étiquetage ou impression de l'emballage*
- étiquetage, services d'*
- montage de produits sur cartes
- pelliculage, services de
- pliage et de repliage, textiles et vêtement, service de
- service d'enroulage de pièces de monnaie, à contrat
- services de stérilisation et d'emballage de produits
- trousse cosmétiques, assemblage et emballage

Exclusions :

- effectuer l'emballage et la mise en caisse relativement au transport (voir 488990 Autres activités de soutien au transport)
- fournir des services d'entreposage ainsi que des services d'emballage ou d'autres services logistiques (voir 4931 Entreposage)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à organiser, à promouvoir et à appuyer des congrès, des salons et des foires commerciales, qu'ils exploitent ou non les installations où ces événements ont lieu.

Exemples inclus :

- congrès, services pour
- foires commerciales, promoteurs
- gestion de congrès
- gestion d'exposition commerciale
- organisateurs de conférence
- organisateurs de congrès
- organisateurs d'exposition commerciale
- préparation d'exposition d'artisanats
- promoteurs de congrès
- promoteurs de salons de l'habitation, d'art floral
- promoteurs de salons de l'habitation, d'art floral, du salon de l'automobile
- salon professionnel, promoteurs

Exclusions :

- promouvoir et présenter des événements artistiques ou sportifs (voir 7113 Promoteurs (diffuseurs) d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1. Le déchetage du papier avec l'élimination fait l'objet de la protection obligatoire. Le déchetage du papier sans élimination fait l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services de soutien.

Exemples inclus :

- adoucissage et conditionnement de l'eau, services d'
- adoucissement d'eau, service d'
- agent d'enregistrements, secteur privé*
- aliment et drogue, services d'inspection, à contrat
- assemblage de produits pour les détaillants, à forfait
- bureau d'octroi de permis de construction, à contrat*
- centre de livraison de colis pour société de vente par catalogue
- classement du bois, services de*
- concepteurs de perruques pour le commerce*
- conducteur à contrat d'équipement industriel
- contrôle de la qualité (inspection des produits), service
- coupe de rubans pour le commerce (c.-à-d., coupage du plastique, du cuir, autres matériaux en largeurs)
- coupe de textile, service de
- coupe en longueur, tamisage ou bobinage de tissu pour distributeurs de textile
- coupe et façonnage de mousse achetée
- coupons (centre d'échange), service de paiement de*
- courtier en imprimerie*
- cueillette de pièce de monnaie des parcomètres, services de

-
- cuisinier, indépendant
 - déchetage de papier, services*
 - décoration de voitures (chars) allégoriques*
 - dépôt de bouteille
 - divers services aux entreprises à contrat*
 - échange de bouteilles
 - fabricant de surface glacée pour le curling, à contrat
 - fabricant de surface glacée pour patinoire, à contrat
 - gestion des records, service de*
 - gestion et administration de programmes de fidélisation*
 - identification des valeurs et prévention des vols*
 - installation d'accessoires de roulotte
 - installation d'appareils ménagers
 - inventaire informatisé, service d'*
 - inventaire, service d'*
 - marquage de biens ménagers*
 - pharmacien travaillant à contrat*
 - pilage de bois (sauf exploitation forestière)
 - plaques d'immatriculation pour véhicule automobile, à contrat*
 - plaques d'immatriculation pour véhicule automobile, émetteur de (franchise privée)*
 - plongée à base d'honoraires ou à forfait, service de
 - prise d'inventaire*
 - recrutement d'employé pour la vente, à contrat*
 - recrutement d'employé pour le secteur médical*
 - récupération de marchandises endommagées (service seulement)*
 - service commercial d'incendie à contrat, autre que forestier ou public
 - service d'adoucissement de l'eau (conditionnement)
 - service de décoration de gâteaux

- service de l'heure juste*
- service d'échange*
- services de chronométrage électronique d'événements sportifs*
- services de classement de la viande, à forfait
- services de lecture de compteur (p. ex., eau, gaz, électricité), à contrat*
- services de pesage (sauf reliés au transport)
- services de plongée sous-marine
- services de remplissage d'étagères dans les commerces de détail
- services d'enchères à commission ou par honoraires, non exécutées sur leur emplacement (sauf monnaie et tabac)*
- styliste culinaire (c.-à-d., préparation d'aliments pour photo, vidéo ou film)
- ventes aux enchères d'immeubles effectuées par des encanteurs*

Exclusions :

- fournir des services de préparation de voyages et de réservation (voir 5615 Services de préparation de voyages et de réservation)
- fournir des services de sécurité et d'enquêtes (voir 5616 Services d'enquêtes et de sécurité)
- fournir des services de soutien aux entreprises (voir 5614 Services de soutien aux entreprises)
- fournir des services d'emballage et d'étiquetage (voir 561910 Services d'emballage et d'étiquetage)
- fournir des services d'emplois (voir 5613 Services d'emploi)
- fournir des services relatifs aux bâtiments et à d'autres structures (voir 5617 Services relatifs aux bâtiments et aux logements)
- organiser des congrès et foires commerciales (voir 561920 Organismes de congrès, de salons et de foires commerciales)
- services d'inspection ou de pesage reliés au transport par camion (voir 488490 Autres activités de soutien au transport routier)
- vente aux enchères de monnaies de collection, grossistes-marchands (voir 418990 Tous les autres grossistes-marchands)

- ventes aux enchères de tabac, grossistes-marchands (voir 411190 Grossistes-marchands d'autres produits agricoles)

Remarques :

- Les services de déchiquetage avec élimination font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à ramasser et à transporter des déchets non dangereux ou dangereux dans les limites d'une région locale.

Exemples inclus :

- bouteilles vides recyclables, collecte
- cendres, collection de
- collecte de déchets
- collecte de déchets dangereux avec équipement spécialisé
- collecte des débris, service de
- collecte et transport de déchets médicaux
- déblaiement de broussailles
- déchets dangereux, collecte de
- déchets solides, ramassage de
- déchets, collecte de
- déchets, ramassage de
- matériaux recyclables (p. ex., verre, métal, huiles, papier), collecte de
- matériaux recyclables dangereux, ramassage de
- matériaux recyclables non dangereux, ramassage de
- ordures ménagères, ramassage des
- rebut, collecte de
- récupération animale, services de
- station de transfert des déchets
- stations de transfert des déchets

- traiter et emballer des déchets dangereux pour le transport
- transport par camion de gravats de construction non dangereux, avec collecte ou élimination

Exclusions :

- transport de déchets de vrac liquide sur de longues distances, mais non la collecte des déchets (voir 484231 Transport par camion de vrac liquide sur de longues distances)
- transport de déchets de vrac solide sur de longues distances, mais non la collecte des déchets (voir 484232 Transport par camion de vrac solide sur de longues distances)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de sites de décharge, d'incinérateurs et d'autres installations de traitement ou d'élimination de déchets non dangereux ou dangereux.

Exemples inclus :

- cendres (produits non dangereux), élimination de
- collecte et traitement des boues industrielles
- collecte, traitement et élimination de déchets dangereux
- déchets (non dangereux) de navires, service d'élimination de
- déchets acides, collecte et élimination de
- déchets dangereux et non dangereux, traitement et site d'enfouissement de
- déchets dangereux ou non dangereux, service d'élimination
- dépotoir pour compostage
- dépotoirs à déchets, exploitation de
- destruction de déchets médicaux
- élimination des animaux morts, incinérateur ou chambre de combustion
- élimination des déchets par incinérateur, chambre à combustion ou site d'enfouissement
- élimination des détritiques, site d'enfouissement
- élimination des ordures et des résidus, incinérateur et chambre à combustion
- élimination des ordures et des résidus, site d'enfouissement
- élimination et traitement des déchets radioactifs
- enlèvement de poissons morts et d'anguilles des rivières
- incinérateur pour déchets dangereux ou non dangereux, exploitation

-
- installation d'élimination des déchets
 - installations mobiles pour la destruction de BPC (biphényle polychloré)
 - intégration des activités de collecte, de traitement et d'élimination des déchets
 - production d'électricité à partir d'incinération de déchets (assainissement de déchets comme source principale d'activité)
 - site d'enfouissement sanitaire, opération de
 - site d'évacuation des boues industrielles
 - sites pour le traitement des déchets combinés avec la collecte et/ou le transport local de déchets
 - traitement et élimination des déchets
 - traitement et filtration d'eaux usées industrielles dangereuses

Exclusions :

- compostage (voir 325314 Fabrication d'engrais mixtes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'assainissement et le nettoyage de bâtiments, de sites miniers, de sols ou d'eaux souterraines contaminés.

Exemples inclus :

- activités de régénération intégrée des sites miniers, dont l'assainissement des sols, le traitement des eaux usées, l'élimination des matières dangereuses, le tracé des courbes de niveau et la remise en végétation
- assainissement des lieux
- bombe et mine terrestre service d'enlèvement et destruction
- entrepreneur en enlèvement de la peinture au plomb
- entrepreneur en enlèvement de l'amiante
- environnement, services d'assainissement de l'
- mesures correctives et nettoyage d'édifices contaminés, sites miniers, ou d'eaux souterraines
- nettoyage des lieux de déversement de pétrole, services de
- nettoyage environnemental, rivières
- service de décontamination sur les lieux d'un crime
- services d'assainissement du sol
- services de camion-citerne sous vide dans les champs de pétrole
- services de nettoyage de dépotoirs
- services de régénération de sites miniers, intégrés (p. ex., démolition, enlèvement de matières dangereuses, assainissement du sol)
- site contaminé, mesures correctives

Exclusions :

- démolir ou démonter des immeubles, et/ou excaver le sol (voir 238910 Entrepreneurs en préparation de terrains)
- élaborer des plans d'assainissement (voir 541620 Services de conseils en environnement)



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

562910 Services d'assainissement

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie M Services administratifs et de soutien reliés aux bâtiments,
habitations et terrains récréatifs

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'installations dans lesquelles des matériaux recyclables sont séparés des déchets ou dans lesquelles des matériaux recyclables mélangés sont triés en catégories distinctes et préparés pour l'expédition.

Exemples inclus :

- installations de récupération de déchets et ferrailles métalliques
- installations de récupération de déchets et ferrailles non métalliques
- installations de récupération de matériaux
- installations pour la récupération de matériel (c.-à-d., tri des matériaux recyclables non métalliques)
- trier, nettoyer et mise en ballots de matériaux recyclables mélangés, non métalliques (sauf dangereux)

Exclusions :

- traitement et élimination de déchets dangereux, comme les peintures et les solvants usés (voir 562210 Traitement et élimination des déchets)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale est la gestion des déchets.

Exemples inclus :

- fosses de décantation, services de nettoyage de
- fosses septiques, services de nettoyage et de pompage
- nettoyage et entretien de plages
- nettoyage et tringlage d'égouts
- puisards, conduits d'eaux pluviales et d'égouts, service de nettoyage de
- toilettes portatives, location, location à bail et pompage

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par un conseil scolaire, une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des cours théoriques qui forment l'éducation préparatoire de base, qui va de la maternelle à la douzième année.

Exemples inclus :

- commissions scolaires, élémentaires
- commissions scolaires, secondaires
- couvents, élémentaires
- couvents, secondaires
- écoles académiques, élémentaires
- écoles académiques, secondaires
- écoles confessionnelles (élémentaires)
- écoles confessionnelles (secondaires)
- écoles d'enseignement par correspondance, niveau élémentaire
- écoles d'enseignement par correspondance, niveau secondaire
- écoles élémentaires
- écoles militaires, niveau élémentaire
- écoles militaires, niveau secondaire
- écoles paroissiales, élémentaires
- écoles paroissiales, secondaires
- écoles pour personnes ayant une incapacité physique (primaire)
- écoles pour personnes ayant une incapacité physique (secondaire)
- écoles préparatoires, élémentaires
- écoles préparatoires, secondaires

- écoles primaires
- écoles privées, élémentaires
- écoles privées, secondaires
- écoles publiques, élémentaires
- écoles publiques, secondaires
- écoles secondaires
- écoles secondaires d'enseignement technique
- écoles secondaires offrant des cours professionnels ou techniques
- écoles secondaires professionnelles
- écoles secondaires, formation scolaire
- éducation primaire pour adulte
- éducation secondaire pour adulte
- instituts collégiaux, élémentaires
- instituts collégiaux, secondaires
- maternelles
- pensionnats, élémentaires
- pensionnats, secondaires
- pré-maternelles ou centres préscolaires lorsque inclus dans le système scolaire primaire
- professeurs au primaire exerçant à leur compte
- professeurs au secondaire exerçant à leur compte
- séminaires (au-dessous du niveau universitaire)

Exclusions :

- offrir des services de jardin d'enfants ou de pré-maternelle (voir 624410 Services de garderie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par un conseil public, une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des cours théoriques, ou des cours théoriques et techniques, et à décerner des grades d'associé, des certificats ou des diplômes de niveau pré-universitaire. Pour être admis à un programme menant à l'obtention d'un grade d'associé ou l'équivalent, l'élève doit posséder au moins un diplôme d'études secondaires ou une formation scolaire générale équivalente.

Exemples inclus :

- apprentissage en ligne, collèges communautaires et cégeps
- cégep (collège d'enseignement général et professionnel)
- collège communautaire
- collège d'agriculture et professionnel
- collège d'art et sciences appliqués
- collège d'arts et techniques appliqués
- collège de technologie agricole postsecondaire
- collège d'enseignement général et professionnel
- collège des métiers et techniques
- collège postsecondaire, préuniversitaire ou communautaire
- collège préuniversitaire
- collèges des pêcheries
- école d'agriculture (niveau non universitaire)
- école d'infirmiers
- école technique, postsecondaire, non universitaire
- école, postsecondaire, non universitaire, en technique
- écoles de génie (niveau non universitaire)

- écoles des techniques forestières
- enseignement postsecondaire ou non universitaire
- génie maritime, postsecondaire, école de
- institut de technologie marine postsecondaire, non universitaire
- institut technique, postsecondaire
- instituts d'arpentage
- instituts de technologie (niveau non universitaire)
- professeurs au niveau collégial exerçant à leur compte

Exclusions :

- écoles agricoles, niveau universitaire (voir 611310 Universités)
- écoles d'ingénieur (génie), niveau universitaire (voir 611310 Universités)
- instituts de technologie, niveau universitaire (voir 611310 Universités)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des cours théoriques et à décerner des diplômes au niveau du baccalauréat et des cycles supérieurs. Pour être admis à un programme de baccalauréat, l'élève doit posséder au moins un diplôme d'études secondaires ou une formation scolaire générale équivalente; pour l'admission aux programmes d'enseignement professionnel ou d'études supérieures, le baccalauréat est souvent exigé.

Exemples inclus :

- apprentissage en ligne, universités
- collèges de formation des maîtres
- collèges de théologie ou séminaires (décernant des diplômes)
- conservatoire de musique, décernant des diplômes universitaires
- écoles d'art dentaires
- écoles de droit
- écoles de médecine
- écoles d'entraînement militaire (attribution de grade universitaire)
- écoles professionnelles (p. ex., dentisterie, ingénierie, droit, médecine)
- instituts décernant des diplômes universitaires
- lettres et sciences humaines, université
- professeurs d'université exerçant à leur compte
- sciences de l'éducation, université
- services militaires (collèges)

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des cours de formation en travail de bureau, en secrétariat et en sténographie.

Exemples inclus :

- école de secrétariat
- écoles de commerce (non universitaires)
- écoles de sténographes juridiques
- offrir des cours de base d'informatique, de traitement de texte, de tableurs électroniques et d'éditique
- offrir des cours sur le fonctionnement des machines de bureau, sur le travail de réception, sur les communications et autres matières utiles aux personnes qui se destinent à une carrière dans le domaine du travail de bureau, du secrétariat ou de la sténographie judiciaire

Exclusions :

- offrir une formation en commerce au niveau universitaire (voir 611310 Universités)
- offrir une formation en informatique (voir 611420 Formation en informatique)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des cours de formation sur tous les aspects de l'informatique.

Exemples inclus :

- cours de logiciels d'ordinateurs
- cours d'opérateur d'ordinateurs
- écoles de traitement des données
- formation en programmation, en progiciels, et systèmes administratifs informatisés, la technologie informatique, les opérations informatiques et la gestion des réseaux locaux
- formation pouvant être dispensée dans l'établissement d'enseignement ou ailleurs, par exemple chez le client

Exclusions :

- formation sur la réparation et l'entretien d'ordinateurs (voir 611510 Écoles techniques et écoles de métiers)
- vente au détail d'ordinateurs, avec formation en informatique (voir 443144 Magasins d'ordinateurs et de logiciels)
- vente en gros d'ordinateurs, avec formation en informatique (voir 417310 Grossistes-marchands d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels de série)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir un éventail de cours et de séminaires abrégés de perfectionnement en gestion et de formation professionnelle.

Exemples inclus :

- cours de formation et de perfectionnement professionnels peuvent être adaptés ou modifiés en fonction des besoins particuliers des clients
- cours de formation pour cadres, compétences non techniques (p. ex., direction, travail d'équipe, règlement des conflits, communication, résolution de problème)
- formation dans le domaine de la vente
- formation de perfectionnement professionnels pouvant être dispensée dans l'établissement d'enseignement ou ailleurs, par exemple chez le client
- formation peut être dispensée directement aux personnes ou par le biais de programmes de formation offerts par les employeurs
- formation professionnelle et perfectionnement en gestion

Exclusions :

- décerner des grades universitaires (voir 611310 Universités)
- services de consultation en ressources humaines, sans volet formation (voir 541612 Services de conseils en ressources humaines)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par deux astérisques (**) est obligatoire aux termes de l'annexe 1 si elle est exercée par un employeur privé ou en vertu de l'autorité législative du Parlement du Canada. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir une formation technique et professionnelle dans une variété de matières techniques et de métiers. La formation mène souvent à l'obtention d'un certificat non universitaire.

Exemples inclus :

- collèges ou écoles de barbier
- cours de réparation d'ordinateurs
- école d'assistants infirmiers
- école de construction immobilière
- école de foresterie
- école de formation en soins personnels (gériatrie)
- école de gardes forestiers
- école de joaillerie
- école de navigation et des pêcheries
- école de pêche
- école de pilotage*
- école de pompiers
- école d'enseignement de massage
- école pour téléphonistes**
- école professionnelle, d'état (sauf écoles de correction ou de réforme)
- écoles (sauf écoles secondaires, écoles d'informatique ou écoles de commerce), professionnelles

- écoles d'aides-infirmières
- écoles d'art publicitaire
- écoles de conduite (p. ex., autobus, équipement lourd, camions lourds)
- écoles de cuisine
- écoles de formation pratique d'infirmières
- écoles de mannequins professionnels
- écoles de navigation maritime
- écoles de police
- écoles de radio et télévision
- écoles de restauration
- écoles d'enseignement par correspondance (sauf élémentaire et secondaire)
- écoles d'esthétique, de soins de beauté et de coiffure
- écoles d'études bancaires (formation dans une banque)
- écoles d'opérateur de machinerie de construction
- écoles immobilières
- écoles professionnelles d'enseignement par correspondance
- formation au sol, service de (personnel volant)*
- formation d'apprentissage professionnel
- formation de pilotage pour aéronefs cotés civils
- formation d'équipage de bord*
- ingénieur de train (locomotive), formation d'
- moniteur, couture
- qualification de type aérien*

Exclusions :

- école industrielle (maison de correction), gouvernement provincial (voir 912120 Services correctionnels provinciaux)
- écoles de commerce (voir 611410 Écoles de commerce et de secrétariat)
- écoles de traitement des données (voir 611420 Formation en informatique)

- écoles d'enseignement par correspondance, primaire et secondaire (voir 611110 Écoles primaires et secondaires)
- écoles secondaires professionnelles (voir 611110 Écoles primaires et secondaires)
- enseignement technique et de métiers, au niveau du grade d'associé ou l'équivalent (voir 611210 Collèges communautaires et cégeps)
- enseignement technique et de métiers, au niveau secondaire (voir 611110 Écoles primaires et secondaires)
- formation d'infirmiers et d'infirmières autorisés, au niveau du grade d'associé ou l'équivalent (voir 611210 Collèges communautaires et cégeps)
- formation d'infirmiers et d'infirmières autorisés, au niveau universitaire (voir 611310 Universités)
- formation en commerce et en secrétariat (voir 611410 Écoles de commerce et de secrétariat)
- formation en informatique (voir 611420 Formation en informatique)
- formation professionnelle et perfectionnement en gestion (voir 611430 Formation professionnelle et perfectionnement en gestion)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à donner une formation dans les beaux-arts.

Exemples inclus :

- art (à l'exception de l'art publicitaire et des arts graphiques), la danse, l'art dramatique, la musique et la photographie (à l'exception de la photographie publicitaire)
- collège des beaux-arts
- conservatoire de musique (sauf niveau universitaire)
- cours de danse
- école d'art dramatique
- école d'artisanat
- école d'arts et d'artisanat
- école de danse professionnelle
- école de musique
- école d'opéra
- écoles d'art (sauf l'art publicitaire)
- écoles d'art d'interprétation
- écoles de ballet
- écoles de danse pour enfants
- écoles de danse professionnelle
- écoles de photographie
- écoles des arts de la scène
- écoles des beaux-arts
- professeurs de musique, exerçants à leur compte
- professeurs de sculpture, exerçants à leur compte
- studios et écoles de danse

Exclusions :

- conservatoire de musique, décernant des diplômes universitaires (voir 611310 Universités)
- écoles d'art publicitaire (voir 611510 Écoles techniques et écoles de métiers)
- enseignement secondaire avec formation dans les beaux-arts (voir 611110 Écoles primaires et secondaires)
- formation dans les beaux-arts, au niveau du grade d'associé (voir 611210 Collèges communautaires et cégeps)
- formation dans les beaux-arts, au niveau universitaire (voir 611310 Universités)
- formation en art publicitaire, en arts graphiques et en photographie publicitaire (voir 611510 Écoles techniques et écoles de métiers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir une formation dans diverses disciplines sportives.

Exemples inclus :

- académies et écoles d'équitation
- atelier sur la condition physique
- clubs d'arts martiaux (enseignement)
- cours d'auto défense
- cours de (jeu de) quilles
- cours de natation
- cours de ski et de planche à neige
- école de karaté
- écoles de baseball
- écoles de basketball
- écoles de course automobiles
- écoles de hockey
- écoles d'enseignement sportif de jour et celles offrant un hébergement
- écoles et camps de jour pour enseignement sportif
- enseignement de gymnastique et de meneuses de claques
- enseignement de jeux
- enseignement de scaphandre autonome et plongée sous-marine
- enseignement du judo et du jiu-jitsu
- enseignement du patinage, sur glace ou à roulettes
- entraînement au parachutisme (pour agrément)
- instructeurs de danse aérobique, indépendants
- instructeurs de sports, indépendants
- instructeurs indépendants de sports
- leçons de maniement du bâton (de majorette)

Exclusions :

- enseignement primaire ou secondaire, avec formation sportive (voir 611110 Écoles primaires et secondaires)
- exploitation de camps de loisirs avec hébergement, où la formation athlétique est offerte comme activité secondaire (voir 721213 Camps récréatifs et de vacances (sauf de chasse et de pêche))
- exploitation d'installations sportives et récréatives offrant une formation athlétique (voir 7139 Autres services de divertissement et de loisirs)
- formation sportive, au niveau du grade d'associé ou l'équivalent (voir 611210 Collèges communautaires et cégeps)
- formation sportive, au niveau universitaire (voir 611310 Universités)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à enseigner les langues. Les cours dispensés par ces établissements vont des cours de conversation à des fins d'enrichissement personnel aux cours de formation intensive suivis dans le but de poursuivre des études ou une carrière.

Exemples inclus :

- écoles de langues

Exclusions :

- fournir des services de traduction et d'interprétation (voir 541930 Services de traduction et d'interprétation)
- offrir un enseignement primaire ou secondaire avec enseignement des langues (voir 611110 Écoles primaires et secondaires)
- offrir un programme de niveau universitaire, avec enseignement des langues (voir 611310 Universités)
- offrir un programme menant à un grade d'associé ou l'équivalent, avec enseignement des langues (voir 611210 Collèges communautaires et cégeps)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à dispenser des services de formation.

Exemples inclus :

- aide à la réanimation cardio-pulmonaire (RCP), entraînement et certification
- cours de méditation
- cours de sécurité dans le maniement des armes à feu
- cours ou écoles de lecture rapide ou d'amélioration de la lecture
- cours ou écoles de perfectionnement
- école de navigation de plaisance et de voile
- écoles bibliques (sauf conférant des grades)
- écoles d'art oratoire
- écoles de poterie
- écoles de survie
- écoles d'élégance et de personnalité
- écoles d'hypnose
- écoles, leçons ou camps de yoga
- éducation et consultation de carrière pour les adultes
- éducation financière, enseignement d'
- enseignement de jeu de cartes (p. ex., bridge)
- formation commerciale pour les jeunes
- formation de chefs de file pour programmes de loisirs
- formation de sauveteur

- formation en premiers soins
- formation en recherche et sauvetage
- formation en techniques et normes de sécurité industrielle
- formation pour la chasse et le piégeage (éducation)
- formation pour l'élevage de petits animaux
- leçons de conduite automobile
- mentorat pour acteurs et actrices
- précepteurs privés
- préparation pour services d'instructions d'examen normalisé
- programmes d'alphabétisation pour adultes
- programmes des entraîneurs stagiaires
- programmes éducatifs en foresterie pour enfants
- programmes en ligne pour la formation d'enseignants
- protection civile (urgence), formation en
- séminaires pour formation commerciale
- tutorat académique, services de

Exclusions :

- écoles bibliques décernant des diplômes, niveau universitaire (voir 611310 Universités)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale ou régionale, un conseil ou un organisme connexe fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services non didactiques destinés à appuyer les méthodes et systèmes d'enseignement.

Exemples inclus :

- centres d'orientation professionnelle
- clinique d'orientation éducationnelle pour enfants
- conseils pédagogiques
- consultants en éducation
- développement de tests pédagogiques
- écoles de développement personnel
- écoles de littérature et services de soutien
- enfants, centres d'orientation professionnelle pour
- orientation professionnelle (sauf réhabilitation)
- programme d'échange d'étudiants
- service de surveillance scolaire
- supervision à l'école pendant l'heure du midi, service
- tests pédagogiques, services de

Exclusions :

- formation professionnelle aux chômeurs, aux travailleurs sous-employés, aux personnes souffrant d'un handicap physique ou aux personnes défavorisées au plan de l'emploi à cause d'une formation ou de compétences professionnelles insuffisantes (voir 624310 Services de réadaptation professionnelle)

- prestation de services de placement (voir 561310 Agences de placement et services de recherche de cadres)
- services de réadaptation professionnelle (voir 624310 Services de réadaptation professionnelle)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements de médecins autorisés dont l'activité principale consiste à exercer la médecine, une spécialité médicale ou la chirurgie, à titre individuel ou collectif. Les cabinets de médecins portent parfois le nom de clinique ou de centre médical, surtout si on peut s'y faire soigner sans rendez-vous et si les heures de bureau sont prolongées. Ces établissements ne doivent pas être confondus avec d'autres centres de consultation externe que l'on désigne également par le terme cliniques.

Exemples inclus :

- anesthésiologiste, cabinets
- anesthésistes, cabinets
- bureau de pathologistes médicaux
- bureaux de chirurgiens
- bureaux de pédiatres
- cabinets de médecins, chirurgiens et spécialistes
- cabinets de médecins, généralistes
- cabinets de médecins, omnipraticiens
- cabinets d'oculistes
- cabinets d'urologues
- cardiologues, cabinets
- centre de chirurgie ambulatoire
- centre médical d'urgence de médecines générales (M.D.)
- clinique de chirurgie des yeux au laser
- clinique d'esthétique au laser
- clinique médicale pour premiers soins (M.D.)
- clinique médicale, médecine générale
- clinique, exploitée par un groupe de médecins
- cliniques et bureaux de médecins (M.D.) (principalement des spécialistes)
- cliniques médicales, spécialistes
- dermatologues, cabinets

- dispensaires, exploités par un groupe de physiciens
- docteurs en médecine, cabinet privé
- gynécologues, cabinets
- médecine générale, médecins
- médecins de famille, médecine générale
- médecins en orthopédie, cabinets
- médecins en ostéopathie, cabinets et cliniques
- médecins et chirurgiens spécialistes
- médecins, médecine générale, cabinet privé
- neurologues, cabinets
- obstétriciens, cabinets
- oculistes, cabinet privé
- omnipraticiens, médecine de groupe
- ophtalmologistes, cabinets
- orthopédistes, exerçant à titre privé
- ostéopathes, pratique en groupe
- ostéopraticiens, cabinets
- pathologistes (M.D.), cabinets
- pathologistes exerçant à titre privé
- pédiatres, cabinets
- psychanalystes, cabinets
- psychiatres, cabinets
- psychothérapeutes possédant un diplôme en médecine
- radiologistes, cabinets
- spécialistes en chirurgie plastique, cabinets

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

621110 Cabinets de médecins

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie N Soins de santé et assistance sociale non hospitaliers

Sous-catégorie N1 Soins de santé ambulatoires

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements de dentistes autorisés dont l'activité principale consiste à exercer la médecine dentaire, une spécialité de la médecine dentaire ou la chirurgie dentaire, à titre individuel ou collectif. Les cabinets de dentistes portent parfois le nom de clinique ou de centre dentaire, surtout si on peut s'y faire soigner sans rendez-vous et si les heures de bureau sont prolongées.

Exemples inclus :

- D.M.D. (docteurs en soins dentaires)
- dentistes, médecine de groupe, cabinets ou cliniques, pratique générale
- orthophonistes, cabinets
- services de santé dentaire, spécialistes (p. ex., endodontistes, orthodontistes, périodontistes, prothésodontistes)
- services d'hygiène dentaire, généralistes

Exclusions :

- fabrication de dentiers, de dents artificielles et d'appareils orthodontiques (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)
- nettoyage des dents et des gencives par un hygiéniste dentaire exerçant sa profession de manière autonome (voir 621390 Cabinets de tous les autres praticiens de la santé)
- prise d'empreintes et l'ajustement de prothèses dentaires par un denturologiste (voir 621390 Cabinets de tous les autres praticiens de la santé)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exercer la chiropratique, à titre individuel ou collectif. Ces praticiens procurent des services diagnostiques et thérapeutiques à l'égard des troubles neuromusculaires et des affections connexes par manipulation et redressement de la colonne vertébrale et des membres.

Exemples inclus :

- chiropracteurs (chiropratique), cabinets et cliniques de

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exercer l'optométrie, à titre individuel ou collectif. Ces praticiens procèdent à un examen de la vue pour déterminer l'acuité visuelle ou déceler les problèmes de vision, et prescrivent des lunettes, des lentilles cornéennes et des exercices pour les yeux.

Exemples inclus :

- cliniques des optométristes
- cliniques et bureaux des optométristes
- services d'opticien, notamment la vente et l'ajustement de lunettes et de lentilles cornéennes d'ordonnance*

Exclusions :

- vendre et ajuster des lunettes et des lentilles cornéennes d'ordonnance (voir 446130 Magasins de produits optiques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des services de santé mentale. Les psychologues cliniques, les travailleurs sociaux en psychiatrie et les autres praticiens en santé mentale qui ne possèdent pas de doctorat en médecine sont rangés dans cette classe.

Exemples inclus :

- psychologues, cabinets de
- psychothérapeutes (sauf docteurs en médecine), bureaux de
- travailleurs sociaux en psychologie, bureaux de

Exclusions :

- dispenser des services diagnostiques et thérapeutiques fournis par un psychiatre, un psychanalyste ou un psychothérapeute possédant un diplôme en médecine (voir 621110 Cabinets de médecins)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Toute activité commerciale qui distribue des appareils auditifs fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à administrer une thérapie physique sur ordre d'un médecin; à planifier et à entreprendre des activités faisant appel à l'enseignement, au divertissement et à la socialisation en vue d'aider les personnes atteintes d'une incapacité physique ou mentale à se rétablir ou à s'adapter à leur incapacité; à diagnostiquer et à soigner les troubles de l'élocution, de la langue ou de l'audition.

Exemples inclus :

- audiologistes, cabinets d'
- bureaux des orthophonistes
- bureaux des orthophonistes cliniciens
- bureaux des physiothérapeutes, cabinet privé
- centres de rééducation de la parole
- cliniques d'orthophonie
- ergothérapeutes, cabinets d'
- kinésiologie (sciences de l'activité physique), offrant l'analyse, la conservation et la facilitation des mouvements du corps
- physiothérapeutes, cabinets
- physiothérapie
- services de thérapie par l'art
- spécialiste en thérapie par le divertissement, cabinet privé

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes



Code et titre SCIAN

621340 Cabinets de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes,
d'orthophonistes et d'audiologistes

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie N Soins de santé et assistance sociale non hospitaliers

Sous-catégorie N1 Soins de santé ambulatoires

Manuel de la classification
des employeurs

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 1 si le cabinet de denturologistes embauche du personnel pour exercer des activités techniques ou générales dans un laboratoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements de praticiens de la santé, autres que les médecins, dentistes, praticiens en santé mentale, optométristes, chiropraticiens, audiologistes, physiothérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes et audiologistes dont l'activité principale consiste à dispenser des services de santé.

Exemples inclus :

- acupuncteurs, cabinets
- auxiliaires médicaux, cabinets
- bureau de kinésiologue
- bureau de thérapeute shiatsu
- bureaux de podo-orthésistes (p. ex., centres, cliniques)
- bureaux de prothésistes (p. ex., centres, cliniques)
- bureaux de soins orthopédiques, prothétiques et podo-orthétiques aux patients
- bureaux d'orthésistes (p. ex., centres, cliniques)
- bureaux d'un pharmacien clinicien (p. ex., centres, cliniques)
- cabinets de denturologistes*
- cabinets d'infirmiers et d'infirmières autorisés
- diététiciens, bureau de
- garde-malade, autorisé et pratique, bureaux de (sauf services de soins à la maison)
- guérisseurs, science chrétienne
- herboristes exerçant à titre privé
- homéopathe
- hygiéniste dentaire, bureau d'

- hypnotiste
- infirmières auxiliaires, cabinet privé
- inhalothérapeutes enregistrés
- médecine holistique
- médecine holistique, cabinets de praticien
- naturopathes, cabinets
- nutritionnistes, cabinets
- orthothérapeutes
- paramédical d'urgence, cabinets
- podiatres, cabinets et cliniques de
- podologues, cabinets
- pratique de médecines douces
- sages-femmes, cabinets
- science chrétienne, cabinets de praticien
- services d'acupression
- services de garde-malade auxiliaires, cabinet privé
- services de réflexologie
- services d'infirmiers et d'infirmières autorisés, cabinet privé
- services infirmiers, aide-infirmier(ères), cabinet privé
- services infirmiers, personnel autorisé, cabinet privé
- soins infirmiers, infirmière diplômée, cabinet privé
- spécialistes des pieds, cabinet privé

Exclusions :

- bureaux d'infirmières autorisées et auxiliaires pour services de soins à la maison (voir 621610 Services de soins de santé à domicile)
- pratique de la chiropraxie (voir 621310 Cabinets de chiropraticiens)
- pratique de la médecine dentaire (voir 621210 Cabinets de dentistes)
- pratique de la médecine générale, spécialité médicale ou chirurgie (voir 621110 Cabinets de médecins)

- pratique de la physiothérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie et l'audiologie (voir 621340 Cabinets de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'orthophonistes et d'audiologistes)
- pratique de l'optométrie (voir 621320 Cabinets d'optométristes)
- pratique en santé mentale (voir 621330 Cabinets de praticiens en santé mentale (sauf les médecins))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dotés d'un personnel médical dont l'activité principale consiste à procurer une gamme de services de régulation des naissances en consultation externe, notamment des services de contraception, de consultation en génétique et en soins prénataux, de stérilisation volontaire et d'avortement thérapeutique ou sur ordre d'un médecin.

Exemples inclus :

- centres de planification familiale
- centres médicaux de planification familiale, services d'infirmières et autres professionnels de la santé (sauf médecins)
- clinique de fertilité
- cliniques d'avortement
- cours prénataux (périnatalité) offerts par les centres de planification familiale
- planification familiale (c.-à-d., cliniques de régulation des naissances, orthogénie), services de consultation en

Exclusions :

- médecins (voir 621110 Cabinets de médecins)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dotés d'un personnel médical dont l'activité principale consiste à dispenser des services diagnostiques et thérapeutiques en consultation externe pour les troubles mentaux, l'alcoolisme et la toxicomanie.

Exemples inclus :

- centres de désintoxication en consultation externe, centres pour toxicomanes, centre de santé mentale, etc. avec les services de médecins
- centres de désintoxication en consultation externe, centres pour toxicomanes, centres de santé mentale, sans les services de médecins
- centres de réadaptation, clinique externe (traitement médical)
- cliniques de réadaptation pour alcoolisme et toxicomanie, consultation externe
- cliniques de santé mentale, consultation externe
- cliniques de soins ambulatoires pour alcoolisme et toxicomanie (consultation externe)
- cliniques psychiatriques, opérées par personnel médical
- offrir des services de consultation et d'information sur des sujets très variés se rapportant à la santé mentale, à l'alcoolisme et à la toxicomanie

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par un conseil public, une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dotés d'un personnel médical dont l'activité principale consiste à dispenser des soins généraux en consultation externe par l'entremise de divers praticiens, au même établissement. Les établissements de ce genre portent souvent le nom de clinique ou de centre et ne doivent pas être confondus avec les cabinets de praticiens qui figurent dans d'autres classes et qui sont aussi appelés de cette façon.

Exemples inclus :

- centre régional de services de soins de santé
- cliniques de santé publique
- organisation de soins de santé intégrés
- soins de santé, consultation externe, centres communautaires de

Exclusions :

- pratique de la chiropractie (voir 621310 Cabinets de chiropraticiens)
- pratique de la médecine dentaire (voir 621210 Cabinets de dentistes)
- pratique de la médecine générale, spécialité médicale ou chirurgie (voir 621110 Cabinets de médecins)
- pratique de la physiothérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie et l'audiologie (voir 621340 Cabinets de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'orthophonistes et d'audiologistes)
- pratique de l'optométrie (voir 621320 Cabinets d'optométristes)
- pratique en santé mentale (voir 621330 Cabinets de praticiens en santé mentale (sauf les médecins))
- services de planification familiale offerts en consultation externe (voir 621410 Centres de planification familiale)

-
- services de soins pour troubles mentaux, alcoolisme ou toxicomanie offerts en consultation externe (voir 621420 Centres de soins ambulatoires pour personnes atteintes de troubles mentaux, d'alcoolisme et de toxicomanie)
 - services spécialisés non classés ailleurs comme la dialyse, offerts en consultation externe (voir 621499 Tous les autres centres de soins ambulatoires)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales qui intègrent une composante technique telle que l'analyse ou les tests de diagnostic est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements, dotés d'un personnel médical, qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à assurer des services spéciaux comme la dialyse en consultation externe. Les établissements de ce genre portent souvent le nom de clinique ou de centre et ne doivent pas être confondus avec les cabinets de praticiens qui figurent dans d'autres classes et qui sont aussi appelés de cette façon.

Exemples inclus :

- centres de dialyses pour les reins (rénal, hémodialyse)
- centres de premiers soins
- centres de rétroaction biologique
- centres de traumatologie indépendants (sauf hôpitaux)
- centres et cliniques de soins médicaux d'urgence (sauf hôpitaux)
- clinique du sommeil
- clinique externe (soins ambulatoires) pour le traitement de l'inflammation du côlon et de l'iléon
- clinique immatriculée de massage thérapeutique
- cliniques de thérapie respiratoire
- examen physique (sauf par médecin), service d'
- ostéoporose, centres pour
- plasmaphérèse, centres de
- services de radiothérapie et d'oncologie en consultation externe
- services d'examen d'acuité auditive (par praticien de la médecine)
- services d'examen physique pour assurance (sauf par médecin)

Exclusions :

- pratique de la chiropractie (voir 621310 Cabinets de chiropraticiens)
- pratique de la médecine dentaire (voir 621210 Cabinets de dentistes)
- pratique de la médecine générale, spécialité médicale ou chirurgie (voir 621110 Cabinets de médecins)
- pratique de la physiothérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie et l'audiologie (voir 621340 Cabinets de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'orthophonistes et d'audiologistes)
- pratique de l'optométrie (voir 621320 Cabinets d'optométristes)
- pratique en santé mentale (voir 621330 Cabinets de praticiens en santé mentale (sauf les médecins))
- services de planification familiale offerts en consultation externe (voir 621410 Centres de planification familiale)
- services de soins pour troubles mentaux, alcoolisme ou toxicomanie offerts en consultation externe (voir 621420 Centres de soins ambulatoires pour personnes atteintes de troubles mentaux, d'alcoolisme et de toxicomanie)
- soins généraux dispensés en consultation externe par l'entremise de divers praticiens, au même établissement (voir 621494 Centres communautaires de soins de santé)
- soins médicaux d'urgence, hôpitaux (activité classée selon l'activité principale de l'établissement exploité) (Voir 622 Hôpitaux)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services d'analyse ou de diagnostic. Ces services sont habituellement dispensés à la profession médicale ou aux malades, sur ordre d'un praticien.

Exemples inclus :

- laboratoires bactériologiques, diagnostics
- laboratoires bactériologiques, médicaux
- laboratoires d'analyses d'urines
- laboratoires d'analyses sanguines
- laboratoires d'art dentaire, analyses et diagnostics
- laboratoires de biologie
- laboratoires de biologie, de médecine, et de rayons X (imagerie et traitement)
- laboratoires de pathologie médicale
- laboratoires dentaires, rayon X
- laboratoires d'hygiène (p. ex., cytologie, mycologie, parasitologie, toxicologie)
- laboratoires médicaux (clinique)
- laboratoires médicaux et radiologiques, mixtes
- laboratoires médicaux, services d'analyse, diagnostic ou traitement
- rayons X dentaires, laboratoires
- rayons X, imagerie par résonance magnétique, tomodensitométrie, échographie et autres centre d'imagerie médicale (avec médecins)
- rayons X, imagerie par résonance magnétique, tomodensitométrie, échographie et autres centres d'imageries médicale (sans médecins)
- rayons X, laboratoires médicaux
- services de laboratoires de radiologie médicale
- services de laboratoires médicaux
- services médicaux de rayons X

Exclusions :

- fabrication de dentiers, de dents artificielles et d'appareils orthodontiques (laboratoires dentaires) (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)
- fabrication d'orthèses ou de prothèses sur ordonnance (laboratoires d'orthopédie) (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)
- meulage de lentilles en usine (voir 339110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser les services d'un personnel infirmier compétent et d'autres services à domicile, notamment des services de soins personnels, de travaux domestiques et de compagnie, de physiothérapie, des services sociomédicaux, de consultation, d'ergothérapie et de thérapie par le travail, de diététique et de nutrition, d'orthophonie, d'audiologie et d'intravénothérapie, ainsi que des fournitures et du matériel médicaux et des médicaments. Seuls sont compris les établissements qui procurent des services infirmiers avec les autres services énumérés ci-dessus.

Exemples inclus :

- associations des infirmières de la santé publique
- infirmières à domicile (sauf indépendantes/cabinet privé), services d'
- santé à domicile, services de
- services de physiothérapie et d'ergothérapie à domicile (sauf indépendant/cabinet privé)
- services de relève, avec soin infirmier

Exclusions :

- location à court ou à long terme d'articles pour la santé utilisés à domicile (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)
- services de physiothérapie et d'ergothérapie à domicile, cabinet privé (voir 621340 Cabinets de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'orthophonistes et d'audiologistes)
- services et aides-infirmiers, cabinet privé (voir 621390 Cabinets de tous les autres praticiens de la santé)
- soins de santé dispensés à domicile par des praticiens dont l'activité principale est l'exercice privé de leur profession (sont classés selon la profession)
- soins non médicaux dispensés à domicile (voir 624120 Services aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité)

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

621610 Services de soins de santé à domicile

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie N Soins de santé et assistance sociale non hospitaliers

Sous-catégorie N1 Soins de santé ambulatoires

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à transporter des malades sur la route et à leur dispenser les premiers soins. Les véhicules sont dotés d'appareils servant à sauver les vies qu'utilise un personnel compétent.

Exemples inclus :

- ambulance, route, services d'

Exclusions :

- ambulance aérienne (voir 621912 Services d'ambulance aérienne)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale, régionale ou provinciale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à transporter des malades par voie aérienne et à leur dispenser les premiers soins. Les véhicules sont dotés d'appareils servant à sauver les vies qu'utilise un personnel compétent.

Exemples inclus :

- ambulances aériennes, service d'

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à dispenser des soins de santé ambulatoires.

Exemples inclus :

- banque de sang de la croix-rouge
- banques de sang
- banques de sperme
- banques des yeux
- centres de collection de spécimen
- cliniques anti-tabac*
- collecte de sang, cliniques de
- collecte de sang, stations de
- cours prénataux (périnatalité) offerts par les services de santé
- sérologie, laboratoire de banque de sang
- service de dépistage systématique
- services de dépistage de drogues chez les employés
- services de gestion des cas de médecine*
- services de gestion des soins médicaux*
- services d'hématologie, laboratoire de banque du sang
- tentes d'oxygène, service de

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements reconnus comme hôpitaux agréés dont l'activité principale consiste à assurer des services diagnostiques et thérapeutiques aux bénéficiaires internes souffrant de diverses maladies ou de problèmes de santé très variés. Ces établissements dispensent habituellement d'autres services, notamment des services de consultation externe, des services de radiographie, des services de laboratoire clinique et des services de pharmacie.

Exemples inclus :

- hôpital d'anciens combattants
- hôpital pour femmes
- hôpitaux généraux et hôpitaux de soins chirurgicaux
- hôpitaux militaires

Exclusions :

- établissements médicaux de pédiatrie (voir 622112 Hôpitaux pédiatriques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements reconnus comme hôpitaux agréés dont l'activité principale consiste à assurer des services diagnostiques et thérapeutiques aux enfants hospitalisés souffrant de diverses maladies ou de problèmes de santé très variés. Ces établissements dispensent habituellement d'autres services, notamment des services de consultation externe, des services de radiographie, des services de laboratoire clinique et des services de pharmacie.

Exemples inclus :

- hôpitaux pédiatriques
- hôpitaux pour enfants

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**

L'exploitation d'un hôpital psychiatrique relevant du ministère de la Santé et des Soins de longue durée fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements reconnus comme hôpitaux agréés dont l'activité principale consiste à assurer des services diagnostiques et thérapeutiques aux malades mentaux, aux alcooliques et aux toxicomanes et à suivre leur état. Le traitement exige souvent un séjour prolongé à l'hôpital.

Exemples inclus :

- établissements pour troubles mentaux
- hôpitaux de désintoxication
- hôpitaux de réadaptation pour toxicomanie et alcoolisme
- hôpitaux pour enfants ayant un handicap de santé mentale
- offrir d'autres services comme des services de consultation externe et des services d'électroencéphalographie

Exclusions :

- soins à des bénéficiaires internes souffrant d'une maladie mentale, d'alcoolisme ou de toxicomanie par la consultation plutôt qu'un traitement médical (voir 62322 Établissements résidentiels pour troubles mentaux, alcoolisme et toxicomanie)
- soins institutionnels prodigués aux personnes atteintes d'un handicap lié au développement (Voir 623210 Établissements résidentiels pour handicaps liés au développement)
- traitement des maladies mentales, de l'alcoolisme ou de la toxicomanie en consultation externe seulement (voir 621420 Centres de soins ambulatoires pour personnes atteintes de troubles mentaux, d'alcoolisme et de toxicomanie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Code et titre SCIAN

622210 Hôpitaux psychiatriques et hôpitaux pour alcooliques et toxicomanes

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie D Gouvernement et services connexes

Sous-catégorie D3 Hôpitaux

Manuel de la classification
des employeurs

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements reconnus comme hôpitaux agréés dont l'activité principale consiste à assurer des services diagnostiques et thérapeutiques aux bénéficiaires internes qui souffrent d'une maladie ou d'un problème de santé quelconque, à l'exception d'un trouble psychiatrique, de l'alcoolisme ou de la toxicomanie.

Exemples inclus :

- centres d'infirmiers
- hôpital de contagieux
- hôpital obstétrique
- hôpitaux de gérontologie
- hôpitaux de maternité
- hôpitaux de soins prolongés
- hôpitaux d'orthopédie
- hôpitaux en régions éloignées
- hôpitaux neurologiques
- hôpitaux pour cancéreux
- hôpitaux pour convalescents
- hôpitaux pour malades chroniques
- hôpitaux pour tuberculeux
- hôpitaux spécialisés (sauf psychiatriques)
- offrir d'autres services par exemple, des services de consultation externe, de radiographie, de laboratoire clinique, de physiothérapie, d'éducation et de thérapie par le travail ainsi que des services psychologiques et de travail social
- offrir des services de réadaptation, de rétablissement et d'adaptation aux personnes aux prises avec des handicaps physiques
- offrir des soins à long terme aux malades chroniques
- sanatorium, tuberculose

Exclusions :

- établissement de soins psychiatriques et de lutte contre la toxicomanie (voir

622210 Hôpitaux psychiatriques et hôpitaux pour alcooliques et toxicomanes)

- services diagnostiques et thérapeutiques assurés aux bénéficiaires internes souffrant de diverses maladies et problèmes de santé (voir 62211 Hôpitaux généraux et hôpitaux de soins chirurgicaux)
- services diagnostiques et thérapeutiques offerts aux bénéficiaires internes souffrant de troubles psychiatriques, d'alcoolisme ou de toxicomanie (voir 622210 Hôpitaux psychiatriques et hôpitaux pour alcooliques et toxicomanes)
- soins infirmiers et services de réadaptation offerts aux bénéficiaires internes en convalescence (voir 623110 Établissements de soins infirmiers)
- soins institutionnels prodigués aux personnes atteintes d'un handicap lié au développement (Voir 623210 Établissements résidentiels pour handicaps liés au développement)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services infirmiers et de réadaptation aux bénéficiaires internes ainsi qu'à leur dispenser des soins personnels d'une manière soutenue. Les personnes qui ont besoin de soins infirmiers passent habituellement un séjour prolongé à l'établissement de soins.

Exemples inclus :

- centres d'hébergement et de soins de longue durée
- clinique fournissant des soins infirmiers personnels
- établissements de soins (apparentés aux hôpitaux)
- établissements de soins intermédiaires
- établissements de soins prolongés
- maisons de convalescence avec soins de santé continues
- maisons de convalescence pour malades mentaux, avec soins de santé
- maisons de convalescence, avec soins de santé
- maisons de soins personnels (avec soins de santé)
- soins à domicile (avec soins de santé)

Exclusions :

- services d'une maison de convalescence psychiatrique (voir 62322 Établissements résidentiels pour troubles mentaux, alcoolisme et toxicomanie)

Remarques :

- Sont incluses les maisons de soins infirmiers exploitées par des employeurs comme des organismes religieux, des œuvres de bienfaisance, des hôpitaux et d'autres organismes sans but lucratif.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

623110 Établissements de soins infirmiers

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie N Soins de santé et assistance sociale non hospitaliers

Sous-catégorie N2 Établissements de soins infirmiers et de soins pour
bénéficiaires internes

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des soins institutionnels aux personnes atteintes d'un handicap lié au développement.

Exemples inclus :

- foyers pour personnes ayant un trouble du développement
- hôpitaux pour personnes ayant un trouble du développement
- offrir certains soins de santé, mais cherchant avant tout à surveiller les malades pour les protéger, à les loger, à les nourrir et à les aider
- offrir des soins pouvant être dispensés dans un foyer ou dans un établissement de santé

Exclusions :

- soins aux bénéficiaires internes souffrant d'une maladie mentale, d'alcoolisme ou de toxicomanie articulés sur un traitement et un suivi médicaux (voir 622210 Hôpitaux psychiatriques et hôpitaux pour alcooliques et toxicomanes)
- soins aux bénéficiaires internes souffrant d'une maladie mentale, d'alcoolisme ou de toxicomanie misant sur la consultation plutôt qu'un traitement médical (voir 62322 Établissements résidentiels pour troubles mentaux, alcoolisme et toxicomanie)
- traitement des maladies mentales, de l'alcoolisme ou de la toxicomanie en consultation externe seulement (voir 621420 Centres de soins ambulatoires pour personnes atteintes de troubles mentaux, d'alcoolisme et de toxicomanie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des soins institutionnels aux personnes souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie. Ces établissements procurent hébergement, nourriture, surveillance, conseils et divers services sociaux. En règle générale, ces établissements assurent une grande variété de services sociaux, outre les services de consultation.

Exemples inclus :

- centres résidentiels de réadaptation des alcooliques et toxicomanes
- établissements résidentiels pour alcoolisme et toxicomanie
- offrir des services médicaux, mais ceux-ci ne font que compléter les services de consultation, de réadaptation et de soutien prodigués aux personnes souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des soins institutionnels aux personnes souffrant d'une maladie mentale. Ces établissements procurent hébergement, nourriture, surveillance, conseils et divers services sociaux. En règle générale, ces établissements assurent une grande variété de services sociaux, outre les services de consultation.

Exemples inclus :

- foyers pour personnes ayant un handicap de santé mentale
- foyers pour personnes ayant une incapacité liée à la santé mentale
- offrir des services médicaux, mais ceux-ci ne font que compléter les services de consultation, de réadaptation et de soutien prodigués aux personnes souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des soins institutionnels et personnels aux personnes âgées et aux personnes incapables de s'occuper d'elles-mêmes, ou qui ne désirent plus vivre de manière autonome. Dans certains cas, ces établissements procurent des services infirmiers professionnels aux bénéficiaires internes logeant dans des installations distinctes, sur les lieux.

Exemples inclus :

- commodités domiciliaires assistées avec soins infirmiers sur les lieux
- foyers pour personnes âgées
- maisons de repos avec soins de santé sur mesure
- maisons de vétérans
- maisons de vieillards
- offrir de l'hébergement, de la nourriture, de la surveillance et de l'aide dans les activités quotidiennes de la vie comme les travaux domestiques

Exclusions :

- soins infirmiers et les services de réadaptation en milieu institutionnel (voir 623110 Établissements de soins infirmiers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des soins institutionnels prolongés aux femmes victimes de violence. Ces établissements hébergent, nourrissent et protègent les bénéficiaires et leur prodiguent des conseils et d'autres services sociaux.

Exemples inclus :

- maisons de transition pour femmes
- maisons pour femmes victimes de violence

Exclusions :

- fournir un hébergement de secours pour une brève période, sans autres services (voir 624220 Services communautaires d'hébergement)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des soins institutionnels aux enfants perturbés affectivement. Ces établissements procurent le gîte et le couvert aux enfants, leur assurent une supervision de type parental et leur offrent d'autres services ainsi qu'une surveillance spécialisée.

Exemples inclus :

- foyers pour enfants souffrant de troubles émotifs

Exclusions :

- services de pension sous supervision de type parental seulement (voir 623999
Tous les autres établissements de soins pour bénéficiaires internes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des soins institutionnels aux malades ambulatoires ayant un handicap physique ou une incapacité, comme une déficience visuelle, à les surveiller et à leur fournir d'autres services appropriés.

Exemples inclus :

- foyers pour sourds ou aveugles

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à dispenser des soins institutionnels.

Exemples inclus :

- foyer nourricier
- foyers de groupe pour personnes ayant des problèmes sociaux ou personnels
- foyers nourriciers de groupe
- foyers pour enfants négligés
- foyers pour mères célibataires
- maisons de correction, pour les jeunes
- maisons de groupe d'entraide pour personnes ayant des problèmes sociaux ou personnels
- maisons de transition pour délinquants
- maisons pour les patients en phase terminale, sans soins infirmiers
- orphelinats (crèches)
- pensions, foyers pour enfants
- rééducation type boscoville, centres de
- villages pour enfants

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

623999 Tous les autres établissements de soins pour bénéficiaires internes

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie N Soins de santé et assistance sociale non hospitaliers

Sous-catégorie N2 Établissements de soins infirmiers et de soins pour
bénéficiaires internes

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services non institutionnels d'aide sociale aux enfants et aux jeunes.

Exemples inclus :

- adoption, services d'
- amitié et consultation pour adolescents, centre d'
- centre de jeunesse (si centre communautaire)
- centres d'orientation infantile
- cliniques de bien-être infantile
- enfance, services d'aide à l'
- grand frère, services de
- grande soeur, services de
- jeunesse, centre d'entraide de
- jeunesse, centres de
- placement familial, services de
- services d'assistance à l'individu
- services de protection de l'enfance (sauf foyers)
- soins aux familles avec enfants à charge (soins ménagers)
- soutien à l'enfance, services de

Exclusions :

- dispenser des services de garderie (voir 624410 Services de garderie)
- foyers pour enfants nécessitant d'être protégés (voir 623999 Tous les autres établissements de soins pour bénéficiaires internes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités marquées par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services non institutionnels d'aide sociale en vue d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées, des personnes atteintes de handicaps liés au développement ou des personnes ayant une incapacité. Ces établissements veillent au bien-être des intéressés sur divers plans, notamment en ce qui concerne les soins de jour, les soins non médicaux à domicile, les activités sociales, le soutien de groupe et la compagnie.

Exemples inclus :

- adultes, centres de jour pour*
- associations de personnes âgées*
- centre d'activités pour personnes âgées ou ayant une incapacité*
- centre d'assistance de jour pour adultes et personnes ayant une incapacité*
- personnes âgées, centres pour*
- service de préposé aux soins pour personnes ayant une incapacité
- services d'aide à domicile en entretien ménager
- services d'aide en entretien ménager
- services de relève, avec aucun soin infirmier
- services ménagers, Croix-Rouge
- services ménagers, entretien de la résidence
- services sociaux, soins ménagers
- soins à domicile, personnes âgées
- soins familiaux, services de soins ménagers

- soins non médicaux à domicile pour personnes ayant un trouble du développement

Exclusions :

- formation professionnelle de personnes handicapées ou de personnes ayant un handicap lié au développement (Voir 624310 Services de réadaptation professionnelle)

Remarques :

- Un travailleur blessé qui emploie directement un auxiliaire (ou un ménage privé qui emploie directement un auxiliaire familial) pendant plus de 24 heures par semaine doit s'inscrire à titre d'employeur auprès de la WSIB.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à dispenser des services non institutionnels d'aide sociale aux personnes et aux familles.

Exemples inclus :

- agences de services familiaux
- amitié, centre d'
- centre de bien-être
- centre de services sociaux
- centre régional de services sociaux
- centres communautaires (sauf santé)
- centres d'aide aux voyageurs
- centres de détresse (secours)
- centres multiservices de quartier
- centres publics de bien-être, bureaux de
- consultation (familiale) matrimoniale, services de
- consultation pour alcoolismes, sans résidentielle (sauf traitement médical)
- consultation téléphonique, services de
- counseling (consultation) des personnes affligées par le deuil, services
- groupe d'action communautaire orienté sur la santé
- groupe d'aide auto-induite
- maisons d'entraide
- organisation d'entraide pour alcoolisme et toxicomanie
- organismes d'entraide (alcooliques anonymes et gamblers' anonymes)

- organismes d'entraide pour délinquants
- parents, service de
- programme d'aide aux employés
- programmes de dépistage
- quartier, centres de
- réadaptation pour délinquants, centres de
- secours, centres d'intervention de
- service d'aide pour le divorce
- services d'aiguillage pour problèmes personnels et sociaux
- services d'assistance, temporaire
- services de consultation familiale
- services pour réfugiés
- soins palliatifs, assistance en (offrant de l'aide et réconfort au patient et à la famille)
- soutien moral et psychologique pour cancéreux
- suicides, centres d'aide
- travailleurs sociaux, cabinets
- victimes de viol, centres d'aide

Exclusions :

- centres de consultation externe pour alcoolisme (traitement médical) (voir 621420 Centres de soins ambulatoires pour personnes atteintes de troubles mentaux, d'alcoolisme et de toxicomanie)
- services d'aide sociale aux enfants et aux jeunes (voir 624110 Services à l'enfance et à la jeunesse)
- services d'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité (voir 624120 Services aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité)
- services de garde pour enfants (voir 624410 Services de garderie)
- services sociaux de consultation en santé mentale par les travailleurs et les psychologues (voir 621330 Cabinets de praticiens en santé mentale (sauf les médecins))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à recueillir, à préparer et à servir de la nourriture aux nécessiteux.

Exemples inclus :

- banques alimentaires
- distribution de vêtements et de couvertures aux démunis
- préparation et livraison de repas pour les personnes qui ne peuvent le faire elles-mêmes en raison de leur âge, d'une incapacité ou d'une maladie
- préparer et offrir des repas dans un lieu fixe ou mobile
- programmes de distribution de lait dans les écoles
- programmes de livraison de repas (p. ex., cuisines volantes), services sociaux
- recueillir et distribuer des dons de nourriture
- repas communautaires, services sociaux
- repas de quartier et soupe populaire, services de

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à procurer un hébergement à court terme aux victimes de violence familiale, d'agression sexuelle ou de violence faite aux enfants; à offrir un lieu de résidence temporaire aux sans-abri, aux fugueurs ainsi qu'aux malades ou aux familles qui traversent une crise médicale; à héberger temporairement les personnes et les familles à faible revenu.

Exemples inclus :

- hébergement pour famille en crise médicale
- les organisations bénévoles qui rénovent les habitations, procurant des habitations à loyer modique en s'assurant la collaboration du propriétaire pour leur construction ou leur réfection, et qui réparent les habitations des personnes âgées ou des personnes ayant une incapacité
- maisons pour hommes et femmes démunis
- refuges d'urgence pour victimes de violence familiale
- services communautaires d'hébergement

Exclusions :

- dispenser des soins institutionnels prolongés aux femmes victimes de violence (voir 623991 Maisons de transition pour femmes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir nourriture, hébergement, vêtements, soins médicaux, services de réinstallation et conseils aux victimes de conflits ou de catastrophes au pays ou à l'étranger.

Exemples inclus :

- associations de mesures d'urgence
- désastres internationaux et conflits, services de réfugiés pour les
- refuges et établissements pour réfugiés
- services d'urgence et autres secours
- victimes de désastres, services pour les

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Les établissements qui exercent une activité commerciale faisant l'objet de la protection obligatoire dans le but d'offrir une formation professionnelle ou une expérience de travail conformément à la portée du présent code du SCIAN font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toute autre activité commerciale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2 si elle est exercée par une administration municipale ou régionale. Si l'activité est exercée par un employeur privé, elle fait l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services de réadaptation ou de formation professionnelles, notamment des services d'orientation professionnelle, de formation et d'expérience de travail aux chômeurs et aux personnes sous-employées, aux personnes ayant une incapacité et aux personnes défavorisées sur le marché du travail en raison d'une scolarité insuffisante ou d'un manque de compétence ou d'expérience; à offrir des services de formation et d'emploi en atelier supervisé aux personnes souffrant d'un handicap mental ou physique.

Exemples inclus :

- atelier pour personnes ayant une incapacité
- ateliers pour personnes ayant un trouble du développement
- centres pour expérience au travail
- consultation et formation en réadaptation professionnelle, services de
- réinsertion professionnelle, services communautaires pour programmes de
- services de formation en atelier supervisé

Exclusions :

- formation professionnelle dans un établissement d'enseignement secondaire (voir 611110 Écoles primaires et secondaires)
- formation professionnelle dans une école technique ou professionnelle (voir 611510 Écoles techniques et écoles de métiers)
- orientation professionnelle et de carrière (sauf réhabilitation) (voir 611710 Services de soutien à l'enseignement)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par un conseil public, une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des services de garderie pour les nourrissons ou les enfants. Les établissements de ce genre peuvent s'occuper d'enfants plus âgés lorsqu'ils ne vont pas à l'école et offrir des programmes d'éducation préscolaire.

Exemples inclus :

- centres de la petite enfance
- centres head start' (sauf études formelles)
- garderie à la maison (c.-à-d., garderie privée)
- pré-maternelles ou centres préscolaires (sauf lorsque inclus dans le système scolaire élémentaire)
- services de garderie

Exclusions :

- centres head start (études formelles)
- éducation préscolaire (voir 611110 Écoles primaires et secondaires)
- services de garderie ou de bonnes d'enfants (voir 814110 Ménages privés)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire des spectacles faisant intervenir des acteurs.

Exemples inclus :

- compagnies de burlesque
- compagnies de théâtre (sauf de comédie musicale)
- compagnies de variétés
- compagnies théâtrales qui exploitent leurs propres installations, principalement pour présenter leurs propres productions
- production de théâtre dramatique en direct
- production théâtrale, agences de
- production théâtrale, en direct
- théâtre d'été (sauf souper-théâtre)
- théâtre meutre et mystère
- théâtres communautaires
- théâtres de marionnettes
- théâtres et autres spectacles sur scène, services de
- troupe ambulante d'art dramatique
- troupes de comédie
- troupes de théâtre à répertoire ou de tournée
- troupes de théâtre amateur

Exclusions :

- compagnies de comédie musicale (voir 711112 Compagnies de comédie musicale et d'opéra)
- dîner-théâtre (voir 711112 Compagnies de comédie musicale et d'opéra)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

711111 Compagnies de théâtre (sauf de comédie musicale)

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie O Loisirs et hôtellerie

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire des spectacles faisant intervenir acteurs, chanteurs d'opéra et autres professionnels du chant.

Exemples inclus :

- cafés théâtres, qui produisent des spectacles théâtraux tout en servant des repas et des boissons dans leurs locaux
- café-théâtre
- compagnies de comédie musicale et d'opéra*

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire des spectacles faisant intervenir des danseurs.

Exemples inclus :

- compagnies de ballet
- compagnies de danse à claquettes
- compagnies de danse classique
- compagnies de danse contemporaine
- compagnies de danse figurative
- compagnies de danse jazz
- compagnies de danse moderne
- compagnies de danse qui exploitent leurs propres installations, principalement pour présenter leur propre production
- production de ballet en direct
- théâtres de danse
- troupes de danse
- troupes de danse folklorique

Exclusions :

- organisation et promotion, mais non la production, de spectacles de danse (voir 7113 Promoteurs (diffuseurs) d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires)
- producteurs et danseurs indépendants (voir 711512 Acteurs, comédiens et interprètes indépendants)
- servir des repas et des boissons dans leurs locaux tout en présentant des spectacles de danse, comme les clubs de danse exotique (voir 722 Services de restauration et débits de boissons)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

711120 Compagnies de danse

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie O Loisirs et hôtellerie

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire des spectacles (sauf comédie musicale et opéra) faisant intervenir des musiciens et/ou des chanteurs.

Exemples inclus :

- artiste indépendant de jazz
- artiste indépendant de musique classique
- artiste indépendant de musique populaire
- artistes de concerts, indépendants
- artistes indépendants de musique country
- artistes indépendants de musique rock
- artistes musicaux, indépendants
- chanteurs indépendants
- chanteurs indépendants d'opéra
- chorales
- corps de tambours et de clairons (p. ex., équipes de drill de précision)
- formations musicales
- groupes (orchestres) musicaux de chambre
- groupes de musique classique
- groupes de musique de jazz
- groupes de musique populaire
- groupes indépendants ou artistes individuels
- groupes musicaux
- groupes musicaux country
- groupes musicaux rock
- musiciens en solo, indépendants
- musiciens indépendants
- orchestres

- orchestres de danse
- orchestres musicaux
- orchestres symphoniques
- production musicale en direct (sauf comédie musicale)
- vocalistes (chanteurs), indépendants

Exclusions :

- agents et imprésarios de formations musicales et de musiciens (voir 711411 Agents et représentants d'artistes, de professionnels de la scène et d'autres personnalités publiques)
- organisation et promotion, mais non la production, de concerts et autres spectacles musicaux (voir 7113 Promoteurs (diffuseurs) d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires)
- producteurs indépendants (sauf les formations musicales et les musiciens) dont l'activité principale consiste en des activités musicales indépendantes de la compagnie ou du groupe (voir 711512 Acteurs, comédiens et interprètes indépendants)
- produire des spectacles théâtraux et musicaux et des opéras (voir 711112 Compagnies de comédie musicale et d'opéra)
- servir des repas et boissons dans leurs locaux tout en présentant des spectacles musicaux, comme les boîtes de nuit (voir 722 Services de restauration et débits de boissons)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à produire des spectacles sur scène.

Exemples inclus :

- carnivals, spectacle itinérant
- cirques
- spectacles de magie
- spectacles de patinage sur glace (sauf théâtral)

Exclusions :

- formations musicales et musiciens et chanteurs indépendants (voir 711130 Formations musicales et musiciens)
- organisation et promotion, mais non la production, de spectacles sur glace, de cirques et autres spectacles d'interprétation (voir 7113 Promoteurs (diffuseurs) d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires)
- producteurs indépendants et artistes de la scène indépendants (voir 711512 Acteurs, comédiens et interprètes indépendants)
- produire comédies musicales, pièces, opéras, et spectacles de marionnettes et de mime (voir 71111 Compagnies de théâtre et cafés-théâtres)
- produire des spectacles de danse (voir 711120 Compagnies de danse)
- servir des repas et boissons dans leurs locaux tout en présentant des spectacles sur scène, comme les cabarets (voir 722 Services de restauration et débits de boissons)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte
Non obligatoire
Non couvert

Les activités commerciales marquées par un astérisque (*) ne sont pas admissibles à la protection. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des hippodromes, à présenter des courses de chevaux et autres activités connexes.

Exemples inclus :

- conducteurs de véhicule hippomobile*
- entraînement de chevaux de course (entraîneurs de chevaux de course)
- entraîneurs de chevaux de course
- exploitation d'écuries de chevaux de course à l'hippodrome
- hippodromes
- hippodromes (pistes de course), pur-sang et standardbred (ambleur)
- hippodromes, courses sous harnais
- hippodromes, exploitation d'
- jockey, courses de chevaux*
- propriétaire de chevaux de course

Exclusions :

- exploitants de circuits automobiles, cynodromes et autres pistes de course (voir 711214 Autres installations de course et activités connexes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à exploiter des pistes de course et à présenter des courses ou à y participer, autres que les hippodromes et les organisateurs de courses de chevaux.

Exemples inclus :

- chenils de chiens de course
- chiens de cours, entraînement
- course d'automobiles de série, exploitation de piste de
- course de chien, propriétaires
- équipes de course (p. ex., automobile, motocyclette, motoneige)
- équipes de course automobile
- équipes de course de motocyclettes
- équipes de course de motoneige
- exploitation de pistes d'accélération
- hippodromes, exploitation
- pistes de course automobile, exploitation
- pistes de course de chiens, exploitation
- pistes de course de motocyclettes, exploitation de
- pistes de course de motoneige, exploitation de
- pistes de course de voitures à propulsion, exploitation
- pistes de course d'hydroglisseurs, exploitation
- pistes de course hors route, exploitation
- pistes de course pour bateaux, exploitation
- pistes de vitesse, exploitation (autodrome)

Exclusions :

- exploitation d'hippodromes et présentation de courses de chevaux (voir 711213 Hippodromes)

- présenter des courses, mais sans exploiter de pistes (voir 711329 Diffuseurs d'événements sportifs et autres présentateurs, sans installations)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non couvert**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend des athlètes professionnels, semi-professionnels ou amateurs s'exécutant principalement devant un public payant.

Exemples inclus :

- athlètes amateurs, indépendants
- athlètes d'arts martiaux mixtes
- athlètes de piste indépendants
- athlètes ou compétiteurs de rodéo
- athlètes professionnels indépendants
- boxeurs professionnels
- boxeurs professionnels indépendants
- conducteurs et propriétaires d'automobiles de course
- coureurs automobile
- cyclistes de montagne hors piste
- cyclistes indépendants
- golfeurs indépendants
- golfeurs professionnels
- joueurs de badminton
- joueurs de billard indépendants
- joueurs de fléchettes indépendants
- joueurs de quilles indépendants
- joueurs de squash indépendants
- joueurs de tennis indépendants
- joueurs de tennis professionnels
- lutteurs indépendants
- monteurs de taureau
- patineurs artistiques, indépendants
- patineurs de vitesse indépendants

- planchistes indépendants
- skieurs, tous les types, indépendants
- sportifs professionnels indépendants
- surfeurs des neiges indépendants
- toréros

Exclusions :

- athlète, dont le revenu provient principalement de commandites (voir 711512 Acteurs, comédiens et interprètes indépendants)
- golfeurs et joueurs de tennis professionnels qui sont principalement des instructeurs (voir 611620 Formation athlétique)
- représentation de personnalités sportives ou gestion de leur carrière (voir 711412 Agents et gérants en sports)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les clubs sportifs professionnels, semi-professionnels ou amateurs qui se consacrent principalement à la présentation de manifestations sportives ou à la participation à ces dernières devant un public payant, ainsi que les établissements dont l'activité principale consiste à soutenir des activités pour les athlètes indépendants et les équipes et clubs sportifs. Les clubs sportifs peuvent exploiter ou non l'installation pour présenter ces manifestations.

Exemples inclus :

- arbitres
- chronométreurs sportifs
- entraîneur-conseiller sportif
- entraîneurs sportifs indépendants
- équipes ou clubs sportifs professionnels, semi-professionnels ou amateurs (p. ex., baseball, basket-ball, football, hockey, soccer)
- évaluateur athlétique du niveau technique, indépendant
- recruteurs (p. ex., hockey, baseball)

Exclusions :

- entraîneur en athlétisme (voir 611620 Formation athlétique)
- entraîneur personnel (voir 812990 Tous les autres services personnels)
- exploitation d'associations et de ligues de sports amateurs ou professionnels (voir 813990 Autres associations)
- exploitation de clubs et de ligues de sports récréatifs et athlétiques (voir 713991 Équipes, ligues et clubs sportifs jouant devant un public non payant)
- promotion d'événements sportifs et exploitation d'installations sportives, mais sans exploitation de clubs sportifs (voir 711319 Exploitants de stades et autres diffuseurs avec installations)
- promotion d'événements sportifs, mais sans exploitation d'installations ou de clubs sportifs (voir 711329 Diffuseurs d'événements sportifs et autres présentateurs, sans installations)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des théâtres et d'autres installations artistiques; à assurer l'organisation et la promotion de spectacles d'interprétation tenus dans ces installations.

Exemples inclus :

- artistiques, scène en direct, promotion d'événements, centres
- centres des arts d'interprétation, promotion d'événements
- exploitant théâtral, avec promotion d'événements
- festivals de théâtre dotés d'installations
- gérants d'événements artistiques avec leurs propres installations
- gestionnaires ou promoteurs de productions artistiques en direct (p. ex., concerts), avec installations
- organisateurs de concert avec leurs propres installations
- organisateurs d'événements artistiques, avec leurs propres installations
- organisateurs d'exposition d'art, avec installations
- présentateurs d'événements artistiques, avec leurs propres installations
- promoteurs d'arts, avec leurs propres installations
- promoteurs de festivals de danse, avec installations
- promoteurs de festivals de musique, avec installations
- promoteurs de festivals de théâtre, avec installations
- promoteurs de festivals des arts, avec installations
- promoteurs d'événements artistiques, avec installations
- salles de concert, promotion d'événements
- scènes en direct de théâtre, promotion d'événements
- spectacles érotiques pour voyeur

Exclusions :

- production de spectacles de théâtre dans ses propres installations, y compris les cafés-théâtres et les festivals de théâtre (voir 711111 Compagnies de

théâtre (sauf de comédie musicale))

- promotion et présentation de festivals de cinéma (voir 512130 Présentation de films et de vidéos)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des stades et autres installations sportives; à assurer l'organisation et la promotion d'événements sportifs ou d'événements semblables tenus dans ces installations.

Exemples inclus :

- exploitants de stades ou d'arènes (arénas), promotion d'événements
- organisateurs de foires agricoles, avec installations
- organisateurs et promoteurs de sports, avec installations
- promoteur de spectacle aérien avec installation
- promoteurs de lutte, avec installations
- promoteurs de spectacles hippiques, avec installations
- promotion et présentation de tournois sportifs dans leurs propres installations
- stades ou arènes sportives (arénas), promotion d'événements

Exclusions :

- exploitation de circuits automobiles et autres pistes de course (voir 711214 Autres installations de course et activités connexes)
- exploitation d'hippodromes (voir 711213 Hippodromes)
- gérer des équipes sportives qui exploitent leurs propres installations (voir 711217 Équipes et clubs sportifs jouant devant un public payant)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer l'organisation et la promotion d'événements artistiques dans des installations exploitées par d'autres.

Exemples inclus :

- agences de réservation pour spectacles (sauf films)
- organisateurs d'événements artistiques, sans installations (sauf festivals)
- présentateurs artistiques, sans installations (sauf festivals)
- promoteurs de concert, sans installations
- promoteurs de cycle de conférences sans installations
- promoteurs de productions artistiques en direct (p. ex., concerts), sans installations
- promoteurs de théâtre, sans installations
- promoteurs d'événements artistiques, sans installations
- réservation de concerts, agences de
- réservations pour spectacles de théâtre, agences de (sauf films)

Exclusions :

- agences de réservations pour spectacles de théâtre (voir 512130 Présentation de films et de vidéos)
- organisation et promotion de festivals artistiques, sans installations, y compris de festivals de théâtre et de musique (voir 711322 Festivals, sans installations)
- produire des spectacles de théâtre, de danse, de musique et autres, dans des installations exploitées par d'autres (voir 7111 Compagnies d'arts d'interprétation)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer l'organisation et la promotion de festivals dans des installations exploitées par d'autres.

Exemples inclus :

- festival des arts (sauf du film), promoteurs de, sans installations
- festivals communautaires, sans installations
- festivals de théâtre, sans installations
- festivals du patrimoine, sans installations
- festivals, sans installations
- organisateurs de festivals d'arts (sauf du film), sans installations
- promoteurs de festivals de danse, sans installations
- promoteurs de festivals de musique, sans installations
- promoteurs de festivals des arts (sauf du film), sans installations
- promoteurs de festivals ethniques, sans installations
- promoteurs de foires agricoles, sans installations

Exclusions :

- organisation et promotion de festivals de cinéma (voir 512130 Présentation de films et de vidéos)
- produire des festivals de théâtre dans ses propres installations (voir 711111 Compagnies de théâtre (sauf de comédie musicale))
- promoteurs ou organisateurs de festival du film, sans installation (voir 512130 Présentation de films et de vidéos)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à assurer l'organisation et la promotion d'événements sportifs ou autres dans des installations exploitées par d'autres.

Exemples inclus :

- promoteur de spectacle aérien sans installation
- promoteurs d'expositions canines ou hippiques, sans installations
- promoteurs, organisateurs ou exploitants d'événements sportifs, sans installations
- promotion de sports professionnels (p. ex., boxe, lutte), sans installations

Exclusions :

- équipes sportives qui présentent leurs propres événements (voir 711217 Équipes et clubs sportifs jouant devant un public payant)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à représenter des artistes créateurs ou interprètes, des artistes professionnels et d'autres personnalités publiques, ou à gérer leurs affaires. Ces établissements représentent leurs clients lorsqu'ils doivent négocier un contrat, gèrent ou organisent les finances de leurs clients et s'occupent généralement de promouvoir leur carrière.

Exemples inclus :

- agences de gestion pour artistes et autres personnalités publiques
- agents artistiques
- agents artistiques du théâtre
- agents d'auteurs dramatiques
- agents de talent artistique
- agents littéraires
- agents ou gérants d'acteurs et d'actrices
- agents ou gérants d'artistes
- agents ou gérants d'auteurs
- agents ou gérants de bureaux de conférenciers
- agents ou gérants de bureaux d'orateurs
- agents ou gérants de célébrités
- agents ou gérants de mannequins
- agents ou gérants de musiciens
- agents ou gérants de professionnels de la scène
- agents pour modèles
- artistiques (talent), agences
- gérants et agents de personnalités publiques (sauf les sports)

Exclusions :

- agents et gérants en sports (voir 711412 Agents et gérants en sports)

- procurer des mannequins à des clients (voir 561320 Location de personnel suppléant)
- recruter et placer des mannequins pour le compte de clients, à partir de registres (voir 561310 Agences de placement et services de recherche de cadres)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à représenter ou à gérer des personnalités sportives et le personnel de soutien connexe. Ces établissements représentent leurs clients lorsqu'ils doivent négocier un contrat, gèrent ou organisent les finances de leurs clients et s'occupent habituellement de promouvoir leur carrière.

Exemples inclus :

- agents ou gérants d'athlètes professionnels
- agents ou gérants d'entraîneurs/entraîneuses
- gérants de personnalités sportives
- gérants et agents de personnalités sportives
- sportifs, agents

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à créer de l'art visuel et des œuvres artisanales fabriqués en atelier. Ces ouvrages sont des objets artistiques et culturels, conçus par l'établissement producteur, et fabriqués en petite quantité à partir de n'importe quel matériel. De façon générale, il s'agit d'un artiste, d'un artisan ou d'un artisan fabricant, parfois aidés par d'autres artistes, artisans, artisans fabricants ou apprentis.

Exemples inclus :

- artistes (sauf artistes commerciaux, médicaux et musicaux), indépendants
- artistes de dessins animés, indépendants
- artistes en vitraux*
- caricaturistes-dessinateurs, indépendants
- conservateurs (c.-à-d., restaurateur d'art), indépendants
- conservateurs exerçant à leur propre compte et photojournalistes indépendants
- création de sculptures sur glace*
- croqueurs, indépendants
- matelassage artisanal*
- oeufs ukrainiens, peinture à la main*
- peintres (c.-à-d., artistes)
- peintres animaliers indépendants
- photographes (artistiques)
- photojournalistes indépendants
- production artisanale de meubles*
- production artisanale de selles*
- production artisanale d'instruments de musique*

- production de poterie en atelier*
- reliure artisanale*
- restaurateur d'arts, indépendants
- restaurateur de peintures, indépendant
- sculpteurs (artistiques)*
- services de restauration d'orgues et d'instruments similaires*
- soufflage et fabrication de verrerie, à la main*
- taxidermiste indépendant

Exclusions :

- artistes musicaux, indépendants (voir 711130 Formations musicales et musiciens)
- artistes visuels et artisans indépendants (voir 541430 Services de design graphique)
- conception de produits, mais pas leur production (voir 541420 Services de design industriel)
- conception de vêtements et de bijoux, mais par leur production (voir 541490 Autres services spécialisés de design)
- conception graphique, mais sans l'impression (voir 541430 Services de design graphique)
- fabrication de biens de consommation non durables, tels que les produits de boulangerie, les savons, les lotions, les crèmes, etc., en petite quantité (voir 31-33 Fabrication)
- fabrication de biens en quantité (voir 31-33 Fabrication)
- prestation de services d'illustrations commerciales et médicales (voir 541430 Services de design graphique)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non couvert**

L'activité commerciale marquée par un astérisque (*) n'est pas admissible à la protection. Le statut de protection des activités commerciales marquées par deux astérisques (**) est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les individus indépendants dont l'activité principale consiste à jouer dans des productions artistiques et culturelles, ou à fournir le soutien technique nécessaire à de telles productions.

Exemples inclus :

- acteurs de films, indépendants
- acteurs indépendants
- actrices indépendantes
- animateur de musique, indépendant
- animateur de vidéoclips (vidéo musique)
- annonceurs, radio et télévision, indépendants
- arrangeur musical indépendant
- cadreuse ou cadreur indépendant
- cadreuses ou cadres, indépendant
- cascadeuse ou cascadeur, indépendant*
- chef d'orchestre, indépendant
- chorégraphes, indépendants
- cinématographes indépendants
- comédiens, indépendants
- commentateurs de radio, indépendants
- conteurs d'histoire, indépendants
- créateurs de costumes de théâtre, indépendants
- danseurs de ballet, indépendants

- danseurs de folklore, indépendants
- danseurs de jazz, indépendants
- danseurs ethniques, indépendants
- danseurs figuratifs, indépendants
- danseurs indépendants
- décorateur scénique, théâtre, indépendant
- décorateurs de scène indépendants
- directeurs artistiques, indépendants
- directeurs musicaux, indépendants
- directeurs, film et vidéo, indépendants
- éclairagistes de théâtre, indépendants
- film, réalisateurs de, indépendants
- homme de radiotélévision à la pige
- illusionnistes indépendants
- installation et démantèlement de plateau, de matériel et système d'éclairage de concert, à forfait**
- journalistes, radio et télévision, indépendants
- lecteurs indépendants
- mannequins indépendants
- maquilleur, indépendant
- monologuistes comiques, indépendants
- montage et démontage de décors de théâtre**
- orateurs indépendants
- porte-parole de vedette, indépendant
- producteurs de disques, indépendants
- producteurs de films, indépendants
- producteurs de télévision indépendants
- réalisateurs de films cinématographiques, indépendants
- régisseurs de plateau, indépendants

- spectacles de laser, services de
- techniciens en effets spéciaux, indépendants
- techniciens en pellicules photographiques, indépendants
- techniciens indépendants en enregistrement
- vedettes indépendantes, tels les athlètes qui font la promotion d'événements, donnent des conférences et rendent des services semblables, ainsi que les journalistes indépendants de la radio et de la télévision

Exclusions :

- musiciens et chanteurs indépendants (voir 711130 Formations musicales et musiciens)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les individus indépendants dont l'activité principale consiste à créer des œuvres littéraires artistiques et culturelles, de la rédaction technique ou publicitaire.

Exemples inclus :

- auteurs dramatiques indépendants
- auteurs indépendants
- chroniqueurs de journaux, indépendants
- collaborateurs anonymes indépendants
- compositeurs de chansons, indépendants
- compositeurs, indépendants
- correspondants de presse, indépendants
- écrivains indépendants
- journalistes à la pique
- journalistes indépendants
- journalistes indépendants de la presse écrite
- journalistes, presse écrite, indépendants
- poètes indépendants
- rédacteurs d'annonces publicitaires, indépendants
- rédacteurs de scénario, indépendants
- rédacteurs techniques, indépendants
- scripteurs indépendants

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

711513 Écrivains et auteurs indépendants

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie O Loisirs et hôtellerie

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale, régionale ou provinciale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acquérir, chercher, conserver, expliquer et exposer des objets d'art pour le public.

Exemples inclus :

- art, galeries d' (sauf commerce de détail)
- musées d'art
- musées d'art contemporain et de beaux-arts
- musées d'art publics
- musées et galeries d'art qui présentent des collections permanentes

Exclusions :

- galerie d'art, commerce de détail (voir 453920 Marchands d'oeuvres d'art)
- galeries d'art commerciales et commerçants dont l'activité principale consiste à vendre des objets d'art (voir 453920 Marchands d'oeuvres d'art)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par un conseil public, une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acquérir, conserver, expliquer, exposer et mettre à la disposition du public des objets d'intérêt historique ou culturel.

Exemples inclus :

- insectarium
- musée de guerre
- musée scientifique mobile
- musées de la science et technologie
- musées de l'histoire de la nature
- musées de l'histoire de l'homme
- musées des sciences naturelles
- musées maritimes
- musées militaires

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par un conseil public, une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire des expositions, sauf les musées d'art publics et les musées d'histoire et de sciences.

Exemples inclus :

- musées de cire
- musées locaux
- planétarium
- temple de la renommée, sport

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à entretenir, protéger et mettre à la disposition du public des lieux, bâtiments, forts ou ensembles bâtis qui témoignent d'événements ou de personnages présentant un intérêt historique particulier.

Exemples inclus :

- champs de bataille
- forts historiques
- sites archéologiques, présentation publique
- village des pionniers
- villages historiques

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par un conseil public, une administration municipale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire et entretenir des lieux où l'on présente au public des plantes et des animaux vivants.

Exemples inclus :

- aquariums
- arboretum
- exposition d'animaux vivants
- exposition de reptiles vivants
- jardin zoologique ou botanique
- jardins botaniques
- jardins zoologiques
- parc safari
- parcs d'animaux sauvages
- serre-jardin d'hiver, botanique
- volières (exposition d'oiseaux)
- zoo pour enfants
- zoos

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale, provinciale ou régionale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à exploiter des biens du patrimoine.

Exemples inclus :

- attractions touristiques sur les merveilles de la nature
- cavernes
- centres d'interprétation, naturel
- district de conservation
- exploitation, entretien et protection des parcs naturels, des réserves naturelles ou des aires de conservation
- nature, centres d'initiation à la
- parc national
- parc provincial
- parcs naturels
- réserves naturelles
- sanctuaire d'oiseaux
- zones de conservation

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements appelés parcs d'attractions ou parcs thématiques dont l'activité principale consiste à proposer diverses attractions, telles que manèges, tours aquatiques, jeux, spectacles, expositions thématiques, kiosques à rafraîchissements et terrains de pique-nique.

Exemples inclus :

- offrir en concession des espaces à d'autres établissements
- parcs d'attractions (p. ex., parcs d'attractions thématiques ou nautiques)
- quais dotés d'attractions

Exclusions :

- entretenir des appareils de divertissement actionnés par des pièces (voir 713120 Salles de jeux électroniques)
- exploitation de kiosques à rafraîchissements dans le cadre d'une concession (voir 722512 Établissements de restauration à service restreint)
- exploitation de manèges dans le cadre d'une concession, ou présentation de fêtes foraines itinérantes (voir 713999 Toutes les autres industries du divertissement et du loisir)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des salles de jeux électroniques.

Exemples inclus :

- boules pour salles de jeux (arcades), machines à
- centre d'amusement familial
- centres de jeux intérieurs
- jeux de divertissement (sauf machines de jeu), exploités dans leur établissement
- salles de jeux de divertissement (sauf machines de jeu), fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie ou d'un jeton
- salles de jeux électroniques
- salles de jeux vidéo (sauf machines de jeu)

Exclusions :

- entretenir des appareils de divertissement actionnés par des pièces, tels que les juke-box, les billards électriques, les jeux mécaniques et vidéo, dans des locaux exploités par d'autres (voir 713999 Toutes les autres industries du divertissement et du loisir)
- exploitation d'appareils de jeux actionnés par des pièces, comme les machines à sous ou les terminaux de jeux vidéo, dans des locaux exploités par d'autres (voir 713299 Tous les autres jeux de hasard et loteries)
- exploitation de salles de billard (voir 713992 Autres installations sportives)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non obligatoire**

Toute activité commerciale exercée par un conseil public, une commission ou l'administration provinciale fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des installations de jeux de hasard où l'on trouve des tables de jeu et des machines à sous.

Exemples inclus :

- casinos (sauf hôtels-casinos)
- casinos sur bateau de rivière
- jeux d'argents, croisières
- servir des repas et des boissons dans les casinos

Exclusions :

- exploitation d'appareils de jeux actionnés par des pièces, comme les machines à sous ou les terminaux de jeux vidéo, dans des locaux exploités par d'autres (voir 713299 Tous les autres jeux de hasard et loteries)
- exploitation de bars où l'on trouve des jeux vidéo ou autres machines à sous (voir 722410 Débits de boissons alcoolisées)
- exploitation d'hôtels-casinos (voir 721120 Hôtels-casinos)

Remarques :

- Si les établissements offrent des services de restauration au public, ceux-ci font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1 et relèvent du code du SCIAN à six chiffres applicables du code 722, Services de restauration et débits de boissons.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à organiser des loteries et à vendre des billets de loterie par les canaux de distribution au détail ou directement auprès des consommateurs.

Exemples inclus :

- distribution de billets de loterie
- établissements appartenant aux gouvernements ou exploités par eux
- exploitation de loteries
- loterie (sauf magasin de détail), vendeurs ou agents attitrés pour la vente de billets
- loteries

Exclusions :

- magasins qui vendent des billets de loterie et divers aliments et produits de consommation courante (voir 445120 Dépanneurs)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à proposer des jeux de hasard.

Exemples inclus :

- agents de paris (preneur aux livres)
- appareil de jeux de hasard fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie ou d'un jeton, exploitants de concession (c.-à-d., entretien et approvisionnement chez les autres)
- appareils de pari vidéo, exploitants de concession (c.-à-d., entretien et approvisionnement chez les autres)
- bingo, exploitation
- exploitants de site Web de jeux virtuels
- jeux de hasard en ligne (sur Internet)
- preneurs de paris
- salles de bingo
- salles de cartes (p. ex., chambres de poker)
- salles de machines à sous
- salons pour paris hors-piste
- services de jeux de hasard en ligne

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des terrains de golf et les country clubs qui exploitent des terrains de golf parallèlement à des restaurants et à d'autres installations récréatives.

Exemples inclus :

- clubs de golf et country club (sportif)
- clubs de golf, privé
- servir des repas et des boissons, faire la location de matériel et donner des cours de golf
- terrain de golf (sauf miniature), public

Exclusions :

- exploitation de centres de villégiature qui abritent des installations récréatives en plus de l'hôtel (voir 721113 Centres de villégiature)
- exploitation de clubs de curling et de terrains d'entraînement de golf et de mini-golfs (voir 713992 Autres installations sportives)
- louer de l'équipement de golf, sans fournir d'autres services (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)

Remarques :

- Si les établissements offrent des services de restauration au public, ceux-ci font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1 et relèvent du code du SCIAN à six chiffres applicables du code 722, Services de restauration et débits de boissons.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des centres de ski alpin et de ski de fond, avec l'équipement nécessaire, comme les remontes-pentes.

Exemples inclus :

- installations de ski de descente, alpin ou de fond
- remontes-pente et téléskis, exploitation de
- servir des repas et des boissons, faire la location de matériel et donner des cours de ski
- ski, sans hébergement, centres de

Exclusions :

- exploitation de centres de villégiature qui abritent des installations récréatives en plus de l'hôtel (voir 721113 Centres de villégiature)
- louer de l'équipement de ski, sans fournir d'autres services (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)

Remarques :

- Si les établissements offrent des services de restauration au public, ceux-ci font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1 et relèvent du code du SCIAN à six chiffres applicables du code 722, Services de restauration et débits de boissons.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire si l'exploitation de la marina est réservée uniquement aux membres (non ouvert au grand public). Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements appelés marinas, dont l'activité principale consiste à exploiter des installations d'amarrage et de gardiennage pour les propriétaires de bateaux de plaisance, et à fournir éventuellement des services connexes (vente de carburant et d'accastillage, réparation et entretien des bateaux, locations).

Exemples inclus :

- bassins pour yachts
- chantiers maritimes, accostage et/ou entreposage de bateaux
- clubs de bateaux, de voile et de yachts (c.-à-d., exploitant de marinas)*
- clubs de voile et clubs nautiques qui exploitent des marinas*
- marinas

Exclusions :

- exploitation d'un centre de villégiature comprenant notamment une marina (voir 721113 Centres de villégiature)
- louer des bateaux de plaisance (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)
- vendre au détail des fournitures marines (voir 441220 Concessionnaires de motocyclettes, de bateaux et d'autres véhicules automobiles)
- vendre au détail du carburant pour les bateaux (voir 447190 Autres stations-service)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des centres de culture physique et des installations semblables dont on se sert pour faire de l'exercice, pour se mettre en forme ou pour pratiquer des sports récréatifs.

Exemples inclus :

- centres de culture physique ou clubs de santé (sans hébergement)
- centres de sports récréatifs et de conditionnement physique
- centres ou studios de conditionnement physique
- clubs athlétiques, installations pour la forme physique
- clubs de handball, racquetball, squash ou tennis
- clubs de santé, conditionnement physique
- clubs sportifs, installations pour la forme physique
- conditionnement physique, centre de
- conditionnement physique, centres de
- courts de tennis, intérieurs et extérieurs
- danse aérobique, centres de
- entraînement avec des poids, centres d'
- exercices, centres d'
- force physique, centres pour le développement de la
- gymnases
- patinoires pour patinage sur glace ou à roulettes
- piscines
- piscines à vague
- studios de santé, conditionnement physique

Exclusions :

- aider des clients à perdre du poids en leur faisant suivre un régime (voir 812190 Autres services de soins personnels)

- exploitation de centres de villégiature avec spas et qui assurent l'hébergement (voir 721113 Centres de villégiature)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des salles de quilles.

Exemples inclus :

- salles de quilles
- salles ou pistes de quilles (quilles-chandelles, dauphines (petites quilles), cinq-quilles ou dix-quilles)
- servir des repas et des boissons dans les salles de quilles

Exclusions :

- exploitation de clubs de jeux de boules (voir 713991 Équipes, ligues et clubs sportifs jouant devant un public non payant)

Remarques :

- Si les établissements relevant de ce code du SCIAN offrent des services de restauration au grand public, ils font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1 et relèvent du code du SCIAN applicable du code 722, Services de restauration et débits de boissons.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les clubs, les équipes et les ligues de sports récréatifs et pour les jeunes se consacrant principalement à la présentation de manifestations sportives et à la participation à ces dernières devant un public non payant.

Exemples inclus :

- clubs d'aviation
- clubs de baseball
- clubs de basket-ball
- clubs de billard
- clubs de bowling
- clubs de boxe
- clubs de bridge, récréatifs
- clubs de canot et kayak, récréatifs
- clubs de chasse
- clubs de course
- clubs de cricket
- clubs de crosse
- clubs de curling
- clubs de fléchettes
- clubs de football
- clubs de hockey
- clubs de meneuses de claquette
- clubs de motoneige
- clubs de natation
- clubs de patinage artistique
- clubs de pêche
- clubs de ping-pong
- clubs de soccer

- clubs de tennis et de squash
- clubs de tir
- clubs de tir à la carabine
- clubs de tir au pistolet
- clubs de vélo ou de cyclisme
- clubs de vol récréatif
- clubs d'équitation
- clubs d'escrime
- clubs nautiques(aviron, voile, canoë, kayak) sans les marinas
- clubs nautiques, sans les marinas
- équipes de quilles
- équipes de sports amateurs
- équipes ou clubs de sports, récréatifs (sauf exploitant des installations sportives)
- ligues et équipes sportives, récréatives ou pour jeunes

Exclusions :

- athlètes indépendants s'exécutant devant un public payant (voir 711215 Athlètes indépendants s'exécutant devant un public payant)
- équipes et clubs sportifs jouant devant un public payant (voir 711217 Équipes et clubs sportifs jouant devant un public payant)
- exploitation de centres de sports récréatifs et de conditionnement physique (voir 713940 Centres de sports récréatifs et de conditionnement physique)
- prestation de cours d'instruction sportive (voir 611620 Formation athlétique)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à exploiter d'autres installations sportives non classées ailleurs.

Exemples inclus :

- champs de tir
- champs d'entraînement et de pratique de golf
- complexe d'escalade
- courts de jeu de boules
- d'aventures en plein air, exploitation des installations
- descente de rivière en radeau pneumatique, loisirs
- installations avec trampoline
- installations de jeu de poursuite laser
- installations de jeux de balles de peinture
- installations de saut à l'élastique
- installations de tir à la volée avec fosse
- installations de tyrolienne
- parcours de golf à normale trois
- pistes de curling
- pistes de kart, loisirs
- quais de pêche, exploitation
- salles de bal ou salles de danse
- salles de billard
- salles de ping-pong
- stands de tir à l'arc
- terrain de golf miniature (minigolf)

Exclusions :

- donner des cours d'instruction sportive (voir 611620 Formation athlétique)

- installations de course (voir 711214 Autres installations de course et activités connexes)
- sportifs professionnels indépendants (voir 711217 Équipes et clubs sportifs jouant devant un public payant)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection de l'activité commerciale marquée par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à exploiter des installations et des services de loisirs et de divertissement.

Exemples inclus :

- appareils de divertissement, exploitants de stands
- aventures de plein air (p. ex., rafting ou descente en eau vive), sans installations, exploitation
- boîtes de nuit ou discothèques, ne servant pas de boissons alcoolisées*
- camps de jour ou d'été, sans nuitée
- camps de nudistes sans hébergement
- caravanes (c.-à-d., randonnée à cheval)
- entretenir des appareils actionnés par des pièces autres que les appareils de jeux de hasard dans des locaux exploités par d'autres
- exploitants de manèges et de stands
- feux d'artifice, service d'exposition de
- glissades d'eau, par concession
- guide touristique, services de
- jukebox, exploitants de stands dans des installations appartenant à des tiers
- location de salle de karaoké
- machines à boules, exploitants de stands
- maisons hantées
- manèges de fêtes foraines, exploitants
- plages, baignade
- services de feux d'artifice

- services de location de chevaux, loisirs
- services d'un guide
- services d'un guide de chasse
- stands de tir
- tours d'observation, exploitation

Exclusions :

- exploitation d'installations de divertissement, telles que parcs d'attractions et thématiques, salles de jeux électroniques et appareils actionnés par des pièces autres que les appareils de jeux de hasard (voir 7131 Parcs d'attractions et salles de jeux électroniques)
- exploitation d'installations de jeux de hasard et entretenir des appareils à perception automatique, ou offrir des services de jeux de hasard (voir 7132 Jeux de hasard et loteries)
- prestation de transport de tourisme (voir 487 Transport de tourisme et d'agrément)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir de l'hébergement de courte durée dans des installations qu'il est convenu d'appeler hôtels. Ces établissements offrent des suites ou des chambres dans des bâtiments à niveaux multiples ou dans des immeubles de grande hauteur accessibles uniquement par l'intérieur et ils offrent généralement aux clients une gamme de services complémentaires et de commodités, notamment des services de restauration, un stationnement, des services de blanchisserie, des piscines et des salles de culture physique, et des installations pour les conférences et les congrès.

Exemples inclus :

- auberges, restauration et hébergement
- clubs de santé (c.-à-d., installations de culture physique), avec chambres d'hôtel
- exploitation de voitures-lits à forfait
- hôtel privé réservé aux membres
- hôtel, service d'hébergement (sauf hôtel-résidence)
- hôtel, services de chambres (sauf hôtel-résidence)
- hôtels (sauf de résidence)
- hôtels (sauf hôtels-casinos) avec installations thermales intégrées
- hôtels privés
- services de gestion hôtelière (c.-à-d., fournir du personnel hôtelier pour gérer et opérer un hôtel)
- services d'hébergement, hôtel

Exclusions :

- appartement-hôtel pour services d'hébergement (voir 531111 Bailleurs d'immeubles résidentiels et de logements (sauf les logements sociaux))
- hôtel-résidence (voir 531111 Bailleurs d'immeubles résidentiels et de logements (sauf les logements sociaux))
- hôtels dotés d'un casino sur place (voir 721120 Hôtels-casinos)

- hôtels situés en zone non urbaine à proximité de lacs, de rivières, de montagnes ou de plages et caractérisés par un accès à de nombreuses activités de loisirs à l'intérieur et en plein air (voir 721113 Centres de villégiature)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir de l'hébergement de courte durée dans des installations qu'il est convenu d'appeler auberges routières. Ces établissements sont destinés à héberger des clients qui voyagent en véhicules automobiles et offrent des suites ou des chambres pour de courts séjours dans des bâtiments de faible hauteur qui se caractérisent par de grands espaces de stationnement pratiques, un accès intérieur aux chambres et une localisation en bordures des grandes routes.

Exemples inclus :

- auberges pour automobilistes
- auberges routières
- offrir une gamme restreinte de services complémentaires et de commodités

Exclusions :

- établissements similaires dotés d'un accès extérieur aux chambres et d'espaces de stationnement adjacents à l'entrée des chambres (voir 721114 Motels)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir de l'hébergement de courte durée dans des installations qu'il est convenu d'appeler centres de villégiature. Ces établissements offrent, sur place et à l'année, de nombreuses activités de loisirs à l'intérieur ou en plein air. Les centres de villégiature sont destinés à héberger des vacanciers et offrent des suites et des chambres à service complet, généralement dans un milieu non urbain à proximité de lacs, de rivières ou de montagnes. Les établissements de cette nature donnent souvent accès à des installations servant à la tenue de conférences.

Exemples inclus :

- centres de villégiature
- centres de villégiature avec spas intégrés
- établissement de villégiature (hôtel estival)
- hôtel de villégiature
- hôtel saisonnier
- hôtels de loisirs
- hôtels de ski à pavillons et stations de ski
- hôtels de villégiature estivale
- services de gestion de centres de villégiature (c.-à-d., fournir du personnel pour gérer et opérer un centre de villégiature)

Exclusions :

- établissements combinant des services d'hébergement et des services de loisirs dans des installations semblables à des camps (voir 72121 Parcs pour véhicules récréatifs (VR) et camps de loisirs)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir de l'hébergement de courte durée dans des installations qu'il est convenu d'appeler motels. Ces établissements sont destinés à héberger des clients qui voyagent en véhicules automobiles et offrent des suites ou des chambres pour de courts séjours dans des bâtiments d'un ou de deux étages qui se caractérisent par un accès extérieur aux chambres et de grands espaces de stationnement adjacents à l'entrée des chambres. Ces établissements peuvent également offrir une gamme restreinte de services complémentaires et de commodités.

Exemples inclus :

- hébergement de motel, services d'

Exclusions :

- établissements similaires dotés d'un accès intérieur aux chambres (voir 721112 Auberges routières)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir de l'hébergement de courte durée dans des hôtels dotés d'un casino sur place. Ces établissements fournissent généralement une gamme de services et de commodités, notamment des services de restauration, des spectacles, un service de voiturier, des piscines, et des installations pour les conférences et les congrès.

Exemples inclus :

- exploitation de tables de jeu et peuvent offrir d'autres activités de jeu comme les machines à sous et les paris sportifs
- hôtels-casinos

Exclusions :

- casinos autonomes (voir 713210 Casinos (sauf hôtels-casinos))
- hôtels et motels offrant une gamme restreinte d'activités de jeu, notamment les machines à sous, mais n'exploitant pas un casino sur place (voir 72111 Hôtels et motels (sauf les hôtels-casinos))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir de l'hébergement de courte durée dans des installations qu'il est convenu d'appeler gîtes touristiques. Les gîtes touristiques se caractérisent par un service très personnalisé et par l'inclusion dans le prix de la chambre.

Exemples inclus :

- auberges avec chambres et petits déjeuners
- chambres d'hôtes avec un service hautement personnalisé incluant un petit déjeuner complet servi par le propriétaire ou par le personnel sous la direction du propriétaire
- gîtes touristiques

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir de l'hébergement de courte durée dans des installations qu'il est convenu d'appeler chalets et cabines sans service.

Exemples inclus :

- camps et cabines de touristes, hébergement
- chalets et cabines sans services
- donner accès à des plages privées ou à des installations de pêche

Exclusions :

- exploitation de camps de chasse et pêche (voir 721212 Camps de chasse et de pêche)
- offrir de l'hébergement assorti d'activités de loisirs organisées autour d'un thème particulier (voir 721213 Camps récréatifs et de vacances (sauf de chasse et de pêche))

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à offrir de l'hébergement de courte durée.

Exemples inclus :

- auberge de jeunesse ou gîtes touristiques, installations
- services d'hébergement, pavillons pour touristes et auberges de jeunesse

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de terrains, avec ou sans service, destinés à héberger des campeurs et leur équipement.

Exemples inclus :

- camps de vacance pour touristes (terrain de camping)
- donner accès à diverses installations comme des toilettes, des buanderies, des centres et des équipements récréatifs, des magasins et des casse-croûte
- parc de camping pour touristes
- parcs pour véhicules récréatifs (VR)
- roulottes, parcs de
- services d'hébergement, terrains de camping et parcs de roulottes
- tentes, tentes remorques, roulottes et véhicules récréatifs (VR)
- terrain de camping pour personnes de passage (itinérantes)
- terrains de camping

Exclusions :

- exploitation de terrains résidentiels de maisons mobiles (voir 531190 Bailleurs d'autres biens immobiliers)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de camps de chasse et de pêche.

Exemples inclus :

- offrir une gamme de services, notamment l'accès à des camps éloignés ou des cabines sans service, des repas et des guides; ils peuvent également fournir le transport jusqu'aux installations et vendre de la nourriture, des boissons et des fournitures de chasse et de pêche
- pourvoyeurs (chasse et pêche)

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de camps récréatifs d'hébergement comme les camps pour enfants, les camps de vacances familiaux et des refuges d'aventures de plein air qui offrent des randonnées équestres, des descentes en eau vive, des excursions pédestres et des activités similaires.

Exemples inclus :

- camps de loisirs (camps de chasse et pêche non compris)
- camps de nature (camps de chasse et pêche non compris)
- camps de nudistes
- camps de vacances (camps de chasse et pêche non compris)
- camps de vacances pour filles
- camps de vacances pour garçons
- camps de vacances pour garçons ou filles
- camps de vacances pour touristes
- camps d'été de jour, non éducatifs, avec hébergement
- fermes de tourisme
- fournir des installations d'hébergement comme des cabines et des terrains de camping fixes ainsi que d'autres commodités, notamment des services de restauration, des installations et de l'équipement récréatifs ainsi que des activités de loisirs organisées
- ranchs de tourisme
- refuges pour aventures extérieures (avec hébergement)

Exclusions :

- camps de loisirs, de vacances et de pleine nature pour la chasse et la pêche (voir 721212 Camps de chasse et de pêche)
- exploitation de camps de jour éducatifs pour enfants, sans hébergement (voir 713999 Toutes les autres industries du divertissement et du loisir)
- exploitation de camps de jour éducatifs tels que les camps sportifs, de beaux-arts et d'informatique (voir 61 Services d'enseignement)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de maisons de chambres, de pensions de famille et d'installations similaires.

Exemples inclus :

- campement ou auberge d'ouvriers (sur les lieux de travail)
- campements résidentiels pour ouvriers agricoles ou autres
- clubs résidentiels
- clubs résidentiels réservés aux membres, exploités par des associations*
- dortoirs (exploitation commerciale)
- location de chambres meublées
- maisons communautaires de sororité et fraternité*
- maisons de chambres
- maisons de chambres réservées aux membres, exploitées par des associations*
- maisons de pensions
- maisons de pensions, clubs d'étudiants et sororité*
- maisons de rapport (sororité)*
- maisons meublées réservées aux membres, exploitées par des associations*
- maisons meublées, privées
- offrir des logements temporaires ou de longue durée qui, pour la durée de l'occupation, peuvent servir de résidence principale
- offrir des services complémentaires comme des services d'entretien ménager, de repas et de blanchisserie
- résidence d'enseignants
- résidence d'étudiants

- résidences de collège ou d'université (si l'établissement est indépendant du collège ou de l'université)

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Les services de restauration offerts aux membres privés seulement font l'objet de la protection non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de restauration en vertu d'un contrat et pour une durée déterminée.

Exemples inclus :

- cafétéria d'écoles, services de
- cafétéria d'entreprise
- cafétéria privée
- compagnie de cafétéria
- offrir des services de restauration aux compagnies aériennes, aux compagnies de chemin de fer et aux institutions de même que les établissements qui exploitent des comptoirs de vente d'aliments dans des installations sportives ou des installations similaires
- restaurants cantines
- restaurants d'entreprise
- services de restauration à contrat pour transporteurs aériens, réseaux ferroviaires et institutions
- traiteurs d'entreprises, service de

Exclusions :

- cantines ambulantes (voir 722330 Cantines et comptoirs mobiles)
- exploitants de distributeurs automatiques de produits alimentaires (voir 454210 Exploitants de distributeurs automatiques)
- traiteurs lors d'événements (voir 722320 Traiteurs)

Remarques :

- aucunes



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

722310 Services de restauration contractuels

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie O Loisirs et hôtellerie

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Les services de restauration offerts aux membres privés seulement font l'objet de la protection non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de restauration dans le cadre d'événements comme des fêtes de finissants, des mariages et des foires commerciales.

Exemples inclus :

- offrir du matériel et des véhicules servant à transporter des repas et des collations et à préparer des aliments sur les lieux de l'événement
- salles de banquets, avec pourvoyeur, et service de pourvoyeur externe
- service de bar (p. ex., barman, barmaid) indépendant (service seulement)
- service de bar et d'organisation de soirées
- services de bar incluant l'approvisionnement d'équipement et d'alcool
- traiteur (mariages, fêtes) social
- traiteurs
- traiteurs pour salles à manger et banquets
- traiteurs qui possèdent ou qui gèrent des installations permanentes dans lesquelles ils offrent des services de restauration dans le cadre d'événements

Exclusions :

- cantines d'entreprise (voir 722310 Services de restauration contractuels)
- préparation ou livraison de nourriture aux personnes nécessiteuses (voir 624210 Services communautaires d'alimentation)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Les services de restauration offerts aux membres privés seulement font l'objet de la protection non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à préparer et à servir, à partir de véhicules à moteur ou sur des chariots non motorisés, des repas et des casse-croûte destinés à une consommation immédiate.

Exemples inclus :

- cantines mobiles, services d'alimentation
- chariots et bars mobiles (boissons), services
- comptoir à lunch
- comptoirs mobiles pour la vente d'aliments
- friterie mobile ou éventaire mobile de patates frites
- opération de camion de cantine
- opérations de roulotte pour barbe à papa
- patates frites, cantines mobiles

Exclusions :

- vente de collations spéciales telles que de la crème glacée, du yogourt glacé, des biscuits, du maïs éclaté et des boissons non alcoolisées, dans des installations permanentes (voir 722512 Établissements de restauration à service restreint)
- vente de fruits, de légumes et d'autres produits alimentaires non préparés à partir d'équipement mobile (voir 454390 Autres établissements de vente directe)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Les services de restauration offerts aux membres privés seulement font l'objet de la protection non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements, qu'il est convenu d'appeler bars, tavernes ou débits de boissons, dont l'activité principale consiste à préparer et à servir des boissons alcoolisées destinées à une consommation immédiate.

Exemples inclus :

- bar, disco
- bar-discothèques
- bars (c.-à-d., débits de boissons alcoolisées)
- bars-salons
- boîtes de nuit
- brasserie artisanale
- brasseries (terrasses)
- cabaret (musique western)
- cabarets
- cabarets (boîtes de nuit)
- café-bar
- cave à vins
- clubs ou bars clandestins (débits de boisson)
- débits de boisson
- discothèques servant des boissons alcoolisées
- discothèques, boissons alcoolisées
- mess militaires, fonds non publics (FNP)
- offrir des services restreints de restauration
- pub de voisinage

- pub pour famille
- pubs
- tavernes
- terrasses, débits de bières

Exclusions :

- débits de boissons alcoolisées servant principalement des aliments (voir 722511 Restaurants à service complet)
- groupes de citoyens et organismes sociaux qui exploitent un bar à l'intention de leurs membres (voir 813410 Organisations civiques et sociales)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Les services de restauration offerts aux membres privés seulement font l'objet de la protection non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de restauration à des clients qui commandent et sont servis aux tables et qui règlent l'addition après avoir mangé.

Exemples inclus :

- bistro (débits de restauration)
- buffet chinois, restaurant
- café Internet combiné avec restaurants à service complet
- débits de boissons alcoolisées qui servent principalement des repas
- pizzerias, service complet
- restaurant avec bar, principalement restaurant
- restaurant avec salon-bar, principalement restaurant
- restaurant avec taverne, principalement restaurant
- restaurant familial (p. ex., petit restaurant)
- restaurants à service complet, avec permis d'alcool
- restaurants de haute cuisine
- salle à dîner
- vendre des boissons alcoolisées, préparer des mets à emporter, exploiter un bar ou présenter des spectacles sur scène en plus de servir des repas et des boissons

Exclusions :

- bars, tavernes, pubs et boîtes de nuit qui servent principalement des boissons alcoolisées (voir 722410 Débits de boissons alcoolisées)

- établissements de restauration dans lesquels les clients commandent au comptoir et paient avant de manger (voir 722512 Établissements de restauration à service restreint)
- produire et présenter des pièces de théâtre sur scène et offrir des aliments et des boissons destinés à être consommés sur place (voir 71111 Compagnies de théâtre et cafés-théâtres)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Les services de restauration offerts aux membres privés seulement font l'objet de la protection non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de restauration à des clients qui commandent ou choisissent les produits à un comptoir de service ou de cafétéria (ou par téléphone) et qui paient avant de manger. Les aliments et les boissons sont pris par le client en vue d'être consommés sur place ou à l'extérieur de l'établissement, ou sont livrés chez le client.

Exemples inclus :

- aire de restauration
- bar à crème glacée
- bar de rafraîchissements
- bar ou comptoir à sandwich
- bars laitiers, vente au détail
- beigneries
- buffet
- café Internet combiné avec un restaurant à service restreint
- café-restaurant
- cafétérias ouvertes au public
- casse-croûte
- comptoir pour soupe et sandwich
- comptoirs à sous-marins
- comptoirs alimentaires
- concession alimentaire, restauration rapide
- établissement de restauration rapide, service au volant
- installation concédée à une station-restaurant

- installations concédées, préparation d'aliments (p. ex., aéroports, arénes)
- kiosques de paniers-repas
- kiosques ou stands à rafraîchissements
- magasin de café (avec service de breuvage et/ou nourriture)
- mets pour emporter, services de
- muffins, café-restaurant et pâtisserie
- offrir une diversité de produits alimentaires, des collations spéciales ou des boissons non alcoolisées
- pizzerias, pizza pour emporter
- poisson frit et frites, à emporter, service de
- poulet frit à emporter
- poulets pour emporter
- production de muffins et vente
- restaurant à service rapide
- restaurant à service restreint, avec permis d'alcool
- restaurant chinois, mets à emporter
- restaurant, mets pour emporter
- restaurants à service restreint
- restauration de service rapide
- restaurvolants
- service de panier-repas
- service pour emporter, préparation d'aliments (sauf traiteurs et service de cuisines mobiles)
- services de mets à emporter
- sous-marins pour emporter
- stand à crème glacée
- stand à liqueurs douces
- stands à hamburgers
- stands à hot-dog (chien-chaud)
- stands de jus d'orange

- stands pour glace aux oeufs
- vente de bretzels ou bagels, pour consommation immédiate
- vente de produits de boulangerie, pour consommation immédiate

Exclusions :

- établissements de restauration dans lesquels les clients commandent aux tables et paient après avoir mangé, que des services de mets à emporter soient offerts ou non (voir 722511 Restaurants à service complet)
- établissements de restauration qui préparent et servent des repas et des casse-croûte à partir de véhicules motorisés ou sur des chariots non motorisés (voir 722330 Cantines et comptoirs mobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir tout un éventail de services de réparation et d'entretien mécaniques et électriques de véhicules automobiles tels que la réparation et l'entretien du moteur, le remplacement du système d'échappement, la réparation de la transmission et la réparation du système électrique.

Exemples inclus :

- camion, ateliers de réparation générale de
- garages ou ateliers de réparations générales de véhicules automobiles
- moteur de camion, ateliers de réparation de
- réparation de moteur (p. ex., diesel, essence) automobile
- réparation et le remplacement des moteurs
- réparations générales de véhicules automobiles
- véhicules automobiles (sauf motocyclettes), service de réparations générales

Exclusions :

- services de réparation de motocyclettes (voir 811490 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers)
- services spécialisés de réparation et entretien de véhicules automobiles (voir 811119 Autres services de réparation et d'entretien mécaniques et électriques de véhicules automobiles)
- vendre au détail des véhicules automobiles, pièces et accessoires et fournir des services de réparation (voir 441 Concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles)
- vendre au détail du carburant (stations-service) et fournir des services de réparation pour les véhicules automobiles (voir 447190 Autres stations-service)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à remplacer et réparer les systèmes d'échappement de véhicules automobiles.

Exemples inclus :

- ateliers de remplacement de silencieux (véhicules automobiles), vente et installation
- convertisseurs catalytiques, automobile, installation, réparation ou ventes et installations
- système d'échappement de véhicules automobiles, services de remplacement, de réparation et d'installation

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services spécialisés de réparation et d'entretien mécaniques et électriques pour véhicules automobiles.

Exemples inclus :

- alignement de train avant, véhicules automobiles, atelier d'
- alignement des roues, automobile
- arbre de roue d'automobile, redressement d'
- atelier de réparation électrique, véhicules automobiles
- batterie d'automobile, service pour la
- carburateur, réparation
- climatiseur d'automobile, réparation de
- climatiseur, installation et réparation, véhicules automobiles
- conversion des systèmes de carburant pour automobiles
- conversions des moteurs à essence au propane, véhicules automobiles
- équipement de lutte contre l'incendie dans les véhicules tout-terrain, installation
- freins d'automobiles, réparation de
- freins, atelier de réparation de, véhicules automobiles
- génératrices, service de réparation de
- injection de carburant, service d'
- radiateur, atelier de réparation de, véhicules automobiles
- remplacement de faisceau de radiateurs pour véhicules automobiles
- réparation de démarreurs et de générateurs pour véhicules automobiles
- réparation et remplacement de transmission de véhicules automobiles
- réparations de systèmes de carburant, véhicules automobiles
- réservoirs à essence, automobile, réparation de
- ressorts d'auto, reconditionnement et réparation de
- ressorts d'automobiles, reconditionnement et réparation de

- service d'allumage, automobile
- service d'électricité pour automobile (réparation de batteries et allumage)
- suspensions de véhicules automobiles, ateliers de
- train avant, réparation du, automobile
- transmissions d'automobiles, réparation de
- transmissions, automobiles, installation, réparation, ou vente et installation

Exclusions :

- fournir un éventail de services de réparation mécaniques et électriques pour véhicules automobiles (voir 811111 Réparations générales de véhicules automobiles)
- services spécialisés en systèmes d'échappement de véhicules automobiles (voir 811112 Réparation de systèmes d'échappement de véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réparer, modifier et peindre la carrosserie de véhicules automobiles, ainsi qu'à réparer et modifier l'intérieur de véhicules automobiles.

Exemples inclus :

- atelier de peinture d'auto
- atelier de peinture d'automobile
- atelier de rembourrage et de décoration de véhicules automobiles (sur mesure)
- ateliers de débosselage et de peinture, véhicules automobiles
- ateliers de réparation de carrosseries d'automobiles
- automobiles anciennes et classiques, restauration d'
- carrosserie d'auto, réparations et peinture de
- carrosserie de camions ou de remorques, réparation de
- châssis, atelier de réparation de, véhicules automobiles
- conversion de limousines effectuée sur mesure
- fabrication sur mesure de carrosseries de remorques
- finition spéciale d'automobiles, de camions ou de fourgonnettes sur mesure
- finitions intérieures et extérieures d'auto (sur mesure)
- housse et rembourrage d'auto (sur mesure), atelier de
- pare-chocs en plastique (auto), réparation et installation de
- peinture de véhicules automobiles, services de
- rembourrage pour auto, réparation de
- rembourrage, réparation de, automobile
- réparation de carrosserie et de peinture pour véhicules automobiles
- réparations de carrosserie de véhicules automobiles
- toits (toiles ou plastiques) d'automobile, installation, réparation ou ventes et installations
- toits et carrosseries d'automobile, réparation de

- transformation ou conversion de fourgonnettes sur mesure
- véhicules automobiles accidentés, réparation

Exclusions :

- fabriquer et modifier des véhicules automobiles en usine (voir 336 Fabrication de matériel de transport)
- remplacer et réparer des vitres (voir 811122 Ateliers de remplacement de vitres de véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à remplacer et réparer les vitres de véhicules automobiles.

Exemples inclus :

- ateliers de remplacement de vitres de véhicules automobiles
- teinture de vitres, véhicules automobiles
- vitres de véhicules automobiles, services d'installation, de remplacement et de réparation

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à laver et nettoyer des véhicules automobiles.

Exemples inclus :

- atelier de finition pour auto
- cirage et polissage de véhicules automobiles
- finition d'autos neuves (nettoyage et polissage) pour concessionnaires, à base contractuelle ou d'honoraires
- lavage d'autobus
- lavage de camion
- lavage de camions, service mobile de
- lavage et polissage de véhicules automobiles
- lavage mobile (camions, autos), unité de
- lave-auto mobile (camions, autos)
- lave-auto, libre-service ou automatique
- nettoyage de camions (système mobile)
- peinture, service de traitement de, véhicules automobiles

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services de réparation et d'entretien pour véhicules automobiles.

Exemples inclus :

- antirouille, service de véhicules automobiles
- boutique de lubrification rapide, services de
- clinique pour auto (centre de diagnostic)
- diagnostic, véhicules automobiles, centre de
- évaluation des émissions de véhicules automobiles, sans réparations
- graissage d'auto
- graissage de véhicules automobiles
- réparation de pneus
- revêtement de caoutchouc pour les boîtes de camion, installation
- service mobile de réparation de pneus
- services d'inspection des émissions automobiles et de sécurité
- services d'inspection, automobile
- traitement antirouille pour automobiles
- vérification des émissions de véhicule automobile, sans la réparation

Exclusions :

- fournir divers services de réparation mécaniques et électriques (voir 811111 Réparations générales de véhicules automobiles)
- rechapier des pneus (voir 326210 Fabrication de pneus)
- réparer des systèmes d'échappement (voir 811112 Réparation de systèmes d'échappement de véhicules automobiles)
- réparer des transmissions (voir 811119 Autres services de réparation et d'entretien mécaniques et électriques de véhicules automobiles)
- réparer des vitres de véhicules automobiles (voir 811122 Ateliers de remplacement de vitres de véhicules automobiles)

- réparer la carrosserie et l'intérieur de véhicules automobiles (voir 811121 Réparation et entretien de la carrosserie, de la peinture et de l'intérieur de véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réparer et à entretenir du matériel électronique et des instruments de précision.

Exemples inclus :

- aéronefs, équipement électrique, réparation (sauf radio)
- aéronefs, réparation d'instruments de vol pour (sauf électrique)
- appareil photo numérique, réparation
- atelier de réparation de radio d'auto
- cartouches à jet d'encre, recyclage (c.-à-d., nettoyage et remplissage)
- compas, jauges et autres instruments de précision pour ajusteur, réparation de
- dentaire, réparation d'instruments
- dessin, réparation d'instruments pour le
- enregistreurs ou lecteurs de bandes magnétoscopiques, réparation d'
- entretien et réparation d'équipement périphérique pour ordinateur
- équipement de pesage (c.-à-d., balances électroniques), réparation et entretien
- équipement stéréo (incluant d'automobiles), service de réparation
- installation et réparation d'instruments et signalisations de taxis
- instrument chirurgical, réparation d'
- instrument d'arpentage, réparation d'
- instrument scientifique, réparation de
- instruments de mesure et de contrôle mécanique, réparation d'
- instruments de précision, réparation d'
- instruments nautiques et de navigation, réparation
- instruments pour puits de pétrole, services de réparation
- jumelles et autres articles optiques, réparation de
- laboratoire, réparation d'instruments de (sauf électrique)
- machines à dicter, réparation

- machines de bureau (p. ex., machines à écrire, duplicateurs, photocopieurs, calculatrices de bureau), réparation
- matériel d'intercommunication, commercial, réparation de
- matériel d'intercommunication, de type domestique, réparation
- médical, réparation de matériel (sauf électrique)
- médical, réparation de matériel électrique
- météorologique, réparation d'instruments
- microscopes, réparation de
- radio (automobile), installation, réparation ou remplacement, sans la vente
- radios, boutique de réparation de
- recyclage ou remplissage de cartouches à jet d'encre
- réparation de compteurs de gaz
- réparation de matériel et instrument pour contrôle de procédé industriel
- réparation de système de positionnement global (GPS)
- réparation de thermostat
- réparation d'instruments optiques
- réparation et calibrage d'instruments de mesure électrique
- réparation et entretien des ordinateurs et de l'équipement connexe
- réparation et entretien d'ordinateurs et d'équipement de traitement de données
- réparation et service de caméras
- services de réparation de matériel radio pour avion
- système de radio-téléphone, réparation
- système de sonorisation, réparation et entretien
- téléphonie sans fil (p. ex., téléphone portable, téléphone cellulaire), réparation de
- téléviseurs, boutiques de réparation de

Exclusions :

- installer et réparer des serrures (voir 561622 Serruriers)
- refaire des enroulements d'induit et des moteurs électriques (voir 335312 Fabrication de moteurs et de générateurs)

- vendre au détail des appareils électroniques neufs et fournir des services de réparation (voir 443143 Magasins d'appareils ménagers, de téléviseurs et d'autres appareils électroniques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réparer et à entretenir des machines et du matériel à usage commercial et industriel (à l'exception du matériel automobile et électronique).

Exemples inclus :

- aiguisage de lame (industrielle), service d'
- armes à feu et matériel militaire, réparation et entretien
- atelier de soudure
- atelier de soudure mobile
- balance, non électronique, réparation
- camions industriels (usine et entrepôt), réparation
- chariot (poussette) de marché, service de réparation
- chaudières à vapeur haute pression, atelier de réparation de (sauf fabrication)
- citernes, réparation (grosse jauge)
- commandes pneumatiques, équipement pétrolifère, réparation
- construction, réparation de machinerie et matériel de
- contenants d'expédition (fret), service de réparation
- distributeurs automatiques, services et réparation de
- entretien et réparation d'extincteurs
- équipement commercial de filtration et purification d'eau et d'air, réparation et entretien
- équipement commercial de restaurant, réparation d'
- équipement de divertissement, réparation
- équipement de soudure, réparation et entretien d'
- machine et matériel d'usage commercial, réparation et entretien
- machinerie et fournitures industrielles, réparation et entretien
- machinerie et matériel de ferme, réparation de
- machinerie pour puits de pétrole (forage et pompage), entretien

- machines et matériel agricoles, réparation et entretien de
- minier, réparation de machinerie et matériel
- moteurs électriques, réparation
- moules à injection en plastique, réparation et entretien
- nettoyage de machines industrielles
- parcomètre et autres appareils de chronométrage commerciaux, réparation
- peinture de machinerie agricole, à contrat
- petits moteurs électriques, réparation
- remise en état de contenants et fûts métalliques pour expédition
- remonte-pente et télésièges, entretien et réparation
- réparation d'appareils de contrôle et de distribution d'électricité
- réparation de composantes en bois pour machinerie commerciale ou industrielle (p. ex., bobines et pièces similaires pour machinerie de l'industrie du textile)
- réparation de fournaies industrielles
- réparation de générateur d'impulsions
- réparation de machinerie forestière
- réparation de machinerie pour la fabrication de carton ou de papier
- réparation de machinerie pour la production de textiles, habillements et cuirs
- réparation de machinerie pour le conditionnement des aliments, des boissons et du tabac
- réparation de machinerie pour les industries du caoutchouc ou plastique
- réparation de machinerie pour l'impression industrielle
- réparation de matériel de refroidissement et de réfrigération industriel
- réparation de matériel de transmission de puissance mécanique
- réparation de matériel électrique de commutation et de protection
- réparation de palettes (sauf en bois)
- réparation de pompes (sauf station de service)
- réparation de pompes et de compresseurs (sauf pour réfrigération)
- réparation de robinets et soupapes

- réparation de rupture de moulage (service de soudure)
- réparation d'équipement de soudeuses à gaz
- réparation d'équipement d'usine pétrolière
- réparation et entretien de machinerie pour la métallurgie, incluant la machinerie de fonderie
- réparation et entretien de machines-outils et accessoires pour former et couper le métal
- sacs d'entreposage pour l'engrais et les produits chimiques, réparation
- service de réparation de filet de pêche
- service de réparation pour le recouvrement de rouleaux à textile
- service de tranchage de courroies pour transporteur
- services de réparation de moteurs et turbines (sauf pour véhicules automobiles)
- soudure pour réparation et fabrication à forfait
- soudure, services de réparation (sauf construction)
- tonneaux, cuves et autres produits de tonnellerie en bois, réparation
- tracteur (ferme), réparation
- transformateurs d'alimentation, service de réparation
- travaux de ré-aiguillage (réparation de machines pour le textile)

Exclusions :

- entretien et réparation de véhicules automobiles (voir 8111 Réparation et entretien de véhicules automobiles)
- entretien et réparation d'équipement de station-service (voir 238299 Entrepreneurs en installation de tout autre équipement technique)
- fabrication de chaudières (voir 332410 Fabrication de chaudières et d'échangeurs de chaleur)
- refaire des enroulements d'induit et moteurs électriques (voir 335312 Fabrication de moteurs et de générateurs)
- réparation de palettes en bois (voir 321920 Fabrication de contenants et de palettes en bois)
- réparation et entretien de matériel électronique (voir 811210 Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision)

Manuel de la classification
des employeurs

- réparer et entretenir des avions dans un hangar (voir 488190 Autres activités de soutien au transport aérien)
- réparer et entretenir des wagons et des locomotives dans un dépôt ferroviaire (voir 488210 Activités de soutien au transport ferroviaire)
- réparer et réviser des avions en usine (voir 336410 Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces)
- réparer et réviser des locomotives et des wagons en usine (voir 336510 Fabrication de matériel ferroviaire roulant)
- réparer et réviser des navires dans un chantier naval (voir 336611 Construction et réparation de navires)
- réparer et réviser des navires en dock flottant (voir 488390 Autres activités de soutien au transport par eau)
- services de réparations générales de moteurs de véhicules automobiles (voir 811111 Réparations générales de véhicules automobiles)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réparer et à entretenir du matériel de maison et de jardin, sans la vente au détail de matériel neuf.

Exemples inclus :

- atelier de réparation de petits engins
- coupe-haies et tondeuse de pelouse, service de réparation (sans la vente au détail de matériel neuf)
- outils portatifs électriques pour le jardin et la pelouse, incluant les ateliers de réparation de tondeuse à pelouse
- petits moteurs à gaz, réparation de (sans la vente au détail de matériel neuf)
- réparation d'outils électriques (sans la vente au détail de matériel neuf)
- réparation d'outils électriques et vente de pièces
- réparation d'outils portatifs électriques (sauf pour pelouse et jardin)
- services de réparation d'équipement de pelouse et jardinage (sans la vente au détail de matériel neuf)
- souffleuse à neige et à feuilles, service de réparation (sans la vente au détail de matériel neuf)

Exclusions :

- vente au détail de matériel neuf pour la maison et le jardinage (voir 444 Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réparer et à entretenir des appareils ménagers, sans la vente au détail d'appareils neufs.

Exemples inclus :

- appareil ménager au gaz, service de réparation d'
- appareils ménagers domestiques, réparation d'
- appareils ménagers domestiques, service de réparation (sans la vente au détail de matériel neuf)
- appareils ménagers électriques domestiques, boutique de réparation d'
- ateliers pour réparation de machines à coudre
- climatiseurs, réparation de, unité indépendante (sauf pour automobile)
- réfrigérateurs électriques, service de réparation de (sans la vente au détail de matériel neuf)

Exclusions :

- réparer des appareils électroniques (voir 811210 Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision)
- réparer des climatiseurs pour véhicules automobiles (voir 811199 Tous les autres services de réparation et d'entretien de véhicules automobiles)
- vendre au détail des appareils ménagers et aussi fournir des services de réparation (voir 443143 Magasins d'appareils ménagers, de téléviseurs et d'autres appareils électroniques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à rembourrer, rénover et réparer des meubles, ainsi qu'à restaurer des meubles, sans la vente au détail de meubles neufs.

Exemples inclus :

- antiquités, remise en état de mobilier
- atelier de meubles (sauf de bureau), réparation et remise en état
- décapage de peinture et de vernis, meubles
- décapage et remise en état de meubles
- meubles de bureau, réparation de (sans la vente au détail de matériel neuf)
- meubles de maison, boutique de réparation
- polissage de meubles
- rembourrage de chaises de bureau et réparation
- rembourrage de meubles
- remise en état de meubles
- remise en état de meubles de bureau
- réparation de meubles (sans la vente au détail de matériel neuf)
- réparation de tapisserie
- restauration et réparation de meubles antiques
- tapissier

Exclusions :

- fabriquer des meubles et des armoires sur mesure (voir 337 Fabrication de meubles et de produits connexes)
- magasins de meubles, commerce de détail (voir 442110 Magasins de meubles)
- réparer l'intérieur de véhicules automobiles (voir 811121 Réparation et entretien de la carrosserie, de la peinture et de l'intérieur de véhicules automobiles)
- restaurer des pièces de musée (voir 711511 Artistes visuels et artisans indépendants)

- vendre au détail du matériel de rembourrage (voir 451130 Magasins d'articles de couture et de travaux d'aiguille et de tissus à la pièce)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réparer des chaussures ou d'autres articles en cuir ou simili-cuir tels que les sacs à main et les mallettes, sans la vente au détail de chaussures et articles en cuir neufs.

Exemples inclus :

- articles en cuir, atelier de réparation d'
- ateliers de réparation de souliers
- ateliers de réparation de valises
- ateliers pour la réparation de chaussures, pouvant inclure la teinture de souliers sur les lieux
- boutique de réparation de bottes et de chaussures
- chaussures, clinique de
- cordonniers, à leur compte
- portefeuilles, atelier de réparation de
- reconditionnement de chaussures
- réparation d'attelages
- réparation de chaussures et de maroquinerie (sans la vente au détail de matériel neuf)
- réparation de selles
- sacs à main, réparation de
- service de réparation de chaussures

Exclusions :

- vendre au détail des bagages et de la maroquinerie et à la fois fournir des services de réparation (voir 448320 Magasins de bagages et de maroquinerie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à réparer et à entretenir des articles personnels et ménagers, sans la vente au détail d'articles neufs.

Exemples inclus :

- affilage (affûtage) de scies, tondeuses, couteaux et ciseaux (sans la vente au détail de matériel neuf)
- affûtage de patins
- aiguisage de coutellerie (sans la vente au détail de matériel neuf)
- antenne de télécommunication, réparation et entretien
- appareils pour soins personnels, réparation (p. ex., appareil auditif, rasoir électrique), sans la vente au détail de matériel neuf
- argenterie, nettoyage, réparation et réargentage
- armurerie
- atelier d'armurier (sans la vente au détail de matériel neuf)
- atelier de réparation d'auvents
- atelier de réparation de stores pour fenêtres (sans la vente au détail de matériel neuf)
- atelier de réparation de tentes (sans la vente au détail de matériel neuf)
- ateliers de confection sur mesure (sauf tailleurs à façon ou marchands-tailleurs), réparation et modification
- ateliers de réparation de miroir
- ateliers de réparation et rénovation de matelas (sans la vente au détail de matériel neuf)
- bateaux de plaisance, services de réparation et de restauration, sans la vente
- bicyclettes, réparation de (sans la vente au détail de matériel neuf)
- bijouterie, réparation de (p. ex., renfilage de perles, réparation de montre) (sans la vente au détail de matériel neuf)
- cordage de raquettes de tennis (sans la vente au détail de matériel neuf)

- cuisson et décoration de porcelaine sur commande individuelle
- équipement sportif, réparation et entretien (p. ex., bicyclette, bâtons de golf, planche à neige, etc.) (sans la vente au détail de matériel neuf)
- horloges, atelier de réparation d'
- instruments de musique (p. ex., piano, orgue), réparation et accordage (sans la vente au détail de matériel)
- moteurs hors-bord ou en-bord, réparation et entretien de
- motocyclettes, service de réparation de
- raccommodage invisible, textiles et vêtements
- réparation de fourrure et autres vêtements pour particulier
- réparation de jouets et de poupées
- réparation de machines à boules et autres jeux fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie ou d'un jeton, et d'équipement similaire
- réparation de tapis et de carpettes
- réparation de voiliers
- réparation de voiture tirée par des chevaux
- réparation d'équipement de salle de quilles
- réparation et entretien d'aquariums
- réparation et entretien de moteurs de bateaux (sans la vente au détail de matériel neuf)
- réparation, déplacement et mise à niveau de tables de billard
- reprisage de vêtements endommagés
- réservoirs de plongée sous-marine et libre (apnée), remplissage de
- restauration et réparation d'antiquités (sauf meubles et automobiles)
- service de confection de robes (retouches et transformations)
- service de doublage de clés
- soudage de plastique
- véhicules tout terrain (VTT) et motoneiges, réparation (sans la vente au détail de matériel neuf)
- vêtements, retouches, réparations et couture de

Exclusions :

- boutiques de confection sur mesure de vêtements (voir 3152 Fabrication de vêtements coupés-cousus)
- exploitation de marinas et fournir divers autres services tels que le nettoyage et la réparation de bateaux (voir 713930 Marinas)
- fournir des services de nettoyage à sec, de blanchisserie et de retouche (voir 812320 Services de nettoyage à sec et de blanchissage (sauf le libre-service))
- rembourrer et réparer des meubles (voir 811420 Rembourrage et réparation de meubles)
- réparer des appareils ménagers (voir 811412 Réparation et entretien d'appareils ménagers)
- réparer des chaussures et de la maroquinerie (voir 811430 Réparation de chaussures et de maroquinerie)
- réparer du matériel de maison et de jardin (voir 811411 Réparation et entretien de matériel de maison et de jardin)
- restauration d'automobiles anciennes et classiques (voir 811121 Réparation et entretien de la carrosserie, de la peinture et de l'intérieur de véhicules automobiles)
- restauration et réparation de meubles antiques (voir 811420 Rembourrage et réparation de meubles)
- ventes au détail de matériel neuf (voir 44-45 Commerce de détail)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de soins capillaires pour hommes.

Exemples inclus :

- coupe et coiffage des cheveux et la taille ou le rasage de la barbe et des moustaches
- salon de barbiers
- salon de coiffure pour hommes

Exclusions :

- centres capillaires (voir 812190 Autres services de soins personnels)
- salons de coiffure unisexes (voir 812116 Salons de coiffure unisexes)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de soins capillaires pour les femmes, à fournir des services d'esthétique tels que les manucures et pédicures ou une combinaison de ces services.

Exemples inclus :

- esthéticiennes (spécialistes du visagisme)
- instituts de beauté ou d'esthétique
- salons de beauté
- salons de coiffure pour femmes
- salons de manucure et de pédicure
- salons ou salles d'esthétiques
- salons pour soins du visage

Exclusions :

- dermatologues (voir 621110 Cabinets de médecins)
- écoles de soins esthétiques (voir 611690 Tous les autres établissements d'enseignement et de formation)
- salons de coiffure unisexes (voir 812116 Salons de coiffure unisexes)
- salons d'épilation et centres capillaires (voir 812190 Autres services de soins personnels)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à couper et coiffer les cheveux des hommes et des femmes.

Exemples inclus :

- coiffeurs unisexes
- fournir à la fois des services de soins capillaires pour les hommes ou les femmes et des services d'esthétique
- salon de coiffure pour hommes et dames
- salons de beauté et de coiffure combinés

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Les programmes de consultation en perte de poids et de mieux-être qui font la vente de suppléments brevetés et qui sont menés à bien par des personnes autres que des praticiens autorisés exerçant une activité médicale ou professionnelle, ou encore, une activité de la santé non professionnelle, font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services de soins personnels.

Exemples inclus :

- amaigrissement (non médical), centre d'
- atelier en diététique
- bain de vapeur
- bains turcs
- bar à oxygène, journée de cure
- bronzage, salon de
- cheveux, service de greffe de
- cheveux, service de tissage de
- clinique de contrôle du poids
- diète (non médical), centre de
- épilation (p. ex., par électrolyse)
- esthéticiennes, services d' (c.-à-d., épilation)
- perçage d'oreilles, service de
- salons de tatouage
- salons d'épilation
- saunas ou bains publics
- services de conseil de couleurs (c.-à-d., services de soins personnels)
- studios de massage

- traitement du cuir chevelu

Exclusions :

- clubs de santé et autres établissements semblables dont les activités sont centrées sur l'exercice physique et la mise en forme (voir 713940 Centres de sports récréatifs et de conditionnement physique)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à préparer les personnes défuntes pour leur inhumation et à organiser les funérailles.

Exemples inclus :

- dépôt mortuaire
- directeurs de funérailles
- entrepreneurs de pompes funèbres
- salons funéraires
- salons mortuaires
- services d'embaumement

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des lieux ou des installations que l'on réserve à l'inhumation des dépouilles humaines ou animales et à la crémation des défunts.

Exemples inclus :

- cimetières (p. ex., humains, animaux domestiques)
- crématoriums (p. ex., humains, animaux domestiques)
- jardins commémoratifs (c.-à-d., lieu de sépulture)
- mausolée

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à mettre à la disposition du public des installations de nettoyage à sec et de blanchissage libre-service avec machines à laver payantes.

Exemples inclus :

- blanchisserie automatique
- blanchisserie, buanderie ou laverie
- blanchisseries (buanderies) de libre-service
- blanchisseries et nettoyeurs à sec libre-service
- buanderie libre-service et nettoyage à sec
- laverie automatique
- service de blanchissage automatique et de nettoyage à sec, libre-service

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est non obligatoire. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 1.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à laver, nettoyer à sec, repasser uniformes et linge de maison en tout genre, notamment les articles en cuir.

Exemples inclus :

- abat-jour, en textile, nettoyage et réparation d'
- atelier de pressage pour vêtements
- blanchissage à la main
- blanchisserie et nettoyage à sec, agents de*
- blanchisseuses, à leur compte
- buanderies mécanisées (sauf fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie)
- buanderies mécanisées et établissements de nettoyage à sec (sauf fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie)
- dépôts pour nettoyage à sec*
- établissements de nettoyage à sec (sauf pour les tapis)
- établissements d'entretien, nettoyage et pressage
- formage et nettoyage de chapeaux
- laveuse ou laveur, à son compte
- nettoyage à sec, services de collecte et de livraison, agents de*
- nettoyage à vapeur
- nettoyage de vêtement de cuir
- nettoyage et réparation de rideaux
- nettoyage, réparation et entreposage de vêtements de fourrure
- ramassage et distribution de linge (blanchisserie) exploités par des établissements de nettoyage

- ramassage et livraison de linge, services indépendants des laveries et installations de nettoyage à sec mécanisées*
- ramasseurs, blanchissage et nettoyage à sec
- remise à neuf et nettoyage des oreillers
- réparation et retouche de vêtements en plus des services de nettoyage à sec et de blanchissage
- service de nettoyage de sac industriel
- service de pressage de vêtements, pour le commerce
- service de pressage, vêtements (sauf pressage permanent pour le commerce)
- services de nettoyage, réparation et entreposage de fourrures
- services de ramassage et de distribution de linge (sauf exploités par des buanderies)*
- services d'entretien, de blanchisserie et de nettoyage à sec de vêtements

Exclusions :

- entreposer des fourrures pour le commerce (voir 493120 Entreposage frigorifique)
- exploitation d'ateliers de retouche et réparation de vêtements (voir 811490 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers)
- exploitation de laveries et installations de nettoyage à sec libre-service (voir 812310 Blanchisseries et nettoyeurs à sec libre-service)
- fournir du linge de maison ou d'entreprise (voir 812330 Fourniture de linge et d'uniformes)
- vendre au détail des vêtements en fourrure et à la fois fournir également des services de nettoyage, de réparation ou d'entreposage (voir 448191 Magasins de fourrures)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer et à nettoyer des serviettes de toilette et de table, nappes, draps, peignoirs, tabliers, couches et autres pièces de linge, pour usage domestique ou commercial, habituellement aux termes d'un contrat.

Exemples inclus :

- approvisionnement de serviettes, service d'
- approvisionnement d'établissement pour nettoyage de vêtements, service d'
- approvisionnement en vêtements de protection contre la radioactivité, service d'
- blanchisseur d'habillement protecteur
- blanchisseurs industriels
- carpettes et paillasons traités, service de fournitures
- fourniture de linge de travail, industriel, services de
- location et nettoyage d'uniformes commerciaux et industriels, de vêtements de laboratoire, de gants de protection et de vêtements ignifugés
- nettoyeurs de carpettes et de tapis
- service d'approvisionnement de jaquettes d'hôpital (uniformes industriels)
- service d'approvisionnement en serviettes de table, blanchies, à forfait
- service de fourniture de linge de lit
- service de fourniture de tabliers
- service de fourniture de tapis de table
- service de fourniture d'uniformes d'entreprises
- service de fourniture et de blanchissage de linge
- service de fourniture et de blanchissage de vêtements inflammables et résistants à la chaleur
- service de lavage de moquettes et tapis
- services de blanchissage et d'approvisionnement d'uniformes
- services de fourniture et de blanchissage de couches
- vadrouilles, chiffons et housses d'outils, traités, service de fourniture

Exclusions :

- louer des vêtements de cérémonie et des costumes (voir 532280 Location de tous les autres biens de consommation)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de toilettage, de garde et de dressage pour les animaux de compagnie.

Exemples inclus :

- abris pour les animaux
- animaux domestiques, services de garderie d'
- chenil, animaux domestiques, service de
- dressage (obéissance) d'animaux domestiques
- dressage d'animaux domestiques, services de
- dressage pour chien de garde
- dressage pour chien guide
- fourrières de chiens
- lavage et toilettage de petits animaux
- sociétés humanitaires (abris pour les animaux)
- tonte d'animaux, domestiques
- tonte et toilettage d'animaux domestiques, services de

Exclusions :

- exploitation d'hôpitaux pour animaux (voir 541940 Services vétérinaires)
- promotion des droits des animaux (voir 813310 Organismes d'action sociale)
- reproduction et élevage d'animaux domestiques (voir 115210 Activités de soutien à l'élevage)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements, appelés laboratoires de développement commerciaux et professionnels, dont l'activité principale consiste à développer des photographies et à faire des diapositives, des épreuves et des agrandissements, en grande quantité, habituellement pour des entreprises et à fournir des services spécialisés que l'on ne trouve normalement pas dans les laboratoires de développement minute.

Exemples inclus :

- développement de photos, services de (sauf développement de films 1-heure)
- développement et impression de films (sauf industrie cinématographique)
- développement, impression et agrandissement de photo, services de (sauf développement de films 1-heure)
- laboratoires de développement et de tirage de photos (sauf le service en une heure)
- laboratoires photographiques (sauf pour l'industrie cinématographique)
- photographies par satellite, développement
- traitement du film (sauf pour l'industrie du cinéma et du service de développement de films 1-heure), laboratoires

Exclusions :

- développement de photos en une heure (voir 812922 Développement et tirage de photos en une heure)
- laboratoires qui traitent des films pour l'industrie du film (voir 512190 Postproduction et autres industries du film et de la vidéo)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements, également appelés laboratoires minute, dont l'activité principale consiste à développer et tirer des photographies, pour le grand public, au moyen d'appareils automatisés que l'on trouve dans des centres commerciaux et à d'autres endroits pratiques.

Exemples inclus :

- développement et tirage de photos en une heure
- impression numérique de photos (incluant libre-service)
- vente au détail de matériel photographique, par les finisseurs de tirage de photos en une heure

Exclusions :

- appareils photo fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie (voir 812990 Tous les autres services personnels)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des parcs et garages de stationnement. Ces établissements fournissent des services de stationnement temporaire pour les véhicules automobiles, généralement sur une base horaire, journalière ou mensuelle.

Exemples inclus :

- valet, service voiturier

Exclusions :

- stocker des automobiles pendant de longues durées (voir 493190 Autres activités d'entreposage)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Non obligatoire****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**

Le statut de protection des activités commerciales marquées par un astérisque (*) est obligatoire aux termes de l'annexe 1. Toutes les autres activités commerciales font l'objet de la protection non obligatoire.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à fournir des services personnels.

Exemples inclus :

- accueil d'événements spéciaux, service d'
- achats personnels, service d'
- achats pour clients, service d'
- acte de cautionnement, services d'
- appareils photo fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie, opérateurs
- approvisionnement de ballons en bouquet, service d'
- bagagiste, service de
- bronzage de bottines de bébé
- chapelles pour cérémonies de mariage (sauf églises)
- cirage de chaussures, services de
- entraîneur personnel en conditionnement physique (sauf entraîneur sportif)
- exploitants de concession d'équipement de téléphones publics
- exploitation d'articles utilitaires fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie ou d'un jeton (p. ex., pèse-personnes, cirage de chaussures, casiers, tension artérielle)
- exploitation de machine pour la vérification de la pression sanguine (fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie)
- garde de maison, services de
- généalogiques, service de recherches
- généalogistes, cabinets privés

- installations pour la préparation de repas fait soi-même sur place
- location de cases armoires fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie
- machines à photographier fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie, opérateur
- mariage, bureau de
- pèse-personnes fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie, exploitation
- préparation de repas pour apporter à la maison*
- préservation de fleurs coupées, service de
- registre de cohabitation
- rencontre, service de
- service de cautionnement
- service de consultation ou de planification de mariage et de fête
- service d'escorte
- services d'achats à rabais, incluant les cartes médicales et les plans de rabais négociés similaires pour les personnes
- services de conciergerie*
- services de gestion de vie personnelle
- services de mariage
- services de notification pour cartes de crédit (c.-à-d., cartes de crédit volées ou perdues)
- services de protection contre le vol d'identité
- services de télégramme chanté
- services de voyant (p. ex., astrologues, diseurs de bonne aventure, chiromanciens)
- toilette, exploitation de salles de
- vestiaire, service de

Exclusions :

- églises (voir 813110 Organismes religieux)
- entraîneur-conseiller sportif à leur compte (voir 711217 Équipes et clubs sportifs jouant devant un public payant)

- ménages privés qui emploient des gardiennes ou d'autres domestiques (voir 814110 Ménages privés)
- services de garderie à la maison (voir 624410 Services de garderie)
- services d'épilation, de remplacement capillaire, de massage, de conseil en diététique, de perçage des oreilles, de traitement du cuir chevelu, de soins de la peau, de bronzage ou de tatouage (voir 812190 Autres services de soins personnels)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des organismes qui se consacrent à la religion, à l'enseignement religieux ou aux études religieuses; à diffuser une religion sous une forme organisée; à promouvoir des activités religieuses.

Exemples inclus :

- armée du salut
- couvents (sauf écoles)
- édifices consacrés au culte
- église (p. ex., anglicane, baptiste, bouddhiste, luthérienne, méthodiste, mennonite, pentecostal)
- église (p. ex., presbytérienne, protestante, orthodoxe, catholique romaine, ukrainienne catholique)
- églises
- guérisseurs, organismes religieux
- instituts oécuméniques
- lecteurs de science chrétienne
- maisons de retraite, organismes religieux
- membre du clergé, à forfait
- missions, organismes religieux
- monastères (sauf écoles)
- mosquées
- organisations évangéliques
- salles de lecture, promotion d'une religion
- sociétés bibliques
- synagogues
- temples religieux
- temples, organismes religieux

Exclusions :

- bingos ou casinos exploités par des organismes religieux (voir 7132 Jeux de hasard et loteries)
- couvents primaires ou secondaires (voir 611110 Écoles primaires et secondaires)
- établissements d'enseignement exploités par des organismes religieux (voir 61 Services d'enseignement)
- magasins de marchandises d'occasion exploités par des organismes religieux (voir 453310 Magasins de marchandises d'occasion)
- maisons d'édition exploitées par des organismes religieux (voir 511 Édition)
- services de santé et services sociaux exploités par des organismes religieux (voir 62 Soins de santé et assistance sociale)
- stations de radio et de télévision exploitées par des organismes religieux (515-Radiotélévision (sauf par Internet), ou 519130-Radiodiffusion et télédiffusion par Internet et sites portails de recherche)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à octroyer de l'aide financière à partir de fonds en fiducie, ou à solliciter des contributions pour le compte d'autrui, afin de soutenir un large éventail d'activités ayant trait à la santé, à l'éducation, à la science, à la culture ou à d'autres aspects sociaux.

Exemples inclus :

- bourses (bourses d'études en fidéicommiss), gestion de
- collecte de fonds par organismes de charité (attribution de subventions et collecte de fonds)
- conseils des fonds unis
- fiducies (p. ex., religieuses, d'éducation, de bienfaisance, philanthropiques), décernant des subventions
- fiducies de bourses d'études
- fondation de subventions
- fondations et organismes de charité
- fonds, non spécifiés (comme les bourses d'études)
- levées de fonds pour des besoins spécifiques en recherche sur la santé et en prévention de la maladie (p. ex., association canadienne du cancer ou la marche des dix sous)
- organisation bénévole pour la santé
- organisation de levée de fonds pour des recherches sur la santé
- organisation de levée de fonds pour la sensibilisation de la santé
- organismes fédérés d'oeuvres de charité

Exclusions :

- défendre des causes sociales ou faire connaître des problèmes sociaux (voir 813310 Organismes d'action sociale)
- gérer des fiducies pour le compte d'autrui (voir 523990 Toutes les autres activités d'investissement financier)
- recherche médicale (voir 541710 Recherche et développement en sciences physiques, en génie et en sciences de la vie)

- recueillir des fonds à des fins politiques (voir 813940 Organisations politiques)
- recueillir des fonds aux termes d'un contrat ou moyennant rétribution (voir 561490 Autres services de soutien aux entreprises)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à défendre une cause sociale ou politique particulière dans l'intérêt d'une population ou d'un groupe précis.

Exemples inclus :

- action communautaire, groupes d'intervention en
- association de prévention des accidents
- association de promotion de la sécurité publique
- association sioniste
- associations de locataires
- associations de payeurs de taxe
- associations des droits pour les anciens combattants
- associations pour personnes retraitées, défense des droits
- club d'aviation, défense des droits
- conservation des richesses naturelles, organisations
- contribuables, groupes d'intervention pour
- développement du voisinage, groupes d'intervention
- entente et paix mondiale, groupes d'intervention pour l'
- groupes de défense de l'intérêt public (p. ex., environnement, conservation, droits de la personne, faune)
- groupes d'intervention
- groupes d'intervention environnementaliste
- groupes d'intervention pour la conservation
- groupes d'intervention pour la paix
- groupes d'intervention pour personnes ayant un handicap intellectuel et un retard de développement
- groupes pour la liberté civile
- organisations pour la défense des droits de la personne

- organisations pour le contrôle des armes à feu
- organisations pour les armes à feu
- organisations pour les droits des animaux
- organisations pour l'évolution sociale
- organismes de défense pour la conservation de la faune
- organismes de tempérance (sobriété)
- organismes d'intervention contre la pauvreté
- organismes d'intervention et de planification des services sociaux
- organismes pour personnes ayant un trouble du développement
- prévention d'abus des drogues, groupes d'intervention
- prévention de la conduite avec facultés affaiblies, groupes d'intervention
- prévention de la toxicomanie, groupes d'intervention pour la
- sécurité publique, groupes d'intervention pour la
- services de promotion pour la chasse et le piégeage
- société humanitaire pour les animaux (organismes d'action sociale)
- solliciter des contributions ou recruter des adhérents pour soutenir leurs activités

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à promouvoir les intérêts civils et sociaux de leurs membres.

Exemples inclus :

- association de guides
- association de passionnés d'automobiles
- association de scouts
- association ou organisation communautaire
- associations de poésie
- associations de poètes
- associations d'étudiants
- associations ethniques
- associations ou clubs des anciens
- associations ou organisations civiques
- associations ou résidences fraternelles, sociales ou civiles
- associations parents-professeurs
- associations pour personnes retraitées, sociales
- Chevaliers de Colomb
- club d'adolescents
- club de l'âge d'or
- club des propriétaires d'automobiles
- club d'étudiants
- club Kiwanis
- club pour personnes âgées
- club privé
- club rotary
- club social
- club social pour les jeunes

- clubs communautaires pour membres, autres qu'amusement et récréatifs
- clubs d'amélioration d'art oratoire
- clubs de discussion littéraire (livre)
- clubs de femmes ou d'hommes d'affaires, activités civiques et sociales
- clubs de jardinage
- clubs de partisans
- clubs de passionnés d'ordinateur
- clubs d'écriture
- clubs historiques
- clubs universitaires
- comités de citoyens
- dames auxiliaires
- entretien de sentiers pour motoneiges et véhicules tout-terrain (VTT)
- exploiter des bars et des restaurants et fournir d'autres services récréatifs à leurs membres
- fraternité des locataires
- groupement d'utilisateurs en informatique
- légion canadienne
- loge maçonnique
- membres d'associations, civiles ou sociales
- mouvement de jeunesse, organisation fraternelle
- organisation d'anciens combattants
- organismes civiques de jeunes
- organismes de jeunes travailleurs agricoles
- organismes sociaux, civiques et mutualistes
- société d'aide mutuelle
- sociétés de chant
- sororités (sauf résidentielles)
- syndicats d'étudiants

Exclusions :

- maisons communautaires de sororité et fraternité (voir 721310 Maisons de chambres et pensions de famille)
- réserver à leurs membres l'accès à des installations récréatives (voir 7139 Autres services de divertissement et de loisirs)
- services de voyage et d'assistance routière, club automobile (voir 561590 Autres services de préparation de voyages et de réservation)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à promouvoir les intérêts commerciaux de leurs membres.

Exemples inclus :

- association de banques
- association de camionnage (camionneurs)
- association de compagnies d'assurance
- association de concessionnaires d'automobiles
- association de constructeurs
- association de cultivateurs
- association de directeurs de funérailles
- association de distributeurs d'équipement
- association de fabricants de matériel électrique
- association de maisons d'entreposage
- association de négociation d'employeur
- association de producteurs
- association de producteurs agricoles
- association de reproduction animale
- association de restaurateurs
- association de transporteurs (fret)
- association pour le pâturage de bétail
- associations de commerçants
- associations de commerce
- associations de compagnies (transport) maritimes
- associations de détaillants
- associations de distributeurs
- associations de grossistes
- associations de manufacturiers

- associations de producteurs miniers
- associations de services industriels
- associations de services publics
- associations des entrepreneurs
- associations d'hôpitaux
- associations industrielles
- bureau d'éthique commerciale
- bureaux agricoles
- chambres de commerce
- chambres de commerce des jeunes
- chambres immobilières
- développement économique d'une région, non gouvernemental
- effectuer des recherches sur de nouveaux biens et services, publier des bulletins, recueillir des statistiques sur le marché ou favoriser l'établissement de normes de qualité et d'agrément
- fédération de l'agriculture
- ministère du commerce
- union de cultivateurs

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à défendre les intérêts professionnels de leurs membres et de la profession tout entière.

Exemples inclus :

- associations bénévoles en matière de réglementation de soins de santé
- associations d'administrateurs de personnel
- associations d'administrateurs d'hôpitaux
- associations d'architectes
- associations de chiropraticiens
- associations de comptables
- associations de conseillers
- associations de diététiciens
- associations de médecins
- associations de pharmaciens
- associations de producteurs de théâtre
- associations de psychologues
- associations de thérapeutes occupationnels
- associations de travailleurs sociaux
- associations d'éducateurs
- associations d'enseignants (sauf négociation)
- associations des dentistes
- associations des infirmières
- associations des membres scientifiques
- associations d'ingénieurs
- associations d'optométristes
- associations professionnelles du domaine de la santé
- barreau
- collège de pharmacie de l'Ontario (bureau des permis)

- comité d'examen dentaire (national)
- commission de révision des normes professionnelles
- organismes de réglementation en matière de soins de santé
- société juridique
- sociétés savantes

Exclusions :

- associations d'employés pour l'amélioration des salaires et des conditions de travail (voir 813930 Organisations syndicales)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à régir les relations entre employeurs et employés. Ces établissements mènent des négociations avec les employeurs pour améliorer le revenu et les conditions de travail de leurs membres.

Exemples inclus :

- associations d'employés pour l'amélioration des salaires et des conditions de travail
- fédération des travailleurs
- organismes syndicaux
- syndicats
- syndicats des pompiers
- syndicats ouvriers
- syndicats ouvriers industriels

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à promouvoir les intérêts de partis politiques ou de candidats à l'échelle nationale, provinciale ou locale.

Exemples inclus :

- association de circonscription, parti politique
- association de comté, parti politique
- comité d'action politique (CAP)
- groupes politiques, organisés pour recueillir des fonds dans l'intérêt d'un parti politique ou d'un candidat
- organisations de campagne électorale
- organisations et clubs politiques
- organisations politiques
- organisations politiques locales
- partis politiques

Exclusions :

- établissements qui recueillent des fonds aux termes d'un contrat ou moyennant rétribution (voir 561490 Autres services de soutien aux entreprises)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre catégorie et dont l'activité principale consiste à promouvoir les intérêts de leurs membres.

Exemples inclus :

- association de propriétaires
- associations athlétiques de réglementation
- associations de copropriétaires, condominium (condo)
- associations de locataires (sauf organismes d'intervention)
- associations de propriétaires de coopératives
- conseil des arts
- ligues sportives (c.-à-d., organisme de réglementation)
- propriétaires, association de

Exclusions :

- associations de défense des droits des locataires (voir 813310 Organismes d'action sociale)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

Le statut de protection de l'activité commerciale est obligatoire aux termes de l'annexe 1 si elle est exercée pendant plus de 24 heures par semaine, ou facultatif si elle est exercée pendant 24 heures ou moins par semaine.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les ménages privés qui emploient du personnel pour effectuer à l'intérieur ou à l'extérieur des activités ayant trait principalement à la conduite de la maison.

Exemples inclus :

- bonnes d'enfants vivant à domicile
- bonnes d'enfants/gouvernante
- domaines privés, qui emploient du personnel domestique
- domestiques (maisons privées employant cuisiniers, bonnes), services
- emploi de bonne d'enfants
- fournisseur de soins, résidant
- gardiennage (ménage privé employant une gardienne à la maison)
- gardiennage d'enfants à leur domicile
- gardienne d'enfants vivant à domicile
- gestions des affaires personnelles
- gouvernante
- gouvernante vivant à domicile
- individu employant un fournisseur de soins
- ménage qui emploie des domestiques
- ménages privés employant du personnel domestique
- ménages qui emploient par exemple des gardiennes et bonnes d'enfants, des cuisiniers, des femmes de chambre et des majordomes pour travailler à l'extérieur, des jardiniers, des gardiens et d'autres personnes chargées de l'entretien
- service de relève à l'emploi des ménages privés

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Lorsqu'un domestique est employé par deux ménages ou plus, et qu'il accomplit des tâches pour plusieurs ménages en même temps, la Commission considère qu'il s'agit d'un emploi partagé.
- Si l'emploi partagé exige au total plus de 24 heures de travail par semaine, les parties fournissant l'emploi partagé sont considérées comme un employeur et doivent s'inscrire auprès de la Commission sous un seul compte. Pour en savoir plus, voir la politique 12-04-14, Domestiques.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non couvert**

Les membres de la force régulière des Forces armées canadiennes (FAC) ne sont pas couverts par la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État et sont exclus de la protection. Tous les autres employés de la fonction publique font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements des Forces armées canadiennes et des organismes civils dont l'activité principale consiste à fournir des services de défense.

Exemples inclus :

- activités de l'armée, la marine et des forces aériennes
- activités militaires directement reliées à la défense nationale (incluant l'administration militaire)
- aide militaire étrangère
- base aérienne militaire
- base navale
- bases et camps militaires
- casernes et camps militaires
- conseil de recherche pour la défense, gouvernement fédéral
- défense civile, service de
- défense militaire, service de
- défense, service de, gouvernement fédéral
- forces armées
- mess militaires, fonds publics (FP)
- militaire, aérodrome
- organisme de défense civile, gouvernement fédéral
- police militaire
- station de radar pour la défense
- tribunaux militaires

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Les activités commerciales du gouvernement fédéral qui sont assujetties à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à rendre des jugements et à interpréter la loi, notamment à fournir des services d'arbitrage lors des poursuites civiles.

Exemples inclus :

- commissions d'appel de compétence fédérale
- cour d'appel, gouvernement fédéral
- cour du banc de la reine, gouvernement fédéral
- Cour suprême du Canada
- cours de circuit, gouvernement fédéral
- cours fédérales (c.-à-d., tribunal des douanes, d'appel de brevets, de la chancellerie, de l'échiquier)
- juge indépendant nommé par le fédéral
- tribunal d'équité, fédéral
- tribunaux administratifs, gouvernement fédéral

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Les activités commerciales du gouvernement fédéral qui sont assujetties à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à fournir des services d'incarcération et de réadaptation dans les prisons et autres établissements de détention.

Exemples inclus :

- bureaux de probation, gouvernement fédéral
- détention, centres de, gouvernement fédéral
- libérations conditionnelles, services de, gouvernement fédéral
- pénitenciers, services de, gouvernement fédéral
- prison, gouvernement fédéral
- services correctionnels, gouvernement fédéral
- services de réinsertion sociale (établissements correctionnels), gouvernement fédéral

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Les activités commerciales du gouvernement fédéral qui sont assujetties à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Mixte**Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)****Non couvert**

Les membres de la force régulière de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ne sont pas couverts par la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État et sont exclus de la protection. Tous les autres employés de la fonction publique font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre public par l'entremise des services et des forces de police.

Exemples inclus :

- Gendarmerie royale du Canada (GRC)
- services de police fédéraux

Exclusions :

- fournir des services de police privé (voir 56161 Services d'enquêtes, de garde et de voitures blindées)

Remarques :

- Les activités commerciales du gouvernement fédéral qui sont assujetties à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à assurer la protection générale des personnes, à titre individuel ou collectif, contre la négligence, l'exploitation ou les abus.

Exemples inclus :

- administration des caisses nationales d'épargne
- bureau du procureur général, gouvernement fédéral
- commissions des assurances, gouvernement fédéral
- commissions des normes de sécurité
- réglementation et inspection des produits agricoles
- sécurité et santé au travail, programmes d'administration, gouvernement fédéral
- services de normes de sécurité et de santé au travail, gouvernement fédéral
- services de réglementation fédéraux
- services de réglementation fédéraux du cannabis
- services de réglementation générale, gouvernement fédéral

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Les activités commerciales du gouvernement fédéral qui sont assujetties à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements de l'administration fédérale qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à intervenir lors de situations d'urgence et de catastrophes majeures.

Exemples inclus :

- planification d'urgence, services de, gouvernement fédéral
- protection du territoire des pêcheries, service de
- quarantaine (animaux), services de, gouvernement fédéral
- services de lutte contre les ravageurs ou les animaux nuisibles ou la prestation d'autres services de protection fédéraux
- services pour la pêche (p. ex., inspection, protection, patrouille)

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Les activités commerciales du gouvernement fédéral qui sont assujetties à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à mener des études sur le marché du travail et à traiter les questions touchant les relations employeur-employé.

Exemples inclus :

- administration de programmes de ressources humaines, gouvernement fédéral
- arbitrage, services d', gouvernement fédéral
- centre de ressources humaines (programme de placement ou centre de main-d'oeuvre), gouvernement fédéral
- conseil des relations de travail, gouvernement fédéral
- promouvoir, dans les industries sous réglementation fédérale, les conditions de travaux améliorés, la prestation de services d'arbitrage et de conciliation lors des négociations collectives
- relations industrielles, services de, gouvernement fédéral
- services de médiation et de conciliation, gouvernement fédéral
- services d'emplois (counselling en placement), gouvernement fédéral

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Les activités commerciales du gouvernement fédéral qui sont assujetties à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à promouvoir l'immigration, à aider les immigrants et à contrôler l'entrée des personnes au pays.

Exemples inclus :

- admissions d'immigrants, arbitrage, gouvernement fédéral
- déportation, services de
- établissements de réfugiés, gouvernement fédéral
- services d'admissions de visiteurs
- services d'immigration (c.-à-d., recrutement et sélection d'immigrants), fédéraux
- services fédéraux d'immigration

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Les activités commerciales du gouvernement fédéral qui sont assujetties à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements des ministères ou organismes fédéraux dont l'activité principale englobe la prestation de services relatifs au travail, à l'emploi et à l'immigration.

Exemples inclus :

- citoyens, services d'enregistrement des, gouvernement fédéral
- promotion des activités axées sur les citoyens

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Les activités commerciales du gouvernement fédéral qui sont assujetties à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à promouvoir l'établissement de relations officielles entre le gouvernement du Canada et ceux de pays étrangers.

Exemples inclus :

- ambassades, gouvernement fédéral
- consulat, service de, gouvernement fédéral
- consulats
- diplomatiques, services, gouvernement fédéral
- échanges internationaux (sciences, enseignement), services d', gouvernement fédéral
- ministère des affaires extérieures, gouvernement fédéral
- missions établies à l'étranger, gouvernement fédéral
- organisation de visites officielles et de visites d'état, gouvernement fédéral
- passeports, services de
- représentation auprès d'organismes internationaux, services fédéraux
- représentation diplomatique, gouvernement fédéral

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Les activités commerciales du gouvernement fédéral qui sont assujetties à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale est de favoriser le développement économique et l'amélioration des conditions sociales dans des pays étrangers.

Exemples inclus :

- aide au développement international, gouvernement fédéral
- bureau de l'aide extérieure, gouvernement fédéral
- développement économique et social à l'étranger, services de, gouvernement fédéral
- programmes d'aide alimentaire, gouvernement fédéral
- services de recherche sur le développement, aide internationale, fédéraux

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- Les activités commerciales du gouvernement fédéral qui sont assujetties à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements de l'administration fédérale qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale touche l'un des domaines suivants : pouvoir exécutif et législatif; politiques fiscales et autres politiques connexes et administration de la dette publique; établissement, levée et recouvrement des impôts et taxes; maintien des relations avec les autres administrations et gouvernements; et la gestion des programmes fédéraux.

Exemples inclus :

- administration de programmes spatiaux et de fonds de recherche et de développement de programmes spatiaux
- administration de programmes spécifiques pour la santé, gouvernement fédéral
- administration des fonds en espèces, administration fédérale
- administration des programmes d'aide au développement culturel et des arts, gouvernement fédéral
- administration du gouvernement, services
- administration du programme de détection pour le cancer, gouvernement fédéral
- administration fédérale de l'aviation (y compris contrôle)
- administration nationale de l'aéronautique et de l'astronautique
- affaires financières, gouvernement fédéral
- agence statistique, gouvernement fédéral
- aide au développement des entreprises, administration fédérale
- application de la quarantaine (maladies contagieuses), administration fédérale
- arrangement de répartition des taxes, administration fédérale
- assistance sociale (coûts partagés), gouvernement fédéral
- assurance-emploi, service d'
- attribution de permis aux services de communications, administration fédérale
- attribution de permis aux transporteurs, administration fédérale
- attribution de subventions de recherche (science de la santé), administration fédérale

- autorités et districts portuaires non exploités
- bureau des douanes
- bureau du conseil privé
- bureau du gouverneur général
- bureau du premier ministre, gouvernement fédéral
- bureau du vérificateur général, gouvernement fédéral
- bureaux de réglementation et d'inspection de l'énergie atomique
- bureaux d'élection, gouvernement fédéral
- bureaux gouvernementaux de la protection du consommateur
- centre de la statistique de justice pénale, gouvernement fédéral
- centre de statistiques pour l'éducation (gouvernement fédéral)
- chambres des communes
- commissaire aux langues officielles, gouvernement fédéral
- commission de la fonction publique, gouvernement fédéral
- commission de l'énergie atomique (sauf inspection et défense)
- commission des droits civiques, gouvernement fédéral
- commission des droits de la personne, gouvernement fédéral
- commission des relations de travail dans la fonction publique, gouvernement fédéral
- commission du tarif
- commission fédérale des communications
- commission géologique du Canada, gouvernement fédéral
- commissions de la fonction publique, gouvernement fédéral
- commissions des chemins de fer et entrepôts
- commissions du conseil exécutif
- communications, commission des, gouvernement fédéral
- conseils de conseillers économiques
- conservation, agences de stabilisation et de, gouvernement fédéral
- développement économique, agences de, gouvernement fédéral

- enquêtes sur les débits fiscaux, gouvernement fédéral
- fondation nationale pour l'avancement de la science
- garde côtière
- gérance de la dette publique, administration fédérale
- gestion de la propriété publique, gouvernement fédéral
- gestion du fonds du revenu consolidé, gouvernement fédéral
- inspection d'aéronef, gouvernement
- ministère de la consommation et des corporations, gouvernement fédéral
- ministère de l'expansion économique régionale, administration fédérale
- ministère du revenu, gouvernement fédéral
- normes relatives aux transports et aux communications
- office de la protection de la nature, gouvernement fédéral
- orientation et planification des loisirs, gouvernement fédéral
- parlement, gouvernement fédéral
- perception de droits/taxes sur les biens, gouvernement fédéral
- perception des impôts sur le revenu, administration fédérale
- perception des taxes de vente et d'accise, gouvernement fédéral
- police de frontière et de l'immigration
- politique économique et fiscale, gouvernement fédéral
- politiques et mesures fiscales de planification et de développement, administration fédérale
- prestations de retraite, assurance sociale, gouvernement fédéral
- programme de travaux publics, gouvernement fédéral
- programmes d'allocations familiales, administration fédérale
- programmes d'aménagement et de mise en valeur du territoire, administration fédérale
- programmes de conservation des ressources naturelles, gouvernement fédéral
- programmes de développement industriel régional, gouvernement fédéral
- programmes de développement industriel, administration fédérale
- programmes de lutte contre la pollution, administration fédérale

- programmes de prestations aux anciens combattants, gouvernement fédéral
- programmes de promotion de la santé, administration fédérale
- programmes de promotion du tourisme, gouvernement fédéral
- programmes de protection de la santé, administration fédérale
- programmes de recherche économique pour améliorer la performance et la compétition, gouvernement fédéral
- programmes de santé et de soins médicaux, gouvernement fédéral
- programmes de sécurité de la vieillesse, gouvernement fédéral
- programmes de sécurité du revenu, administration fédérale
- programmes de services sociaux, administration fédérale
- programmes de sports amateurs, gouvernement fédéral
- programmes de subventions et stimulants, industriels
- programmes de support à la recherche, administration fédérale (sauf économique et astronautique)
- programmes d'enseignement à l'intention des Autochtones, gouvernement fédéral
- programmes des affaires autochtones, gouvernement fédéral
- programmes des transports aériens, gouvernement fédéral
- programmes d'expansion des exportations, gouvernement fédéral
- programmes d'habitation, gouvernement fédéral
- programmes en matière d'énergie, administration fédérale
- programmes en matière d'environnement, gouvernement fédéral
- programmes récréatifs, administration fédérale
- programmes spéciaux de recyclage, fédéraux
- progrès social, services de, gouvernement fédéral
- promotion du bien-être public, administration fédérale
- recherche et développement spatial, gouvernement fédéral
- recherche sur les problèmes écologiques, administration fédérale
- recherches sur les transports et les communications, administration fédérale

- réclamations en dommage ou d'accident (non-commerciales), administration fédérale
- réglementation de l'aviation civile, administration fédérale
- relations fédérales-provinciales, gouvernement fédéral
- secrétariat du conseil du trésor, gouvernement fédéral
- sénat
- service canadien de la faune, gouvernement fédéral
- services d'achat, fédéraux
- services d'assurance responsabilité (non commerciaux), administration fédérale
- services de normes d'hygiène, fédéraux
- services des relations agricoles, gouvernement fédéral
- subventions pour film de cinéma, administration fédérale
- subventions pour les activités culturelles, administration fédérale
- tarif douanier, gouvernement fédéral
- taxation, gouvernement fédéral
- transport de marchandises utilisant des engins spatiaux et systèmes gouvernementaux
- vérification, administration fédérale

Exclusions :

- exploitation de musées et de galeries d'art (voir 71211 Musées)
- exploitation des archives ou bibliothèques (voir 51912 Bibliothèques et archives)
- exploitation des ports (voir 488310 Opérations portuaires)
- exploitation d'établissements de soins pour bénéficiaires internes (voir 623 Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes)
- exploitation d'hôpitaux (voir 622 Hôpitaux)
- fonctionnement de la Banque du Canada (voir 521110 Autorités monétaires - banque centrale)
- fonctionnement des écoles et des commissions scolaires locales (voir 61 Services d'enseignement)

- opérations aéroportuaires (voir 48811 Opérations aéroportuaires)
- transport ferroviaire (voir 482 Transport ferroviaire)

Remarques :

- Les activités commerciales du gouvernement fédéral qui sont assujetties à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État font l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à rendre des jugements et à interpréter la loi, ainsi qu'à fournir des services d'arbitrage lors de poursuites civiles.

Exemples inclus :

- commissions d'appel de compétence provinciale
- cour de justice, gouvernement provincial
- cours (droit civil), gouvernement provincial
- cours (droit criminel), gouvernement provincial
- cours civiles
- cours d'appel, gouvernement provincial
- cours de comté
- cours de district, de secteur ou supérieures, provinciales
- cours de la famille
- cours de vérification des testaments
- cours des infractions routières
- cours des orphelins
- cours des petites créances, gouvernement provincial
- cours des tutelles
- cours territoriales
- tribunaux administratifs, gouvernement provincial
- tribunaux de droit provinciaux (civils ou criminels)

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

912110 Tribunaux provinciaux

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie D Gouvernement et services connexes

Sous-catégorie D2 Administrations publiques

Date de publication : 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à fournir des services d'incarcération et de réadaptation dans les prisons et à exploiter d'autres établissements de détention.

Exemples inclus :

- bureaux de libération conditionnelle, provinciaux
- bureaux de probation, provinciaux
- centres correctionnels, provinciaux
- centres de détention, gouvernement provincial
- école correctionnelle, gouvernement provincial
- école industrielle (maison de correction), gouvernement provincial
- institutions correctionnelles, provinciales
- institutions de détention (délinquants)
- maisons de correction, gouvernement provincial
- pénitenciers, gouvernement provincial
- prisons provinciales
- prisons, gouvernement provincial
- réinsertion sociale et établissements correctionnels, services de, gouvernement provincial
- services correctionnels provinciaux

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre public par l'entremise des forces et des services de police.

Exemples inclus :

- forces policières, gouvernement provincial
- police, provinciaux, services de

Exclusions :

- fournir des services de police privé (voir 56161 Services d'enquêtes, de garde et de voitures blindées)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à prévenir et à éteindre les incendies, ainsi qu'à mener les enquêtes qui s'imposent.

Exemples inclus :

- bureau du prévôt des incendies, gouvernement provincial
- programmes de prévention des incendies, gouvernement provincial
- services d'enquêtes sur les incendies, gouvernement provincial

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à assurer la protection générale des personnes, à titre individuel ou collectif, contre la négligence, l'exploitation ou les abus.

Exemples inclus :

- autorités de la bourse de commerce
- bureau du procureur général, gouvernement provincial
- organismes de contrôle des loyers, gouvernement provincial
- programmes de sécurité au travail et de santé, administration provinciale
- réglementation des services publics, provinciale
- service de réglementation, général, gouvernement provincial
- services de normes de sécurité et de santé au travail, gouvernement provincial
- services de réglementation provinciaux du cannabis
- société des alcools, gouvernement provincial

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à intervenir lors de situations d'urgence ou de catastrophes majeures.

Exemples inclus :

- organisation de mesures d'urgence, gouvernement provincial
- services de lutte contre les ravageurs ou les animaux nuisibles ou la prestation d'autres services de protection provinciaux
- services de programmes d'urgence, gouvernement provincial

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à mener des études sur le marché du travail et à traiter les questions touchant les relations employeur-employé.

Exemples inclus :

- administration de programmes de ressources humaines, gouvernement provincial
- arbitrage, services d', gouvernement provincial
- centre de ressources humaines (centre de la main-d'oeuvre), provincial
- promouvoir, dans les industries sous réglementation provinciale, les conditions de travaux améliorés, la prestation de services d'arbitrage et de conciliation lors des négociations collectives
- services de counselling d'emploi, gouvernement provincial
- services de médiation et de conciliation, gouvernement provincial
- services de relations industrielles, gouvernement provincial

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale touche l'un des domaines suivants : pouvoir exécutif et législatif; politiques fiscales et autres politiques connexes et administration de la dette publique; établissement, levée et recouvrement des impôts et taxes; maintien des relations avec les autres administrations et gouvernements; et la gestion des programmes des administrations provinciales et territoriales.

Exemples inclus :

- achat, services d', gouvernement provincial
- administration d'aide sociale, non exécutive, provinciale
- administration de la santé, gouvernement provincial
- administration des petites et moyennes entreprises
- administration des programmes d'aide au développement culturel et des arts, gouvernement provincial
- administration provinciale de la fiscalité
- affaires intergouvernementales, administration provinciale
- affaires internationales, administration provinciale
- affaires municipales, gouvernement provincial
- aménagement et mise en valeur du territoire, administration provinciale
- assemblée nationale, gouvernement provincial
- assemblées législatives, gouvernement provincial
- assurance santé, agences et régies gouvernementales
- assurance-maladie provinciale, bureau d'enseignement
- avoirs en caisse, administration provinciale
- budget et affaires fiscales, administration provinciale
- bureau de l'ombudsman, gouvernement provincial
- bureau de l'orateur, administration provinciale
- bureau d'élection, gouvernement provincial
- bureau des langues officielles, gouvernement provincial

-
- bureau d'immatriculation de véhicules automobiles, gouvernement provincial
 - bureau du conseil exécutif, administration provinciale
 - bureau du premier ministre, provincial
 - bureau du vérificateur général, gouvernement provincial
 - bureaux de certification des enseignants, administration provinciale
 - bureaux des lieutenants-gouverneurs, gouvernement provincial
 - bureaux d'immatriculation et d'inspection des véhicules, administration provinciale
 - centre des statistiques sur la criminalité-justice, provincial
 - centre des statistiques sur la santé, provincial
 - chasse et pêche intérieure, agences de, gouvernement provincial
 - commission de la fonction publique, gouvernement provincial
 - commission des droits de la personne, gouvernement provincial
 - commission des parcs, gouvernement provincial
 - commission des transports routiers, administration provinciale
 - commissions de services publics, gouvernement provincial
 - commissions universitaires, administration provinciale
 - conseil de trésor, administration provinciale
 - conseil des pensions de vieillesse, administration provinciale
 - conseil des transports routiers, administration provinciale
 - conseils des foires agricoles, gouvernement
 - consommations et corporations, gouvernement provincial
 - développement industriel et commercial, administration provinciale
 - émetteur de plaques d'immatriculation (bureau du gouvernement), gouvernement provincial
 - finances, administration provinciale
 - fonction publique provinciale
 - formulation de programmes d'enseignement, administration provinciale
 - gestion de la dette, administration provinciale
 - hôtel du gouvernement, provincial

-
- ministère du revenu, gouvernement provincial
 - octroi de permis et inspection des commodités, administration provinciale
 - organismes consultatifs en matière économique, administration provinciale
 - patrimoine et autres affaires culturelles, gouvernement provincial
 - perception de la taxe de vente, gouvernement provincial
 - perception des impôts sur le revenu, administration provinciale
 - planification de l'enseignement, administration provinciale
 - politique économique, administration provinciale
 - politique sociale, administration provinciale
 - programmes agricoles et forestiers, gouvernement provincial
 - programmes d'aide à la petite entreprise, gouvernement provincial
 - programmes d'aide aux arts d'exécution, administration provinciale
 - programmes d'aide aux loisirs et aux sports, administration provinciale
 - programmes d'aide aux pêcheries, gouvernement provincial
 - programmes d'aide aux universités, administration provinciale
 - programmes d'assistance sociale, gouvernement provincial
 - programmes d'autoroutes et des transports, gouvernement provincial
 - programmes de bien-être de la famille, gouvernement provincial
 - programmes de communications, administration provinciale
 - programmes de conservation de la faune, gouvernement provincial
 - programmes de développement de terrain et de ferme, administration provinciale
 - programmes de financement de l'enseignement, administration provinciale
 - programmes de formation des adultes et de loisirs, gouvernement provincial
 - programmes de formation des maîtres, administration provinciale
 - programmes de formation, enfants handicapés, administration provinciale
 - programmes de lutte contre la pollution de l'eau, administration provinciale
 - programmes de promotion du tourisme, gouvernement provincial
 - programmes de protection de l'environnement, gouvernement provincial

- programmes de recherche pour améliorer et concurrencer, administration provinciale
- programmes de recherche, administration provinciale (sauf économique et spatial)
- programmes de services de bien-être de l'enfance, administration provinciale
- programmes de services sociaux communautaires, gouvernement provincial
- programmes de supplément du revenu familial, administration provinciale
- programmes des ressources énergétiques, gouvernement provincial
- programmes d'hygiène dentaire (sauf assurances), administration provinciale
- programmes en matière d'environnement, gouvernement provincial
- programmes publics de la santé mentale, administration provinciale
- programmes publics de service d'hygiène, gouvernement provincial
- programmes relatifs à l'habitation, gouvernement provincial
- programmes relatifs aux ressources minières, gouvernement provincial
- programmes relatifs aux ressources renouvelables, administration provinciale
- régime d'assurance de soins médicaux
- régimes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation, gouvernement provincial
- réglementation des transports et programmes de sécurité, administration provinciale
- relations fédérales-provinciales, gouvernement provincial
- relations fiscales fédérales-provinciales, gouvernement provincial
- relations interprovinciales, gouvernement provincial
- services complémentaires de santé, administration provinciale
- services d'immatriculation de véhicules automobiles, administration provinciale
- services d'inspection de l'hygiène, administration provinciale
- statistiques générales sur l'économie, gouvernement provincial
- subvention aux services de santé, administration provinciale

Exclusions :

- administration de programmes spatiaux et de fonds de recherche et de

développement de programmes spatiaux (voir 911910 Autres services de l'administration publique fédérale)

- collecte et élimination des ordures (voir 562 Services de gestion des déchets et d'assainissement)
- exploitation de musées et de galeries d'art (voir 71211 Musées)
- exploitation des archives ou bibliothèques (voir 51912 Bibliothèques et archives)
- exploitation des ports (voir 488310 Opérations portuaires)
- exploitation des réseaux d'aqueduc et d'égout (voir 2213 Réseaux d'aqueduc et d'égout et autres)
- exploitation d'établissements de soins pour bénéficiaires internes (voir 623 Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes)
- exploitation d'hôpitaux (voir 622 Hôpitaux)
- exploitation du système urbain de transport en commun (voir 485110 Services urbains de transport en commun)
- fonctionnement des écoles et des commissions scolaires locales (voir 61 Services d'enseignement)
- opérations aéroportuaires (voir 48811 Opérations aéroportuaires)
- prestation de services de soins ambulatoires (voir 621 Services de soins de santé ambulatoires)
- production et distribution d'électricité (voir 2211 Production, transport et distribution d'électricité)
- transport ferroviaire (voir 482 Transport ferroviaire)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements des administrations locales dont l'activité principale consiste à rendre des jugements et à interpréter la loi.

Exemples inclus :

- cours de conflits locatifs
- cours de droit commun
- cours de la jeunesse
- cours de magistrat
- cours de ville
- cours du maire
- cours municipales
- cours populaires
- services d'arbitrage lors de poursuites civiles
- tribunaux administratifs, municipalités

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements des administrations locales dont l'activité principale consiste à fournir des services d'incarcération et de réadaptation dans les prisons et autres établissements de détention.

Exemples inclus :

- centres de détention, municipaux ou locaux
- prison locale

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements des administrations locales dont l'activité principale consiste à assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre public par l'entremise des services et des forces de police.

Exemples inclus :

- corps de police pour communauté urbaine
- service de police, municipal
- services de police municipaux
- services de protection policière, locaux
- services d'urgence 911

Exclusions :

- fournir des services de police privé (voir 56161 Services d'enquêtes, de garde et de voitures blindées)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements des administrations locales dont l'activité principale consiste à prévenir et à éteindre les incendies, ainsi qu'à mener les enquêtes qui s'imposent.

Exemples inclus :

- pompiers volontaires
- service d'incendie, gouvernement local
- services d'enquêtes sur les incendies, gouvernement local
- services municipaux de lutte contre les incendies

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements des administrations locales dont l'activité principale consiste à assurer la protection générale des personnes, à titre individuel ou collectif, contre la négligence, l'exploitation ou les abus.

Exemples inclus :

- solliciteur municipal

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements des administrations locales qui ne figurent dans aucune autre catégorie canadienne et dont l'activité principale consiste à intervenir lors de situations d'urgence et de catastrophes majeures.

Exemples inclus :

- mesures d'urgence, services de, gouvernement local
- programme d'échec au crime
- services de contrôle des animaux, municipaux
- services de lutte contre les ravageurs ou les animaux nuisibles ou la prestation d'autres services de protection municipaux

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020